This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DPH
REVUE

INDEXED

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

QUATRIÈME ANNÉE

Jan - Juin

TOME PREMIER

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1855

REVUE DE L'ANJOU

Le dimanche treizième jour de febvrier audict an, M. Desmatraz, assesseur audict siége, estant au jeu de Paulme aulx vieilles halles d'Angers à veoir jouer les basteleurs, a prins et faict une querelle avec M. de Marigné, filz de M. le prince de Guemené, pour raison d'un escollier breton.

Le lundy quatorzième jour de febvrier audict an, M. le maire de la ville d'Angers, accompaigné de M. de la Tousche-Jarry, lieutenant de M. le prévost des mareschaulx, ont sorty par le portal Sainct-Michel pour aller après des escolliers bretons pour les empescher de leur battre, et leur oster leurs espées, lesquelz se sont mis en deffense, et tenu ferme contre des habitants qui avoient accompaigné, dont y en a eu quelques blessez par lesdictz escolliers, ce que voïant, ledict sieur maire a faict armer des habitants pour courir sus, ce qui a esté empesché par M. le duc de Montbazon, M. de Marigné, son frère, MM. le lieutenant-général et procureur du roy.

Le samedy vingt-sixième jour de mars audict an, le corps de deffunct messire Pierre de Donadieu, sieur de Puchairicq, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, sénéchal d'Anjou et lieutenant-général pour Sa Majesté audict païs, en l'absence de M. de la Rochepot, a esté aporté en l'église des Quarmes d'Angers, lequel seroit mort aulx bains de Pougues (1), au-davant duquel corps, les religieux des Quarmes allèrent processionnellement au-davant, avec la famille dudict deffunct, jusques au batteau où il estoit, et a esté mis dans le chœur de laditte église, sur lequel on a mis ung drap d'or mortuaire, et ledict chœur tendu à noir, armorié de ses armes, et, jusques à son enterrement, a esté de tous les jours un service solennel. Et le jeudy, dernier jour dudict mois de mars audict an, ledict corps a esté mis et inhumé en une belle et riche chapelle voultée que M. l'évesque d'Auxerre, frère dudict deffunct, a faict faire et bastir en ladite église des Jacobins, tout à neuf, dans un caveau qui est soubz laditte chapelle, sur l'entrée duquel caveau, ledict sieur d'Auxerre a faict mettre la représentation dudict deffunct, relevée en bosse, au naturel, de marbre blanc, pozée à genoux sur une riche tombe de marbre, qui est portée sur une riche structure enrichie de beaulx marbres poliz, au-davant de laquelle y a des épitaphes escriptz et gravez en lettres d'or sur des pierres de marbre, aulx religieux duquel couvent, ledict sieur d'Auxerre et M. l'abbé de Sainct-

(1) Pougues-sur-Loire, dans le Nivernais.

Hillaire, son frère, ont donné cent livres de rente, amortissable à seize cents livres, à la charge de dire le service à l'intention dudict deffunct, contenu en la fondation qu'ilz en ont faicte audict couvent.

Ensuivent les cérémonyes qui ont esté faictes à l'enterrement dudict deffunct, lesquelles pour l'honneur d'icelluy et de l'amitié que ledict deffunct portoit aulx habitants d'Angers, pour les avoir, durant son gouvernement, bien conservez en l'obéissance du roy, et particullièrement d'avoir mis ung bon gouverneur et lieutenant de son vivant dans ledict chasteau, nommé M. Madelet, lequel a conçu une si grande amitié aulx habitants d'Angers, les conserver tant qu'il lui est possible de beaucoup de maltoustes et tributz, et s'emploier tant qu'il peut pour eulx, tant en général qu'en particulier, duquel ny des soldartz qui sont dans ledict chasteau, lesdictz habitants ne reçoivent aulcunes incommoditez, non plus que s'il n'y avoit personne en icelluy chasteau, tant lesdictz soldartz et tous ceulx qui sont dedans sont bien réglez, et du bel ordre et police qu'il tient, où pas ung d'eulx n'ozeroit y avoir contrevenu, et sy aulcun y contrevient, il est tout au mesme instant mis en prizon dans une tour ou expulsé hors dudict chasteau.

Cérémonyes qui ont esté faictes aulx obsesques et enterrement dudict deffunct sieur de Puchairicq, mises au présent discours pour les raisons cy-dessus, et premier :

Messieurs de Sainct-Jullien et de Villemartin, parens accompaignez de la famille dudict deffunct, et de celle de MM. l'évesque d'Auxerre et de Sainct-Hillaire, frères dudict deffunct, furent au pallais et à l'hostel-de-ville pour prier tant MM. de la justice que de la ville, en corps, d'assister au convoy.

Puis après, dix-huict crieurs de patenostres, avec leurs robes longues et bonnetz carez, aïant les armoiryes dudict deffunct davant et derrière, alloient avec leurs clochettes audict pallais, la juridiction tenant, faire leur cry et convoy au cas accoustumé, et au mesme instant, en firent de mesme au siége de la prévosté, et de là à la maison de ville, où M. le maire avoit faict assembler MM. les eschevins et aultres officiers de la ville, et ce faict, sont lesdictz crieurs allez par les quarfours faire le semblable, qui fust le jour davant l'enterrement.

Ce mesme jour, douze desdictz crieurs de patenostres, aultrement appelez pleureurs, habillez comme dessus, avec les armoiryes, ont faict le convoi général par touttes les maisons de quallité les plus honorables, tant les hommes que femmes.

Le mesme jour davant ledict enterrement, par le commandement de M. le maire de laditte ville, huict tambours, couverts de serge noire, furent par laditte ville pour advertir les capitaines et membres de compaignées, et habitants, de se trouver tous en armes, au jour de l'enterrement, au pré de la Savatte, près laditte église des Quarmes, et, par le mesme ban, fust dict que les portes de la ville seroient fermées à raison des chartiers, comme au semblable, les bouticques fermées et les rues par où passeroit le corps nettoïées.

Messieurs de l'église d'Angers, tous les colléges et mendiants, mesme les bons pères relligieux capussins se trouvèrent au jour de l'enterrement avec MM. les relligieux de Sainct-Aulbin, en laditte église des Quarmes, à huict heures du matin.

Cheminoient tous les premiers quatre crieurs de patenostres, avec leurs clochettes, habillez comme cy-davant est mentionné, aïant leurs clochettes.

Après, suivoient les capitaines et lieutenants des douze compaignées de la ville, à la teste de leurs compaignées.

Plus, cheminoient les harquebuziers avec leurs harquebuzes soubz le bras, et au millieu d'iceulx, les douze enseignes de laditte ville en deux rangées, leurs enseignes bas, par lesdittes rues, et à la queue estoient les sergents desdittes compaignées.

Plus, cheminoient après quatre autres crieurs de patenostres, aïant leurs clochettes, et quatre pleureurs.

En après, suivirent les capussins et quatre mendiants.

Plus après, suivirent quatre autres crieurs aiant leurs clochettes.

Plus, trente-six paouvres vestuz tout à neuf de robes et chapprons noirs, portant chascun une grande torche, qui cheminoient des deux costés des rues.

Marchoient aussy les pièces d'honneur, portées sur des oreillers noirs couverz de crespe, battant en terre, selon l'ordre qui en suit :

Les esprons.

Les ganteletz.

Le heaulme.

L'espée.

La cotte d'armes.

L'escu.

Le cheval d'honneur tout bardé jusques en terre de serge noire.

Le trompette à cheval.

Le guidon porté par ung page, habillé de deuil, sur ung cheval enharnaché de noir.

L'enseigne portée par ung aultre page, aussy habillé de deuil, sur ung cheval enharnaché de noir.

Le lieutenant de la compaignée de gendarmes, aïant un baston noir en sa main, sepmé de larmes.

Quatre crieurs.

Quatre pleureurs.

Tous les colléges.

Le couvent de Sainct-Aulbin.

Le corps porté par huict hommes tous habillez de deuil, robes et chapprons.

Les quatre coings du drap portez par MM. le président et lieutenant-général à la teste et aulx pieds, MM. les maire et ung eschevin.

Après, MM. des cérémonies, aïant ung baston tout noir en la main, aussy en deuil.

Après, marchèrent MM. de l'église d'Angers, et derrière M. l'évesque d'Auxerre, frère dudict deffunct, qui voulut faire l'office dudict enterrement, revestu d'une chappe ou pluvial de vellours noir, garny de satin blanc, avec les armes dudict deffunct et une mitre blanche sur la teste, accompaigné de ses aumosniers.

Après, cheminoient quatre crieurs.

Plus, quatre pleureurs.

En après, cheminoit le grand deuil qui estoit M. l'abbé de Sainct-Hillaire, frère dudict deffunct, conduict par M. l'évesque d'Angers.

Plus, MM. de Sainct-Jullien et de Villemartin, parents dudict deffunct.

Plus, la famille dudict deffunct tout en deuil.

Après, MM. de la justice et de la ville d'Angers, sçavoir : la justice à droite, et la ville à gauche, et à leur queue tout le reste du peuple convyé.

Et dudict lieu des Quarmes, on vint en cest ordre jusques en l'église Sainct-Maurice, et montèrent par la porte Angevynne, et depuis icelle porte jusques à la porte de laditte église Sainct-Maurice, les compaignées de la ville estoient des deux costez en forme de haye.

Toutte la nef de laditte église estoit tendue et le chœur jusques au grand autel de serge noire, et le chœur et tour dudict grand autel estoit tendu de velours noir, le tout armoirié des armes dudict deffunct.

Et au hault de la nef, davant la porte et entrée dudict chœur, estoit une chapelle ardente, tendue autour de velours, soubz laquelle estoit le corps.

Dans icelle chapelle y avoit une grande table couverte d'ung tapis noir, sur laquelle furent mises les pièces d'honneur, fors le guidon

et l'enseigne que les deulx pages, qui les avoient portez à cheval, tenoient au coing de laditte chapelle durant la messe.

Et, entre la table et laditte chapelle ardente, y avoit une bancelle sur laquelle estoient assis ceulx qui avoient porté lesdittes pièces d'honneur.

Le deuil fust mené par ledict sieur révérend évesque d'Angers, au hault du chœur, en l'une des chaires des chanoines près la chaire épiscopalle, les aultres parents au-dessous de luy, du mesme costé; et aïant ledict révérend évesque accompaigné ledict deuil, fust mené en sa place d'évesque au bas dudict chœur par le maistre des cérémonyes et apariteur dudict évesque.

Le lieutenant de la compaignée de gendarmes estoit aulx basses chaires, davant ledict deuil, et derrière luy aulcuns de la famille, parce que le lieu estoit trop petit.

MM. de la justice et de la ville estoient sur des bancelles couvertes de drap noir, entre le grand autel et le chœur, sçavoir : la justice à droite, et la ville à gauche.

Après l'épistre ditte, deux MM. corbeliers de laditte église Sainct-Maurice donnèrent des chandelles à tous les ecclésiastiques, et non à aultres, pour empescher la contention qui eust peu naistre à cause des préséances.

Après l'Evangille, et que lesdictz ecclésiastiques eurent esté à l'offrande, le maistre des cérémonyes alla prendre à l'autel le cierge pour le deuil, qu'il luy aporta, après l'avoir sallué et baisé, et cheminèrent quatre pleureurs davant, aïant chascun ung flambeau blanc en la main.

Et après, ledict maistre des cérémonyes alla quérir ledict sieur évesque d'Angers pour venir prendre ledict deuil pour le mener à l'offerte, et, au retour, chascun retourna en sa place.

Cela faict, ledict maistre des cérémonyes alla mener le prédicateur qui feist l'oraison funèbre davant l'évesque qui officioit pour recepvoir sa bénédiction, et de là monta en chaire pour faire laditte oraison.

La messe fust ditte fort solennellement et avec bonne muzique; icelle achevée, icelluy évesque, officiant, vint en la nef, davant laditte chapelle ardente, dire les soufraiges et oraisons accoustumés, accompaigné de MM. ses diacres, aumosniers et de l'église d'Angers.

Et durant lesdictz soufraiges, les paouvres, portant les torches, s'acheminoient par le cloistre dudict Sainct-Maurice qui estoit tendu de noir pour aller aulx Jacobins ensépulturer sondict corps.

Et les pièces d'honneur reportées en la mesme sorte que l'on les avoit aportées des Quarmes.

Les sufraiges et oraisons dittes, la procession s'achemina par ledict cloistre, le corps levé, et ledict sieur évesque officiant après, les chanoines qui estoient davant, et le maistre des cérémonyes entre les chanoines et ledict corps, et le deuil suivant ledict évesque, et derrière icelluy la justice et la ville ainsy qu'ilz estoient venuz depuis les Quarmes, et entrèrent ainsy dans l'église des Jacobins. Et le corps estant à la porte de la chapelle, où il fust enterré, ledict deuil et parents et aultre suitte dudict deuil passèrent à travers l'église, et s'en vindrent au logis dudict deffunct, là où deux gentilzhommes parents estoient à la porte, qui remercioient tous ceulx qui avoient assisté audict convoy et reconduict ledict deuil.

L'évesque officiant demeura à la porte de laditte chapelle durant qu'on mettoit le corps en sa sépulture voultée et faicte exprès, et après icelluy mis, ledict évesque entra en laditte chapelle avec ses diacres et aumosniers, où il auroit achevé les sufraiges et oraisons accoustumés.

Et s'estant ledict sieur évesque retirré pour se déshabiller, chascun de ceulx qui avoient porté les pièces d'honneur les reprindrent sur l'autel de laditte chapelle, et tout au contraire de ce qu'elles avoient esté portées, et chascun faisoit ung tour autour du tombeau, rendoit lesdittes pièces au maistre des cérémonyes, et puis jettoit de l'eau béniste chascun en son rang sur la fosse, comme au semblable fisrent le lieutenant de la compaignée de gensdarmes et escuyer qui rendirent leurs bastons noirs qu'ilz avoient portez audict convoy.

Durant qu'on portoit ledict corps de Sainct-Maurice aulx Jacobins, et que se faisoit l'enterrement, les capitaines et soldartz de la ville estoient en haye des deux costez des rues, depuis Sainct-Maurice jusques aulx Jacobins, et, après ledict corps enterré, fisrent une grande escoupterie d'harquebusade, comme au semblable fist faire M. Madelet, commandant au chasteau où fust tirré plusieurs canons.

Ung grand nombre de noblesse estoit venu pour assister audict enterrement, ce qu'ilz ne fisrent pour coupper chemin à la contention qui eust peu arriver pour la préséance qui estoit entre la noblesse et la justice qui prétendoit la préséance dans la ville davant la noblesse, et ne se parle point d'avoir veu ni ouy dire qu'il se soit faict ung semblable enterrement Angers il y a cent ans.

Et afin de rien oublier, toutte la matinée dudict jour, depuis dix heures jusques à ce que ledict corps fust enterré, les cloches de la Trinité, des Quarmes et Jacobins et de Sainct-Maurice ne cessèrent de sonner durant la procession et enterraige.

Et à l'après-disnée dudict jour de l'enterraige, fust faicte une au-

mosne générale à tous venantz, auxquelz il fust baillé à chascun paouvre ung sol d'aumosne dans le cymetière Saincte-Croix.

Et le lendemain dudict enterrement, fust mis et posé dans laditte église des Jacobins touttes les pièces d'honneur qui avoient esté portées audict convoy, comme elles sont cy-davant mentionnées, et attachées avec des crampons de fer dedans la nef et au-dessus de la chapelle où ledict corps est inhumé.

Et pour le repos de l'asme dudict deffunct, lesdictz sieurs évesque d'Auxerre et abbé de Sainct-Hillaire ont donné et légué audict couvent des Jacobins, à perpétuité, la somme de cent livres de rente, amortissable à la somme de deux mille six cents livres, à la charge que lesdictz relligieux et couvent diront chascun jour, aussy à perpétuité en laditte chapelle, une messe à basse voix, et tous les ans, au vingt-sixième jour d'aoust qui est le jour du trespas dudict deffunct et le jour de l'enterraige, une anniversaire solennelle; et oultre les cent livres de rente, lesdictz sieurs ont donné une chapelle de velours noir, sçavoir : une chasuble pour dire la messe, deux chappes, ung davant d'autel et ung grand drap mortuaire, le tout de velours noir et satin bleu, armoiriez des armoiries dudict deffunct, qu'on estime le tout valloir plus de trois cents livres, comme plus amplement appert par le contrat passé entre lesdictz sieurs et couvent, par M. René Cerezin, notaire royal, Angers, le 25e mars 1605.

Tout le susdict enterrement est faict tout aulx despans desdictz sieurs évesque d'Auxerre et Sainct-Hillaire, et n'en a rien cousté au corps de ville ny aulx habitants, encorre qu'ilz deussent quelque chose pour la mémoire dudict deffunct, pour prier Dieu conserver de grandes pertes et oraiges durant qu'il a esté en sa charge, et mesme MM. de l'église d'Angers ont reçu cent livres, tant pour la sonnerye, muzique et tout ce qui leur peult apartenir, que pour le luminaire qu'ilz ont fourny en leur église.

La chapelle que lesdictz sieurs d'Auxerre et Sainct-Hillaire ont faict faire auxdictz Jacobins, coustoit seize cents livres, et ce, non comprins les vittres, ferrures, closture faicte et menuizerie.

Le luminaire dudict enterrement a cousté 363 livres.

Le paintre qui a faict l'effigie et armoiries a eu 340 livres.

Il y a eu 828 aulnes de tente de draps et serge noire, tant à Sainct-Maurice qu'aux Jacobins.

Il y a eu 192 aulnes de velours pour tendre dans le chœur et autour du grand autel de l'église M. Sainct-Maurice et autour de la chapelle ardente, qui a cousté au marchant pour ses peines à raison de quatre solz pour chascune aulne.

Le mardy dix-neufvième jour d'apvril audict an 1605, le *Te Deum*

a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faictz par les quarfours ordinaires d'Angers, de la création du pappe Léon XIe, suivant la lettre que le roy a envoyée à MM. les maire et eschevins.

Le samedy au soir, vigille de la Pentecoste, vingt-huictième jour de may audict an 1605, il a faict de grandes froidures et gelées.

Le mardy, dernier jour dudict mois et an, il a esté chanté ung *Te Deum* à Sainct-Maurice pour l'avènement de Nostre-Sainct-Père le Pappe.

Le neufvième jour de juing audict an, feste du Sacre, les clercs des avocatz et marchands se sont battuz en l'église de la Trinité, tellement qu'à raison de ce, le service y a esté discontinué et cessé.

Le jeudy vingt-troisième jour de juing audict an, les eaux et rivières estoient fort grandes, les prez tout couvertz, et passoient sur la chaussée des Treilles d'Angers, et a cedit jour faict grand tonnerre.

Le vendredy vingt-neufvième jour de juillet audict an, la pollice généralle d'Angers a tenu en la salle du présidial pour aviser à l'ouverture du Sanitat, à raison de la contagion.

Le lundy troisième jour d'octobre audict an, les vendanges ont commencé.

Le cinquième dudict mois, il est mort subitement ung chanoine de l'église d'Angers, nommé Saint-Philbert.

Le mercredy douzième jour d'octobre audict an, il a faict une éclipse de soleil qui a esté fort grande, commencée à une heure après-midy, et a duré plus d'une heure, qui estoit fort espouvantable et effroïable à veoir. Dieu veuille que les effetz dont elle nous menace n'aient lieu !

Le lundy septième jour de novembre audict an, la juridiction et ouverture du pallais royal d'Angers a esté faicte, après que MM. de la justice ont ouy la grande messe qui a esté ditte et cellébrée dans ledict pallais par les relligieux cordeliers de l'office du Sainct-Esprit, laquelle ouverture a esté faicte par M. Lanier, lieutenant-général, après avoir ouy M. Dumesnil, advocat du roy, qui a faict une belle harangue au contentement de tous les auditeurs qui estoient dans le barreau; et a ledict sieur lieutenant-général et ledict sieur Dumesnil acquis une belle louange.

Cedict jour, ung nommé Gohier, conseiller au siége présidial d'Angers, a faict une déclaration en la chambre du conseil qu'il estoit de la religion prétendue réformée des huguenotz, et qu'il en faisoit profession, dont en a esté délivré acte en laditte chambre à

M. le lieutenant-criminel, sur les remonstrances qu'il en a faictes en laditte chambre (1).

Le dimanche dix-huictième jour de décembre audict an 1605, il a esté faict une procession généralle Angers pour préparer le peuple à gaigner les pardons de Notre-Sainct-Père le Pappe, où a esté porté grand nombre de relicques, qui est allée aulx Cordeliers.

Le mercredy vingt-unième jour dudict mois, il a esté faict une procession généralle audict Angers à raison du jubilé.

(1606). Le vendredy vingt-troisième jour de janvier mil six cent six, feste M. sainct Sébastien, les eaux estoient fort grandes.

Le samedy quinzième jour d'apvril audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice pour raison de l'accord d'entre le roy et M. le maréchal de Bouillon.

Le jeudy quatrième jour de may audict an, M. Davy, marchand, sieur de la Faultrière, a esté conduict en l'église de M. Sainct-Sierge, comme aïant esté en son absence, lundy dernier, premier jour de ce mois, nommé et esleu maire d'Angers au contentement du peuple, et à l'incitation duquel, pour le grand désordre et confuzion qui se faisoit aulx enterrements de personnes honorables, à raison des chandelles qu'on donnoit généralement à touttes sortes de personnes sans exception, qui aportoit une grande despanse, insollance et scandalle en l'église, lequel, pour évitter et laditte dépanse et scandalle, il ordonna par son testament qu'il entendoit qu'il ne seroit baillé que de la chandelle à ses plus proches parents, et non à aultres, tellement que depuis, l'on n'a plus donné de chandelle aulx enterrements qu'aulx plus proches parents des décédez, qui est une chose bien pollicée, et qui n'aportoit que du coust et despenses inutilles.

Le mardy vingt-troisième jour de may audict an, M. de la Varanne, gouverneur du chasteau d'Angers, est arrivé audict Angers, au-davant duquel les capitaines de laditte ville sont allez avec une compaignée au-davant de luy au portal Sainct-Aulbin. par où il a entré, et a esté conduict audict chasteau où le canon a tiré.

Le vendredy vingt-sixième jour de may audict an 1606, le prince de la Bazoche des praticiens du pallais a esté enterré en l'église des Cordeliers, auquel tous lesdictz praticiens ont faict ung grand honneur, pour y avoir assisté tous armez, avec l'enseigne de taffetas noir, et le tambour battant en la forme accoustumée.

(1) *Nota*, que ledict Gohier s'est depuis défaict de son estat pour estre ministre.

Le dimanche neufvième juillet, Mgr d'Angers a cellebré la messe dans l'église de la Trinité pour la réception de six relligieuses qui ont faict la profession.

Le dimanche seizième jour dudict mois, il a faict de grandes pluyes, qui a esté cause de faire enchérir le blé à raison de la continuation desdittes pluyes.

Le mardy dix-huictième jour dudict mois et an, il a esté publié au siége présidial d'Angers une lettre missive que le roy a envoyée, contenant qu'il est enjoinct aulx cent gentilzhommes des gardes de Sa Majesté l'aller trouver au mois d'aoust prochain pour assister au baptistaire des enfants de France.

Le vendredy vingt-unième jour dudict mois, MM. les doyen et chanoynes de l'église de Sainct-Laud-lèz-Angers, sont allez en procession à l'église de la Basmette, près cette ditte ville, où ilz ont porté la Vraie-Croix à raison des grandes pluyes, et pour prier Dieu nous donner du chaud pour la conservation des biens qui sont sur la terre.

Le mercredy treizième jour de septembre audict an, feste M. sainct Maurille, il a faict de grandes froidures qui ont continué beaucoup de jours, et ont occasionné une grande sécheresse.

Le samedy trentième jour dudict mois, la juridiction a cessé pour touttes causes jusques à la Toussaintz prochaïne.

Le mercredy quatrième jour d'octobre audict an, feste M. sainct François, il a esté reçu deux jeunes hommes au couvent des Capussins-lès-Angers, auxquelz on a baillé l'habit de relligieux, où y avoit beaucoup de peuple.

Le samedy quatrième novembre audict an, au soir, il a faict de grand vent qui a faict beaucoup de bris.

Le lundy treizième dudict mois, l'ouverture du pallais et juridiction a esté faicte par M. le président Le Chat.

Le samedy quinzième jour dudict mois, feste saincte Catherine, Madame de Montauban est déceddée au logis de Caseneufve, près le chasteau d'Angers.

Le mercredy treizième décembre audict an, à la matinée, il a accousché une femme dans le faulx-bourg de Bressigné, au hault d'icelluy, d'une fille aïant deux corps, deux testes, quatre braz, quatre piedz et deux natures femelles, qui estoient joinctz et se tenoient ensemble par le costé droict, où il alloit grand nombre de peuple pour veoir ce prodige arrivé, le père duquel prodige, Jehan Billard, fillassier, natif de la paroisse de Quincé, près Brissac, et la mère, Jullienne Basantay, fort paouvres, ce qui estant venu à la congnoissance de M. le lieutenant-général et M. le procureur du roy, ilz ont faict une

ordonnance contenant deffense aux dessus dictz de non exposer en vente ny vendre leur ditte fille, et enjoinct à deux MMes chirurgiens de ceste ville d'Angers, les veoir et visiter, ce que moy Jehan Louvet, sergent-royal, qui ay escript ce présent manuscript et discours, leur ay signifié et faict lesdittes deffenses, parlant à eux audict faulx bourg, près la barrière dudict Bressigné, et faict les deffenses à peine de prison, et estoit avec moy Me René Noiron, aussy sergent-royal, qui avons veu ledict prodige, et dont on a faict et dressé procès-verbal que je n'ay voullu transcripre pour évitter prolixité et de peur d'ennuyer les lecteurs du présent discours, auxquelz j'assure estre véritable.

Le samedy vingt-troisième jour dudict mois de décembre audict an 1606, ledict sieur Davy, sieur de la Faultrière, maire de la ville d'Angers, et M. Goureau, sieur de la Blanchardière, conseiller au siége présidial dudict lieu, ont esté depputtez par les habitants, et sont allez à Paris pour supplier le roy, sçavoir : pour moyenner avec Sa Majesté l'amortissement du subside qui est levé sur le vin, de tant qu'à raison d'icelluy les marchands ne font aulcun trafficq ; secondement pour supplier Saditte Majesté d'avoir pitié des paouvres habitants qui sont vexez et oppressez par ses officiers et grenetiers du grenier à sel audict Angers, de prendre du sel et plus grand nombre que de coustume à prix excessif, et condampnez en grandes amendes, et de ne permettre que les huguenotz n'eussent le presche dans les faulx-bourgs d'Angers, et dont ilz ont faict requeste en la maison de ville.

(1607). Le dimanche vingt-deulxième jour d'apvril 1607, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faictz pour l'heureux accouschement de la royne qui a eu ung fils duc d'Orléans.

Le mardy premier jour de may audict an, il a faict de la pluye qui a continué tout le jour et aultres jours suivants, avec grandes froidures, gelées et neiges qui ont fait grand dommaige aulx vignes.

Le dimanche treizième jour dudict mois de may, il a esté proceddé en la maison de ville à l'ellection d'un maire, à raison de la malladie de M. Davy, sieur de la Faultrière, maire, au lieu duquel on a mis M. Jacques Ernault, sieur de la Daumerye, qui l'avoit cy-davant esté.

Le jeudy dix-septième jour de may audict an 1607, il a esté reçu au couvent des relligieux capussins, Angers, neuf jeunes hommes relligieux qui ont prins l'habit.

Le mardy vingt-neufvième dudict mois, ledict sieur Davy, sieur

de la Faultrière, cy-davant maire de la ville d'Angers, a esté inhumé et enterré en l'église et paroisse de Sainct-Maurice.

Le dimanche dixième jour de juing audict an, M. et Mme de la Varenne, gouverneur du chasteau d'Angers, sont arrivez en laditte ville par le portal Sainct-Michel, au-davant desquelz MM. les maire et eschevins et capitaines de la ville sont allez à cheval avec une compaignée, le tambour battant et l'enseigne déployée, et, passant par ledict portal, le canon a tirré à la maison de ville, où il a esté conduict dans ledict chasteau, lequel a esté ouvert à tous venants, et le canon tirré, qui est l'honneur qu'on faict aulx roys, lequel luy a esté faict sur espérance que les habitants avoient de recepvoir de luy quelque soullagement pour estre le plus grand favory et aimé du roy, ce qu'il n'a faict; au contraire les a faict vexer de tributz et maltoustes où il avoit part, avec aultres de la ville, à raison de quoy les habitants l'ont eu en mauvaise odeur, et, au lieu de le bénir, il recepvoit des malédictions du peuple, lesquelz, au lieu de cacher ses vices et mauvais comportements, les disoient en publicq.

Le mardy dernier jour de juillet audict an, il y a eu ung couvreur d'ardoises qui a monté sur le hault du clocher de Sainct-Maurice, au hault de la pyramide qui est du costé du pallais épiscopal, sans aulcuns eschaffaulx ny aultres engins, comme aussy, il avoit le jour précédent, monté au hault de la pyramide dudict clocher du costé des Jacobins pour y mettre des pananceaux.

Le dimanche vingt-quatrième jour de septembre audict an, il a esté faict une procession généralle et solennelle qui est allée aulx Cordeliers où on a porté grand nombre de reliques, et à laquelle Mgr l'évesque a assisté pour prier Dieu nous donner de la pluye à raison des grandes challeurs et sécheresses.

Le jeudy vingt-septième jour dudict mois de septembre audict an, la pollice généralle a tenu Angers, où a esté ordonné que les dismes de vin se paieroient à raison de quinze deniers la pinte, attendu la grande stérilitté, comme en appert sur le pappier de la pollice.

Le jeudy dix-huictième jour d'octobre audict an, feste M. sainct Luc, il y avoit une grande malladie de la dyssenterie qui estoit généralle en la ville d'Angers et en beaucoup d'endroitz de ce royaulme, qu'il est mort en laditte ville beaucoup de peuple comme en désespoir, à raison des grandes doulleurs et mal qu'ilz enduroient.

Le mercredy septième jour de novembre audict an, M. le maire de la ville d'Angers a faict publier à son de tambour, par les carfours, que les habitants eussent à prendre les armes, et aller trouver leurs capitaines; et pour cest effet seroit venu en la paroisse de la

Trinité pour faire armer lesdictz habitants, lesquelz ne s'en seroient aulcunement esmeuz ny prins les armes, de tant que ce n'estoit que pour une querelle particullière des escolliers qui seroient allez cedict jour dans le logis de M. Baultru, sieur des Mattras, assesseur au siége présidial, où ilz auroient rompu sa porte et entré dedans, leurs espécz nues; ce néanlmoings, il y auroit eu quelques habitants qui auroient suivy ledict sieur maire avec harquébuzes et hallebardes, et sorty par le portal Toussaintz pour faire une charge sur lesdictz escolliers qui estoient environ de quatre-vingt ou cent, qui se seroient absentez vers la Basmette, et disoient lesdictz habitantz que mal à propos, ledict sieur maire avoit faict battre le tambour et prendre les armes pour sy peu de subject.

Le mercredy douzième jour de décembre audict an, il a esté mis de la tapisserye au siége de la prévosté, au pallais royal d'Angers, enrichie de fleurs de lys, auquel n'y avoit que le parroy de la muraille.

Le vendredy vingt-unième dudict mois et an, feste M. sainct Thomas, les eaux estoient grandes, ensemble les neiges et gelées; M. l'évesque d'Aix, en Provence, a esté à la grand'-messe à Sainct-Maurice, en son habit épiscopal, et à l'issue a donné sa bénédiction.

Le dimanche vingt-troisième dudict mois de décembre audict an, ledit révérend évesque d'Aix a faict ung sermon en laditte église Sainct-Maurice où y a assisté grand nombre de peuple et des plus apparents, mesme MM. du clergé, de la justice, M. de Montauban, Madame la comtesse de Chemillé, où il a pour sa doctrine emporté beaucoup de louange, comme aussy il a officié la vigille et le jour de Noël en laditte église, et encore faict ung sermon en laditte église le jour de M. sainct Jehan, férie de Noël.

(1608). Le dimanche sixième jour de janvier mil six cent huict, feste des Roys, il a faict de grandes neiges et froidures qui ont esté de plus d'ung pied de hault, et y a longtemps qu'elles n'avoient esté sy grandes, et ont esté la froidure et gelées sy grandes que la rivière a esté entièrement gelée.

Le jeudy dix-septième jour dudict mois et an, à l'après-disnée, les portes de la Cyté d'Angers ont esté fermées, sur le bruit que M. de Soubize a passé sur la contrescarpe du fossé du portal Sainct-Aulbin, accompaigné de quarante gentilzhommes cuirassez, et ce, pour la seureté de Madame la comtesse de Chemillé et de sa fille qui estoient logées en laditte cyté.

Le mardy vingt-deuxième dudict mois et an, feste sainct Vincent, il a faict de grandes gelées et verglatz si grands qu'on ne pouvoit

aller par les rues sans péril, et y a eu beaucoup de peuple qui s'est fortuné et blessé, tellement qu'à raison desdictz verglatz, l'on a esté contrainct de mettre des clouz en poincte soubz les soulliers pour marcher, et ordonnance de M. le juge de la prévosté publiée, contenant injonction à tous les habitants de jetter des bourriers dans les rues pour empescher le peuple de tomber.

Le vendredy premier jour de febvrier audict an 1608, il a faict de grandes gelées et les eaux grandes et glacées, tellement que les gazons de glace ont rompu et faict de grands bris aulx moulins des Ponts-de-Cé.

Le vendredy sept mars audict an 1608, le corps de Madame la duchesse du Rouanois, mère de M. le marquis de Nermoustier, qui estoit en ung cerqueuil de plomb, vingt ans sont et plus, en l'église Sainct-Nicollas, lèz-ceste ville, sur des tretteaux, dans une chapelle, au-dessoubz du grand autel, a esté inhumé et enterré dans l'église des Cordeliers d'Angers avec le corps dudict sieur marquis, son filz, au-davant du grand autel de la chapelle des seigneurs de la maison de Craon, et faict ung beau service à leur intention.

Le samedy trentième jour dudict mois, feste de Pasques-Fleuries, l'hiver et froidure des grandes gelées ont esté sy grandes que les lauriers et romarins sont tous mortz, et n'a esté porté à laditte procession que des buys, et après laditte procession faite, il a plu tout le reste dudict jour.

Le mercredy vingt-troisième jour d'apvril audict an, tant ce présent mois a esté fort froid et rude à raison des grands vents halleux qui ont faict sans faire pluye, qui ont retardé les vignes de pousser, et n'estoient aulcunement avancées non plus qu'à Noël.

Le dimanche vingt-huictième jour dudict mois, le père Cotton, relligieux de l'ordre des pères jésuites, confesseur et prédicateur du roy, a faict ung sermon en l'église cathédrale M. Sainct-Maurice d'Angers, à l'heure de neuf heures du matin, où MM. du clergé, de la justice et grande quantité de peuple ont assisté, lequel a traitté de l'énormité du péché vers Dieu, et ce que c'estoit que l'asme, lequel sermon a esté admiré par les auditeurs savants.

Le lundy ensuivant, vingt-huictième jour dudict mois, il a esté chanté en l'église Sainct-Maurice ung *Te Deum* où MM. de la justice ont assisté avec leurs robes rouges et MM. les maire et eschevins, en réjouissance de ce que la royne, femme du roy Henry IVe, estoit accouschée d'ung filz, comme aussy les feuz de joye en ont esté faictz et le canon tirré tant en la ville qu'au chasteau.

Le cinquième may audict an 1608, Louys d'Orvaulx, escuyer, sieur de Champiré, a fondé en l'église d'Angers la feste sainct Loys,

à cinq chappes doubles, pour estre faict pareil service que les jour et feste de l'Assomption Notre-Dame, lumière et sonnerye entière, et a donné cent cinquante livres de rente, comme appert par contract passé par Goussault, notaire royal, cedict jour.

Le douzième dudict mois de may audict an 1608, sur la requeste présentée par les huguenotz parpaillaux, se disant de la religion prétendue réformée, d'avoir une place près la Corderie, joignant les greniers de l'hôpital Sainct-Jehan de ceste ville, pour faire clore pour y faire ung cymetière suivant l'édict de paix, M. Lasnier, lieutenant-général, s'est, en présence de M. le procureur du roy et de M. Ernault, ancien conseiller, transporté en laditte Corderie où il a faict ung procès-verbal de la ditte place dont ai la minute avec la requeste desdictz prétenduz réformez.

Le mercredy onzième jour de juing audict an 1608, feste sainct Barnabé, les eaux estoient sy grandes qu'elles estoient en la rue de la Tannerye d'Angers, qui ont faict beaucoup de dommaiges aulx prez et vallées.

Le samedy quatorzième jour dudict mois et an, les pardons des quarante heures ont esté ouvertz à Sainct-Maurice.

Le vendredy quatrième jour de juillet audict an, M. de Barcler, docteur-régent, faisant leczon au collége de Sainct-Pierre d'Angers, a esté inhumé et enterré en l'église des Cordeliers, où, pour son méritte, science, capacitté et bonne vie, MM. de l'université et de la justice l'ont assisté avec beaucoup de regrets et de tous les habitants, pour ce qu'il estoit homme de bien, bon catholique et bon vivant, et entr'autres de paouvres auxquelz il distribuoit et donnoit de ses biens, lequel a esté enterré sans aulcune pompe, et n'y avoit à son enterrement que cinq torches; et pour sa doctrine et bonne vye a refusé le roy d'Angleterre d'estre son chancelier, à raison de l'hérésie dudict roy d'Angleterre.

Le dimanche dix-septième jour d'aoust audict an, M. le lieutenant-général-criminel et M. le procureur du roy au siége présidial d'Angers sont allez à Beaupreau pour informer contre M. de Soubize, accusé d'avoir faict pétarder le chasteau dudict Beaupreau, et enlevé la fille de Madame la comtesse de Chemillé.

La nuict d'entre le lundy vingt-cinquième jour dudict mois et le mardy ensuivant, la terre a tremblé fort longuement.

Comme aussy elle a derechef tremblé la nuict d'entre le mercredy quatrième jour de septembre audict an et le jeudy ensuivant, et a faict ung grand bruit en l'air et à raison de ce.

Le dimanche septième dudict mois, il a esté faict Angers une procession généralle qui est allée en l'église des Quarmes où on a

porté des reliques de la Vierge Marie, chefs sainct Maurille, sainct Martin et aultres reliques, à laquelle M. l'évesque d'Angers et MM. de la justice ont assisté pour prier Dieu d'appaiser son ire et de nous donner de la pluye.

Le dimanche cinquième jour d'octobre audict an, il a esté faict Angers une procession généralle où a esté porté grand nombre de sainctes relicques, laquelle est allée aulx Cordeliers pour la disposition du temps, et de nous donner de la sécheresse à raison des pluyes, qu'on ne pouvoit faire les sepmaisons.

Le dix-huictième jour dudict mois, feste sainct Luc, les eaux estoient fort grandes aulx Ponts-de-Cé, qui ont faict grand dommaige, et n'y a mémoire d'homme qui les ait veues sy grandes, qui a tellement refoullé la rivière de Mayne qu'elle a creue et courrue de telle faczon contre amont qu'elle eust bien faict moudre les moulins à revers, et estoit ès-rues de la Poissonnerye et Tannerye Angers.

Le mercredy vingt-deuxième dudict mois, César, Monsieur, duc de Vendosme, est arrivé Angers, à son retour de Bretaigne, accompaigné de grands seigneurs, où il estoit allé en son gouvernement, auquel on a faict à Rennes de grandes magnificences, et à Nantes où il est aussy allé, et estant Angers, il a logé à la Croix-Verte où MM. du clergé et de la justice le sont allé salluer au chasteau où il estoit allé, ensemble MM. les maire et eschevins auquel on a faict des présents telz qu'on a coustume faire aux princes de sa quallité, et le lendemain s'en est allé couscher au chasteau du Verger.

Le samedy vingt-cinquième dudict mois et an, Me Georges Louet, conseiller du roy en la grande chambre de la cour du parlement de Paris, chanoyne en l'église de Notre-Dame audict lieu, abbé de Toussaintz et grand doyen en l'église d'Angers, a esté inhumé et enterré en la chapelle où on enterre les évesques en laditte église, dans une fosse qui est du costé du pallais épiscopal, dans la fosse où avoit esté enterré M. Jehan Louet, aussy vivant grand doyen en laditte église d'Angers, au droict de laquelle est son effigie en cuivre, contre laditte muraille, en la fosse duquel y a ung monument de pierre dure dans lequel le corps dudict deffunct Georges Louet a esté mis, lequel a esté apporté depuis laditte église de Toussaintz jusques en laditte église Sainct-Maurice d'Angers, le chœur de laquelle église estoit tendu à vellours et la nef, où MM. de la justice ont assisté.

Le jeudy trentième jour dudict mois d'octobre audict an, noble homme Guy Lasnier, vivant, sieur de l'Effretière et Montrevault, conseiller au grand conseil, a esté inhumé en l'église M. Sainct-Jullien de ceste ville d'Angers, à l'honneur duquel M. Cheré, gardien des Cordeliers, a faict une oraison funèbre.

Le dimanche vingt-septième jour de décembre audict an 1608, feste des Innocents, tous les jours de férie de la feste de Noël, ont esté faictes Angers des processions généralles pour gaigner le jubilé, qui sont alléez en l'église des Jacobins et Augustins, pour lequel gaigner, le peuple s'est mis en grande dévotion de communier et recepvoir Notre-Seigneur.

(1609). Le vendredy seizième jour de janvier mil six cent neuf, la nuict d'entre le jour d'hier et cedict jour, environ les trois heures après minuict, il a faict ung grand tremblement de terre, et ont lesdictz jours esté chauds et doux comme aux jours d'été.

Le premier jour de febvrier audict an, les eaux estoient grandes à raison des pluyes qui ont faict depuis trois mois qui ont esté fort ennuyeuses.

Le dimanche huictième jour dudict mois, l'on a faict Angers des processions à raison desdittes pluyes.

Le dimanche vingt-deuxième jour de mars audict an 1609, la première pierre de l'église du couvent des bons pères capussins, qui ont esté establiz à Saulmur, a esté mise et posée par M. Du Bellay, en la place dédiée par M. de la Grezille, chanoyne en l'église d'Angers.

La nuict d'entre le vendredy septième jour d'apvril audict an et le samedy vigille de Pasques, dix-huictième dudict mois, sur les quatre heures du matin, il a faict de la gresle qui a gasté et gelé beaucoup de vignes en Anjou, à l'estimation du tiers.

Le vendredy premier jour de may audict an, M. Estienne Dumesnil, avocat Angers, a esté esleu et nommé maire de la ville d'Angers au contentement de tous les habitants pour estre homme de bien et en bonne réputation, bien capable et de bon conseil et duquel les habitants ont espéré beaucoup de luy pour avoir du soulagement.

Le mercredy vingt-neufvième jour de juillet audict an 1609, MM. les lieutenant-général, procureur, advocat du roy, Menard, Goureau, conseiller au siége présidial d'Angers, et M. le lieutenant de la prévosté, sont, assistez de beaucoup de sergents, allez au couvent des Quarmes audict Angers, pour trouver le provincial de l'ordre dudict couvent, nommé Leroy, lesquels estoient accompaignez de M. le promoteur de l'église d'Angers et de beaucoup de gens d'église, où estant, ilz auroient trouvé ledict provincial dans le cloître dudict couvent, auquel ledict sieur lieutenant-général, après l'avoir sallué, auroit dict qu'ilz l'estoient venu trouver pour lui remonstrer les abus et mauvaise vie débordée de la plupart des relligieux dudict couvent qui ne vivoient comme relligieux, mais comme courreurs et batteurs de pavé, la nuict, portant des espées et aultres

bastons offensibles, qu'ilz estoient la plupart du temps en des maisons mal nottées, qu'ilz faisoient entrer en leur couvent des femmes impudiques, où ilz faisoient une vie impudicque et desbordée, mesme qu'ung relligieux dudict couvent, nommé Taillefer, estoit ung magicien, que son prieur avoit trouvé dans son coffre ung livre de magie, avec des caractères et parchemin vierge, escript de sa main; plus que frère Charles, garde-chapelle en laditte église et relligieux audict couvent, avoit ung grand nombre de bastards et quinze cents livres à intérêt; que lesdictz relligieux avoient attenté à la personne de leur dict prieur qui les voulloit reformer de leur mauvaise vye, bref, que ce n'estoit plus une maison de dévotion, mais une maison remplye de tous vices et méchancetez, et qu'au greffe de la prévosté y avoit grand nombre d'informations contre eulx, à ce, qu'il eust à faire la reformation et punition de tout ce qu'on luy proposoit de vices, il alloit présentement justiffier. Lequel provincial fist response audict sieur lieutenant-général qu'il ne pouvoit les juger ni condempner qu'au préalable il ne luy en fust apparu, et ne pouvoit en faire sy promptement la correction, et qu'il la feroit dans deux ou trois jours, et que c'estoit son intention, à laquelle response ledict sieur lieutenant-général a répliqué qu'il désiroit, pour le bien de la maison et couvent, que les relligieux desnommez de l'aultre part et aultres vicieux fussent présentement mis ès-prisons dudict couvent, et que ledict Taillefer fust mesme prisonnier ès-prisons épiscopalles pour estre ouy et interrogé par M. l'official, ce qui a pareillement esté requis et demandé par ledict prieur, homme de bonne vye et bon relligieux, à quoy ledict provincial s'est opposé. Lequel prieur a insisté, et dict que ledict provincial n'en feroit la pugnition, et qu'il avoit envoyé tous les susnommés en obédience, et que ledict provincial les avoit tous ramenez avec luy audict couvent, et lequel prieur a oultre requis, pour seureté de sa personne, qu'il luy fust permis de se retirer hors dudict couvent pour la craincte qu'il avoit d'estre offensé desdictz relligieux, comme du tout appert par le procès-verbal qui a esté faict de ce que dessus en la présence de beaucoup de bons catholicques et gens de bien qui estoient présents à ce que dessus, laquelle plaincte faicte par lesdictz sieurs de la justice et en telle force et vertu que ledict prieur a faict une belle et saincte reformation audict couvent, et chassa hors ledict couvent peu après tous les relligieux mal vivant qui n'ont voullu entrer en la réforme; qu'à présent, au lieu que c'estoit une maison viciée et gastée, c'est une maison de Dieu bien réglée et pollicée, qui a du tout changé en bien, à raison de ce bien, hantée et fréquentée de gens de bien et dévotieux qui y vont jour-

nellement communier, et laquelle est fermée à tous vices qui y voulloient entrer, comme sera cy-après faict mention.

Le lundy dix-septième jour d'aoust audict an 1609, les portes de la ville ont esté retardées à ouvrir à raison de ce que le jour d'hier au soir, en les neuf à dix heures du soir, il a esté tué au quarroy de la porte Chapellière ung gentilhomme qui estoit à la suitte de M. de la Varenne, gouverneur de la ville et chasteau, et ung des pages, et son cuisinier blessé, pour prendre ceulx qui avoient commis ledict assassinat, pour lesquelz prendre, M. le lieutenant-criminel, M. le procureur du roy au siége présidial et M. le lieutenant de la prévosté, M. le juge et M. le maire en ont faict perquisition avec leurs sergents, et ont prins les nommez Daraine et Regnault, jeunes hommes de ceste ville d'Angers, lesquelz ont esté penduz le vendredy vingt-unième dudict mois, qui ont esté bien regrettez par les habitants de la ville qui en ont bien murmuré contre MM. de la justice, la plus grande part desquelz disoient que sy on eust tué quelques habitants, la justice n'eust pas esté faicte, mais puisque c'estoit ung des hommes du sieur de la Varenne qu'ilz maintenoient à raison que c'estoit ung maltoustier, et lequel obtenoit du roy des subsides sur les habitants.

Le vingtième jour d'aoust audict an 1609, ce réquérant M. le procureur du roy au siége de la prévosté, a esté obtenu un monitoire contre ceulx qui savent que depuis quelques années plusieurs jeunes hommes se seroient abandez ensemble et en trouppes, prenant le nom de bande grise, et mis à courir la nuict par les rues de ceste ville d'Angers, armez de touttes sortes d'armes, qui oppressent et blessent les habitants, vollent leurs manteaulx et chapeaulx, prennent leur argent, entrent ès-maisons avec pistolletz, rompent les coffres et vaisseaulx, argent, meubles et hardes, et menassent à tuer ceulx qui en feroient plaincte.

Le dimanche trentième jour d'aoust audict an, il a esté faict procession généralle pour la disposition du temps, à raison des longues pluyes, pour prier Dieu nous donner du chaud pour la conservation des biens qui sont sur la terre.

Le mardy huictième jour de septembre audict an, les rivières estoient sy grandes que tous les prez estoient tout couvertz, et estoit la rivière sur la chaussée des Treilles d'Angers.

Le jeudy dixième jour de septembre audict an 1609, M. le duc de Vendosme a passé par les Ponts-de-Cé pour aller en Bretaigne aulx Estatz assignez à Nantes.

Le vendredy dix-neufvième dudict mois, ung nommé le capitaine La Fosse a esté rompu à coups de barres de fer sur une croix, et mis

sur la roue pour avoir vollé les deniers du roy, tué le sieur de Tricquebeuf, avoir chassé le sieur du Bois-Bernier, son beau-père, hors de sa maison du Bois-Bernier, et la damoyselle du Bois-Bernier, sa belle-mère, lequel, pour les crimes susdictz, M. de la Varenne, par le commandement de Sa Majesté, il y a ung mois, l'auroit assiégé et prins audict Bois-Bernier, entre les mains duquel il se seroit sauvé ou quoy que soit des mains de ceulx à qui ledict sieur l'avoit baillé à garder dans ledict logis, et ledict cinquième jour de ce mois auroit esté reprins par M. le prévost de La Flèche, dans laditte maison, par l'intelligence d'ung de ses compagnons qui l'auroit trahy et livré audict prévost qui l'auroit emmené Angers où il auroit esté jugé par MM. les présidiaulx.

Le jeudy premier jour d'octobre audict an, grandes malladyes de la dissenterye Angers.

Le mercredy vingt-unième dudict mois et an, Me Bellanger, président aulx esleuz d'Angers, appelé le président Jariais, a esté enterré à Sainct-Michel-du-Tertre, à la conduitte duquel, pour le rang qu'il tenoit, il a eu peu d'assistance, peu regretté des habitants ny encorre moings des paouvres qui s'en plaignoient de tant qu'il ne leur donnoit rien, et lequel avoit de grands biens et moïens, sans aulcun enfant, et estoit en réputation d'estre ung méchant qui n'avoit faict que du mal auxdictz habitantz, qui, pendant qu'il fust maire, permettoit, comme beaucoup d'aultres ont faict, touttes sortes de maltoustes sur les habitants.

Le mercredy vingt-huictième jour dudict mois d'octobre audict an 1609, M. Lanier, lieutenant-général, M. Ayrault, lieutenant-général-criminel, Jouet, procureur du roy au siége présidial, M. le grand-doyen, assistez de M. Lestourneau, greffier de l'officialité d'Angers, avec plusieurs aultres personnes d'honneur, sont allez en l'abbaye Sainct-Nicollas-lèz-Angers, sur ce que les relligieux de laditte abbaye estoient en divorce et division, touchant la réformation d'aulcuns desdictz relligieux, sur laquelle ilz avoient eu ensemblement des querelles et batteries les ungs contre les autres, et de ce qu'aulcuns auroient desmis leur prieur de sa charge et dignité de prieur, et en son lieu nommé ung aultre prieur, et de ce que les relligieux, qui réquéroient et demandoient laditte réformation, sont allez dire leur grand'-messe en l'église du faulx-bourg Sainct-Jacques dudict Angers, de tant que le prieur avoit prononcé l'excommunication contre ceulx qui l'avoient démis, et de ce, a esté faict procès-verbal, et les ont, ledict sieur lieutenant-genéral et M. le grand doyen et sus-nommez, arrestez, et dont ledict sieur grand doyen a donné jugement.

Le vendredy sixième jour de novembre audict an, M. le général de l'ordre des pères relligieux capussins est venu au couvent des capussins d'Angers, au-davant duquel les relligieux dudict couvent sont venuz avec la croix levée et processionnellement jusques au-davant de la croix qui est levée sur le chemin au-davant de la rivière, lequel général a dict et cellébré la saincte messe en la chapelle de laditte église, le dimanche huictième jour dudict mois et an.

Le mercredy quinzième dudict mois, la rivière de Loyre estoit sy grande qu'elle estoit en touttes les rues de la ville des Ponts-de-Cé.

Le dimanche sixième jour de décembre audict an 1609, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice d'Angers, et les feuz de joye faictz en réjouissance de ce que la royne a accousché d'une fille.

(1610). Le vendredy huictième jour de janvier mil six cent dix, MM. les juges et lieutenants de la prévosté royalle d'Angers sont allez en la chambre du conseil du siége présidial audict Angers, en présence de M. le procureur du roy audict siége, où estant, ont faict plaincte à MM. dudict siége que mardy dernier, environ les quatre à cinq heures après-midy, vigille des Roys, ledict sieur lieutenant de la prévosté, estant allé en la cité d'Angers avec son greffier pour l'exercice de sa charge, les portes de laditte cité luy auroient esté fermées, et refusé l'ouverture pour sortir de laditte cité, avec beaucoup d'insollences qu'on luy auroit faictes, requérant commission luy estre donnée pour en informer, et que le procès-verbal qui en a esté faict soit représenté, et que les portes de laditte cité soient abattues. Auquel sieur lieutenant a esté donné commission, et que dans quinzaine, MM. les doyen, chantres et chapitre feront arracher les crouilletz et verroux qui sont auxdittes portes du costé de la cyté, et qu'ilz bailleront des clefs d'icelles à M. le maire, au capitaine du chasteau, curez de Sainct-Maurice, Sainct-Aignan, Sainct-Evroult et procureurs de fabrices suivant le jugement cy-davant donné.

Le vendredy vingt-neufvième jour de janvier audict an 1610, vénérable et discret M. Paol Moreau, prestre, curé de la paroisse Sainct-Michel-du-Tertre d'Angers, est mort et déceddé au grand regret de tous ses paroissiens et habitants de la ville, pour ce qu'il estoit de son vivant homme de bien et bonne vye, fort docte, lequel, quand il faisoit des sermons, il y avoit beaucoup d'habitants de la ville qui y alloient pour l'entendre et ouïr pour sa doctrine, et oultre il blasmoit les vices, a apporté et mis en son église une belle pollice, et en laquelle les messes ne se disoient que les unes après les aultres, par grande dévotion, par ses chappelains qui estoient bien vivants, et non vicieux, l'église bien ornée et parrée, bref, c'estoit

ung bon prestre, à l'imitation duquel beaucoup de curez ont prins exemple en leurs églises, et mériteroit estre mis au rang des illustres hommes, lequel a esté enterré le samedy ensuivant dans le cimetière dudict Sainct-Michel où il avoit désir d'estre mis, auquel, pour que sa mémoire feust perpétuelle, les paroissiens ont faict graver en lettres d'or sur du marbre, au droit de sa sépulture, une épitaphe en latin qui est richement mise contre le parroy du logis presbytéral, dans ledict cimetière, pour le repos de l'asme duquel, je prie les lecteurs du présent manuscript dire à son intention *Pater* et *Ave*. Ensuit la teneur de laditte épitaphe tournée en françois : CI GIST LE CORPS DE VÉNÉRABLE M. PAOL MOREAU, PRESTRE, NATIF DE BLOYS, AUMOSNIER ET PRÉDICATEUR DU ROY, DIGNE PASTEUR DE CESTE ÉGLISE, QUI, APRÈS AVOIR RÉGI SEPT ANS, ET, EN ICELLE, PAR SON EXEMPLE ET DOCTRINE, ESTABLY LA PIETTÉ ET DÉCORATION, EST MORT REGRETTÉ DE TOUS, LE XXIXe JANVIER 1610.

Le lundy vingt-deuxième jour de mars audict an, l'on a battu le tambour par les quarfours d'Angers pour lever des soldartz.

Le mercredy dernier jour dudict mois et an, M. le maréchal du Bois-Dauphin a faict publier à son de tambour par les quarfours d'Angers son ordonnance contenant deffense à tous soldartz de non fouraiger ny molester les subjectz du roy en allant à Bourgueil où est le rendez-vous pour dresser ung régiment de gens de guerre.

Le sixième jour d'apvril audict an, MM. de la justice d'Angers sont allez au logis de Quaseneufve, ès-lieux d'Angers, pour salluer M. Louys de Rohan, sénéchal d'Anjou, âgé de dix à onze ans.

Le mercredy quatorzième jour dudict mois audict an, qui est le troisième jour d'après le jour et feste de Pasques dernières, la plupart des habitants d'Angers auroient cedict jour, suivant la permission de M. l'évesque d'Angers, portant pouvoir au peuple de ce diocèse de travailler cedict jour, ouvert leurs bouticques pour y travailler; mais grand nombre d'aultres habitants n'auroient voullu les ouvrir ny travailler cedict jour, et qu'ilz voulloient solempniser et garder cedict jour comme estant jour de férie, et comme avoient anciennement jusques à ce jour faict leurs prédécesseurs qui l'avoient gardé et solempnisé, à moïen de quoy, M. le juge de la prévosté auroit envoyé des sergents par la ville pour faire fermer lesdittes bouticques, et néanlmoings plusieurs gens de bien et vrays catholicques disoient qu'il estoit bien raisonnable que cedict jour fust ouvrable, et que le peuple travaillast, de tant que les jours des féries de Pasques qui estoient anciennement gardez pour prier Dieu, que ce n'estoient que desbauches et yvrogneries, et néanlmoings cedict jour a esté faict jour ouvrable, et n'y a plus que deux jours

de féries pour les raisons cy-davant, et a laditte ordonnance eu lieu.

Le jeudy treizième jour de may audict an 1610, il a tombé de la gresle grosse comme nouzilles qui n'a, Dieu merci, faict aulcun mal pour n'estre tombée que sur la ville et faulx-bourg d'Angers.

Le dimanche seizième dudict mois et an, à la matinée, M. d'Avaugour et le baron Saincte-Suzanne sont arrivez Angers de nuict dans le chasteau, et ce, par la rue de la Poste, pour avertir M. Madelet, commandant audict chasteau, que le roy Henry IVe avoit esté tué à Paris, vendredy dernier, estant en son coche, de deux coups de coutteau, ce qui a bien estonné et espouvanté tous les habitants de la ville, et apporté une grande rumeur, et donné subject faire bonne garde.

Le samedy vingt-neufvième jour dudict mois, MM. de la compaignée Sainct-Michel-du-Tertre estant allez pour faire ouverture de la porte dudict Sainct-Michel, ont estez les capitaine et lieutenant, par l'advis que M. le maire a reçu de M. le maréchal gouverneur, mandez d'aller en la maison de ville, où a esté conclud que les gardes seroient discontinuées.

Le quatrième jour de juing audict an 1610, le cœur du roy Henry IV a esté apporté par les pères jésuistes, au collége desdictz jésuistes en la ville de La Flesche, où il a esté faict les cérémonyes cy-après.

Recueil des cérémonyes qui ont esté faictes à l'entrée du cœur du deffunct roy Henry IVe dans la ville de la Flesche, en Anjou, qui fust le quatrième juin 1610.

Le cœur du deffunct roy Henry IVe, tué d'ung coup de coutteau par François Ravaillac, praticien, natif d'Angoullesme, a esté apporté par les pères jésuistes, auxquelz il a esté délivré à Paris, jusques au lieu et ville de La Flesche, assistez de M. de Monbazon, M. de La Varenne, de deulx héraulx d'armes et de plusieurs exempts des gardes, audavant duquel, le vendredy quatrième jour de juing 1610, allèrent vingt-quatre processions tant de laditte ville que des paroisses circonvoisines, avec tous les jésuistes de laditte ville et tous leurs escolliers qui estoient en laditte ville, environ les dix heures, lesquelz marchoient en l'ordre cy-après; sçavoir : tous lesdictz escolliers deulx à deulx, conduictz par leurs régentz, lesquelz avoient chascun ung cierge blanc allumé; en après, alloit et marchoit tout le clergé au-davant duquel y avoit vingt-quatre croix qu'ilz portoient, entre lequel clergé estoient les pères jésuistes au nombre de soixante, où estoient le père Cotton et le père Gontier qui portoient le cœur du roy sur ung coussin de velours noir, accompaignés de deulx héraulx;

en après, marchoient M. le duc de Monbazon, M. de la Varenne et grand nombre de noblesse du païs, et marchoient en cest ordre en l'église Sainct-Thomas, où estant, mirent ledict cœur sur le grand autel, et fust faicte une oraison funèbre par ledict père Cotton, à la fin de laquelle oraison, la grande messe fust célébrée, et estant dite, ledict sieur duc de Monbazon print le cœur sur l'autel, et le porta au collége des jésuistes, assisté de tout le clergé, de la noblesse et de tous les habitants, et fust mis en la chapelle de Vendosme, dans une agraffe d'or, par le hérault d'armes, lequel cria par trois fois, ayant les larmes à l'œil : *Le roy Henri IVe est mort;* puis, tournant sa casacque qui estoit blanche, sepmée de fleurs de lys, cria par trois fois : *Vive le roy Louis XIIIe*. Ce faict, l'on se retira. Lesdicts jésuistes fisrent de grandes munificences qu'il seroit impossible de rapporter, lesquelles ils pourront mettre en lumière. Ce faict, tous les seigneurs et noblesse allèrent au logis dudict sieur de la Varenne, où estant, M. d'Aubricourt, lieutenant-général, fist une harangue extrêmement docte sur les regrets et louanges du deffunct roy, et sur le bonheur de la ville de La Flesche d'avoir son cœur, et sur les louanges de la royne régente, et de nostre roy Louis XIIIe, dont il fust admiré (1).

Le neuvième jour de juing audict an, M. du Bois-Dauphin, mareschal, a fondé ung couvent de cordeliers au lieu de Précigny, comme appert la fondation notariée à Paris, insignée Angers, le 9 juillet audict an.

Le mardy sixième juillet audict an 1610, MM. du siége présidial d'Angers ont faict une ordonnance en la chambre du conseil, suivant laquelle a esté enjoinct à des sergents aller trouver M. le grand doyen de l'église d'Angers pour le prier faire oster des bancelles qui

(1) *Nota*. Que le deffunct roy Henry IVe a fondé et faict bastir à ses despens le collége des jésuites, et les a establis audict collége en la ville de La Flesche, comme aussy il a créé en laditte ville un siége présidial, et ce, en la faveur de M. Foucquet, sieur de la Varenne, mignon de Sa Majesté, au fils duquel sieur de la Varenne, M. Miron, évesque d'Angers, avoit résigné son évesché, en la charge duquel, il s'est acquitté dignement et sainctement au contentement de tout le clergé et du peuple tant de la ville d'Angers que de la province, et qui a tenu le siége épiscopal peu d'années, la mort duquel a esté bien regrettée, de tant qu'il avoit vescu sainctement, et, durant sa vie, faict de belles et sainctes ordonnances, qu'il faisoit garder en son diocèse, après la mort duquel, ledict sieur Miron a rentré audict évesché par la faveur du roy, au grand mécontentement de tout le peuple, d'aultant qu'il estoit trop processif pour troubler touttes les communautez ecclésiastiques, et changements qu'il faisoit aulx processions de tout temps et d'ancienneté instituées, comme il sera récitté plus au long en mes manuscripts.

ont esté préparées en laditte église, contre les grilles du chœur, au-dessous du crucifix que MM. de l'Université y ont faict mettre pour y avoir séance le jour de demain, pour assister au service du deffunct roy Henri IVe qui se doibt faire en laditte église, pour estre lesdittes bancelles du costé de l'Evangille.

Et le lendemain mercredy septième jour desdicts mois et an, MM. dudict siége présidial d'Angers ont envoyé leurs sergents en laditte église, où ils auroient trouvé MM. les recteur, docteurs, régents et supposts, avec leurs bédeaulx, qui avoient prins leurs rangs et places cy-dessus, ayant leurs habits qu'ils ont coustume porter aulx enterrements et services qui se font pour les deffuncts roys, auquel recteur, Jehan Louet, sergent-royal, comme ayant charge de M. le lieutenant-général, président et conseillers dudict siége, a dict au recteur nommé le sieur de Mincé, et parlant à luy en présence de tous MM. du corps de l'Université : « Monsieur, j'ai, suivant la charge et commandement qui m'a esté donné, de vous dire qu'eussiez à vous lever et oster du lieu et endroict où vous estes assis, et vous mettre au lieu et endroict qui vous est préparé pour vous mettre à assister au service et oraison funèbre du deffunct roy. » Et au mesme temps, qui estoit en les huict heures du matin, MM. du siége présidial sont entrez en corps en laditte église, et se sont présentez pour se mettre sur les bancelles où estoient mesdicts sieurs de l'Université, lesquels ont faict et apporté de grandes difficultez, avec de grandes rumeurs et bruit en laditte église, à raison desquelles, M. le grand doyen a esté contrainct, estant au pupistre, de leur dire tout haultement : « Messieurs, je vous supplie donner patience durant le service », tellement que, pour évitter scandalle, MM. de laditte Université se sont ostez, et ont ceddé leurs places à MM. de la justice qui ont occasionné le peuple de beaucoup de murmure et scandalle, et de dire tout haultement que MM. de la justice estoient plutost pour estre veus en leur grandeur, que pour prier Dieu pour l'asme du deffunct roy, et qu'il n'y avoit que de la gloire et ambition par entre eux de paroistre et avoir le dessus partout où ils sont, et que MM. de l'Université les avoient mis et esleuz en leurs dignitez où ils estoient, et que les roys recognoissoient et portoient beaucoup d'honneur à MM. de l'Université de Paris. Et néanlmoings tout s'est passé assez doulcement, et a esté l'oraison funèbre ditte en laditte église par M. le curé de S. Michel du Tertre, au lieu feu M. Moreau, aussy homme de bien, fort sçavant, et tenu pour estre docte et de bonne vie.

Le samedy quatorzième jour d'aoust audict an 1610, M. Estienne du Mesnil, avocat et maire de la ville d'Angers, est allé à Paris pour

supplier le roy, la royne et Messeigneurs les princes d'abollir le subside du vin et aultres subventions introduittes en laditte ville par les maltoustiers et censeurs du paouvre peuple, dont les habitants se plaignoient, et disoient qu'il n'y avoit que les paouvres et marchands à payer, et que les riches et plus apellants et ceulx qui ont l'auctorité en laditte ville qui ne paient rien, soit de maltoustes et levées de deniers, et que les maltoustiers sont les plus aimez et chériz de tant qu'ilz font des présents et pensions pour les maintenir.

Le mardy quatorzième jour de septembre audict an, Monsieur le duc de Vendosme, gendre de Madame de Mercure, a joué à la paulme avec M. de Bonne-Vau, gouverneur des Ponts-de-Cé, M. de Monstreuil, conseiller, et plusieurs aultres MM. de la ville d'Angers, en la rue de l'Hommeau, près le cimetière des paouvres, où il y avoit beaucoup d'habitants et entre eulx grand nombre de damoyselles qui se faisoient mocquer, et desquelles on murmuroit, comme aussy ledict seigneur a, le lendemain ensuivant, joué à la paulme dans le fossé du portal Sainct-Michel, où y avoit beaucoup de peuple à le veoir, et s'en est allé en Bretaigne le jeudy ensuivant.

Le samedy vingt-cinquiesme jour dudict mois, la juridiction n'a tenu à l'après-disnée, à raison de la plaincte des avocatz qui ont demandé la fermeture du pallais pour faire les vendanges qui se commençoient la sepmaine prochaine.

Le vendredy huictiesme jour d'octobre audict an 1610, M. du Mesnil, maire, est arrivé de Paris, qui a apporté ung arrest au proffict des habitants, au contentement du peuple.

Le jeudy quatriesme jour de novembre audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice pour louer Dieu de ce que le roy Louis, à présent régnant, a esté sacré et couronné roy de France, où MM. de la justice ont assisté en robes rouges.

(1611). Le dimanche vingtième jour de febvrier mil six cent onze, il a esté donné advis à M. le maire de la ville d'Angers que les huguenots avoient conspiré fortiffier Rochefort, Dieusye, et surprendre le chasteau du Plessis-Bourré, et que M. d'Andigné faisoit l'entreprise, lequel sieur maire a envoyé vers le roy pour l'avertir dudict advis.

Le samedy douzième mars audict an, M. le lieutenant-général et M. le lieutenant-criminel d'Angers sont allez à Rochefort pour faire description tant du vieil chasteau de Dieusye que du vieil chasteau de Rochefort, ruisnés et démollis, sur le bruit que les huguenots y voulloient fortiffier.

Le mardy vingt-deuxième jour de mars audict an, les habitants de Chasteaugontier ont faict planter une croix en la place et lieu

ordonné pour bastir une église et couvent pour les bons pères relligieux capussins.

Le lundy dix-huictième jour d'apvril audict an, MM. du siége présidial d'Angers ont, sur la plaincte faicte le jour d'hier par M. le juge de la prévosté royale d'Angers de ce que les lacquais de M. de Montauban et ses paiges l'avoient voullu offenser, dépputté MM. les président, lieutenant-général, lieutenant-criminel, Gourreau, conseiller, Mesnaige et du Mesnil, avocatz du roy, pour aller trouver ledict sieur au lieu et maison de Quazeneufve, près les Lices, touchant laditte plaincte.

Le sabmedy vingt-troisième jour dudict mois d'apvril audict an 1611, M. le lieutenant-général estant monté au siége présidial d'Angers pour tenir la juridiction en les dix heures de la matinée, il a esté mandé par ung des hommes de M. Madelet, gouverneur du chasteau, pour aller parler à luy, lequel est incontinent descendu et y est allé, où estant, ledict sieur Madelet luy a dict que présentement, il venoit recepvoir des lettres où on luy mandoit que la royne estoit morte à Fontainebleau, et laquelle avoit esté tuée, ce qui auroit fort espouvanté ledict sieur lieutenant, et s'en seroit revenu au pallais fort estonné, et tout incontinent est allé avertir M. le maire, le lieutenant-criminel, et aultres des plus apparents de la ville, et se sont assemblez en la maison de ville où ils ont conclud qu'il falloit avertir les capitaines de la ville pour aller en toute dilligence aulx portes de la ville pour en prendre garde, ce qui estant venu à la cognoissance et avis desdictz habitants, ilz ont esté bien marriz d'une sy grande fortune arrivée, laquelle nouvelle a esté trouvée fausse et non véritable, Dieu mercy, dont tous les habitants en ont loué et remercié Dieu, et icelluy prié conserver le roy et la royne pour nous maintenir en paix.

En ce présent mois d'apvril 1611, le roy Louis XIIIe a érigé le comté de Brissac en duché, par lettres données cedict jour, à Fontainebleau, qui ont esté vériffiées en la cour du parlement le 8 juillet 1620, et registrées au greffe civil d'Angers le 24e novembre 1620.

Le samedy vingt-unième jour de may audict an 1611, vigille de la feste de la Pentecoste, M. Pierre de Rohan a posé et mis la première pierre de l'église des Capussins à Chasteaugontier, sur laquelle sont escripts ces mots : *J'ay esté mise et posée le* 21e *may* 1611 *par hault et puissant M. Pierre de Rohan, pair de France, conseiller du roy en son conseil d'estat et privé, prince de Guémenée, suivant le privilége que luy en ont faict les habitants de ceste ville de Chasteaugontier.*

Le dimanche vingt-neufvième jour dudict mois audict an, MM. de Sainct-Martin, après vespres, sont venuz en procession en l'église de

la Trinité, où ilz ont porté le chef M. sainct Loup, pour le prier estre intercesseur de prier Dieu de nous donner de la pluye pour arroser les biens de la terre qui n'ont eu de pluye depuis trois mois.

Le dimanche cinquième jour de juing audict an, l'abbé de Bourgueil a faict sermon à Sainct-Maurice qui a eu beaucoup d'auditeurs à raison de la grande doctrine qu'il a pour son aige de vingt-trois à vingt-quatre ans.

Le mercredy troisième jour d'aoust audict an, environ les sept heures du soir, M. le baron de Saincte-Suzanne, fils de M. de la Varanne, a esté reçu Angers comme gouverneur de la ville et chasteau, au-devant duquel a esté menée une compaignée, l'enseigne déployée, conduitte par M. Gourreau, sieur de la Blanchardière, conseiller au siége présidial et capitaine en laditte ville où ledict baron a esté conduict jusques en la cité, au logis de Haulte-Mule, qui luy a esté préparé, où il a mis pied à terre, où après avoir été salué de M. le maire, MM. du clergé et de la justice, est allé dans le chasteau où le canon en signe de joye a esté tirré, à la sortye duquel a esté conduict en l'hostel et maison commune de laditte ville pour y prendre le souper qui luy estoit préparé, dont beaucoup d'habitants en murmuroient, et disoient que c'estoit à leurs despens, et ne l'avoient pas beaucoup agréable, et qu'ilz avoient faict cy-davant, mesme et semblable honneur à M. de la Varenne, son père, cy-davant gouverneur de laditte ville et chasteau, et l'avoient reçu et faict honneur comme à la personne du roy, et que pour récompense, il avoit ruisné les habitants et le païs pour avoir faict ériger ung collége de jésuistes à La Flesche qui n'est qu'une bicoque lesquelz avoient attiré toute la jeunesse qui estoit à étudier au collége de ceste ville d'Angers, lequel seroit demeuré tout désert, et laditte ville dégarnie, qui apportoient de grandes commoditez auxdictz habitants, et que tous les vivres qui venoient et estoient apportez Angers, alloient à La Flesche, et en oultre a faict ériger en laditte ville de La Flesche ung présidial qui a aussy apporté une grande perte auxdictz habitants, de tant que les habitants dudict La Flesche, Chasteaugontier et aultres lieux, venoient plaider Angers, qui apportoient beaucoup de commoditez auxdictz habitants. Plus, abusant de la faveur particullière que le deffunct roy luy portoit, a faict aussy ériger plusieurs grands tributz, subsides et maltoustes sur touttes sortes d'habitants que sur les officiers de la justice, plus s'est opposé et a empesché tant qu'il a peu que le subside qui se levoit sur le vin entrant en ville fust abolly et supprimé, lequel subside a, nonobstant ses empeschements et autres ses intimes de la ville d'Angers qui avoient des pensions pour les tolérer, esté supprimé au moyen

de M. le maréchal du Bois-Dauphin, qui s'est employé vers le roy à son bon conseil, à l'instante supplication des bons habitants de laditte ville, bien affectionnez pour le public, de laquelle suppression et extinction dudict nouveau subside, lesdictz habitants ont esté bien soullagez, et prièrent Dieu pour la santé et prospérité du roy, de la royne, de son bon conseil et de M. le maréchal du Bois-Dauphin, lequel ilz ont prins en amitié et affection, et en haine et inimitié ledict sieur de la Varanne à raison des maltoustes et mal qu'il a faict auxdictz habitants, à raison desquelz il a acquis la haine du peuple qui est irrité contre luy, lesquelz, au lieu de le bénir et prier Dieu pour luy, donnoient des malédictions.

Les gardes faictes Angers, la nuict, en forme de patrouille, à raison d'une grande assemblée de huguenots qui se disoient de la prétendue relligion refformée, lesquelz se sont assemblez dans la ville de Saulmur pour conspirer contre le repos de l'Estat et des catholicques, lesquelz, par la paresse des grands du royaulme de France et des catholicques, se sont tellement accreuz et agrandiz qu'ilz ont faict et font la guerre aux roys pour les récompenser des dons et avantaiges qu'ilz leur ont faicts pour les agrandir dans le royaulme de France, tant de villes que grandes pensions qu'ilz leur ont données, desquelles villes ilz se disent à présent seigneurs, et ne les voulloient rendre ni estre commandez en icelles de gouverneurs catholicques sur lesquelz ilz veillent et conspirent jour et nuict pour les envahir, et faire aulx bons catholicques comme il a esté faict en Angleterre, et pour exemple faict veoir le mauvais traitement que ces diables enraigez et cruels huguenotz font aulx paouvres catholicques qui sont habitants de la Rochelle, lesquelz, quand ils vont à la messe, et durant qu'ils sont à la grand'messe et service, ont ung corps-de-garde de huguenotz à la porte de l'église et des barrières planctées au-davant de la porte de laditte église dans laquelle on ne peut entrer librement; que le curé, prêtre ny chappelains n'ozoient porter la croix levée ny aller avec les catholicques en procession, ny porter ny administrer les saints Sacrements aulx catholicques, aïant une robbe, bonnet quarré et surpelis, ains le portent en cachette, ayant ung manteau. Bref, ils font des cruaultez à l'endroict des catholicques où ilz sont les maistres; ce que les rois, leurs conseils, princes et seigneurs ne considèrent et ne prennent garde. Ils conservent, aiment, chérissent et supportent les huguenots et les aggrandissent. Si ce bon Dieu n'a pitié de nous, ils feront tout au contraire en leur endroict. MM. de la cour du parlement viviffient et accordent tout ce qu'on leur donne par avantaige pour les accroistre et maintenir par les articles que nos bons rois leur accordent pour avoir la paix

au royaulme, en rendront compte davant Dieu, de tant qu'au lieu de conserver le royaulme, ils le diminuent et accroissent pour les huguenots, et les agrandissent et fortiffient pour l'envahir du tout.

Le cinquiesme jour d'aoust audict an 1611, il y a eu ung soldart de la garnison du chasteau d'Angers qui a donné advis à M. Madelet, gouverneur dudict chasteau, d'une trahison et conspiration dudict chasteau par deux Suisses, soldartz en icelluy, lequel sieur Madelet, aïant eu ledict avis, a tout incontinent mandé M. le lieutenant-général et M. le procureur du roy et M. des Matraz, assesseur au siége présidial dudict lieu, lesquelz sont allez audict chasteau avec ung greffier, où estant, ont proceddé à l'interrogatoire dudict soldart et Suisse, et tout incontinent envoyé ledict interrogatoire au roy et à la royne par ung courrier exprès, lesquels ayant veu au conseil ledict interrogatoire, Saditte Majesté a envoyé une commission par laquelle est mandé faire le procès aux conspirateurs, mesme leur bailler la question sy elle y eschet pour, le procès faict et instruit, l'envoier à M. le chancelier pour en ordonner.

Le samedy vingtième jour desdicts mois et an, M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur du païs d'Anjou, a mandé à M. le maire de la ville d'Angers par une lettre missive par laquelle il donne avis de faire tenir les habitants de la ville sur leurs gardes plus que de coustume, en exécution de laquelle M. le maire a faict faire les gardes sur jours aux portes de laditte ville par les habitants, a continué à la faire la nuict aux corps-de-garde sur les murailles.

Le samedy dix-septième septembre audict an, les gardes ont, Dieu mercy, cessé à faire la nuict, et le lendemain les gardes ont finy du tout.

(1612). Le samedy quatorzième jour de janvier 1612, MM. de Boissy, conseiller au parlement de Paris, et de la Noe, commissaire députté par le roy et la royne, pour recevoir les plainctes des huguenots se disant de la nouvelle et prétendue relligion, sont venuz Angers, aux fins cy-dessus, lesquels ont reçeu leurs prétendues plainctes, comme aussy, ils ont entendu la plaincte des catholicques qui est une juste et grande plaincte contre lesdicts huguenots.

Le Vendredy-Sainct, vingtième jour d'apvril audict an, les nouvelles sont veneues Angers, et a couru ung grand bruit que les huguenots avoient prins les armes en Poictou, et que M. de Rohan avoit chassé le maire de la ville Sainct-Jean-d'Angely, et que les huguenots de la Rochelle avoient tué ung prédicateur de Nantes que la royne y avoit envoyé pour y faire les sermons en Caresme, et que M. le maréchal du Bois-Dauphin venoit Angers, tellement qu'à rai-

son de ce, MM. les maire et eschevins se sont assemblez en la maison de ville où ils ont enjoinct aux hostes d'apporter audict sieur maire les noms de ceulx qui logent en leurs hostelleryes, et aussy enjoinct aux connestables de la ville faire fermer les portes de laditte ville à huict heures.

Le mardy vingt-neufvième jour de may audict an, MM. les relligieux de l'abbaye Sainct-Aulbin d'Angers, M. le curé de Sainct-Michel-de-la-Palud et paroissiens dudict Sainct-Michel, estant venuz en procession dans l'église de Notre-Dame-du-Ronceray audict Angers, en la forme et manière accoustumée, où estant, ils auroient trouvé la porte du chœur de laditte église du Ronceray qui estoit fermée, pour laquelle faire ouvrir pour y entrer suivant la coustume ancienne, l'un desdicts relligieux a frappé contre la porte dudict chœur pour icelle faire ouvrir, et voyant que l'on ne voulloit faire laditte ouverture pour y entrer, et dire et chanter la grand'messe qu'ils avoient et ont accoustumé dire en laditte église, ils ont verballisé par-devant ung notaire, dudict refus, où est intervenu Me Pierre Audouis, avocat de Madame Symonne de Maillé, lequel a deffendu, et dict que M. Miron, évesque d'Angers, avoit faict deffense à laditte dame abbesse de ne laisser entrer aucuns gens d'église ny autres dans le chœur de laditte église du Ronceray, sur peine d'excommunication, et qu'elle leur avoit faict dresser des bancelles couvertes de tapisseryes entre ledict chœur et le grand autel d'icelle église pour leur y seoir et reposer, et faict préparer ledict autel pour y dire et cellébrer la messe comme ils avoient accoustumé, et après avoir verballisé par longtemps avec de grandes disputtes et parolles de part et d'autres en laditte église en présence de beaucoup de peuple, ils ont chanté un sallut, et s'en sont allez sans dire la messe, et n'eust esté la présence de M. Baultru, sieur des Matraz, assesseur au siége présidial dudict lieu, qui estoit dans laditte église, assisté d'un sergent, officiers et serviteurs de ladite dame abbesse, lequel a esté fort prudent et constant durant qu'ils verballisoient, l'on croit qu'il y eust eu de la cédition, ce qui n'est arrivé, Dieu mercy, et s'est le tout passé fort sagement.

Ensuit la dénonciation que laditte dame abbesse a faict signiffier le jour précédent auxdicts relligieux et prieurs de Sainct-Aulbin, Sainct-Nicollas et relligieux de Toussaintz, par Jehan Louvet, sergent-royal.

« Noble et révérande dame Simonne de Maillé, humble abbesse du moustier et abbaye de Nostre-Dame-du-Ronceray d'Angers, et les relligieuses et couvent d'icelle, remonstrent et dénoncent à

vénérables et discrets les pieux relligieux et couvents des abbayes Sainct-Aulbin, Sainct-Nicollas et Toussaintz de ceste ville, que depuis peu de temps, M. le révérend évesque d'Angers, faisant sa visite en laditte abbaye du Ronceray dont lesdicts sieurs prieurs, relligieux et couvent ont bonne connaissance, proceddant à quelques règlements par luy jugés nécessaires, auroit entre autres choses faict deffenses de laisser entrer au chœur de l'église de laditte abbaye du Ronceray aulcunes personnes tant ecclésiastiques qu'aultres pour quelque cause que ce soit, et auxdictes relligieuses abbesses et couvent de laditte abbaye du Ronceray, de sortir hors leur dict chœur et église, et parce que nos dicts sieurs prieurs, relligieux et couvents desdittes abbayes Sainct-Aulbin, Sainct-Nicollas et Toussaintz seroient cy-davant ès-jours des Rogations venuz processionnellement en laditte abbaye du Ronceray, tenant le chœur et chaire d'icelle, et dict leur grand'messe à l'autel auquel sont dittes les grandes messes de laditte abbaye, que à cause dudict règlement et deffenses faictes par ledict révérend évesque, ne peuvent plus lesdittes relligieuses abbesses et couvent de laditte abbaye du Ronceray, aller comme elles avoient accoustumé cesdicts jours des Rogations faire leurs processions et divin service en leur église de la Trinité, et, pour ceste cause, supplient et réquèrent les dicts sieurs prieurs, relligieux et couvents desdittes abbayes de Sainct-Aulbin, Sainct-Nicollas et Toussaintz, voulloir transférer et faire respectueusement leurs processions et divin service qu'ils avoient accoustumé faire cesdictz jours en laditte église du Ronceray, en l'église de la Trinité, laquelle est proche et joignante celle de laditte abbaye du Ronceray et quasy sous mesme couverture, et d'ailleurs beaucoup plus commode et spacieuse que celle de laditte abbaye du Ronceray, offrant néanlmoings, en cas que lesdictz sieurs prieurs, relligieux et couvents desdittes abbayes cy-dessus ne se veullent contenter de laditte église de la Trinité, leur faire mettre des bancelles ou siéges entre leur dict chœur et le grand autel de leur ditte église pour leur y reposer, et faire préparer leur dict autel pour y dire leur messe et faire leur divin service accoustumé, et aussy leur faire fournir ce qu'elles ont accoustumé, sans toutes fois qu'ils puissent entrer au chœur de laditte abbaye, le tout à ce que mesdicts sieurs prieurs, relligieux et couvents ne prétendent cause d'ignorance ce qui a esté, ce réquérant maditte dame abbesse, signiffié, notiffié et faict assavoir à mesdicts sieurs prieurs, relligieux et couvents desdittes abbayes de Sainct-Aulbin, Sainct-Nicollas et Toussaintz, le 28e jour de may 1612.

» *Signé :* S. DE MAILLÉ.

» Et plus bas : AUDOUIS, pour maditte dame. »

Le vendredy premier jour de juing audict an 1612, l'on a cryé dans le pallais royal d'Angers les patenostres pour le repos de l'asme de Madame la mareschalle du Bois-Dauphin, et, à l'après-disnée, l'on a dict vigille des Morts à son intention en l'église d'Angers où y a eu la sonneryc entière. Dieu luy fasse pardon!

Le dimanche douzième jour d'aoust audict an 1612, M. François Lasnier, conseiller du roy, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou au siége présidial d'Angers, Lefebvre, maire de la ville audict Angers, Monstreuil et du Pineau, conseillers audict siége, sont allez trouver M. Miron, évesque audict lieu, dans le pallais épiscopal où il estoit, pour parler et conférer avec luy touchant le trouble et scandalle que lesdicts sieurs prévoient, et pour icelluy empescher, touchant la procession de la Réduction de Normandie, qui se faict tous les ans, et que MM. de l'église d'Angers ont en délibération de faire ce jourd'hui en l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, et entrer dans le chœur de laditte église pour y dire et cellébrer leur service accoustumé contre et au préjudice des deffenses dudict sieur révérend évesque, et signiffications faictes les vendredy et samedy 10 et 11 de ce mois, à MM. les chanoynes et chapitre de laditte église, à la requeste de Madame l'abbesse du Ronceray, où estant, après avoir parlé et conféré avec ledict sieur révérend évesque, ont sorty dudict pallais pour venir à la grand'messe du chœur qui se dict auparavant la procession, et estant ledict révérend évesque entré dans le chœur de laditte église, et estant assis au lieu et endroict où il a accoustumé de se mettre, au bas du chœur, où on ne luy auroit mis devant luy les tappis et oreiller que l'on avoit accoustumé luy mettre, ce que ses officiers et appariteurs voyant, seroient venuz au sacristain luy faire commandement de porter incontinent lesdicts tappis et oreiller davant ledict révérend évesque, ce qu'il auroit refusé faire, de tant que MM. les doyen et la plus grande partie des chanoines de laditte église luy auroient deffendu le mettre, et lorsqu'on auroit commencé la grand'messe, MM. les doyèn et chanoines auroient tous sorty dudict chœur, et ne seroient demeurez en icelluy que les chappelains et psalteurs, et seroient tous allez dans le revestiaire où ils auroient esté à conférer ensemble avec ledict notaire du chapitre, jusques à la fin du *Credo*, qui auroit esté chanté sur les petites orgues du chœur, à quatre parties, pour prolonger laditte grand'messe, lequel estant dict et finy, tous lesdicts chapelains, M. le doyen et M. le lieutenant-général, qui estoit avec eux, ont sorty dudict revestiaire, et ont rentré dans ledict chœur, et la messe estant ditte et cellébrée, et après le service dict, après laditte messe, ledict sieur évesque ayant donné sa bénédiction en la forme accoustumée, tous

lesdicts chanoines, chapelains et psalteurs ont tous sorty dudict chœur, au lieu de se préparer pour faire la procession généralle; ils s'en sont tous allez çà et là, et faict deffense au sacristain de non faire sonner les cloches et de fermer le clocher, ce qu'il auroit faict, ce que voyant ledict évesque qui estoit dans la nef de laditte église, a mandé aux colléges et mendiants, qui estoient venuz processionnellement en laditte église pour faire la procession généralle, qu'ils eussent à leur acheminer pour faire laditte procession, et aller en l'église de la Trinité de l'Esvière, et enjoinct tout haultement au peuple d'assister à laditte procession et la suivre, et faict faire commandement audict sacristain de faire sonner les cloches en la forme accoustumée, ce qu'il auroit refusé faire, et seroient sortiz processionnellement de ladite église où M. l'évesque auroit esté suivy de M. le lieutenant-général, grand nombre d'aultres messieurs et beaucoup de peuple, et seroient allez processionnellement dans laditte église de l'Esvière, au lieu d'aller à Nostre-Dame-du-Ronceray, où de tout temps immémorial, elle avoit accoustumé d'aller tous les ans, et estant en la rue Toussaincts, MM. de laditte église Sainct-Maurice, sçavoir : les doyen, chanoynes, chapelains et psalteurs ont sorty et sont allez processionnellement jusques à l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, et, comme ils sortoient de l'église Sainct-Maurice, le sacristain auroit faict sonner les cloches accoustumées durant laditte procession, où ils estoient fort peu assistez, de tant que M. le lieutenant-général, M. le maire, conseillers et tout le peuple avoient suivy M. l'évesque, et estant arrivez à la grande porte et entrée principale de laditte église du Ronceray, ils auroient trouvé la grande porte de laditte église du Ronceray et petite porte d'icelle, pour entrer en l'église de la Trinité, fermées, tellement qu'ils n'auroient peu entrer en laditte église du Ronceray, et auroit M. le grand doyen faict frapper contre laditte porte pour icelle faire ouvrir, laquelle ouverture auroit esté refusée, au moyen duquel refus, ils auroient chanté à ladite porte les soufraiges et oraisons accoustumés et litanyes, et s'en sont allez sans que laditte dame abbesse ait faict sonner aucunes cloches, tant à la venue de laditte procession que retour d'icelle, dont ils ont faict dresser procès-verbal par des notaires, qui a apporté ung grand scandalle, de ce que MM. de l'église d'Angers n'ont voullu obvier ny suivre leur prélat M. l'évesque d'Angers.

Ensuit la dénonciation que laditte dame abbesse a faict signiffier à MM. de l'église d'Angers par ledict Louvet, sergent, le vendredy dixième jour de ce présent mois, feste M. sainct Laurent.

« Noble et révérende dame Simonne de Maillé, humble abbesse du moustier et abbaye Nostre-Dame-de-la-Charité, *alias* du Ronceray d'Angers, ordre M. sainct Benoist, et les relligieuses et couvent d'icelle, remonstrent et dénoncent à vénérables et discrets MM. les doyen, chanoynes et chapitre de l'église d'Angers, satisfaisant à la sommation à elle faicte par mes dicts sieurs, le jour d'hier, par davant Bauldry, notaire royal, que depuis peu de temps M. le révérend évesque d'Angers, faisant sa visitte en laditte abbaye du Ronceray, dont mes dicts sieurs de l'église d'Angers ont bonne cognoissance, proceddant auquel règlement par luy jugé nécessaire, auroit entre aultres choses faict deffense à laditte dame abbesse de laisser entrer au chœur de l'église de laditte abbaye du Ronceray aulcunes personnes tant ecclésiastiques qu'aultres, pour quelque cause que ce soit, et auxdictes religieuses, abbesse et couvent de sortir hors leur dict chœur et église. A cause duquel règlement, elles ne pouvoient et ne debvoient recepvoir lesdicts sieurs de laditte église d'Angers dedans ledict chœur, et aussy que, depuis vingt ans qu'elle est abbesse, elle ne les a jamais veu venir en saditte église au jour de la procession de la Réduction de Normandie qu'une ou deux fois au plus qu'elle ait souvenance, et néanlmoings prient et réquèrent mes dicts sieurs faire laditte procession en l'église de la Trinité, proche et contiguë laditte église du Ronceray, beaucoup plus grande et beaucoup plus commode pour recepvoir le peuple qui assistoit à laditte procession que l'église de laditte abbaye du Ronceray, ou la transférer en telle autre église qu'il leur plaira, offrant toutefois, au cas que mes dicts sieurs de l'église d'Angers ne se veullent contenter de laditte église de la Trinité, leur faire mettre et préparer des chaises, bancelles ou siéges entre leur dict chœur et grand autel de laditte église pour eux y reposer, et faire préparer ledict grand autel pour y dire la messe et faire le divin service accoustumé, et leur faire fournir ce qui est nécessaire et accoustumé, sans qu'ils puissent entrer audict chœur de laditte abbaye du Ronceray, joinct que mon dict sieur le révérend évesque d'Angers, par lettres qu'il a naguères escriptes audict chapitre, adressantes aux trois archidiacres et chanoyne théologal, et les a conviez de ne point entrer, à cause du règlement susdict, dedans le chœur de laditte abbaye, faisant laditte procession, et dont il a donné advis à laditte dame abbesse et à

ce que mes dicts sieurs de l'église d'Angers ce que dessus leur a esté signiffié et faict assavoir, ce réquérant, ma ditte dame abbesse par Jehan Louvet, sergent royal, demeurant Angers, le dixième jour d'aoust 1612.

» *Signé :* S. DE MAILLÉ. »

Le dimanche, à la matinée, quatorzième jour dudict mois d'octobre audict an 1612, M. le lieutenant-général au siége présidial d'Angers, a mandé, par ung sergent royal, ung nommé Le Bloy, ministre des huguenots d'Angers, et les nommez Pasquereau, Apvril, dict le Mesureur, et Descorce, surveillants desdicts huguenots, qu'ils aient à se trouver demain, à la matinée, à huict heures, par davant et en la maison dudict sieur lieutenant-général, et le lendemain, à laditte heure, lesdicts Apvril et Pasquereau ont comparu par davant ledict sieur lieutenant-général, et au regard dudict Le Bloy, ministre cy-dessus, ils n'y ont comparu, et feinct d'estre mallades, de peur qu'ils ont de la justice, de tant qu'ils ont l'asme bourrelée, et leur est avis que le bourreau les va mettre la corde au col; auxquels Apvril et Pasquereau a, suivant la lettre du roy et de la royne, demandé s'ils avoient cognoissance d'une assemblée politique que ceulx de leur secte, huguenotz de France, voulloient faire en Poictou, à Niort ou à la Rochelle, lesquels ont, comme meurtriers et larrons, dénié et dict n'en avoir aulcune cognoissance et n'en savoir rien, lequel sieur lieutenant-général leur a faict deffense d'aller à laditte assemblée généralle, et que s'ils en avoient cognoissance, de l'en avertir, et ne rien faire contre le service du roy, et néanlmoings ledict sieur lieutenant-général, pour le deu de sa charge, a, avec l'avis de M. de Madelet, gouverneur du chasteau, lieutenant-criminel, procureur, avocats du roy et M. le maire, envoyé en Poictou ung bon habitant d'Angers, non suspect audict Poictou, pour descouvrir laditte assemblée, le tout suivant la lettre de Sa Majesté, escripte à M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur, lequel a envoyé laditte lettre audict sieur lieutenant-général.

Le vingt-troisième dudict mois d'octobre audict an 1612, MM. les capitaines de la ville d'Angers ont esté invittez à la matinée de ce jour, à se trouver en l'hostel et la maison de ville d'Angers, pour aviser de l'entrée de M. le maréchal du Bois-Dauphin.

Le samedy vingt-septième jour dudict mois et an, il a esté publié par les quarois ordinaires de la ville d'Angers ung arrest de la cour du parlement à Paris, du douzième de ce présent mois et an, signé Voisin, contenant deffense à toutes personnes de nommer, déppu-

ter, ny faire aulcunes assemblées généralles ou particullières contre les édicts de pacifficatiôn sur les peines y mentionnées.

Le jeudy huictième jour de novembre audict an, le ministre de Sorges des huguenots qui y vont pour ouyr le presche dudict ministre nommé Le Bloy, les nommez Apvril, dict le Mesureur et Pasquereau, huguenots, ont esté mandés par le commandement de M. le maire de ceste ville d'Angers, de se trouver à la matinée de ce jour par davant et en la maison de M. le lieutenant-général, sur ce que les huguenots s'estoient, le jour d'hier, assemblez audict Sorges, contre les ordonnances du roy, soubz le prétexte de faire leur presche.

Le samedy dix-septième novembre audict an 1612, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur du païs d'Anjou, accompaigné de grand nombre de noblesse, est venu loger au bourg d'Apvrillé, près d'Angers d'une petite lieue, pour le lendemain faire son entrée en la ville d'Angers par le portal Lyonnois, pour laquelle MM. les maire et eschevins luy ont faict de grands préparatifs.

Le dimanche dix-huictième jour dudict mois et an, M. le mareschal du Bois-Dauphin est venu en laditte ville d'Angers où il a faict son entrée accompagné et assisté de seigneurs et gentilzhommes jusques au nombre de neuf cents, bien monstez, au davant duquel les habitants de laditte ville sont allez fort joyeulx, avec joie et grands applaudissements de ce que le roy leur a donné pour leur gouverneur ung grand seigneur de mérite, du païs, et bien connu d'eux, estant tous bien armez et en bonnes cousches soubz leurs capitaines, et enseignes déployées, jusques au faulx-bourg Sainct-Lazare, au-dessus duquel faulx-bourg ils ont dressé ung bataillon quarré, comme aussy MM. les maire et eschevins sont venuz audict portal Lyonnois pour le recepvoir, avec grand nombre de peuple qui sont venuz pour le veoir, lequel seigneur mareschal, approchant dudict faulx-bourg, accompaigné comme dict est, a trouvé sur le chemin, en une pièce de terre, ung bataillon quarré de soldartz habitants, les plus lestes de la ville, qui luy ont faict une escoupterie et salvade d'arquebuzades, lesquels il faisoit bon veoir et ouïr, que ledict seigneur a veuz, et entré dans ledict champ, et sortant duquel, et approchant dudict portal, a esté pareillement sallué de coups de canons qui estoient sur le boullevard dudict portal, passant par lequel, il a esté pareillement sallué par lesdicts sieurs maire et eschevins qui estoient audict portal pour l'attendre, l'ung desquels, nommé M. l'avocat du roy Lefebvre, l'un desdicts eschevins, luy a faict une belle harangue, laquelle estant, ledict seigneur a veu au dessus de laditte porte les armes du roy, accompaignéez des armes

de la ville et armes dudict sieur mareschal, enrichiez tout autour de drapeaulx, de triomphes, de lauriers et ung tableau au mitan où estoient escripts en lettres d'or les vers latins cy-après :

Ingredere Andinam auspiciis felicibus urbem,
Magne heros quem Lavallœlis origine sanguis
Extulit Andinis commixtus matribus olim.

Et sur les grands ponts, près la croix dorée, sur le dessus d'un porche de dessus lesdicts ponts, y avoit aussy ung tableau où estoient escripts les vers latins qui ensuivent :

Salve cura patris, patriæ spes altera nostræ,
Recta quidem series patribus succedere natos,
Esse simul fuit ille piis gratissimus ordo
Duorum numine tuta.

Et à costé droict estoient les armes de la ville, et à gauche les armes de la ville.

Ledict seigneur mareschal, estant entré en laditte ville, estant près le quarroy de la porte Chapellière, a veu au hault, sur le davant de laditte porte, ung grand tableau dans lequel le dict seigneur estoit richement peint au naturel, sur un grand cheval, à costé duquel estoient les armes dudict seigneur et de laditte ville, et au-dessus dudict tableau ung aultre tableau dans lequel estoient escripts ces mots :

Regno devotus et urbi.

Et au-dessous des pieds dudict cheval estoit escript le quadrain qui suit :

Il maintiendra et les lis de la France,
Par sa valleur digne d'un Hanibal,
Et nostre Anjou conjoinct par alliance
Au noble sang des comtes de Laval.

Et aïant passé ledict quarroy et porte cy-dessus, est allé avec grand nombre de noblesse par la rue Baudrière, en l'hostel et maison de ville où il a aussy veu sur le portal et entrée d'icelle les armes du roy où estoient aussy les armes de la ville et celles dudict seigneur mareschal et ung tableau où estoit escript en grosses lettres ce qui s'ensuit :

Magnanimi heroes ad publica commoda nati,
Publicolas urbs ipsa suos vos accipit atque
Hœc vobis memor officii monumenta rependit,
Hoc sidere tuit.

Et ayant esté en la maison de ville, il est allé en son logis qui luy avoit esté préparé en la rue Sainct-Michel, sur la grande porte duquel estoient les armes de France, à costé desquelles estoient à droicte les armes de la ville, et à costé gauche les armes de M. le mareschal, et au-dessous y avoit ung petit tableau où estoient escripts en grosses lettres ce qui s'ensuit :

Tecta hæc nostra subi, victor, quæ maximus ille
Henricus subiit pacem cum poneret orbi.

Et estant ledict seigneur mareschal en son logis, MM. les président Lechat, Lanier, lieutenant-général, M. des Matraz, assesseur, MM. les conseillers du siége présidial audict Angers et MM. les gens du roy audict siége, le sont allé salluer, auquel ledict sieur président a faict une harangue (1).

Le lundy dix-neufvième jour dudict mois de novembre audict an 1612, MM. de l'Université d'Angers sont allés salluer M. le mareschal en son logis, et après est allé ouïr la messe à Sainct-Michel, à la sortie duquel MM. du siége présidial ont monté au siége, où lecture a esté faicte des lettres du roy pour le gouvernement de laditte province, de M. le marquis de Sablé, fils dudict sieur mareschal; et auparavant laditte lecture, M. Ménage, avocat du roy, a faict une belle harangue à la louange de M. le mareschal et de sa maison, durant laquelle ledict sieur marquis estoit en ung cabinet dressé exprès au bout dudict siége, du costé de la rue Sainct-Michel, et, à la descente, ledict sieur mareschal, ledict sieur marquis et toutte la noblesse qui les assistoient sont allez en la maison de ville où MM. les maire et eschevins les ont traittez, où estoient MM. de la justice, et après le disner, M. le mareschal, seigneurs et gentilshommes sont allez aux Lices davant le chasteau où ils ont courru la bague, où il y avoit grand nombre de peuple pour les voir.

Et le mardy vingtième jour desdicts mois et an, M. le mareschal est allé, accompaigné comme dict est, dans ledict chasteau, à l'entrée duquel il a esté sallué de grand nombre de coups de canon, dans lequel il a trouvé les gardes bien ordonnées et ung petit bataillon quarré, composé de cent vingt soldartz bien armez, conduicts

(1) *Nota,* Que ledict seigneur mareschal, et toutte la noblesse qui l'accompagnoit, estant au quarroy de la porte Angevine, est allé à Sainct-Maurice pour ouïr le *Te Deum* qui a esté, en réjouissance de son entrée, chanté en musique, et durant lequel la sonnerye entière a esté faicte, et icelluy fini, est allé, comme cy-dessus est déclarré, à laditte maison de ville et à son logis.

et commandez par M. de Madelet, commandant audict chasteau, et après que ledict sieur mareschal a veu ledict chasteau qui lui a esté montré par M. de la Varanne, à la sortie duquel, ledict sieur la Varanne a donné à disner audict sieur dans son logis de Hautte-Mulle, en la cité.

Le vendredy vingt-troisième jour dudict mois de novembre audict an, la compaignée d'hommes d'armes dudict sieur mareschal a passé par ceste ville, qui est allée à Sainct-Georges-sur-Loire pour y faire monstre.

Le dimanche vingt-cinquième, ledict sieur mareschal est allé aulx Ponts-de-Cé.

Le lundy vingt-sixième desdicts mois et an, M. le mareschal est allé aux grandes escolles, à Sainct-Pierre, où MM. de la justice se sont trouvez, pour ouïr ung docteur aspirant avoir la chaire qui estoit vacquante.

Le vendredy trentième et dernier jour dudict mois de novembre audict an, le feu et foudre a tombé du ciel sur l'église et abbaye de Bourgueil, près Saulmur, qui a tout entièrement bruzlé la charpente de l'église qui estoit fort belle, et a cedict jour, le vent esté sy grand et violent, qu'il a, par sa force, plié la croix d'une des pyramides du clocher Sainct-Maurice, du costé des Jacobins de ceste ville d'Angers.

Le mardy onzième décembre audict an 1612, MM. du siége présidial d'Angers, le maire, procureur, avocats du roy et syndics des avocats dudict siége, se sont assemblez en la salle du pallais royal pour députter, afin d'envoyer en cour pour s'opposer à l'érection des pairyes que M. le prince de Condé veult faire ériger de sa baronnye de Craon, et M. le mareschal de Brissac de la conté de Brissac, et aviser aux frais qu'il y conviendra faire.

(1613). Au mois de janvier mil six cent treize, MM. de l'église d'Angers ont faict particullièrement des processions à raison des grands vents et pluies continues qui ont faict tout l'hiver, et de ce qu'il n'a faict que de la pluie tout l'hiver, n'ayant faict aulcunes gelées qui fussent glacées ny suffisantes pour porter ung oiseau, qui a donné subject aux prédicateurs de nous avertir que Dieu estoit bien irrité contre son peuple, lequel nous donne des avertissements par ses elléments de nous amender et faire pénitence, et de le prier ne nous pugnir selon nos mérittes et offenses qui sont grandes, et particullièrement à l'endroict de ceux qui tiennent les premiers rangs en l'église, qui debvroient montrer bon exemple et servir de miroir au peuple, et aussy MM. de la justice, la plupart desquels ne

sont pleins que d'avarice et ambition, et qui se font adorer par ceux qui leur demandent la justice, qu'ils rendent avec une sy grande longueur de temps, qu'auparavant qu'elle soit par eux rendue au peuple, ils sont tous ruisnez, tant les demandeurs que deffendeurs, tant elle est chère. Bienheureux sont ceux qui n'ont poinct affaire à eux!

Le samedy deuxième jour dudict mois de febvrier 1613, M. Miron, évesque d'Angers, voullant tenir les ordres dans le chœur de l'église d'Angers, a faict faire commandement au sacristain de luy apporter les ornements et livres accoustumés pour officier, et enjoinct à Mrs qui estoient au chœur pour dire le service, luy prester patience pour faire sa charge et fonction, et ont esté contraincts quitter et s'en aller en la chapelle Saincte-Anne, pour y dire le service, et a faict emprisonner le sacristain et le soubz-sacristain pour n'avoir voullu bailler lesdicts livres et ornements, et a esté ledict évesque contrainct en envoyer emprunter, et faire venir des prestres et musique de Sainct-Pierre et Sainct-Martin, qui a apporté ung grand bruict et scandalle, et n'a aulcunement tenu les ordres dans ledict chœur Sainct-Maurice.

Le dimanche dix-septième jour de febvrier audict an 1613, M. le marquis de Sablé, fils de M. le mareschal du Bois-Dauphin, accompaigné de grand nombre de noblesse, ont couru la lance ès-halles d'Angers contre un facquin ou jacquemart, lesquels estoient montez sur des chevaulx richement bardez et couverts de riches bardures, et les seigneurs habillez, partie à la turque, à l'italienne et autres à la française, de riches et précieux accoustrements, menez et conduicts par des estaffiers, lacquais aussy habillez de riches habits, et des pages montez sur des chevaulx de grand prix, aussy habillez richement, tous masquez; et, pour veoir lesdittes courses et courir la bague, l'on a faict dresser ès-dittes halles grand nombre d'eschaffaulx où M. le mareschal estoit et grand nombre de noblesse, dont les plus apparents de la ville et grand nombre de peuple.

Le samedy, à l'après-disnée, vingtième jour d'apvril audict an 1613, environ les quatre à cinq heures après-midi, est arrivé ung prodige ès-halles d'Angers. C'est assavoir qu'à la matinée de cedict jour, Julien Maugin, dit Lavardin, des Ponts-de-Cé, a esté condempné par M. le prévost de Saulmur et MM. les gens tenant le siége présidial audict Angers, d'estre pendu et estranglé; et auparavant l'exécution à mort, mis à la question pour les cas mentionnez au procès; après la prononciation de laquelle sentence, le bourreau a mis son eschelle et cordeau à la potence pour l'exécutter, et durant qu'on bailloit laditte question audict Maugin, il s'est assemblé ès-

dittes halles grand nombre de peuple pour le veoir exécutter; il y a eu ung jeune homme asgé de vingt-quatre ans ou environ, qui n'avoit point de barbe, nommé Jacques Dumu, natif de la ville de Chartres, fils d'un tenant maison et hostellerye, lequel, en présence de tout le peuple, a monsté au hault de laditte potence, où estant, a jetté son chappeau contre terre, et a prins le cordeau que le bourreau avoit préparé pour exécutter ledict Maugin, lequel il a mis à son col, et s'est jetté du hault de laditte potence en bas, et se fust estranglé, n'eust esté que le cordeau a esté en grande dilligence coupé à coups d'espée par ung archer dudict prévost, et a prins ledict Jacques Dumu, et icelluy mis ès-prisons, auquel MM. de la justice ont faict son procès, et l'ont condempné, dont ensuit la teneur de la sentence donnée contre ledict Jacques Dumu :

« Veu nostre procès-verbal du samedy vingtième jour d'apvril » dernier, audition de tesmoings faicte en conséquence d'icelluy, à » la requeste du procureur du roy, demandeur et accusateur, contre » Jacques Dumu, prisonnier ès-prisons ordinaires de ceste ville, def- » fendeur, a avisé ses interrogatoires et responses rendues sur icel- » les le vingt-deuxième du présent mois de may, aultre procès-ver- » bal du vingt-quatrième dudict mois, contenant le rapport faict par » François Berthe, maître chirurgien, de la visitation dudict Dumu, » confrontation de tesmoings faicte audict Dumu, conclusions du » procureur du roy, l'accusé mandé a faict venir en la chambre du » conseil, ouy et répété de ses charges tout considéré.

» Par nostre sentence et jugement en dernier ressort, avons ledict » Dumu, pour réparation publique d'avoir attenté à sa vie et s'estre » précipité à la potence en la place des Halles de ceste ville, con- » dempné et condempnons faire amende honorable en l'audience » des causes de ce siége, la juridiction tenant, à genoux, nu en » chemise, la corde au col, tenant en sés mains une torche ardente » du poids de deux livres, dire et déclarer à haulte et intelligible voix » que témérairement et impieusement, il a commis ledict attentat » dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roy et à la justice. » Ce faict, estre battu et fustigé nu de verges par les carrefours or- » dinaires de ceste ville et au pied de la potence, et l'avons oultre » banni et bannissons de ce païs et duché d'Anjou à perpétuité, avec » injonction de garder son ban sur peine de la hart.

» Exécuttée le 3 juing 1613. »

Le jeudy vingt-cinquième jour d'apvril audict an 1613, feste M. sainct Marcq, la procession généralle est allée autour de la cité, laquelle cedict jour avoit de coustume aller dans l'église du Ronceray, ce qui ne s'est faict à raison du refus que Madame l'abbesse a

faict de faire ouvrir le chœur de laditte église, et du refus qui est pour raison de ce, en la cour de parlement à Paris.

Le samedy dix-huictième jour de may audict an 1613, il est arrivé en la ville d'Angers une procession de la paroisse Sainct-Quentin, païs du Craonnois, distante de ceste ditte ville de dix grandes lieues, pour prier Dieu de destourner son irre de la pugnition qu'il a envoyée en laditte paroisse, de certains vers qui se sont trouvez en terre, lesquels couppent les bledz par le pied et racine, tellement qu'ils tombent morts, comme aussy il est arrivé en ceste ditte ville aultres processions pour le mesme subject.

Le dimanche ensuivant, les habitants d'Angers ont donné à M. le maréchal du Bois-Dauphin ung may, qu'ils ont faict planter à l'entrée de son logis en la rue Sainct-Michel, dont aulcuns des habitants en ont murmuré, et dict qu'on luy faisoit bien de l'honneur comme à ung grand seigneur qu'il est, et lequel est ung mareschal de France de la province d'Anjou, et bien aimé du roy et de la royne, qui a le moyen d'apporter beaucoup de soullagement en son païs, et particulièrement aux habitants d'Angers qui sont tant tourmentez de volleurs, maltoustiers qui les ont tourmentez et ruisnez; mais qu'il feroit tout au contraire, ce qu'ils ont prophétisé, comme sera dict cy-après du mauvais traitement qu'il a faict audict pais d'Anjou et auxdicts habitants par ses trouppes foudroïantes de son armée qu'il a conduitte comme lieutenant-général pour le roy, contre M. le prince de Condé, au mouvement second qu'il a faict contre Sa Majesté ès-années 1615 et 1616 où tout le païs d'Anjou a esté totalement ruisné, ensemble lesdicts habitants, lesquelles armées ne se sont aulcunement battues les unes contre les autres ny faict aulcun mal, encore qu'elles fussent proches l'une de l'autre, et ne se sont aulcunement tuez; mais Dieu en a faict la pugnition, qui leur a envoyé des malladies qui en a faict mourir plus que s'ils se fussent battuz en trois batailles, tellement qu'ils ont esté contraincts faire la paix, comme sera déclaré en laditte année 1616, où on verra les mallédictions du paouvre peuple qu'ils ont données audict sieur du Bois-Dauphin, l'armée duquel les a tous ruisnez en leurs biens et aultres de grandes malladies que les soldartz ont laissé audict païs, dont il en est mort plus du tiers des paouvres gens des champs et les aultres mallades de longues malladies tant en laditte ville qu'au dict païs, comme sera déclarré ès-dittes années 1615 et 1616; lesquelles trouppes ledict seigneur n'a jamais voullu, comme il pouvoit et avoit la puissance en qualité de lieutenant-général, les esloigner ou faire esloigner de la ville d'Angers, à tout le moings de deulx lieues, ce qu'il n'a faict, au contraire les a tenuz et mis en garnisons

ès-dittes années 1615 et 1616 dans lesdicts faulx-bourgs d'Angers, auquel, quellesques plainctes que MM. de la ville luy ont peu faire, n'en a tenu compte, et toutte la response qu'il leur rendoit, estoit qu'il valloit autant que ses trouppes les ruisnassent comme d'aultres, aussy bien qu'ils seroient ruisnez, et n'en a jamais faict faire par son prévost ny par aulcun juge aulcune pugnition ny justice pour quelques maux qu'ils aient faicts, soit meurtres, volleryes, viollements, incendies, sacrillaiges ny aultres maulx dont il avoit tout incontinent avis, et déclarre ce que dessus, pour donner avis aux lecteurs du présent manuscript de ne s'affectionner à faire de la despense aux despens du paouvre peuple à l'endroict des grans pour espérer en avoir du soullagement, et pareillement aulx seigneurs de la province d'Anjou.

Le lundy vingtième jour dudict mois de may audict an 1613, ledict sieur mareschal du Bois-Dauphin a, sur la grande clameur et plaincte desdicts habitants d'Angers, faict emprisonner ung sergent de Tours, nommé Jacques, lequel contraignoit lesdicts habitants de payer des maltoustes.

Le mercredy cinquième jour de juing audict an, vigille du Sacre, M. Miron, évesque d'Angers, est allé au pallais royal dudict lieu, et a entré en icelluy la teste nue, aïant sa robe violette et rocquet de mesme coulleur, où estant, a entré au parquet de M. le procureur du roy où il a prins son surpeliz, et tout incontinent en est sorti et est allé en la chambre du siége présidial audict siége, où estoient MM. le président Lechat, Lasnier, lieutenant-général, René Louet, lieutenant-particulier, Ayrault, lieutenant-criminel, Baultru, assesseur, et les conseillers dudict siége, pour aviser et délibérer sur les deffenses que ledict révérend évesque a faictes, sur peine d'excommunication, à touttes personnes, de quelque quallité qu'elles puissent estre, soit gens d'église ou aultres, d'entrer ny passer par dans le chœur de l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, et ce, pour évitter le scandalle et sédition popullaire qui pourroit arriver demain à la procession du Sacre qui de tout temps et ancienneté a accoustumé de passer par le dedans dudict chœur, et aussy pour délibérer sur les lettres du roy à Messeigneurs de la cour du parlement qui en ont escript sur l'avis à eux donné par M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur du païs d'Anjou, et ce le tout, en attendant et jusques à ce que par lesdicts seigneurs de laditte cour en aient ordonné, en laquelle chambre ils ont tout accordé et paciffié, et ordonné que laditte procession passeroit par dedans ledict chœur, attendant ledict àrrest, et estant ledict révérend évesque sorty de laditte chambre où il a esté plus de trois heures, il a tout incontinent

faict ung mandement et congé à MM. du clergé de passer demain processionnellement par au travers dudict chœur. Et le lendemain, jour de jeudy, sixième jour dudict mois de may 1613, feste du Sainct-Sacrement, MM. du siége présidial, cy-davant nommez, estant arrivez en l'église Sainct-Maurice, ayant leurs robes rouges pour assister à laditte procession, comme ils ont accoustumé, il s'est trouvé et a esté proposé une aultre difficulté pour raison du divorce qui est entre ledict révérend évesque et M. de Cheffes, grand doyen, en laditte église d'Angers, que Satan, ennemy de Dieu et de son église catholicque, apostolicque et rommayne, a mis par entre eux pour tascher à apporter du scandalle, sur ce que ledict révérend voulloit tenir les ordres dans le chœur de laditte église d'Angers, et se servoit des ornements de laditte église, contre le gré et consentement de MM. du chapitre, lesquels disoient n'estre tenuz lui en fournir, pour raison desquels ornements ledict révérend évesque auroit faict emprisonner le soubz-sacristain de laditte église, qui auroit faict refus luy bailler lesdicts ornements, tellement qu'à raison de ce que dessus et aultres circonstances, il s'est engendré par entre eux de grands procès et inimitiez qui ont apporté grand scandalle entre les catholicques, et de ce que le commun bruit estoit, et que la vérité, c'est que ledict révérend évesque avoit prononcé contre ledict sieur de Cheffes l'excommunication, tellement qu'a raison d'icelle, il ne pouvoit porter à laditte procession notre Seigneur, qu'il ne fust au préalable absoubz par ledict révérend évesque, et que MM. du chapitre n'assisteroient ny leur musique à laditte procession, ce qui a apporté beaucoup d'espouvante et frayeur aulx catholicques, qui estoient préparez avec leurs torches pour aller à laditte procession, tant à raison de ce que dessus que du retardement de laditte procession, que du murmure et scandalle, ce qui n'a, par la grâce de Dieu, arrivé, de tant que M. d'Angers, frappé du Sainct-Esprit, et par la sagesse et prudence dudict sieur lieutenant-général, bien affectionné à la relligion catholicque, avec tout le corps dudict siége présidial, ont tous en un mesme instant, tout paciffié avec ledict sieur révérend évesque, lequel s'est du tout soubmis, et faict un vrai acte digne d'un grand prélat, d'avoir faict les soubmissions à l'endroict dudict sieur grand doyen, telles qu'on les pouvoit désirer, et a envoyé M. le pénitencier pour bailler l'absollution audict sieur grand doyen, qu'il a absoubs davant l'autel M. sainct René, en laditte église, et ce faict, ledict sieur doyen a esté mené davant ledict révérend évesque qui estoit dans le pallois épiscopal, où ils se sont réconcilliez ensemble, et ce faict, la procession a commencé à s'acheminer, où ils ont tous deux porté le *Corpus Domini* au grand

contentement du peuple catholicque qui avoit craincte d'une sédition, et grand scandalle qui en fust arrivé, à laquelle procession y avoit grand grand nombre de relligieux cordeliers qui s'estoient assemblez au couvent des Cordeliers de ceste ville d'Angers pour y tenir leur chappitre des provinces de l'archevêché de Tours, tellement que Satan, chef des huguenots, a esté vaincqu, et a perdu sa cause sans avoir rien obtenu.

(*Ici plusieurs feuillets manquent dans le manuscrit*).

Le mercredy vingt-cinquième septembre audict an 1613, M. l'évesque de Nantes et MM. le doyen dudict Nantes, le doyen de la ville de Sainctes, le doyen de Luczon et le chantre du Mans, arbitres convenuz pour vuider les différents d'entre M. Miron, évesque d'Angers, et MM. du chapitre audict Angers, dont ensuit le jugement par eux rendu le mercredy neufvième octobre audict an.

« Nous, après avoir invocqué le sainct nom de Dieu, à ce que par les mérittes de son Fils, Nostre-Seigneur Jésus-Christ, vray pasteur de nos asmes, il lui pleust, en nous départant la grâce de son Sainct-Esprit, nous illuminer et assigner par son action celleste et divine pour trouver et préparer la voie de paix entre le sieur très révérend évesque d'Angers et les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église dudict Angers, terminer et assoupir leurs différents, et leur oster toute occasion de nouveau trouble à l'advenir, disons par nostre sentence et jugement arbitral, lesdicts doyen, chanoines et chapitre de laditte église debvoir demeurer, et qu'ils demeureront en la possession immémoriale qu'ils ont de l'exemption dudict sieur évesque, et en l'exercice de la juridiction ecclésiastique et loi diocésaine sur les personnes ayant dignité, chanoynes, chappelains, clercs, bastonniers et aultres habituez en icelle, mesme sur les ecclésiastiques et laïcques des paroisses de Sainct-Maurice, Sainct-Ouvrou en la ville d'Angers, de Sainct-Denis d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, Plessis-au-Grammoire et le Bourg-l'Evesque, immédiatement soubmis au chapitre de laditte église, sans qu'ils puissent estre troublez, et ce, sans préjudice en aucune faczon au pouvoir qu'a ledict sieur évesque d'exercer touttes les fonctions épiscopalles, mesme au chœur de laditte église, d'assigner les processions généralles selon les occurrences, auxquelles seront les doyen et chanoynes obligez d'assister, comme aussy à celles qui sont de longtemps instituées, auxquelles néanlmoings ledict sieur évesque ne pourra rien innover sans leur en demander avys, et ne pourront, lesdicts doyen, chanoines et chappitre, changer ou altérer l'estat ordinaire du divin

service en laditte église, sans l'autorité dudict sieur évesque, auquel ils seront tenuz porter honneur, révérence et obéissance, et sans préjudice à leur ditte exemption, et sans que, sous coulleur et prétexte d'icelle, puisse estre faict préjudice aux moyens que les saincts décrets et canons ecclésiastiques luy permettent pour maintenir sa dignité, ny leurs personnes puissent estre sensées exemptes pour raison des bénéfices subjets à la subjétion et loy diocésaine dudict sieur évesque, pour raison administrative desquels ils demeureront subjets audict sieur évesque, et pour ce qui est de la demande de la contribution aux réparations de laditte église, les demandeurs articulleront précisément leurs faicts dedans un mois pour y estre respondu par ledict sieur évesque deffendeur, pour le tout rapporté, estre faict ce que de raison, le tout sans despens, et tiendra nostre ditte sentence provisionnellement au cas qu'il y eust appel d'icelle formé par l'une desdittes parties, suivant ce qu'ils ont consenti par leur compromis et jusques à ce qu'il en soit aultrement ordonné par le juge supérieur. Donné Angers, par nous, arbitres et amiables compositeurs, le neufvième jour du mois d'octobre 1613, par Mre Charles, évesque de Nantes, M. Michel Raoul, doyen et chanoyne en l'église de Sainctes, Estienne Louitre, doyen et chanoyne dudict Nantes, docteur en la faculté de Paris, Sébastien Boutiller, doyen en l'église de Luczon et chanoyne de Nostre-Dame de Paris, et Claude Lefebvre, chantre et chanoyne en l'église du Mans. »

Lequel jugement arbitral cy-dessus a esté confirmé par arrest de nos seigneurs de la cour de parlement à Paris, donné contradictoirement sur les productions de touttes les parties, le 29e jour de mars 1616, signé du Tillet, comme appert par le dispositif dudict arrest qui est inséré au présent manuscrit ledict 19e mars 1616.

Le vendredy dix-neufvième jour dudict mois d'octobre 1613, feste M. sainct Luc, Monsieur le duc de Vendosme et Madame de Mercure, sa belle-mère, sont arrivez Angers, et ont logé à l'hostellerye de la Croix-Verte, faulx-bourg de Bressigné, et le lendemain, MM. les maire et eschevins et de la justice le sont allé salluer.

Le jeudy septième jour de novembre audict an, M. le prince de Condé a disné aulx Ponts-de-Cé, et est allé couscher au bourg de Rochefort, et dudict Rochefort est allé disner au bourg Sainct-Georges le vendredy ensuivant, et le samedy neufvième dudict mois et an, est arrivé Angers, où le canon a esté tirré au chasteau, est allé à Sainct-Maurice ouïr le *Te Deum*, est allé veoir le pallais et la maison de ville où il a peu séjourné, et alloit toujours sans s'arrester, dont le peuple estoit fort estonné.

Le dimanche seizième dudict mois, MM. les maire et eschevins,

M. le lieutenant-général et M. le procureur du roy sont allez au couvent des Carmes pour veoir s'il y avoit moyen d'accroistre le jardin, sur le pré qui est au bout, de vingt..., ce qui a esté empesché par les marchands.

Le vendredy trentième jour de novembre audict an 1613, M. le maréchal de Brissac est venu Angers à son retour des Estats de Bretaigne, lequel a esté sallué de MM. les maire et eschevins et de MM. de la justice, auquel lesdicts sieurs maire et eschevins ont faict ung présent pour la recognoissance qu'il a faicte à MM. les depputez de la ville au conseil privé du roy, pour l'octroi des subsides tant sur le sel que vin que lesdicts depputez ont obtenu du roy pour acquitter les dettes de laditte maison de ville, dont est cy-davant faict mention.

Le lundy deuxième jour de décembre audict an 1613, le commis du fossier ou gardien de l'église parroichiale de Noste-Dame-de-Nantilly de la ville de Saulmur, païs d'Anjou, estant commandé de faire une fosse davant le grand et maistre-autel pour ung corps, fodia et bécha de sorte qu'il enfoncza une voutte qu'il y rencontra, dans laquelle ayant apperçu les os d'un homme, ensemble quelques ornements pontifficaux, poussé d'avarice, remist à la nuict à parachever cette fosse, où estant retourné, entra dedans, et renversa toutte cette sépulture, emporta une crosse, ung callice, une bague et aultres choses, puis ayant recognu que ce n'estoit que cuivre et plomb, les porta aux chappelains de laditte église, lesquels, s'estant transportez en icelluy, fisrent descendre ung prestre dedans ce sépulcre, où ils virent les ossements d'ung homme ayant encore beaucoup de poil sur le crâne de la teste, les pièces d'une chasuble d'une estoffe de soye de coulleur de feuilles mortes, mêlée de fils d'or, des morceaux d'une estolle d'une riche faczon et quelques linges, recognurent la crosse estre de cuivre émaillé et damasquiné, de telle faczon que les évesques les portent en l'église catholicque, virent au costé droict une fenestre enfoncée dans la pierre, dans laquelle ce gardien leur rapporta avoir prins ce callice et platinne de plomb, faicts sans aulcune faczon, mais simplement et comme une couppe; au costé senestre virent aussy une aultre fenestre dans la muraille, dans laquelle leur fust aussy rapporté y avoir ung vaisseau ou lampe de verre que ce gardien cassa inconsidérément à cest abord, le fonds de laquelle ils trouvèrent encore, et sa forme se peut aulcunement remarquer par l'ouverture qui est dans la muraille, laquelle paroist au fond estroitte et ronde, et va s'évasant et eslargissant vers le hault, mais plus d'ung costé que d'aultre. Vers la teste du sépulchre, ils trouvèrent une plaque de plomb d'un empan en quarré, aussy enfoncée dans la pierre de son épaisseur et y attachée à

quatre clouz, et au-dessous gravée dans la muraille la figure d'une croix ancrée, mais fichée par le bout qui porte sur ung cœur. La croix porte ces mots que l'on peult appeler : *Titulum sepulchri*, ou *monumenti inscriptionem :*

Hic jacet Ægidius bonæ memoriæ, Tirensis archiepiscopus, legatus in negotio crucis, qui obiit apud Dinantum, in Alemania, anno Domini MCCLXVI, nono kal. maii.

Cette escripture, bien qu'ancienne, est escripte en lettres gothiques assez mal orthographiées, pour ce que les mots *Ægidius bonæ memoriæ* sont escripts sans diphthongues, et est assez aisée à lire, excepté le mot *Dinantum* dont le *t* difficilement se distingue d'un *c*, et celui d'*Alemania* est en interligne, difficile à lire.

La nouvelle de ceste ouverture portée le lendemain à M. le sénéchal de laditte ville de Saulmur, il s'y transporta aussitôt, et fist son procès-verbal en présence de quelques autres officiers, où se trouvèrent M. de Pogge, docteur en théologie de la faculté de Paris, prédicateur en laditte ville, plusieurs pères capussins et aultres bons prestres tesmoings de ce que dessus. Depuis, parmy la poussière, l'on a trouvé quelques pierreries de peu de valleur, que l'on a jugées estre de la mittre. Le tombeau est de pierre dure, de six pieds de long, de deux et demi de large, d'un pied et demi de creux, le fonds d'ardoises, le dessus de pierres à plat, qui y ont esté mises depuis que le corps a esté dedans, pour ce qu'il n'y a aultre ouverture. Le corps estoit dans un cercueil de bois, espais de plus de deulx pouces, lié de grosses bandes de fer, ayant de chaque costé deulx boucles aussy de fer, chascune large à passer trois doigts, le tout resserré par les chapelains, attendant la volonté de M. l'évesque d'Angers.

Ce que dessus a esté extraict de l'avis donné à M. l'abbé de Bourgueil, touchant la sépulture de Gilles, archevesque de Tyr, légat du Sainct-Siége pour la Croisade, trouvé en l'église de Nantilly de Saulmur.

(1614). Le jeudy seizième jour de janvier mil six cent quatorze, M. Pierre Ayrault, lieutenant-général-criminel, a mis et constitué prisonnier ès-prisons royaulx d'Angers noble homme Henry d'Hillery, prévost provincial d'Anjou audict Angers, et icelluy escroué sur le papier de la geolle, et icelluy faict passer le guichet de force pour les rixes et disputtes intervenues entre ledict sieur lieutenant-criminel et ledict sieur prévost, pour raison du corps et cadavre d'un nommé François Berault, lequel fust ledict jour d'hier pendu, par jugement prévostal, donné au siége présidial d'Angers, lequel cadavre ledict sieur lieutenant-criminel auroit, sur la requeste pré-

sentée par deux jeunes chirurgiens, donné permission enlever ledict cadavre, dont auroit ledict sieur prevost eu avys, et pour raison de ce, auroient de part et d'aultre faict procès-verbaulx; pour raison duquel emprisonnement ledict sieur prévost se seroit pourveu au conseil privé du roy, où il auroit remonstré que ledict sieur lieutenant n'avoit peu sans auctorité, seul, ordonner de la délivrance dudict cadavre.

Le vingt-quatrième jour dudict mois de janvier audict an 1614, M. le lieutenant-général audict Angers a faict une ordonnance dont la teneur ensuit :

« De par le roy, M. le sénéchal d'Anjou et M. son lieutenant.

» Sur ce qui nous a esté remonstré par MM. les maire et eschevins de ceste ville d'Angers, que jaczoit que l'auctorité des armes leur soit commise, et qu'il ne soit loisible aulx habitants de ceste ville et faulx-bourgs de s'assembler et prendre les armes soubz quelque prétexte que ce soit, sans l'exprès commandement de MM. les gouverneurs ou lesdicts maire et eschevins, ce néanlmoings, le juge de la prévosté de ceste ville, soubz prétexte que, par arrest de Nosseigneurs de la cour, du 4e décembre 1613, il luy auroit esté enjoinct faire garder les ordonnances de pollice du 13e du présent mois de janvier, jaczoit que la direction ne luy en appartienne, qu'il auroit faict publier et afficher, en vertu de laquelle il prétend, comme il se seroit cy-davant ingéré faire prendre les armes aulx habitants de ceste ditte ville pour faire des patrouilles par les rues de ceste ditte ville, qu'il appelle les visitations de nuict, nous requérans leur décerner acte de ce qu'ilz se sont opposez que ledict juge de la prévosté ou aultres fassent aulcunes patrouilles, et contraignent lesdicts habitants de ceste ville de prendre les armes pour aller de nuict par les rues de ceste ditte ville soubz quelque prétexte que ce soit sans l'avys, auctorité et consentement desdicts sieurs gouverneurs ou desdicts maire et eschevins, pour les incommoditez qui en pourroient arriver, et faire à ceste fin deffenses aulx habitants de prendre les armes, sinon par le commandement des dessus dicts. Nous, ouy sur ce le procureur du roy, avons décerné acte auxdicts maire et eschevins de leur opposition, et au moyen d'icelle faict deffenses à tous les habitants de ceste ville et faulx-bourgs, de quelque quallité et condition qu'ils soient, de faire aulcunes patrouilles, et prendre les armes pour aller de nuict par les rues soubz quelque prétexte et occasion que ce soit, sinon soubz la conduitte et commandement de leurs capitaines, par l'advis, auctorité et consentement desdicts sieurs gouverneurs ou desdicts maire et eschevins, sur peine de cent livres d'amendes contre les contrevenants, payables, nonobstant

oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelle, et néanlmoings enjoinct à tous sergents et archers se saisir de la personne de ceulx qui seront trouvez allant de nuict par les rues de ceste ville avec armes deffendues, contre la prohibition des ordonnances, et permis auxdicts habitants, en cas de contravention à icelle, s'assembler soubz l'auctorité et conduitte de leurs capitaines pour se saisir de la personne des coupables, et les amener à justice, pour estre contre eux proceddé ainsy que de raison, et seront les présentes leues, publiées et affichées par les quarrefours ordinaires de ceste ditte ville à ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance. Faict à Angers, par nous, François Lasnier, sieur de Saincte-James, conseiller du roy, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, le vingt-quatrième jour de janvier 1614.

» *Signé :* LASNIER et JOUET. »

Suivant et en exécution de l'ordonnance cy-dessus, M. le maire a, le vingt-huictième desdicts mois et an, faict faire la patrouille par les rues de ceste ville par ung des capitaines de la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, assisté des habitants de laditte ville.

A raison de laquelle ordonnance cy-dessus, M. le juge de la prévosté royalle, ville et quinte d'Angers, et M. le lieutenant en icelle, ont discontinué de faire la visite de nuict par les rues de la ville d'Angers avec des habitants affectionnez au bien, seureté et liberté desdicts habitants qui alloient vollontairement et sans aucune contraincte pour accompaigner lesdicts sieurs juge et lieutenant la nuict pour empescher les coureurs, ribleurs, volleurs de manteaulx, guetteurs de rues de laditte ville, par les quarrefours, lesquels font de sy grandes volleryes, meurtres, assassinats, qu'aulcun habitant n'osoit sortir de sa maison.

Le dernier jour dudict mois de janvier 1614, par arrest donné au conseil privé du roy du dernier jour de ce mois, signé de la Grange, et commission dudict jour, adressante au premier huissier et sergent, a esté, par François Pionneau, sergent royal, le vendredy septième febvrier audict an 1614, rayé et biffé de dessus le papier de la geolle des prisons royaulx d'Angers, l'escroux et emprisonnement faict par ledict sieur lieutenant-général-criminel, de la personne dudict sieur d'Hillery, prévost, comme estant injurieux et tortionnaire, comme appert par le procès-verbal que ledict Pionneau en a faict et dressé, et oultre que ledict sieur lieutenant-criminel sera appellé pour estre ouy sur les charges et informations dudict prévost suivant ledict arrest.

Le mardy quatrième jour de febvrier audict an 1614, sur l'avis

donné audict sieur lieutenant-criminel de l'arrest cy-dessus, il est allé à Paris pour estre interrogé.

Le vendredy vingt-deuxième dudict mois de febvrier audict an 1614, M. le maire a faict assembler en l'hostel-de-ville tous les capitaines de laditte ville d'Angers, où M. le baron de Saincte-Suzanne s'est trouvé, où a esté conclud que la garde seroit faicte, et enjoinct auxdicts habitants de se munir d'armes, ce qui auroit apporté ung grand murmure par les habitants contre M. le prince de Condé, qu'il ne feroit que du mal au roy et à l'Estat et au royaulme, et qu'il suivoit et faisoit comme son deffunct père, qui estoit chef des huguenots, qui avoit bien faict du mal en France, et que ledict seigneur prince, son fils, estoit ung avarre et meschant qui vouldroit bien estre roy, et que durant qu'il vivroit, il ne feroit que mal, et ne demandoit que la guerre.

Le dimanche deuxième jour de mars audict an 1614, les gardes ont, suivant la publication qui fust le jour d'hier faicte par les tambours et phiphres ès-carfours de la ville d'Angers, pour entrer cejourd'hui en garde ès-portaulx Sainct-Michel et Saint-Nicollas, et pour les deux aultres, elles demeureront fermées à raison de ce que Monsieur le duc de Vendosme s'est saulvé du Louvre où le roy l'avoit retenu pour l'empescher de se rebeller et remuer contre Sa Majesté, et de ce qu'il est venu en son chasteau d'Ancenis, MM. de la paroisse Sainct-Michel-du-Tertre, cedict jour, suivant ce que dessus, commencé à faire l'ouverture desdittes gardes audict portal, où ledict baron s'est trouvé et MM. les maire et eschevins, M. le lieutenant-général; lequel sieur baron a dict audict sieur maire qu'il voulloit que les clefs des portes de laditte ville luy fussent portées, après les fermetures desdittes portes, dans le chasteau de ceste ditte ville, où il estoit, ce qui a esté empesché et insisté par ledict sieur maire, et à raison de ce, se sont dict de part et d'aultre plusieurs parolles rudes et piquantes qui ont esté adoulcies par ledict sieur lieutenant-général du tout affectionné pour ledict sieur baron à raison de M. de la Varenne, son père, lequel baron a insisté contre ledict sieur maire, qu'il auroit lesdittes clefs ou qu'il créveroit plutôt, ce qui a esté trouvé fort rude par les capitaines et soldartz estant en garde à laditte porte, disant qu'il ne parloit en seigneur dont il voulloit tenir le rang, ains qu'il parloit comme ayant deffiance des habitants pour le service du roy, et néanlmoings, ledict sieur maire, fautte de couraige, et d'user de l'auctorité et rang qu'il tient, luy a faict porter lesdittes clefs au chasteau, ce qui n'a esté trouvé bon par lesdicts habitants qui en ont bien murmuré contre ledict sieur lieutenant-général, lequel debvoit maintenir ledict sieur maire.

Le mercredy cinquiesme jour dudict mois, MM. les maire et eschevins, le clergé, l'Université, M. le lieutenant-général et capitaines de laditte ville se sont, pour raison de ce que dessus, assemblez en la maison de ville pour y aviser à ce que ledict baron se faisoit continuellement porter lesdittes clefs dans ledict chasteau, ce qu'on ne faisoit. Il avoit la vie et biens desdicts habitants en sa puissance et disposition, et qu'il accusoit lesdicts habitants de mauvaise affection au service du roy, et que c'estoit une défiance qu'il avoit d'eux, qui estoit contre les statuts de laditte maison de ville confirmez par les roys de France, qui veullent notamment que les maire et eschevins aient les clefs de la ville, comme il est contenu ès-dicts statuts, et que lorsque les roys sont venuz, ont faict leur entrée en laditte ville, les clefs leur ayant esté présentées, après les avoir reçues, ils les ont tout au mesme instant rendues audict maire et eschevins, et que sy, par tollérance, deffunct M. de la Rochepot, gouverneur de la ville et province d'Anjou, et M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau, ont eu lesdittes clefs, c'estoit à raison des divisions d'entre les habitants lors des derniers troubles et guerres appelés la Ligue, la plupart desquels estoient du party de laditte Ligue, et les autres du party des héréticques huguenots, et que lesdicts gouverneurs estoient logés en la ville et cité, et non dans ledict chasteau; et estant assemblez, ledict sieur maire a esté blasmé d'avoir baillé lesdittes clefs sans avoir faict assembler le corps de ville qui les luy avoit baillées, lequel s'est deschargé sur M. le lieutenant-général, ce qui a esté trouvé mauvais, et néanlmoings ont conclud que ledict sieur baron seroit supplié par le corps de ville de rendre lesdittes clefs entre les mains de M. le maire pour les raisons cy-dessus, et, où il en feroit refus, à estre députtez deux honorables habitants pour aller veoir le roy et la royne, les supplier lesdittes clefs estre rendues audict sieur maire suivant lesdicts statuts, et aussy pour évitter quelque rumeur et sédition qui eust peu se faire contre ledict sieur baron, lequel, outre ce que dessus, estoit assez mal voullu desdicts habitants pour les oppressions qu'ils avoient reçues de M. de la Varenne, son père, pour les maltoustes qu'il faict mettre sur le paouvre peuple, où ceulx qui tiennent les premiers rangs ont particippé, et, pour le goust qu'ils y ont trouvé, susporté et susportent ledict la Varenne et les siens, lequel, au lieu d'aimer lesdicts habitants, et empescher lesdittes maltoustes, les poursuivoit contre eux, et pour le bien et honneur qu'ils luy fisrent, comme à la personne du roy, lorsqu'il fist son entrée en laditte ville, et qu'au lieu de gratiffier lesdicts habitants et les soullaiger, il les oppressoit et ne leur faisoit que mal. Ce faict, à la sortye de laditte maison, sont allez en corps au chas-

teau trouver ledict sieur baron pour raison de ce que dessus, auquel sieur maire, ledict sieur baron a volontairement rendu lesdittes clefs et luy a faict une honorable response, tellement qu'ils ont esté bien contents de part et d'aultre. Dieu luy fasse la grâce de faire mieux que son père !

Le lundy dixième jour dudict mois de mars audict an 1614, ledict sieur baron a faict publier par les quarfours d'Angers une ordonnance en son nom, comme gouverneur de la ville et chasteau, des deffenses à tous marchands de ceste ville et habitants d'icelle, de ne permettre souffrir estre distraict, tirré, enlevé et emporté hors laditte ville, sans sa permission, aulcunes pouldres, armes et autres provisions et munitions de guerre.

Le samedy quinzième jour dudict mois audict an, il a esté publié à son de trompe, ban et cry publicq, par les quarfours ordinaires de la ville d'Angers, les deffenses faictes par le roy en datte du 5e de ce mois, signez Louys, et plus bas, Pottier, et ce, suivant l'ordonnance de M. le lieutenant-général en datte de ce jour, estant au bas de l'original desdittes deffenses qui ont cedict jour esté publiées à la matinée, la juridiction dudict siége tenant, et que lesdittes deffenses seront envoyées aux ressorts pour y estre faict le semblable, et publiées aux prosnes des grandes messes, à tous les subjets de Sa Majesté, de quelque quallité et condition qu'ils soient, de non s'assembler ny faire levées de gens de guerre ; lesdittes deffenses faictes par le roy, sur ce que M. le prince de Condé a escript une lettre à la royne en date du 18 febvrier dernier, soubzscrite votre très humble et très obéissant serviteur et subject Henry de Bourbon, contenant sept chefs, le premier, qu'il remonstre à la royne la patience qu'il a eue de quatre années de la minorité du roy, où il a recognu l'accroissement de grandes confusions et pernicieulx désordres qui peuvent causer la ruisne de l'Estat, et qu'il est besoin d'y remédier par l'avis des princes, seigneurs ecclésiastiques, officiers de la couronne et cours souveraynes, supplie Sa Majesté d'y pourvoir ; qu'il est besoin d'assembler les Estats-Généraulx pour les chastiments des meschants et la récompense des bons ; que tous les offices de judicature du royaulme et des finances sont monstez à prix excessif, qu'il n'y a plus de récompense pour la vertu ; suspendre l'exécution du mariage tant du roy que de Mesdames, ses sœurs, et aultres plainctes qui sont dans laditte lettre, où il supplie tant Sa Majesté que MM. de la cour du parlement à Paris, auxquels il a escript, d'y remédier et pourveoir, comme plus au long appert par laditte lettre escripte à Mezières soubz la datte cy-dessus, à laquelle missive le roy régent faict une response à M. le prince, escripte à Paris le 27 feb-

vrier audict an 1614, sur la fin de laditte response ces motz « Mon » neveu, si vous voullez que le roy et moy croyions à la reformation » que vous espérez, et intention de bien faire, changez de conduitte » et procédure, et vous y serez reçu avec confiance, et faisant cesser » les menées et praticques. »

Le dimanche vingt-troisième dudict mois de mars audict an 1614, feste de Pasques-Fleuryes, il a faict de grandes froidures, vent et neige qui ont duré jusques au 26e dudict mois, et estoit la neige haulte de plus de demi-pied, ce qui a retardé l'avancement des fruitz qui n'estoient non plus avancés qu'en la saison de Noël.

Le lundy septième jour d'apvril audict an, M. le prince de Guémenée a monsté au siége présidial d'Angers, en la présence duquel les lettres de l'estat du sénéchal d'Anjou, dont le roy a honoré ledict sieur prince, ont esté leues et publiées.

Le mercredy neufvième jour d'apvril audict an 1614, il y a eu une assemblée généralle en la maison de ville d'Angers, tant de MM. du clergé que des parroisses, en vertu d'arrest donné en conseil privé du roy, pour donner avis sur le tribut, douasne ou maltoustes, que MM. les maire et eschevins de laditte ville veullent lever dix solz sur chascune pippe de vin qui se vend, boit et consomme en laditte ville, généralement sur tous les habitants, en vertu de lettres par eux obtenues du roy, causées et fondées pour paier et acquitter les dettes prétendues de laditte maison de ville, auquel tribut les depputtez se sont tous opposez en laditte maison de ville, et ont demandé que lesdittes dettes fussent apurées et arrestées pour ce qui se trouvera estre justement deu estre levé par capitation de taux; que laditte commission a esté obtenue sans l'avis desdicts habitants, et que tous les deniers de laditte maison de ville ont esté tous divertys et changez, et qu'au lieu de les bien employer où ils sont destinez, on les employe en dons, présents et viaiges, en œuvres inutiles, et que lesdicts présents sont faicts à plusieurs seigneurs, tant à des conseillers du conseil privé du roy, qu'à des conseillers de la cour de parlement à Paris, amys tant desdict maire et eschevins, que de MM. du siége présidial audict Angers; pour les maintenir en leurs charges et offices, que malversations qu'ils font, que pour paier leurs voyaiges qu'ils font à Paris pour leurs affaires et procès qu'ilz ont en leurs privez noms pour lesquels ils se font députter en laditte maison de ville par lesdicts maire et eschevins, par l'auctorité de MM. les lieutenant-général, lieutenant-criminel, M. le procureur du roy et aultres, mesme que ledict sieur lieutenant-criminel Ayrault, au voyage qu'il a faict pour l'octroy dudict subside, il fust députté par ledict présidial avec M. de Lanczonnière, conseiller,

pour aller à Paris pour solliciter les procès et affaires qu'ilz avoient en la cour, que pour empescher les affaires et occurences qui estoient sur ledict présidial, et que ledict sieur lieutenant-criminel avoit ung grand procès au conseil privé contre M. le prévost qui luy avoit faict donner ung ajournement personnel, et que, pour faire lesdicts voyaiges, ils alloient avec grand train, et menoient le recepveur de la ville avec eux pour paier sur les deniers de laditte ville les despenses qu'ils obtenoient des taxes excessives sur laditte maison de ville pour leurs prétendues sollicitations qu'ilz disoient avoir faictes pour laditte ville, et que les deniers dudict subside qu'ilz veullent faire lever, ne seroient que pour leur particulier et effect que dessus, et que sy ledict inicque subside estoit une fois levé, il seroit à jamais continué, et que lesdicts eschevins et lesdicts sieurs du présidial ne s'en soulcient.

Ensuit la déclaration de M. le prince de Condé.

« Le prince de Condé, premier prince du sang et premier prince de France et aultres princes, ducs et officiers de la couronne, et seigneurs, tant présents que absents, qui sont joinctz avec luy, à la très humble supplication que nous avons faicte à la royne d'accorder la conservation des Estatz-Généraulx libres et surs, la surséance du mariage du roy et de Mesdames, jusques à la tenue desdictz Estatz et désarmement d'une part et d'aultre, nous déclarons estre très contents de la résollution que Sa Majesté nous a faict entendre par MM. les depputtez qu'elle a envoyés en ce lieu, d'avoir agréé les trois demandes dont nous la remercions très humblement, et pour convenir de la seureté et liberté desdicts Estatz, et de l'assurance que nous désirons avoir de la surséance desdicts mariaiges, ensemble des points qui regardent le désarmement de l'Estat, auquel les affaires du royaulme et de nos personnes demeureront entre cy et la tenue desdictz Estatz, nous avons prié MM. ducs du Mayne et de Bouillon demeurer en ce lieu pour cest effect, leur donnant pouvoir d'achever le traicté touchant les choses susdittes avec lesdictz sieurs depputtez pour estre cy-après signez de tous, ce que nous désirons estre terminé dans trois sepmaines sy faire se peult, déclarant tous, ne désirer aucune satisfaction ne contentement particulier que celuy qui se doibt trouver dans le publicq.

» Fait à Soissons, ce 14e apvril 1614. »

Le lundy cinquième jour de may audict an, il y a eu une grande rumeur aulx Ponts-de-Cé, à raison des bledz que l'on en voulloit tirer, ce qui a esté empesché par le peuple qui a faict sonner le toc-

quesaint sur des marchands qui les voulloient emmener, qui ont couru fortune de leur vie.

Le mercredy septième dudict mois de may audict an 1614, il a esté tirré de la ville d'Angers grand nombre de froment et de seigle pour mener à Laval, qui a occasionné le peuple de murmurer et de faire enchérir le blé, à raison de quoy MM. les maire et eschevins ont faict une ordonnance du neufvième de ce mois, contenant deffenses à tous marchands et aultres d'enlever des bledz de la ville des Ponts-de-Cé, à peine de confiscation.

Le quinzième jour de may dernier audict an 1614, MM. le duc de Vantadour, pair de France, lieutenant-général pour le roy au gouvernement de Languedocq, de Thou, Jeannin, de Boissise et de Bullion, conseillers d'Estat, ont, en vertu de la commission de Sa Majesté, donnée à Paris le 5e de ce présent mois et an, signée Louys, et plus bas, de Lomenie, faict et arresté à Sainct-Menehould le 15e de ce présent mois et an, à M. le prince de Condé, premier prince du sang, tant en son nom que des aultres princes, officiers de la couronne qui l'ont assisté, soit présents ou absents, 16 articles, le premier commençant :

1. Que les Estats-Généraulx du royaulme seront assemblez, etc.

2. Quant au mariaige d'Espaigne, n'est besoin d'en faire mention, etc.

3. Que la fortiffication de la citadelle de Mezières, du costé de la ville, seroit démantelée, etc.

4. Que le fort de Blavet sera desmolly, etc.

5. Que les gens de guerre, tant François qu'estrangers, seront licenciez, etc.

6. Que Sa Majesté a accordé audict sieur prince le chasteau d'Amboise en dépost jusqu'après la tenue des Estatz, etc.

7. Que Monsieur le duc de Vendosme est remis en son gouvernement, charges, capitaineryes et Estatz.

8. Que le roy approuve les Estatz de Bretaigne, etc.

9. Que les gens de guerre, qui sont dans Machecoul et Belle-Isle pour M. le duc de Retz, seront tenuz pour quatre ans, selon la vollonté du feu roy, etc.

10. Que le sieur de Camore sera remis en sa charge de gouverneur dans Hennebon.

11. Que touttes les garnisons, qui sont dans les villes et places du royaulme à l'occasion du présent mouvement, seront ostées, etc.

12. Qu'il sera expédié lettres-patentes à tous les parlements pour les vériffier, etc.

13. Qu'il sera escript aulx princes, Estatz et républicques alliez

de ceste couronne, pour leur faire entendre l'innocence dudict prince.

14. Qu'il sera donné audict sieur prince 400 livres pour départir à ce que bon luy semblera, etc.

15. Que ledict sieur prince, moyennant ce que dessus, est départy de touttes ligues, etc.

16. Que M. le duc de Nevers aura ung brevet pour la survivance du gouvernement de Champagne.

Le lundy vingt-sixième jour de may audict an 1614, M. le lieutenant-général, estant au siége présidial d'Angers où il tenoit la juridiction ordinaire, a, sur la réquisition de M. le procureur du roy, suivant l'ancienne coustume, enjoinct aux avocatz dudict siége et à tous aultres, d'assister jeudy prochain à la procession du Sacre, après laquelle ordonnance prononcée, M. Pierre Audouys, avocat, procureur de la dame abbesse de l'abbaye du Ronceray d'Angers, a requis acte de ce qu'il demandoit pour laditte dame, que laditte procession passast à costé du chœur de l'église de laditte abbaye, à raison des deffenses et excommunications réitérées par M. le révérend évesque d'Angers contre laditte dame abbesse, d'ouvrir ledict chœur pour y laisser passer laditte procession, et deffenses à tous gens d'église et laïcz d'entrer dans ledict chœur sur les peines cy-dessus, lesquelles deffenses ledict sieur évesque a faict approuver et réitérer par plusieurs cardinaulx, archevesques et évesques qui se sont assemblez à Paris, et que M. des Fougerez, grand vicquaire dudict révérend évesque, avoit faict, sur ce que dessus, signiffier à laditte dame abbesse ung mandement contenant lesdittes deffenses, que laditte dame abbesse ne voulloit y contrevenir, et qu'elle n'eût à ouvrir ledict jour du Sacre les portes du chœur de laditte église, auquel Audouis a esté décerné acte de ce que dessus.

Et le mardy ensuivant, vingt-septième dudict mois et an, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, MM. du siége présidial audict Angers, et personnes de MM. Pierre Lechat, président, François Lasnier, lieutenant-général, René Louet, lieutenant-particulier, et M. le juge de la prévosté, se sont assemblez en la salle dudict siége pour délibérer sur ce que dessus, et évitter qu'il n'arrivast du scandalle, et pour faire lecture des lettres de M. le premier président de la cour de parlement à Paris et de M. le procureur-général du roy en laditte cour, ensemble de la lettre escripte par M. le mareschal du Bois-Dauphin, escripte à mesdicts sieurs dudict siége sur ce subject, et à M. le maire, avec MM. les gens du roy, a esté faict lecture desdittes lettres contenant que lesdicts seigneurs mandent que laditte procession se faict en la forme et manière accoustumée, sans y

changer ny diminuer aulcune chose, et aient à y tenir la main, à ce qu'il n'arrive à laditte procession aulcun scandalle, le tout jusques à ce qu'il y ait eu arrest définitif sur le procès intenté entre lesdittes parties pour raison de laditte procession, en laquelle assemblée a esté conclud que ledict sieur prince, MM. les lieutenants général et criminel sont priez aller veoir laditte dame abbesse, pour la prier faire ouvrir ledict jour lesdittes portes, et luy faire entendre la volonté de nos dicts seigneurs de laditte cour, de peur de scandalle, pour, elle ouye, en ordonner au conseil, et à demain huit heures de la matinée.

Et le mercredy vingt-huictième desdicts mois et an, à la matinée, lesdicts sieurs se sont assemblez audict siége avec ledict seigneur prince, où le sieur des Fougerez, official de laditte église d'Angers, s'est trouvé, où a esté derechef faict lecture desdittes lettres, ensemble de ce que a esté avisé sur les deffenses et excommunication dudict révérend évesque, par lesdicts évesques, prélatz et cardinaulx à Paris, et de l'arrest donné sur requeste au conseil privé du roy, contenant deffenses auxdicts seigneurs d'en cognoistre, et que par provision, les deffenses dudict révérend évesque tiendroient, et après avoir ouy sur ce subject lesdicts depputtez qui ont faict entendre la response, tant de laditte dame abbesse que de MM. de l'église d'Angers, auxquels a esté de ce que dessus conféré, et que laditte dame abbesse a remonstré qu'elle estoit fille de l'Eglise, à laquelle elle voulloit obéir, et de ne contrevenir aux ordonnances de son prélat, de peur d'encourir les peines d'excommunication, et que faisant lever lesdittes deffenses, elle ne pouvoit empescher laditte ouverture, et que lesdictz sieurs de l'église d'Angers ont dict qu'il y avoit plus de cinq cents ans que laditte procession avoit esté instituée, faicte et continuée d'année en année, et que ledict jour, ils avoient, et leurs prédécesseurs, tousjours porté le précieulx corps de Dieu en laditte église, et icelluy mis reposer sur le grand autel de laditte église du Ronceray, et que durant qu'il y estoit, ils entroient dans ledict chœur pour chanter et dire le service accoustumé, et passer ensemble tout le clergé au travers dudict chœur pour porter le précieulx corps de Dieu au cimetière Sainct-Laurent, au lieu faict et destiné pour y reposer, comme appert par leur ordinaire dont ilz ont faict extraict, la teneur duquel s'ensuit :

« En l'an ...., fust tenu un concille sous le pontificat de Victor II contre Béranger, aultrement Berrangarius, archidiacre d'Angers, niant que le corps et sang de Jésus-Christ feussent au Sainct-Sacrement de l'autel, la consécration faicte par le prestre, auquel concille présida ung cardinal nommé Hildebrant, au lieu du pappe, où ledict

Berrangarius fust convaincqu par ung abbé de Caen, en Normandie, nommé Lenfranc, qui fust peu après archevesque de Cantorbery, ce que ledict Béranger recognut et confessa son erreur, comme il est faict mention au canon *Berangarius, de Consecrat. distinct. II*, et en mémoire de laquelle confession et recognoissance, les habitants de la ville d'Angers ont coustume de cellébrer le jour du Sainct-Sacrement tous les ans, depuis ledict temps, font et ont continué de faire une procession, la plus solennelle qu'en aulcune ville de France. »

Et après lecture faicte de ce que dessus, auroient réplicqué que sy la porte dudict chœur leur estoit fermée, ils protestoient de n'aller à laditte procession, et de porter Nostre-Seigneur autour de leurs cloistres. Sur ce, a esté délibéré et prins les voix délibératifves, partye desquelles ont esté d'avis qu'il falloit que laditte procession passast à costé dudict chœur pour évitter laditte excommunication et les autres peines, qu'il falloit aussy, pour évitter qu'il n'arrivast du scandalle, que MM. de l'église d'Angers passeroient et entreroient seulement audict chœur pour y dire le service accoustumé, et y passeroient et porteroient, au travers d'icelluy, le corps de Nostre-Seigneur, et que pour les couvents, chappittres, MM. de la justice, et tous ceulx qui assisteroient à laditte procession, passeroient à costé dudict chœur, et où laditte dame abbesse feroit refus faire l'ouverture desdittes portes, qu'il y seroit proceddé par ouverture réelle, le tout nonobstant oppositions ou appellations quelconques, qui sont les avys qui ont esté donnez, sur lesquels a esté délibéré et donné le jugement en la chambre du conseil du siége présidial audict Angers dont ensuit la teneur.

« *Extraict des registres du greffe civil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Anjou, dudict* 28e *des dicts mois et an.*

» En la chambre de l'audience de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, où estoient M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, MM. le prévost, lieutenant-général, lieutenant-criminel, lieutenant-particulier, l'assesseur Gourreau, Gauttier, Bault de Boussac, Gohin, Bodin, Briollay, de Goubiz, Pineau, Menard, Lemarié, Arnault, Le Loyer, Boislève, Godron, Eveillard, conseillers audict siége, les avocatz du roy et le juge de la prévosté, sur le rapport faict par M. le lieutenant-général de ce que faict a esté, en exécution de l'ordonnance du jour d'hier, faicte sur les lettres escriptes à la compaignée par Nosseigneurs le premier président et M. le procureur-général du roy pour le faict et ordre de la procession du

Sacre qui se doibt faire demain, et des lectures faictes des lettres missives escriptes à la compaignée par M. le révérend évesque d'Angers, avec ung extraict d'une délibération de Nosseigneurs les cardinaulx, archevesques assemblez à Paris les 16 et 23 de ce mois de may sur le subject de laditte procession, et d'ung arrest du conseil de Sa Majesté du 3e jour d'aoust 1612, avec l'ordonnance du sieur official d'Angers, grand-vicquaire du sieur révérend évesque, du 27e de ce mois, représentée par ledict sieur official entré à ceste fin en laditte chambre, ensemble de l'acte de la déclaration faicte par les doyen, chanoynes et chappitres de l'église d'Angers, le jour d'hier, par davant nous, et ouy sur ce lesdicts avocats du roy, a esté ordonné en conséquence desdittes lettres de Nosseigneurs de la cour de parlement, que la procession se fera en la manière et forme accoustumée, et ce faisant, que commandement sera faict à laditte dame abbesse du Ronceray de faire ouvrir et tenir les portes du chœur de son église ouvertes, à ce que les doyen, chanoynes et chappitre de l'église d'Angers y puissent passer avec le Sainct-Sacrement, et faire en icelluy chœur les souffraiges et services divins accoustumés, suivant l'ordonnance de laditte église, et en cas de reffus de faire l'ouverture par laditte dame abbesse desdittes portes, y sera laditte dame abbesse contraincte par ouverture réelle desdittes portes, ce qui sera exécutté nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelle. »

Ensuit la teneur de l'acte de déclaration faicte par lesdicts doyen, chanoines et chappitre de l'église d'Angers, le jour d'hier. — Extraict des registres du greffe civil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers du 27 mai 1614.

» Par davant nous, François Lasnier, conseiller du roy, nostre Sire, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, en présence du procureur du roy, ont comparu les doyen, chanoynes et chappitre de l'église d'Angers par Me Claude Guérin, leur avocat, procureur, présent vénérable et discret M. Claude Taillebois, l'un desdicts chanoynes et procureur dudict chappitre, qui ont dict avoir esté avertys que le jour d'hier, en l'audience des causes de la matinée, fust, ce réquérant ledict procureur du roy, et suivant la forme accoustumée, enjoinct à tous les manants et habitants de ceste ville, de se trouver jeudy prochain à la procession du Sainct-Sacrement, en habits décents et avec la dévotion requise; et que lors, Me Pierre Audouis, avocat, procureur de l'abbesse du Ronceray de ceste ville, déclare pour elle que deffenses luy ont esté faictes, par le révérend évesque

d'Angers ou son grand vicquaire, de laisser passer laditte procession par le dedans du chœur de l'église de laditte abbaye, à peine d'excommunication, dont luy fust décerné acte, sans au surplus ordonner que laditte procession se fera en la manière accoustumée, et se faisant, passer par ledict chœur, ce qui sous correction outre le désordre apporter du scandalle en l'église; nous requérant y pourveoir et ordonner que laditte procession passera par le chœur de laditte église suivant l'ancienne institution et possession continuelle, mesme en l'année dernière passée, et qu'à ce faire, laditte abbesse sera, en cas de refus, contraincte par ouverture réelle et actuelle des portes dudict chœur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, déclarant lesdicts de l'église d'Angers qu'au cas que laditte procession soit faicte en autre forme que selon l'institution et ancienne coustume, et mesme de passer par ledict chœur pour y faire la station et y reposer le corps de Dieu sur l'autel, et chanter les souffraiges et oraisons et autre service divin et accoustumé, à peine de s'abstenir d'aller à laditte procession, et se retenir en laditte église pour y faire le service, dont leur avons donné acte, et ordonné que le présent acte sera communicqué au procureur du roy pour luy ouyr ordonner ce que de raison et à demain en la chambre du conseil. »

Et à l'après-disnée dudict jour de mercredy 28e jour dudict mois de may audict an 1614, vigille du Sacre, MM. de l'église d'Angers, estant au chœur de laditte église où ilz disoient et cellébroient vespres, M. le prince de Guémenée, sénéchal, et MM. les juge et lieutenant de la prévosté, sont entrez au revestiaire de laditte église Sainct-Maurice, où estant, M. le grand-doyen a esté mandé audict revestiaire où il est venu avec quelques chanoynes, auquel ledict seigneur a dict ce qui s'estoit passé, et avoit esté ordonné à la matinée de ce dict jour au siége présidial qu'il prioit de trouver bon, lesquelz ont faict response qu'ils n'assisteroient et ne porteroient demain le corps de Nostre-Seigneur à la procession du Sacre, qu'au préalable le chœur de laditte église du Ronceray ne leur fust ouvert pour y chanter le service accoustumé, et y passer le corps de Nostre-Seigneur, suivant l'ancienne coustume, et qu'ils observeroient à leur pouvoir ce qui estoit escript et porté par leur livre de leur ordinaire escript en parchemin, avec la main, lequel estoit dans ledict revestiaire, gardé et observé, il y avoit plus de cinq cents ans, sinon qu'ilz iroient en procession autour de leurs cloistres, et y porteroient Nostre-Seigneur, joinct qu'il estoit mandé par Nosseigneurs de la cour, faire laditte procession suivant l'ancienne coustume, et n'y changer ne innover aulcune chose.

Et le lendemain jeudy 29e jour dudict mois de may 1614, feste du

Sacre, MM. de la justice et habitants de la ville d'Angers, se sont trouvez à Sainct-Maurice, selon l'ancienne coustume, avec leurs habits les plus honorables, selon sa vacquation et dignité, ayant leurs torches en main, où estant, M. le juge de la prévosté, M. le procureur du roy, assistez de leurs greffiers, ont faict porter les grosses torches, et après faict aller tous les artisans, arts et métiers, chascun en leur rang et ordre, et en après, MM. de la justice, et estant en la rue Baudrière, MM. les lieutenant-général, conseillers du siége présidial, maire et eschevins, voyant qu'ils n'estoient suiviz de MM. du clergé qui les debvoient suivre suivant l'ancienne coustume, ledict sieur lieutenant-général a envoyé des sergents à M. le grand-doyen de laditte église d'Angers, le supplier de faire marcher MM. du clergé, et de venir à la procession, et qu'ils ne marcheroient qu'au préalable qu'ils ne s'acheminassent, et qu'il y avoit fort longtemps qu'ils attendoient lesdicts sieurs pour apporter le Sainct-Sacrement pour l'assister, lequel sieur grand doyen et MM. les chanoynes ont faict response qu'ils ne sortiroient de leur église qu'ilz ne feussent assurez de l'ouverture du chœur de l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, et qu'ils avoient envoyé deux hommes de leur part pour les en assurer, qui n'estoient venuz; ce qu'ayant esté rapporté par lesdicts sergents audict sieur lieutenant-général et à MM. du corps de la justice, ledict sieur lieutenant-général et M. le juge de la prévosté sont allez à Sainct-Maurice pour derechef supplier ledict sieur grand-doyen, commander faire acheminer la procession, et qu'il y avoit longtemps qu'ils estoient en laditte rue, qu'ils estoient tout mouillez et trempez d'eau de la pluye qu'il faisoit, et qu'ils assuroient lesdicts sieurs que les portes dudict chœur estoient ouvertes pour y entrer, lesquelz ont faict response que, sur l'assurance de laditte ouverture, ils alloient tous présentement faire acheminer MM. du clergé, et auquel sieur doyen a esté donné avis par lesdicts sieurs lieutenant-général et juge de la prévosté que le peuple se voulloit et commençoit à se mutiner et fascher, et qu'il en arriveroit de la sédition et du scandalle, et que sy cela arrivoit, qu'ils protestoient avoir faict tout ce qu'il estoit de leur debvoir en la justice, et de n'en estre tenu, et comme ledict sieur lieutenant se retiroit en laditte rue, en son rang, auroit derechef prié MM. du clergé et les mendiants de marcher, et les ayant veuz acheminer, lesdicts sieurs lieutenant-général et juge de la prévosté se sont acheminez avec tout le corps de la justice jusques en laditte église du Ronceray, où estant entrez, les Mendiants et MM. du clergé et MM. de laditte église d'Angers sont arrivez, lesquelz ont trouvé les portes de l'église, du chœur de laditte église du Ronceray, fermées,

tant du costé du grand autel que de la nef et crucifix, ce que voyant, lesdicts sieurs lieutenant et de la justice ont, tout au mesme instant, faict faire ouverture réelle desdittes portes par des menuisiers et serruriers, lesquelles ouvertes, MM. de laditte église d'Angers y sont entrez et ledict seigneur prince seullement, et ont mis le corps de Nostre Seigneur sur le grand autel pour y reposer, et après avoir chanté et dict les souffraiges et oraisons accoustumées, ont prins Nostre Seigneur, et l'ont porté et passé à travers dudict chœur à Sainct-Laurent, et l'ont mis reposer au lieu et endroict accoustumé, où ilz ont esté fort peu à raison de l'injure du mauvais temps, de la pluye qu'il faisoit, et c'est à notter qu'il y a beaucoup du clergé, relligieux et aultres personnes qui n'ont voullu et ont faict difficulté d'entrer et passer au travers dudict chœur du Ronceray pour évitter l'excommunication du révérend, lequel néanlmoings ne debvoit rien changer ne innover à laditte procession qui avoit tousjours et de tout temps passé par le lieu cy-dessus allégué, pour évitter le scandalle qui en est arrivé à raison desdittes ruptures de portes, et que laditte dame abbesse n'en eust pas moins faict la réforme en son couvent, et que c'estoit beaucoup d'honneur luy faire qu'une sy cellèbre procession, où le corps de Nostre Seigneur est porté sy sollennellement, passast au travers du chœur de son église, et encore moings faire difficulté, comme elle avoit faict à ses relligieuses, de venir au-davant, suivant l'ancienne coustume, jusques à la grille et porte de l'entrée du grand autel de laditte église pour recepvoir Nostre Seigneur, et à son honneur et gloire, chanter et dire les oraisons accoustumées, sans se retenir enfermées à costé de leur chœur, comme elles avoient faict, lorsque Nostre Seigneur a entré dans leur église processionnellement, laquelle procession s'en est retournée à Sainct-Maurice en grand désordre, à cause de la pluye cy-dessus. Dieu veuille que les temps à venir telles choses n'arrivent plus !

(La suite à la prochaine livraison).

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE ET LOIRE

DEPUIS 1789.

A cette grande et terrible date de 1789, nos pères virent éclater à la fois la bruyante explosion des idées généreuses, comme des plus atroces et des plus hideuses passions. Longtemps le bien et le mal se disputèrent l'empire du monde, longtemps la victoire demeura incertaine, et, avant d'arriver au port, la France avait à parcourir un immense et douloureux circuit. Nous ne voulons point, toutefois, suivre ici la trace du large sillon de sang profondément marqué sur cette mer orageuse; notre but est de rappeler seulement quelques traditions locales, et de recueillir en même temps quelques souvenirs de l'illusion fugitive, sans doute, mais brillante, qui charma plus d'une fois les ennuis d'une périlleuse navigation.

Nous savons tout ce que l'on peut dire sur la fatale et désastreuse influence des assemblées délibérantes, et quand on a vu les royautés tant de fois abîmées sous le prestige populaire de la puissance élective, Louis XVI en 1792, Napoléon dans les Cent-Jours, Charles X en 1830, Louis-Philippe en 1848 (dernière chute plus frappante encore que les autres, puisqu'il suffit cette fois de la minorité législative pour donner le signal, et trouver au-dehors un écho dont le

retentissement fut immédiat et terrible) ; en présence de toutes ces catastrophes invariablement surgies du même point, on se surprend parfois à croire à l'incompatibilité de la tribune et du trône au sein d'une nation impressionnable et mobile comme la nôtre. Et cependant l'enthousiasme des souvenirs ou, si l'on veut, la puissance des préjugés, l'emporte souvent encore sur les leçons de l'expérience et sur les froids calculs de la raison ; on se dit en dépit de tant de déceptions cruelles « que la terre est belle encore, quoiqu'elle ait été maudite, » et que c'était après tout une grande et noble organisation politique celle qui laissait une limite à tous les pouvoirs, une voie légale à toutes les réclamations, un soupirail à toutes les plaintes, un organe régulier à toutes les opinions. L'un de nos plus profonds philosophes et de nos plus grands écrivains a dit de la génération sceptique et légère du dernier siècle, qu'elle eût été maudite par nos pères, et qu'elle le serait certainement par nos descendants. Je ne sais si l'avenir se chargera du soin de réaliser la sombre prédiction de l'illustre auteur de la *Législation primitive*, et peut-être déjà est-il vrai de dire, en effet, que la génération qui nous suit juge bien plus sévèrement que nous cet âge d'entraînement et de fatales illusions ; mais si l'inflexible justice de l'histoire proteste contre le crime, et s'indigne en retraçant les honteuses saturnales d'une détestable et sanglante tyrannie, elle doit s'associer en même temps à toutes les traditions de vertu, de courage, de liberté, qui apparurent comme contrepoids à cette longue série de forfaits.

A Dieu ne plaise, assurément, que je vienne rappeler quelques-unes de ces grandes traditions du passé au détriment du présent ! A chaque chose son temps, et je sais parfaitement qu'il est pour les peuples, comme pour les individus, des jours de lassitude et d'épuisement, où, comme par une loi de la nature, ils doivent se jeter dans les bras du repos. Quand on a été battu cruellement par la tempête, quand on vient à peine d'échapper à un grand naufrage, on se complaît sur la planche de salut, trop heureux de s'y trouver à l'ombre d'une autorité forte et tutélaire, et, pour parler comme le poète, de pouvoir étendre sous cet abri protecteur « ses derniers vêtements mouillés de tant d'orages. » Dans ces moments suprêmes, le bonheur ne nous apparaît plus au sein d'une liberté bruyante et agitée ; détrompé par une douloureuse expérience, on cherche bien plutôt à se resserrer dans son existence intime, à se renfermer près de ses dieux pénates, comme auraient dit les anciens, à goûter la vie avec tous ses charmes et à se contenter de souvenirs.

Je viens évoquer ici non point la phase éclatante, mais seulement un épisode local, restreint et modeste de cette partie de nos annales

contemporaines si diversement jugée, tradition de gloire et de deuil à la fois, car c'est sous cette double alternative que nous apparaît toujours cette tribune française dont les accents furent dignes souvent d'être recueillis par l'histoire, tribune d'impérissable renommée

Où luttait Cazalès, où tonnait Mirabeau,

où tant d'autres orateurs acquirent une gloire immortelle que le temps même n'a point affaiblie. Sans doute, des factions impies s'y succédèrent; sans doute, des hommes odieux s'y firent entendre; mais, à côté des crimes, on vit se produire aussi les talents et les vertus, et plus d'une fois la balance se tint tout au moins en équilibre. Le courage de Boissy-d'Anglas, impassible au fauteuil en présence d'une tourbe d'assassins et s'inclinant respectueusement devant la tête livide et sanglante de son collègue égorgé, soulage doucement l'âme consternée et abattue; on sent que cette manifestation sublime d'héroïsme et de dévouement, relève, console, raffermit la conscience humaine frappée de stupeur et d'indignation en présence de la lâche et criminelle inaction de l'Assemblée législative durant les massacres de septembre. Et quand nous parlons de lâchetés, de connivences coupables, n'est-il pas juste de dire encore que tous ces crimes, toutes ces bassesses furent compensés peut-être par l'énergie d'un seul homme dans cette exécrable journée du 31 mai où Lanjuinais fit des efforts surhumains pour arracher ses collègues à la proscription et à la mort. « Je ne sais, disait-il, si je » suis destiné à mourir sous vos coups; mais vous ne me verrez » jamais fléchir sous vos menaces. Vous voulez livrer à des brigands » soudoyés par une Commune usurpatrice, vos collègues, votre au» torité, votre honneur; eh bien! nous ne fléchirons pas sous ces » nouveaux tyrans, nous saurons attendre et braver leurs fureurs. » Vous pouvez me faire tomber sous leur couteau, mais non pas à » leurs pieds! » Ce langage excite d'effroyables rumeurs; mais l'orateur, loin d'en être ému, sent redoubler sa noble ardeur et ses généreuses inspirations; il remonte à la tribune. « J'ai, je crois, dit-il, » montré jusqu'à ce moment quelque courage, quelqu'énergie. N'at» tendez de moi ni suspension ni démission. Etes-vous libres pour » me la commander? Etes-vous libres pour la recevoir? Je le suis du » moins, moi, puisque ma volonté me reste. J'en fais usage pour » demander encore une fois la punition des factieux, la destitution » des autorités coupables qui veulent vous avilir, vous enchaîner et » vous forcer à porter le fer dans votre propre sein. » Rien ne peut exprimer l'orage qu'élevèrent de telles paroles. Legendre et Chabot se précipitèrent à la tribune pour en arracher Lanjuinais. Il lutte

contre eux, et, frappé de leurs coups, il fait entendre ces paroles mémorables : « Les anciens, quand ils préparaient un sacrifice, cou-
» ronnaient la victime de fleurs et de bandelettes, et vous, plus
» cruels, vous frappez des coups honteux, vous outragez la victime
» qui ne fait nul effort pour se dérober au couteau. » L'effet de ces paroles fut de réduire pour un moment les bourreaux au silence. Ils entendirent, sans oser l'interrompre, ce même orateur les menacer des suites épouvantables de leur triomphe, prophétiser leurs prochaines discordes. « Oui, disait-il, vous userez bientôt entre vous du
» moyen terrible que vous employez pour nous perdre. Vos amis
» d'aujourd'hui pourront successivement devenir vos victimes. Dus-
» siez-vous, ce que je ne crois pas, vous épargner entre vous, vous
» sentirez après ce grand fratricide une éternelle horreur qui s'at-
» tache à votre nom. Le lien du crime vous retiendra malgré vous,
» et peut-être serez-vous condamnés à errer dans des lieux divers,
» repoussés de partout et poursuivis par la malédiction que Dieu a
» prononcée contre le frère d'Abel ! »

En réponse aux détracteurs systématiques et absolus du gouvernement parlementaire, j'avais bien le droit de m'emparer de ces deux traits de courage civique à tout le moins comparable à ce que l'héroïsme militaire offre de plus merveilleux et de plus éclatant; j'en pourrais citer d'autres encore qui se retrouveront tout naturellement sous ma plume au cours de ces articles que je poursuis sans plus de digression, parce que j'ai hâte de leur restituer bientôt cette couleur locale que la *Revue de l'Anjou* m'impose, et dont je ne puis m'écarter que par suite d'un entraînement involontaire.

On sait par quelle série de complications et de difficultés toujours renaissantes, le roi Louis XVI fut amené à la convocation des Etats-Généraux du royaume après une interruption de près de deux siècles. La France entière en accueillit la nouvelle avec une joie qu'il est certes bien permis aujourd'hui d'appeler imprudente et malencontreuse, mais qu'explique cependant, en dehors même de la légèreté du caractère national, l'absolue nécessité de sortir d'une position jusques-là tenue pour inextricable, et qu'avait amenée (il faut bien le dire, et l'impartialité de l'histoire ne permet pas de le dissimuler), qu'avait amenée la déplorable obstination des ordres privilégiés à défendre des immunités qui ne pouvaient plus se concilier avec la marche du temps et l'extrême pénurie du trésor public. Sans doute, l'aristocratie française n'en saurait être atteinte dans son honneur ni son dévouement, car l'histoire atteste qu'à tous les âges de la monarchie, elle fut prodigue de son or, comme de son sang; mais souvent l'esprit de corps, qui peut enfanter des prodiges, en-

traîne aussi dans une voie funeste, et si cette fois le retour fut rapide et généreux, si la nuit du 4 août 1789 vit même dépasser les justes bornes du sacrifice, il n'en est pas moins vrai de dire que la résistance imprudente du Parlement de Paris, de l'Assemblée des notables, et même de la dernière assemblée du clergé, avaient laissé la royauté sans ressource, sans action, sans appui. Par suite de leur refus positif et persistant, d'accéder à une égale et juste répartition de l'impôt, la position gouvernementale demeurait vraiment sans issue possible, et la couronne, réduite ainsi à une triste et dernière extrémité, n'avait plus qu'à tenter un appel suprême. Elle espéra que l'appel serait entendu surtout de cette puissance populaire dont on croyait voir resplendir le prestige au sein du 3e ordre de l'Etat, de ces *Communes* autrefois et toujours si fidèles, et qui devaient aux rois de la troisième race leur existence légale et leur véritable émancipation. Ce fut dans cette pensée, ce fut pour opposer aux deux premiers ordres un contrepoids imposant et modérateur que l'Edit de convocation ordonnait « la double représentation du Tiers-État, » mesure funeste sans doute, abandon confiant et généreux qui fut bien mal récompensé, mais dont il était difficile peut-être de prévoir alors les fatales et désastreuses conséquences. Avec un peu plus d'expérience des hommes et des choses, avec une étude plus sérieuse même du véritable état de la France on aurait pu se rappeler que cette bourgeoisie du XVIIIe siècle, encore fidèle à la royauté, et qui la flattait alors de ses acclamations et de ses tendresses, était d'ailleurs vaine, crédule, exigeante et jalouse à l'excès. Ces défauts étaient compensés sans doute par de grands avantages. Cette classe intermédiaire, si maltraitée par la législation, repoussée de fait au moins de toutes les carrières honorifiques, devenue, par le droit de retrait et par l'égalité des partages, à peu près étrangère à la propriété du sol, ne s'en était pas moins créé, par ses travaux et ses lumières, une position honorable et importante dans l'Etat. Son instruction, plus soignée que celle des hautes classes en général, devait nécessairement lui réserver une puissante influence dans les assemblées publiques; mais, pendant soixante ans et plus, elle avait aspiré à longs traits le poison des doctrines irréligieuses et matérialistes, et irritée par le poids d'une longue et humiliante inaction, elle ne pouvait guères saisir le pouvoir politique autrement que comme la journée de ses représailles. Il ne paraît pas, toutefois, que rien de semblable ait été prévu, et toutes les réclamations, élevées alors contre la faveur exorbitante accordée au troisième ordre de l'Etat, portent à peu près exclusivement sur l'atteinte qui frappait le privilége des deux premiers ordres, jamais sur les périls dont cette immense

prépondérance, concédée au Tiers, semblait nous menacer. Un très petit nombre d'esprits supérieurs, accoutumés à voir les choses de plus haut que le commun des hommes, s'étaient alarmés cependant et avaient porté jusqu'au pied du trône, jusques dans les conseils du monarque, leurs craintes et leurs doléances; mais il arriva de ces prévisions ce qu'il arrive toujours des prévisions de la sagesse et de la prudence humaines. « Les sages ont beau prévoir, dit Bossuet, les sages sont-ils crus en ces temps d'emportement, et ne se rit-on pas de leurs prophéties?... »

Aux termes de l'Edit de convocation, la province d'Anjou avait seize députés à nommer, quatre pour le clergé, autant pour la noblesse et huit pour le Tiers-Etat. Le Saumurois avait droit en outre à une représentation spéciale de quatre membres répartis de la même manière, c'est-à-dire un député pour l'ordre du clergé, un autre pour celui de la noblesse et deux pour le troisième ordre.

Malgré la distinction amère et blessante, élevée alors entre les nobles et les annoblis, et qui tendait à établir un double degré d'hiérarchie, l'ordre de la noblesse fut seul admis au bénéfice de l'élection directe, et il faut bien reconnaître que le nombre nécessairement restreint des membres de cet ordre ne permettait guères de procéder autrement. Pour le clergé et pour le Tiers-Etat, il dut y avoir plusieurs degrés d'élection dont nous aurons successivement à rappeler le mécanisme. Nous parlerons d'abord du clergé qui doit d'ailleurs occuper le premier rang, ne fût-ce que parce qu'il était légalement alors le premier ordre de l'Etat.

On se méprendrait étrangement si l'on se représentait l'ancien clergé sous des traits applicables au clergé de nos jours. Ce corps permanent et privilégié, qui, dans certaines parties de la France, possédait à lui seul près de la moitié du sol; ces prélats que la grande épreuve trouva fidèles sans doute, mais qui trop souvent, a dit le comte de Maistre, nous offraient l'image d'un chevalier plus que celle d'un apôtre; ces abbés, ces chapitres, ces chefs d'ordre qui disposaient, à l'exclusion de l'évêque lui-même, de la grande majorité des bénéfices ecclésiastiques; ce clergé régulier, ces couvents nombreux dont les cloîtres abritaient trop souvent aussi, à côté des plus sublimes vertus, soit l'esprit d'indépendance et de relâchement, soit l'esprit de secte, de révolte et d'opiniâtreté contre les décisions dogmatiques des souverains Pontifes, tout cela ressemblait bien peu à nos évêques si véritablement pasteurs, à nos prêtres si pieux, si purs, si remplis toujours de soumission pour l'autorité et de dévouement filial pour l'Eglise.

Il serait injuste, toutefois, de ne pas reconnaître qu'à un très petit

nombre d'exceptions près, dont la Révolution fit prompte justice, les rangs inférieurs de l'ancien clergé avaient gardé dans notre Anjou, plus que partout ailleurs, ce véritable esprit clérical qu'ils avaient puisé dans les enseignements de la vénérable congrégation de Saint-Sulpice qui dirigeait le séminaire diocésain. Nos bons curés de campagne chérissaient tendrement leur troupeau qui les payait en retour de sa confiance et de son attachement; ils aimaient la religion dans toute la simplicité de leur cœur, et ils n'hésitèrent pas, quand le moment fut venu, de s'en faire les confesseurs et les martyrs. Mais, au moment de la convocation des Etats-Généraux, la plupart d'entr'eux comprenaient peu la grande réforme ou plutôt l'épouvantable bouleversement dont les plus perspicaces voyaient à peine poindre la lueur funèbre, et nul dès lors ne songeait à se préparer pour une sainte croisade contre *les ennemis de Dieu et de son Christ,* ni à s'unir intimement pour faire face à la tempête et pour empêcher *les portes de l'enfer* de prévaloir contre l'Eglise. Il faut le reconnaître d'ailleurs, l'organisation électorale de l'ordre ecclésiastique ne laissait qu'une très médiocre part à l'influence de la partie véritablement militante du clergé.

Aux termes du Règlement du 24 janvier 1789, les chanoines séculiers d'une part, et de l'autre les curés des villes et de la banlieue devaient se réunir capitulairement pour députer à l'assemblée électorale. Les curés des paroisses rurales ne pouvaient non plus comparaître que par procureur; enfin les ecclésiastiques non possédant bénéfice, devaient se réunir chez le curé de leur paroisse, et là choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents. L'art. 11 de l'édit organique disposait en outre que les séminaires, colléges et hôpitaux, étant des établissements publics à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne seraient point admis à se faire représenter.

Ce mode d'élection, conforme d'ailleurs aux anciens usages, avait cependant l'inconvénient d'éloigner les prêtres les plus humbles et les plus dévoués pour leur substituer des prêtres à bruyante et vaine renommée, auxquels il était facile, à l'aide même de cette réputation de faconde et d'habileté, de captiver les suffrages de leurs timides et pieux confrères; car ceux-ci, dans la candeur de leur zèle et la ferveur naïve de leur foi, croyaient faire acte de conscience en députant à l'assemblée bailliagère ceux qu'ils regardaient comme les membres les plus distingués et les plus célèbres de leur ordre.

La présidence de cette assemblée générale des députés de notre clergé d'Anjou appartenait de droit au fonctionnaire le plus élevé dans la hiérarchie. Elle fut ainsi dévolue à l'évêque qui n'était primé

à Angers par nul chef d'ordre ni abbé commendataire, mais qui, pour bien des raisons, ne pouvait exercer la moindre influence. Nous avons recueilli dans un autre travail quelques souvenirs sur la personne et l'administration de M. de Lorry, évêque d'Angers et abbé de Saint-Serge, et nous avons dit comment il en était successivement arrivé à ce point d'être devenu à peu près étranger à son clergé. Aussi, lorsque dans tout l'épiscopat français le tiers environ de nos prélats furent élus députés aux Etats-Généraux, l'évêque d'Angers ne paraît pas avoir recueilli même un seul suffrage, et cela malgré sa prudence et sa réserve invariables sur toutes les questions du moment, ou plutôt à cause de cette réserve même; les uns, paraît-il, suspectaient son patriotisme, les autres son dévouement. Et d'ailleurs, les ecclésiastiques les plus respectés dans le diocèse, les hommes les plus universellement honorés pour leurs vertus, leur doctrine et leurs talents, n'approchèrent pas même des honneurs de la candidature. Ni l'abbé de Villeneuve, doyen de l'église d'Angers, ni l'abbé Louet, vicaire général et l'un des membres les plus considérables du chapitre, ni nos prédicateurs les plus estimés, ni les membres les plus éminents de notre faculté de théologie ne paraissent avoir été sur les rangs pour la députation. L'élection fut dominée à peu près exclusivement par les ecclésiastiques en assez grand nombre qui avaient accumulé les brochures et les pamphlets, brochures et pamphlets tous consacrés à de misérables questions de préséance ou de propriété, à de vaines déclamations contre la richesse des couvents, le despotisme des évêques et l'humiliante et intolérable servitude des curés. Ces derniers étaient certes loin de se plaindre, et ne siégeaient, comme on l'a vu, qu'en bien faible minorité à l'assemblée bailliagère; mais on prit fait et cause pour eux, on les patrona sans mission ni mandat, et l'on fit tant et si bien, que les quatre députés du clergé furent pris parmi ceux des curés-électeurs qu'à tort ou à raison on supposait devoir être favorables aux innovations; ce furent l'abbé Chatisel, curé de Soulaines, l'abbé Rangeard, archiprêtre d'Andard, l'abbé Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, et l'abbé Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon. L'abbé Jacquemart, curé de Brissarthe, nommé suppléant, siégea plus tard à l'Assemblée constituante. Il est à remarquer qu'à une seule exception près, ces élus privilégiés étaient tous étrangers à l'Anjou par leur naissance et leur famille, et que l'un d'eux même n'exerçait pas ses fonctions curiales dans le diocèse d'Angers, puisqu'alors Cholet était du diocèse de la Rochelle.

L'abbé Chatisel, qui réunit le plus grand nombre de suffrages, était né à Laval, le 30 septembre 1733, et atteignait par conséquent

sa cinquante-sixième année. Venu jeune à Angers pour y suivre les cours de la faculté de théologie, il se distingua parmi ses condisciples, prit le bonnet de docteur, et fut pourvu d'abord du prieuré de Saint-Nicolas de Magny, et ensuite de la cure de Soulaines. C'était un prêtre de vie et de mœurs austères et d'une vaste érudition. Il était respecté de ses confrères, honoré et chéri de ses paroissiens. Sa fortune personnelle était considérable en dehors même de ses bénéfices ecclésiastiques; il en faisait le plus noble usage, et son revenu était vraiment le patrimoine des pauvres. Il consacrait à l'étude tous les instants de liberté que lui laissaient les soins de son ministère, et il passait dans son cabinet de travail la plus grande partie de la journée et même de la nuit. Cette vie de retraite et de labeur, qui honore sans doute la mémoire de l'abbé Chatisel, permet de supposer cependant que le curé de Soulaines subit plus d'une fois l'influence de l'esprit de théorie et de système, et que ses principes exclusifs et absolus ne pouvaient être d'une application facile, à moins d'une réforme immense et d'un renouvellement radical du gouvernement et de l'administration de l'Eglise de France. L'abbé Chatisel déplorait amèrement l'état de nullité et d'oppression sous lequel il voyait gémir les ecclésiastiques du second ordre, et notamment cette classe si intéressante et si vénérable des curés qui portaient à eux seuls le poids de la chaleur et du jour. L'oisiveté, l'opulence, et quelquefois le scandaleux trafic de certains bénéficiers sans charge d'âmes l'animaient d'une vertueuse indignation et d'un zèle qui ne savait même pas toujours se contenir dans de justes bornes. Peu d'années avant la Révolution, on le vit menacer d'une dénonciation à l'officialité diocésaine, et signaler énergiquement dans plusieurs écrits imprimés, un haut fonctionnaire ecclésiastique dont l'administration lui avait paru entachée de simonie. Il était loin d'approuver aussi la trop grande extension du pouvoir des évêques, et il fit paraître en 1782 un ouvrage intitulé : *Traité du pouvoir des évêques sur les empêchements de mariage*, pour servir de supplément à la nouvelle édition des conférences d'Angers. Cet ouvrage, ferme, mais mesuré et respectueux, est, croyons-nous, le seul que l'abbé Chatisel ait publié sous son nom; il contient, en faveur des droits du second ordre, des réclamations que l'auteur a reproduites depuis à d'autres points de vue, et toujours avec une persévérante énergie. En 1785, lors de l'assemblée générale du clergé d'Anjou, il fut le rédacteur d'une *Lettre de MM. les curés d'Anjou à Mgr l'évêque d'Angers* qui fit alors quelque sensation. La convocation des Etats-Généraux, et la nomination des représentants pour l'ordre du clergé, paraissent avoir vivement ému le curé de Soulaines. Il se flatta sans

doute que les abus qu'il avait signalés, et les désordres qui affligeaient sa piété et son zèle, allaient disparaître sans retour, grâce à une réforme pacifique et salutaire. Il reprit la plume, et revendiqua de nouveau pour la classe vénérable des curés les suffrages de leurs confrères et les honneurs de la législature. Nous avons sous les yeux trois brochures, devenues rares, qu'il publia successivement en 1789, et qui sont toutes empreintes du même esprit. L'une d'elles, intitulée *Lettre à MM. les curés du diocèse d'Angers,* contient d'amères récriminations contre la chambre ecclésiastique du diocèse et les principales abbayes des deux sexes. « Le moment est venu, » dit l'auteur en finissant, de faire cesser tant d'injustices. La volonté » du souverain dans la convocation des Etats-Généraux, n'est pas » seulement d'apporter un remède aux maux de l'Etat, mais encore » de réformer et de prévenir les abus de tout genre. En fût-il un » plus criant que l'existence d'une assemblée (la chambre ecclésias- » tique) qui soumet sans retour les pasteurs de tout un diocèse aux » vexations et à la rivalité de quelques réguliers et de quelques cha- » noines? » La même amertume, et une touche plus vigoureuse encore peut-être, se retrouve dans le *Projet d'un mémoire des curés du diocèse d'Angers à la convocation des Etats-Généraux* : « Dans les » beaux siècles de l'Eglise, dit-il, où la discipline en vigueur voyait » chaque année les évêques se réunir en conciles, ou convoquer » leurs synodes, les curés avaient un tribunal toujours ouvert pour » réformer les abus et redresser leurs griefs; la loi, sans respect pour » l'autorité, y jugeait les chefs et les inférieurs, les pasteurs et les » brebis, et tout rentrait dans l'ordre. Aujourd'hui, l'autorité seule » décide, les pasteurs sont vexés. Dispersés et solitaires, ils font » pour élever la voix des efforts individuellement inutiles. La loi » leur défend de se concerter et de se réunir; elle leur présente, il » est vrai, la ressource des appels comme d'abus, mais elle est le » plus souvent inaccessible à leur fortune. La perspective consolante » des Etats-Généraux ranime leur espérance, et leur fait présager la » fin de l'oppression. . . . . .

» . . . . . .

» Les curés sont la portion la plus nombreuse de l'ordre du clergé, » et, après les évêques, la plus importante. Ils sont dans l'Eglise de » France ce qu'est aujourd'hui le Tiers-Etat dans la nation. La li- » berté, l'influence que celui-ci réclame sur le choix, la proportion, » la qualité des représentants, les pasteurs du second ordre osent le » réclamer. » Enfin la *Lettre d'un curé à ses confrères, sur la nomination de leurs députés aux Etats-Généraux,* insiste avec force pour que ces députés soient pris parmi les curés. « Quand le roi con-

» voque une assemblée du clergé, il convoque les deux ordres qui le » composent. Pourquoi donc, ayant la prépondérance des voix, les » curés ont-ils contracté l'humiliante, la préjudiciable habitude de » faire l'affront à la classe à laquelle ils tiennent, de ne croire aucun » de ses membres capable d'y figurer, d'y traiter d'affaires aussi » bien qu'un grand-vicaire, un abbé commendataire ou un chanoine » quelconque... Une dernière et déterminante raison de ne pas vous » écarter de ces principes, et qui a incontestablement sur votre » cœur des droits étendus, c'est l'utilité, l'avantage, le bonheur des » peuples confiés à vos soins. Vous vivez au milieu d'eux, vous con- » naissez mieux que personne leurs besoins, vous vous empressez » chaque jour à les soulager, à en prévenir le retour : rien n'échappe » à votre sollicitude pastorale, immédiate. Laisseriez-vous à d'autres » qu'à vous la noble, la sainte fonction de faire valoir les droits éter- » nels de cette portion si intéressante de l'humanité, d'exposer ses » besoins, d'en indiquer la source et le soulagement? Je reconnaî- » trais à cette marche un mercenaire, et vous ne l'êtes pas. Donnez » donc à vos infortunés, dans le moment critique où ils se trouvent, » pour protecteurs, pour défenseurs, ceux qu'ils reconnaissent dans » la religion pour leurs pères spirituels. Ce sera doubler ce beau » titre, et conséquemment les hommages qui y sont attachés. Quelle » gloire pour le corps des curés, si, renonçant avec joie en faveur » de leur troupeau à leurs priviléges pécuniaires, ils allègent par ce » léger sacrifice le fardeau des impositions qu'il doit supporter pour » le rétablissement de l'ordre temporel. Les noms de ceux qui vont » concourir à cette équitable Révolution, de concert avec le monar- » que bienfaisant qui la souhaite, deviendront chers à la postérité.
» . . . . . .
» Rentrez donc dans l'usage d'un droit dont nous avons depuis plus » d'un siècle méconnu les avantages. L'assemblée générale des Etats » n'est pas un concile, c'est une assemblée de famille, où tous les » membres qui la composent ont un droit égal; ne souffrez pas plus » longtemps que les aînés y assistent seuls, au préjudice de leurs » puînés. »

Quelque disposé que l'on soit à reconnaître la légitimité de ces plaintes et la justesse de ces observations, on ne peut nier qu'elles aient dû être agréables aux novateurs, et, sur ce programme, l'élection de l'abbé Chatisel ne pouvait rester un instant douteuse à l'assemblée bailliagère, formée sous les influences que nous avons fait connaître. Il est très probable même, que les suffrages furent accordés moins au prêtre pieux et zélé, au pasteur irréprochable et dévoué, qu'au réformateur présumé et à l'homme d'opposition.

A l'assemblée générale, tenue à Angers le 16 mars 1789, le curé de Soulaines déposa un *Projet de plaintes et demandes* en soixante-six articles qu'il fit imprimer, et qui, mieux que ce qui précède encore, fait connaître ses impressions et ses vœux à ce moment solennel. Dans l'ordre religieux, il demande « que la protection du roi et de la » nation soit continuée à la religion catholique, apostolique et ro- » maine, la seule dominante dans le royaume, la seule religion des » Français, *la source*, disent les Etats de Tours, *de la gloire et de la » prospérité des rois très chrétiens, et par laquelle seule l'Etat a été riche » et florissant au dedans, craint et respecté au dehors.* » L'abbé Chatisel forme en conséquence le vœu que le soutien et le concours de l'autorité appuyent le zèle sage, modéré, charitable et évangélique des pasteurs du premier et second ordre; il voudrait qu'il fût pris des mesures « pour réprimer l'impiété séductrice et dogmatisante, et réformer les mœurs dépravées par ses maximes; » qu'il soit reconnu que les grands vicaires, par leur place, n'ont aucune juridiction correctionnelle sur les curés; que les évêques ne puissent envoyer de prédicateurs ou confesseurs dans les paroisses qu'au cas où la négligence des pasteurs aurait été prouvée; qu'il soit mis fin aux interdits arbitraires; que l'examen annuel des vicaires soit supprimé comme mesure humiliante pour la dignité de leur ministère, et confié aux seuls curés; qu'après quinze ans de vicariat, ils aient un privilége assuré sur toutes les cures vacantes; que toutes les dîmes ecclésiastiques soient assurées aux curés; que tous les canonicats cathédraux soient donnés comme retraite aux pasteurs hors de combat; que la moitié des grands vicaires soit choisie parmi les anciens curés; que les synodes soient tenus tous les ans, conformément aux saints canons; que toutes les dispenses soient gratuites; enfin qu'il soit défendu de solliciter aucun ordre arbitraire ou lettre de cachet contre les ecclésiastiques *et autres.* » Dans l'ordre politique, les vœux du réformateur ne paraissent ni moins complets, ni moins radicaux, ni moins absolus. L'article premier commence par une protestation de royalisme et de dévouement; il réclame *tout ce qui peut servir à soutenir, à augmenter même l'éclat de la majesté royale, la gloire et la prospérité personnelle du roi, de la reine et des princes du sang royal, inséparables du bonheur de la nation.* Les autres articles demandent la liberté individuelle, la liberté de la presse sous garantie répressive, l'établissement des Etats provinciaux, la responsabilité des comptables, l'admissibilité de tous à tous les emplois, l'inamovibilité de tous les officiers publics, la soumission de tous les propriétaires, sans distinction, aux charges publiques, la suppression de la taille et de la gabelle, l'établissement des patentes, la révision des pensions,

l'augmentation de la paye militaire pour le simple soldat, la suppression des justices seigneuriales, l'abolition de la vénalité des charges, la suppression des jugements par commissaires, la réforme des codes civil et criminel, l'abolition des droits féodaux, « la liberté » à tout citoyen de chasser sur ses terres, exclusivement à tout » autre, même au seigneur, afin qu'on ne dise pas *que les bêtes sont* » *plus franches que les hommes* (1), enfin l'égalité de partage entre » tous les enfants d'un même père et d'une même mère et les héri- » tiers d'un même parent. *L'usage* contraire n'a commencé qu'aux » assises de Geoffroi, comte de Bretagne, sous le règne de Philippe- » Auguste (2). » On voit, par cette analyse rapide du Projet de doléances, que les idées et les principes de 1789 comptèrent de nombreux promoteurs parmi les hommes monarchiques et au sein même des ordres privilégiés.

Elu à une grande majorité, l'abbé Chatisel se rendit à Versailles au jour indiqué, et assista, le 4 mai 1789, à la séance royale pour l'ouverture des Etats-Généraux. Il prit séance dans la chambre du clergé, et bien que rien n'indique qu'il y ait pris part aux discussions, on peut croire qu'il s'y fit remarquer par ses habitudes de piété et de régularité sacerdotale. Nous voyons en effet, dans les procès-verbaux de son ordre, qu'il fut désigné le 22 mai, par l'archevêque de Reims, vice-président, pour aller visiter les malades en compagnie de M. de Gonssans, évêque du Mans et député de la province du Maine. Le 10 juin le cardinal de la Rochefoucauld, président, le comprit dans une députation de douze membres, chargés d'assister à la procession du Saint-Sacrement en l'église de Saint-Louis, où devaient se trouver le roi et la famille royale. Le 19 juin, le curé de Soulaines signa la délibération par laquelle cent quarante-neuf membres de l'ordre du clergé se déclaraient d'avis de la vérification des pouvoirs en commun. Cette démarche de l'abbé Chatisel n'a rien qui doive surprendre, en la rapprochant de la ligne politique qu'il avait paru se tracer. Toutefois, dès le 29 juillet il souscrivit, avec ses collègues les députés du clergé d'Anjou, et paraît même avoir rédigé une lettre aux curés du diocèse, pour rassurer l'opinion publique effrayée au bruit de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille. Cette lettre, remplie des plus honorables sentiments, est empreinte d'un cachet de modération et de dignité qui seul indiquerait à suffire que son auteur avait rabattu beaucoup déjà de son enthousiasme des premiers jours de la Révolution. Ce retour du

(1) Voir les cahiers de la noblesse aux Etats de Tours.
(2) Voir Vély, Hist. de France, année 1184.

curé de Soulaines à des opinions sages et gouvernementales se manifesta bientôt par ses votes. Le 11 août il vota pour que le *veto* royal fût suspensif jusqu'après la seconde législature qui suivrait celle où le décret aurait été proposé. Les journées d'octobre et la translation de l'Assemblée nationale à Paris inspirèrent à M. Chatisel de vives inquiétudes et un sentiment profond de tristesse et d'indignation; il songea même un instant à donner sa démission, comme le fit alors l'abbé Rabin, son collègue, et à protester ainsi contre les violences et l'outrage faits à la majesté royale, mais il lui sembla que sa mission n'était pas encore finie et que la résistance et la lutte contre tant d'atteintes à l'ordre politique et social devenait plus que jamais un devoir impérieux. Après s'être abstenu de siéger pendant plusieurs semaines, il reparut à l'Assemblée le 24 octobre. Le 2 novembre, il vota, avec tout le côté droit, contre le décret qui mettait les biens du clergé entre les mains de la nation. Le 5 novembre il fit partie de la minorité qui repoussa l'amendement tendant à excepter de la déchéance ceux des ecclésiastiques qui avaient obtenu du roi la permission de s'absenter du royaume; il s'opposa ensuite, avec deux de ses collègues de députation seulement, à l'admission des juifs à la jouissance de tous leurs droits civiques et civils; enfin, l'abbé Chatisel repoussa constamment toutes les mesures révolutionnaires et désorganisatrices, sans toutefois s'enrôler sous la bannière d'aucun parti et sans prendre part jamais aux diverses protestations du côté droit. Dès les premiers jours de l'Assemblée constituante, il avait conçu de tristes pressentiments et regretté vivement l'opposition si mesurée cependant et si consciencieuse à laquelle il s'était laissé aller dans toute la candeur et toute la sincérité de sa foi et de son dévouement. Quoiqu'il écrivît avec élégance et facilité, il ne publia ni opinion ni discours sur les questions du moment; il avait la conviction profonde de l'inutilité de la discussion avec des hommes dont le parti était pris à l'avance. Quand le décret organique sur la constitution civile du clergé fut proposé à l'Assemblée, l'abbé Chatisel ne douta pas un seul instant que ce décret ne fût bientôt converti en loi par la majorité, et il ne prévit plus dès-lors que des jours de deuil et de persécution pour l'Eglise de France. Pour ne point prendre part à cette œuvre d'iniquité, il revint en toute hâte à Soulaines sans congé de l'Assemblée, et ne répondit point ainsi à l'appel général de tous les fonctionnaires ecclésiastiques dans la séance du 2 janvier 1791. Il fut réputé dès-lors démissionnaire de son titre curial, mais toutefois le district d'Angers, respectant encore son caractère de député à l'Assemblée, n'osa faire pourvoir à son remplacement. Cependant une députa-

tion présidée et conduite par l'un des majors de la garde nationale, se transporta à Soulaines et le somma de reprendre son poste à l'Assemblée nationale. L'abbé Chatisel le promit et partit en effet immédiatement pour Paris, où l'esprit de faction dominait de plus en plus, et où tout annonçait une prochaine et terrible catastrophe. Le curé de Soulaines, effrayé de ces sinistres présages et ne pouvant plus garder d'illusions, donna bientôt sa démission, et après avoir réalisé une partie de sa fortune, il quitta la France et passa en Angleterre, avant même les décrets sur la déportation des prêtres non assermentés. Il y resta jusque vers 1802, époque du concordat et du rétablissement de la religion; mais alors presque septuagénaire et sentant ses forces décliner, il ne crut pas devoir reprendre sa charge pastorale. Il se retira à Angers, dans une modeste maison de la rue Hannelou, où il passa les dernières années de sa vie dans la pratique de la piété et des œuvres de bienfaisance. Il mourut le 22 septembre 1817, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Le second de nos élus du clergé aux Etats-Généraux est le seul dont la notabilité survive encore; ce fut l'abbé Rangeard, que ses travaux et ses recherches sur l'histoire d'Anjou ont signalé à la reconnaissance et aux souvenirs de nos archéologues et de nos annalistes. Je ne sais s'ils n'ont point exagéré même leurs admirations; toujours est-il qu'elles n'ont pas trouvé d'écho au-delà de notre province, et que le nom de l'abbé Rangeard, tant exalté parmi nous, n'est inscrit ni dans la *Biographie universelle*, ni dans son supplément, ni, croyons-nous, dans aucun dictionnaire biographique que ce soit; sa renommée reste tout-à-fait locale et exclusivement angevine.

Jacques Rangeard, fils d'un cordonnier de la rue Baudrière, était né à Angers le 17 mai 1723; il était le neveu de l'abbé Pierre Rangeard, habile controversiste et savant distingué, auteur d'une histoire manuscrite de l'Université d'Angers, d'un traité contre le schisme d'Angleterre, et collectionneur infatigable de notes et de manuscrits relatifs à l'histoire d'Anjou. Jacques Rangeard était encore dans sa première enfance quand il perdit son père et son oncle, mais la grande renommée de ce dernier détermina forcément sa vocation. Un ecclésiastique, protecteur de sa famille, l'envoya à Saumur suivre ses cours d'humanités, qui furent rapides sans être brillants, comme il nous l'apprend lui-même, et dès l'âge de quatorze ans, le curé de la paroisse Sainte-Croix, qu'habitait alors sa mère, le fit tonsurer et obtint pour lui une pension gratuite au petit séminaire d'Angers. L'abbé Rangeard raconte, dans une note biographique laissée par lui et écrite tout entière de sa main, *que son*

imagination, qui commençait à se montrer ardente, était peu propre à l'étude froide et réfléchie de la logique et de la métaphysique; il ne s'y livrait *qu'avec contrainte* durant le jour, et consacrait une partie des nuits à la lecture de l'histoire ou de quelques ouvrages de poésie. Cette diversion ne pouvait que nuire à ses progrès scholastiques et théologiques, aussi ne soutint-il que bien tard et bien faiblement l'épreuve des examens, et très résolu dès-lors *à ne plus tenter à l'avenir ce genre d'escrime, quelqu'instance qu'on pût lui faire.* Il paraît avoir tenu parole, et à peine sorti du séminaire, il entra d'abord, comme précepteur des enfants, dans la maison de M. Pocquet de Livonnière, ancien ami de son oncle et qui continuait sa bienveillance à la famille; il fut chargé ensuite de l'éducation d'un jeune seigneur italien, et il profita de l'espèce de liberté que lui laissait cette position pour se livrer sans contrainte à son goût pour la littérature et l'histoire. Ordonné prêtre en 1747, il fut nommé bientôt secrétaire et garde des archives du chapitre de Saint-Maurice, et cette place, amplement rétribuée et qui fixait sa résidence à Angers, lui convenait d'autant mieux qu'il pouvait puiser, dans les archives même confiées à sa garde, de rares et précieux matériaux pour ses études historiques. Il en usa si largement, qu'il lui fut reproché bientôt de s'occuper beaucoup plus de recherches archéologiques que des affaires capitulaires. Sa position était déjà fort compromise quand il fut soupçonné d'avoir communiqué à l'évêque d'Angers une pièce importante et décisive pendant l'instance d'un procès entre le prélat et son chapitre. Les reproches devinrent si vifs et si pressants, que l'abbé Rangeard fut contraint de donner sa démission. Ce fut pour lui un coup terrible, et il se voyait subitement précipité d'un poste envié et brillant, dans toutes les horreurs de l'isolement et presque de l'indigence. Tout ce que put faire pour lui l'évêque d'Angers, qui n'avait, comme nous l'avons dit, qu'un nombre fort restreint de bénéfices à sa disposition, ce fut de le nommer à la petite et très modeste cure de Saint-Aignan, à Angers. Le revenu de cette cure était d'une exiguité telle que les amis de l'abbé Rangeard (et il en avait beaucoup et des plus qualifiés) s'en émurent et firent tous leurs efforts pour augmenter ses ressources et le relever de son malheur. L'évêque, M. de Grasse, avait promis de le prendre pour son secrétaire, fonction qu'il semblait possible de cumuler avec sa charge curiale, mais le prélat, si mobile de caractère, commença par éluder et finit par retirer tout-à-fait sa promesse. Heureusement pour l'abbé Rangeard que vint, sur ces entrefaites, à vaquer la riche cure d'Andard qui donnait le titre d'archiprêtre d'Angers, l'un de ces rares bénéfices dont l'évêque avait à la fois la présentation et

la collation. Il y fut nommé en 1767 ; il y avait ainsi plus de vingt années que l'abbé Rangeard était titulaire de cette cure quand il fut appelé à représenter son ordre aux Etats-Généraux. Il reprit à Andard la vie studieuse et littéraire qu'il avait menée à Angers ; il conserva même une maison à la ville et y faisait un fréquent séjour. Dès sa première jeunesse, il avait été entraîné par un goût dominant pour la poésie, et avait publié un grand nombre de pièces de vers dans les recueils du temps, mais le pieux et saint évêque de Vaugirauld trouvant trop futile le talent auquel se complaisait le jeune secrétaire du chapitre, lui fit défense de plus rien publier à l'avenir en ce genre, et dès-lors l'abbé Rangeard fut obligé de couvrir ses contraventions fréquentes du voile de l'anonyme. M. de Grasse, le successeur de M. de Vaugirauld, moins scrupuleux que ce dernier, n'insista pas sur cette prohibition, que le curé-poète tenait pour cruelle, et il usa bientôt largement de la tolérance. Reçu dès 1752 à l'Académie d'Angers, et devenu ensuite secrétaire de cette docte compagnie, il se livra en toute liberté à ses recherches savantes et se mit en correspondance intime avec les hommes du plus haut rang et les littérateurs les plus renommés de son temps. Il rédigea successivement des *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes et ducs d'Anjou*, et d'autres *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue et du calvinisme en Anjou;* ces deux ouvrages sont restés manuscrits, comme les éloges et les autres piéces historiques et académiques qu'il lut successivement dans les séances de la Société savante dont il était le membre le plus actif et le plus distingué. Il lui fit hommage, peu de temps avant la Révolution, d'un travail contenant des *Mémoires particuliers sur Jean de Beauvau et le cardinal la Balue;* dès 1753, il avait lu en séance publique un *Discours sur l'histoire des maisons souveraines* qui ont gouverné et possédé l'Anjou; en 1754, les *Vies de Foulques-le-Roux, Foulques-le-Bon et Geoffroy-Grisegonelle;* en 1755, un autre travail général sur l'histoire d'Anjou, en 1758, la *Vie de Foulques-Nerra;* en 1760, une *Histoire de l'ordre du Croissant;* en 1764 une *Histoire de l'Académie d'Angers*, dont la suite parut en 1770; en 1774, une *Dissertation sur l'origine de l'établissement des études publiques dans la province d'Anjou;* en 1777, une *Histoire du voyage de Henri IV à Angers et du mariage du duc de Vendôme avec la fille du duc de Mercœur;* en 1780, une *Dissertation sur l'établissement de la Fête-Dieu à Angers;* en 1781, un *Exposé rapide des histoires de France et d'Angleterre;* en 1782, une *Histoire des évêques d'Angers;* en 1785, un *Eloge du siècle de Louis XIV*, et si longue que soit cette nomenclature, nous n'avons pas la prétention d'avoir fait connaître le titre de tous les

ouvrages de l'abbé Rangeard, et nous n'avons parlé ni de ses éloges académiques, ni de ses poésies, ni de ses travaux, considérables cependant, sur les questions d'économie administrative et politique. On comprend que des travaux si multipliés ne laissaient que bien peu de temps à l'accomplissement des devoirs curiaux; toutefois, l'abbé Rangeard ne les négligeait pas complétement, mais trop souvent aussi le zèle du pasteur cédait à l'entraînement de l'homme de lettres, et il est triste d'ajouter que, plus d'une fois, on vit se manifester dans certaines de ces recherches et de ces dissertations savantes, des traces déplorables de l'esprit et des tendances du siècle. L'un de ses correspondants les plus intimes et les plus dévoués, homme d'érudition, de goût et de haute naissance, l'abbé d'Estrées, qui, pendant plus de quarante ans, l'honora de sa bienveillance et de son amitié, lui écrivait, le 14 mai 1766 : « J'ai chargé votre ami » de vous gronder du petit écrit qu'il m'avait apporté de votre part. » Vous n'avez pas bien fait, à mon sens, de traiter un pareil sujet; » c'est de la pâture à Voltaire, et non à un homme raisonnable, et » surtout ecclésiastique. » Le 13 juillet suivant, l'abbé d'Estrées revenait encore sur cet écrit, qui paraît l'avoir fort scandalisé et s'exprimait ainsi : « Je crois avoir encore votre petite brochure et la » relirai volontiers. Cet écrit m'a paru tenir des déclamations de » Voltaire et de ses échos contre l'esprit de l'Eglise, qu'ils ne con- » naissent guères. Si l'abbé Robert avait eu de la mémoire, il vous » aurait marqué que c'était le défaut que j'y trouvais. Je ne doute » point que vous ne soyez très éloigné de parler comme eux, mais » le sujet engage souvent sans qu'on s'en aperçoive; le parti le plus » sage est d'en choisir un autre. » L'abbé Rangeard paraît avoir tenu compte, dans l'avenir, de ces sages avis, et en tout cas, il serait souverainement injuste de le mettre du nombre des incrédules systématiques. Entré dans l'état ecclésiastique sans beaucoup de vocation, n'ayant étudié la théologie qu'en courant et avec une répugnance avouée par lui-même, passionné bien plutôt et à toutes les époques de sa vie, pour l'étude de l'histoire et pour le culte de la poésie, aimé, admiré, recherché de tous dans un monde brillant et poli, il fut sans doute beaucoup moins prêtre qu'académicien, mais toutefois il ne compta jamais parmi les pasteurs indignes de leur ministère et devenus comme étrangers à leurs fonctions; plusieurs lettres du vénérable abbé Emery, d'abord supérieur du séminaire d'Angers, et ensuite supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, font foi de son estime et de sa bienveillance pour l'abbé Rangeard, et deux lettres autographes de M. de Grasse, évêque d'Angers, attestent que ce prélat, qui l'honorait d'une affection

toute particulière, nous dirions presque toute paternelle, le chargeait parfois de la rédaction de ses mandements ou de ses allocutions pastorales. La première, datée de Paris le 30 novembre 1781, est ainsi conçue : « Je ne profiterai point, dans cette occasion, mon cher archiprêtre, de vos talents. Si j'avais été sur le local, c'eût été avec plaisir; mais je laisse à mes grands-vicaires la satisfaction de dire deux mots; j'espère que nous prendrons notre revanche. Adieu, mon cher archiprêtre; vous connaissez tout l'attachement qu'a pour vous L'ÉVÊQUE D'ANGERS. » La seconde de ces lettres est datée du 2 février 1782, année même de la mort du prélat; la voici : « Occupez-vous, mon cher, à nous faire quelque chose pour la retraite de MM. les curés. Prenez une matière relative à l'état et qu'elle tienne une grosse demi-heure de lecture. Adieu, mon cher archiprêtre. L'ÉVÊQUE D'ANGERS. »

La mort de M. de Grasse ne compromit point la position brillante que l'abbé Rangeard s'était acquise depuis longtemps; il avait été recommandé par l'abbé Emery au nouvel évêque, M. de Lorry, et d'ailleurs celui-ci, très réservé toujours et d'une politesse extrême, ne pouvait que se féliciter de trouver dans son diocèse un ecclésiastique si fort en possession d'une haute et flatteuse renommée; la Révolution qui s'approchait pouvait seule troubler le repos de sa vie et déplacer cette douce et paisible existence.

Précédé de sa grande notabilité littéraire et de ses titres incontestables de savoir et d'érudition, l'abbé Rangeard ne pouvait manquer d'être nommé électeur à l'assemblée bailliagère de son ordre, et les ecclésiastiques qui s'enrôlaient, assez nombreux alors, sous les bannières de l'opposition, faisaient grand fonds sur lui et plaçaient de grandes espérances sur son concours et son appui. Une brochure anonyme, à la date du 8 octobre 1788 et ayant pour titre : *Lettre à M. l'abbé Rangeard sur les États-Généraux,* lui faisait même un appel personnel et direct; elle commençait ainsi : « On parle beaucoup, » M. l'abbé, de l'assemblée prochaine des États-Généraux. Tous les bons » citoyens s'en occupent et personne n'est plus dans le cas que vous » d'éclairer et d'animer le patriotisme des habitants de cette province. » L'archiprêtre d'Andard répondit par un écrit fort véhément intitulé : *Droit exclusif des curés aux dixmes de leurs paroisses* et qu'il terminait ainsi : « Les voiles de l'erreur et du prestige sont tombés; ils ne » sont plus ces jours de trouble et de vertige où, sous le faux pré» texte de venger les droits du ciel, ceux de la nature et de la sainte » humanité furent longtemps et si horriblement outragés. Non, ces » jours malheureux d'égarement et de honte ne sont plus, et nous » ne les verrons plus répandre sur nous leur effrayante lumière dans

» ce siècle de *philosophie et de raison*, et moins encore sous le règne
» du sage et bienfaisant monarque qui nous gouverne.

» UNE GRANDE RÉVOLUTION S'APPRÊTE; elle doit rendre à la France
» épuisée son ancienne force et sa splendeur, dissiper les alarmes
» que l'instabilité des fonds publics a fait éprouver aux créanciers
» de l'Etat, éclairer le Gouvernement sur des abus qu'il importe à
» la sûreté publique de prévenir ou de détruire, rendre à la classe
» la plus nombreuse et la plus active des citoyens l'influence qu'elle
» doit avoir dans l'administration générale.

» Nous sommes Français, et nous faisons la partie la plus consi-
» dérable et la plus laborieuse, conséquemment la plus utile de l'un
» des trois ordres de l'État. Sans doute que, conformément à leurs
» principes, les corps ecclésiastiques opposeront les manéges de
» l'intrigue pour en diviser les membres ou pour étouffer, s'ils le
» peuvent, nos voix dans les délibérations générales ou particulières
» s'ils ne peuvent réussir à nous en fermer l'entrée.

» Il est des sacrifices à faire au bien général de la France; nous
» sommes citoyens, je l'ai dit, et notre vœu commun est d'y con-
» courir. Les droits, les immunités, les priviléges sont subordonnés
» à l'intérêt public. Les besoins pressants de l'État furent toujours la
» suprême loi. Mais si le droit de s'imposer lui-même ou de répartir
» l'imposition restait au clergé, qu'il nous soit enfin donné de rompre
» les fers dont la cupidité des riches bénéficiers nous tient enchaînés...

Ce langage amer, ces plaintes ardentes, cette prophétie d'une révolution prochaine furent loin d'effrayer les électeurs, et, pour les raisons que nous avons déjà indiquées, leur semblèrent bien plutôt un titre puissant de recommandation; l'abbé Rangeard fut élu député à une assez grande majorité.

Ce que l'on aura peine à croire, c'est que, dans l'intervalle de son élection à la réunion des députés des trois ordres, il fit imprimer un poème ou dialogue assez médiocre, entre Henri IV et Sully, qu'on suppose se rencontrer près du Louvre au moment où les Etats-Généraux vont être assemblés. Henri demande à son ministre ce que signifie cette grande solennité, et le ministre lui explique tout avec un complet et brillant optimisme; comme de raison, le bon roi n'a garde de contredire, et conclut en s'écriant :

Ce que j'avais conçu, Louis va l'entreprendre,
Par lui donc de mes vœux l'objet s'est rempli,
Et, pour répondre à mon attente,
La France entière lui présente
  Dans Necker un autre Sully.

Nous retrouverons bientôt de nouvelles preuves à citer de l'étrange disposition de l'abbé Rangeard, à concilier la petite littérature et les jeux puérils de l'esprit, avec les préoccupations brûlantes de la politique.

L'archiprêtre d'Andard ne fut nullement remarqué dans la chambre du clergé où il vota des premiers pour la réunion de son ordre. Quand les Etats-Généraux se furent constitués en Assemblée nationale, on fut quelque peu surpris de le voir prendre place au côté gauche, lui qui s'était honoré de tant d'illustres amitiés dans le haut clergé et dans l'aristocratie dont il avait été en quelque sorte l'un des commensaux et aussi l'un des flatteurs les plus assidus. Il est permis de penser qu'il céda peut-être à la légèreté mobile de son caractère, et à ce qu'il regardait en même temps comme une inévitable nécessité. Du moins, dans son *Procès-verbal des actes du clergé député à l'assemblée des Etats-Généraux des années* 1789 *et* 1790, brochure empreinte déjà d'une certaine âpreté révolutionnaire, l'abbé Rangeard exprime cependant quelques regrets d'avoir été obligé de voter sans restriction la suppression des maisons religieuses et celle des dîmes ecclésiastiques, et il ajoute : « Entraînés par l'impulsion » dominante de la majorité des suffrages de l'Assemblée des repré- » sentants de la nation, nous avons étouffé nos réclamations et nos » vœux, ils eussent aigri les âmes sans produire les effets qu'on » se serait proposés... Nous regrettons que, dans une proscription » si générale, on n'ait pas excepté quelques parties de ces an- » ciennes institutions, et qu'on ait détruit sans retour tous ces » asiles ouverts aux sciences et aux vertus que la religion sanc- » tifie. L'Assemblée s'est conduite par des vues différentes. Nous » cédons à l'empire qu'elle exerce, et nous respectons ses décrets. » L'abbé Rangeard ne prit d'ailleurs nulle part aux discussions, ne monta pas une seule fois à la tribune, et ne se mêla à la polémique du moment que par la publication d'une *Lettre* en réponse à un écrit fort modéré de l'abbé de Montesquiou en faveur des dignitaires ecclésiastiques, et par la rédaction d'un Mémoire rétrospectif en faveur d'un comte de Chavaignes détenu à la Bastille, de 1776 à 1787, et qui présentait à l'Assemblée nationale des réclamations qu'il était assez étrange de voir rédigées par un député appelé à se prononcer sur leur mérite. A part cette excursion à peu près simultanée sur le domaine de la politique, l'abbé Rangeard revint à ses premières amours, et s'absorba tout entier dans la littérature. Il se fit agréer en qualité d'associé, et ne tarda pas à être élu président d'une société savante, dite la *Société Nationale des Neuf-Sœurs*, et y lut plusieurs pièces de vers, un travail relatif à l'histoire d'Anjou et un éloge du siècle de Louis-le-Grand, qu'il fit imprimer, et qui sans doute était

le même dont il avait précédemment fait hommage à l'Académie d'Angers. Il dédia son travail sur l'Anjou à MONSIEUR, frère du roi (depuis Louis XVIII), et son Epître dédicatoire, datée du 6 octobre 1790, mérite d'être recueillie, parce qu'à cette date, le seul fait d'un hommage public à un prince de la maison royale peut être tenu pour exclusif de l'esprit révolutionnaire, et que le ton et le langage de cette lettre sont dignes de tous les éloges. Voici en quels termes l'abbé Rangeard écrivait au prince; nous les transcrivons sur l'original tracé de sa main :

Monseigneur,

Une société de gens de lettres et d'artistes connus s'est formée depuis quelques mois dans Paris, sous le nom de *Société Nationale des Neuf-Sœurs*. Elle se propose de ranimer l'amour des sciences et des arts que la Révolution présente laisse dans la langueur, et qu'elle semble menacer d'anéantir. Elle veut opposer ses principes et ses ouvrages, avoués par la religion, la morale et le gouvernement, à cette foule d'écrits séditieux, immoraux et impies dont les auteurs, enhardis par l'impunité qu'ils se promettent, souillent les annales de la littérature et celles de la nouvelle administration. J'ai fréquenté les séances de cette société à l'exemple de plusieurs de mes collègues députés à l'Assemblée nationale, et je lui donne quelques heures des loisirs, quoique rares, qui nous restent après celles que nous devons à la chose publique. L'origine de l'auguste maison de France a été l'un des objets de mes recherches dans le cours de celles que je fais depuis quelques années pour l'histoire de l'Anjou, ma province, dont Votre Altesse royale sait que Robert-le-Fort, l'un de ses célèbres ancêtres, eut le comté dans le IXe siècle. Elle est discutée dans le volume que M. Perrin a l'honneur de lui présenter pour moi, et j'ose croire avoir jeté quelques lumières sur la haute antiquité des temps obscurs dans lesquels elle a paru longtemps se perdre. Mes vœux seront remplis si Votre Altesse royale, dont le goût est si pur et les connaissances si étendues, daigne agréer l'hommage que j'ai l'honneur de lui faire au nom de la Société Nationale, ainsi qu'au mien, de ce premier Recueil de nos écrits, et si elle les juge dignes de l'encouragement dont elle honore les talents et les études.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Altesse royale, le très humble et très obéissant serviteur,

RANGEARD,

ancien secrétaire de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, président de la Société nationale des Neuf-Sœurs.

A Paris, le 6 octobre 1790.

Cette lettre si digne, si remplie de convenance, et où sont exprimés les plus honorables sentiments, est remarquable encore par cette circonstance qu'en 1790, le titre de *Monseigneur* et les qualifications d'*Altesse royale* étaient expressément interdits par un décret de l'Assemblée, et que le député d'Anjou passait outre par respect pour le sang de ses rois et pour les exigences monarchiques dont la trace survivait dans son cœur. On ne comprend plus dès lors comment, quelques jours seulement après la date de cette lettre, l'abbé Rangeard, alors presque septuagénaire, pouvait lire, à cette même Société des Neuf-Sœurs, des vers sur la *Révolution survenue dans l'état et les mœurs des femmes,* où à des détails bien légers pour un homme de son âge et de son état *sur la toilette de Lise et d'Hortense* qui portent la cocarde tricolore à leur bonnet, et dont ainsi

L'emblême des héros décore la fontange,

le poète-député mêle ses imprécations à propos

. . . . . de ce serment,
Ce vœu national que l'aristocratie
D'une voix étouffée à peine balbutie,
Et qui de ses fauteurs est l'éternel tourment...

Certes, le moment était mal choisi pour dénoncer l'aristocratie; il eût été plus généreux de la protéger et de la défendre, ne fût-ce qu'en souvenir de ces liens d'ancienne amitié dont l'abbé Rangeard ne pouvait avoir perdu la mémoire.

Il serait superflu de citer ici les votes divers du curé d'Andard qui ne se sépara pas une seule fois de la majorité de l'Assemblée, et qui s'empressa ainsi d'accepter le décret organique sur la constitution civile du clergé, et de prêter sans délai le serment requis. Il fit plus; quand le pape Pie VI publia les brefs qui condamnaient cette œuvre janséniste et révolutionnaire, l'abbé Rangeard fit paraître une prétendue réfutation de ces brefs, conçue en termes fort véhéments, et par conséquent fort peu convenables dans une lutte directe contre le chef vénérable de l'Eglise; cette réfutation, d'ailleurs, fait supposer assez peu de théologie dans son auteur dont tous les arguments reviennent sans cesse aux droits de la puissance civile tenue par lui comme souveraine en matière de discipline et d'organisation ecclésiastique. Ses collègues de députation, charmés de son adhésion, quand les autres députés de notre clergé angevin confessaient si hautement leur foi, songèrent alors à récompenser le zèle de l'archiprêtre d'Andard par une mître constitutionnelle; ils lui offrirent à cet effet leurs recommandations auprès des électeurs de Maine et

Loire, et plusieurs départements, provoqués sans doute par certains de leurs représentants siégeant au côté gauche, lui firent des propositions semblables, et insistèrent pour lui faire accepter l'épiscopat. L'abbé Rangeard s'y refusa d'une manière invariable et absolue; il continua de siéger en silence tout le reste de cette longue et orageuse session, un peu dépassé par les violences excentriques de ses amis politiques, et tout désorienté du délaissement et de l'oubli qui pesaient sur cette littérature si chère à son cœur, si nécessaire au bonheur de sa vie, et dont toutes les académies avaient été transformées en clubs patriotiques et en sociétés révolutionnaires. Il revint ensuite tristement à son presbytère d'Andard où ses amis ne prévoyaient que trop son isolement. Le 17 septembre 1791, l'évêque constitutionnel Pelletier lui écrivait : « Comme en débarquant dans » l'Anjou, vous avez besoin d'y voir vos amis, et de vous délasser un » peu de vos longs et pénibles travaux, j'ai imaginé qu'en vous don- » nant M*** pour tenir quelque temps les rênes de votre paroisse, je » ferais chose qui tout à la fois vous serait agréable et à vos nom- » breux amis, charmés de vous revoir à leur aise; vous voyez aussi » que je ne m'oublie point, non plus que les citoyens d'Angers à » qui cet arrangement de mon invention procurera le plaisir de » vous voir dans ses murs, de vous y retenir, et de tempérer autant » qu'il est en nous le passage brusque et subit de la capitale dans » votre village d'Andard qui, selon nos désirs, ne doit, pour nous et » pour vous, plus être que votre maison de campagne pour y changer » d'air parfois. » L'abbé Rangeard s'empressa d'accepter cette offre obligeante, et fit dès lors sa résidence la plus habituelle dans sa petite maison du faubourg Bressigny qu'il ne devait presque plus quitter; mais il ne retrouva plus à Angers cette société choisie, gracieuse et polie qui avait charmé les loisirs de sa jeunesse, et dont il avait été lui-même l'un des ornements; la tempête révolutionnaire avait tout dispersé, et les choses en vinrent bientôt à ce point que le vieil archiprêtre, devenu curé constitutionnel, en fut réduit à faire des vœux pour finir ses jours en paix, et pour obtenir la grâce de l'indifférence et de l'oubli, lui qui dans ses illusions avait rêvé tant de bonheur et tant de renommée. Il n'obtint pas même la triste et dernière consolation à laquelle il se résignait. Quoique prêtre conformiste, l'abbé Rangeard conservait encore un extérieur à peu près ecclésiastique, et si complaisante que fût sa théologie, il ne pouvait suivre que de loin toutes les saturnales de l'époque et toutes les péripéties de la scène révolutionnaire. Mandé devant le terrible proconsul Francastel, qui, par faveur spéciale et en souvenir de sa conduite, voulait bien lui faire grâce de l'échafaud, l'ordre lui fut

intimé de renoncer à ses fonctions, et d'en faire la déclaration publique à l'exemple de l'évêque Pelletier qui venait, lui, de signer l'acte de son apostasie. Après quelqu'hésitation, l'abbé Rangeard céda; il avait trop oublié ses devoirs pour que Dieu lui réservât la couronne du martyre. Voici cet acte de renonciation dont nous avons à la fois la copie authentique, certifiée par Francastel lui-même, et le projet minuté tout entier de la main de l'abbé Rangeard, et chargé de nombreuses ratures, indice trop certain du trouble et des remords qui l'agitaient :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

A Angers, le 9 pluviôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Francastel, représentant du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest,

Donne acte au citoyen Rangeard, curé d'Andard, district d'Angers, département de Maine et Loire, de la déclaration qu'il vient de faire au secrétariat de la commission, et qui est conçue ainsi qu'il suit :

Citoyen représentant du peuple français,

Je suis né le 17 mai 1723, et j'ai conséquemment passé l'âge de soixante-dix ans. J'ai rempli, dans le cours de près de quarante années, deux cures, l'une de Saint-Aignan d'Angers, et l'autre d'Andard, à deux grandes lieues de la ville. Ministre de ma religion, j'en ai étudié l'histoire et les maximes, et j'ai souvent regretté que l'ignorance de nos pères, les préjugés ou les passions en aient méconnu le caractère de douceur et de charité. Appelé par la confiance d'une partie de mes concitoyens à l'Assemblée nationale de 1789, je me suis fait un devoir de voter et d'agir d'après cette manière de penser. La soumission aux lois, et les sacrifices qu'exigeait de moi ma patrie, alors plongée dans l'abîme des désordres par les immenses dissipations d'un gouvernement déprédateur, ont peu coûté à mon patriotisme. Il en est un que mon âge, et les infirmités qui en sont inséparables, semblent depuis quelque temps me commander.

Je ne sais point le dissimuler, c'en est un en effet que de quitter de longues et constantes habitudes, fortifiées par l'étude et la réflexion; mais l'amour de la paix et l'état actuel de la République me décident, et je suis avant tout citoyen.

Je déclare, en conséquence, que j'abandonne les fonctions de mon ministère, et renonce à les exercer en quelque temps que ce soit,

heureux si, du fond de ma retraite, je peux voir en paix la liberté, la gloire et la prospérité de ma patrie au salut de laquelle j'ai fait vœu de me tenir dévoué jusqu'à mon dernier soupir. C'est avec ces inviolables sentiments que je suis

Ton frère et concitoyen,

RANGEARD,

curé d'Andard, district d'Angers, département de Maine et Loire.

Francastel applaudit à la démarche civique du citoyen Rangeard, et s'engage à en faire part à la Convention nationale.

A Angers, le 9 pluviôse an second de la République une et indivisible.

FRANCASTEL.

Ainsi sécularisé, l'abbé Rangeard se trouva réduit à sa très modique pension d'ex-titulaire ecclésiastique, et serait tombé dans une détresse cruelle sans la journée du 9 thermidor qui remit en crédit quelques-uns de ses amis. Il obtint alors la place de préposé au triage des titres et papiers nationaux déposés au département, et il se livra avec empressement à ce genre de travail si favorable à ses recherches historiques, et assez analogue à ses premières fonctions de secrétaire du chapitre de Saint-Maurice. Malgré son abdication, il profita aussi des nouveaux décrets sur la liberté des cultes pour reprendre ses fonctions ecclésiastiques. En même temps qu'il se mettait en correspondance avec son ancien collègue Larevellière-Lépeaux, devenu président du Directoire exécutif, pour obtenir le rétablissement de l'ancienne Académie d'Angers, il desservait son ancienne paroisse d'Andard, présidait à Angers ce qu'on appelait alors *le presbytère* pendant la vacance du siége constitutionnel, et se trouvait en commerce de lettres fréquent avec l'évêque Grégoire, le métropolitain Lecoz et autres coryphées de la nouvelle Eglise. Toutefois, comme il aimait la religion d'un amour quelque peu philosophique, et surtout, comme il nous l'apprend lui-même, parce qu'elle offre le meilleur moyen de *vivre en paix et d'adoucir les mœurs des peuples,* il ne paraît pas qu'il ait mis un grand zèle dans son apostolat; il n'adhéra point à l'encyclique de 1795, ce qui lui valut de tendres reproches de son ami Grégoire, et il ne se hâta point de faire pourvoir à la *vacance* du siége; il offrait même, avec plusieurs prêtres de ce parti, de reconnaître M. de Lorry pour évêque légitime, ce qui ne put avoir d'effet par suite du défaut d'adhésion du prélat, et aussi de l'opposition très vive d'un grand nombre

de constitutionnels. Une tentative d'assassinat, dirigée contre sa personne à Andard, le 7 mai 1796, et qui coûta la vie à deux prêtres de ses amis et à un jeune homme de sa paroisse, lui causa une douleur profonde et une juste terreur. Il déclara qu'en présence d'un pareil attentat, il ne reparaîtrait plus à Andard, et il tint parole. Il ne manqua pas d'accuser *les chouans* de ce crime odieux, ce qui peut paraître au moins douteux, car Andard est fort éloigné du théâtre de la chouannerie, et à cette époque même, la guerre civile avait cessé depuis quelque temps dans notre malheureux pays. Son ami, l'évêque Grégoire, auquel il fit part de cet affreux événement, allant plus loin encore, semble dans sa réponse accuser directement *les prêtres réfractaires;* on voit que les pontifes de l'Eglise constitutionnelle, qui parlaient si haut de tolérance et de charité, savaient très bien s'en dédommager dans l'intimité.

Cette catastrophe douloureuse ne refroidit point la verve de l'abbé Rangeard; dans les derniers mois de sa vie, il écrivit un grand nombre de notes et mémoires, et fit imprimer une *Ode sur la tolérance en matière de religion et de culte* dont il fit hommage au directeur Larevellière. Il donnait alors un assez fâcheux exemple de cette tolérance sans limite qu'il venait de chanter, car lui, président du *presbytère,* et faisant ainsi fonctions d'évêque, vivait en relations étroites et en commerce de tous les instants avec des prêtres et des moines abdicataires ou mariés. C'est dans cette société, quelque peu excentrique, qu'il fut surpris par la mort. Atteint, dans les premiers jours du printemps de 1797, d'une fièvre catharrale de mauvais caractère, il mourut le 31 mars, à l'âge de soixante-quatorze ans.

J'aurais à m'excuser d'avoir si longuement parlé de l'abbé Rangeard si la renommée qu'il s'est faite parmi nous ne justifiait cette distinction. Ce fut incontestablement un homme d'un esprit brillant et facile, d'un vaste savoir et d'une grande aménité de mœurs et de caractère. Sans la Révolution, il eût laissé une mémoire douce et chère; mais aigri, entraîné, dépassé par les événements, il n'était pas assez fortement trempé pour résister à l'orage, et malheureusement bien différent de ce juste qu'Horace nous montre intrépide au milieu des épreuves, il ne put se maintenir sans faiblesse et sans peur en présence de la tempête révolutionnaire et des ruines de l'ordre social.

Le troisième nom que proclama le scrutin fut celui de l'abbé Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet. Tout ce que nous savons de ce député, c'est qu'il avait fait ses études théologiques à Angers, bien qu'il n'appartînt pas au diocèse, qu'il était regardé comme un homme à la fois distingué par son savoir et sa piété, et que dans sa

cure de Cholet, il était moins le pasteur que le père de cette nombreuse population ouvrière qui le chérissait avec une tendresse vraiment filiale. Il dirigeait son troupeau avec un zèle et une charité admirables, et pour que ses chers ouvriers pussent concilier les pratiques pieuses avec les exigences de leurs patrons, il s'était imposé la tâche d'être levé tous les jours à *deux heures du matin*, pour être prêt à célébrer à trois heures la messe que les pauvres tisserands pouvaient entendre avant de se rendre à leurs ateliers où ils devaient être arrivés à quatre heures précises. L'abbé Rabin, vertueux et saint prêtre, était d'ailleurs beaucoup plus rempli de l'esprit de Dieu que de celui du monde, et, dans ses vœux trop candides d'améliorations et de perfectibilité, il se mit du nombre des réformateurs, arbora ouvertement les bannières de l'opposition, parla dans ce sens à l'assemblée bailliagère, et conquit ainsi la pluralité des suffrages. Arrivé à Versailles, il vota sans difficulté pour la réunion des trois ordres, et montra même un tel empressement de popularité qu'il fit la proposition que la chambre du clergé tout entière suivît l'archevêque de Vienne qui avait annoncé qu'il se présenterait chez le ministre Necker pour déclarer son adhésion. La proposition de M. Rabin fut adoptée par la majorité. A l'Assemblée constituante, le curé de Cholet, revenu de son premier enthousiasme, se rallia immédiatement au parti monarchique et conservateur. L'insurrection du 14 juillet le frappa de terreur; les journées d'octobre le décidèrent à se démettre de ses fonctions. Le 10 de ce mois, il fit exposer que sa santé ne lui permettant pas d'assister plus longtemps aux séances, il demandait qu'on lui délivrât un passeport. Cette demande excita quelques réclamations au côté gauche, et Barnave dit qu'il était persuadé de la sincérité de la déclaration de M. le curé de Cholet; mais que, pour la régularité des formes, il serait à propos que sa mauvaise santé fût constatée par un certificat de médecin. L'Assemblée ne prit aucune délibération, et l'abbé Rabin put s'en revenir librement à Cholet au milieu de ses chers ouvriers. Il n'a plus reparu dès lors sur la scène politique; mais, au moment de l'épreuve du serment constitutionnel, il confessa hautement sa foi. Nous ignorons l'époque de sa mort.

La députation fut complétée par la nomination de l'abbé Martinet, prieur-curé de Daon. M. Martinet était né à Epernay, diocèse de Reims, le 19 avril 1753. Dès l'âge de seize ans, il entra chez les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, à Paris, et ses supérieurs, qui l'avaient distingué, lui confièrent de bonne heure l'enseignement de la philosophie et de la théologie dans leur maison de Beauvais. Ordonné prêtre, il fut pourvu presqu'aussitôt du prieuré de Daon,

alors diocèse d'Angers, sur la rive gauche de la Mayenne, bénéfice dont la présentation appartenait à son ordre. L'abbé Martinet ne tarda pas à se concilier dans ce nouveau poste l'estime de ses confrères et de ses paroissiens, ce qui lui valut l'honneur d'être élu à l'assemblée provinciale d'Anjou en 1787, où il parut avec une rare distinction. Ce souvenir honorable, et peut-être aussi la pensée qu'il n'était pas tout à fait étranger à l'esprit de secte et d'opiniâtre tenacité que l'on reprochait en général aux Génovéfains, lui concilièrent pour la députation aux Etats-Généraux les suffrages des électeurs de l'opposition qui firent cette fois une étrange méprise. La pureté des principes religieux de l'abbé Martinet fut égale à la ferveur de son dévouement monarchique. Seul de tous nos députés du clergé, il refusa de souscrire à la réunion de son ordre, et quand, du commandement exprès du roi, il parut à l'Assemblée nationale, il prit place au côté droit, et vota constamment dans le sens des amis de la royauté et contre les innovations. Il prit part à toutes les démarches collectives des membres de ce côté, et le nom de l'abbé Martinet se trouve au bas de la protestation du 13 avril 1790, contre le refus de l'Assemblée de déclarer la religion catholique *religion de l'État*, de celle relative au rapport sur les attentats des 5 et 6 octobre 1789, et de celle qui réclamait contre la déchéance prononcée éventuellement le 30 mars 1791 à l'égard du roi; il protesta également contre les décrets qui rendirent le roi captif en 1791, contre la révision organique du mois d'août suivant, et enfin contre les mesures relatives à l'administration des finances de l'Etat. Il passa bientôt en Angleterre par suite de son refus de prêter le serment à la constitution civile du clergé. Rentré en France en 1801, il fut nommé à la cure de Courbevoie, d'où il passa à celle de Saint-Leu, à Paris. En 1820, il fut transféré à la cure importante de Saint-Laurent, charge immense, où l'âge ne ralentit point son zèle. Il mourut le 30 mai 1836. L'abbé Martinet, a dit un de ses biographes, fut un des prêtres les plus recommandables du clergé de Paris. Une grande variété de connaissances, un esprit juste, clair et méthodique, une élocution gracieuse et facile, étaient un mérite que relevaient encore cette urbanité de manières, cette délicatesse de tact et cette politesse exquise qu'il avait puisées dans ses relations habituelles avec des personnes d'un rang distingué. Par son testament, il institua différents legs en faveur des petits séminaires de Paris et des pauvres de Saint-Laurent et de Saint-Leu.

Enfin l'abbé Jacquemart, curé de Brissarthe, près Châteauneuf, nommé suppléant, entra à l'Assemblée constituante dans les derniers temps de sa session. Né à Vaucouleurs, département de la Meuse, en

1741, il fut d'abord professeur de philosophie et ensuite préfet des études et sous-principal du collége royal militaire de La Flèche. C'est là que M. de Lorry, évêque d'Angers, dont La Flèche dépendait alors, l'avait connu et apprécié. Il le nomma à la riche cure de Brissarthe dont il avait la présentation en sa qualité d'abbé de Saint-Serge, et l'influence qu'exerçaient partout au XVIIIe siècle les hommes lettrés, valut très probablement à l'abbé Jacquemart l'honneur d'être élu suppléant. Avant son entrée à l'Assemblée, il publia une brochure spirituelle et piquante, intitulée : *Adresse sans fadeur à l'Assemblée nationale*. L'abbé Jacquemart y dit en termes respectueux de bonnes vérités à la Constituante, et son langage, légèrement épigrammatique, se trouve encore être aujourd'hui conforme au jugement de l'histoire. « Nous aurions voulu, dit-il, que vous vous occu-
» passiez un peu plus de notre sûreté que de nos droits, que nous
» connaissons assez, mais qu'on nous conteste tous les jours, et que
» vos lumières, plus concentrées, ne portassent pas sur tant d'ob-
» jets. Nous craignons qu'en demandant trop, vous ne perdiez tout,
» qu'en lassant la patience du monarque par vos prétentions quel-
» quefois exagérées, vous ne le forciez à des démarches qui renver-
» seraient peut-être l'édifice de la liberté que vous avez eu tant de
» peine à établir. En le voyant assailli dans son palais, captif dans sa
» capitale, nous craignons les horreurs d'une guerre civile et peut-
» être les ravages d'une guerre étrangère qui comblerait nos maux.
» Il n'est pas un Français dans nos provinces, qui, en apprenant le
» traitement indigne, fait au meilleur des rois, n'ait frémi de douleur
» et répandu des larmes amères; sa cause est devenue celle de tous
» les princes; malheur à nous s'ils entreprennent de la venger.....
» Telle est la situation déplorable où l'enthousiasme aveugle, les
» idées républicaines de vos orateurs dominants nous ont conduits.
» Hélas! nous vous demandions liberté, propriété, sûreté, responsa-
» bilité des ministres, un plan pour nos finances; que ne vous en
» teniez-vous à ces projets fondamentaux? Il existait sans doute bien
» des abus à réformer dans notre constitution; il fallait retrancher les
» plus alarmants, supporter les autres en attendant des circonstan-
» ces plus favorables; le temps, la réflexion, l'expérience, auraient
» fait le reste insensiblement et sans secousse. Nous vous avons
» chargés d'émonder l'arbre, mais non de le couper par la racine. »

A la Constituante, l'abbé Jacquemart s'opposa de toutes ses forces à la réunion d'Avignon et du comtat, et, en désespoir de cause, il finit par demander que l'Assemblée se bornât à supplier le pape de faire jouir les habitants de cette province des bienfaits de notre constitution; demande assez étrange, il faut bien le dire, et qui certes

n'était guères praticable, mais qui n'en honore pas moins les scrupules et l'esprit conciliant du curé de Brissarthe. Il combattit vivement aussi le projet de constitution civile du clergé, et surtout le mode indiqué pour l'élection des évêques. Il proposa, par amendement, que cette nomination fût confiée du moins au clergé du diocèse, et non à des électeurs étrangers peut-être soit aux vérités, soit aux pratiques de la religion catholique. L'amendement fut repoussé, mais l'Assemblée ordonna l'impression de l'opinion de l'abbé Jacquemart.

Ayant refusé les serments prescrits, il passa en Allemagne où il trouva des ressources dans son travail et dans sa facilité d'écrire. Il fonda un journal littéraire qui arrivait en grande voie de prospérité, quand la mort frappa son auteur dans toute la force encore de l'âge et du talent.

En rappelant le souvenir des noms trop oubliés de nos députés ecclésiastiques à l'Assemblée constituante, je n'ai rempli qu'une faible partie de ma tâche. Dans un autre article, je parlerai des opérations électorales des ordres de la noblesse et du Tiers et des députés élus par eux à cette date mémorable, et plus tard, je ferai connaître nos autres députés de l'Anjou aux assemblées politiques qui se sont succédées jusqu'à nos jours, heureux de consacrer ainsi quelques instants de loisir à recueillir des documents qui s'éloignent de nous, et à rappeler des traditions qui sont encore chères à notre pays.

BOUGLER.

JEAN MAUGIN.

DEUXIÈME PARTIE (1).

Nous allons passer maintenant à l'*Histoire du très fameux et très redouté Palmerin d'Olive, Empereur de Constantinople, fils du prince Florendos de Macédoine et de la belle Griane*. On a fait au sujet de ce roman une assez mauvaise guerre à Jean Maugin; on a prétendu qu'il pouvait très bien n'être pas l'auteur de cette traduction, parce que La Croix du Maine n'en fait pas mention dans le catalogue des œuvres du petit Angevin, et que ce biographe cite une traduction de ce roman par messire Jean de Voyer, vicomte de Paulmy, seigneur d'Argenton, etc., chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, bailli et gouverneur de Touraine, et qu'apparemment Jean Maugin n'en aura été que l'éditeur. Cette dénégation de la traduction de Palmerin d'Olive à Jean Maugin repose sur des motifs un peu futiles, à notre sens.

Le silence de La Croix du Maine ne prouve absolument rien; il pourrait tout au plus faire naître quelque hésitation, mais il peut tenir à une foule d'autres causes. Quant à cette circonstance qu'une traduction du même roman est mentionnée dans la Bibliothèque de La Croix du Maine, comme ayant été publiée par Jean de Voyer, elle n'est pas plus concluante contre Jean Maugin, car il pourrait très bien se faire que ces deux écrivains eussent traduit le même roman. D'ailleurs, nous avons un meilleur titre à faire valoir en faveur de Jean Maugin. C'est une édition in-f° de ce roman, classée parmi les ouvrages de la Bibliothèque de l'Arsenal, revêtue d'abord de ce titre :

« L'Histoire de Palmerin d'Olive, Empereur de Constantinople, » fils du roi Florendos de Macédoine et de la belle Griane, fille de

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome II, page 372.

» Rémicius, Empereur de Constantinople; discours plaisant et sin-
» gulière récréation, traduit jadis par un auteur incertain, de cas-
» tillan en françois, mis en lumière et en son entier, selon notre
» langue vulgaire, par Jehan Maugin, dit le petit Angevin. » *Probè*
» *et tacitè*, 1572, *à Anvers*.

Et ce qui est encore plus concluant, c'est cet avant-propos en vers de Jean Maugin, imprimé en tête de cette édition, et dans lequel il cherche en quelque sorte à s'excuser, auprès du lecteur, de consacrer son temps à des œuvres de si peu de portée :

« Avec plusieurs ne sois émerveillé,
» Amy lecteur, de quoy tant bons esprits,
» Comme celui ont pris peine et veillé
» A donner lustre aux anciens écrits :
» Mais tout ainsi qu'un peintre bien appris,
» Sur vieil papier fait son premier pourtrait;
» Ainsi Maugin a cet œuvre entrepris,
» Pour faire après pièces de plus haut trait. »

La Bibliothèque de l'Arsenal possède trois éditions de Palmerin : une première in-f°, de 1546; une deuxième in-f°, de 1553; et une troisième in-4°, avec figures, de 1572.

Ainsi, les recherches que nous avons faites sur ce point à l'Arsenal, ont eu ce double résultat de démontrer : 1° combien étaient peu fondés ceux qui prétendaient enlever, ou disputer au moins cette œuvre à son auteur; 2° la vogue dont a dû jouir un roman imprimé alors à tant de frais, en trois éditions distinctes.

Cette composition toute chevaleresque, et conçue dans le même esprit que le roman de Tristan dont il a été fait mention plus haut, est parsemée de ces incidents inattendus et de ces aventures extraordinaires, qui ne le cèdent en féeries et en enchantements qu'aux pages merveilleuses des Mille et une nuits.

Palmerin, gage des secrètes amours du brave Florendos, fils du roi de Macédoine, et de Griane, fille de l'Empereur de Constantinople, qui devient bientôt, après la naissance de Palmerin, épouse d'un autre prince, est dérobé aux yeux de l'Empereur, et recueilli par de braves paysans. Des songes mystérieux lui révèlent sa haute naissance sans lui désigner ses parents; et notre jouvenceau, se sentant une autre vocation, laisse là sa houlette et ses brebis, et, attiré par une force inexplicable vers la Macédoine, y arrive bardé de fer, comme un véritable damoisel, impatient de se mesurer avec quelque fougueux chevalier, et de pourfendre les preux les plus redoutés.

Il arrive précisément au moment où le roi de Macédoine, père de

Florendos agité d'un trouble subit à la vue de Palmerin, portrait vivant de sa chère Griane, est frappé d'une maladie terrible dont il ne doit guérir, au dire des magiciens, qu'après avoir bu de l'eau de la source qui coule de la montagne Artiférie, entourée de serpents et de monstres horribles, contre lesquels un grand nombre de chevaliers ont déjà perdu la vie.

Palmerin, armé lui-même chevalier par Florendos, se met à son tour en campagne. Il demeure victorieux, et ayant appris de trois jeunes fées qu'il sera aimé d'une dame nommée Polinarde, il rentre en triomphe chez le vieux Primaléon, roi de Macédoine, auquel l'eau de la montagne Artiférie rend la vie et la santé.

Toujours accompagné de son ami Ptolomé et du nain Urbande, il se livre encore à d'autres exploits et se fait redresseur des torts et protecteur des dames, dont les beaux yeux paient sa protection au centuple.

Tourmenté du désir de savoir à qui il devait le jour, il poursuivait sa vie aventureuse et nomade, lorsqu'il apprend que l'Empereur d'Allemagne, retiré à Gand, avec toute sa famille, y est assiégé par un chevalier, dans le corps duquel une méchante magicienne avait fait entrer le diable. Nouvelle et admirable occasion pour notre héros d'exercer sa valeur; Palmerin livre un combat à ce terrible adversaire, et remporte la victoire au bruit du tonnerre et à la lueur des éclairs, mise en scène digne d'un sujet aussi dramatique. C'est à la cour de l'Empereur qu'il rencontre la jeune Polinarde, sa fille, dont ses prouesses et sa beauté ont bientôt captivé le cœur, comme les fées de la montagne Artiférie l'avaient annoncé.

Ici commence la vie érotique de Palmerin et de son ami Ptolomé, qui inspire à Brionelle, confidente de Polinarde, une passion non moins vive que celle de cette dernière pour Palmerin. Le nain Urbande sert son maître avec autant d'esprit dans ses amours qu'il lui avait montré de dévouement dans les combats. L'empereur fait célébrer de brillants tournois pour remercier le ciel de sa délivrance, dans lesquels Palmerin rompt de nouvelles lances en l'honneur de la belle Polinarde, et renverse de leurs arçons tous les autres tenants.

L'auteur, dans une de ces fictions, comme s'en permettaient les romanciers de son temps, nous transporte en France, où régnait alors un prince vaillant et magnanime, appelé Agariel, puis en Savoie; et de nouveaux pas d'armes, en chacune de ces cours, ajoutent un nouvel éclat à la renommée de Palmerin, et établissent partout la prééminence en beauté de la gentille Polinarde. Suit l'épisode du chevalier au Soleil, rival redoutable de Palmerin, qui en demeure victorieux, et trouve bientôt en lui un ami courtois et loyal.

931783A

Après mille épreuves et mille prouesses de ce genre, l'occasion se présente pour lui de se porter champion, sans le savoir, pour sa mère Griane, qui, après sa victoire, le reconnaît à un petit signe sur la joue, et, veuve de Tarisius, peut épouser son cher Florendos. Notre héros se remet en campagne, et, à travers des aventures et des métamorphoses de toute sorte, parvient à la découverte de son ami Trineus; enfin, après une foule de dangers, il revient à la cour de Constantinople où il épouse Polinarde pour partager avec elle le trône d'Orient, et recueillir ainsi le prix de ses exploits.

Tout en rendant hommage à l'imagination fertile de l'auteur de Palmerin d'Olive, et tout en reconnaissant ce qu'il y a d'original et d'amusant dans cette succession d'incidents, nous lui reprocherions peut-être de ne pas en avoir été assez sobre. Le roman de Palmerin, grâce aux amours, aux intrigues, aux batailles, aux tournois et aux complications de toute espèce qui y sont entassées, fournirait matière à dix autres romans. Ces tableaux accessoires, un peu trop multipliés, loin d'augmenter l'intérêt du sujet principal, en altèrent quelquefois l'unité, et y répandent un peu de confusion.

Toutefois, nous n'étendons pas notre critique, nous le répétons, à tous les épisodes groupés autour du héros principal, et nous nous hâtons d'en excepter, par exemple, ceux dont nous avons parlé, qu'on ne pourrait retrancher sans enlever à cette composition son plus grand charme.

C'est, en effet, par des apparitions étranges et des visions surnaturelles, par le côté fantastique, en un mot, que cet ouvrage se recommande. Le romancier s'est bien plutôt proposé de captiver l'esprit que de toucher le cœur, et il faut reconnaître que, sauf quelques scènes répétées ou quelques prolixités, il a atteint son but; seulement, nous lui reprocherons de n'avoir poursuivi que celui-là; car tout ouvrage, même un roman et même un conte, dont l'analyse, par moments, ne fournit rien pour le sentiment, pourra distraire le lecteur, mais ne lui inspirera jamais un vif intérêt.

L'esprit lui-même n'y trouve pas entièrement son compte, parce qu'on le nourrit bien plus de scènes, de visions et d'images que de rapports entre les hommes, les choses et les époques que l'auteur fait passer sous nos yeux. Quelque étrange et merveilleux que soit un roman, le lecteur aime à y voir des parallèles ou des contrastes entre les situations et les caractères, et c'est, la plupart du temps, par cette diversité d'allures et d'attitudes des personnages, dans une circonstance donnée, qu'il se sent captivé.

Tel est le défaut que nous signalerons dans Palmerin d'Olive; toutes ces images, toutes ces scènes, tous ces tableaux passent un

peu trop devant vous comme les verres d'un optique; ils se rapportent tous, il est vrai, au sujet principal, mais sans avoir assez de liens entre eux.

Enfin, quelque divertissantes que soient les entreprises de Palmerin, qui ne laissent rien à envier aux travaux d'Hercule et de Thésée, l'esprit finit par se fatiguer de cette agitation fébrile, et cherche en vain un moment de repos et de silence à travers la mêlée inextricable et le cliquetis quelque peu étourdissant de cette perpétuelle héroïde.

Nous regrettons vivement de n'avoir rien entre nos mains de ses traductions en vers de l'Apocalypse, du Nouveau-Testament et de l'Amour de Cupidon et Psyché, les compositions poétiques étant plus empreintes que les autres du caractère de l'écrivain , au moins quant à la forme; c'est pour cette raison que nous avons cru devoir faire passer sous les yeux de nos lecteurs les divers fragments épars que nous avons rencontrés des poésies de notre compatriote.

Ici se termine notre tâche en ce qui concerne les traductions du petit Angevin. Du Verdier, en nous donnant le catalogue de Jean Maugin, y comprend le roman intitulé : *Histoire de Melicello et de l'inconstante Caia, discourant au récit des amours malheureuses de Melicello, la fidélité abusée de l'ingratitude;* imprimée à Paris, in-8°, par Estienne Grouleau, 1556.

Si l'on en croit ce qu'en dit l'auteur du livre, intitulé : *De la Lecture des livres françois,* dans l'avant-propos du chapitre consacré à Melicello, Maugin ne l'aurait pas seulement traduit, il l'aurait écrit lui-même, et emprunté à une nouvelle italienne. L'auteur de l'ouvrage : *De la Lecture des livres françois,* en donne une courte analyse, dont nous allons présenter un rapide résumé :

« Melicello, fils d'un riche citoyen de Dipoli, ville d'Italie, et de bonne heure orphelin, après avoir fait ses études à Bologne et à Padoue, est obligé de quitter cette dernière ville, où il laisse beaucoup de regrets, pour venir administrer sa fortune.

» Affligé de voir sa villle natale, qu'il connaissait à peine, plongée dans la dissolution, il se retire dans une villa voisine de Dipoli où il se livre à l'étude. Cette villa, qu'il croyait un rempart assuré contre toutes les dissipations, ne le mit pas tellement à l'abri des attaques du dehors, que l'Amour ne pût y pratiquer une brèche.

» La belle Caïa, jeune fille des environs, vient assiéger notre anachorète, et l'amène à une capitulation plus habile que prudente. Et le printemps, qui semblait ne couvrir de feuilles ses bosquets et ses charmilles que pour mieux le garantir de l'ennemi, ne lui inspire

que des tendresses et des idylles. L'hiver ramène les deux familles à la ville, et, comme toutes les amours du monde, celles de Melicello et de Caïa vont entrer dans la phase des douleurs et des tribulations.

» Melicello apprend un jour que la mère de Caïa, moins romanesque que sa fille, la marie à un riche banquier. Dans son désespoir, il écrit à Caïa une lettre empreinte d'une énergique indignation et des émotions de l'amant délaissé qui doute encore de son malheur. Il avait commencé une épître amoureuse à Caïa, quand sa messagère, nommée Faustule, vient lui annoncer que sa maîtresse est fiancée à Dispetto Ramulo. Melicello éclate alors en plaintes amères : »

« Le papier prêt, avois jà la plume en main pour te ramentevoir » ce que tu as promis et juré, quand Faustule, ta voisine, avec ses » nouvelles, m'a contraint prendre un nouveau stil, me faisant sa- » voir que toi Caïa, damoiselle, t'es démentie, et as été de courage » si lasche et serf, que, oubliant ton honneur, amitié et réputation, » m'as renié pour ami; moi, dis-je, que tu as appelé pour tel, » connu et expérimenté plus tien qu'à soi-même; je ne dy de quelle » race, de quel cueur bon vouloir, bonne foy et obéïssance pour » fiancer, épouser et être liée à un Dispetto Ramulo, homme non » noble, de lignée obscure, ignare et sot et encore plus incivil; que » ce change soit équitable et selon ton devoir, je te le laisse à penser, » avec le jugement que tu me bailles, non à moi seul, mais à tous » ceux qui nous connaissent. O que tu serois heureuse, si ce que » l'on m'a rapporté étoit faux! Mais, las! il est vrai, plusieurs l'ont » veu, et chacun le sait maintenant. Et venant de la part de la plus » familière compagne et secrète amie, cela me blesse et tourmente » si asprement, que je ne puis trouver moyen de guérison à ma » blessure, ni remède à mon travail, non tant pour le tort que tu » me fais recevoir, que pour ce que tu t'injuries et outrages, amoin- » drissant autant ton intégrité et bonne renommée, comme je vou- » lois les croître par fidèle amitié et continuelle persévérance qui se » retireront désormais en moi, pour n'en faire part à aucune, si ne » les connois autant le mériter, comme tu t'en bannis et te rends » indigne; le cœur me crevant de ce qu'il faut que je te sache et » épreuve volage et infidèle, et ainsi que reconnaissant ta faute, » ton repentir n'aura lieu, ne m'apaisant et ne composant jamais » avec celle que l'inconstance et légèreté (je n'ose dire trahison et » trop grande malice) ont déjointe et séparée d'avec son meilleur » ami.

» Celui qui n'a de regret que d'avoir été tien.

» MELICELLO. »

Il y a dans cette lettre beaucoup de douleur, mais il n'y a pas moins de dignité; l'amant de Caïa y est plus chagrin et plus sévère que furieux et emporté. On voit que l'affection qu'il lui vouait, était non moins fondée sur des sentiments réels que sur des avantages purement extérieurs, et que c'est le cœur qui parle. On voit qu'il est sous le coup d'une déception horrible et inattendue, et qu'il se fait en son âme un véritable déchirement. Mais il sait encore, dans l'excès même de son affliction, rester, comme nous le disions, digne et mesuré; il ne lui adresse pas d'outrages, parce qu'il respecte en elle jusqu'au souvenir de celle qu'il honorait de son amour; d'un autre côté, il ne tient pas le langage d'un esclave qui veut reprendre ses fers, parce qu'elle est tombée trop bas dans son esprit, pour mériter qu'on la pleure.

Il s'adresse bien moins à la Caïa d'aujourd'hui qu'à la Caïa d'hier, parée encore de toutes les illusions de l'amour. On voit enfin, comme chez tous ceux qui ont du cœur, et qui sont trahis dans leurs affections, que l'objet réel de ses regrets, c'est bien moins la personne elle-même que l'idée qu'il s'en formait. Cette pensée, qui est le fond de cette lettre, se résume parfaitement dans ce trait final : *Celui qui n'a de regret que d'avoir été tien.* Il y a dans ces derniers mots autant de naturel et de vérité, quant à la pensée, que d'énergie et d'originalité, quant à la forme.

Caïa, partagée entre les regrets de l'amante et le devoir de l'épouse, reste en proie à cette cruelle alternative de retourner vers son amant, en trahissant la foi jurée, ou de succomber pour un mari qu'elle n'aime pas. Elle meurt, en donnant le jour à une fille, mais après avoir confié son chagrin à sa cousine Varia.

Avant la naissance de cet enfant, elle pressent que le fruit de son parjure ne peut être heureux, et, dans sa sollicitude instinctive pour l'être qu'elle met au jour, pleine de remords, elle conjure Varia, dans une espèce de testament, de veiller au moins à ce qu'il reçoive le baptême. Ses pressentiments s'accomplissent : elle accouche d'un enfant monstrueux qui lui arrache la vie, pour lui survivre de quelques instants, le temps de mourir chrétien.

Si cette pièce n'était pas un peu longue, et si nous n'avions pas encore d'autres citations à joindre à celles qui précèdent, nous l'aurions relatée en entier; mais nous devons au moins en faire une mention toute particulière.

Ce respect pour la foi jurée, si saintement et si tardivement exprimé par celle qui vient d'y manquer, cette espèce de sanction donnée par la mort de la mère et de l'enfant au principe qu'elle a violé en se mariant à un autre légitimement, devant les hommes, et

illégitimement devant Dieu, les regrets poignants adressés au ciel par cette infortunée, aussi affligée de sa faute que de son châtiment, jettent une couleur vraiment dramatique sur ce triste épisode, et sont rendus dans des termes à la hauteur de la situation.

Mais il arrive que Varia finit, à force d'intrigues, moins soucieuse du dépôt sacré de sa cousine que de ses propres penchants, par courber à son tour Melicello sous sa loi. L'amoureuse Varia exprime son bonheur dans quelques stances où l'entraînement de la jeune fille ne connaît aucun voile : nous nous permettrons d'en jeter un sur ces pages trop expansives, pour mettre tout le monde à l'aise.

Du reste, Varia, bientôt ennuyée d'un bonheur qui ne lui coûte plus rien à conquérir, et amante aussi infidèle qu'elle avait été déloyale amie, ne tarde pas à éprouver de nouveaux feux, et à songer au mariage. Elle abandonne à son tour ce pauvre Melicello, destiné sans doute à se consumer pour des ingrates, et, sous le coup de la nouvelle que Varia est fiancée à Simplicio Bestia, il lui adresse, comme à Caïa, une épître peu flatteuse qu'il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre en parallèle avec la lettre écrite à Caïa.

« Le tort que tu te fais est tel, ingrate, me changeant lorsque tu » devrais me retenir, et si vilain le reproche dont tu macules et » taches ta renommée, que je ne puy, ne doy plus t'appeler amye, » ne demoyselle. Toi donc de nom et de fait variable, plus incons- » tante, beaucoup plus que le vent, plus légère que la poudre et de » cœur lasche....., oseras-tu bien désormais sortir la maison et te » trouver, je ne dis es bonnes compagnies, entre le vulgaire et ab- » jecte populasse.

» Que tes parents aient été circonvenus, je ne l'ose débattre, ni » asseurer, mais toi qui es libre.... fiancer Simplicio Bestia (autre » nom ne lui veut donner que de sa race et imposé par ses parrains » au batesme), il n'est vrai ni vraisemblable en quelque sorte que » ce soit. N'as-tu point devant les yeux ce que tu m'as dit, promis » et donné, la conversation, privauté, amytié sainte et sacritissimes » secrets d'entre nous, ne t'ont-ils émue, ni empeschée, lorsque toi » mensongère, audacieuse et sans honte, as caché et nié ce que les » lois inviolables d'amour nous avoient permis en union des vo- » lontés ? . . . . . .

» . . . . . .

» Ne te souvient-il plus de la piteuse fin de ta cousine inconstante, » du renom qu'elle a eu et comme le monde la blâme encore au- » jourd'hui ? . . . . . .

» . . . . . .

» Encore ne t'a ce été assez, si toi ingrate outre mesure et

» plus oubliée qu'une porchère villageoise n'as mesdit de moi en » mon absence et voulu me diffamer d'injures et vilainies envers » chacun.

» . . . . . »

La lettre se continue dans ces termes et finit par ces mots :

« Celui que ton ingratitude t'a oté et fait perdre, MELICELLO. »

Ces derniers mots, comme ceux qui terminent l'épitre à Caia, ont été écrits sous l'impression qui a dicté la lettre et la résument. Mais que cette impression est bien différente dans les deux cas ! Ici, ce cœur que la fuite de Caïa avait si profondément blessé, est à peine effleuré ; on ne voit plus dans cette lettre cette délicatesse de sentiment dont la première était imprégnée.

Il s'adresse bien moins aux illusions du souvenir qu'à l'insulte du présent, à Varia constante, qu'à Varia perfide, à la personne aimée hier qu'à la femme déchue aujourd'hui. Il y a bien plus de colère que d'affliction dans cette lettre où l'on rencontre des termes grossiers et de sordides injures. Ce ne sont point là les regrets d'une véritable passion, c'est bien plutôt l'expression d'un cœur froissé dans sa domination que blessé dans son amour. Cela est tellement vrai, que l'image de Caïa elle-même vient encore se faire jour à travers les foudroyants adieux de l'amant de Varia, semblable au pilote qui, s'étant trompé de route, verrait du haut de l'écueil où il a fait naufrage, le port d'où il est parti.

Cette lettre enfin, jusqu'au dernier mot, jette à Varia plus d'outrage que de larmes, et en la saluant de cette phrase : *Celui que ton ingratitude t'a oté et fait perdre*, Melicello lui montre tout le mépris que l'amant trahi ressent pour l'amante parjure, *en s'estimant seul digne d'être regretté*. Qu'il s'exprimait tout à l'heure en bien d'autres termes ! On voit, en un mot, que s'il dédaigne Caïa infidèle, il n'a jamais estimé Varia, même constante. Il y a un véritable mérite pour l'auteur de *Melicello* à s'être fait cette distinction pleine de tact et de subtilité entre les deux situations réservées à son héros auprès de Caïa et de Varia, et dans le langage si différent qu'il lui fait tenir vis-à-vis de l'une et de l'autre, il y a une grande connaissance du cœur humain.

Quand ce petit roman ne nous aurait conduit qu'à constater cette antithèse de sentiments et d'expression dans le héros principal, ce serait assez, à nos yeux, pour lui donner quelque relief.

Si Caïa, subissant l'influence d'une mère, a été punie de son oubli, la trahison de Varia, libre d'elle-même, pouvait-elle être récompensée ?

La conclusion et la moralité de cette histoire, c'est qu'elle fut

punie de ses fautes par les brutalités de son mari. Quant à Melicello, le romancier nous dit, qu'atteint d'une sombre mélancolie, il apprit le châtiment infligé par son rival même à Varia, qu'il la plaignait..... *mais qu'il ne revint pas sur le compte des femmes.*

Au sujet des cantiques de notre compatriote, et c'est là notre chagrin, toutes nos investigations ont été infructueuses. Nous aurions été heureux de pouvoir lui témoigner notre reconnaissance de ces pieuses et naïves ballades qui ont bercé notre enfance. Il en existe bien quelques-unes dans la Bible des Noëls angevins, mais malheureusement encore il n'est fait dans ce recueil aucune mention de celui qui les a composées.

Pour nous résumer sur le compte du petit Angevin, nous dirons qu'il faut en lui voir avant tout un traducteur ; et, à ce sujet, nous devons prémunir nos lecteurs et nous prémunir nous-même contre une prévention injuste qui s'élève trop souvent contre ce genre d'écrivains.

Il y a encore quelques personnes à l'intérêt desquelles un auteur de cette espèce ne présente aucun titre. On lui sait gré, volontiers, de son interprétation, en ce sens qu'il nous initie souvent à des beautés littéraires dont nous ne pourrions jouir sans son intermédiaire, mais le traducteur le plus distingué excite quelquefois en nous plus de gratitude que de considération, et dans la hiérarchie des sommités intellectuelles, nous lui donnons trop souvent la dernière place. Réfuter un semblable préjugé ce serait démontrer une vérité qui trouve, Dieu merci, moins de contradicteurs que jamais. Tout le monde sait de nos jours qu'il faut, pour traduire Homère, Dante et Caldéron, plus d'efforts d'intelligence et plus de pénétration que pour composer un grand nombre d'ouvrages qui ont trouvé la vogue parmi nous et acquis une veritable célébrité à leurs auteurs.

Il y a peu de compositions, quelque succès qu'elles aient obtenu, qui pourraient lutter en mérite avec une traduction fidèle du grand poète florentin, par exemple, que nous venons de nommer. Il ne faut qu'un peu de réflexion pour s'en rendre compte.

Le mérite d'un simple traducteur, déjà au point de vue littéraire et intellectuel, peut donc être fort grand ; il en a un autre qu'on lui conteste moins souvent, mais dont on lui tient moins de compte, c'est sa modestie et quelquefois son abnégation. Assurément, l'écrivain qui songe à faire passer dans une langue le génie d'une autre idiôme, peut bien ne pas être uniquement animé du feu sacré de la science (ce qui arrive pourtant quelquefois) ; il peut bien entrer dans son travail quelques idées de spéculation, mais ce n'est certaine-

ment pas la gloire qu'il poursuit, et quand cette œuvre a du mérite on doit lui en savoir d'autant plus de gré.

Nous aurions donc été parfaitement injustes, pour ne pas dire cruels, en frappant de dédain ou d'oubli le *Petit Angevin*, par cette seule considération et à ce seul titre de traducteur.

Mais nous l'avons dit, Maugin ne s'est point passivement assujéti à la reproduction des œuvres qu'il traduisait; son intelligence ne se traçait point un cercle dont elle se fît scrupule de sortir; il ne parquait pas ses pensées dans le domaine de ceux qu'il interprétait; il voulait être libre, être sien quand bon lui semblait, à son heure, à son loisir. C'est cette indépendance et cette manière d'être qui doit nous rapprocher encore de lui, non pour l'élever au-dessus des traducteurs en général, mais parce qu'elle lui donne une physionomie à lui. C'est ce caractère, ce trait saillant qui le rattache à cette école dont Amyot peut être considéré, en France, comme le chef ou le représentant.

Les lignes suivantes d'un auteur éminent (1), derrière lequel nous nous retranchons pour appuyer l'opinion que nous venons d'exprimer en faveur des traducteurs, répondra pour nous à ceux de nos lecteurs qu'elle ne convaincrait pas encore.

« Amyot est un des noms les plus célèbres de notre vieille littéra-
» ture; on dit le *bon Amyot*, sans trop savoir, comme le *bon Henri IV*,
» comme le *bon Lafontaine*. Aucun nom littéraire de son siècle (si
» l'on n'excepte Montaigne), ne jouit d'une faveur aussi universelle.
» Quand il s'agit d'une jolie et gracieuse naïveté de langage, on dit
» aussi pour la définir : c'est de la langue d'Amyot. Ce simple tra-
» ducteur de Plutarque *s'est acquis la gloire personnelle la plus en-
» viable*. (Peut-on pousser plus loin l'apologie et peut-on la suspecter
» ici d'impartialité)? *On le traite comme un génie naturel et original.*
» Il semble qu'à travers ses traductions on lise dans sa physionomie
» et qu'on l'aime comme s'il nous avait donné ses propres pensées.

» Un poète italien moderne, Leopardi, continue l'auteur des *Cau-
» series du Lundi*, enviant la gloire de ces opportuns et heureux
» traducteurs italiens qui se sont enchaînés à quelque illustre clas-
» sique des anciens, pour n'en plus être séparés, s'écrie : « Qui ne
» sait que Caro vivra autant que Virgile, Monti autant qu'Homère,
» Bellotti autant que Sophocle? *Oh! la belle destinée, de ne pou-
» voir plus mourir, sinon avec un immortel!* » Tel est le lot et le

(1) M. Sainte-Beuve, à propos de l'Essai sur Amyot, de M. de Blignières, *Causeries du Lundi*.

» bonheur d'Amyot. Il a contribué à rendre Plutarque populaire, et » Plutarque le lui a rendu en le faisant immortel. »

Que pourrait-on ajouter de plus pour arriver à la réhabilitation de ce genre d'écrits, si tant est que sa réhabilitation fût devenue nécessaire?

Mais, répliquera-t-on, vous plaidez ici la cause d'Amyot. Ce que nous vous accorderons pour l'école et pour son chef, nous pouvons bien le contester pour le disciple : Maugin n'est pas Amyot.

A Dieu ne plaise que nous voulions ici faire ce parallèle, et tirer de cet exemple une induction si téméraire. Nous savons toute la distance qui sépare ces deux noms. Mais reconnaître juste l'opinion émise plus haut et contestée tout à l'heure, en faveur du genre, c'est déjà faire une grande concession. Et ce qu'on accorde à l'école en ce moment profitera à l'élève, dans les limites de son talent. En l'admettant aussi restreint et d'une aussi mince portée que l'on voudra, il restera toujours ceci, que Maugin aura introduit le genre en Anjou.

Sans doute, Jean Maugin aurait pu choisir pour sujet de ses traductions des ouvrages d'une plus haute valeur et d'un intérêt plus général. Mais cette objection n'attaque que le goût de l'auteur, sans diminuer en rien la valeur de l'écrivain, sur laquelle on peut fort bien différer de sentiment. Entre l'apothéose et l'ostracisme il y a la patrie et la paternité. Nous n'invoquons dans ce moment, en faveur de Jean Maugin, que le bénéfice de la filiation. Nous ne demandons qu'une chose, qui nous semble un droit plutôt qu'une faveur, c'est de ne pas rayer son nom de cette famille littéraire que nous travaillons à reconstituer aujourd'hui dans notre pays. C'est un devoir qui nous incombe à nous tous solidairement, et que nous ne pouvons décliner sans nous manquer à nous-mêmes.

Nous avons vu que Maugin présentait deux titres à notre souvenir : celui de traducteur et celui de poète; si nous refusons de le reconnaître à aucun d'eux, si nos préventions le replongent, en dépit de ce droit sacré, dans les ténèbres de l'oubli, nous aurons à lui en rendre compte un jour, car nous l'aurons tué deux fois!

PAUL BELLEUVRE.

LETTRES D'ABOLITION

POUR FRANÇOIS DU PLESSIS, MARQUIS DE JARZÉ.

SEPTEMBRE 1628.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut : Nous avons receu l'humble suplication de François Du Plessis, chevalier marquis de Jarzé, contenant qu'encores que le deffunt sieur de la Rochehue fust vasal de la dame marquise de Jarzé sa mère, et qu'elle eust droit de chastelenie en la paroisse de Cheviré-le-Rouge, située en notre païs d'Anjou et ledit s^r de la Rochehue, de fiefs sans justice, néanmoins ledit de la Rochehue, prenant occasion de l'absence de lad. dame qui faisoit sa demeure ailleurs que en lad. paroisse, et des grands et importans procès, à la poursuitte desquelz elle estoit occuppée, se voulut attribuer les prééminances de lad. église, bien que les droictz honorificques et prééminances deussent sans difficulté appartenir à lad. dame marquise de Jarzé; ce qui auroit donné subject de procès et differend entr'eux, traictez fort doucement du costé de lad. dame; laquelle, pour éviter toute contention, auroit désiré qu'ils peussent estre terminéz à l'amiable, et y auroit convié led. sieur de Rochehue; et de fait les parties s'estant submises au jugement d'anciens advocatz de notre cour de Parlement, après qu'ils eurent prononcé en faveur d'icelle dame, led. de la Rochehue ne voulut acquiescer à leur advis, et fut le procès continué en notre dite Cour, où lad. dame obtint arrest à son proffict, lequel ne fut capable de retenir le s^r de

la Rochehue au debvoir et respect qu'il estoit tenu envers lad. dame; ains se pourveut par lettres en forme de requeste civille contre ledit arrest, et n'ignorant pas qu'il fûst mal fondé, suscita plusieurs parties, afin d'intervenir aud. procès pour l'embrouiller, mesmes quelques seigneurs ecclésiastiques, pour quereller à lad. dame ce qui ne luy avoit esté jamais controversé, afin de l'ennuyer; laquelle aiant creu qu'elle devoit, après ung arrest, user des droictz qui luy appartenoient et que la Cour luy avoit confirmez, voulut faire rafraischir les lettres et armoiries de ses prédécesseurs qui estoient à l'entour de lad. église; ce qui donna subject aud. de la Rochehue, artificieux et intelligent en procès, de faire dresser ung verbal plain de suppositions, sur lequel intervint décret d'adjournement personnel contre lad. dame, le suppliant son fils, et le peintre employé pour faire led. rafreschisement de lettres et armoiries; lequel décrect d'adjournement personnel fut signiffié au suppliant, qui jusques alors n'avoit esté partie ny dénommé au procès et n'y avoit pris aucun intérest, aiant laissé conduire le différend par les voyes de la justice par les gens dont lad. dame sa mère avoit accoustumé de se servir en ses affaires; en suitte duquel decrect et signiffication le suppliant s'estant acheminé en notre ville de Paris pour y obéyr, il feist grand plainte de la surprise dont ledit de la Rochehue avoit usé pour l'obtenir, mesme de ce que led. décrect estoit intervenu au raport de l'un des conseillers de notre dite Cour, proche parent et allié dud. de la Rochehue, interdict d'en congnoistre par nos ordonnances; ce qui fut jugé si raisonnable, que luymesme s'en déporta, et fut autre de nosd. conseillers subrogé en sa place, et après l'interrogatoire du suppliant ne fut fait autre poursuitte contre luy, comme il n'y en avoit aucun subject; mais durant le séjour qu'il feit en notre ville de Paris, de la Rochehue filz, aagé de vingt-ung ou vingt-deux ans, qui fréquentoit les exercices pour se rendre plus adroict aux armes pour le desseing que la Rochehue son père et luy avoient de vuider ce différend par le duel et faire appeler le suppliant à la première occasion qu'ilz en pourroient rencontrer, aiant appris que le s^r Dubois de Maquilly, leur proche parent et amy, estoit retourné du siége de la ville de Breda, où led. Dubois avoit acquis de l'honneur et de la réputation, rechercha led. Dubois, affin qu'il s'employast à cest effect, et feignans lesd. de la Rochehue père et fils, que le suppliant eust fait quelque discours, dont led. de la Rochehue père s'en sentoit interressé et dont il vouloit tirer raison, pria led. Dubois d'appeler led. suppliant, ce qu'il luy accorda; tellement que le vingt-cinquième jour de juillet M. VI^c vingt-cinq, de la Rochehue filz alla trouver led.

Dubois au lieu où il estoit logé, et demeura à coucher avec luy pour se mieux préparer à tout ce qu'ilz jugèrent nécessaire pour ce combat en suitte de quoy, le lendemain matin, vingt-sixiesme dud. mois lesd. Dubois et de la Rochebue fils sortirent les portes de la ville de Paris et se rendirent en une maison', au lieu appellé la Grenouillère, proche du Pré-aux-Clercs, d'où led. Dubois retourna, y aiant laissé de la Rochehue fils, pour venir trouver le suppliant en son logis et faire l'appel entre eux prémédité, et n'aiant rencontré le suppliant en sa maison, y retourna sur le disner, où il feit l'appel, et demeura à disner avec led. suppliant, tant pour le conduire incontinant au lieu qu'il luy assignoit, que pour oster à ses domesticques tout soupçon qu'il le feust venu trouver à cest effect; et feignit led. Dubois, qu'il estoit nouvellement arrivé des chevaux aux fauxbourgs Saint-Germain, qu'ils yroient visiter; et en cette résolution partit le suppliant avec led. Dubois, et mena avec luy le s^r de la Roche de Clefs, gentilhomme son domesticque, pour luy servir de second et se battre avec led. Dubois, aiant esté appellé à ceste condition; lequel Dubois les aiant menez aud. Pré-aux-Clercs, fut quérir led. de la Rochehue fils en la maison où il l'avoit laissé, et l'aiant mené, après que les seconds eurent respectivement visité les armes et accoustrements du suppliant et de la Rochehue, ainsi qu'il est accoustumé, et mis en présence l'un de l'autre, et led. Dubois de Masquilly et de la Roche de Clefs séparez et mis aussy l'espée à la main l'un contre l'autre, seroit arrivé qu'en ce combat led. de la Rochehue fils fut blessé de deux ou trois coups d'espée par le suppliant, desquels il seroit tombé, et voiant le suppliant que led. de la Rochehue ne luy pouvoit faire mal et que son second estoit pressé par Dubois de Masquilly, auroit couru à eux et contrainct led. Dubois de rendre son espée sans luy avoir fait austre desplaisir, et à l'instant seroit le suppliant monté à cheval et retiré avec led. de la Roche de Clefs, qui luy avoit servi de second; desquelles blessures il a depuis entendu que led. de la Rochehue seroit déceddé; pour raison de quoy ont esté faites plusieurs et diverses informations, tant par le bailly des religieux abbé et couvent de St-Germain-des-Prez, que par aucuns conseillers de notre Cour de Parlement, où le procès auroit esté évocqué en conséquence des poursuittes que led. de la Rochehue père y avoit faictes, soubz prétexte de procès pendans en icelle entre lesd. parties, et tant poursuivy, que par arrest du neuvième jour de septembre MCI^c vingt six, rendu par deffaut et contumace, le suppliant a esté condamné à mort et en plusieurs amendes et réparations, lequel n'osant se représenter pour la rigueur de nos eedictz prohibitifs des duelz depuis couvertz et abolys par autre,

notre cedict du mois de febvrier MCIe vingt-six, à la charge que les premiers coulpables seroient tenuz d'obtenir nos lettres d'abolition addressante à nod. Cour, le suppliant a recours à notre clémence et bonté, et nous a très humblement supplié luy vouloir sur ce octroyer nos lettres de grâces et abolition nécessaires, sçavoir faisons, que nous, desirans préférer miséricorde à rigueur de justice, avons audit suppliant quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de grace spécialle, plaine puissance et auctorité royalle le faict et cas tel qu'il est cy dessus exposé, et iceluy en conséquence de nostre dict eedict estainct et aboly, estaignons et abolissons par ces présentes pour ce signées de nostre main, avec toute peine, amande et offense corporelle, criminelle et civille, en quoy pour raison de ce il pouroit estre encouru envers nous en justice, mis et mettons au néant toutes informations, decretz, deffaux, coutumaces et arrest de mort, sy aucun s'en est ensuivy, iceluy remis et restitué, remettons et restituons en sa bonne fame et renommée, en biens d'ailleurs non confisquez, satisfaction faicte à partie civille seulement, sy faicte n'a esté et elle y eschet, imposant sur ce silence perpétuel à nostre Procureur général, ses substituds présens et à venir, et tous autres; sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris au ressort duquel le faict est arrivé que de nos presentes lettres de grace, pardon, rémission et abolition, et du contenu en icelles ils facent, souffrent et laissent jouir et user led. suppliant plainement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, lesquelz sy faictz, mis ou donnez leur estoient, le mettent ou facent mettre incontinant et sans délay au premier estat et deub; car tel est nostre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faict mettre nostre sel à ces dictes presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.

Donné au camp devant La Rochelle, au mois de septembre l'an de grace 1628, et de notre règne le XIXe.

LOUIS.

Cette pièce se trouve aux Archives du département de Maine et Loire, dans le dossier de la famille Du Plessis de la Roche Pichemer.

CÉLESTIN PORT.

LETTRE DU F. MATHIEU DE BOURGES,

Gardien des Capucins de Saumur,

A M. PETRINEAU DES NOULIS,

PRÉSIDENT DE LA PRÉVOTÉ D'ANGERS.

Saumur, le 27 juin 1692.

Monsieur,

Pour respondre à la demande que vous faittes que l'on vous procure quelques mémoires pour remplir l'histoire d'Anjou que vous voulez donner au public, je vous envoie l'origine de notre couvent des capucins de cette ville de Saumur, qui s'est establi de cette manière, en l'an 1600. MM. les habitants de la ville de Saumur ayant esté extrêmement édifiés des éloquentes prédications du R. P. Sylvestre de Laval, prédicateur capucin et autheur du livre des *Justes Grandeurs de l'Eglise,* et de celles du R. P. Joseph de Paris, prédicateur aussi capucin, qui y prescha quelque temps après, et fut ensuite secrétaire et ministre d'Estat sous le règne de Louis XIII, Messieurs, dis-je, de Saumur, ayant tenu assemblée de ville par les soins et la conduite de M. Bonneau, sieur de la Maison-Neufve, qui estoit pour lors sénéchal, lieutenant-général et maire perpétuel de la ville, escrivirent au F. R. P. Ange de Joyeuse, qui estoit pour lors provincial de cette province, et le prièrent d'accepter et de choisir

une place en cette ville, pour y bastir un couvent de capucins, ce qu'il leur accorda volontiers. Et, pour y mieux réussir, MM. de la ville employèrent le crédit et la faveur de Madame l'abbesse de Fontevrault qui estoit pour lors Madame Héléonor de Bourbon, tante d'Henry IV. Le sieur Du Plessis-Mornay, qui estoit pour lors gouverneur du chasteau de Saumur, s'opposa à notre establissement, pour se venger de l'affront et de la confusion que lui avoit fait souffrir le R. P. Sylvestre de Laval, prédicateur capucin, en preschant le Caresme en cette ville, et en réfutant le livre de l'*Eucharistie* que le sieur Du Plessis avoit fait imprimer, l'accusant de mauvaise foy, et s'obligeant de faire voir cinq cents faussetez, de compte fait, dans son livre, dont Monseigneur l'évesque d'Evreux, qui estoit pour lors, le convainquit dans la conférence qu'il eut avec luy, en présence d'Henry IV et de toute la cour, dont le R. P. Sylvestre fut lui seul la cause, parce que M. le nonce qui estoit pour lors à Paris, et M. l'évesque de Paris, ayant voulu persuader au roy Henry IV, qui avoit abjuré l'hérésie depuis peu, de ne point permettre cette conférence, Sa Majesté, qui se promenoit aux Tuileries, se fit ouvrir promptement la porte qui donne entrée des Tuileries aux Capucins, et va trouver le P. Sylvestre, qui ne faisoit que d'entrer dans le couvent par la porte de la rue Saint-Honoré, et en l'abordant : « Hé bien! mon père, lui dist ce grand roy, d'une face riante, vous avois-je pas bien dit que Mgr de Paris me venoit encore trouver après M. le nonce, pour me prier de ne point permetre cette conférence? Mon père, je vous prie de me dire au vray si je la dois permettre, je vous en croiray. » — « Sire, respond le P. Sylvestre, Votre Majesté y est obligée selon Dieu; oui, Sire, vous le devez; cette action ne peut que bien réussir; les effets en seront glorieux à Dieu et advantageux à l'Eglise; cela rendra votre zèle recommandable dans l'éternité; vous le devez, Sire, puisque vous avez promis dans votre sacre d'amplifier et estendre la foy catholique de tout votre pouvoir. » — « Je vous promets, mon père, répliqua le roy, que la conférence sera, et vous en serez la seule cause. » Et, en effet, dès lors, la chose fut arrestée dans l'esprit du roy, et le succès s'en suivit avec les avantages, pour la religion catholique, que tout le monde sait.

Quelque temps après, le roy escrit au sieur Du Plessis, rejette son opposition, et luy mande qu'il veut qu'il prenne sous sa protection le couvent des capucins qu'on va bastir à Saumur par ses ordres, et M. de Saint-Jean-Avril, député de la ville, rapporte à Madame de Fontevrault le brevet du roy dont voicy la teneur :

« Aujourd'hui neufviesme de janvier 1608, le roy estant à Paris, » et ayant égard à la très humble supplication qui luy a esté faite

» par Madame de Fontevrault, sa tante, Sa Majesté, en sa faveur, a » permis et accordé aux habitants de sa ville de Saumur de faire cons- » truire un couvent de capucins en laditte ville, en tel lieu d'icelle » ou des faubourgs et environs qui sera trouvé à propos, et de ce, » m'a commandé leur en expédier le présent brevet qu'elle a pour » ce, signé de sa main, et fait contresigner par moy, son conseiller, » secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

» *Signé :* HENRY ; et plus bas, DE LOMENIE. »

Madame de Fontevrault, ayant le brevet, ne perd point de temps; elle l'envoye à MM. de Saumur, et l'accompagne de cette lettre :

« A Messieurs les maire et eschevins de la ville de Saumur. Messieurs, » il a plu au roy, Monseigneur, m'accorder la très humble supplica- » tion que je lui ay faite pour un couvent de capucins en votre ville, » ainsi que pourrez voir par le brevet que je vous envoye; servez- » vous de cette occasion, je vous prie, laquelle ne vous sera jamais » si favorable, et croyez que, pour mon regard, j'y apporterai tout » ce qui dépendra de ma faveur, comme de toutes autres choses où » il ira de votre contentement en général et en particulier. En cette » assurance, je me diray toujours, Messieurs, votre très affectueuse » voisine et amie.

» HÉLÉONOR DE BOURBON.

» A Fontevrault, le 17 janvier 1608. »

Le R. P. Léonard de Paris, gardien des Capucins de Tours, en qualité de commissaire et visiteur, estably par le R. P. de Joyeuse, provincial, qui estoit allé à Rome, au chapitre général, célébré l'an 1608, vint à Saumur avec seize capucins, ayant obtenu la permission de planter la croix, de Mre René Roussier, chantre, chanoine et grand vicaire de Monseigneur l'évesque d'Angers qui assistoit pour lors à l'assemblée du clergé de France. Le susdit R. P. Léonard de Paris, ayant pris jour avec MM. les habitants de Saumur, planta la croix de notre couvent au mesme lieu où elle est encore présentement, au mois d'août 1608; et l'année suivante, 1609, le 17 mars, ayant obtenu la permission de Monseigneur l'évêque d'Angers, M. du Bellay posa la première pierre de l'église sous le grand autel dont la dédicace fut faite en 1619 par Mgr Fouquet, évesque d'Angers, assisté de Mgr Breslé, évesque de Troyes, qui donnoit la confirmation pendant que Mgr d'Angers dédioit l'église.

L'an 1624, la contagion dépeuplant la plupart de la ville, quatre de nos pères capucins sortirent du couvent deux à deux, revêtus de surplis, tenant dans une main le Saint-Sacrement, et dans l'autre

les saintes huiles, et alloient, tant dans le Sanitat public que dans toutes les maisons affligées de la peste, administrer les Sacrements à tous les malades indifféremment, parce que et les riches et les pauvres désiroient leur assistance, et tous les peuples, en les voyant, jetoient de grandes exclamations au ciel, pleurant, gémissant et louant une action si généreuse et si charitable, remerciant Dieu du soin spécial qu'il prenoit de leur salut, et cela dura jusques à la fin de la contagion.

En l'an 1679, le 11 d'aoust, le R. P. Isidore de Niort, provincial des Capucins de cette province de Touraine, fit célébrer le chapitre provincial dans notre couvent de cette ville de Saumur où il y eust un concours incroyable de peuples qui assistèrent avec beaucoup de piété et d'édification aux prédications et à tous les autres exercices spirituels de confession et communion, avec un très grand fruit et un admirable succès.

Et en l'an 1684, le R. P. Honoré de Cannes, prédicateur capucin et missionnaire apostolique, doué de Dieu d'un talent extraordinaire pour la conversion des âmes, fit une mission en cette ville de Saumur, avec beaucoup de fruict et d'éclat. Monseigneur Henry Arnault, évesque d'Angers, y fut toujours présent, et y assista à tous les exercices, pendant six semaines qu'elle dura, depuis le 7 du mois de juillet jusques au 12 d'août 1684. Ensuite le temple des huguenots fut condamné et démoly, leur académie interditte, et le tout au profit de l'Hôtel-Dieu de Saumur.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai recueilli de nos archives de plus particulier, sur le sujet de notre établissement en cette ville. Nous en avons tous les titres et les originaux. Voilà pourquoy vous pourrez avec assurance les employer à l'histoire que vous voulez donner au public. Si vous trouvez que je me suis trop estendu, vous en retrancherez ce qu'il vous plaira, et marquerez seulement ce que vous jugerez de plus essentiel et de plus rapportant à l'honneur de Dieu, à l'édification de l'Église et à la gloire de notre sainte religion à laquelle je sçay que vous avez toujours fait l'honneur de luy marquer votre estime et votre bienveillance. Tout notre ordre vous en sera donc très obligé, et moy en particulier qui suis parfaittement et respectueusement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur en N. S.

F. MATHIEU DE BOURGES, *gardien des Capucins de Saumur*.

L'original de cette lettre faisait partie des manuscrits du cabinet de M. Toussaint Grille. Il appartient aujourd'hui à la Bibliothèque d'Angers. A. L.

GUILLAUME POYET.

> Belle leçon à tout Juge pour demeurer en soi, et ne laisser fluctuer sa conscience dedans le vague d'une faveur imaginaire qui pour fin de jeu le submerge.
>
> *(Étienne Pasquier, Recherches sur la France).*

Toutes les œuvres de l'homme, toutes les beautés de l'art, qui portent l'empreinte de l'élévation et de la grandeur, prennent leur source dans le cœur plutôt que dans l'imagination. Le peintre ne reproduira point avec vérité sur sa toile les faits héroïques de l'histoire, s'il est resté froid en les interrogeant; l'orateur ne composera point ces discours qui remuent tout un peuple, le transportent, lui inspirent de fortes et généreuses résolutions, si lui-même n'est animé des mêmes sentiments. Comprend-on qu'un écrivain ou un législateur parvienne à moraliser une nation, à lui faire pratiquer de sages lois, s'il ne s'est montré pendant tout le cours de sa vie digne des préceptes et des exemples qu'il a proposés? Il arrive cependant quelquefois chez les artistes, les écrivains, les hommes d'État les plus éminents, que les vices et les passions l'emportent, et que des faiblesses déplorables viennent ternir leurs actions et leurs noms. De là les plus affligeantes contradictions dans l'histoire de l'humanité. Tel homme de génie, à qui nous devons les plus pures et les plus délicieuses émotions, a vécu dans la débauche; tel philosophe, qui a ouvert aux sciences et à la morale des voies inconnues jusqu'à lui, a prostitué son talent, a vendu sa conscience. C'est ainsi que l'un des écrivains les plus ingénieux, les plus féconds,

l'une des gloires intellectuelles de l'Angleterre, le chancelier Bacon, s'est perdu par sa cupidité, et n'a pu échapper à l'infamie.

Ces réflexions désolantes ne sont pas sans rapport avec la vie de Guillaume Poyet : il compte, à la vérité, parmi les jurisconsultes qui ont fait faire d'immenses progrès à la législation de notre pays, au XVIe siècle, et ses grandes et utiles réformes devaient illustrer sa mémoire; mais il s'est laissé corrompre par de misérables présents; il a trafiqué de la justice, lui, le premier magistrat du royaume, qui plus que tout autre devait tendre à maintenir son incorruptibilité; la postérité, malgré les services qu'il a rendus, ne pourra l'absoudre de ce crime.

Guillaume Poyet est né dans l'année 1474, aux Granges (1), dans la paroisse de Saint-Rémi-la-Varenne, en Anjou. Son père, Guy Poyet, seigneur de Jupilles, avocat à Angers, fut échevin perpétuel et juge de la mairie et police de cette ville; sa mère était Marguerite Helland, fille de Jacques Helland, seigneur de Vallières. Un frère de Guillaume, Pierre Poyet, seigneur des Haies et des Granges, fut nommé trois fois maire d'Angers; il exerçait ces fonctions en 1532, en même temps qu'il avait le titre de capitaine et d'avocat du roi; en 1540, il était lieutenant général du sénéchal. Il mourut en 1542.

La fortune de Guillaume fut plus brillante, plus rapide, mais moins heureuse, assurément, et moins digne d'envie. Après avoir étudié dans les plus célèbres Universités du royaume, il parut jeune encore au barreau du parlement de Paris; son élocution facile, ardente, son esprit fécond en moyens dans les causes les plus embarrassées, très raffiné même, dit un auteur, dans tous les détours de la science du palais, le firent remarquer à une époque où le talent de l'argumentation était estimé comme le premier de tous. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, le choisit pour soutenir ses droits dans le procès qu'elle avait intenté au connétable de Bourbon; ce procès était relatif à la succession de Bourbon, mais au fond il cachait un vif sentiment de vengeance contre le connétable que la duchesse, âgée de treize ans de plus que lui, aimait avec une folle passion, et n'avait pu décider à l'épouser. C'est cette basse et odieuse persécution qui fut en partie cause de la trahison du connétable, et des malheurs qu'elle attira sur la France.

Poyet soutint, dans sa plaidoirie, que la loi salique, dont on voulait se prévaloir, n'était nullement applicable à la maison d'Archambault; qu'elle n'y avait pas été observée avant que Béatrix eût

(1) Cette habitation, située sur les bords de la Loire, appartient aujourd'hui à M. Garreau.

apporté dans la famille le comté de Bourbon; il n'appuya pas seulement de tout son talent les droits de son illustre cliente, il eut aussi recours à l'intrigue. Suivant Varillas, il promit à ses juges de leur faire rembourser douze mille écus qu'ils avaient payés pour leurs charges; il employa en outre toutes les ressources de son génie pour traîner l'affaire en longueur d'après les désirs de la princesse qui conservait l'espoir d'amener à ses vues le connétable; aucun moyen ne répugnait à cette femme aveuglée par sa passion pour atteindre son but. Bonnivet, dit l'historien que nous venons de citer, possédait une terre voisine de celle de Châtellerault, qui appartenait au connétable; la duchesse d'Angoulême parvint à obtenir de Bonnivet qu'il bâtît un château magnifique, qui dominât celui du connétable; elle porta aussi loin que possible les tracasseries d'une femme puissante irritée, et d'une amante dédaignée.

Une cause qui avait eu un si grand retentissement au palais et à la cour, fit la réputation des deux avocats distingués qui l'avaient plaidée; tous deux lui durent, par la suite, d'être appelés aux premières charges de l'Etat. Poyet fut nommé avocat général en 1531, trois ans après président à mortier, premier président au parlement de Bretagne et chancelier de France en 1538; il remplaça Antoine Dubourg, qui mourut des suites d'une chute de cheval qu'il fit à Laon, au milieu de la foule. François Ier avait pu juger par lui-même du talent de celui qu'il appelait à ce poste élevé; il avait assisté *incognito* à la lutte oratoire des deux célèbres avocats; il avait de plus eu recours à Poyet dans plusieurs négociations importantes, notamment dans celles concernant la Savoie, et il avait su apprécier sa souplesse et son habileté.

Ces fonctions de chancelier, les plus éminentes de l'ancienne monarchie, et qui ont été illustrées par les plus nobles caractères, ont fait sa renommée et sa gloire; pourquoi faut-il que l'impartialité de l'historien nous fasse un devoir de dire aussi qu'elles ont fait sa misère et son humiliation! Poyet entreprit et réalisa de grandes choses, sans doute; il est auteur de réformes qui le recommanderont comme un magistrat d'un vaste savoir, ayant conscience des abus que renfermait et qu'autorisait une législation qui n'était plus en harmonie avec les besoins et les progrès du XVIe siècle. Il se montra doué d'une volonté assez énergique pour réprimer ces abus; mais il est incontestable qu'il a mérité les plus graves reproches, et que ceux qui ont essayé de le réhabiliter sans réserve, n'ont pas suffisamment approfondi tous les faits qui concernent sa carrière publique. Ce que l'on peut dire pour son excuse, c'est qu'ébloui par le luxe d'une cour somptueuse et galante, entouré d'artistes qui

avaient répandu en France des goûts dispendieux à satisfaire, il n'a pas su résister, comme l'eût fait une âme forte et austère, aux séductions de l'argent et de la vanité; c'est que, voyant faire commerce au nom de la loi, et de la justice du roi, des offices de judicature, ainsi que d'une vile marchandise, il n'a pas pu garantir sa conscience de cette contagion de la vénalité que le chancelier Duprat, quelques années auparavant, avait eu la malheureuse idée d'inoculer à la magistrature française; c'est que, dans un temps de corruption, il a cédé à l'entraînement de l'exemple, à l'attrait de l'or si puissant sur les hommes que dominent leurs plaisirs et leurs passions; c'est enfin que, chez lui, le courtisan l'a emporté sur le magistrat, et que de basses adulations ne lui ont pas coûté pour se maintenir aux honneurs. Il osa dire un jour à François Ier qu'il était le maître de tous les biens de ses sujets. Duchatel, grand aumônier de France, l'interrompit avec indignation en lui disant : « Portez » aux Caligula, aux Néron, ces maximes tyranniques, et si vous ne » vous respectez pas vous-même, respectez au moins un roi ami de » l'humanité, qui sait que le premier de ses devoirs est d'en consacrer » les droits (*voy. Bodin*). »

Nous devons donc être sévères pour cet impardonnable oubli des premiers devoirs d'un chancelier; mais nous saurons aussi compatir à une infortune immense, à un abaissement presque sans exemple, et reconnaître les grands résultats de l'administration de Poyet.

Les matières qui étaient du ressort de la chancellerie, alors, sont innombrables; elles comprenaient tout ce qui pouvait être l'objet d'un édit ou d'une ordonnance, sans aucune des distinctions qu'a produites la division moderne de nos divers ministères; et encore Poyet n'avait-il pas à s'occuper de la France seulement; il était chargé de l'organisation de la justice en Piémont et en Savoie. « Il » est très nécessaire, écrivait-il le 19 février 1539, d'y mettre fin » (aux désordres du Piémont), car à présent, il n'y a plus de jus- » tice. » Aussi, donnait-il les soins les plus minutieux à tout ce qui dépendait du parlement de ce pays, et nous le voyons, le 2 mars de la même année, rendre compte au connétable de la nomination du greffier, comme d'une affaire à laquelle il attachait une grande importance : « Il aura, lui dit-il, 400 livres tournois de gages, et » prendra sur ledit émolument le papier-parchemin, plumes et » encre, etc., etc... »

Si nous nous en tenons à la législation spéciale de la France, quel vaste champ n'aurons-nous pas encore à parcourir ! François Ier a été appelé le *Restaurateur des lettres*, quoi qu'il ait bien peu favorisé les progrès de cet art nouveau, l'imprimerie, qui devait si puis-

samment faciliter leur propagation : ne serait-il pas aussi justement nommé le *Restaurateur des lois?* Comme législateur, aucun de nos monarques a-t-il été plus fécond, plus désireux de faire succéder es règlements d'une sage et bonne police aux désordres que nos liscordes récentes avaient enfantés, soit à Paris, soit dans les principales villes du royaume? Aucun d'eux a-t-il été plus vigilant et plus actif dans l'exécution de ces règlements? Et l'exemple, le désir seul du prince, sous l'ancienne monarchie, était comme un phare brillant qui indiquait au loin la route à suivre. La magistrature, en général, s'efforçait de seconder l'impulsion qui venait d'en haut : « Les hommes qui se destinaient à siéger dans les tribunaux, dit » Sismondi,..... accoutumés pendant leur éducation à se livrer au » travail avant l'aube du jour, à ne point l'interrompre jusqu'au » soir, à s'éloigner de toutes les pompes et les frivolités mondaines, » rapportèrent de leurs écoles, dans la magistrature, les mêmes » habitudes d'assiduité et de simplicité : le savoir fut pour eux le » père de la vertu. »

Ce n'était qu'une faible partie de leurs études, de bien se pénétrer de l'esprit des lois nouvelles, de les coordonner avec les anciennes, et de comprimer, par une exacte application, la résistance que les réformes ne manquent jamais de susciter; cependant quelle multiplicité de projets, d'édits, d'ordonnances parut à cette époque! ne semble-t-il pas qu'il y ait quelque chose de passionné, de fébrile, dans cette *Renaissance,* dans cette succession si rapide de lois dès la première année de l'exercice du chancelier? En 1539, il publie : 1° une ordonnance sur le guet de la ville de Paris; 2° une autre sur l'entretien de ses rues qui, sous Charles VII, n'étaient ni pavées, ni éclairées pour la plupart; 3° un édit portant réunion de toutes les justices seigneuriales de Paris au domaine de la Couronne, et réglant l'indemnité des seigneurs qui les possèdent. — « Le grand » nombre de juridictions, disait-il avec raison, ne peut produire en » un corps politique que tout désordre et confusion, contentions, » questions, débats, impunité d'homicides, crimes et délits con- » traires à tout droit naturel et société civile : » ce qui justifie cette observation de M. Laferrière, qu'au XVIe siècle, le mouvement progressif se faisait sentir dans les ordonnances, et tendait à comprimer de plus en plus le système judiciaire de la féodalité. Il publie encore un édit qui prouve combien souvent sont exagérées les craintes et les prévisions de nos économistes. Dès le XVIe siècle on prenait des mesures pour prévenir la rareté du bois de chêne; édit du 22 mai 1539, défendant de s'en servir pour échalas, sous peine de confiscation des vignes : il faut se ressouvenir que l'on pronon-

çait alors aussi aisément cette peine de la confiscation, que nos tribunaux de simple police prononcent aujourd'hui des condamnations à l'amende. 5° Edit sur la juridiction du grand Conseil et l'abréviation des délais : il y est énoncé que les procès... sont immortels.... en manière que les parties ayant bon droit sont.... toute leur vie à la poursuite desdits procès; il y a des dispositions sévères contre les procureurs, d'autres non moins rigoureuses, quelques-unes mêmes dures contre le corps illustre des avocats, qui tantôt ouvrait ses rangs aux grands dignitaires, tantôt en voyait sortir les premiers magistrats et les chanceliers : « Enjoignons (art. 22 et 28) » auxdits avocats en plaidant, déclarer brièvement et succinctement, » sans couleur et déguisement, et sans déduire aucune chose imper- » tinente et non servant, ès-faits des causes, à la vérité, sans icelle » aucunement couvrir ni cacher (sous peine de 40 sols parisis d'a- » mende, ou autre plus grande, à la discrétion du conseil). » L'histoire ne dit pas combien d'avocats ont pu être ruinés par ces amendes à discrétion.

6° Ordonnance qui introduit la loterie en France pour fournir jeux et ébattements honorables et permis aux nobles, bourgeois, marchands, etc.

7° Ordonnance du 30 juin qui déclare le domaine de la Couronne inaliénable, et le soustrait aux effets de la prescription, même centenaire.

8° Celle du 26 juillet, pour remédier à l'abus scandaleux du don que faisait le roi des amendes et confiscations au profit de ses courtisans.

9° Enfin, en août 1539, parut l'ordonnance de Villers-Cotterets, sur le fait de la justice. C'est l'acte le plus important du règne de François Ier, dit M. Isambert : une partie de ses dispositions ont été insérées dans les ordonnances de Louis XIV, de 1667 et 1670; elle réduit à deux les défauts, qui pouvaient être prononcés jusqu'à quatre fois dans chaque affaire.

Les droits du demandeur seront désormais vérifiés, afin que la non comparution du pauvre et de l'absent ne lui soit point fatale.

Cette ordonnance pose des limites précises entre les juridictions ecclésiastique et séculière.

Elle crée des registres pour les baptêmes et les décès..... signés d'un notaire ou d'un curé,.... chacun en son regard; en ordonne le dépôt au siége du bailli ou sénéchal.

Ordonne que dorénavant tous arrêtés ou actes de procédure seront prononcés et faits en langage maternel français, et non autrement.

Elle passe ensuite, et sans observer aucun ordre, il faut bien le reconnaître, aux matières criminelles.

Elle prescrit, art. 162, qu'en ces matières, « ne seront les parties » aucunement ouïes, et par conseil ne ministère d'aucunes personnes, » mais répondront par leur bouche des cas dont elles seront accu- » sées, etc. »

Poyet, accusé plus tard lui-même, alors que les amis de ses jours de puissance et de faveur lui faisaient défaut, réclama le secours d'un défenseur; on le lui refusa, en lui représentant son œuvre, et en lui disant : « *Patere legem quam tulisti.* Subis la loi que tu as » faite. »

10° 4 avril 1540, édit défendant à tous gentilshommes, gens d'ordonnances et ecclésiastiques de tenir directement ou indirectement aucune ferme ou censive, sous peine d'être imposés à la taille, comme les autres contribuables.... « se font fermiers de plusieurs » fermes et censes, de beau et grand revenu, èsquels ils font et exer- » cent le fait d'agriculture et de labourage et tous autres actes méca- » niques et roturiers, tout ainsi que font les plébeïens et gens du tiers » et bas état contribuant à nos dites tailles et aides, et sans pour ce » nous payer aucune chose, qui tourne grandement à la foule et » charge desdits gens du tiers et bas état et diminution de nos droits. »

Suivent des dispositions contre des gens d'église, abusant de leurs franchises, dans les ventes des vins de leur crû...

Ces mesures prises par Poyet, quoiqu'elles n'eussent rien que de juste, blessaient trop d'intérêts et de priviléges établis, pour qu'au jour de ses malheurs, de vifs ressentiments ne vinssent pas à s'élever contre lui.

11° Décembre 1540, édit sur l'administration de la justice en Normandie : cette province était toujours parcourue par les mendiants et les vagabonds, quoique un grand nombre eussent été fustigés, essoreillés, etc.

L'article 30 défend à tous juges, greffiers, avocats.... d'entrer aux prétoires.... « sinon en habit décent, longue robe et bonnet rond, et » sans porter barbe, pourpoints et chausses déchiquetées et autres » habits dissolus. »

Nous devons reconnaître que ces prescriptions sont moins nécessaires de nos jours que sous François Ier, et qu'à peu d'exceptions près, la tenue de la magistrature et du barreau a toute la décence convenable.

Outre ces monuments de législation préparés sous la direction de Poyet, et dont il peut revendiquer une bonne part, nous avons de lui un grand nombre de lettres qui nous ont été conservées dans les

Mémoires de Ribier, et chose étrange, si l'on songe à la cause de sa ruine, l'une des premières que l'on parcourt dans ce recueil, rend compte des « moyens employés par le chancelier pour contraindre » tous ceux qui se trouveront avoir des deniers du roi entre leurs » mains, pour quelque cause et occasion que ce soit, à les rendre » et restituer.... des commissions sont nommées, etc. »

Toutes ces lettres de Poyet sont adressées au connétable de Montmorency, ayant alors presque seul le maniement des affaires publiques; on y remarque, dit justement Ribier, une soumission trop humble du chef de la justice au chef des armes : dans celle du 2 mars 1539, il lui écrit en effet : « Je ferai toujours ce que vous m'en » commanderez, quand vous aurez entendu les causes de ma diffi- » culté, et ne m'adresserai à autre qu'à vous ou à ceux de votre » maison et service; je ne voudrois avoir pensé ni fait chose qui pût » vous déplaire.

Dans une autre : « Je ne ferai rien que par votre volonté... J'en » ferai tout ce qu'il vous plaira de commander. »

Cette manière de s'exprimer dénote une complaisance, une faiblesse de caractère, un amour du pouvoir, qui devaient tôt ou tard tourner à la perte du chancelier. Dès le commencement de l'exercice de sa charge il s'était, du reste, livré à la discrétion du connétable, en réclamant avec peu de dignité, de sa faveur, une somme d'argent dont il avait besoin : « Les frais de l'entrée d'un chance- » lier sont grands, et approchent bien près de 20,000 fr., chose qui » m'a été assez malaisée pour les dépenses que j'ai faites ès-voyages » où j'ai été, tant avec vous qu'auparavant, dont de votre bonté » vous m'avez promis, me faire donner récompense par le roi, ainsi » que plusieurs autres l'ont eue, et je suis demeuré derrière à cause » de ma maladie. » Cette même lettre fait connaître que le chancelier pouvait s'approprier le prix de certains offices; il est question d'un office de secrétaire : la nomination, dit-il, appartient au chancelier; j'en ai même déjà traité pour acquitter quelques dettes qu'il m'a fallu faire.

Montmorency, malgré l'immense autorité dont il était revêtu, était devenu jaloux de l'amiral Chabot, qui paraissait s'être insinué fort avant dans les bonnes grâces du roi; Montmorency ne cherchait, pour satisfaire sa haine et son ambition, qu'une occasion favorable et qu'un docile instrument; l'occasion, ce fut la victime elle-même qui la fit naître par trop de confiance dans sa faveur ou dans son innocence, et par une espèce de défi jeté au prince : l'instrument dévoué, aveugle, ce fut le chef de la justice.

François Ier, qui avait toujours aimé Chabot, était cependant par-

fois vivement choqué de son orgueil; un jour, et dans un mouvement de colère, il le menaça de lui faire son procès. « Vous le » pouvez, Sire, lui répondit fièrement l'amiral, ma conduite a tou- » jours été irréprochable et n'a rien à craindre du plus sévère exa- » men. » Cette réponse, pleine d'impudence et d'audace, si Chabot eût été coupable, digne et noble, faite par un innocent, choqua le roi et décida du sort de l'amiral. Il fut jugé par une commission composée parmi les membres de tous les Parlements de France; Poyet la présida lui-même. Il fut récusé par Chabot, mais il eut l'art de lui faire croire qu'il pourrait lui être favorable, et la récusation n'eut pas de suite; il se fit en outre expédier des lettres-patentes qui lui assuraient la confiscation d'une partie des biens du prévenu (*voyez M. Isambert*). Convaincu d'avoir commis de nombreuses exactions dont plusieurs, à la vérité, établies par un long usage, particulièrement d'avoir perçu, en 1536 et 1537, vingt sols sur chaque barque de pêcheur de Normandie pour la pêche aux harengs, et six livres sur chaque bateau chargé de poisson, il fut condamné le 8 février 1540.

Poyet, qui avait opiné pour la mort, avait scandalisé tous les autres commissaires; il avait reçu la déposition de François Ier lui-même contre son sujet; il ne s'était pas borné à choisir ces commissaires parmi les plus dociles; il avait cherché, d'après l'auteur que nous avons cité quelques lignes plus haut, à en obtenir une sentence capitale par des promesses et des menaces.

Le roi avait voulu humilier son favori beaucoup plus que le punir; il ne demandait pas mieux que de lui prouver sa bonté, après lui avoir fait sentir sa puissance; le procès fut révisé, et de sa pleine autorité, le 19 mars 1541, il fit rendre un arrêt définitif qui déclarait Chabot innocent.

Poyet pouvait dès-lors pressentir sa prochaine disgrâce; il devait bientôt éprouver combien sont justes ces belles paroles de Pasquier : « Quelque commission qu'un juge reçoive de son prince, il doit toujours buter à la justice, et non aux passions de celui qui le met en œuvre. » Poyet, dit Varillas, s'était déjà rendu l'objet de la haine publique en tâchant de mettre la volonté du prince au-dessus des lois les plus anciennes et les mieux autorisées de la monarchie..., il avait fait doubler l'impôt du sel. etc...

Poyet avait contre lui la duchesse d'Etampes, le roi et la reine de Navarre, le cardinal de Tournon, le dauphin, etc... La reine de Navarre le sollicitait un jour pour un de ses domestiques qui avait enlevé une riche héritière; survint au même moment la Renaudie, protégé de la duchesse, qui plaidait contre du Tillet, alors greffier du

parlement, et dont Poyet ne voulait pas sacrifier les droits. La Renaudie présenta au chancelier, avec un ordre de Sa Majesté, des *lettres royaux* que déjà Poyet avait refusé de sceller, à moins que l'on n'y fît certains changements. A la vue de cet ordre, le chancelier ne put se contenir, il prit les lettres de la Renaudie, et les montrant à la reine de Navarre : « Voilà le bien, s'écria-t-il, que les dames font à » la cour; elles ne se contentent pas d'y exercer leur empire, elles » entreprennent même de violer les lois et de faire des leçons aux » magistrats les plus consommés dans l'exercice de leurs charges. » La reine de Navarre prit sa part de ces reproches qui ne s'adressaient réellement qu'à la protectrice de la Renaudie, et Poyet fut aussitôt dénoncé. On remontra au roi *combien il pouvoit être dangereux de laisser le lion en état de nuire, après l'avoir irrité,* en ajoutant que Poyet était dépositaire des plus importants secrets de l'Etat, qu'il pouvait révéler à l'empereur... Il fut arrêté le 1er août, et conduit à la tour de Bourges. Une commission fut formée de quelques membres de chaque parlement, de cinq du grand conseil, et présidée par Antoine Menard à qui le roi accorda par avance la confiscation d'une partie considérable des biens de l'accusé; cette commission était chargée d'interroger les officiers reçus depuis le mois d'octobre 1538, à l'effet de savoir : « S'ils ont donné argent directement ou indirec- » tement pour parvenir à iceux (leurs emplois), soit audit Poyet, ou » au seigneur de Saint-Melaine, ou de Saint-Remy, ou de Boissour- » din, serviteurs dudit Poyet. »

Les papiers de l'accusé furent saisis, non seulement chez lui, mais chez ses *familiers et amis*.

Dès que la nouvelle de cette arrestation fut connue, « dit Gaillard, » elle excita une joie universelle; le peuple est ordinairement flatté » de voir les grands frappés et humiliés; il semble que leur chute » soulage leurs misères, et que leurs souffrances, fussent-elles im- » méritées, ne soient qu'une loi commune de la nature humaine, à » laquelle il n'est pas permis de se soustraire. »

Plusieurs historiens, touchés de pitié, et révoltés des rigueurs excessives dont on usa vis-à-vis de Poyet, se sont laissés entraîner au-delà d'une juste mesure, par l'intérêt que mérite toute grande infortune; ils ont oublié que la vérité la plus absolue est la loi première qu'ils doivent observer. Suivant l'expression pittoresque de Mezeray, l'un d'eux, « la disgrâce de Poyet vint de l'antichambre » des dames..., car ce n'étoit pas pour ses méfaits qu'il étoit pour- » suivi, mais pour avoir fait son devoir. » Rappelons ici, d'après d'autres historiens plus sévères, mais plus exacts, qu'auparavant, il avait sacrifié la justice à la faveur, il avait prêté la main à l'oppres-

sion du peuple et à la spoliation des contribuables; il avait aussi, dit Varillas, frustré de leurs priviléges tous les ordres de l'Etat l'un après l'autre; de plus, on lui reprochait de s'être fait céder quelques restes de la succession de Louise de Savoie, en prétendant qu'ils ne valaient pas plus de 8 à 9,000 livres, tandis qu'en effet ils en valaient 19,000 (*Voy. M. Isambert.*) Poyet subissait donc la peine de ses iniquités, comme aussi de ses réformes, quoique plusieurs d'entr'elles fussent d'un intérêt général et d'une grande utilité.

Sa conduite, pendant le cours de ses malheurs, ne fut pas à la hauteur du titre dont il avait été revêtu et des talents qu'il avait déployés; elle fut dépourvue de noblesse, de dignité, de courage, et, loin de le relever dans l'opinion publique, ce qui arrive souvent à l'infortune supportée avec patience et résignation, elle l'abaissa davantage. Rien ne justifia mieux, dit encore Varillas, qu'il avait été indigne de sa haute fortune, que le trop d'empressement avec lequel il souhaita de lui survivre : on le voit écrire, non pas au roi seulement, mais à l'amiral Chabot qu'il avait si cruellement sacrifié, pour obtenir d'être reconduit dans son habitation, au cardinal de Tournon, à la reine de Navarre, à la duchesse d'Etampes (1).

On ne tint nul compte de ces supplications, et on le punit par le mépris, plus cruel encore que sa disgrâce : il fut laissé trois années entières dans la tour de Bourges; mais il demanda lui-même avec tant d'instance à être jugé, qu'on ne put le lui refuser. Le roi, dit Anquetil, sur la prévention qu'on lui avait donnée, le voyait si criminel, qu'il dit : « S'il ne se trouve coupable que de cent crimes, je veux qu'on l'absolve, afin qu'il ne dise pas que ma justice est plus rigoureuse que celle de Dieu qui pardonne jusqu'à soixante-dix fois sept fois. »

Pierre Raymond, président au parlement de Rouen, fut chargé de l'information. L'on dit, lisons-nous dans les *Illustres d'Anjou*, « qu'on » ne prouva que quelques milliers d'ardoises qu'on lui avoit envoyées

(1) *Lettre de Poyet à cette dernière :* « Madame, votre bonté m'a été si présente » que je ne l'ai jamais connue que je ne m'en sois senti privé, et ce que j'ai connu » premièrement c'est que j'en étais indigne, tarde et misérable connaissance, qui ne » peut comprendre son bien s'il ne lui est ôté et qui en a plutôt connu son indignité » que son devoir. O malheureux! mais bien heureux si cette confession et connais- » sance de ma faute pouvoit purger mon ingratitude, et pour ce, Madame, je vous » supplie tant humblement que je puis, non de pardonner à celui qui ne se pardon- » nera jamais, que toutes choses, hors votre bonne grâce qu'il n'ose requérir, lui » soient plutôt ôtées, et la vie même si cela vous peut satisfaire, que cette tache lui » demeure. »

» d'Angers, lorsqu'il bâtissait son hôtel sur le quai des Augustins; » suivant d'autres relations, il avait assez bien établi que les présents qu'on l'accusait d'avoir reçus, avaient pu être remis chez lui sans qu'il en sût rien... Il ressortit de l'exposé de ses actions que celles vraiment coupables, qui auraient pu lui être reprochées, avaient été commises par lui de concert avec le roi ou dans son intérêt.

Enfin, la décision fut rendue; elle concernait aussi Jean Leroi, conseiller au Châtelet de Paris, qui fut suspendu pour dix ans, et Louis Martin, substitut du procureur général au Châtelet, qui fut suspendu pendant cinq ans; chacun d'eux fut condamné à 200 livres d'amende. Poyet fut destitué, déclaré incapable de posséder aucun office, condamné à une amende de 100,000 livres et à un emprisonnement de cinq ans. Il était debout et tête nue à la prononciation de ce terrible arrêt; il fléchit ensuite le genou, et, saluant toute l'assemblée, il dit ces mots : « Je remercie Dieu de sa bonté, et le roi de la sienne; Dieu lui doit tenir ses affaires en bonne prospérité, et à moi grâces de faire prières à Dieu qui lui soient agréables. »

Peu de temps après, Poyet fut grâcié de la prison; il voulut, pour éviter la misère, retourner à la profession de sa jeunesse; mais le corps des avocats le repoussa de ses rangs. Telle est du moins la tradition, et nous avons lieu d'y croire; cependant, l'abbé de Longuenée dit qu'il ne rougissait pas d'aller *avocasser* au pilier des consultations.

Quant à l'amende, le plus misérable commis des finances, dit l'auteur des *Illustres,* s'en serait tiré aisément; tandis qu'un chancelier, accusé de concussion, ne la put payer, ni même aucune partie.

Poyet n'exerça pas longtemps l'humble métier auquel il était réduit pour vivre, il mourut au mois d'avril 1548. Il fut enseveli dans le chœur des Augustins, sans pompe, et même sans aucune inscription sur sa tombe, dit Claude Ménard, *ignobili tumulo mutoque*. Comme Chabot avait été rétabli dans ses biens et ses dignités, il espéra toujours que le roi userait de la même indulgence envers lui, et cet espoir a dû adoucir quelque peu l'amertume de ses derniers jours.

CAMILLE BOURCIER.

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Le jeudy cinquième jour de juing audict an 1614, les trouppes et compaignées de Monsieur le duc de Vendosme ont faict beaucoup de mal au pays d'Anjou, et particullièrement au pays de Craonnois, et estoient en ce mois les eaux et rivières grandes; et, sur le subject desdittes compaignées, M. le maire a faict convocquer et assembler MM. du clergé, la justice et capitaines de ville en la maison et hostel de laditte ville d'Angers, pour aviser et délibérer les moyens qu'on pouroit trouver pour faire sortir les compaignées et trouppes dudict sieur de Vendosme qui estoient en ceste province, et particullièrement à Ingrandes, Sapvennières et aultres paroisses proches de la ville d'Angers, qui ravageoient, pilloient et gastoient tout, exigeoient des paroisses grandes sommes de deniers des unes, deux cents escuz

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, tome II, pages 1, 129 et 257, année 1855, tome I, page 1.

des aultres, cent livres pour ne loger ès-dittes paroisses, et après avoir exigé, prins et reçeu l'argent des paouvres gens, ils y alloient loger, tellement que c'estoit chose pitoyable de veoir ainsi ruisner tout le pays, sans aulcune assistance des gouverneurs de la province, tellement qu'on ne pouvoit rien cognoistre à la prinse des armes faicte tant par M. le prince de Condé, ledict sieur de Vendosme et la noblesse en la plus grande partie qui estoit de leur party, lesquels se disoient tous serviteurs du roy, en ce qu'ils avoient prins les armes, et néanlmoings, la vérité est qu'ils estoient contre le service de Sa Majesté et contre le Tiers-Estat, et s'appelloit la prinse desdittes armes, le petit mouvement; a esté conclud et avisé audict corps de ville d'escripre à M. de la Bouveraye et prier M. de la Villette, appartenant à M. le mareschal du Bois-Dauphin, pour assister ledict sieur de la Bouveraye d'aller vers M. de Chambellay qui estoit du party dudict sieur duc de Vendosme, pour supplier ledict sieur duc de faire retirer ses trouppes du pays d'Anjou, et qu'en attendant, on auroit response des lettres qu'on avoit escriptes au roy et audict sieur maréchal, qui est tout ce qu'on pouvoit faire.

Le lundy septième jour de juillet 1614, il a esté publié au siége présidial d'Angers ung mandement du roy pour la convocquation des Estatz-Généraulx de France, assignez tenir en la ville de Sens au mois de septembre prochain.

Le mardy huictième desdicts mois et an, M. Ménard, lieutenant au siége de la prévosté royale d'Angers, a faict requeste à MM. de la maison de ville, tendant d'avoir une place en ceste ville pour y faire bastir ung couvent de relligieux sans qu'il en couste rien aulx habitants, comme appert par la conclusion qui est sur le registre de la maison de ville, suivant laquelle requeste, MM. les lieutenant-général, procureur du roy et deux eschevins sont allez veoir le lieu de Belle-Poignée, près le portal Lyonnois.

Le jeudy dixième jour desdicts mois et an, M. du Bellay a esté appelé en duel par M. le baron de Quernoil, pour se battre, tellement qu'à raison de ce, on a mis gardes aux portes pour empescher le combat.

Le vendredy dix-huictième desdicts mois et an, M. le maire et deux eschevins de la ville d'Angers sont allez à Tours pour salluer le roy y estant.

Le sabmedy dudict mois de juillet audict an 1614, M. le marquis de Sablé est arrivé Angers, où estant en son logis en la rue Sainct-Michel, plusieurs capitaines, avec leurs compaignées, le sont allés salluer, l'enseigne déployée, lesquelz estoient en bonne cousche et bien armez, qui marchoient en bel ordre, et entre lesquelz y avoit grand nombre de picquiers tous armez à blanc, lesquels ont tous

entrez dans la cour où il s'est faict des escoupteryes et harquebuzades qui ont esté tirées en signe de réjouissance de l'arrivée dudict sieur.

Le samedy vingt-sixième dudict mois de juillet audict an 1614, M. le lieutenant-général d'Angers est allé à Poictiers saluer le roy y estant.

Le jeudy dernier jour de juillet audict an, M. le lieutenant-particulier a faict cesser la juridiction, et ordonné pour révérance de l'arrivée et venue du roy Angers, que touttes contrainctes contre tous gentilzhommes, pour raison des décretz de prinse de corps, sont sursis tant durant que le roy sera audict Angers que durant la tenue des Estatz de la province, assignez à tenir audict Angers au 21e du mois d'aoust prochain.

Le samedy deuxième jour d'aoust audict an, les mareschaulx-des-logis sont arrivez Angers pour marquer le logis pour le roy Louys, comme aussy cedict jour, M. le mareschal du Bois-Dauphin est venu Angers.

Le mercredy sixième dudict mois, M. le lieutenant-général a faict une surséance des Estatz jusques au 20e de ce mois, qui a esté affichée.

Le mercredy huictième dudict mois d'aoust audict an 1614, le roy et la royne, sa mère, sont arrivez Angers, comme plus au long en appert par l'ordre de l'entrée de Leurs Majestés, qui a esté mis en lumière, dont ensuit ung abrégé, sur ce que M. le lieutenant-général, arrivé de Poictiers le vendredy premier de ce mois, assura que leurs Majestez désiroient veoir cette ville d'Angers, et y entrer le mercredy ou vendredy suivants, fust arresté qu'on prépareroit toutes choses au ressentiment public de ce bonheur; pour lequel recepvoir, il sortit de la ville d'Angers douze compaignées, composées chascune de deux cent cinquante soldatz, les plus lestes d'armes et d'habits qu'on eust point veuz, qui allèrent dans le faulx-bourg de Bressigné et jusques près la Fontaine Frotte-Pénil, sur le chemin des Ponts-de-Cé, où ils dressèrent dans ung champ, sur le chemin, deux bataillons quarrez, fourniz de leurs pelotons, fort estimez et prisez des seigneurs qui virent leurs forme et bon ordre.

Au passer de Sa Majesté, le sieur de la Blanchardière-Goureau, conseiller au siége présidial, mestre de camp, au nom des bataillons, luy offrit leur vie et leurs armes, disant : « Sire, qui sont devant vos yeux ont sorty de leurs murs pour tesmoigner cejourd'hui à l'envi les ungs des aultres que leurs vœux, leurs cœurs et leurs armes sont inséparables de Vostre Majesté, et qu'au péril et prix de leur sang, ils se conserveront en ceste vollonté qui ne finira jamais que par leur vie et par le dernier mouvement de leurs ames. »

De ce lieu, passant par le faulx-bourg de Bressigné, y trouva le sieur de Brizay-Bodin, conseiller au siége présidial d'Angers et maire de la ville, assisté des eschevins et conseillers de la maison de ville, luy offrit les clefs d'icelle en ces termes : « Sire, ces clefs que nous posons aux piedz de Vostre Majesté ne sont poinct les gardes principales de vostre ville, mais bien le cœur de tous vos habitants qu'ils vous offrent avec leurs biens et leur vie, avec la fidélité que tous bons subjects doibvent à leur roy et prince. » Et à la royne : « Madame, recepvez, s'il vous plaist, l'hommage de nos fidélitez que rendent à vos vertuz nos cœurs et nos dévotions pour jamais. »

Sa Majesté, approchant de la barrière dudict faulx-bourg qui est proche du boullevard du portal Sainct-Aulbin, y trouva le corps du siége présidial en robes rouges, au nom duquel ledict sieur président dit : « Nous prosternons aux pieds de Vostre Majesté pour lui tesmoigner le contentement que nous recepvons du bonheur de sa présence, et luy offrir les vœux de nostre très humble submission, la suppliant les recepvoir comme victimes agréables de nostre naturelle obéissance. »

Et à la royne, mère de Sa Majesté, luy dist : « Nous présentons à Vostre Majesté pour luy tesmoigner l'extresme contentement que nous recepvons de son heureuse et tant désirée venue en ceste ville, où, en général et particulier, nos actions ne tendront qu'à bien et fidèlement servir le roy. »

Ce faict, le clergé, qui attendoit en tous ses colléges, fors celluy de la cathédrale Sainct-Maurice, marcha devant luy deux à deux, couvert de ses plus riches chappes, depuis laditte barrière de Bressigné où le roy passant par ledict portal Sainct-Aulbin qui estoit gardé par le capitaine Mondières, porte-manteau de Sa Majesté, avec trois cents soldartz, habitants, accoustrez à la matelotte, vestuz de satin et taffetas incarnat, blanc et bleu, qui bordoient les advenues dudict portal, la première, enrichie d'un faulx portal de charpente, dressé à la corinthienne, garny de ses basses colonnes, chapiteaux, frises et corniches, au hault duquel, sur le frontispice, furent posées des figures de relief, l'une à droicte, représentant le fleuve de Mayne, vestu de bleu, son manteau vert, le poil gris et mal peigné, couronné de saule, l'un de ses braz couldé sur une urne autour de laquelle estoient ces deux vers :

Chara Jovis soboles gallum si suspicis orbem,
Andinos supra ire homines pietate videbis.

De l'autre, tenant un jonc et des volets, sur le bout estoit une

targue ayant pour fond cette devise : Le soleil dans le signe du Lion pour accommoder à cet anagramme :

Ludovicus Borbonius,
Tu sol unus orbi dubio.

De l'autre costé fust posée Daphné, nymphe d'Anjou, pour l'abondance de nos lauriers, encorsée de satin incarnat, chamarré d'or et parsepmé de lys, son bas de robe de taffetas bleu, sepmé de clefs d'argent enrichy de clinquants d'or, tenant de la gauche ung cornet duquel sortent force lys et autres fleurs, autour ces paroles : *Data munera servo;* dans une aultre targue, estant aussy vers le bout, paroissoit ung dragon au naturel, levé sur la queue, à une teste d'espervyer ouvrant les yeux, figure d'Osiris et de la Prévoyance parmy les Egyptiens, pour préparer à cet anagramme :

Ludovicus Borbonius,
Oculus orbi diu bonus.

Avec ce distique au-dessous dans la frise :

Vive diu felix orbi, felicior urbi,
Et nostras oculis res aspice lætus apertis.

Au-dessous du tympan fust mis ung pourtraict de Sa Majesté que l'on pensoit faire de relief; mais pressez, l'on fust contrainct d'y assortir ce tableau tout prest, au-dessous duquel, sur la plate-bande, l'on mist ces vers :

Dis genite et geniture deos, magni inclita proles
Henrici in quem spes regni inclinata recumbit.

Dans la frise haulte du tableau, fust empruncté des médailles anciennes de Valérien et de Posthume, *Herculi orienti;* au-dessous, sur les clefs de l'arc, *Gen. C. A.* (*genio civitatis Andeg.*) Au vide de l'arc qui faisoit les angles de la voutte, furent peinctes deux couronnes, l'une de chesne, l'autre de laurier, avec ces mots partis à chacune :

Vot. V.	*MVL. XXX.*
Votis Vicennalibus.	*Multis tricennalibus.*

fort fréquents èz-médailles d'Alexandre, Phelippes et Constantin, et dont l'usaige se veoit dans les bons autheurs grecs et latins, mesme dans Tertulien en sa couronne et dans le sixième concille tenu *in Trullo, can.* 42.

Les piédestaulx des colonnes estoient enrichys de devises peinctes en camayeu ; le quadre droict avoit l'escu de France joinct à ung

globe supporté par deux figures armées, l'une d'Alexandre, l'autre de César, avec ces mots : *Hos dulcius orbes nubo* qui faict l'anagramme *H. Ludovicus Borbonius*, en changeant *e* en *i* et *s* en *v*.

Celuy qui estoit sur la voutte ung Eole sur un nuaige en sceptre, *Felix quocumque vocaris*.

Au premier des deux aultres quadres, deux figures: une Victoire aislée, présentant une couronne d'une main; de l'autre l'Honneur à l'anticque, couronné de laurier, tenant une palme, comme on la veoit ès-anticques de Valentinien et Théodose, avec ces parolles : *Ex uno tecum utero*.

Au second, la Paix, couronnée d'olivier, ayant ses cornetz : *Felicitas temporum*.

Au davant de cest arc, à distance de quinze à vingt pieds, estoient les armes de Leurs Majestez.

Sur le second portal parurent celles de la ville dans un grand escusson, entournées de festons de fruicts, portées par un soldat en relief habillé à l'anticque.

De l'autre côté paroissoit la figure du roy frère de saint Loys, couronné royalement, ayant un riche et précieux habit royal.

A la dernière porte, réservée pour la royne, y avoit ung grand tableau dans lequel paroissoit le prospect de la ville et chasteau, et dessus estoit la mère des dieux, faicte en relief, vestue de taffetas vert, enrichi de passement d'argent et d'estoilles d'or, tenant en une main sa clef d'or, de l'autre main son sceptre.

Leurs Majestez entrèrent dans la ville soubz chascun ung riche poesle de vellours viollet, sepmé de fleurs de lys d'or, porté par les sieurs Jarry, Cuppif, Chereau et Nepveu, eschevins; celuy de la royne par les sieurs Bonvoisin, de Cheverne, Héard et Bouverye-Cupif, conseillers de ville; les rues tendues et sablées. A quelques deulx cents pas, elles s'arrestèrent pour entendre les offres de l'Université qui attendoit sous ung arc accommodé aulx armes des six nations ordinaires et leurs devises; et là, M. Charles Le Gros, recteur, fist sa harangue à Leurs Majestez, et à deulx cents pas, au coin de la place Saincte-Croix, estoit ung théastre bocager sur lequel le collége de la ville fist paroistre douze enfants vestuz à la royalle, qui debvoient récitter chascun les éloges des douze Louys, ce qu'ilz ne purent, faulte de temps.

De cest endroict, Leurs Majestez monstèrent en la cité, reçeus en icelle par MM. du chappitre cathédral, soubz la conduitte de leur prélat, qui, après le serment receu et la bénédiction donnée, présenta au roy le surpeliz et l'aumusse. Ce faict, elles entrèrent dans la grande église, où estant dans le chœur, estoit la muzique de voix

qui chantoit d'allégresse : *Vive le roy!* Les prières achevées, Leurs Majestez sortirent, et prirent chemin par la rue Sainct-Nor, vers la place du Pillory, de laquelle, et à l'entrée de la rue Sainct-Michel-du-Tertre, y avoit ung théastre où estoient deulx grottes rusticques où estoient attachez les portraictz de Leurs Majestez, et au-dessous : *Habitarunt quoque montes.*

Le roy s'approchant pour passer, ung jeune enfant, sorti de l'une des grottes, vestu de tocque d'argent, ses botinnes blanches, chamarrées de passements bleus, sur son front pendoit une croix de diamant, lequel, tenant de la main droicte ung cordon de soye bleue, dans lequel estoient trois nœuds d'argent et de soye, et de la gauche une coupe d'or, prononça ces vers :

Dieu tutélaire de ces lieux,
Du ciel j'apporte les trois nœuds
De vostre heureuse destinée,
Fils de nostre Alcide françois,
Grand roy qui, par le fleuve Indois,
Rendrez vostre France bornée.
Par le premier, il a promis
De dompter tous vos ennemis,
L'aultre marque vostre clémence,
Et le dernier qu'en peu de temps.
On verra naistre vos enfants,
Gages d'une belle alliance.

Au mesme instant, une jeune oréade, vestue de damas vert, chamarré d'argent, les manches pendantes, doublées de gaze, ses cheveux nouez sur la teste, avec diamants, toute escolletée, sortit de l'aultre grotte, et, s'adressant à la royne, luy dist :

Puisque seulle entre mes compagnes,
J'ai l'heur de veoir en ses montagnes,
Deux plus grands déitez que moy,
De la mienne, je fais hommage
A la mère de ce grand roy,
La plus grand' royne de nostre âge.

par allusion du lieu choisy pour demeure à Leurs Majestez, lesquelles, à l'entrée de leur logis, virent le portal d'icelluy couvert de leurs armes, avec cette inscription au-dessus : *Lodoico reg. XIII, potentiss. religione maximo indulgentia victori pietate. p. p. firmata pace.*

Sur le portal de l'hostel-de-ville fust mis le lendemain ung décret à l'anticque par les maire et eschevins pour marque éternelle de ce bonheur. Au lever de Leurs Majestez, qui fust le samedy neufvième dudict mois d'aoust, MM. les maire et eschevins, MM. du présidial, MM. de l'Université, et en après le sieur juge prévost royal de la ville, avec le corps de son siége, les alla salluer, et, présenté par M. le maréchal du Bois-Dauphin, dist au roy : « Nous venons offrir à vostre très humble service nos vies, nos biens, nos familles et nos charges de juges ordinaires de ceste vostre ville, ès-quelles il a plu à vostre clémence nous confirmer, confirmation que nous estimons plus heureuse soubz la faveur de vos commandements, les moyens de vous rendre preuve continue de nos fidélitez et obéissances, lesquelles nous vous offrons en toute humilité comme vos très humbles serviteurs et subjects. »

Et après les avoir entendus, Sa Majesté est allée aulx Quarmes ouyr la messe, et la royne, sa mère, est allée à Sainct-Maurice.

Le dimanche ensuivant, au soir, pour donner plaisir à Leurs Majestez, fust faict ung combat naval dont l'ordre suit : l'on fist ung fort sur le quay de la Poissonnerye, entre les grands ponts et les Treilles, en forme quarrée, avec ses tours en avancement pour estre assailly par une armée navale de soldartz habillez en matelotz, et deffendu par d'aultres vestus en mores. Ce combat fust grand, plusieurs tombèrent en l'eau de chascun costé; on tira du fort et des vaisseaulx force mousquetades et arquebuzades. Ce faict, chascune armée fist la retraicte pour revenir à la charge, puis le signal donné, elles combattirent rudement. Quelques mores furent prins par les matelotz, et mis à la cadêne.

Ce faict, et après le bruit des canonades tant du chasteau que de la ville, qui remplissoient l'air de bruit et les oreilles d'effroy, parurent sur les Treilles le feuz d'artifice composé de quinze cents fuzées, huit à neuf cents pétards, et, dans l'air, ces mots redoublés : *Vive Louis, vive Marie.* Au-dessus, les armes alliées de Leurs Majestés, le tout en feu, qui dura fort longtemps, et ravist les présents de merveilles et plaisir.

Il est à noter que cedict jour de dimanche, dixième dudict mois d'aoust 1614, le roy est allé ouïr la messe à Sainct-Maurice, où estoit la royne, et, après l'avoir ouye, Sa Majesté est allée au chasteau, duquel M. Madelet, capitaine d'icelluy, et ses soldartz, a sorty, et a présenté les clefs à Saditte Majesté, et laissé ledict chasteau ouvert tout du grand, sans aulcunes gardes, dans lequel Saditte Majesté a entré, à la suitte duquel tout le peuple a entré pour la veoir et s'y pourmener sans aulcun contredict ny empeschement, et que, après

que Saditte Majesté a veu ledict chasteau, a faict tirrer le canon, et ce faict, s'en est allée disner, à l'issue duquel Saditte Majesté est allée à vespres à Sainct-Aulbin, et à l'issue desdittes vespres, après avoir veu les jardrins, Saditte Majesté a esté menée en ung petit logis qui est sur la rivière, au derrière de la rue Bourgeoise et maison des Tourelles où elle a veu le combat naval cy-dessus mentionné.

Le lundy onzième dudict mois d'aoust, le roy a sorty de la ville d'Angers, avec grand nombre de seigneurs et noblesse, en les six heures du matin, et est allé au couvent de la Basmette, près ceste ville, pour y ouir la messe, et, à la sortye, s'est mis en ung batteau pour aller couscher en la ville d'Ancenys, et de là, pour aller à Nantes.

La royne est allée aulx Jacobins pour ouïr la messe, et, à la sortye, elle est allée, avec grand nombre de noblesse, sur le port Lignier, où estant, elle a entré dans ung batteau pour aller en laditte ville d'Ancenys, et ont, Leurs dittes Majestez, sortis de la ville d'Angers bien contentes des habitants pour l'honneur qui leur ont faict, et avoit, Saditte Majesté, regret de s'en aller hors laditte ville.

Comme aussy ont, lesdicts habitants, esté bien contents de l'honneur et bon accueil que le roy et la royne leur ont faict, et de tous leurs officiers et de la cour, de leur avoir faict veoir le roy, la royne, la sœur de Sa Majesté et aultres grands seigneurs que lesdicts habitants désiroient veoir, et de ce que pas ung desdicts habitants n'a esté molesté ny offensé d'aulcuns de la cour ny mesme d'aulcuns pages ny lacquais qui est une race de vippères.

Le samedy seizième dudict mois et an, il est arrivé aulx Ponts-de-Cé environ de deux mille Suisses, et le lendemain s'en sont allez pour aller à Nantes.

Le mercredy vingtième dudict mois d'aoust audict an 1614, l'assemblée des Trois-Estats s'est faicte au pallais royal d'Angers, durant laquelle il a esté faict garde aulx portes de la ville dont ensuit ce qui s'est passé cedict jour.

Suivant les lettres du roy et ordonnances de M. le sénéchal d'Anjou et M. le lieutenant-général, en exécution desdittes lettres, lesdittes assemblées sont convocquées, sçavoir : le clergé, la noblesse et le Tiers-Etat de la province d'Anjou, en présence desquels, les lettres de Sa Majesté ont esté leues, après laquelle M. Mesnage, avocat du roy, a faict une harangue à la louange de l'Eglise, noblesse et Tiers-Etat, et iceulx avertis comme ils debvoient, selon Dieu et la conscience, procedder à la nomination de gens de bien pour porter les cahiers aulx Etats-Généraulx, assignez à tenir au mois de sep-

tembre prochain en la ville de Sens; en laquelle assemblée, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, a aussi faict une remonstrance aulx trois Estatz, et lequel y présidoit, comme aussy M. le lieutenant-général, estant à costé de mondict sieur le prince, a aussy faict une harangue et ordonnance que MM. du clergé s'assembleroient tant pour faire lesdicts cahiers que pour les porter, comme aussy la noblesse et le Tiers-Etat pour faire le semblable, le tout sans aulcuns troubles ny querelles, et estoit pour MM. du clergé, M. le révérend évesque d'Angers à costé de M. le sénéchal d'Anjou, avec tous les abbés, prieurs et aultres gens d'église, sur les siéges du siége présidial d'Angers, où se mettoient MM. les conseillers du costé des halles, et de l'autre costé, vers la rue Sainct-Michel, estoit M. de Leze, proche de M. le sénéchal, M. du Bellay et aultres seigneurs et gentilshommes, et MM. du Tiers-Etat estoient dans le barreau où se mettent MM. les avocatz.

Et le lendemain vingt-unième desdicts mois et an, tous MM de la noblesse se sont assemblez en la grande salle du pallais, vers la prévosté, lesquels ont tous, à vive voix, les ungs après les autres, selon leur grandeur, en rétrogradant, nommé, en présence de MM. les lieutenant-général, procureur et avocats du roy, M. du Bellay pour porter lesdicts cahiers, et aultres gentilshommes pour les faire.

A l'issue de laquelle MM. du clergé ont comparu, lesquels ont remonstré n'avoir peu procedder à la nomination, au moïen du trouble à eulx faict par M. l'évesque d'Angers, pour raison duquel ils avoient présenté leur requeste à M. le lieutenant-général.

Et à l'après-disnée dudict jour, MM. les depputtez du Tiers-Estat ont comparu en la grande salle de la maison de ville, ont nommé M. Lasnier, lieutenant-général, et M. Estienne du Mesnil, avocat Angers, pour porter lesdicts cahiers, et, à la sortie M. l'évesque d'Angers et MM. du clergé ont plaidé par davant M. le lieutenant, sur la requeste par eulx présentée par ledict sieur évesque.

Le mardy vingt-sixième jour dudict mois d'aoust audict an 1614, Monsieur le duc de Vendosme est allé trouver le roy à Nantes, après en avoir esté prié par M. de Guyse, où estant, a obtenu lettres d'abollition pour avoir prins et faict prendre les armes contre le roy au mouvement de M. le prince de Condé pour ce qui s'est passé en Bretaigne, lesquelles il a faict enthérigner au parlement de Rennes.

Le vendredy vingt-neufvième desdicts mois et an, MM. les juges et consuls des marchands d'Angers ont présenté requeste à MM. les maire et eschevins à ce qu'il feust députté ung marchand pour porter les cahiers aulx Estatz-Généraulx, au lieu de M. François Lasnier,

lieutenant-général, et M. Estienne du Mesnil, avocat, depputez pour porter lesdicts cahiers.

Le dimanche dernier jour desdictz mois et an, le roy, à son retour de la ville de Nantes où il estoit allé pour paciffier avec ledict sieur de Vendosme qui avoit prins les armes contre son service, et pour assister aulx Estatz de Bretaigne, tenuz en laditte ville de Nantes, où on a faict les plainctes contre ledict sieur de Vendosme, des cruaultez commises par ses trouppes, a entré en la ville d'Angers par le portal Sainct-Nicollas, et la royne, sa mère, M. de Guyse, M. de Genville et grand nombre d'aultres seigneurs, Madame la princesse de Conty, Madame de Guyse et aultres grandes dames.

Cedict jour, M. le lieutenant-général, et grand nombre de conseillers du siége présidial d'Angers, sont allez salluer M. le chancelier, et luy a, ledict sieur lieutenant-général, faict une harangue et plaincte de ce que les marchands d'Angers avoient présenté une requeste contre luy, laquelle estoit pleine de propos injurieux contre son honneur, et à ce qu'il en fust nommé ung depputté en sa place pour porter les cahiers aulx Estatz, et requis que laditte requeste fust cassée et lacérée.

Le lundy vingtième jour dudict mois d'octobre 1614, les vendanges ont commencé, lesquelles ont esté tardives à raison du grand hiver qui a duré jusques au mois d'apvril dernier.

Le lundy premier jour de novembre audict an, MM. du siége présidial se sont assemblez en la salle du pallais royal d'Angers, où ils ont assisté à une grande messe suivant l'ancienne coustume, pour, à l'issue d'icelle, faire l'ouverture de la juridiction qui ne s'est faite à raison de ce que M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, ne s'y est trouvé ny voullu venir, encorres qu'il eust mandé y voulloir estre, sur l'avis à luy donné que M. le lieutenant-particulier, en l'absence de M. le lieutenant-général, voulloit prendre le serment des avocatz, et que lésdicts sieurs l'avoient conclud à la chambre du conseil, au moïen de quoy laditte ouverture a esté remise à lundy prochain, ce qui a esté dénoncé auxdicts avocatz par le greffier estant dans le barreau pour attendre MM. qui n'ont monté au siége, laquelle ouverture a esté faicte ledict jour de lundy huictième du présent mois, à laquelle M. du Mesnil, avocat du roy, a faict la harangue, et a, ledict sieur lieutenant-particulier, prins le serment des avocats.

Le mardy vingt-troisième jour de décembre, M. le marquis de Sablé est arrivé Angers, à son logis, rue Sainct-Michel, où MM. de la justice sont allez pour le salluer, où y a eu une grande disputte entre M. le lieutenant-particulier et M. le lieutenant-criminel, à qui feroit la harangue audict sieur marquis.

Le mercredy vingt-quatrième dudict mois, vigille de Noël, M. l'abbé de Sainct-Aulbin a officié à vespres, et le jour de Noël à Sainct-Maurice, ayant une riche mittre et crosse.

Le lundy vingt-neufvième, M. le prince de Guémenée, sénéchal, a monsté au siége présidial d'Angers pour tenir la juridiction, où il a présidé.

Cedict jour, on a faict la patrouille Angers, sur l'advis certain que l'on a eu que les héréticques huguenotz faisoient des assemblées de nuict.

(1615). Le lundy cinquième jour de janvier mil six cent quinze, Marcq Testu, marchant feron, a, comme ayant esté esleu et nommé juge-consul des marchands Angers, presté le serment entre les mains de M. Baudon, précédant juge-consul, et ce, suivant la conclusion faicte par entre tous les marchands de n'aller plus le prester par davant M. le lieutenant-général au pallois royal d'Angers, la juridiction tenant comme ilz avoient accoustumé.

Le sabmedy vingt-unième jour de febvrier audict an, il a esté publié au siége présidial d'Angers, la juridiction tenant, une ordonnance du roy sur le faict et règlement de ses monnoyes, comme aussy cedict jour, à la nuict suivante, il a faict grandes eaux qui ont esté fort haultes, avec grandes gelées qui ont duré jusques au vingt-cinquième de ce présent mois.

Le dimanche premier jour de mars audict an, les prières des quarante heures ont esté faictes Angers, lesquelles l'on a commencées en l'église des Quarmes où le *Corpus Domini* a esté atteinct sur le grand autel de laditte église, laquelle ils ont richement tendue et ornée tant de tapisseryes, relicques, que riches tableaux, lesquelles ont duré jusques au Mardi-Gras, jour de Quaresme-prenant, qui ont finy à six heures après-midy, en laquelle cedict jour, à la matinée, la procession généralle y est arrivée; auparavant que de sortir de l'église d'Angers, MM. Louet, lieutenant-particulier, et Ayrault, lieutenant-criminel, se sont querellez et attaquez de parolles, poussez et coudoïez, à qui marcheroit et tiendroit le premier rang, qui a apporté ung grand scandalle au peuple qui estoit en dévotion en laditte église, auxquelz ledict sieur lieutenant-général a monstré qu'ilz estoient plutost allez à la procession pour l'ambition d'y estre veuz que pour la dévotion, et qu'ils debvoient, comme chefs de la justice, monstrer bon exemple au peuple, et néanlmoings, la procession généralle s'est acheminée, avec grand nombre de peuple, jusques en laditte église des Quarmes, durant lesquels trois jours, MM. du clergé, tant des colléges que paroisses, sont allez processionnellement, as-

sistez de grand nombre de peuple, en laditte église des Quarmes, qui a occasionné beaucoup de peuple de se retirer des desbauches qui se fussent faictes et se faisoient cesdicts jours par mauvaise coustume tant en bancquets, festins, danses, masquarades et aultres follyes où on passoit les nuictz, les jours proches le Quaresme-prenant et tout ledict jour, et lesquelles prières ont attiré beaucoup de peuple à la dévotion, qui ont communyé, ce que MM. de la justice que Dieu a establiz pour la rendre à ung chascun, et pour faire punir les vicieulx qui contreviennent aux commandements de Dieu et aulx édictz et ordonnances des roys, n'en ont tenu compte, et s'en sont mocquez, et l'ont bien monstré par leurs actions, d'avoir promis assister et estre présents au siége présidial où ilz se sont tous assemblez en leurs habitz décents, comme aulx jours ordinaires qu'ils rendent ou doibvent rendre la justice le jour de davant Quaresme-prenant, et des plaidoïez qui se sont faicts le lundy deuxième dudict mois de mars 1615, par de jeunes hommes folz et insensez, qui ont dict et allégué parolles salles, lascives et déshonnestes, tant contre l'honneur de Dieu que des hommes, et que touttes les plus salles parolles lascives et déshonnestes au monde ilz les ont dictes et proférées aux lieu et endroict cy-dessus, sans aulcune craincte de Dieu crucifié dont ilz en regardoient le portraict en ung tableau qui est attaché audict siége, et n'y a sy salle et villain bordeau où les villains et villaines aient jamais dict et proféré tant de salletez qu'ilz en ont dict et proféré en présence des juges et beaucoup de peuple. Dieu veuille, par sa grâce, pugnir, comme il pugnira ceulx qui les ont dictes, et malheur et malédiction aulx juges et postéritez qui l'ont enduré et permis!

Ledict jour de Quaresme-prenant, troisième dudict mois de mars, MM. de Sainct-Pierre sont venuz en procession en laditte église des Quarmes où ilz ont dict la messe, qui a esté respondue en muzique, et, à l'après-disnée dudict jour, MM. de l'église de la Trinité y sont pareillement allez tous vestuz de chappes, où estant, ilz sont allez avec les relligieux autour des cloistres qui estoient tenduz à tapisseryes où ilz ont porté Nostre-Seigneur, suiviz de sy grand nombre de peuple qu'on s'y étouffoit, tellement qu'à raison des sainctes prières et indulgences, les follies du Quaresme-prenant n'ont pas esté faictes comme elles avoient accoustumé. Dieu, par sa grâce, veuille nous amender et nous donner son sainct Paradis!

Le samedy quatorzième dudict mois de mars audict an 1615, il a faict de grands vents, avec de grandes pluyes qui ont faict beaucoup de dommaiges.

Le dimanche quinzième dudict mois, les eaux estoient sy grandes

tant ès-rivières de Loyre et Mayne, qui a occasionné beaucoup de peuple quitter et abandonner leurs maisons tant sur les levées qu'à Saulmur où elle a faict de grandes ruisnes, rompu de grandes arches, et estoient les eaux de telle haulteur qu'elles passoient et excédoient la haulteur des quaiz de la ville dudict Saulmur, et en ung instant les eaux couvrirent les rues de Saulmur de telle haulteur que les batteaulx entroient par la porte de la Tonnelle pour aller secourir les habitants qui avoient quitté leurs boutticques, chambres basses et marchandises pour gaigner le hault de leur logis, et fust le faulx-bourg des Ponts qui a esté le plus incommodé qu'aulcun aultre, où l'eau y a monté de telle haulteur dedans les maisons que l'on ne se tenoit en seureté dans les plus haultes chambres, par les fenestres desquelles l'on y a veu entrer les flots et les vagues de la rivière, tellement que c'estoit pitié de veoir le paouvre peuple de maison en maison, et percer les greniers et lieux les plus haults, et c'estoit chose nouvelle de veoir les animaulx monter dans les chambres haultes pour les saulver, tellement que le paouvre peuple croïoit que c'estoit ung second déluge; comme aussy elle a esté sy grande Angers, et a faict sa creue jusques dessous la porte Chapellière où elle est venue tant du costé de la Poissonnerye que du costé du Port Lignier, et continué laditte creue jusques près la Croix-Dorée, tellement que, pour passer les allants et venants, M. Ménard, lieutenant de la prévosté y a, par son ordonnance, faict mettre des batteaulx bout à bout des deux costés de la rue, où le peuple passoit de batteau en batteau, et païoit chascun deux deniers, comme aussy y avoit des batteaulx et planches pour passer aux quarroy et détour pour aller aulx Quarmes, près la Monnoye, où la rivière de la rue des Quarmes avoit joinct la rivière qui estoit aussy par laditte Monnoye et entrée de la petite arche, et sortoit par les portes des cours qui sont en la rue qui approche de la Trinité, en sy grande viollence, qu'on croïoit mieux qu'aultrement qu'elle emmeneroit tous les logis, tellement qu'à raison du grand déluge d'eau, les habitants de dessus les ponts et desdittes rues deslogeoient pour estre leurs bouticques pleines d'eau, et n'y a mémoire d'homme qui l'ait jamais veue sy grande, pour avoir été ceste creue en l'église des Quarmes où elle a tout gasté, tellement qu'après qu'elle s'est retirée, on a esté contrainct la requarreler tout à neuf, et remplir les fosses qu'elle avoit faictes, comme aussy elle estoit jusque dans la porte du collége de Bueil, tellement que c'estoit chose pitoïable et effroyable à veoir.

Le lundy seizième dudict mois de mars 1615 et le mardi ensuivant, il a faict de grands vents et esclairs, avec tonnerre, qui ont

faict bien des dommaiges, qui sont avertissements de Dieu qui est bien irrité contre son peuple.

En cedict mois, les bons pères relligieux mynimes de l'ordre Sainct-François de Paule ont, en vertu du pouvoir à eulx donné par le roy, consentement de MM. l'évesque d'Angers, maire et eschevins, faict accommoder ung logis qu'ilz ont acquis de deffunct M. Gauthier, vivant controlleur des traictes, accompaigné d'ung bon jardin, joignant les jardins du lieu du Busson, abuttant au pré d'Allemagne, d'aultre bout au grand chemin du Busson, et d'aultre costé au logis et vigne d'ung nommé Fleuriot, ouvrier de la Monnoye, pour eulx y loger jusques au nombre de six relligieux, comme aussy ilz y ont faict faire une petite chapelle, le tout en attendant leur église et couvent à bastir, laquelle chapelle a esté béniste par M. de la Barre, chanoyne en l'église d'Angers, lequel y a dict et cellébré la saincte messe, le mercredy premier jour d'apvril audict an 1615, où a assisté grand nombre de bons catholicques.

Le mardy septième jour d'apvril audict an 1615, MM. les lieutenant-général et du Mesnil, avocat, depputtez du Tiers-Estat, qui estoient allez aulx Estats-Généraulx à Paris, sont arrivez Angers.

Le mardy vingt-huictième jour dudict mois et an, M. le lieutenant-général a faict registrer au greffe civil du siége présidial d'Angers ung arrest du conseil privé du roy, donné sur la requeste présentée par M. Gabriel Jouet, procureur du roy audict siége, du 11e febvrier dernier, signé : Par le roy, en son conseil : DE LA GRANGE, par lequel il est ordonné que les juges-consuls d'Angers, qui ont entré en exercice depuis le mois d'octobre dernier, et ceulx qui seront cy-après, presteront le serment par davant M. le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant Angers, en la forme accoustumée suivant les ordonnances.

Le mardy dix-neufvième jour de may audict an 1615, il a esté faict une conclusion en la maison de ville de la ville d'Angers, contenant deffenses à tous marchands de non enlever des bledz de laditte ville d'Angers pour mener à Chasteaugontier et à Laval, qu'au préalable ils ne tinssent planche vingt-quatre heures pour en bailler aulx habitants, au prix porté à la pollice de laditte ville, ce qui seroit dénoncé aulx marchands jurez-boullangers.

Le vingt-troisième jour de ce présent mois et an, il a esté donné ung arrest de la cour du parlement à Paris, signé du Tillet, entre sœur Anne de la Roche de Vandomois de Ritois, Anne de Sainct-Offange, Anne de Rougé, Françoise de Maillé, Romainne de la Chapelle, Ambroise de la Crossonnière et Charlotte Le Fresque, relligieuses professes en l'abbaye de Nostre-Dame-du-Ronceray d'Angers,

appellantes comme d'abus d'un règlement et jugement de réformation donné par M. Miron, évesque d'Angers, et de ce qui s'en est ensuivy d'une part, et Symonne de Maillé, abbesse du Ronceray, et ledict révérend évesque pris à partye; contenant que laditte cour a mis et met lesdittes partyes hors de cour sans despens, et néanlmoings ordonne que les processions accoustumées estre faictes le jour solennel de la Feste-Dieu et le jour sainct Marcq seront continuées aulx lieux et ainsy qu'il est accoustumé. A ceste fin, les portes de la nef et chœur de l'église de l'abbaye du Ronceray seront ouvertes pour y faire lesdittes processions, station et passaiges ordinaires.

Le lundy quinzième jour de juing audict an 1615, les paroissiens de Villevesques sont venuz en procession en l'église des Jacobins d'Angers où y a ymaige de Nostre-Dame-de-Pitié, pour la disposition du temps et pour prier Dieu donner la pluye à raison des grandes sécheresses qui gastoient les fruitz de la terre.

Le mardy seizième jour dudict mois et an, M. de Cheffes, accompaigné d'ung des chanoynes de l'église d'Angers, sont entrez en la maison de ville où MM. les maire et eschevins estoient assemblez, auxquelz ledict sieur doyen a présenté l'arrest en forme, mentionné cy-davant, avec une commission adressante à M. le lieutenant-général pour l'exécutter, avec une requeste en forme de remonstrance, tendant à ce que MM. du corps de ville se joignissent avec ledict sieur doyen à MM. du chappitre de laditte église d'Angers pour l'exécution dudict arrest qu'ils avoient faict signiffier à tous les chappitres, relligieulx, mendiants et communaultez des églises de ceste ditte ville, et faict commandement d'y obéir; que depuis laditte signiffication, M. de la Barre, grand-vicquaire de M. Miron, évesque d'Angers, avoit baillé ung prétendu avis dudict révérend évesque à grand nombre de cardinaulx et évesques qui estoient à Paris, de l'arrest cy-dessus, contenant que MM. de la cour du parlement ne pouvoient faire aulcun règlement ny donner aulcun arrest contre MM. de l'église, et qu'au préjudice des deffenses cy-davant faictes, à peine d'excommunication, de passer par dedans le chœur de l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, laditte excommunication ne pouvoit estre levée contre ceux qui passeroient par dedans ledict chœur, en vertu dudict arrest, et que ledict avis n'estoit signé ny signiffié, ains seullement baillé par ledict sieur de la Barre, lequel tendoit du tout pour attirer le peuple à quelque scrupulle de conscience de passer par dedans ledict chœur à raison de laditte excommunication, et que cela pourroit apporter à faire quelque sédition contre le service du roy, requérant lesdicts sieurs y apporter le remède, et y donner

ordre nécessaire à ce qu'il n'en arrivast aulcun désordre ny scandalle, sur quoy lesdicts sieurs maire et eschevins, aïant délibéré sur laditte remonstrance, ont conclud et arresté que M. le lieutenant-général-commissaire seroit prié mander ledict sieur de la Barre, pour luy sçavoir s'il voulloit et avoit à charge s'opposer à l'exécution dudict arrest, et pour représenter l'original dudict prétendu avys, signé et arresté dudict révérend évesque, ensemble les chappitres, communaultez et mendiants qui vont à la procession du Sacre pour leur sçavoir s'ilz ne voulloient pas obéir audict arrest, et que ledict corps de ville se joignoit avec MM. de l'église d'Angers pour l'exécution dudict arrest, comme plus amplement appert sur les conclusions dudict hostel-de-ville.

Et le jeudy dix-huictième dudict mois de juing audict an 1615, M. le lieutenant a par son auctorité, prudence et sagesse, comme commissaire, mis ung tel ordre que la procession du Sacre a, cedict jour, marché en si bon ordre, qu'il n'en est arrivé aulcun trouble ny scandalle, et a passé par au travers du chœur de l'église dudict Ronceray, fors et excepté les quatre mendiants et capussins qui ont passé à côté dudict chœur, dont MM. de l'église d'Angers ont, le lendemain, faict plaincte et protesté se pourveoir le lendemain en la cour, en contravention dudict arrest.

Le lundy vingt-deuxième jour dudict mois de juing audict an 1615, les paroissiens des paroisses de Tiercé et Corzé sont venuz en procession Angers pour la disposition du temps, et pour prier Dieu nous donner de la pluye qui est nécessaire pour les biens de la terre qui sont gastez à raison de la grande sécheresse, sçavoir : les bledz et menuages, comme aussy, pour ce subject, le dimanche vingt-huictième desdicts mois et an, MM. de Sainct-Jullien, Sainct-Pierre, Sainct-Mainbœuf, Sainct-Maurille et Sainct-Martin, sont venuz en l'église de Nostre-Dame-des-Quarmes d'Angers, processionnellement, et ont apporté leurs relicques, comme aussy MM. de la Trinité sont allez en procession aulx Capussins pour prier Dieu nous donner de la pluye.

Le lundy sixième jour de juillet 1615, les indusces ont été données pour ung mois, sauf samedy prochain, et a esté cedict jour, proceddé à l'ellection des pères des paouvres qui sont mendiants en la ville d'Angers pour les mettre et tous les enfermer en l'aumosnerye Fils-de-Prestre, près le collége de la Fourmagerie, à ce que les pauvres n'aillent plus mendier par les rues ny aulx églises, et pour ce faire, a esté faict ung établissement et ung beau et sainct règlement, lesquelz pères des paouvres ont, cedict jour, presté le serment solennellement en l'audience, la juridiction du siége présidial d'Angers

tenant, par davant M. le président Le Chat, dont les noms desdicts pères nommez et esleuz s'ensuivent, sçavoir : nobles et discrets MM. Amaury de Lavocat, official et grand archidiacre de l'église d'Angers, Louys de la Grezille, chanoyne en ladite église, François-Louys Pothery, prieur de Sainct-Aulbin, noble homme François Lasnier, lieutenant-général, Nicollas Martineau, juge de la prévosté, Me Estienne du Mesnil, avocat, et Thomas Nepveu, eschevin.

Le mardy vingt-huictième dudict mois, les relligieux cordeliers de ceste ville d'Angers sont allez en procession en l'église des Quarmes où ilz ont porté des relicques pour prier Dieu pour nous donner de la pluye à cause des grandes sécheresses.

Le vendredy septième jour d'aoust audict an 1615, M. le maire de la ville d'Angers, ayant reçeu la lettre du roy, a faict convocquer et assembler en la maison de ville tous les capitaines, où a esté conclud que la garde se fera aulx portes de ceste ville d'Angers à commencer demain, et qu'il entrera en garde la moitié d'une compaignée qui sera distribuée aux portes, et enjoinct aulx habitants de tenir leurs armes prestes, et y aller en personne sous peine d'amende, ce qui a esté publié par les quarfours le lendemain ensuivant à son de tambour, et affiché aulx portes de la ville, et le dimanche ensuivant, M. de Monstreul, capitaine de la paroisse Sainct-Michel-du-Tertre, a commencé à faire la garde.

Le quatorzième jour dudict mois d'aoust audict an 1615, a esté faict deffense aulx habitants d'Angers de transporter hors la ville aulcunes armes, pouldres ny munitions sans permission de M. le maire, ce qui a esté publié par les quarfours le vingt-deuxième dudict mois.

Le dimanche vingt-troisième jour desdicts mois et an, M. le maire a faict assembler MM. les eschevins et capitaines de la ville d'Angers en l'hostel-de-ville pour ouïr la lecture des lettres du roy, escriptes audict sieur maire, par lesquelles il mande que l'on ait à prendre garde de la ville, et faire bonne et seure garde, de tant que Sa Majesté a eu avis que son cousin M. le prince de Condé faisoit lever des trouppes contre son service, et qu'il l'avoit mandé par trois fois de le venir trouver pour assister Sa Majesté en son voyaige de Bayonne, pour effectuer le mariaige de la fille du roy d'Espaigne, où a esté conclud à laditte maison de ville qu'il n'y auroit plus qu'une porte de chascun costé de la ville ouverte.

Le mercredy vingt-sixième dudict mois d'aoust audict an, MM. le maire, Grudé, Nepveu, eschevins, et Jouet, procureur du roy, depputtez le jour d'hier, sont allez à Tours pour salluer le roy.

Comme aussy ledict sieur maire a, auparavant que d'aller, faict

publier par les quarfours d'Angers, samedy dernier, des deffenses à touttes personnes, mesme aulx habitants, de transporter ny tirer hors laditte ville d'Angers aulcunes armes, pouldres ny aultres munitions sur peine de trois cents livres d'amende.

Le samedy vingt-neufvième dudict mois, au soir, l'on a faict la patrouille par les rues de la ville d'Angers.

Le dimanche à l'après-disnée, trentième dudict mois d'aoust, MM. de l'église d'Angers sont venuz processionnellement aulx Augustins où ilz ont apporté grand nombre de relicques, où estant, ilz ont faict plusieurs prières à Dieu pour la disposition du temps à donner à la sécheresse qui estoit si grande que toutes les herbes de dessus la terre estoient toutes sèches et brullées de la grande challeur, tellement que le paouvre peuple enduroit bien, et le bestial qui mourroit de faim, et les raisins qui estoient ès-vignes aussy grillez et breuslez en la plus grande partie de la challeur du solleil, qui a occasionné de faire laditte procession, et donné subject de doubler les prières vers Dieu pour le prier nous donnner de la pluye.

Le lundy dernier jour dudict mois d'aoust audict an 1615, MM. les depputtez, qui estoient allez à Tours salluer le roy, sont arrivez Angers, où ilz ont faict le lendemain mardy, premier jour de septembre, leur légation en la maison de ville.

Le dimanche sixième jour dudict mois de septembre audict an 1615, il a esté faict Angers une solennelle et généralle procession, où il a esté porté grand nombre de relicques dans l'église de Nostre-Dame, aulx Quarmes de ceste ditte ville, où MM. de la justice et grand nombre de peuple ont assisté pour prier Dieu pour la manutention de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, qui est menacée par les huguenots héréticques, pour la conservation de nostre bon roy Louis. Que Dieu luy fasse la grâce de faire heureusement son voyaige de Bayonne! Il va quérir Madame l'infante, fille du roy d'Espaigne, son épouse, dont lesdicts huguenotz crient de rage, et font tout ce qu'ils peuvent pour l'empescher. Mais Dieu, qui est pour nostre roy, le conservera de tomber entre leurs mains, ny du prince de Condé, chef desdicts huguenots et ennemy du roy et des catholicques, dont Dieu en fera, s'il luy plaist, la pugnition et chastiment, et des huguenotz, et aussy pour prier ce bon Dieu pour la disposition du temps, du tout adonné à la challeur et sécheresse sy grande, que les bledz, seigles, froments, avoynes, poix, fleurs, menuaiges ont tellement enduré qu'il en a esté fort peu, ny encore moings de fruitz, et n'ont les prez jetté aulcuns regains à cause desdictes sécheresses réitérées cy-davant.

Le mardy huictième jour dudict mois et an, M. le marquis de

Sablé, estant Angers, a faict invitter en sa maison, rue Sainct-Michel, MM. de l'église d'Angers, maire, eschevins, les lieutenant-général, procureur du roy et aultres, MM. de la justice et tous les capitaines de laditte ville, pour aviser et délibérer de mettre des garnisons dans le bourg de Rochefort, suivant la vollonté et lettre du roy, pour empescher que M. le prince de Condé et les huguenotz, desquels il est allié, ne fissent fortiffier les vieilles places des vieulx chasteaulx dudict Rochefort et Dieusye, proche dudict bourg, que pour empescher d'y mettre aulcuns gens de guerre, et aussy pour mettre des garnisons à Craon que ledict prince de Condé veult aussy fortiffier, pour empescher lesdictes fortiffications et le prévenir.

Le lundy vingt-unième jour dudict mois de septembre 1615, les paroissiens et habitants de la paroisse de Morannes sont venuz en procession Angers, à Nostre-Dame-de-Recouvrance, pour la disposition du temps, et pour prier Dieu de nous donner de la pluye pour les grandes sécheresses cy-davant alléguées.

Le jeudy vingt-quatrième desdicts mois et an, M. le baron Saincte-Suzanne, filz du sieur de la Varanne, et M. Ayrault, maire de la ville d'Angers, pour faire abattre et ruisner le chasteau de Dieusye en ce qui en restoit abattre et desmollir, qui estoient les vestiges et réstes dudict chasteau qui avoient esté relaissés d'ancienneté à desmollir, pour monstrer et servir dudict chasteau, et ce, pour évitter que ledict sieur prince de Condé, les huguenotz et héréticques, de tout temps ennemys du roy, ne fissent fortiffier ledict chasteau sur les vestiges qui y restoient.

Le jeudy premier jour d'octobre audict an, MM. les président, lieutenant-général civil, criminel, particulier et conseillers, et MM. les procureur et avocatz du roy au siége présidial d'Angers, se sont assemblez en la chambre du conseil dudict siége, pour délibérer par entre eux sur ce que M. de la Varanne voulloit faire establir son filz pour estre sur-intendant de la justice audict siége, d'aultant que le roy y en voulloit mettre et establir pour les causes cy-après, lesquelz sieurs dudict siége ont conclud et arresté qu'il falloit s'opposer à laditte sur-intendance, et, pour former laditte opposition, ont depputté MM. de la Blanchardière, conseiller, et du Mesnil, avocat du roy audict siége, pour aller trouver ledict sieur de la Varanne, se disant roistelet de la ville de la Flesche, pour le supplier trouver bon laditte opposition passée par Me Paol Sallais, notaire royal audict Angers.

Ensuit le subject de l'establissement de laditte sur-intendance.

« Avys donné au roy par ses bons subjects et loyaulx serviteurs de la ville d'Angers, de mettre ung sur-intendant au siége présidial

d'Angers, de tant qu'il y avoit beaucoup dudict siége qui tenoient et estoient du party ennemy, et ses adhérents ennemys du roy. »

Nota que les habitants d'Angers estoient bien joyeulx, et disoient qu'il estoit bien employé que ledict la Varanne baillast son fils pour sur-intendant, et que c'estoit pour espier les actions à ceulx dudict siége présidial, de tant qu'ilz tenoient pour grand amy ledict la Varanne, et n'avoient créance qu'en luy, en la faveur de M. le lieutenant-général, de tant que ledict la Varanne estoit et a esté ennemy capital des habitants tant de la ville d'Angers que de la province pour les maltoustes et nouveaulx subsides et imposts de deniers qu'il a faict ériger sur le paouvre peuple, et duquel il estoit l'une des plus grosses sangsues, qui en avoit conchié des plus grands de la ville pour le maintenir à exécutter lesdittes maltoustes, et qui participoient à la sustence avec luy du paouvre peuple.

Le samedy troisième jour dudict mois d'octobre audict an 1615, il a esté publié en l'audience du siége présidial d'Angers, la juridiction tenant, une déclaration du roy contre M. le prince de Condé, à tous ceux qui l'assistent en la prinse des armes, donnée à Poictiers au mois de septembre dernier, signée : LOUYS, et plus bas, par le roy estant à son conseil : DE LOMENYE, et scellée, vérifiée en la cour du parlement à Paris, le dix-huictième jour dudict mois de septembre, comme en appert par la vérification signée du Tillet, le tout publié, imprimé et mis en lumière, mesme cryé et vendu par les rues et pallais d'Angers.

Ensuit la teneur de la vérification faicte en laditte cour, de la déclaration cy-dessus, contre ledict sieur prince de Condé et ses adhérents.

« Ouy M. le procureur-général du roy, la cour a faict et faict inhibitions et deffenses audict prince de Condé et à tous aultres princes, ducs, pairs, seigneurs, gentilshommes qui l'assistent, continuer leurs assemblées et ports d'armes, et tant audict prince qu'à tous aultres, de quelque quallité ou condition qu'ils soient, faire aulcunes levées de gens de guerre dedans et dehors le royaulme, marcher en la campagne en corps d'armée ou aultrement, sans permission du roy, par lettres-patentes, signées de l'un de ses secrétaires d'Estat, et scellées, ny entreprendre sur ses villes et places, prendre ses deniers et ses officiers et subjects prisonniers, ny commettre aulcuns actes et entreprises contre l'auctorité du roy et tranquillité publicque, ains enjoinct à ceulx qui ont prins les armes de les poser, et se séparer, donner liberté aulx prisonniers qu'ils détiennent, et aulx receptes du roy remettre ses deniers y pris et toutes choses en tel

estat qu'elles estoient avant la prinse des armes, et, dans ung mois, se rendre ledict prince, ensemble les aultres princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, près du roy pour luy rendre le service auquel leurs naissance, dignittez et charges les obligent, et aulx seigneurs, capitaines et aultres qui les assistent dans ledict temps, se retirer en leurs maisons, et aulx greffes des bailliaiges et siéges de leur ressort, faire déclaration de leur obéissance, dont ils bailleront acte aulx substitutz du procureur-général du roy, et à faulte d'y satisfaire dans le mois et icelluy passé, est ordonné qu'en vertu du présent arrest, sera contre les contrevenants, de quelque quallité ou condition qu'ils soient, proceddé comme criminelz de lèze-Majesté et perturbateurs du repos publicq, leurs biens réunis au dommayne du roy, et eulx deschuz de touttes dignittez, grades, priviléges, gouvernements, charges et pensions, et, à ce qu'il soit notoire, ordonné qu'il sera publié tant par les bailliaiges, sénéchaussées et aultres siéges qu'à son de tromppe, et affichez aulx lieux accoustumés. »

Le lundy cinquième dudict mois d'octobre 1615, M. le maire a faict tenir la maison de ville, et faict assembler les capitaines de laditte ville d'Angers, sur l'avis donné par le sieur de la Varanne et aultres avys qui ont esté donnez pour la conservation de laditte ville en l'obéissance du roy contre les ennemys de Sa Majesté, où a esté conclud qu'il y aura une compaignée entière sur jour en garde à chascun portal, et sera faicte la nuict une patrouille, ce qui a esté exécutté le lendemain, et sont les gardes allées et ont esté menées et conduittes au son du tambour, phiphre, ce qui ne se faisoit auparavant.

Le mercredy septième dudict mois, la démollition dudict chasteau de Dieusye a esté adjugée à treize cents livres à marchand ferron, nommé Huet, demeurant en la rue de la Poissonnerye audict Angers, en ce qui en reste à démollir.

Le dimanche onzième dudict mois, M. le maire a faict assembler à la maison de ville les capitaines pour aviser à l'ordre des gardes et aulx rondes qu'il fault faire la nuict.

Le lundy au soir, douzième dudict mois, les gardes ont commencé à se faire sur les murailles aulx corps-de-garde accoustumés, ensemble les rondes.

Cedict jour, il a esté enterré en la chapelle des relligieux mynimes ung desdicts relligieux qui est le premier qui a esté inhumé en laditte chapelle du costé vers le jardin.

Le mercredy vingt-huictième jour dudict mois et an, feste M. sainct Symon, l'on a chanté à Sainct-Maurice le *Te Deum* où M. de la Varanne, MM. de Saincte-Suzanne et d'Esnay, ses enfants, et

tous MM. de la justice ont assisté, où ledict sieur d'Esnay, comme maistre des requestes, tenoit le lieu le plus hault et éminent, au-dessus de MM. les président, lieutenant-général, lieutenant-criminel, procureurs du roy, qui avoient leurs robbes rouges, comme aussy MM. les maire et eschevins y estoient et MM de la prévosté et grande quantité de peuple pour prier Dieu et le louer du mariaige du roy avec l'Infante d'Espaigne, et du retour de Leurs Majestez de Bayonne en la ville de Bordeaulx, et de la fille de France avec le fils du roy d'Espaigne. A l'issue dudict *Te Deum*, lesdicts sieurs sont allez mettre le feu aulx feuz de joye qui estoient préparez aulx quarfours et lieux accoustumez de laditte ville d'Angers. Et le lendemain, il a esté faict en laditte église Sainct-Maurice ung sermon à l'issue duquel il a esté faict une procession généralle qui est allée aulx Augustins, et les prières chantées en muzique pour les causes cy-dessus, qui a apporté beaucoup de joye aulx bons fidelles catholicques et serviteurs du roy, et beaucoup d'ennuy au cœur et mécontentement aulx héréticques huguenotz, se disant de la prétendue relligion réformée, et aux faulx simullez se disant catholicques.

Le sabmedy dernier jour dudict mois d'octobre audict an 1615, il a esté publié par les quarfours d'Angers une ordonnance de M. de la Varanne, lieutenant au gouvernement d'Anjou, contenant deffenses à tous les habitants des barronnyes de Craon et Vihiers d'aller ou envoyer travailler aulx fortiffications de Vihiers et Craon et à toutes personnes de prendre les deniers du roy.

Le jeudy cinquième jour de novembre audict an 1615, ledict sieur de la Varanne a sorty de la ville de Chasteaugontier, accompaigné environ de quatre-vingts hommes de cheval, et est allé à Craon appartenant audict sieur prince de Condé, où estant, il a trouvé M. Du Plessis de Juigné avec sa compaignée pour le service du roy, où ledict sieur de la Varanne a, par son trompette, faict sommer les habitants dudict Craon et leur gouverneur, tenant pour ledict prince de Condé, de rendre la ville dudict Craon et forteresse qu'ils avoient faicte dans les vestiges et ruisnes du chasteau dudict Craon au roy nostre Sire, ensemble les clefs des portes audict sieur de la Varanne, lieutenant pour Sa Majesté audict païs d'Anjou, aultrement qu'il les assiégeroit, et feroit battre laditte ville et fort à coups de canon, le tout à peine de la vie et perte de leurs biens; lesquelz ont requis de luy de conférer les ungs avec les aultres, et, après en avoir conféré, se sont volontairement renduz, ouvert les portes, baillé les clefs des portes audict sieur de la Varanne, à la charge qu'ilz n'auroient aulcunes garnisons plus haultes que de quarante hommes, et que ledict sieur Du Plessis retireroit sa compaignée de dedans la baronnye du-

dict Craon, sur laquelle il ne tiendroit aulcunes trouppes, et que les gouverneur et soldartz, qui avoient esté mis en laditte ville de Craon par M. le prince de Condé, sortiroient avec leurs armes et équippaiges, ce qui a esté exécutté.

Le mardy dix-septième dudict mois de novembre audict an 1615, MM. les capitaines de la ville d'Angers ont, cedict jour et aultres jours suivants, faict la visitte de leurs compaignées, chascun en son quartier, pour sçavoir s'ilz estoient armez d'armes, et avoient pouldres, mèches et aultres armes de deffenses, laditte visite faicte sur l'advis donné que les habitants rendoient leurs armes aulx soldartz qui se lèvent et mettent sur pied, de tant qu'elles estoient chères et de grand prix, auxquels habitants, lesdicts capitaines ont faict deffenses de rendre leurs armes.

Comme aussy cedict jour et aultres jours, les habitants de la ville des Ponts-de-Cé, Durtal et aultres gros bourgs et villaiges d'autour de la ville d'Angers, ont, pour la plupart, deslogé et tirré leurs meubles de leurs maisons, de tant qu'ilz voyoient beaucoup de grands seigneurs et noblesse du pays qui sortoient et quittoient leurs maisons, et emmenoient leurs meubles les plus précieulx en la ville d'Angers à raison des trouppes, gendarmeryes et régiments de soldartz qui se sont levez au païs d'Anjou et aultres provinces, tant pour le service de nostre bon roy Louys que Dieu conserve et bénisse, que pour M. le prince de Condé, ennemy du roy, et huguenotz qui se sont élevez et prins les armes contre Sa Majesté, enhaignez de ce que Saditte Majesté a prins alliance et s'est mariée avec la fille du roy d'Espaigne très catholique, qui a esté et sera ennemy des huguenotz, lesquelles trouppes dudict prince de Condé, et ceulx de son party, ont du tout gasté et ruisné presque tout le royaulme de France, et faict des cruaultez inhumaynes, comme sera cy-après plus amplement déclarré, tellement que grand nombre de peuple, pour évitter lesdittes cruaultez, se sont réfugiez ès-villes capitales des provinces, tant pour la seureté de leurs personnes que biens, tellement qu'en ceste présente année ont esté les grandes froidures, grandes sécheresses et grandes eaux, à raison desquelles chaleurs la plus grande partye des bestiaulx sont mortz de faim pour ne pouvoir trouver aulcunes nourritures ès-prairyes, communs et aultres pastures qui estoient si sèches et arides des challeurs, et par faulte d'eau pour estre toutes les rivières, réservoirs, fossez et aultres endroictz où il y avoit de l'eau, tout à sec, et estoient les paouvres gens contrainctz d'aller au loing chercher de l'eau aulx rivières et estangs, à la mettre dans des pippes, et la charroyer comme on faict le vin, tant pour boire que pour abreuver leurs dicts bestiaulx, qui

a occasionné que le beurre estoit fort cher, et valloit neuf à dix solz la livre, les potaiges des jardins fort chers et rares tant ès-jardins des villes que des champs pour estre lesdicts jardins tout secs, qui a occasionné qu'il a esté fort peu de bledz en beaucoup d'endroictz du païs, et néanlmoings il s'est trouvé assez compétemment de vin, et plus que l'année dernière, tellement que l'on appela laditte année 1615, l'année des bons vins doux, pour estre tous doux sans aulcune vèrdeur, et des guerres appelées la guerre des volleurs qui ont brigandé les subjects du roy, que Dieu conserve en garde de tomber ès-mains du prince de Condé, et le garde de ses cruaultez et de ses adhérents, et prie derechef ce bon Dieu.

Quand les pillards auront pillé,
Et les pillez seront pillez,
Les pillez mangeront du pain,
Et les pillards mourront de faim.

Le dimanche vingt-deuxième dudict mois de novembre audict an 1615, M. le maire a faict avertir les habitants des faulx-bourgs d'Angers d'oster les meilleurs meubles qu'ilz eussent de leurs maisons, et les apporter en la ville de peur de la course des soldartz qui ravagent, ce qui auroit donné une telle peur et espouvante tant aulx Ponts-de-Cé qu'aultres paroisses circonvoisines qu'ilz apportoient à leur col ce qu'ils pouvoient avoir de meubles en la ville d'Angers où ilz venoient comme aulx processions, qui estoit chose pitoyable à veoir, qui auroit, sur l'avis donné audict sieur maire qu'ilz voulloient donner ès-faulx-bourgs du party du prince de Condé et le duc de Vendosme, donné subject de faire bonne garde, et de mettre des corps-de-garde aulx quarroiz du Pillory, Saincte-Croix, porte Chapellière, la Trinité et sur les Treilles, aulx portes de la ville, tour de Salvert, tour Sainct-Blaise, tour couverte, le boullevard Sainct-Sierge et aulx paulx de la Basse-Chaisne, où il fust mis ung batteau dans lequel y avoit ung bon corps-de-garde la nuict suivante, le tout pour la seureté et garde de laditte ville d'Angers, tellement qu'à raison de ce que dessus la juridiction a cessé.

Le mardy vingt-cinquième jour dudict mois de novembre audict an, il a esté faict Angers des processions particulières par les églises de la ville d'Angers pour prier Dieu pour le roy, à le conserver et garder de tomber entre les mains du prince de Condé, et luy donner la victoire contre le duc de Vendosme, huguenotz et la plus grande partye de la noblesse de France, tous traistres et perfides qui se sont bandez et prins les armes contre leur roy qui est inno-

cent et en bas aage, et lequel a pour luy, et de son costé, ce bon Dieu qui est le Roy des roys, qui le conservera s'il luy plaist contre ses ennemys, avec l'assistance des bonnes villes et communaultez de France et la plupart du menu peuple que Dieu a conservé pour la garde du roy, et qui emploient leurs biens et vie pour le deffendre contre les méchants ennemys de Sa Majesté.

Le vendredy vingt-septième dudict mois, M. le maire de la ville d'Angers a baillé à des sergents de la maison de laditte ville une ordonnance de M. de la Varanne, du 23e de ce mois, signée : LA VARANNE, et plus bas, par mondict sieur Garselan, contenant mandement à tous les manants et habitants des paroisses de Saincte-Gemmes-de-la-Loire, Meurs, Denée, Vallée de Fousse, l'isle Lambardière, Behuart, Rochefort, le port du Pastis, la Haye-Neufve, Challonnes, La Pommeraye, Sainct-Hervé, Montjean, le Mesnil, Sainct-Florant, Bouzillé, Drain, Líray et la Varanne-Boisrobert, de faire incontinent, et en toutte dilligence, passer de deçà l'eau toutes les charrières et batteaulx tant grands que petits, sans les remener, sinon par le commandement dudict sieur, pour empescher que les ennemys du roy ne s'en puissent servir, à peine de dix livres d'amende.

Ledict jour de vendredy vingt-septième jour de novembre audict an 1615, M. de la Varanne est allé à Sainct-Mathurin et aulx Rouziers, sur la levée, pour veoir comme les gardes se faisoient pour empescher le passaige du prince de Condé qui est en Poictou avec une armée, lequel s'efforce de passer la rivière du costé de deça, pour lequel empeschement, ledict sieur de la Varanne, a, comme lieutenant au gouvernement d'Anjou, enjoinct à tous les habitants des basses vallées de prendre les armes, et faire bonne garde sur lesdittes levées pour empescher ledict passaige.

Cedict jour, les habitants de la ville des Ponts-de-Cé ont dépputté M. de Bellœil, gentilhomme, et de Roye, marchand, pour venir Angers demander du secours au passaige de M. le prince de Condé qui estoit logé à Douay quoy que soit ses trouppes.

Au mois d'octobre dernier, le dernier jour dudict mois, il a esté publié par les quarfours d'Angers une ordonnance dudict sieur de la Varanne, lieutenant au gouvernement d'Anjou, contenant deffenses aulx habitants des paroisses, dépendantes des barronnyes de Craon et Vihiers, d'aller ou envoyer travailler aulx fortiffications desdittes places, et de recepvoir aulcunes estappes de la part de ceulx qui y commanderont, et de prendre les deniers du roy, des collecteurs, et d'user aulcunes contrainctes contre eulx, comme plus au long appert par laditte ordonnance du vingt-neufvième dudict mois d'oc-

tobre audict an, publiée et affichée par les quarfours d'Angers, le dernier dudict mois.

Comme aussy, audict mois d'octobre audict an, MM. les maire et eschevins d'Angers ont faict ung règlement pour les gardes de laditte ville, du cinquième dudict mois d'octobre, signé le Poictevin, publié par les quarfours le neufvième desdicts mois et an, en lequel il y a ung article sur la fin de laditte ordonnance, contenant deffenses à toutes personnes, de quelque sorte et condition qu'elles soient, de faire ou dire chose préjudiciable à l'honneur, auctorité et service du roy, sur peine de pugnition corporelle, et enjoinct sur les peines, à ceulx qui auront cognoissance des contraventions, les defférer audict sieur maire et officiers de la justice, laquelle ordonnance cy-dessus a esté faicte sur l'avis donné de ce que les huguenotz, faulx catholicques, qui les supportent et adhèrent, disoient des parolles contre le roy et la royne, ne pouvant cacher ny se taire de l'affection qu'ils portent audict prince de Condé et auxdicts huguenotz.

Le jeudy dernier jour de décembre et année 1615, les nopces et mariaige de nostre bon roy Louys avec la fille du roy d'Espaigne, en la ville de Bordeaulx, et Madame, sœur du roy, avec le filz du roy d'Espaigne, qui a esté menée à Bayonne, où la fille du roy d'Espaigne est venue, et où les échanges se sont faicts, et a esté amenée en laditte ville de Bordeaulx où le roy Louys estoit pour l'attendre. Que Dieu bénisse et luy fasse la grâce d'avoir des enfants masles, de chasser et nettoyer le royaulme de France des huguenotz, où ils sont en sy grand nombre qu'ils font la guerre au roy, et que durant qu'ils seront en France, jamais le roy ny son peuple ne seront en paix ny repos! Et, pour le justiffier, ilz ont suscité et gaigné M. le prince de Condé de se bander contre leur roy naturel, et luy ont faict faire une déclaration en forme de manifeste, où il se plainct en icelluy de mécontentement, allégue des prétextes qu'il veult venger la mort du deffunct roy, que le peuple est trop foullé et aultres choses y contenues, brief qu'il veult faire une bonne et saincte refformation au royaulme de France, et, pour y parvenir, il lève une grande armée, et prend les armes contre le roy, qu'il a mise sur pied autour de Paris tout incontinent et après qu'il a veu sortir le roy, la royne, sa mère, et aultres princes et seigneurs qui ont assisté Sa Majesté de Paris pour aller faire ledict voyaige de Bordeaulx, accomplir les mariaiges de la fille du roy d'Espaigne avec Saditte Majesté, et de la sœur du roy avec le fils du roy d'Espaigne, et, pour prévenir ledict prince de Condé et ses méchants desseings, il faict des praticques, et gaigne beaucoup de peuple et villes du royaulme de France,

sçavoir, de ceulx de la justice qui tiennent les premiers rangs, et particullièrement Angers, lesquels il a faict gagner et praticquer par ung nommé Piau, cy-davant conseiller au siége présidial d'Angers, qui estoit à sa suitte en la ville de Paris. Il avoit ung nommé le président le Jay, et ainsi pour touttes les villes il en avoit à sa dévotion, tellement qu'il avoit pour conseillers deux méchants oyseaulx, la Pie et le Jay. Il faict encore pis pour abattre la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, il s'acoste des huguenots, faict et accorde avec les depputtez de tous les huguenotz de France, assemblez à Nymes pour cest effet, des articles faictz et arrestez au camp de Sansay, en Poictou, le 27e jour de novembre dernier, signez Henry de Bourbon, Jozias, mercier, Le Couz et de Lanonville, depputtez de l'assemblée généralle de Nymes, qui contenoient quatorze articles. Par le premier desdicts articles, lesdicts huguenots, depputtez, supplient humblement ledict prince de Condé de rapporter tous ses conseils, délibérations et intentions, comme les dessus dicts de laditte assemblée y sont portez. Le deuxième desdicts articles commençant : « Pour cest effet, soubz lesdittes protestations, mondict seigneur le prince, tant pour luy que pour les aultres princes et seigneurs joincts avec luy et susdicts depputtez, au nom que dessus, promet de s'unir ensemble et joindre leurs conseils et résollutions. » Le troisième article : empescher la réunion du concille de Trente, demandée par quelques-uns du clergé, s'affermir à une commune résollution pour prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver à l'Estat des alliances d'Espaigne. Quatrième article : poursuivre à la réformation d'un bon conseil près du roy et d'ung bon ordre aulx affaires publicques. Cinquième article : pourveoir à ce que ceulx de la relligion jouissent entièrement de ce qui leur a esté accordé et promis cy-davant par l'édict de Nantes. Sixième article : pourveoir au rétablissement de ceulx de la relligion qui, à l'occasion des présents mouvements, ont esté et pourront estre cy-après dépossédez de leurs charges, dignitez et pensions. Septième article : promettent ne s'abandonner les ungs les aultres, ny poser les armes qu'il ne soit pourveu aulx choses susdittes, ny entrer en aulcuns traittez de paix, sinon d'ung commun consentement. Huictième article : entreprendre une mutuelle correspondance et commune assistance, et auront entrée et communication des conseils les ungs des aultres, pour lequel effet, les dix depputtez assisteront au conseil dudict seigneur prince, et ceulx dudict seigneur assisteront aussy aulx conseils et délibérations de laditte assemblée. Neufvième article : les armées de ceulx de laditte relligion disposeront de tous les deniers qui se pourront lever et arrester ès-villes tenues par eulx tant pour

la continuation de leur séance que pour l'entretien de leurs pasteurs et aultres affaires de leurs églises. Sera, par laditte assemblée, pourveu aulx charges, dignitez et gouvernements de laditte assemblée tant de judicature que de finance qui vacqueront pendant les troubles. Onzième article : sera aussy pourveu à la seureté des églises ès-provinces qui n'ont aulcunes retraictes. Douzième article : ceulx de laditte relligion se pourront retirer en toutte liberté ès-lieux tenus par ledict seigneur prince et aultres princes et seigneurs joincts avec luy, et y avoir l'exercice de leur relligion, ce qui sera pareillement permis ès-armées et partout ailleurs où se trouveront des gens de guerre de laditte relligion. Treizième article : aux villes tenues par mondict seigneur le prince et aultres joincts avec luy, auxquelles seront réfugiez ceulx qui, en haigne de la relligion et du présent traitté, auront esté chassez de leurs maisons et spolliez de leurs biens, sera assigné auxdicts reffugiez provision suffisante et revenus ou deniers une fois payez, pour y vivre et subsister sur les biens qui seront absentz, ou chassez desdittes villes qui ne vouldront adhérer audict sieur prince.

Le roy et la royne régente, sa mère, auparavant que de sortir de Paris, auroient eu advis certain des conspirations tant dudict sieur prince de Condé, duc de Vendosme et aultres grands seigneurs et grand nombre de noblesse du royaulme; auroient esté contrainctz mettre une armée sur pied pour s'opposer aux dessins dudict sieur prince de Condé, dont la conduite auroit esté baillée à M. le maréchal de Bois-Dauphin, gouverneur d'Anjou et lieutenant-général en France, pour la conduitte de l'armée de Sa Majesté, lequel a poursuivy ledict prince de Condé avec son armée, qui estoit autour de Paris, pied à pied; et estoient les ungs près des aultres, où ilz ont esté par le temps de quatre mois ou environ sans aulcunement se battre, et auroit ledict prince de Condé approché le long de la rivière de Loyre pour passer vers le Poitou, durant lequel M. du Bellay et aultres seigneurs et gentilzhommes de ce pays d'Anjou ont levé de grandes trouppes audict pays, qu'ilz ont mises sur pied, et sont demeurez en laditte province d'Anjou, lesquelz ont durant ledict temps de quatre ou cinq mois gasté et ruisné toutte laditte province, à raison des cruaultez, ranczonnements, viollements, incendies de feu et aultres cruaultez cy-après mentionnées par le menu.

Ensuivent les cruaultez, tyrannies, volleries, viollements, incendies, prinses de bestiaulx qui ont esté faictes au pays d'Anjou, par les compaignies, soldartz et gens de guerre, se disant estre pour service du roy, que par l'armée de M. le duc de Vendosme, tenant

le party de M. le prince de Condé, se disant grand réformateur du royaulme de France, qui ont commencé au mois de janvier 1616, audict pays d'Anjou, jusque dans les faulx bourgs de laditte ville d'Angers. Premier : quand une seulle compaignée a entré en ung bourg ou villaige, se sont faict traitter le plus largement et délicatement qu'ils ont pu, de telle faczon qu'en ung seul jour, ilz ont mangé et dissipé touttes les provisions que les paouvres villageois avoient en leurs maisons, et ce qui pouvoit rester desdittes provisions, tant en pain, viande, bergeail et poulailles et aultres choses, ils l'emportoient et emmenoient; ils rancyonnoient les paouvres gens à leur bailler de l'argent, les outrageant et battant cruellement, et leur déroboient ce qu'ils pouvoient avoir de linge et habits, tellement qu'à raison desdittes cruaultez, ilz ont tout quitté et abandonné, pour se cacher ès-bois, halliers et buissons, où ilz estoient contrainctz durant les grandes froidures, de coucher avec leurs femmes et enfants, pour évitter lesdittes cruaultez et tyrannies, tellement qu'ayant lesdicts soldartz sorty d'un bourg, il estoit tout désert et inhabitable pour n'y avoir plus rien, tellement quand aultres compaignées arrivoient èsdicts bourgs et paroisses, elles n'y trouvoient rien du tout, et les paouvres gens fuyoient et se cachoient; lesdicts soldartz, de rage, assembloient tous les meubles qu'ilz trouvoient et y mettoient le feu et les jettoient dans les puitz avec les pailles, et breusloient les logis, emportoient les serrures des portes et vaisseaulz, et tous les oustiz et ferrements qui servent à la terre des paouvres laboureurs; ont découvert plusieurs maisons, couppé et cyé la charpente, poultres et solliveaulx, et mis en tel estat qu'elle ne sauroit plus tenir; ont mis le feu en beaucoup de logis et aux fourrages et pailles des paouvres gens, ont viollé et forcé femmes et filles et emmené avec eux, qui ont esté racheptées d'eulx à prix d'argent; ont emporté jusques aulx linceulx dont les paouvres femmes emmaillotoient leurs petits enfants; ont prins les petits enfants à la mamelle de leurs mères nourrices, et en leur présence, les mettoient sur la flambe du feu pour en exiger de l'argent; ont tué grand nombre de paouvres gens qui s'enfuyoient devant eulx, à coups d'arquebuze; les aultres qu'ils pouvoient attraper, ils ont tant battu et exceddé que plusieurs en sont morts, et aultres tant mutillez de coups, qui ne purent vivre qu'en languissant; ont baillé le frontelet, mis de la pouldre à canon dans les oreilles des paouvres gens et mis le feu dedans, breulé les piedz et mains avec du fer chaud, lié et gehenné les paouvres gens, et faict de sy grandes cruaultez aulx paouvres en plusieurs aultres sortes, qui sont quasy incroyables, et le tout pour avoir de l'argent; ont

guetté de nuict les grands chemins pour guetter les passants, qu'ils ont vollez et mis en chemise; ont prins et amassé les bestiaulx et les ont emmené avec eulx pour les faire rachepter aulx paouvres gens; ont sorty de nuict de leurs quartiers, où ils estoient logez, pour aller au loing chez les paouvres gens où il n'y avoit point de soldartz, pour les voller; ont faict plusieurs corps-de-garde dans les églises et mis les chevaulx dedans, prins et ranczonné les prestres, qu'ilz ont tant battus qu'ilz en sont morts; ont couppé les arbres fruitiers qui estoient ès-jardins et pressouers; ont emply les puiz et fontaynes de bestiaulx morts pour les empullanter; sont allez aulx pièces de terre où les paouvres gens estoient à labourer, aulxquelz ilz ostoient leur pain et nourriture qu'ilz pouvoient avoir pour vivre. Bref, ont tout ruisné et dévasté, et faict pis que les Turcs et barbares qui sont en terre et pays de leurs ennemis.

Laditte année 1615, a esté adonnée à de grandes sécheresses, qui ont faict et causé de grandes challeurs, qui ont esté sy grandes que la plupart des prez, bledz et jardinaiges ont esté tout brouis et bruslés de la challeur, les eaux sy stérilles et basses, que les paouvres gens des champs ont esté contrainctz achepter l'eau qu'ilz alloient quérir par pippes jusque dans les rivières et estangs, tant pour boire que pour donner à leurs bestiaulx, dont en est mort grand nombre, faulte d'en avoir, à raison desquelles grandes sécheresses, il a esté fort peu de bledz et aultres mennaiges, et a esté assez bon nombre de vins, qui estoient doux et fort bons, et a esté laditte année 1615, appelée l'année des grandes sécheresses et vins doux.

(1616). Le vendredy, premier jour de janvier mil six cent-seize, la compaignée de M. du Plessis de Juigné, gentilhomme de ce pays d'Anjou, a passé par ceste ville d'Angers pour aller en garnison dans la ville de Craon, qui estoit menacée d'un siége par M. le prince de Condé.

Le mardy, cinquième jour dudict mois et an, vigille de la feste des Roys, les habitants d'Angers se sont assemblez, par leurs procureurs, dans la Maison de Ville, pour aviser sur ce que M. de la Varanne, lieutenant de M. le maréchal du Bois-Dauphin, au pays d'Anjou, a demandé deux mille pains d'amonition pour bailler aulx soldartz qui sont audict pays d'Anjou, à laquelle assemblée tous les depputtez se sont opposez à la demande dudict sieur de la Varanne, et a esté conclud que l'on se pourvoiera vers le roy pour lui remontrer que les trouppes et compaignées ont du tout ruiné et brigandé laditte province, comme plus au long est cy-devant faict mention.

Le dimanche, dixième jour dudict mois et an, environ les quatre

à cinq heures après-midy, la compaignée de M. Mondures, capitaine de la paroisse Sainct-Pierre, estant de garde au portal Sainct-Michel, M. Lasnier, sieur de Saincte-James, lieutenant-général au siége présidial d'Angers, estant au jeu de paulme du Pelicquan, dans ledict faulx bourg Sainct-Michel, a eu advis que M. le prévost de La Flesche, l'ung des capitaines de M. de la Varanne, qu'il avoit avec saditte compaignée tout ravaigé en la paroisse dudict Saincte-James-sur-Loire de laquelle paroisse M. de l'Effretière, père dudict sieur Lasnier, est seigneur, mesme qu'on avoit tué deulx ou trois de laditte paroisse, dont ledict sieur lieutenant-général auroit à haulte voix faict une grande clameur audict portal; disant que c'estoit chose pitoyable que le paouvre pays d'Anjou estoit tout ruisné, gasté et perdu par les soldartz et gendarmes qui estoient en ceste province, lequel auroit prié M. Noël Buscher, l'ung des sergents de bande dudict sieur Mondures, capitaine de la paroisse Sainct-Pierre, dix ou douze soldartz à la Maison de Ville, pour avoir la raison dudict prévost, et qu'il luy feroit faire son procès, lequel Buscher auroit respondu audict sieur lieutenant-général qu'il ne fauldroit à luy amener des soldartz, et qu'il estoit fort bien employé que l'on s'estoit adressé à luy, et que tout le pays estoit gasté et ruiné, dont il n'avoit faict aulcune plaincte, et que sy l'on ne se fust adressé à luy, il ne s'en fust remué ny offensé, lequel Buscher auroit peu de temps après, amené audict sieur lieutenant-général dix ou douze bons soldartz dans le Pillory de ceste ville d'Angers, où MM. des Matras, Monstreuil, Blanchardière, conseillers au siége présidial et capitaines de laditte ville, estoient avec grand nombre de soldartz de la compaignée et autres, grand nombre d'habitants tous en armes, avec leurs mouchoirs à leurs chappeaulx, pour plus facillement les entrerecognoistre de tant qu'il estoit proche de la nuict, où se seroit trouvé M. d'Esnay, filz dudict sieur de la Varanne, qui se trouva fort estonné de veoir les habitants ainsy en armes et en si grande rumeur sans en savoir le subject; ce que voyant ledict sieur d'Esnay se seroit retirré dans ung grand logis qui est audict Pillory, appartenant à ung marchand nommé Heard, où estant on luy auroit dict le subject du remuement cy-dessus, des insollences que ledict prévost de La Flesche avoit faictes audict bourg Saincte-James, lequel sieur d'Esnay estant entré, lesdicts habitants qui estoient en armes et en grande rumeur disoient tout haultement qu'il falloit mettre le feu dans le logis dudict Heard et faire brusler le filz de M. de la Varanne, qui estoit dedans, que ledit sieur de la Varanne et son dict fils estoient des meschands, qu'ilz avoient faict ruisner tout le pays d'Anjou par des maltoustes durant la paix, et

non content qu'ils vouloient achever de tout ruisner par des soldartz et qu'il falloit se deffaire dudict la Varanne et de son dict filz, et disoient oultre à haulte voix que c'estoit ung meschant qui avoit du tout ruisné son pays et sa patrie.

Et le lendemain lundy, onzième dudict mois de janvier, au dict an 1616, les habitants d'Angers estoient encore en rumeur de ce qui se passa le jour d'hier, lesquelz disoient tout haultement que c'estoient des traicts, finesses et bourdes, et que c'estoit pour veoir leur contenance et pour rentrer en grâce avec lesdicts habitants, qui l'avoient en mauvaise odeur et soubzon, et qu'il s'entendoit avec ledict sieur de la Varanne pour les maltoustes, et qu'ilz estoient d'accord ensemble, et ne taschoient qu'à faire eslever lesdicts habitants à une sédition, pour en donner avis au roy que lesdicts habitants estoient rebelles à Sa Majesté, et que sy eust esté affectionné au soullagement des habitants et conservation de la province, ils eussent informé des ruisnes faictes en la province d'Anjou par les gens de guerre que ledit sieur de la Varanne a tenuz audict pays, qui l'ont tout ruisné, ensemble des mauvais comportements dudict sieur de la Varanne contre la province et desdicts habitants.

Et le mardy, douzième jour desdicts mois et an, MM. les maire et eschevins d'Angers se sont assemblez où Mre Guillaume Fouquet, sieur d'Esnay, fils dudict sieur de la Varanne, abbé de Sainct-Nicolas et maistre des requestes, comme estant esleu chef et capitaine de MM. du clergé, de la compaignée qu'ils ont dressée pour faire la garde, pour la conservation de laditte ville d'Angers en l'obéissance du roy, suivant la conclusion de MM. dudict Hostel-de-Ville, cy-davant faicte, presta le serment entre les mains du dict sieur de la Varanne, son père, dans laditte Maison de Ville.

Le dimanche, dix-septième jour dudict mois de janvier 1616, ledict sieur Guillaume Foucquet, sieur d'Esnay, maistre des requestes de son hostel, abbé de l'abbaye Sainct-Nicollas et de l'Esvière-lez-Angers, et sous-intendant de la justice au siége présidial audict lieu, esleu chef et capitaine du clergé audict Angers, avec vénérable et discret maistre Christofle de Lavocat, sieur des Fougerayes, chanoyne en l'église d'Angers, son lieutenant, et François-Guillaume Lanyer, chanoyne régullier du prieuré de l'hospital Sainct-Jehan de ceste dicte ville, son enseigne et sergent de bande de la compaignée dudict clergé, est allé trouver M. Ayrault, maire et capitaine de laditte ville d'Angers, prendre et recepvoir le mot d'ordre pour bailler aulx dizainiers dudict clergé et tirer les corps de garde pour y aller faire la garde de nuict, sçavoir, au corps de garde

des boullevards Sainct-Serge, Sainct-Michel, Sainct-Aulbin, Toussaintz, la tour Guillou, le portal Sainct-Nicollas, le portal Lyonnois et la Haulte-Chaisne, où ilz sont allez en garde et où y ont esté posez en garde en les neuf heures du soir, jusques au lendemain au matin, lundy dix-huictième desdicts mois et an, où ceulx qui estoient en garde du costé du portal Sainct-Michel, Sainct-Aulbin, Toussaintz et le boullevard Sainct-Sierge, se sont trouvez à sept heures du matin en la cour de la Maison de Ville, où estoient lesdicts sieurs d'Esnay, capitaine, Lasnier avec l'enseigne, auquel sieur d'Esnay, comme chef du clergé, M. Ayrault, maire de laditte ville, a baillé les clefs du portal Sainct-Michel, lequel ilz ont ouvert en bel ordre, l'enseigne déployée, et sont allez à laditte ouverture et sorty hors ledict portal jusques aulx barrières, tous en bel ordre, ayant arquebuzades, mousquetz, hallebardes et picques, et ont plancté leurs enseignes au hault dudict portal, qui estoient de taffetas gris tanné et une croix blanche, lequel sieur d'Esnay comme chef et capitaine dudict clergé, a faict ung bancquet dans l'hostel et maison de laditte ville d'Angers, où tous les capitaines, lieutenants, enseignes de MM. les maire et eschevins, MM. les président, lieutenant-général, assesseurs, conseillers, procureurs et avocatz du roy, et MM. du clergé les plus honorables et en dignité de laditte ville d'Angers se sont trouvez audict bancquet, et au regard dudict sieur des Fougerays, lieutenant dudict sieur d'Esnay, il a faict ung bancquet au faulxbourg Sainct-Jacques à tous ceulx du clergé qui estoient de garde audict portal; laquelle prinse d'armes faicte par MM. du clergé, a apporté beaucoup de scandalle aulx bons et fidelles catholicques, qui ont bien déploré de veoir MM. du clergé en armes sans aulcune nécessité, pour n'estre la ville assiégée et n'y avoir aulcuns gens de guerre contre le service du roy.

Qu'à raison de ce, le service a cessé en beaucoup d'églises de ceste ditte ville, par faulte desdicts ecclésiastiques qui estoient auxdittes gardes.

Que laditte garde a apporté auxdicts ecclésiastiques beaucoup de licences et desbauches où partye desquelz estoient jà fort adonnez et enclins.

Que ilz se sont licentiez d'aller ouvertement aulx tavernes, boire, crapuller et faire d'aultres offenses vers Dieu.

Qu'il eust esté plus louable aulx gens d'église, pour évitter ledict scandalle, de ne prendre les armes et se tenir : sçavoir les relligieux en leurs cloistres, et les prestres à dire et cellébrer le service, et se mettre en prières chascun en leurs églises.

Que lesdicts ecclésiastiques et relligieulx se sont consentiz et l'ont emporté aulx voix pour y en avoir plus grand nombre de libertins que de gens de bien, pour avoir plus de liberté, dont les chefs, tant de la justice que dudict clergé, s'y sont consentiz afin de paroistre et monstrer à ceulx qui sont au-dessouz d'eulx l'auctorité qu'ilz ont en la ville.

Qui apportera beaucoup de malheurs ès-familles de la justice et donnera subject d'irriter Dieu contre nous, et envoyer de grandes misères et de pugnir beaucoup de peuple, et d'accroistre les huguenotz, qui en font des rizées.

Le lundy, vingt-cinquième jour dudict mois de janvier 1616, il a esté faict une conclusion en la Maison de Ville d'Angers, signée : le Poictevin, laquelle a esté imprimée et affichée; la teneur de laquelle ensuit : « A ce que le service de Sa Majesté et gardes de la ville, ne soient retardez, et jusques à ce que aultrement en aist esté ordonné par Sa Majesté, que les conclusions et ordonnances pour le faict de la garde de ceste ville, seront exécutées selon leurs formes et teneur, et en ce faisant, que lesdicts sieurs d'Esnay, des Fougerays et Lasnier, exerceront les charges de capitaine, lieutenant et enseigne de la compaignée desdicts ecclésiastiques, et feront la garde à leur tour comme ilz ont commencé, suivant les conclusions cy-davant faictes, et ce, nonobstant les deffenses portées par les conclusions dudict clergé, et pour cest effect, enjoinct à tous les ecclésiastiques d'obéir audict sieur d'Esnay, et en son absence, auxdicts sieurs des Fougerays et Lasnier, successivement l'ung après l'aultre, sur peine de telles amendes qui seront par eulx jugées contre les désobéissants et défaillants, en leurs privez noms, qui seront exécutées par les sergents de ce corps, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, et sera la présente conclusion signiffiée auxdicts sieurs d'Esnay, des Fougerays et Lasnier, et encore au grand-vicquaire de M. le révérend évesque de ceste ville, syndicq du clergé, depputtés-généraux d'icelluy et dizainiers de laditte compaignée, à ce qu'ilz aient à y obéir. Faict en l'hostel et maison commune de la ville et mairye d'Angers, où estoit présent mondict sieur le baron de Saincte-Suzanne, gouverneur de cesditte ville et chasteau, le vingt-cinquième jour de janvier 1616. *Signé* : Le Poictevin. »

Le lundy, premier jour de febvrier audict an 1616, les articles accordez soubz le bon plaisir du roy, entre MM. le maréchal de Brissac, de Villeroy, conseiller et secrétaire d'Estat de Sa Majesté, ses depputez, d'une part, et monseigneur le prince de Condé, afin de parvenir à une conférence pour la paciffication des troubles du

paouvre royaulme de France, contenant suspension d'armes jusques au premier mars prochain, ont esté arrestés à Chastellerault, le 23e janvier audict an 1616 et publiés audict siége présidial d'Angers ledict premier jour de febvrier 1616.

Le vendredy, cinquième jour de febvrier 1616, il a esté publié, par les quaroys ordinaires de la ville d'Angers, une conclusion de la maison de ville, contenant injonction et commandement à tous les habitants de la ville d'Angers, d'aller en personne à la garde, tant la nuict que le jour et de tenir leurs armes et munitions prestes pour se rendre près leurs capitaines, lorsqu'il leur sera commandé, et a esté ce faict, sur l'avis donné à MM. les maire et eschevins que Monsieur le duc de Vendosme, ennemy du roy, avoit beaucoup de trouppes au pays d'Anjou, qui avoient prins les ponts de Grez, Chasteauneuf et Neufville, qui faisoient beaucoup de mal et ravaiges aulx paouvres gens, qui auroit donné subject de doubler les gardes en la ville d'Angers. Cedict jour, M. de la Varanne est arrivé Angers pour aller trouver ledict sieur duc de Vendosme de la part du roy.

Le samedy sixième dudict mois et an, M. Cupif, président des esleuz, soubz-maire, en l'absence de M. le maire, estant à Tours pour les affaires de la ville d'Angers, a faict assembler en l'hostel-de-ville tous les capitaines de laditte ville, à la matinée, où M. de la Varanne, gouverneur, s'est trouvé pour aviser remédier aulx trouppes et régiments de Monsieur le duc de Vendosme, estant en ceste province, près la ville d'Angers, jusques au nombre de huit à neuf cents ou mille hommes du costé du Lyon-d'Angers, qui tenoient dix ou douze paroisses autour de laditte ville, qui demandoient aulx habitants d'Angers grandes sommes de deniers, ainsy qu'il a esté rapporté à l'hostel de laditte ville par un gentilhomme, où a esté conclud et avisé que les gardes seroient doublées, et qu'il entreroit deux compaignées en garde tant de nuict que de jour, et qu'il seroit faict des barricades au faulx-bourg Sainct-Jacques, et que la juridiction cesseroit pour toutes causes. Et, à l'après-disnée, MM. les eschevins sont allez audict faulx-bourg où ilz ont faict faire des barricades aulx principalles advenues et au davant de la porte de l'église dudict Sainct-Jacques, et averty les habitants dudict faulx-bourg d'oster ce qu'ils avoient de meilleur, et amener le tout en ville, ce qui a apporté une telle et sy grande espouvante, que le dimanche ensuivant, septième jour desdicts mois et an, les paouvres gens dudict faulx-bourg et autour d'icelluy et de la ville amenoient en ville leurs meules à foing à grandes chartées pour évitter que les soldartz et volleurs ne les emmenassent, et lesquelz sont venuz jusques en la métayrie de la Planche, parroisse d'Apvrillé, de laquelle ilz ont

emmené six bœufs, et estoit chose pitoyable de veoir crier les paouvres pour l'appréhension qu'ilz avoient.

Le lundy huictième dudict mois de febvrier audict an 1616, ledict sieur Cupif, soubz-maire, a faict assembler M. le lieutenant-général et capitaines de la ville d'Angers, pour aviser à la démollition des ponts d'Epinard, pour empescher les trouppes de Monsieur de Vendosme de passer, et à mettre de la garde dans le faulx-bourg Sainct-Jacques, où a esté conclud que les gardes de la ville seroient augmentées d'une compaignée tant pour le jour que pour la nuict, dont il y en auroit une qui iroit en garde tant le jour que la nuict audict faulx-bourg Sainct-Jacques, et a esté mis une compaignée qui est celle de M. Chenaye et M. Monceaulx, son capitaine, qui ont cousché entre le portal Sainct-Nicollas, avec partye de laditte compaignée, et, sur l'advis qui a esté donné que les trouppes dudict sieur de Vendosme avoient prins lesdicts ponts d'Epinard, et avoient abattu le petit, et mis ung corps-de-garde sur le grand pont, l'on a différé d'y aller.

Cedict jour, il a entré en garnison deulx régiments dans la ville des Ponts-de-Cé.

Comme aussy, le mardy neufvième jour de febvrier 1616, le sieur de la Ricoullaye, l'ung des capitaines de la paroisse de la Trinité d'Angers, estoit en garde avec toutte sa compaignée dans le faulx-bourg Sainct-Jacques de ceste ditte ville, et le capitaine Monceaulx, aussy l'ung des capitaines de laditte paroisse, estoit en garde au portal Sainct-Nicollas, durant laquelle garde les paouvres gens des champs et des faulx-bourgs amenoient et charroyoient tout ce qu'ilz pouvoient en la ville pour conserver ce qu'ilz pouvoient avoir, pour évitter la tyrannye des volleurs et brigands de soldartz tant d'ung party que d'aultre, et lesquelz ne tendoient tous qu'à brigander et voller, et se disoient estre tous d'ung mesme party et serviteurs du roy, et ne se faisoient aulcun mal ny ne se battoient les ungs contre les aultres, et n'en voulloient qu'au paouvre peuple. Et à l'après-disnée dudict jour, il est arrivé quatre hommes de cheval du costé de la fontaine Sainct-Nicollas, qui est sur le fossé, proche dudict portal Sainct-Nicollas, qui ont demandé à entrer en ville, eulx estant à la barrière dudict portal Sainct-Nicollas, pour achepter leurs commoditez, parlant audict sieur Monceaulx, capitaine commandant audict portal, qui estoit à laditte barrière, autour duquel tous les soldartz dudict sieur Monceaulx se sont assemblez, et lesquelz se sont picquez de parolles et propos avec lesdicts hommes qui demandoient à entrer en laditte ville, à raison desquelles parolles les soldartz dudict sieur Monceaulx auroient tirré sur lesdicts

hommes, desquelz en auroit demeuré quelques-ungs, et comme aussy en auroient lesdictz hommes tué ung des sergents de bande dudict Monceaulx, nommé Abraham, marchand teinturier, et aulcuns desquelz hommes auroient esté prins et menez prisonniers à M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur du pays d'Anjou, lequel ne faisoit que présentement d'arriver en la ville d'Angers avec M. le marquis, son filz, lequel, après avoir entendu ce qui s'estoit passé, auroit envoyé lesdictz hommes ès-prisons; à raison duquel assassinat commis en la personne dudict Abraham, et de ce qui s'estoit passé audict portal, tous les habitants se seroient mis en armes, faict une grande esmeutte, et faict sonner le tocquesainct à la Trinité, et mis du feu aulx fenestres, et croyoient tous les habitants estre tous perduz et la ville prinse, et néanlmoings ce n'estoit rien, et ce qui estoit cy-dessus estoit faulte de prudence des chefs qui commandoient audict portal Sainct-Nicollas, que non pas par la faulte desdicts quatre hommes, lesquelz n'avoient aulcunement offensé, et y eut faulte des soldartz dudict sieur Monceaulx, dont aulcuns furent indiscrets d'attaquer, d'injurier lesdicts hommes, et faulte dudict sieur Monceaulx de n'avoir apporté l'auctorité qu'il debvoit de faire retirer ses soldartz, et les mettre chascun en leur debvoir, et joinct qu'il estoit après-midy, et que sy tout eust esté bien conduict au corps-de-garde dudict portal Sainct-Nicollas, ledict Abraham ny les aultres n'eussent esté tuez.

Le mercredy dixième jour dudict mois de febvrier audict an 1616, MM. de la justice, du clergé et de l'Université, sont allez séparément en corps salluer M. le maréchal du Bois-Dauphin en son logis en la rue Sainct-Michel.

Ledict sieur maréchal gouverneur, ayant eu advis que les habitants de la ville d'Angers avoient faict des barricades dans le faulxbourg Sainct-Jacques, et que lesdictz habitants y faisoient la garde tant la nuict que le jour, a faict venir à l'après-disnée de cedict jour ung régiment composé de sept compaignées qu'il a faict entrer en la ville par le portal Sainct-Michel, et sont allez dans ledict faulxbourg Sainct-Jacques, et, en y entrant, M. de la Tranchandière, capitaine-enseigne de la paroisse Sainct-Maurille, qui estoit avec sa compaignée en garde audict faulx-bourg, a sorty avec saditte compaignée, et entré en ville.

Le dimanche treizième dudict mois, M. Piau, sieur de l'Homneau, cy-davant conseiller au siége présidial d'Angers, et à présent intendant de la maison de M. le prince de Condé, a entré en la ville d'Angers, où il a esté veu, sallué et visité par les plus honorables de la ville et par ceux qui y tiennent les premiers, ce qui a apporté beau-

coup de defflance auxdictz habitants, et dont ilz ont bien murmuré à raison que ledict sieur prince avoit prins les armes contre le roy.

Le dimanche quatorzième dudict mois, les prières des quarante heures ont esté ouvertes en l'église des Quarmes, qui y ont esté jusques au Mardy-Gras, jour de Quaresme-prenant, qui y ont finy à cinq heures du soir pour empescher les bals, danses, mascarades et desbauches qui se font en la ville.

Le mercredy dix-septième jour dudict mois de febvrier audict an 1616, il est arrivé Angers ung courier de la part du roy, accompaigné d'un hérault d'armes, pour aller trouver Monsieur le duc de Vendosme, qui est dans le chasteau de Chantossé, pour luy faire commandement de par Sa Majesté de mettre les armes bas dans quarante heures, aultrement, et à faulte de ce faire, déclarré criminel de lèze-Majesté, privé de ses dignitez, honneurs et tous ses biens acquis et confisquez à Saditte Majesté, et a, ledict hérault, sorty la nuict suivante, et est allé audict lieu de Chantossé, où le lendemain, jour de jeudy, ledict hérault a faict audict seigneur le commandement cy-dessus.

Le vendredy dix-neufvième desdicts mois et an, il a esté publié par les quarfours d'Angers une ordonnance de M. le maréchal, contenant qu'il est enjoinct à tous gens de guerre et aultres des trouppes de Monsieur de Vendosme, vuider ceste ville et faulx-bourgs dedans deux heures, ne y rentrer sans pouvoir ny passeport, à peine de pugnition.

Le dimanche dix-neufvième dudict mois et an, il a esté faict une procession généralle Angers, où a esté porté grand nombre de relicques pour prier Dieu nous donner la paix, et apaiser les troubles de ce royaulme, et avoir pitié de son peuple tant affligé, ruisné et perdu de biens; et, à l'après-disnée dudict jour, il a passé par le portal Sainct-Nicollas de cesté ditte ville le régiment de M. du Bellay, lequel est allé loger au villaige de Reculée et faulx-bourg Sainct-Lazare, composé de dix enseignes, lesquelz ont bien faict du mal, et a, ledict seigneur du Bellay, faict beaucoup de ruisne, mesme tous ses subjects, jusque dans les portes de son chasteau du Plessis-Macé.

Le mardy vingt-troisième desdicts mois et an, M. le maréchal du Bois-Dauphin est allé salluer Madame de la Trémouille, laquelle, le jour d'hier, avoit entré en la ville d'Angers, laquelle, cedict jour, a sorty hors la ville, et s'en est allée à Loudun, à la conférence qui s'y tient, entre le roy, lesdicts sieurs prince de Condé et le duc de Vendosme.

Le jeudy vingt-cinquième dudict mois de febvrier audict an, la trefve a esté publiée par les quarfours d'Angers, dont ensuit la teneur :

« Sa Majesté, voullant apporter toutte la facillité qui se pourra pour la tenue et continuation de la conférence qui se faict à Loudun pour parvenir à la paciffication des troubles de ce royaulme, a ordonné que la suspension d'armes et de touttes actions militaires par tout le royaulme, pays et terre de son obéissance, qui a esté cy-davant accordée jusques au premier jour de mars prochain, sera prolongée et continuée jusques au 15e dudict mois de mars, mandant à ceste fin Saditte Majesté à tous gouverneurs et lieutenants-généraulx de ses provinces. Donné à Tours, le 24e febvrier 1616. *Signé :* LOUYS; et plus bas, POTTIER. »

Cedict jour de jeudy, le régiment de M. de Beaumont, qui est en garnison audict faulx-bourg Sainct-Jacques et abbaye Sainct-Nicollas, a faict monstre dans le champ dudict Sainct-Nicollas, où estoit M. le maréchal du Bois-Dauphin, M. le marquis de Sablé, son filz, et plusieurs gentilzhommes.

Le sabmedy vingt-septième dudict mois et an, les pages, mulletz et charrettes de bagaiges de Monsieur le duc de Vendosme ont passé par ceste ville pour aller à Loudun à la conférence.

Le dimanche ensuivant, vingt-huictième jour dudict mois, il est arrivé Angers deux généraulx des Monnoyes, avec leurs greffiers, qui ont entré au tablier de la Monnoye d'Angers où ilz ont tout saisy et baillé de faict en garde à des marchands, prins prisonnier le maistre de laditte Monnoye, suspendu les officiers de leurs charges, et en leur place y ont commis des marchands, et leur ont faict leur procès, sur ce que il s'est trouvé grand nombre de quartz d'escuz à Paris qui estoient légers. Ce faict, s'en sont allez à Paris où ilz ont emmené ledict maistre nommé Cheverier et les deulx gardes à leur suitte, et ont faict mettre ledit maître prisonnier au fort l'Evesque où il a esté..... mois condemné, et lesdictz gardes en grandes amendes, suspendus de leurs charges jusques au premier janvier 1617, et deffenses audict Cheverier de tenir aulcunes monnoyes, comme appert par l'arrest qu'ilz ont donné.

Le mardy premier jour de mars audict an 1616, M. le duc de Raye et M. de la Varanne sont arrivez Angers de la ville de Tours où ledict sieur duc estoit allé trouver le roy qui y estoit, pour remonstrer à Sa Majesté qu'au préjudice de la trefve accordée à M. le prince de Condé, MM. le duc de Vendosme, le duc de Bouillon, la Tremouille, de Soubize, Rosny et aultres seigneurs du party dudict sieur prince contre Saditte Majesté, ledict sieur duc de Vendosme a tenu en ceste province d'Anjou plus de dix mille hommes, conduictz non par des seigneurs, pour avoir degré ou rang qu'ils tiennent, ains par brigands, volleurs, tyrans plus meschants que les Turcs et barbares,

et tenoient tout le paouvre païs, depuis Sainct-Denis d'Anjou jusques à Ingrandes où ilz ont entièrement tout ruisné et mis à sac.

Le samedy cinquième dudict mois de mars, M. le lieutenant-général a monté au siége présidial, et tenu la juridiction pour touttes causes, nonobstant les troubles et misères du peuple.

Le dimanche ensuivant, sixième, les capitaines, enseignes du régiment de M. de Beaumont, colonnel, qui estoient en garnison audict faulx-bourg Saint-Jacques et à Sainct-Nicollas, ont porté au logis de M. le maréchal, en la rue Sainct-Michel, comme gouverneur de la province, tous leurs enseignes et drappeaulx, et les y ont laissé, et s'en sont allez le mardy ensuivant, huictième de ce présent mois, avec aultres régiments qui estoient en garnison aulx Ponts-de-Cé, conduicts par M. le maréchal de Raye, lesquelz ont laissé beaucoup d'infection et salletez (1).

Le vendredy, onzième jour dudict mois de mars audict an 1616, la prolongation de la trefve a été publiée par les quarfours d'Angers à son de tambour.

Le dimanche, treizième desdicts mois et an, les gardes de la ville d'Angers, qui estoient de deulx compaignées, pour faire la garde jour et nuict, ont esté réduittes à une compaignée pour faire laditte garde.

Le mardy au soir, quinzième jour desdicts mois et an, les gardes de laditte ville d'Angers ont doublé, et, outre, faict une patrouille par les rues, à raison de ce que le général, colonnel des reistres que M. le prince de Condé a faict venir au pays d'Anjou, au nombre de quelques douze cents, est venu en laditte ville, salluer M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur du pays d'Anjou, lequel, après s'estre retirré et sorty de laditte ville, les gardes ont diminué.

Le samedy, dix-neufvième jour desdicts mois et an, il a esté donné ung arrest de la cour du Parlement à Paris, entre MM. Miron, évesque d'Angers, et MM. les doyen, chanoynes et chappitre de Sainct-Maurice, dont ensuit les quallitez et dispositions dudict arrest, lequel commence par ces mots : « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut; sçavoir faisons, comme procès fust meu par-davant nos amez et féaulx, Mre Charles, évesque de Nantes, M. Michel Raoul, doyen et chanoyne en l'église de Xaintes, Estienne Louitre, doyen et chanoyne dudict Nantes, docteur en la faculté de théologie de Paris, Sébastien Bouteiller, doyen en l'église de Luczon et

(1) *Nota.* Que le régiment dudict sieur de Beaumont, homme bien saige et homme de bien, estoit auparavant à feu M. Boniface.

chanoyne en l'église de Nostre-Dame de Paris, et Claude Lefebvre, chantre et chanoyne en l'église du Mans, juges-arbitres convenuz entre les doyen, chanoynes et chappitres de la ville d'Angers, demandeurs, en lettres du 4e d'août 1610, d'une part; et Mre Charles Miron, évesque d'Angers, deffendeur, d'aultre; nostre ditte Cour par son jugement et arrest, a ordonné que la sentence de laquelle a esté appelé sortira effect, a maintenu et gardé, maintient et garde lesdictz doyen, chanoynes et chappitre en possession et jouissance de leur exemption, loy diocésaine et juridiction, et condempne ledict sieur évesque ès-despens des causes d'appel. Donné à Paris, le dix-neufvième jour de mars 1616. Signé, par jugement et arrest de la Cour : Du Tillet (1). »

Le dimanche, vingtième dudict mois de mars 1616, les huguenotz d'Angers ont tous esté faire enterrer en leur prétendu cimetière, qui est près le jeu de l'arbaleste, contre les greniers de l'hospital Sainct-Jean, un héréticque et huguenot appellé le seigneur de Nanssau, parant de M. le duc Maurice et de madame de la Tremouille, enseigne et colonnel de l'armée des reistres, que ledict sieur duc de Vendosme a faict venir en ce pays d'Anjou, et dont est cy-davant faict mention, lequel est mort héréticque comme aussy sont morts beaucoup desdicts reistres et aultres soldartz françois en grand nombre, et plus particulièrement dans le faulxbourg Sainct-Jacques de ceste ditte ville d'Angers, qui a occasionné qu'il est mort beaucoup de peuple en la paroisse de la Trinité et aultres endroitz de la ville d'Angers, sur la fosse duquel seigneur de Nanssau, lesdicts huguenotz ont faict faire une sépulture de pierre dure enrichie de trophées d'armes et non d'aulcunes croix ny aultres choses de dévotion, comme font les bons catholicques sur leurs sépultures.

Le mercredy, vingt-quatrième jour desdicts mois et an, la trefve et cessation d'armes a esté publiée par les quarfours d'Angers jusques au jour et feste de Pasques prochain.

Le mercredy, treizième jour d'apuril audict an 1616, la prolongation de laditte trefve a esté publiée par lesdicts quarfours jusque au 25e de ce présent mois.

Cedict jour il y a eu des pardons et des indulgences qui ont esté gaignez dans la chapelle des relligieux Minismes, près le faulxbourg Sainct-Michel de ceste ditte ville, où il y a eu beaucoup de peuple

(1) *Nota.* Que la sentence donnée par lesdicts sieurs arbitres, et de laquelle il a été interjeté appel par ledict sieur évesque, est registrée au présent manuscript, le 9e octobre 1613, qui est belle à veoir.

qui ont assisté à vespres et à la grand'messe qui ont esté dittes en musique à quatre chœurs.

Le vendredy, vingt-cinquième jour dudict mois d'apuril audict an, M. le prince de Condé et M. le duc du Mayne ont disné au bourg de Rochefort, et sont allez couscher au chasteau de Brissac.

Le lundy, vingt-cinquième dudict mois d'apuril audict an 1616, MM. de l'Eglise d'Angers sont allez en procession en l'église de Notre-Dame-du-Ronceray, à raison de la feste M. Sainct-Marcq que nous avions cedict jour, laquelle procession lesdicts sieurs de l'église d'Angers avoient de coustume faire tous les ans, et laquelle ilz avoient discontinuée à raison des empeschements que Madame l'abbesse faisoit soubz l'auctorité de M. Miron, évesque d'Angers, contre lequel il y a eu arrest, et ont lesdicts de l'église d'Angers faict laditte procession suivant ledict arrest.

Cedict jour, la trefve a esté publiée Angers, laquelle a esté prolongée jusques au mois de may prochain.

Le vingt-neufvième de cedict mois et an, il a entré en la ville d'Angers, par le portal Sainct-Nicollas, deux cents hommes de pied, ayant l'arquebuze et mousquet, la mèche allumée, et partye ayant picques, et ont passé au travers de la ville le tambour battant et sont allez couscher à la Chapelle-Bouhalle, sur la levée.

Le samedy, septième jour de may audict an 1616, la déclaration du roy, faicte à Blois le quatrième de ce présent mois, contenant licenciement de touttes les trouppes, tant du roy que du party de M. le prince de Condé, attendant l'édict de paix à vériffier ès-cours souveraines, a esté leue et publiée au siége présidial d'Angers, après laquelle M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur, accompaigné de grand nombre de noblesse, sont allez à Sainct-Maurice, où MM. les président, lieutenant-général, civil et criminel, lieutenant-particulier et assesseurs ayant leurs robes rouges, et tous MM. de laditte ville et grand nombre de peuple se sont trouvez pour ouyr le *Te Deum*, qui a esté chanté pour louer Dieu de nous avoir donné la paix au paouvre peuple, qui a tant esté affligé et tourmenté par les soldartz, qui n'ont faict la guerre qu'aulx paouvres gens des champs et à leurs bestiaulx, tant du party du roy, de M. le prince de Condé, M. le duc de Vendosme et grand nombre de seigneurs et noblesse de France, tous liguez à faire la guerre au roy, lesquelz durant tous les mouvements ne se sont aulcunement battuz les ungs contre les aultres, et ne faisoient tous ensemblement que tourmenter le paouvre peuple par touttes les provinces, sans faire aulcun siége de ville, chasteaulx ny places fortes de part ny d'aultre, et confisquoient seullement les maisons des nobles, et ont mis tout

le reste du peuple à sac; à la sortye duquel *Te Deum*, tous MM. cy-davant nommez, sont allez ensemble faire les feuz de joye ès-lieux et endroictz accoutumez, en réjouissance de la paix, que Dieu veuille continuer à tousjours; au moyen de laquelle publication qui a esté publiée, les gardes qui se faisoient la nuict ont cessé.

Le dimanche, quinzième jour dudict mois de may 1616, environ les cinq heures après-midy, M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur d'Anjou, passant par le portal Sainct-Michel de ceste ville d'Angers, où M. de Beaurepaire, lieutenant et enseigne de M. de Monstreul, capitaine de la paroisse Sainct-Michel-du-Tertre, estoit en garde, a congédié ledict sieur de Beaurepaire de ne plus faire la garde, et au mesme instant ledict sieur de Beaurepaire s'en est allé avec ses soldartz et ont les gardes cessé et n'ont plus esté faictes aulx portes de laditte ville d'Angers. Dieu, par sa grâce, luy plaise nous exempter de la guerre et apaiser son irre contre son paouvre peuple !

Le lundy, seizième jour desdicts mois et an, le roy et la royne ont, à leur retour de Bordeaulx, faict leur entrée dans la ville de Paris, comme appert par l'ordre de leur entrée qui est imprimé.

Le mardy, dix-septième jour dudict mois, M. le maréchal du Bois-Dauphin a sorty d'Angers, après avoir congédié et licencié tous les régiments qui estoient autour de la ville d'Angers, qui s'en sont allez, à la grande joye des habitants et du paouvre peuple du pays, lesquelz ont laissé pour touttes récompenses de grandes maladies, tant ès-faulx bourgs, en la ville et aux champs, que au plat pays, dont il est mort beaucoup de paouvre peuple et habitants, et ont esté mécontents dudict sieur maréchal, duquel, comme gouverneur de la province, ils espéroient de luy grand susport, aide et soullaigement; mais au contraire, ilz en ont reçu toutte ruisne, de tant que les habitants alloient tous les jours luy faire plaincte de ruisnes, brigandaiges, volleryes, incendyes et aultres cruaultez, que les volleurs de soldartz faisoient autour de la ville, il n'en faisoit faire aulcune justice ny raison, mais seullement leur disoit qu'il valloit autant que ce fust eulx comme d'aultres, et qui pis est, faisoit tenir ses gardes ès-paroisses autour de ceste ditte ville, lesquelz se faisoient traitter et nourrir, et oultre leur nourriture, estoient contraincts les paouvres gens leur bailler de l'argent, et ceulx qui n'avoient moyen de les nourrir, ilz faisoient payer leur nourriture à vingt-cinq solz par jour, ès-hostelleryes et tavernes et faulx-bourgs pour leur nourriture, dont ledict seigneur du Bois-Dauphin recepvoit plaincte.

Le vendredy, vingt-septième jour dudict mois de may, audict an

1616, le père Firmin, relligieux de l'ordre des bons pères capucins, a mis en lumière une déclaration qui estoit imprimée, de l'impression des huguenotz à Saulmur, contenant les causes qui l'ont induit d'avoir, le vendredy huictième apuril dernier, après les efferyes de Pasques, à la fin des sermons par luy faicts durant le caresme et efferyes de laditte feste de Pasques, de quitter son habit et s'en estre allé avec des huguenotz, et quitté son couvent, où il estoit audict Chasteaugontier, à laquelle déclaration, comme estant touttes menteryes, impostures et calomnyes sortyes de la bouticque et mosquée des huguenotz, a esté faicte une réponse par les bons pères dudict ordre.

Le samedy, vingt-troisième jour de juillet audict an 1616, l'édict de paciffication des troubles et mouvements de ce royaulme a esté leu et publié, tant au siége présidial d'Angers que par les quarfours, et commission donnée à M. le procureur du roy, en conséquence de la lettre de M. le procureur-général en la cour de Parlement à Paris, pour informer contre ceulx qui ont faict des incendyes, viollences, sacrillaiges et meurtres de sang-froid, le tout suivant ledict édict, contenant cinquante-quatre articles vériffiés en la cour du Parlement à Paris, le 13e juing dernier, et ès-Chambre des comptes et Cour des aides, les 28e et 8e dudict mois de juing audict an.

En exécution duquel édict, n'a faict aulcunes poursuittes ne informé contre ceulx de la quallité portée par ledict édict, dont les partyes offensées des incendyes, viollences, sacrillaiges et meurtres dessusdicts, aient eu aucune cognoissance et n'en a esté faict aulcune pugnition, faulte d'ung article qui n'estoit en l'édict cy-dessus; de ceulx qui se rendent partye contre les criminelz, lesquelz la plus grande partye estant en prison n'en doivent sortir que la corde au col, néanlmoings en sortent sans estre pugniz pour les amis qu'ils ont, et lesquelz criminelz accusez des crimes cy-dessus et aultres plus grands crimes, mesme de la faulse monnoye, sont ceulx qui sont aujourd'hui les plus gens de bien, choisiz, honorez et respectez des grands et ceulx qui font des coups sont ceulx qui ont de l'esprit, de tant qu'ils amassent des biens en des moments et heures, tellement qu'ils sont aussy respectez et disent qu'ils ont de l'esprit et sont les plus prisez, et ont l'oreille et le divis avec les grands, lesquelz méprisent les gens de bien qui ont la craincte de Dieu, et ne vouldroient pour aulcuns biens faire faulte, tellement qu'au temps du présent les méchants ne sont plus pugnis, et se trouve qu'en cinq ou six ans derniers, il a entré ès-prisons d'Angers criminelz qui ont tous méritté pugnition corporelle, dont il n'en a esté puni aulcun qui ont tous sorty sans aulcune punition, les ungs par

faulte de partye qui ait poursuivi et fourni d'argent, les aultres par amys et s'en est trouvé ès-dittes prisons, lesquelz y ont esté presque ung an, sans avoir esté ouy ne interrogé, faulte d'argent, et y est mort ung paouvre homme qui y a esté le temps cy-dessus, auquel l'on n'a dit aulcune chose.

Le mardy, vingt-troisième jour d'aoust audict an 1616, environ les quatre heures après midy, il a faict ung grand tourbillon de vent sans aulcun bruit de tonnerre ny esclairs, près le lieu d'Eventard, qui est à M. l'évesque d'Angers, près ceste ville, lequel a esté si grand qu'il a du tout arraché et déraciné de gros noyers avec touttes leurs racines hors terre, comme aussy il a arraché de gros chesnes qu'il a transportez d'ung lieu en aultre, couppé de gros cerisiers et emporté de gros paillers.

Le samedy, troisième jour de septembre audict an 1616, les nouvelles ont esté apportées à M. le maire de la ville d'Angers que le roy s'estoit faict assurer de la personne de M. le prince de Condé, auquel Sa Majesté a faict oster son espée et l'a retenu au chasteau du Louvre à Paris, pour les causes cy-après, ce qui a apporté ung grand estonnement aulx habitants pour l'appréhention d'avoir la guerre, et donné subject à M. le maire de la ville d'Angers de faire fermer les portes de ladite ville plus tost que de coutume et les ouvrir plus haulte heure qu'elles ne faisoient au matin, avec deffenses aulx batteliers et battelières de ne passer ne laisser entrer aulcunes personnes en ville, de peur de surprinse.

Le lundy, cinquième jour dudict mois de septembre audict an 1616, M. le baron Saincte-Suzanne est arrivé au chasteau dudict Angers, quoy que soit le jour d'hier, de nuict, lequel a esté sallué par ledict sieur maire et aultres MM. de la justice.

Le mardy, sixième jour desdicts mois et an, M. le baron Saincte-Suzanne, M. le grand doyen de l'Eglise d'Angers et tous les capitaines de la ville se sont assemblez, par la diligence de M. le maire, pour ouyr la lecture de la lettre du roy sur la rétention de M. le prince de Condé près Sa Majesté, et pour aviser aulx gardes et seureté de ladite ville, où a esté conclud que lesdicts capitaines feroient chascun en leurs quartiers revues ès-maisons des habitants, pour sçavoir s'ilz sont armez d'armes et de pouldres pour la deffense de ladite ville, en cas de nécessité.

Le mercredy ensuivant, lesdicts capitaines ont faict ladite visite suivant la conclusion cy-dessus.

Le douzième jour desdicts mois et an, il a esté, conformément à la vollonté du roy, publié par les quarfours d'Angers une ordonnance de M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur, contenant

permission courir sus et tailler en pièces ceulx qui prendront les armes contre le service du roy, comme appert par laditte ordonnance faicte au Bois-Dauphin, le 5e de ce mois.

Le mercredy, quatrième de ce présent mois et an, à la matinée, la déclaration faicte par le roy sur la rétention de M. le prince de Condé, faicte à Paris le 6e de ce mois, vérifiée en la Cour de Parlement, le roy y séant, le 7e de ce mois, a esté leue et publiée au siége présidial d'Angers, la juridiction tenant, et ordonné qu'elle sera envoyée aulx ressorts pour y estre faict le semblable. Ensuit l'extraict de laditte déclaration contenant les principaulx points de la rétention dudict sieur prince de Condé dans le chasteau du Louvre, contenant qu'au préjudice du traicté faict à Loudun avec ledict sieur prince, auquel Sa Majesté avoit relaissé le gouvernement du Berry, auroit eu de grandes sommes d'argent pour luy faire licentier ses trouppes, que les dépenses de la guerre qu'il a faicte contre Sa Majesté et ce qu'il a eu reviennent à plus de vingt millions; que Saditte Majesté a donné par ledict traitté de Loudun audict sieur prince de Condé tout ce qu'il a désiré au maniement de l'Estat, et particullièrement la direction de touttes les finances; qu'au préjudice de touttes les grâces et faveurs que le roy a faictes audict sieur prince de Condé n'ont peu le retenir; que depuis qu'il est retourné à la cour, après ledict traicté de Loudun, il a faict plusieurs assemblées, notamment dans laditte ville de Paris, Sainct-Martin-des-Champs et ès-faulx-bourg Sainct-Germain, où s'y sont trouvez des princes et aultres des plus grands qui fussent près de Sa Majesté, mesme des officiers, ensuitte desquelles assemblées il a faict des praticques et menées pour débaucher le peuple et l'esmouvoir à sédition, pour gaigner ceulx qui avoient charge d'armes en laditte ville de Paris, comme collonnels et capitaines, mesme plusieurs des officiers de Saditte Majesté; qu'il n'a pas aussy oublié de faire praticquer les curez et prédicateurs, auxquelz on a faict tenir des langaiges scandalleux; ensuite de cela est arrivé le saisissement et occupation de Péronne, dans lequel est entré dedans quatre compaignées de gens de pié, le tambour battant; que la royne mère a eu advis par une princesse que les desseings des entrepreneurs tendoient à se saisir de la personne de Sa Majesté et de la royne sa mère, de se cantonner par touttes les villes du royaulme; que ledict sieur prince de Condé a confessé à la royne s'estre trouvé audict conseil et qu'à la vérité Saditte Majesté avoit occasion d'avoir soubzon de luy; que Saditte Majesté auroit de rechef esté avertye, et auquel ung des grands du royaulme auroit révélé qu'il avoit esté en l'ung desdictz conseilz où il se traittoit de se saisir de la per-

sonne de Saditte Majesté et de s'emparer du gouvernement de l'Estat; que Saditte Majesté fust aussy avertye par les ambassadeurs des princes étrangers qui estoient à la cour, qui donnoient des avis par escript et sollicitoient officieusement de ne prendre garde, comme aussy on luy rapportoit qu'aulx festins qui se faisoient parmy ceulx qui suivoient ledict sieur prince de Condé, disoient ung terme d'allégresse ordinaire, *Barre à bas*, pour désigner sa prétention à la couronne, mesme avoit faict tirer de la ville de Paris des armes pour armer trois mille hommes, et pour ce que dessus ledict sieur prince de Condé et ceulx qui luy ont adhéré, ont manifestement viollé la foy qu'ils avoient donnée, et contrevenu en touttes faczons audict traicté de Loudun, comme ilz avoient faict celuy de Sainct-Menehould par l'entreprinse de Poictiers, vérifiée par information de plus de cent-cinquante tesmoings dignes de foi; Saditte Majesté l'a donc faict arrester et loger audict chasteau du Louvre à Paris et déclarre Saditte Majesté, par saditte déclaration, signée de sa main, dudict 6e septembre 1616, que par laditte détention, Saditte Majesté n'a entendu ny n'entend contrevenir audict traicté de Loudun, ny priver aulcun du fruit et bénéfice d'icelluy, et que tous ceulx qui ont adhéré audict sieur prince de Condé, à ses desseings et conseilz qui ont esté prins et tenuz contre l'Estat, revenant dans quinzaine après la publication de laditte déclaration vers Sa Majesté luy demander pardon ny soient aulcunement recherchez, abolissant tout, en ce cas, dont ilz pourroient estre coupables, et les reprendre en sa grâce, et où ilz persévéreroient dans leurs faultes, les déclairer criminelz de lèze-Majesté, et estre proceddé contre eulx suivant la rigueur des lois et ordonnances.

Le jeudy, quinzième jour dudict mois de septembre audict an 1616, il a esté publié par les quarfours de la ville d'Angers une conclusion de la maison de ville, contenant qu'il est de rechef enjoinct aulx habitants de n'avoir d'armes, pouldres, plomb et mèches, et de se tenir prests pour la garde et deffense de laditte ville au premier commandement, et enjoinct à tous pouldriers et armuriers qui en ont à vendre, de les porter au magasin de la maison de ville dedans vingt-quatre heures, pour estre venduz à leur proffit aulx-dictz habitants, avec deffense de les tirer hors ville, et enjoinct aulx hostes qui logent, de porter les noms de leurs hostes à M. le maire, comme appert par l'ordonnance de laditte maison de ville, en datte de ce jour.

Le lundy, dix-neufvième dudict mois et an, M. du Bellay, sieur du Plessis-Macé, est arrivé Angers en poste, et le lendemain, ledict sieur du Bellay est allé veoir MM. les lieutenant-général et lieute-

nant criminel, maire, auquel il a dict avoir commandement du roy de lever ung régiment et trouppes pour le service de Sa Majesté, et qu'il debvoit faire battre le tambour en laditte ville pour lever et amasser des soldartz, auquel ledict sieur maire a faict réponse que Saditte Majesté avoit faict deffense de lever trouppes sans commission et pouvoir de M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur de la province d'Anjou, et que lesdittes commissions ne fussent registrées au greffe, ce qu'estant faict, il consentoit à ce qu'il demandoit, et que cela cessant, il ne permettroit de faire battre le tambour en laditte ville, de tant que ce ne seroit obéir à la vollonté de Saditte Majesté, de laquelle réponse ledict sieur du Bellay s'est offensé et qu'il s'en vengeroit contre ledict sieur maire. Lequel sieur maire a, par conclusion de la ville, faict d'abondance publier par les quarfours l'ordonnance de M. le maréchal de non battre ledit tambour sans la permission dudict sieur maire.

Le jeudy, vingt-sixième dudict mois de septembre audict an, les vendanges ont esté avancées et ont commencé à raison des trouppes et soldartz que M. du Bellay avoit charge de lever en ceste province pour le roy, et particulièrement près la ville d'Angers, et a esté grands vins en beaucoup de contrées du pays d'Anjou, et ès-aultres endroictz peu de vins, à raison des ceps qui se sont trouvez tous mortz des gelées, et de la grande sécheresse de l'esté dernier, et lesquelz ceps mortz estoient en grand nombre, sçavoir : en Frémur, le Mirouer, Pellouailles, Martigné, Monstreuil-Bellay, Denay, les coustaulx de Saulmur, où il s'est trouvé des clous où il s'est trouvé plus de la moitié desdicts ceps morts, les aultres au tiers et quart, et s'est trouvé au pays Nantois si grande quantité de vins ès-vignes appelées Bourgongne, que tous les vieulx tonneaulx de la ville d'Angers et aultres endroictz y ont esté menez, tant bons que mauvais, jusques aulx vieulx tonneaulx où on mettoit la chaulx, pour y mettre leur vin, et n'en avoient pas à demy, et en a esté beaucoup perdu, faute desditz tonneaulx, et laquelle grande abondance de vins a beaucoup soullaigé les vins d'Anjou, où il n'a vallu que cinq, six, sept, huict et dix livres la pippe, comme aussy il a esté grands vins et vins clairetz vers Chasteaugontier, et grand nombre de bledz et aultres menuz grains par tout le pays d'Anjou, et n'y valloit le septier de seigle que cent solz et six livres, et le septier de froment sept à dix solz, ung peu après l'aoust, et a enchery vers la fin de laditte année.

Et a esté de grandes malladies, desquelles il est mort grand nombre de peuple tant en la ville qu'aulx champs, qui ont esté longues à ceulx qui en ont esté garantiz à raison des soldartz qui ont esté en

ce pays d'Anjou depuis le mois de septembre 1615 jusques à la paix qui a esté faicte avec M. le prince de Condé, où il y avoit sy grand nombre de noblesse et soldartz pour ledict sieur prince contre le roy, qu'on appelloit le second mouvement de M. le prince, comme aussy le roy en avoit, de son costé, qui estoient tous les ungs avec les aultres sans se rien dire ny frapper, ny faire aulcun signe, sinon que piller et ruisner tout, lesquelz ont sy infecté l'air qu'il en est mort plus de trois partz de malladyes que Dieu leur a envoyées, qui a occasionné la mortallité cy-davant mentionnée, et ont les reistres, huguenotz, estrangers, ennemys du roy et de la France, qui estoient venuz en ce pays d'Anjou pour ledict prince, aussy esté pugnis de la mesme pugnition des aultres soldartz, et ne s'en sont, de plus de quinze cents qu'ils estoient, pas retourné en leur pays plus de cent vingt.

M. Ayrault, lieutenant-général-criminel et maire de laditte ville d'Angers, a, en cedict mois de septembre audict an 1616, faict une compaignée de deulx cents hommes dont il estoit le chef et capitaine, M. de la Tousche-Jarry, son lieutenant, et M. Constantin, filz de M. de la Ferandière, vivant, conseiller au siége présidial audict Angers, son enseigne.

Le dimanche neufvième jour d'octobre audict an 1616, à l'après-disnée, ledict sieur maire a faict faire exercice et monstre dans le fossé du portal Sainct-Michel, près la casematte où on joue à la longue paulme, à sa compaignée, où ung nommé Coulombon, provenczal, leur a monstré ledict exercice, et leur a monstré la forme comme il se fault mettre en rang et dresser pour tirrer de l'arquebuze et mousquet, la grâce qu'il fault avoir pour manier la picque, dresser ung bataillon quarré et faire tous aultres exercices de guerre, auquel ledict sieur maire donne gaige pour montrer à faire ledict exercice aulx habitants de laditte ville pour les dresser pour la tution et deffense d'icelle, et lequel faict ledict exercice deulx fois le jour dans une cour qui est contre l'église Sainct-Maurice, contre le pallois épiscopal.

Le vendredy quatorzième jour dudict mois audict an, la ville, et le fort qui estoit faict ès-ruisnes demeurées de la démollition du chasteau de Craon, ont esté renduz à M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur du pays d'Anjou, qui tenoit pour M. le prince de Condé, ennemy du roy.

Le dimanche seizième dudict mois, ledict sieur maire a derechef faict faire dans ledict fossé ledict exercice aulx soldartz de saditte compaignée où y avoit beaucoup de peuple pour les veoir.

Le dimanche vingt-troisième jour dudict mois, ledict sieur maire

a faict faire monstre généralle à sa compaignée composée de deulx cents hommes tant de mousquetz, mousquetaires que picquiers qui estoient cuirassez, et ayant la bourguignotte sur la teste, l'enseigne déployée et le tambour battant, lesquelz se sont assemblez dans la place des Lyces pour leur dresser, et, estant en rang et dressez, ont entré par le portal Toussaintz en la ville, en bon ordre, et sorty hors laditte ville par le portal Sainct-Michel, et s'en sont allez par sur le fossé dans le pré d'Allemaigne, lesquelz menoient avec eulx les tambours battants, l'enseigne déployée, trois gros fauconneaulx monstez sur roues, où estant, après avoir marché en bataille autour dudict pré, et, estant au hault d'icelluy, se sont mespartiz par la moittié tant desdicts mousquetaires que picquiers, et mis en chascun des bouts dudict pré, y avoit à chascun desdicts bouts ung fauconneau, où estant ainsy, se sont faict des attaques les ungs contre les aultres à coups de mousquetades, et puis après ont faict tirer lesdicts faulconneaulx, et se sont battuz à coups de picques les ungs contre les aultres sans qu'ilz se soient aulcunement blessez ny offensez, pour lesquelz veoir, ledict sieur maire, M. Lasnier, sieur de Saincte-James, lieutenant-général, et aultres apparents de la ville, avec grand nombre de peuple, estoient en sy grand nombre qui les offusquoient.

Et le lendemain vingt-quatrième jour desdicts mois et an, on a congédié laditte compaignée, et leur a baillé à chascun vingt solz.

Le lundy septième jour de novembre audict an 1616, l'ouverture de la juridiction a esté faicte au pallais royal d'Angers où M. du Mesnil, avocat du roy, a faict une belle harangue, et M. Lasnier, lieutenant-général, lequel a présidé, et faict une remonstrance d'ouverture du pallois, à laquelle ouverture a esté publiée une déclaration du roy sur ce qui s'est passé en la ville de Péronne, publiée au parlement le 25e octobre dernier.

Le mercredy neufvième jour de novembre audict an 1616, à l'après-disnée, M. le révérend père en Dieu, M. Guillaume Foucquet, évesque d'Angers, par la résignation de M. Charles Miron, cy-davant évesque, est arrivé audict Angers, accompaigné de grand nombre de MM. de l'église de Sainct-Maurice, lequel est allé loger à l'évesché, et le lendemain ensuivant, jeudy, 10e dudict mois, MM. du clergé, tant les colléges, relligieux, mandiants, sont allez processionnellement le salluer, comme MM. tant de la justice que de l'Université, assistez de leurs bédeaulx, le sont allez salluer, et, à la sortye dudict pallois épiscopal, l'ont mené en ses habits pontifficaulx processionnellement autour de la cité, et l'ont accompaigné au retour d'icelle, avec grand nombre de peuple, jusques à la porte de Sainct-Maurice,

église cathédrale, où il a faict le sermon accoustumé entre les mains de M. le grand doyen, lequel seroit venu au davant de luy, revestu de sa chappe, accompaigné de M. le chantre et de trois ou quatre chanoynes, diacres et soubz-diacres aussy revestuz de riches et précieulx ornements, portant la croix levée, et le livre enrichy de pierreryes dans lequel sont les motz dudict sermon, et à costé estoient deulx enfants de chœur de laditte église, portant les chandeliers d'argent, avec deulx cierges allumez, après lequel sermon faict, luy a esté sa mittre mise sur la teste, et sa crosse qu'il a prinse en sa main, et a entré en laditte église qui estoit toutte tendue de tapisserye, et ornée comme au sainct jour de la feste de Noël, où estoient tous MM. les chanoynes et chappelains de laditte église, en la nef, qui l'attendoient, et ont entré dans le chœur de laditte église où ledict révérend évesque est allé au grand autel où il a dict les oraisons accoustumées, à la fin desquelles il a donné sa bénédiction à tous MM. du clergé et au peuple qui estoit en grand nombre. Ce faict, l'on a cellébré la grand'-messe où il a assisté MM. de la justice et beaucoup de peuple. Dieu le bénisse et luy fasse la grâce de bien et sainctement régir et gouvesner son trouppeau, comme ont faict de bons et sainctz évesques qui ont esté davant luy !

Le mardy quinzième jour dudict mois de novembre audict an 1616, il a esté faict une procession généralle Angers pour la santé et disposition du roy, laquelle est allée aulx Cordeliers, à laquelle M. Foucquet, évesque, a assisté.

Le vendredy neuvième jour de décembre, ung nommé Girard, sergent royal, demeurant à Loudun, est mort, lequel, deulx ou trois jours auparavant que de mourir, a rendu par les narrines trois ou quatre serpents ou couleuvres, la plus grosse desquelles a esté ouverte par M. Renaudot, médecin, les intestins de laquelle ont esté trouvez estre semblables aulx intestins des couleuvres, qui a esté envoyée à Paris pour consulter aulx médecins, et ne voullut, la veufve dudict deffunct, permettre que le corps dudict deffunct fust ouvert, et disoit que l'on en avoit trop veu, à laquelle fust remonstré que c'estoit pour veoir l'origine d'où avoient proceddé lesdicts animaulx, pour s'en servir et apporter les remeddes à ses enfants qui pourroient quelque jour estre entachez de mesme malladye, et avoir dans le corps de sy villains et effroyables serpents ou coulleuvres, ce qu'elle ne voullut consentir ni accorder, de tant que ledict Girard estoit huguenot et héréticque.

Le samedy dixième jour de décembre audict an 1616, il a faict grande quantité de pluye qui estoit bien nécessaire pour faire lever les froments qui estoient sepmez dans la terre, lesquelz ne pou-

voient lever faulte d'eau, qui estoient sy stérilles, et les rivières sy basses, que les marchands ne pouvoient plus naviguer ny traficquer.

Comme aussy cedict jour, il a esté publié au siége présidial d'Angers des lettres-patentes du roy, portant deffense de porter les armes sans commission de Sa Majesté.

Plus, il a esté publié par les quarfours d'Angers une cruelle et tyrannique ordonnance pour le sel, contre les habitants qui n'en iroient prendre au grenier obtenu du roy, par surprinse, à la poursuitte des partisans mangeurs de peuple.

Le jeudy vingt-deuxième jour de décembre audict an 1616, MM. du siége présidial d'Angers ont faict une ordonnance contre les coureurs et volleurs de nuict qui alloient courir par les rues de la ville d'Angers, et ce, sur la plaincte que beaucoup de bons habitants faisoient pour raison des volleryes faictes de nuict ès-grand nombre de maisons.

Le samedy vingt-quatrième dudict mois et an, noble homme René Louet, lieutenant-particulier Angers, a esté enterré en l'église Sainct-Michel-du-Tertre.

Le lundy, de nuict, vingt-sixième desdicts mois et an, M. le maire et M. de la Ricollaye, l'ung des capitaines de la paroisse de la Trinité, accompaignez de bons hommes, ont, à raison desdicts coureurs, faict la patrouille par la ville où ilz ont prins quelques desdicts coureurs qu'ilz ont mis en prison, lesquelz en ont sorty par une meschante porte secrète qui est ès-prisons d'Angers.

En ceste présente année, les bons pères relligieux réformez du couvent de la Basmette ont faict faire le grand autel de leur église tout à neuf, en la forme qu'il se veoit à présent, et faict allonger leur église, sur lequel allongement ilz ont faict leur pupître au chœur pour chanter et dire leur service, et ont faict oster ung pupistre qui estoit en laditte église, où ilz chantoient, qui estoit porté sur des pilliers de bois, tellement que laditte église est à présent toutte vide et bien claire, à raison des vitraulx qui ne rendoient leur clarté et jour que dans ledict pupistre qui en est de présent hors, comme aussy le clocher qui estoit sur ledict pupistre, qui a esté aussy abattu et replancté et mis sur ledict allongement, comme le tout se veoit aussy de présent. Le tout donné et faict faire aulx despens de M. le maréchal de Brissac que Dieu bénisse et tous ceulx qui font et donnent des biens aulx églises.

Comme aussy audict mois de décembre 1616, M. Ayrault, lieutenant-général-criminel et maire d'Angers, a, avec l'avis de MM. du corps de la ville, faict commencer ung jeu de pail-mail dans le pré d'Allemaigne, près de ceste ville, qui s'estend sur aultres terres

dont laditte ville faict rente aux propriétaires à qui elles estoient, et faict closturer ledict mail de fossez et d'esbeaupins et les allées planctées d'ormeaulx à quatre rangs; le tout aulx despens d'ung nommé Gohier, marchand, demeurant en la paroisse de Saincte-Croix de ceste ditte ville, lequel a faict faire une petite chambre à cheminée pour y mettre les cuines, billes et manteaulx de ceulx qui joueront, et en doibt jouir de la ferme de quinze années pour se rembourser de ce qu'il déboursera pour rendre ledict jeu parfaict et prest à jouer, qui est une belle place qui sera publicque à tous les habitants pour leur y promener et récréer, et pour la jeunesse à y aller leur esbattre audict jeu, au lieu d'aller aulx jeuz de paulme et de dez, où ilz font de grandes despenses et pertes, qui a occasionné grand nombre de familles en laditte ville d'y apporter beaucoup de perte et dont beaucoup s'y sont ruisnez.

(1617). Le vendredy treizième jour de janvier mil six cent dix-sept, MM. de l'église d'Angers ont faict ung service en leur église pour le repos de l'âme de deffunct M. Foucquet, vivant sieur de la Varanne, père de M. le révérend évesque d'Angers, où M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur du pays d'Anjou, accompaigné de grand nombre de noblesse et MM. les maire et eschevins et tous MM. de la justice de touttes les juridictions de laditte ville d'Angers et grand nombre de peuple desdicts habitants ont assisté, auquel ledict sieur révérend évesque d'Angers, son fils, a officié et dict la grand'-messe, l'oraison funèbre faicte par ung relligieux de l'ordre des Cordeliers cy-après nommé, en la nef de laquelle église y avoit une chapelle ardente, l'église tendue à noir et le chœur de vellours, le tout sepmé des armoyries dudict sieur de la Varanne, ensuivant les louanges que le R. P. Boucher, gardien des relligieux cordeliers de la ville du Mans, et dictes en la chaire davant le grand autel de l'église d'Angers, en son oraison funèbre, au service dict et cellébré en laditte église pour le repos de l'âme de feu M. Guillaume Foucquet, marquis de la Varanne, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat et privé, gouverneur des villes et chasteaux d'Angers et La Flesche, lieutenant pour Sa Majesté dans la province d'Anjou, lesquelles louanges il a comparées aux quatre vertuz nommées : piété, fidélité, magnanimité et prudence. Que la prudence dudict deffunct a esté grande non seulement en l'acquisition des grâces de son prince, à la conservation d'icelles, suivyes de grands honneurs et faveurs, que le roy l'a faict grand en biens et honneurs. Que Sa Majesté s'en est servi en des affaires importantes pour le bien de la France. Qu'il l'envoya à Tours vers le roy Henry IV qui

estoit pressé de ses ennemis pour l'assister de secours. Qu'il l'a envoyé en Espagne pour traitter des affaires qui touchoient la personne de Sa Majesté et le bien de son Estat. Après la mort de M. le maréchal de Biron, il a esté envoyé en Savoie pour traitter avec Son Altesse sur le subject dudict sieur de Biron, où il s'acquitta prudemment; c'est pourquoi Saditte Majesté le fist conseiller d'Estat, et luy donna ledict gouvernement de la ville et chasteau d'Angers. Qu'il fist fort vaillamment à Dieppe où Saditte Majesté estoit, pour avoir sorty dehors par cinq fois pour faire venir MM. de Longueville et de Bouillon au secours de Saditte Majesté. Qu'en la journée de Fontaine-Française, il se dépouilla de ses propres armes et les mist dans les mains de Saditte Majesté; ce traict magnanime toucha si vivement le cœur royal de Sa Majesté, que dès le mesme temps il le fist chevallier de son ordre. Qu'il a toujours assisté ce grand Henry estant roy sans royaulme, faisant la guerre sans hommes et sans argent, assisté de peu d'amis et poursuivy de grand nombre d'ennemys; et ayant Saditte Majesté faict une longue expérience de la fidellité dudict sieur de la Varanne, luy a donné pour ses armes une levrette blanche, avec le collier esmaillé de fleurs de lys en champ d'azur.

Le samedy vingt-huictième jour dudict mois de janvier 1617, il a esté publié au siége présidial d'Angers, la juridiction ordinaire tenant, une déclaration du roy contre M. le duc de Nevers et tous ceulx qui l'assistent, pour avoir levé des trouppes en plus grand nombre que ses commissions ne portoient, et en a fortifflé M. le prince de Condé; lorsqu'il passa la rivière de Loire pour entrer en Poictou contre le service du roy qui estoit à Bordeaulx, auroit voullu prendre la ville de Challons, et se saysir de la personne de M. le marquis de la Vieuville, lieutenant-général au gouvernement de laditte ville et duché de Rethelois, lequel auroit refusé l'entrée de laditte ville à Madame la duchesse de Nevers, sa femme, et mis des garnisons dans la ville de Saincte-Menehoust, et a faict entrer des estrangers en France contre le service du roy, et faict plusieurs aultres choses mentionnées en laditte déclaration, par laquelle, pour les causes y contenues, Saditte Majesté l'a déclaré, à ceulx qui l'assistent et l'assisteront à ses desseings, descheuz de tous honneurs, dignitez, estatz, offices, pouvoirs, gouvernements, charges, pensions et privillaiges qu'ils ont, et déclarré ledict duc de Nevers et ses adhérents désobéissants, rebelles, perturbateurs du repos publicq et criminelz de lèze-Majesté, comme plus au long appert par laditte déclaration donnée à Paris au présent mois de janvier 1617, vérifflée en la cour du parlement le 17e desdicts mois et an.

Le samedy quatrième jour de febvrier audict an 1617, Louyse

Bellanger, servante de Poisson, demeurant près Sainct-Jullien de ceste ville d'Angers, a esté condempnée d'estre traisnée au bout d'ung tombereau, sur une claye, la corde au col et une torche à la main, au-davant de l'église Sainct-Maurice, pour demander pardon à Dieu et faire amende honorable, pour après estre pendue et estranglée et son corps breuslé et réduict en cendres; à l'exécution de laquelle son fils a assisté au pié de la potence, et a esté marcqué et fouetté, et ce, pour avoir, par laditte Bellanger, faict voller et donné entrée de nuict au logis dudict Poisson par son mary et son dict fils pour le voller, et pour avoir feinct et simullé ledict vol à son dict maistre, auquel elle auroit dict qu'elle s'estoit opposée et empesché que les volleurs qui avoient entré dans ledict logis n'y fassent ledict vol, et qu'ilz l'avoient battue et exceddée et prinse à la gorge et qu'ilz l'avoient voullue estrangler, et auroit feinct estre mallade, et rendoit le sang par la bouche en grande abondance, ce que ledict Poisson et sa femme croyant estre véritable, ilz l'avoient bien faict traitter et gouverner, mesme faict visiter par des médecins, et, après qu'ilz l'auroient médecynée, auroit feinct d'estre sy mallade, qu'elle se seroit faict communier et auroit reçeu le corps de Nostre-Seigneur et mesme auroit reçeu l'extrême-onction, et laquelle auroit esté tellement assistée de son dict maistre et maistresse qu'en leur faveur beaucoup de dames et damoiselles et voisins la regrettoient et visitoient, croyant que sa malladye estoit véritable, et ce qu'elle disoit dudict vol contenoit vérité, ce qui estoit faulx, comme Dieu a permis que telle meschanceté feust descouverte; en ce que la vérité estoit qu'elle avoit faict venir son dict mary et son dict filz pour faire voller son maistre, et avoit prins du sang par la bouche pour faire accroire qu'elle avoit tant esté battue et exceddée qu'elle rendoit le sang par la bouche, et qu'elle estoit une insigne et meschante laronnesse, et qu'à raison de ses larcins, elle avoit auparavant esté fustigée en la cité par sentence de MM. les officiers de l'église d'Angers, à raison des larcins qu'elle avoit faicts en la maison de M. d'Avaugour qui estoit demeurant en la cyté où elle estoit servante, tellement qu'à raison desdittes volleryes, et pour avoir abusé des Saincts-Sacrements, elle a esté pugnie de la pugnition cy-davant alléguée, et à laquelle M. le juge de la prévosté, avec M. le lieutenant-général, faict son procès, et icelle jugée en dernier ressort, et rendu leur sentence pour servir d'exemple, le tout grattuittement, sans aulcun sallaire (1).

Nota. Que le tout a esté descouvert par le fils qui a dict la vérité et le tout confessé et a esté confronté avec sa mère.

Le dimanche cinquiesme jour dudict mois de febvrier audict an 1617, le *Corpus Domini* a esté atteinct en l'église des Quarmes de ceste ditte ville d'Angers, et les prières des quarante heures, avec pardon et indulgences qui ont duré jusques au mardy septième dudict mois, jour de Quaresme-prenant, à cinq heures du soir, lesquels pardons ont esté ouvertz par MM. de l'église d'Angers qui y sont venuz processionnellement, où M. l'évesque d'Angers a assisté, qui y ont dict une grand' messe sollennelle, respondue en musique à trois chœurs, sçavoir : les violles, viollons et aultres instruments qui estoient au pupistre, lesquelz il faisoit bon ouïr, et ouir une sy belle mélodie qui a toujours esté durant le service qui s'est dict lesdicts trois jours en laditte église où les processions sont venues, assistéez de grand nombre de peuple qui y venoit en sy grand nombre que les rues estoient et laditte église et les cloistres sy pleins, qu'on ne pouvoit tourner ny virer, ce qui a empesché beaucoup de desbauches qui avoient de coutume de se faire audict jour de Quaresme-prenant, tant de jour que de nuict, mascarades, bancquets et festins où Dieu estoit grandement offensé, ce qui n'a, Dieu mercy, esté sy commun ny fréquent comme il avoit accoustumé, d'estre par le passé, et avec la prière des gens de bien qui ont faict leur feste et communié durant lesdicts trois jours, comme au jour de Pasques, Dieu apaisera son courroux contre nous.

Le mercredy des Cendres, huictième jour dudict mois de febvrier audict an 1617, M. le révérend évesque d'Angers a faict le sermon en l'église d'Angers, qui, le premier, Dieu luy fasse la grâce de continuer de bien faire comme il a commencé, qui est de procéder à faire faire par des docteurs qu'il a esleuz et choisiz pour luy aider et assister à interroger ceulx qui aspirent à estre prestres, où il regarde de bien près, et faict bien et deument ce qui est de sa charge et debvoir dont il en reçoit de grandes louanges du peuple.

Le vendredy dixième jour dudict mois de febvrier audict an 1617, il a esté baptisé une des deulx cloches d'ordinaire de l'église de Sainct-Maurice, et icelles montées et mises dans le clocher, du costé du pallais épiscopal, autour de laquelle le nom du roy à présent régnant et de M. l'évesque sont escriptz.

Le dimanche douzième jour desdicts mois et an, en les quatre à cinq heures du soir, vigille de la feste sainct Lezin, MM. les recteur, régent ès-facultez de l'Université d'Angers, assistez de leurs bedeaulx, ayant leurs masses, estant arrivez tous en corps avec MM. de la psallette de Sainct-Maurice en l'église des Cordeliers pour assister à vespres de la nation d'Anjou, auroient trouvé le prédicateur en chaire qui commenczoit le sermon qui se dict tous les dimanches

à laditte heure, où estoient M. l'évesque d'Angers, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, et grand nombre de peuple en sy grand nombre que la nef et chapelle estoient touttes pleines, auxquelz le père Boucher, prédicateur susdict, a faict une honneste escuse, et priez d'attendre la fin de son sermon, qu'il ne seroit que demie-heure, ce que lesdicts sieurs de l'Université voyant, sont tous allez dans le chœur de laditte église, où estant, ont faict de grand bruict, et frappé sur les chaires et contre la porte de la chaire dudict prédicateur et sonner les cloches pour faire sortir ledict prédicateur de la chaire, dont le peuple se seroit grandement offensé, et auroient esté priez par lesdicts sieurs évesque et prince de Guémenée de donner patience, ce que voyant, lesdicts de l'Université s'en seroient allez et sortiz de laditte église en grande collère sans que lesdictes vespres de la nation aient esté dittes, et auroient, à l'issue dudict sermon, faict destendre leurs tapisseries qui estoient tendues en laditte église, et icelles faict porter et tendre en l'église de Sainct-Pierre, suivant la conclusion faicte par lesdicts de l'Université dont la teneur ensuit : « Pour le trouble, expulsion et éjection présentement faicte de nous et de tout le corps de l'Université en l'église des Cordeliers, dont sera faict procès-verbal plus ample, il est mandé au tapissier de l'Université de descendre et oster ses tapisseryes de laditte église, à ce que le service soit faict et cellébré en l'église Sainct-Pierre. Donné par nous, recteur de laditte Université, soussigné, en présence et par décret de tout ledict corps, le dimanche, sur les quatre à cinq heures du soir, 12e febvrier 1617. *Signé :* FRANÇOIS DAVY et JAMOIS, recteur. » Et le lendemain treizième desdicts mois et an, MM. les révérend évesque d'Angers et lieutenant-général et MM. de Sainct-Pierre auroient prié MM. de l'Université d'oublier ce qui s'estoit passé, et de n'oster laditte nation auxdicts relligieux, ce qu'ils auroient accordé, et a esté le service faict ledict jour audict couvent comme par le passé.

Le lundy, vingt-septième jour dudict mois de febvrier 1617, la déclaration du roy contre les ducs de Vendosme, de Mayenne, maréchal de Bouillon, marquis de Cœuvre, le président Lejay et tous ceulx qui les assistent, vérifiée en Parlement le 13e jour de ce présent mois, contenant qu'ilz sont déclarez désobéissants, rebelles, perturbateurs du repos publicq, et criminelz de lèze-Majesté pour les causes contenues en laditte déclaration, laquelle a esté leue et publiée en jugement, la cour et juridiction ordinaire de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers tenant, et ordonné que copies seroient envoyées aulx ressortz pour y estre faict le semblable.

Le mercredy, vingt-deuxième jour dudict mois de febvrier 1617, il a esté publié par les quarfours de ceste ville d'Angers que, suivant les lettres du roy, il est enjoinct à tous ceulx qui sont de la compaignée de Sa Majesté, des deulx cents gentilzhommes d'armes des ordonnances de Saditte Majesté, se trouver en la ville de Sainct-Denys à la fin de ce mois, pour y recepvoir les commandements de Saditte Majesté, aultrement en sera mis aultres en leur place.

Le dimanche, douzième jour de ce présent mois de febvrier, audict an 1617, il a tombé au lieu de la Pierre-Couverte, paroisse du Rou, entre Saulmur et Denay, grand nombre et quantité de pierres blanches assez dures, qui gravent et entrent dans du verre, dont y en a qui sont longues comme fers d'aiguillettes de mesme longueur et aultres plus petites et plus grosses, semblables à du cristal de roche, aulcunes desquelles on jugeroit à veoir avoir esté taillées à pans et à facettes, tant par le bout qu'au long d'icelles, lesquelles sont tombées et cheuttées du ciel, mellées avec de grosse pluye en sy grande abondance, qu'il en a esté amassé à pleines poches et dans des chappeaulx, ainsy que M. de la Saullaye-Jouet, procureur du roy au siége présidial d'Angers, a faict apparoir par une lettre qui luy a esté escripte par M de Villebois, lequel assure estre chose véritable et luy a mesme envoyé desdittes pierres pour les monstrer à ung lapidaire, lequel sieur procureur du roy en a donné à plusieurs gens d'honneur et de quallité.

Le dimanche, cinquième jour de mars audict an 1617, la procession généralle est allée à Sainct-Aulbin de ceste ville d'Angers, où M. l'évesque d'Angers a dict et cellébré la grand'messe, qui a esté respondue en muzique au-davant du grand autel de laditte église, sur lequel MM. les prieur et relligieux ont mis touttes leurs relicques et richesses qu'ilz avoient en leur église, à laquelle messe, qui a esté dicte par mondict sieur le révérend évesque, de l'office du Sainct-Esprit, il a assisté grand nombre de peuple pour prier Dieu et le louer d'avoir donné aulx habitants de laditte ville et sy homme de bien et bon preslat, et que Dieu luy fasse la grâce de continuer à bien faire comme il a commencé, comme sera cy-après plus au long mentionné et déclaré.

Le mardy, quatorzième jour dudict mois de mars 1617, il a esté leu au siége présidial de la prévosté, au pallais royal d'Angers, par davant M. le président des esleuz, ung édict du roy contenant la suppression des estatz et offices de greffiers des tailles et du sel, des parroisses de l'ellection d'Angers, lesquelz greffiers percevoient sur le peuple six deniers pour livre, tant pour ledict sel que pour lesdittes tailles, et au lieu et place desdicts greffiers, le roy, par ledict

édict de laditte suppression, a érigé en titre d'office des commissaires au lieu de soldats greffiers, aulx attributions de douze deniers pour livre, le tout pour le soullaigement du paouvre peuple, qui sont les mesmes maux que les meschants maltoustiers et sangsues du peuple ont faict couller dans ledict édict, qui est plutôt une surcharge que descharge et ruisne du peuple, dont nostre bon roy, qui est en bas aage, n'a aulcune cognoissance, ou s'il en a, c'est ung meschant pernicieulx conseil auquel il en fault donner le blasme, lesquelz offices de commissaires on vend par davant ledict président, qui est vendre la substance du peuple. Dieu fasse la grâce à nostre bon roy et prince les chasser hors de son royaulme, à ce que le paouvre peuple ait ung peu de relasche!

Le lundy, troisième jour d'avril audict an 1617, M. le prince de Guéménée, sénéchal d'Anjou, a monsté au siége présidial d'Angers pour faire l'ouverture de la juridiction, qui est le premier jour juridicq d'après Pasques.

Et à l'après-disnée dudict jour et an, il a esté publié, tant audict siége présidial d'Angers que par les quarfours ordinaires de laditte ville d'Angers, une déclaration du roy, vériffiée en la Cour de Parlement à Paris, le seizième mars dernier, au bout de laquelle est l'arrest de laditte Cour, du vingtième dudict mois de mars, à l'encontre de MM. les ducs de Nevers, de Vendosme, du Mayne, maréchal de Bouillon, marquis de Cœuvre, le président Lejay et leurs adhérents, contenant que leurs biens sont tenuz de la couronne de France et médiatement réuniz et incorporez au domayne d'icelle, pour les causes contenues en icelle et pour avoir prins les villes et armes contre le service du roy.

Le mardy, quatrième jour dudict mois d'avril 1617, M. l'évesque d'Angers a dict la grand'messe, en la chapelle des relligieux mynismes, près le faulxbourg Sainct-Michel de ceste ditte ville, estant revestu de ses ornements pontificaulx, et avoit sa mittre et crosse, laquelle a esté solennellement respondue en musique, à l'issue de laquelle ledict révérend évesque a communié grand nombre de peuple qui s'y est trouvé pour gaigner les pardons.

Le lundy, dixième jour desdicts mois et an, ledict sieur révérend évesque d'Angers a faict afficher aulx portes des églises et du pallais royal d'Angers, qu'il donneroit la cure de Chousay, près Saulmur, qui est vacquante, à celluy qui la gagneroit à la disputte sur les thèses de théologie, et qui sera jugé estre le plus capable, homme de bien et le plus sçavant, ce qui a apporté une grande joye au peuple, de ce que M. d'Angers veut establir des gens d'église sçavants et doctes pour instruire le peuple.

Le mardy, onzième jour dudict mois, M. François Lasnier, sieur de Saincte-Gemmes, conseiller du roy, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou au siége presidial d'Angers, a, en sa présence, faict mettre la première pierre d'une chapelle qu'il a faict construire et bastir en l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ditte ville, entre la muraille de laditte ville d'Angers et la porte de laditte église, proche et joignant la sacristie de laditte église qu'il a faict croistre par N. Lasnier, son filz.

Le lundy, dix-septième jour desdicts mois et an, Me Pierre Ayrault, maire et capitaine de la ville d'Angers pourveu et reçeu en la cour du Parlement à Paris, de l'estat de président au siége présidial de laditte ville, par la résignation de M. le président Le Chat, en la faveur de laquelle résignation ledict sieur Ayrault a résigné au filz dudict Le Chat son estat de lieutenant-général criminel audict siége, duquel ledict sieur Ayrault estoit pourveu au lieu deffunct M. Ayrault, son père, a monsté audict siége présidial où MM. le lieutenant-général, particulier, assesseurs et tous les conseillers se sont trouvez, et MM. Jouet, procureur et avocats du roy, en la présence desquels ledict sieur Ayrault, président, a faict lire ses lettres, après laquelle lecture, M. du Mesnil, avocat de Sa Majesté, a faict une harangue à la louange dudict sieur président, de sa postérité, des honneurs, dignitez et services qu'ilz ont faicts tant au roy qu'au public, lequel sieur lieutenant-général a, après laditte harangue, donné acte au procureur du roy de laditte publication et faict audiencer une cause entre ung pâtissier et cabaretier de ceste ditte ville, touchant une appellation d'une sentence de M. le juge de la prévosté pour raison d'ung papegault qu'ilz avoient en leurs enseignes au-davant de leurs maisons, situées en la rue Paincte, paroisse de la Trinité, près la petite Boucherye, en laquelle cause d'appel ledict sieur président Ayrault ayant prins la voix, les a mis hors de cour et de procès, qui est la première cause qui ait esté plaidée par davant ledict sieur président Ayrault qui a abattu le papegault.

Le mardy, dix-huitième jour dudict mois d'apvril 1617, M. Fouquet, évesque d'Angers, a, en continuant ses visites, qu'il a commencé à faire le quaresme ès-églises tant collégiales, paroisses, abbayes, couvents et chapelles de ceste ville, esté en l'église de la Trinité en les huict heures du matin, où il a esté jusques à deux heures après midy où, après avoir ouï la messe et faict la visitte au tabernacle où on met reposer le corps de Nostre-Seigneur en laditte église, sur le grand autel, ensemble tous les callices, relicquaires, ornements, imaiges, et tous les autels, et ouï et interrogé MM. les correcteur, chanoynes, curez, et quartz deniers, et deffendu aulx

chappelains, confesseurs de laditte église de confesser jusqu'à ce qu'ils eussent esté interrogés de leur capacité. Ce faict, a faict venir les procureurs de fabrice de laditte église, qu'il a aussy interrogez et ouïs, et demandé aulx paroissiens qui estoient présents, s'ilz avoient aulcunes plainctes à faire contre les curez et chappelains de laditte église, lesquelz se sont plaincts de ce qu'ils prenoient trop d'argent pour administrer les sacrements et enterrements, lequel sieur révérend évesque a, en la mesme forme et manière cy-davant, ainsi visité par tous les lieux et endroictz où il est allé pour faire une bonne et saincte réforme et arracher les épines et chardons qui s'estoient acuillyz ès-patures où ses brebis prennent leur nourriture, quant a l'asme, pour gaigner le paradis, que M. Miron et aultres précédents évesques avoient laissé venir durant qu'ilz ont gardé les troupeaux de l'évesché d'Angers; lequel révérend évesque, à présent régnant, s'acquitte dignement et sainctement de sa charge, pour donner les bénéfices aulx hommes doctes, sçavants et gens de bien qui les gaignoient aulx disputtes publicques, mesme en le jour d'hier donné deux cures, sçavoir la cure de Chouzay près Saulmur, et une cure qui estoit à la présentation de MM. de Sainct-Nicollas, dont il est abbé, et a promis en une assemblée généralle qui s'est faicte pour avoir lesdittes cures aulx disputtes qui se sont faictes, qu'aulcun n'auroit de cure qu'il ne fust sçavant et capable, et digne de les avoir et tenir, et de la quallité requise par les saincts concilles, et que tous les bénéfices qui vacqueroient et seroient en sa présentation, il les donneroit, dont il est grandement loué et aimé, et de ce qu'il est grand aumosnier et rachepte les prisonniers qui sont détenuz pour leurs dettes et faict de belles et sainctes ordonnances suivant les saincts concilles, qu'il a bailléez aulx curez pour les publier aulx prosnes des grandes messes, contenant règlement pour les gens d'église et personnes lèz-Dieu, luy fasse la grâce de continuer et de faire une bonne et saincte réformation du clergé d'Anjou, et particullièrement à commencer à MM. de l'église d'Angers et aultres de laditte ville, aulcune et grande partye desquelz apportent beaucoup de scandalle, à raison de leur mauvaise vie déréglée et débordée, lesquelz jà ne veux déclarer ny faire mention en général ny en particullier, pour en avoir ouy faire de grandes plainctes en compaignée de gens de bien et d'honneur où je me suis trouvé, pour l'honneur et respect que je porte à Dieu et à ma relligion catholicque, apostolicque et rommayne, dont je suis, et ne l'abandonneray avec l'assistance de mon Créateur et du Sainct-Esprit.

Le lundy, vingt-quatrième jour dudict mois d'avril 1617, à la

matinée, Monseigneur Fouquet, évesque d'Angers, a dict et célébré la messe en la chapelle des relligieux minysmes, qui est près le faulxbourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers, joignant le pré d'Allemaigne, après laquelle ledict révérend évesque est allé, revestu de ses habits pontifficaulx, sçavoir, de son surpliz, estolle, chappe et mître, processionnellement, la croix levée et sa crosse devant luy, jusques en une grande pièce de terre qui estoit en vigne, que lesdicts minysmes ont acquise, pour limiter ung endroict de laditte place pour y construire et bastir une église, en laquelle ils ont faict faire les fondements de la longueur et largeur qu'elle doibt estre, et aussy les fondements pour le grand autel de laditte église, ayant trois pieds de profondité, au-davant duquel fondement dudict grand autel, les Pères relligieux minysmes allèrent le jour d'hier, en les cinq heures après-midy, processionnellement, estant au nombre de sept relligieux, ayant la croix levée qu'ilz portoient au davant d'eulx, qui est la belle croix de MM. de Sainct-Sierge, qu'ilz ont empruntée, et deulx chandelliers d'argent qui leur ont esté donnés, chantant et psalmodiant le service qui a accoustumé estre dict, où estant, le prieur desdicts relligieux, revestu d'une chappe, a plansté et mis au-davant dudict fondement dudict grand autel une grande croix de bois, avec trois clous, en disant des prières, souffraiges et oraisons. Et estant ledict sieur révérend évesque sur laditte place, au droict des fondements dudict grand autel, où y avoit une grande quarye de charpente couverte de tapisseryes et une chaire préparée, ung pupistre, et la première pierre pour mettre audict fondement portée sur une quarye de bois, laquelle est une pierre dure dans laquelle sont gravez en lettres rommaynes les mots qui s'ensuivent : *Anno reparatæ salutis millesimo decimo septimo supra sexcentesimo, pontificatus Pauli papæ quinti duodecimo, regni Ludovici decimi tertii Galliarum et Navarræ regis christianissimi septimo, præsulatus sui primo, Guillelmus Foucquet de la Varenne, episcopus Andegavensis huic basilicæ edificandæ primarium lapidem posuit.* Et à chascun coing de laquelle pierre y a une croix, et au bas les armes dudict révérend évesque où y a une levrette gravée en ung écusson, laquelle pierre ledict révérend évesque, après avoir dict plusieurs souffraiges, prières et oraisons sur laditte pierre, et l'avoir béniste et aspergée d'eau béniste, ledict révérend évesque a descendu dans ledict fondement et endroict où doibt estre ledict grand autel, dans lequel fondement l'on a descendu laditte première pierre sur laquelle ledict révérend évesque a encorre dict plusieurs prières et oraisons et icelle d'abondance béniste, puis l'a mise et apposée audict lieu et endroict. Ce

faict, a monsté au lieu cy-davant désigné, où l'on a chanté en muzique plusieurs souffraiges par les psalteurs de l'église d'Angers, et dict plusieurs litanyes, après lesquelles ledict sieur révérend évesque a descendu derechef au bas dudict fondement, revestu comme dict est, au-davant duquel l'on a porté la croix de Sainct-Sierge, sa crosse et le bénistier, accompaigné de ses aumosniers, psalteurs et musiciens, et sont allez processionnellement autour des fondements où l'on doibt construire et bastir les murailles de laditte église, en chantant et psalmodiant, au coin desquelz fondements ledict évesque s'est arresté en chantant comme dict est, où il a aspergé d'eau béniste et bénist lesdicts fondements. Ce faict, a ledict révérend évesque sorty et s'en est allé processionnellement en laditte chapelle, à laquelle bénédiction y avoit grand nombre de peuple de la ville d'Angers, et particulièrement MM. François Lasnier, lieutenant-général au siége présidial audict Angers, accompaigné de plusieurs conseillers audict siége, laquelle bénédiction a esté faicte en l'honneur de Dieu et M. sainct René, vivant évesque d'Angers, après laquelle bénédiction, ledict sieur révérend évesque est allé disner au lieu du Busson, proche et joignant le jardin desdicts relligieux minymes.

(La suite à la prochaine livraison).

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE ET LOIRE

DEPUIS 1789 [1].

II.

J'ai parlé déjà de la distinction que l'on voulut établir entre les *nobles* et les *anoblis*, au moment de la convocation des États-généraux et, à tout prendre, si la réclamation eût été sérieuse, on aurait pu tenir cette distinction pour conforme à la très grande rigueur des principes aristocratiques. La noblesse, en effet, réduite à sa plus haute expression, c'est la race des conquérants, et dès-lors les émancipations successives, quelqu'honorable, quelque glorieuse qu'en soit la source, ne peuvent préjudicier au droit de conquête ni introduire dans les grands comices nationaux des éléments autres que *les pairs*, c'est-à-dire ces hauts barons, dont la puissance et l'illustration ont pour tous la même origine et partent de la même date. Il est bien étrange assurément que ce soit en 1789 et au moment même de la Révolution que l'on ait songé à faire revivre ces principes extrêmes et absolus, et il est permis de croire, en toute sûreté de conscience, que ce n'était point de cette perspective élevée ni de ces grandes traditions féodales que se préoccupaient les réclamants.

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1855, tome I, page 66.

On voulait tout simplement humilier la noblesse que les charges municipales avaient, en Anjou plus que partout ailleurs, recrutée dans les rangs de la petite bourgeoisie. On espérait même que bien des nobles à prétendue origine chevaleresque ne pourraient faire ces grandes preuves antérieures à l'année 1400, que l'on est en droit d'exiger pour constituer la véritable noblesse, et en dépit de toute l'impassibilité philosophique, on se réjouissait fort à l'idée de faire descendre d'un degré ces *anoblis* qui portaient ombrage, et dont la prééminence toute récente causait des déplaisirs mortels à nos petites vanités plébéiennes.

On vit surtout poindre ces sentiments de jalousie et de rivalités misérables dans une brochure très répandue alors, et qui eut à Angers un grand retentissement. Elle avait pour titre : *De la noblesse du deuxième ordre, par un gentilhomme angevin, noble d'extraction,* et je suppose fort que le prétendu *gentilhomme* était tout simplement l'un de ces écrivains inconnus que l'on vit se produire de toutes parts et sans fin, dès que la *Déclaration du Conseil*, rendue sous le ministère du cardinal de Brienne, eut fait une sorte d'appel à la liberté de la presse, en invitant tous les citoyens à publier le résultat de leurs recherches sur le mode de convocation des Etats-Généraux. Toujours est-il que le *gentilhomme* réclamait, en termes des plus méprisants l'exclusion des *anoblis* qu'en réalité nul, dans l'ordre de la noblesse, ne songeait le moindrement à repousser de son sein. « Les anoblis, » disait-il, sont un assemblage monstrueux dans l'ordre politique. » Leurs droits prétendus sont le fruit amer des dissipations des » rois, des embarras du fisc et des déprédations de ministres cor- » rompus. Repoussés par la haute et antique noblesse qui les mé- » prise, haïs du peuple qui les envie, les anoblis nous montrent ce » qu'étaient les Ilotes dans l'ancienne Sparte. » Ces souvenirs de collége et cet exemple, pris dans l'histoire des peuples du l'antiquité, n'étaient guère à l'usage ni dans le style de nos *nobles d'extraction,* et en tout cas, à part l'exagération des choses et du langage, le reproche du *gentilhomme angevin* ne serait applicable qu'aux anoblis à prix d'argent, et n'aurait pu l'être aux titulaires des charges municipales, et encore moins à ceux qui avaient reçu la noblesse pour rémunération de grands services rendus à l'Etat. Il paraît que l'entraînement des circonstances et les passions du moment ne permettaient pas à l'opinion publique de saisir la différence, encore moins de reconnaître avec un illustre publiciste, que dans tout état essentiellement propriétaire, la grande fortune doit supposer la noblesse ou la donner. On n'osait demander nettement et franchement l'abolition de toute espèce de praticiat, et en atta-

quant avec cette amertume et cette véhémence la noblesse de création nouvelle, on ne semblait pas même se douter que toutes ces récriminations d'une part, et de l'autre tous ces priviléges réclamés pour la noblesse chevaleresque, ne tendaient à rien moins qu'à repousser le côté populaire de l'institution pour la réduire aux pures traditions aristocratiques et féodales. Et encore cette controverse misérable ne se borna pas à une guerre de paroles et de pamphlets. Les administrations officielles descendirent dans l'arène, et dans son mandement du 25 novembre 1788, le corps municipal d'Angers, faisant appel à tous les corps, communautés et paroisses de la ville, sur divers points alors contestés, rappela que « depuis quelque » temps on cherchait à distinguer dans l'ordre de la noblesse deux » classes, celles des anciens nobles et des anoblis, ce qui pourrait » occasionner une séparation de ces deux classes, pour former des » ordres distincts dont chacun aurait des députés. » La municipalité demandait un avis motivé sur la solution de la question.

La première compagnie de la cité, le Présidial, fit une réponse pleine de sagesse. Les magistrats réunis en leur chambre du Conseil déclarèrent sur la question posée dans le mandement de l'Hôtel-de-Ville : « que la division de la noblesse en nobles d'extraction et » *anoblis* est sans fondements, parce qu'IL N'Y A QU'UNE SEULE NO- » BLESSE, et qu'assembler une ville entière pour délibérer sur les » suites de l'abrogation de ce principe est une entreprise capable » d'attirer des désagréments au corps municipal de la part du Gou- » vernement, une entreprise enfin qui annoncerait qu'on se fait un » jeu des objets les plus sérieux et les plus importants. » Le chapitre cathédral de Saint-Maurice donna une réponse moins nette, mais qui, en définitive, était loin de faire accueil aux ouvertures du Corps municipal. *Messieurs de l'Eglise d'Angers, capitulairement réunis,* déclarèrent, à la date du 5 décembre 1788, « qu'il n'y avait lieu de » délibérer, parce que l'administration municipale est absolument » incompétente pour délibérer sur les droits et les intérêts respectifs » des différents ordres de la province, qu'elle ne représente pas, » puisqu'il ne s'y trouve aucun fondé de leur procuration, qu'ils » n'ont pas tenu d'assemblée à ce sujet et n'ont pu même en tenir » sans y être autorisés. » Tous les corps et corporations et toutes les paroisses d'Angers furent de l'avis du Présidial; deux paroisses seulement se réunirent à celui du chapitre diocésain. La question fut d'ailleurs tranchée sans retour par le règlement organique du 24 janvier 1789, qui convoquait sans distinction *tous les nobles* âgés de vingt-cinq ans et *ayant la noblesse acquise et transmissible.* Les citations devaient être données à la requête du procureur du roi du

chef-lieu auquel, en cas d'erreur ou d'omission, devaient en même temps être adressées les réclamations et les pièces à l'appui. La liste des gentilshommes fut donc dressée sans nulle classification blessante, et l'on y admit tous ceux qui purent justifier légalement de leur titre, tant nouveau qu'il fût. Toutefois, plusieurs prétendants furent évincés, parce qu'il n'y avait vraiment pas moyen de passer outre. La malignité publique s'en préoccupa beaucoup dans le temps, et je tiendrais pour chose indigne d'un écrivain sérieux de me faire l'écho de ses pitoyables facéties. Qu'importe, en effet, que ces candidats si fort désappointés, et qui retombaient, bon gré mal gré, dans les rangs du tiers-état, aient manifesté leur mécontentement avec plus de franchise que de mesure et de véritable dignité? Qu'importe même qu'ils se soient obstinés, pour la plupart, dans leurs prétentions nobiliaires? Nul de ceux qui ont un peu étudié le caractère national n'ignore qu'en France le sentiment aristocratique est chose fort rare; l'orgueil même est notre moindre défaut, mais les petites prétentions personnelles et les toutes petites vanités sont vraiment chez nous des maladies incurables. Je détourne la tête de toutes ces misères, j'aime mieux reposer mes souvenirs sur un noble et touchant exemple de modestie, de patriotisme et de dévouement.

Un homme alors inconnu, mais dont le nom devait bientôt appartenir à la déplorable histoire d'une lutte héroïque et sanglante, M. d'Elbée, propriétaire de la petite terre de la Loge, près Beaupreau, vint à Angers pour réclamer son inscription sur les listes de l'ordre de la noblesse. M. d'Elbée était né en Anjou, et son père, maréchal-de-camp au service du roi de Pologne-Electeur de Saxe, avait contracté dans ce dernier pays une grande et noble alliance. Il avait servi lui-même dans les chevau-légers et avait épousé ensuite mademoiselle de Hauterive, fille du gouverneur de l'île de Noirmoutier. Tout cela lui constituait assurément une haute position sociale, mais toutefois ne justifiait pas légalement son affiliation à l'ordre de la noblesse; M. d'Elbée ne put obtenir son inscription. Alors sans perdre de temps ni céder au plus léger mouvement de dépit et de bouderie, il se rendit directement à son assemblée primaire, se réunit à la communauté des habitants de la paroisse de Saint-Martin de Beaupreau, prit part à leurs délibérations, et fut député par eux à l'assemblée générale des électeurs du Tiers-Etat. Sur la minute du procès-verbal, que j'ai en ce moment sous les yeux, la signature de M. d'Elbée se trouve confondue avec celles d'un grand nombre de très petits propriétaires, d'artisans et même de métayers de Beaupreau, irrécusable et touchant hommage à

cette égalité devant la loi, ainsi mise en pratique avant même d'avoir été solennellement proclamée!

La liste générale des membres de l'ordre de la noblesse se composait de deux cent-quatorze comparants, chargés individuellement de deux cent-soixante-seize procurations, ce qui formait un total de quatre cent quatre-vingt-dix électeurs, puisque l'édit organique permettait aux fondés de procurations d'avoir deux voix, indépendamment de leur suffrage personnel. L'article 41 réservait de droit la présidence au bailli ou sénéchal, et en son absence, au membre de l'ordre qui serait élu en assemblée générale. Le fauteuil fut occupé en conséquence par messire Augustin-Félix-Elisabeth Barrin, chevalier, comte de la Gallissonnière, chef de nom et armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, employé dans la division des troupes du Dauphiné, grand sénéchal d'épée héréditaire des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou et pays saumurois. Nous parlerons plus tard du comte de la Gallissonnière dont nous nous bornons à rappeler ici les titres et qualités tels qu'il les fit établir au procès-verbal; ces formules nobiliaires sont devenues si étrangères à nos mœurs, qu'elles nous ont semblé avoir aujourd'hui presque le mérite de la nouveauté.

Le premier nom inscrit sur la liste électorale était celui de MONSIEUR, comte de Provence, frère du roi et apanagiste de la province d'Anjou, qui se fit représenter par le comte de Cossé, son premier gentilhomme de la Chambre. La seconde inscription fut celle de M. le prince de Condé, en sa qualité de seigneur de Champtoceaux. Son Altesse Sérénissime donna sa procuration au comte d'Autichamp, maréchal-de-camp, inspecteur d'infanterie, qui s'était distingué dans la guerre d'Amérique, où l'aîné de ses fils, à peine sorti de l'enfance, avait été emporté à ses côtés par un boulet de canon. Pour les autres inscriptions on suivit l'ordre alphabétique, et comme le hasard seul y distribue les rangs, et que le hasard est invariablement le ministre de l'égalité, il advint qu'après l'inscription hors ligne des deux princes du sang royal, le nom qui parut en tête de la liste officielle fut celui de M. Allard, fils d'un ancien maire d'Angers; ce qui fit répéter à de mauvais plaisants, et peut-être à des artisans de dissensions et de discordes ce pitoyable jeu de mots, à savoir que M. Allard était le *premier noble* de la province. Je ne rappelle cette triste plaisanterie que pour donner un exemple de l'incroyable légèreté qui préludait à de si grands événements. Cette liste électorale, qui fut imprimée et répandue à grande profusion, et dont aujourd'hui encore les exemplaires ne sont pas très

rares, contient la véritable statistique de l'ancienne aristocratie de notre province, et on y retrouve des noms qui, glorieux déjà dans le passé, ont reparu avec éclat dans les jours de nos longues épreuves. Une autre particularité, digne de remarque peut-être, et qu'il nous sera bien permis de signaler dans un article qui s'inspire bien plus des souvenirs de la localité que de l'impassible solennité de l'histoire, c'est que de ces quatre cent quatre-vingt-dix gentilshommes présents ou représentés à notre assemblée bailliagère de 1789, trois survivent encore, après plus de soixante-six années de traverses. Le marquis d'Andigné de la Blanchaye et son frère puiné, le général d'Andigné, ne comparurent, il est vrai, que par procureur; mais M. de Cambourg comparut en personne et assista à toutes les séances. Chez ce vénérable vieillard, près d'un siècle de vie et une suite incessante d'amères douleurs n'ont pu encore ni courber la tête, ni glacer le cœur, ni refroidir le dévouement.

On se tromperait fort si l'on supposait quelque ressemblance entre une réunion d'électeurs en 1789 et ces assemblées électorales où nous avons été tous acteurs ou témoins dans les trente-six années de la durée du gouvernement parlementaire, de 1815 à 1851. Nos pères se passionnaient beaucoup moins pour ou contre les personnes que pour les théories et les principes. Ils n'arrivaient point à leur assemblée bailliagère avec un parti pris, ni avec un ou plusieurs noms désignés à l'avance pour le scrutin, mais chacun tenait avant tout à reconnaître la position, à établir les garanties, à sauvegarder les droits et à ne confier de mandat qu'après ces quelques jours d'épreuve, réservés tout naturellement par les discussions préliminaires sur la rédaction des cahiers et doléances. Cette observation, qui s'étend à tous les ordres de l'Etat, est plus particulièrement applicable à la noblesse de cette époque. Un historien distingué de notre siècle a dit que chez elle l'esprit de fatuité avait remplacé l'esprit de chevalerie. Cette appréciation sévère a fait quelque fortune et le mot est devenu célèbre. Je ne sais si quelque reproche de ce genre pouvait s'adresser en effet, avec une certaine apparence de raison, à cette noblesse de cour, qui traitait toutes choses avec un imperturbable égoïsme et une indicible légèreté, mais au sein de notre vieille aristocratie provinciale, l'esprit de fatuité n'avait jamais tenté de faire invasion, et l'esprit de chevalerie demeurait toujours. Ainsi, de tous les documents qui nous restent de l'assemblée électorale de la noblesse d'Anjou et du souvenir de toutes les relations contemporaines, il résulte jusqu'à l'évidence, que nos gentilshommes angevins se rendirent au chef-lieu sans parti pris, sans concert arrêté, sans la moindre démonstration que l'on pût

taxer d'outrecuidance et de *fatuité*. Ils ne s'expliquaient même qu'assez vagument et d'une manière très incomplète les motifs de cette convocation des Etats-Généraux, où ils venaient prendre part seulement pour obéir aux ordres du roi et pour constater leur prérogative et leurs droits. Ils savaient que le Gouvernement voulait obtenir de nouveaux subsides, et certes ils n'auraient rien refusé au roi, leur maître et souverain seigneur, mais ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans le ministre étranger qui dirigeait les finances de l'Etat, et comme ils ne pouvaient croire que la couronne en fût vraiment réduite à une position extrême et à d'inextricables difficultés, il leur répugnait fort de livrer un nouvel aliment à l'insatiable et fatale prodigalité des courtisans. On ne saurait trop le répéter, c'est à ces termes que se réduisait toute l'opposition dans la haute assemblée bailliagère d'Anjou et, il ne faut pas l'oublier, un mot, un seul mot émané spontanément du trône aurait suffi pour entraîner aussitôt un vote d'enthousiasme et d'amour. Il est vrai, sans doute, que quelques dissidences apparurent et que les réformateurs des divers degrés comptaient des représentants jusque dans l'ordre de la noblesse. Des opinions avancées pour le temps y furent émises par M. d'Houlières, le marquis de Beauvau, le chevalier de Brullon, le comte de Dieusie et quelques autres gentilshommes, en trop petit nombre pour exercer une grande influence. L'immense majorité se tenait dans une attitude de réserve et d'observation sur les questions politiques, mais faisait profession publique de zèle et de dévouement chevaleresque pour le prince, que chacun tenait pour la personnification du pays et l'image vivante et vénérée de la patrie.

Après le serment prêté en assemblée générale des trois ordres réunis sous la présidence de M. le comte de la Gallissonnière, et une messe du Saint-Esprit, célébrée dans l'église-cathédrale par l'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre, cérémonies dans lesquelles, conformément au décret réglementaire, le clergé fut placé à droite, la noblesse à gauche et le tiers-état au centre, les gentilshommes se réunirent, le 18 mars, dans la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, devenue depuis l'hôtel de la préfecture de Maine et Loire. Cette première séance fut ouverte par un discours du président, qui terminait en donnant l'assurance que la noblesse offrirait l'exemple de toutes les vertus patriotiques *et de tous les sacrifices* qu'exigeraient les besoins de l'Etat. M. de la Gallissonnière proposa ensuite une adresse au roi, et le procès-verbal constate que la proposition fut accueillie *avec transport*, et que « l'ordre charge son pré-
» sident d'exprimer à Sa Majesté tous les sentiments d'amour, de res-
» pect et de fidélité qui l'animent. »

Pour se constituer définitivement, l'assemblée avait à nommer un secrétaire, et il lui était loisible de le choisir dans son sein ou de le prendre partout ailleurs où bon lui semblerait. Son choix tomba sur M. Charles-Laurent Aveline, seigneur de Narcé et de la Garenne, en la paroisse de Brain-sur-l'Authion, membre de plusieurs sociétés savantes et qui, depuis quelques années, avait succédé à l'abbé Rangeard dans le titre et les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie d'Angers. M. de Narcé accepta, mais, pour ne point compromettre son titre, il signa son acceptation et tous les procès-verbaux subséquents : DE NARCÉ, *membre* et secrétaire de l'ordre de la noblesse. Plus tard, le comte de Cossé et M. de Boylesve de la Maurouzière lui furent adjoints pour l'aider dans ses travaux. Le même M. de Boylesve, MM. de Cumont du Puy, de Sarcé, Poisson de Montaigu et du Bois de Maquillé furent nommés commissaires à la vérification des pouvoirs. A cette même séance, un membre réclama pour la noblesse le droit de choisir son président, ajoutant, en termes pleins de grâce et de courtoisie, que tous les suffrages se réuniraient certainement sur M. le comte de la Gallissonnière. Celui-ci remercia l'opinant de sa bienveillance, en ajoutant la réserve expresse de tous les droits et prérogatives attachés à la charge de grand sénéchal d'épée héréditaire de la province d'Anjou. La proposition n'eut pas de suite; et M. de la Gallissonnière continua sa présidence sans nouvelle réclamation.

Le même jour, il fut procédé à la nomination importante de douze commissaires, chargés de la rédaction d'un projet des cahiers de l'ordre. Ces douze commissaires, élus au scrutin, furent MM. Boullay du Martray, le comte de Ruillé, le comte de Dieusie, d'Houlières, Louet, le chevalier de Brullon, le chevalier d'Andigné de Villequier, le baron de la Barbée, Trochon de Beaumont, le marquis de Champagné-Giffart, le marquis de Clermont-Gallerande et de La Rue du Can. On ne peut nier que plusieurs de ces noms ne semblassent indiquer, au moins dans une certaine mesure, des tendances favorables à l'esprit d'innovation. J'ai déjà dit que MM. d'Houlières, de Brullon et de Dieusie avaient ouvertement arboré les bannières de l'opposition; M. de Ruillé les suivait, quoique dans une nuance moins apparente et beaucoup plus modérée, et le marquis de Clermont-Gallerande qui, dans tout le cours de la Révolution se montra si loyal, si fidèle et si pur, devait à son titre de chambellan du duc d'Orléans une sorte de popularité de mauvais aloi qui le recommandait aux suffrages de ce parti. Toutefois, ce scrutin était loin de dessiner nettement les opinions de l'assemblée. Les plus avancés parmi ces commissaires durent leur nomination beau-

coup moins aux sympathies politiques qu'ils pouvaient inspirer, qu'à l'assurance et à la faconde qu'ils avaient fait remarquer dans les discussions soulevées dès cette seconde séance. On les avait choisis sans rien préjuger au fond, ni tirer autrement à conséquence, et tous savaient parfaitement qu'ils ne se rendraient jamais la majorité favorable qu'en dissimulant leurs vues et en modérant la fougue de leur zèle réformateur. La preuve incontestable de la nécessité reconnue de cette tactique se trouverait au besoin dans la nature et la teneur de deux propositions déposées par le marquis de Beauvau qui, très certainement, était l'organe le plus vif et le plus tranché de cette fraction de l'ordre de la noblesse, disposée alors à fraterniser avec le parti révolutionnaire. M. de Beauvau exprima le désir d'être député près du chapitre de Saint-Maurice pour obtenir le rétablissement des armes des chevaliers de l'ordre du Croissant, peintes sur des tableaux appendus naguères dans l'une des chapelles de la cathédrale et enlevés par suite des réparations ordonnées par les chanoines. Cette proposition ayant été adoptée, le marquis de Beauvau y ajouta celle de la fondation d'une maison chapitrale pour l'éducation des jeunes filles nobles, offrant à cet effet le couvent des Augustins d'Angers qui, par suite d'extinctions successives, allait faire retour à sa maison. Tout cela fut voté par acclamation, et certes, quand on a lu la brochure que M. de Beauvau venait de publier quelques jours auparavant, sous le titre d'*Avis au Tiers-Etat*, il est bien difficile de croire que le futur procureur-syndic du district de Cholet bornât ses vœux à des démonstrations aristocratiques si inoffensives et si candides! Je n'ai pas besoin d'ajouter que la marche rapide des événements fit promptement oublier la fondation proposée par M. de Beauvau. Quant à la demande adressée au chapitre, il y fut répondu par les chanoines en termes à la fois graves et dignes. L'abbé Louet, leur organe, vint annoncer que, malgré les inconvénients reconnus au rétablissement des écussons réclamés par l'ordre de la noblesse, *tout cédait au désir de lui plaire*, mais que le chapitre entendait bien que ce serait sans tirer à conséquence pour l'avenir, parce que le *temple chrétien est l'armorial de la religion et non celui de la noblesse.*

Les commissaires, élus pour la rédaction des cahiers, se réunirent en séance particulière, et, en attendant leur rapport, l'assemblée continua à s'occuper d'affaires d'étiquette ou de règlement. Ainsi, le comte de Cossé, qui avait cédé avec une courtoisie empressée, au doyen de la noblesse, le siége de préséance qu'il avait le droit d'occuper en sa qualité de représentant de la personne de MONSIEUR, frère du roi, proposa qu'il fût fait à Son Altesse royale une adresse

d'hommages et de félicitations. « La modération en tout, ajoutait » M. de Cossé, le respect et l'amour du roi, les droits sacrés de sa » couronne, la sûreté de toutes les propriétés, le bonheur du peuple » entier, voilà les principes du prince qui m'honore de sa confiance; » nous ne pouvons que les adopter, ou plutôt ils sont gravés dans » nos cœurs. » L'adresse fut votée, et MONSIEUR répondit dès le 25 mars au comte de Cossé, en le priant « de se faire l'interprète de » sa reconnaissance auprès de la noblesse d'Anjou, et de dire bien à » cet ordre, *dont il se glorifie de faire partie,* que ses sentiments lui » sont un gage d'autant plus cher qu'il y voit le gage assuré des » siens pour la patrie et le roi, mots sacrés, inséparables dans le » cœur et la bouche de tout bon Français. »

Le 20 mars, à la séance de relevée, le président exposa à la noblesse (ce sont les termes mêmes du procès-verbal) « combien il » serait digne de ses sentiments de faire pour le bien de l'Etat » l'abandon de ses priviléges pécuniaires, et, cet abandon consenti, » d'en informer l'ordre du Tiers-Etat. » Il y eut certainement quelque chose d'étrange dans cet empressement subit qui ne permettait pas même d'attendre le rapport des commissaires, et surtout dans le soin si fort attentif d'informer le Tiers-Etat d'une détermination qui bien plutôt aurait dû être annoncée officiellement au roi, puisqu'elle répondait aux vœux si souvent exprimés par le monarque. Il était digne de remarque encore que *quatre jours* seulement avant ce vote mémorable, M. de la Gallissonnière avait émis une opinion à peu près contraire, quoique tempérée par la mesure et la politesse habituelles de son langage. « Le Tiers-Etat, disait-il le 16 mars à » l'assemblée générale des trois ordres réunis sous sa présidence, le » Tiers-Etat qui, dans toutes les sociétés, fait le fond des nations, » et qui en perpétue les autres classes, par l'admission de quelques- » uns de ses membres, possède des priviléges; mais ces priviléges » n'étant que particuliers et personnels, sa masse a des réclamations » fondées à présenter. Elle est en général trop chargée, principale- » ment les habitants des campagnes : l'équité demande donc que la » distribution des charges soit faite dans une proportion mieux » combinée. *Cependant* le Tiers-Etat, dans ses demandes, ne doit » pas perdre de vue que toutes les portes de la fortune lui sont ou- » vertes; que tous les moyens licites de s'enrichir lui sont acquis, » tandis que les lois ecclésiastiques défendent ces mêmes moyens » au clergé, et que des préjugés non détruits n'en permettent pas » l'emploi à la noblesse. Celle-ci n'a même, pour un grand nombre » de ses membres, que la carrière des armes, profession honorable, » sans doute, mais ruineuse pour la plupart de ceux qui l'ont em-

» brassée. Le commerce est une mine féconde dont l'exploitation » n'est pas encore permise à toutes les classes. »

Comment ces hésitations furent-elles si promptement levées, et cette grande mesure de l'égalité d'impôt adoptée subitement et sans discussion? C'est que le temps avait marché avec une rapidité effrayante, que l'opinion publique s'était prononcée avec un emportement qui ne souffrait plus la résistance, et que les ordres privilégiés voulaient à tout prix conjurer les orages qu'il eût été plus efficace et plus sage assurément de ne pas laisser se former. La proposition, arrêtée à l'avance, fut adoptée à l'unanimité, et une commission, composée du comte de Cossé, du comte de Colbert-Maulévrier, du comte d'Autichamp, du marquis de Foucault, du baron de Montjean et du marquis de Gibot, fut chargée d'aller informer le Tiers-Etat de cette grande mesure. M. de Colbert, son organe, s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» La noblesse d'Anjou, toujours jalouse de donner des preuves de » son dévouement à la chose publique, ne formant des vœux que » pour voir la concorde unir tous les citoyens, nous charge de vous » annoncer que, d'un consentement unanime, elle a voté que ses » députés, aux Etats-Généraux, offriront pour elle de contribuer » également aux charges *purement* pécuniaires qui seront consenties » dans l'Assemblée générale de la nation.

» L'ordre de la noblesse, dans cette démarche, ne consulte, » Messieurs, que les sentiments dont il est pénétré pour un ordre » qui, composant la plus nombreuse partie de la nation, a les titres » les plus respectables à ses yeux, par le grand nombre d'esprits » éclairés, de citoyens vertueux, utiles et laborieux, qu'il renferme. »

L'ordre du Tiers reçut cette communication avec une froide réserve; la reconnaissance ne pouvait être bien vive pour une concession qu'il était devenu à peu près impossible de refuser. L'adresse, qui fut présentée en réponse à celle de la noblesse, était brève, mais convenable; une seule expression pouvait être prise pour une sorte d'épigramme, je laisse au lecteur à en juger. M. Druillon, avocat à Angers, porta la parole, accompagné de MM. Lasnier de la Tour, maire de Baugé, Monsallier, marchand-fermier à Châteauneuf, Bescher, avocat à Châteaugontier, Rocher-Desperrés, avocat à La Flèche, et Besognard de la Bigotière, négociant. Voici le discours de M. Druillon :

« Messieurs,

» L'assemblée des Communes, ayant délibéré sur la démarche

» que votre ordre s'est *décidé* à faire auprès d'elle, nous a chargé de » vous exprimer sa sensibilité, et de vous remercier de votre hon- » nêteté. Notre ordre, Messieurs, n'a jamais douté que vous ne fus- » siez disposés à lui rendre justice, et à faire le sacrifice qu'exigent » l'intérêt des différents ordres et le bonheur général de la nation. »

Comme le vent était alors aux concessions et aux recherches de la popularité, un membre, dont le nom ne nous a pas été conservé, exprima le vœu « de voir s'éteindre sans retour, au milieu de l'as- » semblée de la noblesse réunie pour les plus grands intérêts de » l'Etat, la contestation malheureuse entre les seigneurs hauts-jus- » ticiers et les riverains au sujet des arbres qui existaient sur les » chemins. » Cette contestation avait eu en effet dans les années précédentes un grand et triste retentissement, et avait donné lieu à plusieurs brochures de l'avocat Delaunay, l'aîné, qui avait attaqué, avec sa verve spirituelle et mordante M. Walsh, comte de Serrant, parce que ce gentilhomme persistait à exercer ce droit seigneurial dans toute la mouvance de son comté de Serrant. M. Walsh avait répondu avec beaucoup de calme et de mesure; mais l'opinion publique n'en avait pas moins pris parti pour les riverains, et cette affaire était loin d'être oubliée. Provoqué par cette proposition inattendue, le comte de Serrant déclara « que le vœu de la noblesse était » pour lui la loi de l'honneur, que personne ne désirait plus que lui » l'union et la paix; mais que ne pouvant prononcer seul sur un » intérêt commun aux seigneurs hauts-justiciers, il demandait à en » conférer avec ceux qui faisaient partie de l'assemblée. » M. de Colbert, pour son comté de Maulévrier, et le comte de Cossé, pour sa baronnie de Craon, se joignirent à M. de Serrant, et souscrivirent une renonciation commune à laquelle l'assemblée tout entière donna son assentiment, et qui fut encore transmise par députation à l'ordre du Tiers. Plus tard, le marquis d'Autichamp y adhéra en sa qualité de seigneur-baron de Châteaugontier. M. de Cossé sollicita en même temps l'autorisation de MONSIEUR aux fins de pouvoir étendre la renonciation aux domaines du prince dans tout le territoire de la province d'Anjou. MONSIEUR répondit gracieusement par la lettre suivante qui fut insérée au procès-verbal.

« A Versailles, le 31 mars 1789.

» Je vous remercie, mon cher comte, de tout ce que vous me » mandez d'aimable pour moi. Le temps me manque pour vous en- » voyer l'acte que vous m'avez demandé; mais je vous autorise par » cette lettre, autant que je le puis, à renoncer pour moi de droit,

» comme vous savez que je l'ai fait de fait à ces malheureux arbres,
» et plût à Dieu que je pusse arracher avec eux jusqu'à la moindre
» racine de discorde.

» Adieu, mon cher comte, comptez sur mon amitié et *les vœux*
» que je fais pour vous.

» LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

Cependant les commissaires poursuivaient leur travail, et le 23 mars, M. de Dieusie en fit une lecture publique. Une seconde lecture fut ordonnée, et à ce moment le duc de Praslin demanda à présenter quelques observations, aux fins de quoi la parole lui fut accordée. Un membre proposa alors d'adjoindre M. de Praslin à la commission, pour la suite de son travail, ce qui fut ordonné sans difficulté. Toutefois, un autre membre, qui craignait sans doute que la nuance d'opinion vers laquelle inclinait le duc de Praslin, ne se trouvât fortifiée par cette adjonction, demanda et obtint que le comte de Maulévrier fût également nommé commissaire adjoint. Ainsi complétée, la commission acheva son projet qu'elle divisa en cinq chapitres dont le premier traitait de *la Constitution*, le second de *la Législation*, le troisième de *l'Administration*, le quatrième de *l'Intérêt de la province* et le cinquième de *l'Intérêt de la noblesse*. Le travail des commissaires fut adopté sans contestation, et la réserve pleine de mesure, avec laquelle les cahiers de la noblesse avaient été préparés, ne permettait pas qu'il en fût autrement. Dans la commission, toutes les nuances d'opinion s'étaient effacées pour éviter le danger d'une discussion orageuse que l'on redoutait en présence des graves préoccupations du moment.

Le 31 mars, à la séance du soir, il fut procédé au scrutin pour la nomination des députés. MM. le marquis de Contades, Legouz du Plessis et le comte de Cossé avaient été élus scrutateurs dans la séance précédente, et la vérification des billets fut confiée aux trois membres les plus âgés, qui furent, en raison de l'indisposition de M. de Bonchamp, doyen, MM. de Malineau, de Quatrebarbes et Pissonnet de Lancrau. L'appel commença par MONSIEUR, frère du roi, représenté par le comte de Cossé, puis par M. le prince de Condé, représenté par le comte d'Autichamp, et ensuite on appela tous les gentilshommes inscrits dans l'ordre alphabétique. Le nombre des votans fut de 460, mais nul n'obtint la majorité légale de 231 voix. Les suffrages furent dispersés sur un grand nombre de noms divers. En outre des députés élus en définitive, j'ai ouï dire à des contemporains que des voix en assez grand nombre avaient été données au comte de Cossé qui représentait MONSIEUR, et auquel le prince avait

adressé l'expression publique de *ses vœux*, au comte de Contades, homme de science, d'étude et de religion profonde; c'était le fils du maréchal de ce nom, et il devait, quelques années plus tard, verser son sang pour la cause royale à la suite du grand désastre de Savenay; au marquis de Clermont-Gallerande, si rempli d'une haute intelligence politique, qui nous a laissé des *Mémoires* toujours si exacts et si intéressants, et qui, sous le Consulat, et dans les premiers temps de l'Empire, fut l'un des correspondants du roi Louis XVIII, avec MM. Becquey, Royer-Collard et l'abbé de Montesquiou, enfin au comte de Colbert-Maulévrier dont les sentiments monarchiques ne subirent jamais non plus la moindre atteinte; mais nos gentilshommes angevins n'aimaient ni les gens de cour, ni les grands seigneurs, ni même les très hautes existences locales. Jaloux de leurs suffrages, ils aimaient mieux les perdre sur des unités que de se laisser imposer n'importe quelle candidature. M. de la Gallissonnière lui-même, qui avait occupé le fauteuil avec une si rare distinction, ne put, le premier jour, réunir plus de 129 voix; il était peu connu à Angers, et on ne voulait subir l'empire d'aucune espèce de suprématie. Le lendemain encore, sur 454 votants, M. de Dieusie obtint 208 voix, et M. de la Gallissonnière seulement 176 suffrages; mais au scrutin de ballotage, les électeurs, qui trouvaient les opinions de M. de Dieusie trop avancées, revinrent à M. de la Gallissonnière qui obtint, cette fois, 246 voix. Il fut en conséquence proclamé premier député de la noblesse d'Anjou. Le jeudi 2 avril, il y eut encore un scrutin sans résultat; la majorité se partageait entre M. de Ruillé et M. de Dieusie. Au second tour, l'opinion fortement monarchique se reporta sur le premier, pour retarder l'avénement du second; M. de Ruillé obtint 231 suffrages sur 454 votants. Le 3 avril, M. de Dieusie fut élu après deux tours de scrutin par 250 voix sur 443 suffrages émis. La majorité revenait ainsi sur ses pas; elle regrettait d'avoir systématiquement repoussé un candidat que l'opinion publique patronait à un si haut degré, qui avait pris une grande part à ses travaux, qui se recommandait d'ailleurs à d'autres titres, et dont les opinions n'étaient progressives que dans les bornes de la plus honorable modération. Il fallut deux scrutins encore pour arriver à la nomination du quatrième député; le nombre des votants avait déjà notablement diminué, et le jour de l'élection du duc de Praslin, il était réduit à 416, sur lesquels M. de Praslin obtint 221 suffrages. Le souvenir de son père, qui avait présidé en 1787 la première assemblée provinciale d'Anjou à laquelle il avait été adjoint lui-même, déterminèrent à la fin cette élection tant contestée. Après cet enfantement si laborieux de leur députation, les

électeurs, qui restaient encore, mais en assez petit nombre, choisirent pour suppléants, dans la séance du 6 avril, M. Amelot, seigneur de la baronnie de Châteauneuf, et M. d'Andigné de Villequier. Nous n'en faisons mention que pour mémoire, ces deux élus n'ayant point été appelés ultérieurement à siéger à l'Assemble constituante.

Le premier député, M. Barrin de la Gallissonnière, était né en 1742; il était le petit-neveu du marquis de la Gallissonnière, chef d'escadre, qui, par la victoire éclatante qu'il remporta en 1756 sur l'amiral Byug, décida la prise de Mahon. Sa famille, originaire du Berri, s'établit en Bretagne vers l'année 1460, et acquit ensuite de grandes possessions dans la province d'Anjou où elle obtint ainsi une sorte de naturalisation. Le jeune Auguste de la Gallissonnière, à peine sorti de l'enfance, entra d'abord dans la marine, et fit le voyage de Québec pour y servir sous les ordres de son oncle, gouverneur du Canada; mais la disgrâce subite de celui-ci, puis sa mort presqu'immédiate, décidèrent le jeune aspirant à suivre une autre carrière. Il entra comme sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, fit toutes les guerres de Hanovre, conquit successivement les grades à la pointe de son épée, devint bientôt colonel en second de la légion de Flandre, puis colonel titulaire des chasseurs des Pyrénées, avec le grade de brigadier des armées du roi, et fut nommé maréchal de camp dans la nombreuse promotion de 1788. Employé en cette qualité dans le Dauphiné, il dut, dans ces jours de paix et de sécurité profondes, regarder son commandement moins comme un poste militaire que comme une retraite honorable et méritée par ses services; aussi, faisait-il alors de fréquents voyages, soit à sa belle terre de Pescheseul, près Sablé, soit à son château de la Guerche, paroisse de Saint-Aubin de Luigné. Il venait aussi quelquefois à Angers, et y recevait une hospitalité gracieuse et empressée chez ses vieilles parentes, Mesdemoiselles de Barrin. J'ai ouï dire que, quoiqu'homme du grand monde et de la meilleure compagnie, le comte de la Gallissonnière se répandait alors très peu dans les salons; il vivait fort retiré, se livrant exclusivement à la lecture et à l'étude. C'était un peu, comme on sait, l'usage du XVIIIe siècle, et c'est pour cela que nous vîmes quelques années plus tard tant de braves militaires, qui servaient depuis leur enfance, et qui n'avaient jamais quitté les drapeaux, rapporter cependant dans nos grandes assemblées la preuve incontestable des connaissances acquises ainsi pour le service et quelquefois malheureusement pour la perte du pays!

M. de la Gallissonnière désira, peu de temps avant la Révolution, unir, à ses épaulettes d'officier général, l'hermine du magistrat. Il se pourvut en chancellerie pour obtenir la charge de grand sé-

néchal d'épée de la province d'Anjou, dont le dernier titulaire avait été M. Leclerc de Brion, gentilhomme issu d'une branche cadette de la maison des Leclerc de Juigné, et décédé seulement depuis quelques années. On ne comprend guères aujourd'hui l'importance ni même la signification de cette charge qui, à vrai dire, n'était plus alors qu'un titre purement honorifique. Dans les temps reculés de la monarchie, les sénéchaux dans les provinces étaient supérieurs aux *comtes*, et paraissent avoir remplacé les *missi dominici* ou commissaires royaux, chargés d'examiner et réformer les actes d'administration. Dans ces derniers temps, toute la prérogative des grands sénéchaux consistait dans le commandement des hommes d'armes de leur ressort et dans la conduite de l'arrière-ban de la noblesse; la justice devait se rendre en leur nom, les actes mêmes devaient se faire sous leur *intitulé*, et eux seuls pouvaient y donner le *mandons* et *ordonnons* de la formule exécutoire. Ils avaient le droit même de siéger dans les tribunaux, comme les pairs au Parlement, et ils devaient y occuper une place de préséance; mais tout cela était réellement tombé en désuétude : les grands sénéchaux étaient, pour toutes ces fonctions purement civiles, suppléés par les premiers magistrats du siége, qui prenaient pour cette raison le titre de *Lieutenants généraux*. Et d'ailleurs, il n'arrivait presque jamais que le grand sénéchal d'épée eût un titre légal et régulier, parce que les gentilshommes ou officiers généraux, qui se faisaient investir de cette haute dignité, négligeaient toujours la formalité dispendieuse de l'enregistrement des lettres-patentes. Ainsi avait fait M. de la Gallissonnière lui-même, et ce ne fut qu'au moment de la convocation des Etats-Généraux qu'il songea à se mettre en règle; le droit de présider l'ordre de la noblesse était un privilége trop flatteur pour le laisser échapper. Ses lettres, contenant commission de la charge de grand sénéchal d'épée, furent lues et registrées en l'audience de la sénéchaussée d'Angers, du 3 mars 1789. Le 16 du même mois, devaient se réunir au chef-lieu les trois ordres de la province.

J'ai déjà parlé de la présidence de M. de la Gallissonnière, et cité même un fragment de son discours prononcé à la séance générale d'ouverture. On a vu avec quelle réserve il s'exprimait sur les questions de réformes politiques et d'égalité d'impôt qui préoccupaient alors si vivement les esprits. Défenseur constant et fidèle de son ordre, il ne consentait au sacrifice de ses intérêts matériels qu'en raison de la nécessité des temps. Il est, disait-il dans un passage que nous n'avions pas cité, « il est des sacrifices qu'il faut faire pour » l'avantage commun; il en est qu'exige cette justice universelle qui » rapproche les hommes les uns des autres et qu'il faut s'empresser

» d'offrir. » Il ajoutait, toutefois, et en termes positifs, que « la no-
» blesse, dont les droits ont précédé l'établissement de la monarchie
» dans les Gaules, doit conserver les prérogatives, les honneurs qui
» tiennent *aux personnes,* et non aux choses. » On conçoit que ces réserves et ce langage aient dû être agréables aux gentilshommes et en général à tous les ennemis des réformes radicales et absolues. Il en fut ainsi sans nul doute, et le discours même de M. de la Gallissonnière retentit au loin et fut applaudi jusqu'à Versailles. « Je vous
» prie, écrivait MONSIEUR au comte de Cossé, le 25 mars, je vous
» prie de remercier de ma part M. de la Gallissonnière, et de lui dire
» que j'ai lu son discours avec un vrai plaisir. » Mais ce qui devient difficile à croire pour qui se fait une juste idée des exigences et de l'intolérance politique de cette époque, c'est que ce discours n'ait point compromis l'honorable popularité de M. de la Gallissonnière; telle est toutefois l'exacte vérité. Elu premier député de l'ordre de la noblesse, sa nomination fut accueillie en séance générale par un murmure approbateur, parti des rangs mêmes de l'ordre du Tiers. Telles étaient la courtoisie, la politesse exquise, la modération, le tact et la loyauté du grand sénéchal qu'il pouvait se permettre de tout dire, et que ses adversaires ne furent jamais tentés de voir en lui un ennemi. Dans tout le cours de sa carrière législative, le comte de la Gallissonnière conserva toujours l'estime et la confiance de ses commettants de toute nuance d'opinion; on eut toujours recours à son intervention directe ou collective dans toutes les questions d'intérêt local, et, en présence des dissentiments politiques, on ne cessa jamais d'honorer son caractère et ses intentions; tous les monuments et toutes les traditions de l'époque font foi de cette disposition unanime, et je ne crois pas qu'il y ait eu jamais d'exemple d'une popularité plus générale, plus flatteuse et plus pure.

On a vu que M. de la Gallissonnière était fort opposé aux innovations, et que chez lui, la perspective d'une révolution pesait à la conscience du citoyen autant qu'à la loyauté du gentilhomme. Il n'avait point dissimulé ces répugnances profondes au moment même où chacun s'empressait d'étaler de pompeux et brillants programmes à l'effet de se concilier les suffrages; mais quand il se vit appelé aux honneurs de la législature, il n'hésita pas à tracer d'une main ferme et sage toute l'importance et toute l'étendue de la mission qu'il avait à remplir. « Dépositaires des vœux, des demandes et de
» la volonté d'une grande province, disait-il dans son discours de
» clôture, le 8 avril 1789, les députés de l'Anjou, pénétrés de leurs
» fonctions, unis par le patriotisme, s'occuperont des malheurs qui
» nous affligent; ils chercheront à connaître leur source et à la

» tarir; les abus seront détruits, nos lois civiles seront corrigées, le » dédale de la chicane sera éclairé; le code criminel, modifié, assu- » rera à l'accusé un conseil, un défenseur; la procédure sera publi- » que; le magistrat, qui aura fait l'instruction, n'influera plus sur le » jugement; on ne sera plus enfin agité de ces souvenirs douloureux » de malheureuses victimes, dont la mémoire, réhabilitée, atteste » le vice de notre procédure et l'erreur des tribunaux. L'assiette et » la perception des impôts seront simplifiées; et, dans leur choix, il » ne faut jamais perdre de vue que la substance du peuple en doit » être exempte. L'administration, éclairée, aura une marche réglée, » et l'on ne verra plus ces décisions de ministres éphémères dévas- » ter des provinces, prodiguer des trésors enlevés souvent des paisi- » bles foyers des laboureurs, arracher du sein de leurs familles des » citoyens, sur de simples soupçons, ou sur des vengeances parti- » culières. Nos armées de terre et de mer, mieux organisées, pré- » senteront une constitution imposante à l'Europe. Enfin, l'ordre » public, l'ordre judiciaire et l'ordre d'administration seront combi- » nés sur les principes de la monarchie française. » Il est vrai que l'orateur recommandait, en terminant, de se préserver « de ces sys- » tèmes exclusifs, de ces innovations dangereuses dans une monar- » chie antique, qui, ayant une moralité de caractère, de formes et » de principes, ne peut recevoir une constitution nouvelle, comme » le pourrait un peuple nouveau. Il est sans doute, ajoute-t-il en- » core, des réformes nécessaires, des changements utiles, mais ils » doivent être partiels. Craignons un changement absolu; des se- » cousses trop violentes détruisent le gouvernement. » J'ai cru devoir citer un long fragment de ce discours pour prouver une fois de plus que les hommes de la droite, les royalistes intelligents et dévoués, étaient loin de se poser en défenseurs du despotisme et des abus, et qu'ils étaient prêts à concourir à toutes les améliorations désirables, et indiquées par le temps et l'expérience.

Rendu à Versailles, le comte de la Gallissonnière prit séance à la chambre de la noblesse, et, le 16 juin 1789, il fit des observations sur une question qui alors préoccupait vivement les esprits, celle des subsistances et des grains destinés spécialement à l'approvisionnement de Paris. Il posa les vrais principes de la législation sur cette matière, et, indigné de la marche incertaine et des intrigues occultes du ministère Necker, toutes choses qui répugnaient à sa loyauté, il ne craignit pas de faire entendre, au milieu des vifs murmures de la minorité, ces paroles sévères qui furent une véritable prophétie : « Beaucoup de personnes défendent sur parole ce ministre; il sera » un jour connu, il n'en sera plus temps, et quand les yeux seront

» dessillés, la monarchie sera enveloppée d'un crêpe funèbre.... » Après la formation des trois ordres en Assemblée constituante, M. de la Gallissonnière prit place au côté droit, et s'y distingua par la noblesse de son caractère, l'indépendance et la pureté de ses principes. Il n'appartenait pas sans doute à la nuance extrême, enthousiaste et chevaleresque des Foucault, des d'Ambly, des Lautrec, des Lucinge; la sienne était plus politique et un peu moins avancée; mais il siégea constamment sur les bancs des défenseurs de la monarchie, et signa toutes les protestations de la minorité. On a de lui un grand nombre d'opinions qu'il fit imprimer ou qui l'ont été par ordre de l'Assemblée. Ainsi, les collections complètes du temps contiennent : I. Une opinion de M. de la Gallissonnière, *sur l'Etablissement de la garde nationale;* II. *Sur le rapport de M. Mounier, relatif au projet de Constitution;* III. *Sur la Gabelle,* opinion fort remarquable, pleine de choses, de faits et d'aperçus nouveaux; malheureusement l'espace nous manque pour en citer quelque fragment. L'orateur y demande la suppression de cet impôt indirect auquel il propose de substituer celui des portes et fenêtres; IV. *Sur la déclaration des Droits de l'homme* qu'il proposait de compléter par une *Déclaration de devoirs;* V. *Sur la Vente des biens du clergé.* Ce fut là encore l'une des opinions des plus remarquables non seulement de celles exprimées par M. de la Gallissonnière, mais de toutes celles peut-être qui se produisirent au cours de cette discussion orageuse et passionnée. L'orateur combattit corps à corps le long rapport de M. de Talleyrand, évêque d'Autun, et certes plus d'une fois il opposa à ses arguments, plus ou moins subtils, des raisonnements sans réplique. « Je n'invoque pas » dans l'intérêt du clergé, dit-il, une possession de plus de quatorze » siècles, quoiqu'elle soit d'un grand poids; je n'invoque pas cette » possession sanctionnée par nombre de tenues d'Etats-Généraux, » je m'en tiens au principe. Le clergé possède; c'est un corps tou- » jours subsistant : il est propriétaire collectivement, usufruitier » individuellement.

» La nation, par son droit de souveraineté, a l'administration su- » prême des biens ecclésiastiques, comme un tuteur a l'administra- » tion des biens de son pupille; mais le clergé n'en est pas moins » propriétaire réel et incommutable, comme ce dernier.

» Le clergé n'a usurpé les possessions de personne; les siennes lui » appartienent, à titre de donation ou d'acquisition. Ce n'est point la » nation qui a donné; ce n'est point la nation qui a reçu : ce sont » des propriétaires, et les donataires ont accepté, pour subvenir aux » dépenses des ministres du culte, de l'entretien des autels et du » soulagement des pauvres. Voilà les trois propriétaires, et dont les

» titres ont pour base la religion, la morale et l'humanité. » Je poursuis la série des opinions imprimées de M. de la Gallissonnière, et je trouve encore : VI. Une opinion *sur le droit de paix et de guerre attribué au roi;* VII. *Sur les moyens* de payer la dette publique; VIII. *Protestation contre la suppression de la noblesse.* Cette protestation fut publiée pour suppléer au silence de l'orateur qui, malade alors, n'avait pu assister à la séance de nuit du 19 juin 1790 où fut décrétée l'abolition de la noblesse. Le comte de la Gallissonnière déclarait qu'il était lié sur cette question par un mandat impératif, l'art. 1er du chapitre 5e des cahiers de la noblesse d'Anjou imposant à ses députés de protester contre une semblable mesure. « Je dois, ajou-» tait-il, par respect pour les principes de la monarchie, par devoir » envers mes commettants, par amour pour ce peuple que l'on » trompe, qui veut un roi, et non un sénat *plébéien,* et que l'on abuse » en lui laissant un fantôme de monarchie, tandis que les conjurés » marchent à grands pas vers la république, je dois m'élever et ré-» clamer contre le décret du 19 juin et contre tous autres tendant à » anéantir les droits politiques et civils de la noblesse. » IX. *Contre le changement de couleur du pavillon de la France;* X. *Sur la marine militaire,* opinion imprimée par ordre de l'Assemblée, et dont les principes ont été admis en entier dans l'organisation de notre marine; XI. *Sur la création des assignats,* mesure que l'orateur combattit de tout ce qu'il avait de convictions et de puissance; XII. *Sur les Invalides;* XIII. *Sur le droit d'initiative réclamé par les colonies;* XIV. *Sur les domaines congéables de Bretagne;* XV. *Sur le droit de grâce que l'on voulait enlever au roi;* XVI. *Sur la question : le roi est-il ou non justiciable d'un tribunal quelconqne;* XVII. *Sur la liberté et la sanction du roi;* XVIII. *Sur le serment exigé des ecclésiastiques.* On voit ainsi que M. de la Gallissonnière intervint de son influence et de sa parole dans toutes les grandes questions du temps, et cependant, je n'ai cité que ses opinions imprimées; il improvisa un grand nombre d'autres discours sur divers objets. Ainsi, il combattit vivement la proposition du comte de Clermont-Tonnerre, tendant à accorder le droit de cité à tout individu, sans distinction de culte ni de profession, et il insista fortement pour que le droit fût maintenu aux seules communions chrétiennes; il en fit même l'objet d'un amendement qui fut repoussé par l'Assemblée, en réservant toutefois à statuer sur les Juifs. Il s'éleva aussi contre la suppression des parlements, et demanda la diminution du nombre proposé des départements qui devaient remplacer l'ancienne division provinciale; enfin, contrairement au parti pris par ses collègues de l'extrême droite, et avec cette verve spontanée et cette consciencieuse indépendance

dont il avait déjà donné tant de preuves, il s'opposa de tout son pouvoir à la séparation de l'Assemblée, et voulait qu'elle demeurât chargée de mettre en œuvre la Constitution qu'elle venait d'élaborer si péniblement. Sa demande ayant été écartée, le comte de la Gallissonnière rentra dans la vie privée, sans céder tout d'abord à cet entraînement d'émigration qui devint général à la date fatale de l'arrestation du Roi à Varennes. Sa loyauté répugnait à une protestation armée après tant de protestations pacifiques et légales, et je tiens d'un officier, encore existant, qui dans ce temps-là même lui confia sa ferme résolution de quitter son régiment pour aller rejoindre les princes français sur les bords du Rhin, que le noble et chevaleresque député de l'Anjou, profondément ému, lui présenta pour toute réponse un bulletin officiel de l'Assemblée nationale, en ajoutant : « Les malheurs et la captivité du Roi me touchent jus-
» qu'au fond de l'âme; mais, pour le besoin de la paix et dans l'in-
» térêt de mon pays, j'ai souscrit le décret de l'Assemblée qui se
» déclare en permanence jusqu'à l'achèvement de la Constitution;
» un homme d'honneur ne manque point à son serment. »

Ce fut après la clôture de l'Assemblée constituante et dans les premiers mois, je crois, de la session de l'Assemblée législative, que le comte de la Gallissonnière eut à se défendre contre une action juridique d'une nature bien étrange, et qui ne peut s'expliquer que par l'emportement et l'exagération des idées de cette époque sur toutes choses. Un homme, cruellement persécuté et longtemps malheureux, mais dont il est difficile aujourd'hui de dégager la trop lamentable histoire de ses complications romanesques, le marquis de Latude, victime de la vengeance et du ressentiment de Mme de Pompadour, et détenu pendant plus de trente ans dans les prisons d'Etat pour avoir encouru la disgrâce de cette favorite altière, s'ingénia de poursuivre en dommages-intérêts M. de la Gallissonnière, comme étant aux droits de Mme de Pompadour, du chef de sa mère, fille de M. Poisson de Malvoisin, maréchal de camp, parent de la marquise. Latude avait à se plaindre sans doute d'un acte de despotisme odieux et cruel, mais ses conseils oubliaient que sa captivité s'était prolongée pendant près de vingt ans depuis la mort de Mme de Pompadour, ce qui permet bien de supposer que l'autorité avait d'autres griefs à venger; puis il était notoire que l'opulente succession de la maîtresse de Louis XV avait passé tout entière au marquis de Marigny, son frère, et qu'à la mort de ce dernier, M. de Malvoisin n'en avait recueilli qu'une faible partie; mais dans ces tristes temps on n'y regardait pas de si près, et la cause de M. de la Gallissonnière devenait des plus douteuses. Il préféra terminer cette scan-

daleuse affaire par voie de transaction. N'ayant point de capitaux disponibles, et l'extrême rareté du numéraire dans ces jours de discorde et d'anxiété, ne lui permettant pas de réaliser des valeurs, il abandonna au vieux prisonnier d'Etat plusieurs métairies dépendant de sa terre de La Guerche, en Saint-Aubin-de-Luigné. J'ai cru devoir citer ce fait, comme caractéristique de l'époque et aussi par ce qu'il se rattache à une circonstance généralement ignorée et qui, cependant, a son intérêt local; je veux parler du voyage de Latude à Angers et à Saint-Aubin-de-Luigné, où il vint quelques années plus tard pour vendre les fermes qui lui avaient été cédées. J'ai beaucoup connu quelqu'un qui le vit souvent alors en Anjou, et auquel il fit l'impression d'un homme dont la tête était affaiblie, soit par l'âge, soit par le malheur, mais qui parlait de lui-même, de sa longue captivité, de ses ennemis et même du gouvernement tombé, avec une douceur et une modération touchantes.

Quand M. de la Gallissonnière vit les progrès menaçants et rapides de la Révolution, quand il désespéra du salut de sa patrie dans la voie fatale où la marche infaillible des événements l'avait précipitée, il se crut dégagé de ses scrupules et de ses serments, et il partit sans hésiter pour aller se mettre aux ordres et à la disposition des frères du Roi qui avaient élevé, sur les bords du Rhin, le drapeau de l'ancienne monarchie. Il fut accueilli avec un gracieux empressement, et devint l'un des officiers généraux de l'avant-garde de l'armée des princes, qui pénétra en Champagne dans le mois de septembre 1792. Licencié à la fin de cette courte campagne, il passa à l'armée de Condé et prit part à toutes les batailles livrées par cette troupe de gentilshommes-soldats.

Rentré en France en 1801, avec la plus grande partie des émigrés, M. de la Gallissonnière retrouva une partie de ses propriétés, et en même temps cette considération générale et cette haute position, que méritaient à tant de titres ses antécédents et son noble caractère. En 1809, le département de la Sarthe le nomma député au Corps législatif; l'année suivante, il fut désigné comme candidat au Sénat conservateur. En 1811, le Corps législatif le porta, à une grande majorité, sur la liste de ses candidats à la présidence. L'empereur Napoléon estimait fort le talent et la personne du comte de la Gallissonnière, et il l'accueillait toujours avec cette bienveillance affectueuse et caressante dont il était prodigue pour les noms de l'ancien régime et les gentilshommes de haute naissance, mais il faisait, je ne sais pourquoi, une confusion perpétuelle entre M. de la Gallissonnière et son oncle, l'illustre marin, décédé depuis tant d'années. Quelques fussent les réclamations du député de la Sarthe,

il en revenait toujours à l'appeler *Monsieur l'Amiral* et finissait bientôt par sourire lui-même de son éternelle méprise.

La Restauration trouva M. de la Gallissonniére sur les bancs du Corps législatif, et il devint ainsi de droit membre de la nouvelle Chambre des députés. Le Roi, pour le récompenser de ses longs services, lui conféra le grade de lieutenant-général et le nomma grand'croix de l'ordre de Saint-Louis. Quoiqu'arrivé à l'extrême vieillesse, le comte de la Gallissonnière retrouva le zèle et l'ardeur de ses jeunes années pour défendre, à la tribune, devenue libre et publique, les droits du trône et les libertés du pays. Il est peu de discussions importantes auxquelles il n'ait pris part dans le cours de la session de 1814. Le plus grand nombre de ses opinions et de ses rapports ont été imprimés, entr'autres sur l'importation des grains, sur le traitement à accorder aux députés hollandais, sur les naturalisations, sur la liste civile, sur la garde royale, sur la responsabilité des ministres, sur les journaux, etc. L'espace nous manque pour donner quelques extraits de ces discours; on y retrouverait la netteté, la fermeté, la force de raisonnement et la connaissance positive des choses qui distinguaient l'orateur à un degré éminent, dans les dernières années de sa vie, comme au début de sa carrière législative.

A partir de 1815, M. de la Gallissonnière se condamna à une retraite absolue de la vie publique. Il tenait encore à Paris un grand état de maison, et vivait modestement, dans l'été, à son château de Pescheseul, entouré de l'estime de ses concitoyens et des tendresses affectueuses de sa famille. Je l'ai vu, dans ma première jeunesse, tout cassé d'infirmités et tout courbé sous le poids des années, se faire en quelque sorte porter au collége électoral de son arrondissement de La Flèche pour y déposer sa voix en faveur du candidat monarchique; on voyait que, pour ce noble vieillard, le dévouement à la chose publique et l'amour du prince et du pays étaient une seconde religion dont le sentiment ferait battre son cœur jusqu'au dernier jour de sa vie. Il a terminé sa carrière à Paris, le 2 mars 1828, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Je viens de tracer la notice, bien imparfaite sans doute, d'une longue et belle vie; je ne puis désormais ajouter une seule page à ces souvenirs sans y placer de lugubres et lamentables récits. Il faut cependant que j'aie le courage de poursuivre. On a vu que le second député de noblesse d'Anjou fut M. de Ruillé, et comme j'ai déjà, dans cette *Revue* même, rendu hommage à la douce mémoire de cet homme de bien, de ce gentilhomme digne des anciens jours, de

ce citoyen généreux et dévoué, on me pardonnera bien sans doute de me répéter quelquefois moi-même.

M. Jean-Guillaume de la Planche de Ruillé était né en Anjou vers 1735, d'une famille de haute chevalerie, originaire de Bretagne, mais établie en Anjou vers le XIVe siècle. Les armes de cette maison figurent aujourd'hui dans la salle des Croisades de Versailles, et dès 1066 on retrouve dans nos vieilles chroniques ce nom de la Planche sur la liste des chevaliers qui aidèrent le roi Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Dès sa première jeunesse, M. de Ruillé était entré au service, à l'exemple de ses pères, et il avait été officier au régiment de Royal-infanterie. Marié depuis longtemps déjà au moment de la révolution, il était alors père de six enfants et résidait avec sa famille, soit dans son château de Ruillé, près Châteaugontier, soit dans son vaste manoir féodal du Plessis-Bourré. Possesseur d'une grande fortune dont il faisait le plus noble usage, le comte de Ruillé jouissait, à un haut degré, de l'estime de ses concitoyens. Elu député aux Etats-Généraux, il s'y fit remarquer par la pureté de ses intentions, l'aménité de ses mœurs et l'extrême modération de ses principes. Dévoué à son pays et à son Roi en même temps que plein de respect pour ses commettants, il se réunit sans difficulté au Tiers-Etat formé en assemblée constituante, et déclara qu'il prendrait part aux délibérations, tout en demandant acte de ses protestations pour se conformer à son mandat. Il fut attaché au comité des finances et prit part à tous ses travaux. Il s'opposa vainement, au sein du comité, à l'aliénation des biens du clergé et à la fatale création des assignats et vota ensuite ostensiblement contre ces deux mesures révolutionnaires; mais fidèle à ses principes de tolérance et de liberté, il vota avec la majorité de l'Assemblée le décret relatif à la jouissance des droits civiques en faveur des communions dissidentes. Il se sépara d'ailleurs très rarement de la fraction politique et modérée du côté droit, vota avec elle l'amendement qui tendait à déclarer la religion catholique *religion de l'Etat,* et repoussa le décret abolitif de la noblesse, mais dans ces deux circonstances, il refusa de s'associer aux protestations de la minorité; il lui sembla, paraît-il, qu'après la proclamation du scrutin, la soumission devenait pour tous un devoir rigoureux. Il n'en persista pas moins à voter toujours avec le côté droit sur toutes les questions favorables à la prérogative royale. Cependant son refus de signer les protestations l'avaient un peu compromis avec l'opinion monarchique avancée, et les murmures devinrent plus vifs encore quand, ayant eu quelques affaires à régler en Anjou, il écrivit aux électeurs de Maine et Loire, constitués en assemblée permanente, une lettre où il paraissait avoir

déposé toute la fierté de sa naissance, et dans laquelle il sollicitait, en termes remplis de déférence et de *respect*, la faculté de s'absenter pour un temps très limité. Les hommes à principes absolus reprochaient surtout à M. de Ruillé de reconnaître l'autorité des électeurs constitués révolutionnairement, tandis qu'il tenait son mandat de la haute aristocratie de sa province. M. de Ruillé ne se préoccupa point de ces murmures, ne vit presque personne à son passage à Angers et ne fit qu'un très court séjour au Plessis-Bourré. Rendu à Paris, il reprit sa place sur les bancs du centre droit et montra bientôt à ses détracteurs qu'il n'avait pas cessé d'être un royaliste fidèle et dévoué. L'arrestation du Roi et la suspension provisoire de l'autorité royale l'animèrent d'une juste et profonde indignation. Non seulement il repoussa de son vote ces monstrueux attentats, mais cette fois il crut que la protestation publique était un devoir impérieux et sacré. Le nom de M. de Ruillé se trouve au bas de cette dernière protestation du côté droit; il souscrivit en outre, de concert avec son collègue M. de la Gallissonnière, une déclaration à l'usage spécial de ses commettants, dans laquelle il se rend le témoignage que, pendant tout le cours de sa législature, il n'a cessé de faire tous ses efforts pour empêcher un odieux et terrible dénouement.

Revenu à Angers après cette longue et tumultueuse session, il fut accueilli par tous ses concitoyens avec une déférence respectueuse. Tous les partis, sans exception, rendaient justice alors à la modération, à la sagesse, à toutes les vertus privées et sociales du comte de Ruillé. Déjà avancé en âge, et peu confiant peut-être dans l'heureuse issue de ce parti extrême, M. de Ruillé ne quitta point la France, quand la plus grande partie de la noblesse s'en alla relever sur les bords du Rhin le drapeau de la vieille France. L'ancien député d'Anjou resta dans ses terres, protégé par l'ascendant de ses vertus et aussi par cette douce obscurité qui plaisait tant à sa modestie et à laquelle des événements terribles devaient bientôt l'arracher.

Quand l'armée vendéenne, victorieuse à Saumur, s'avança sur Angers, les autorités républicaines se hâtèrent d'abandonner notre ville, ne jugeant pas apparemment la place susceptible de défense. Tous les habitants furent saisis dès lors de terreurs et d'anxiétés profondes; ils craignaient les représailles des vainqueurs, et ne savaient quels intermédiaires employer pour conjurer le terrible droit de la guerre et solliciter merci. Tous les hommes monarchiques avaient quitté depuis longtemps le théâtre périlleux de tant de scènes de désordre et d'anarchie; Angers ne comptait plus dans ses murs que des partisans notoires de la Révolution, ce qui devait être à coup sûr un mauvais titre de recommandation auprès des Ven-

déens. Par bonheur, on apprit que M. de Ruillé était depuis quelques jours à son hôtel de la place des Halles (1). Cette nouvelle fut accueillie comme une lueur inespérée de salut; on courut chez M. de Ruillé. La modération connue de ses opinions et de son caractère, sa haute position, son âge avancé, le souvenir honorable de sa carrière législative, tout semblait en effet concourir à l'indiquer comme médiateur dans une position si difficile et si compliquée. On vint donc le presser, le prier, le supplier, dans le délaissement et les périls de la cité, de se mettre à la tête d'une municipalité provisoire pour désarmer les vainqueurs, maintenir l'ordre et adoucir les rigueurs tant redoutées de l'invasion. M. de Ruillé, qui avait vu de près et à l'œuvre les hommes de la révolution, comprit qu'on l'appelait sur une voie qui pour lui devait aboutir à l'abîme. Il se refusa longtemps aux instances de ses concitoyens; mais, vaincu par leurs sollicitations pressantes, il finit par accepter le mandat qu'il regardait comme le prélude assuré du sacrifice, mais aussi comme la loi austère du devoir. Le comte de Ruillé fut donc préposé à la commission municipale, formée d'éléments tous appartenant à des opinions favorables à la révolution, et il se mit à sa tête pour aller au-devant de l'armée vendéenne. Il s'entendit aussitôt avec les chefs pour garantir l'ordre et la paix; et telle était la considération qu'il inspirait à tous les partis, que toutes les demandes présentées par le maire provisoire furent accueillies par les vainqueurs, que nulle contribution de guerre ne fut exigée, que tous les hommes, arrêtés d'abord comme révolutionnaires exaltés, furent mis sur le champ en liberté sur la simple intervention du comte de Ruillé.

L'armée vendéenne, entrée dans Angers le 24 juin 1793, n'y demeura que peu de jours, et le moment d'une sanglante et terrible réaction ne devait pas se faire attendre. Dès les premiers jours de juillet, M. de Ruillé fut arrêté, et, le 16 du même mois, il comparaissait devant la Commission militaire. Il faut le dire à l'honneur de nos pères, l'opinion s'émut si vivement au bruit de cette indigne et brutale arrestation, et des réclamations si pressantes furent adressées à la Commission militaire par les hommes même les plus avancés dans le parti républicain, que l'odieux tribunal n'osa cette fois saisir sa proie. Il déclara M. de Ruillé *provisoirement* acquitté, se réservant ainsi un prochain retour à la loi de vengeance et de sang. Tous les amis du comte de Ruillé le supplièrent alors de pourvoir à sa sûreté et de fuir une terre fatale et dévorante; mais, fort de sa conscience et de sa loyauté, le vieux gentilhomme voulut affronter

(1) Occupé aujourd'hui par M. Souchay, notaire.

le péril : il se fit illusion comme toutes les âmes honnêtes et généreuses; il crut qu'il y avait des bornes à l'iniquité des hommes et à la fureur des partis. Il se retira avec sa famille à son château du Plessis-Bourré, et y passa quelques mois dans une sécurité apparente; mais, au milieu d'une sombre et froide nuit d'hiver, le conventionnel Bourbotte, avec une escorte nombreuse, vint investir le Plessis-Bourré, et arrêter M. de Ruillé et tous les siens qu'il amena dans les prisons d'Angers. Comme on craignait alors une prochaine attaque des Vendéens, on jugea bientôt qu'il était prudent de mettre le prisonnier *en lieu de sûreté*. On le fit partir avec d'autres compagnons d'infortune, on les attacha tous par le bras, et on les conduisit de prison en prison, d'abord aux Ponts-de-Cé, puis à Doué et enfin à Saumur. La levée du siége les fit ensuite ramener à Angers, et, malgré les réclamations pressantes et courageuses de l'accusateur public près le tribunal criminel (c'était alors M. Gautret, mort depuis conseiller à la cour royale d'Angers), le 13 nivôse an II (2 janvier 1794), le comte de Ruillé fut de nouveau traduit devant la Commission militaire qui prononça cette fois l'odieuse et irréparable sentence. Il fut exécuté le même jour, et mourut avec courage sur un autre champ de bataille que ses ancêtres, sans doute, mais victime comme eux du dévouement et du devoir. Sa veuve et ses deux filles aînées restèrent détenues à la maison d'arrêt du Calvaire, et sa plus jeune fille, à peine âgée de dix ans, fut envoyée à l'hospice des Enfants-Trouvés. Ses biens, dont la confiscation avait été ordonnée, furent mis sous le sequestre, et une partie notable de cette grande fortune fut vendue nationalement; ses mobiliers furent également saisis, et la vente en fut faite tant au château du Plessis-Bourré qu'à l'hôtel de la place des Halles; le 9 thermidor seul mit une fin à toute cette série de persécutions et de cruautés. Il y a quelques années, avant que la terre du Plessis-Bourré passât dans une autre famille, je visitais avec un petit nombre d'amis cet antique et curieux manoir. Un magnifique portrait du comte de Ruillé se trouvait dans le salon de Mme de Jourdan, sa petite-fille, et, en contemplant cette belle et noble figure dont la parfaite ressemblance m'était attestée par le reflet évident pour moi des traits de ceux de ses enfants qui vivaient encore, je me demandais comment ce portrait n'avait pas été reproduit par nos artistes, et comment il n'avait pas trouvé place soit dans notre grande salle municipale, soit dans notre Musée?... Avouons-le, notre nature est oublieuse, et le danger passé, nous ne songeons plus guère à ceux qui se sont dévoués pour nous. Que du moins la famille du comte de Ruillé garde toujours religieusement cette image vénérée; elle peut sans crainte la placer à côté de celle

de ses plus illustres aïeux. La puissance du sacrifice l'emporte même sur le double prestige de la grandeur et de la gloire.

Je ne puis poursuivre ce travail sans rencontrer tout aussitôt une autre victime... Le troisième député de la noblesse angevine fut le comte de Dieusie. Il était né en 1749, en la commune de Mezangers, près Ancenis, mais sa famille était originaire de l'Anjou. Le nom de Dieusie est ancien parmi nous, et, sans parler du titre de *comte* porté sans contestation par M. de Dieusie dans un temps où les titres n'étaient pas, comme aujourd'hui, tombés au pillage, je trouve sur une liste de l'arrière-ban de la noblesse d'Anjou, pour 1635, le nom de *Jean de Dieusie, écuyer, seigneur dudit lieu.*

M. de Dieusie habitait, au moment de la révolution, la terre de ce nom, dans les environs de Segré, et il venait alors d'élever à grands frais le château de Noyant, belle et vaste demeure qu'il n'avait pu terminer encore quand il reçut l'honorable mandat de député. C'était un homme d'un esprit brillant et facile, d'une grande douceur de mœurs, d'une rare aménité de formes et d'une extrême distinction de manières. Il avait le goût du monde et des arts, et comme à peu près tous les hommes distingués de son temps, il s'était fait disciple fervent de l'école philosophique, ce qui serait chose louable assurément, si maîtres et disciples n'avaient trop oublié que la religion et la philosophie sont sœurs et qu'elles doivent toujours se maintenir compagnes inséparables. Animé d'un vif désir de progrès et d'améliorations, il rendit d'immenses services à l'agriculture dans l'arrondissement de Segré. Ce fut lui qui, le premier, naturalisa dans ce canton le goût des prairies artificielles; il introduisit de nouveaux engrais, fit de nombreuses plantations, créa de vastes pépinières, entreprit à grands frais l'éducation de troupeaux mérinos. Son activité ni son zèle ne connaissaient point de bornes; il fit en tous genres des essais considérables et multiples, établit des usines, fonda des manufactures, enfin vivifia tout ce pays par son initiative et sa bienfaisante influence. Tant de soins et d'innovations salutaires ne pouvaient manquer d'entraîner des dépenses considérables; il était notoire alors que la fortune du comte de Dieusie en avait subi de graves atteintes. Le Gouvernement l'avait bien secondé dans une certaine mesure, et l'appui des administrations locales ne lui avait pas été absolument refusé, mais M. de Dieusie s'était plaint souvent de la lenteur, de l'indifférence et de l'esprit de routine qui dominaient et paralysaient toutes les affaires, et il en avait gardé un sentiment d'impatience et d'irritation, que de vastes réformes et des modifications radicales pouvaient seules satisfaire; ses tendances philosophiques le confirmaient encore dans cette impression vive,

sincère et profonde. La nouvelle de la convocation des Etats-Généraux le trouva dans ces dispositions d'esprit; il avait fait partie déjà de l'Assemblée provinciale d'Anjou en 1787, en qualité de procureur général syndic du clergé et de la noblesse; mais la réserve, la timidité de cette assemblée dans les voies du progrès avaient été loin de le satisfaire, et il se promettait de bien autres résultats de la réunion d'une grande assemblée nationale. A la fin de 1788 il publia, sous le voile de l'anonyme, une brochure que j'ai pu me procurer, grâce à une obligeante communication, et qui a pour titre : *Réflexions sur la prochaine tenue des Etats-Généraux*. L'auteur y salue avec enthousiasme l'ère nouvelle qui va s'ouvrir, et en même temps mêle, à ses accents d'allégresse, d'amères récriminations contre les ministres qui venaient de tomber sous la réprobation de l'opinion publique à laquelle le Roi Louis XVI avait cédé en rappelant M. Necker. Voici le début de cette brochure : « Nous touchons à cette époque » heureuse où la nation, réunie dans ses représentants, va pouvoir » s'occuper des plus grands intérêts qui aient jamais été livrés à sa » discussion. C'est après un laps de 174 ans qu'une nouvelle convo- » cation des Etats-Généraux va rendre possibles les réformes pres- » santes que les vices nombreux de notre constitution réclament » avec tant d'énergie. La masse des lumières qui s'est répandue a » banni ces funestes préjugés qui retardèrent si longtemps la marche » des empires vers la sagesse et la raison. Peut-être un jour béni- » rons-nous l'époque désastreuse qui, en exaltant les esprits, fit » sortir du chaos les institutions avantageuses auxquelles nous de- » vrons le bonheur. On ne peut cependant songer sans effroi, que » quelques mois de plus de l'administration vicieuse sous laquelle » nous étions opprimés, eussent infailliblement amené une banque- » route générale, et en imprimant à une nation généreuse une tache » flétrissante, ruiné à jamais toute espèce de crédit. Que l'image du » danger passé nous imprime une crainte salutaire : mais surtout » n'oublions pas que, dans la lutte dangereuse du despotisme mi- » nistériel contre la magistrature, il eût été peut-être aussi dange- » reux pour la nation qu'un des deux partis eût remporté un triom- » phe complet. Si le despotisme, semblable à un feu dévorant, » consume jusqu'aux sources de la vie politique, l'anarchie, qu'en- » traîne après elle l'aristocratie, ne nous présente pas des exemples » moins frappants. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux » sur l'état de la Pologne, sur celui du Danemark et de la Suède, » avant les dernières révolutions. » On voit que M. de Dieusie séparait déjà sa cause de celle des Parlements et qu'il aspirait à une révolution tout entière; il en fait bientôt naïvement l'aveu en ajou-

tant : « C'est en méditant sur les avantages et les inconvénients de » ces diverses constitutions, que nous pouvons nous éclairer sur *les » institutions qu'il nous convient d'adopter.* » Pour M. de Dieusie les questions de finance étaient ainsi bien vieillies, bien dépassées, et il ne s'agissait rien moins que de réformer tout notre ordre politique et social. Nous ne pouvons prolonger beaucoup les citations de cette curieuse brochure, où sont exprimées les vues les plus étranges, les plus contradictoires quelquefois, en même temps que les sentiments les plus honorables et les plus généreux. L'auteur demande l'égalité en matière d'impôt, et même le privilége ou la faveur de la loi fiscale pour la classe intéressante des cultivateurs, dont il oppose au tableau de l'opulence oisive et dissipée, un portrait qu'il avoue avoir emprunté en partie à « l'inimitable description que Voltaire en » a faite dans un de ses jolis romans intitulé l'*Homme aux quarante » écus.* » On voit, en effet, par cet écrit et par une autre brochure, dont nous aurons bientôt à parler, que Voltaire était pour M. de Dieusie une autorité toujours irrécusable. Ce qui peut sembler plus étrange, c'est qu'au milieu de ces démonstrations philosophiques et populaires, l'auteur fait des réserves complètes en faveur de la noblesse; il demande que « le souverain continue de disposer de toutes » les places de l'armée, avec la seule condition de ne nommer jamais » officiers que des membres de la noblesse. » On ne se serait pas attendu à cette conclusion en lisant les prémisses. Cette brochure traite d'ailleurs les questions de finances et d'agriculture avec une étendue et une supériorité qui suffisent à indiquer que c'était la vraie spécialité de l'auteur. Il termine en proposant de faire jurer aux députés qui vont être élus « que, quelques événements qu'il arrive, » ils ne se sépareront point qu'ils n'aient obtenu : 1° La réforme des » abus criants qu'entraîne la manière dont les impôts sont établis, » et surtout dont ils sont perçus; 2° l'abolition de la taille arbitraire » et des gabelles; 3° le remplacement de ces deux impôts par une » imposition territoriale et par une capitation; 4° l'établissement » d'états provinciaux chargés de veiller à une plus juste répartition » dans leurs districts; 5° de charger ces mêmes états provinciaux de » solliciter, tous les trois ans, de la cour l'ordre de procéder à l'élec- » tion de nouveaux, pour se rendre à une nouvelle tenue d'Etats- » Généraux, *qui auraient lieu à perpétuité tous les trois ans.* » 6° Les- » dits députés des provinces s'obligeraient sous la religion du serment » de réclamer, par toutes les voies possibles, les membres compo- » sant lesdits Etats qui, en observant le respect dû à la majesté du » trône, seraient arrêtés par quelques ordres surpris à la religion » du monarque, pour avoir ouvert ou soutenu quelques avis dont

» ils auraient cru que la nation pût retirer quelques avantages;
» 7° d'obtenir l'abolition et suppression totale des lettres de cachet
» ou lettres-closes. »

Quelques mois plus tard, au mois de février 1789, M. de Dieusie publia une seconde brochure, encore anonyme, et sous le simple titre de : *Courtes Réflexions, par le comte de* ***. Cette brochure commence par une épigraphe empruntée à des stances de Voltaire, et se termine par la citation des derniers vers d'une ode de Thomas, ainsi qu'il arrivait assez souvent dans ce siècle des beaux esprits; elle contient un long et chaleureux plaidoyer en faveur de l'ordre de la noblesse, et exprime en même temps des plaintes remarquables de justesse et de modération sur les derniers troubles de Bretagne. Mais ce langage, si digne et si sage, fait place bientôt à de nouvelles et violentes diatribes contre les Parlements, que l'auteur, oubliant toute convenance et toute retenue, appelle la *troupe anti-patriotique*. Il s'élève vivement contre ces *aristocrates* qui voulaient « nous amener à conserver les formes anciennes qui leur » ont tant valu, » et il insiste fort et avec une véhémence qui n'était pas dans ses habitudes, pour que les douze cents députés qui vont être élus votent en commun et soient constitués en grand Conseil national. Ce vœu devança, croyons-nous, toute demande de ce genre; car au jour même de l'ouverture des Etats-Généraux, c'est à peine si les membres de l'opposition osaient formuler leur pensée sur cette grave question.

Je ne sais si un mois plus tard, et au moment même de la réunion de la grande Assemblée bailliagère, M. de Dieusie avait quelque peu modifié cette opinion excessive et radicale, ou s'il jugea seulement impossible de la faire prévaloir. Toujours est-il qu'il mit une très grande modération dans le projet des cahiers de la noblesse dont il fut le principal rédacteur, qu'il y posa même, en termes formels, les garanties du maintien de son ordre, et qu'il dut, soit à cette tactique, soit à ce retour sincère, son élection longtemps contestée en raison de la défiance que ses tendances avancées inspiraient aux gentilshommes.

Rendu à Versailles, M. de Dieusie fit partie de cette minorité de la Chambre de la noblesse, qui demandait tout d'abord la vérification des pouvoirs en commun, et il fut des premiers à se réunir à l'Assemblée nationale. Il paraît qu'au début de la session ses opinions ne semblaient pas dépasser la nuance de celles de MM. Mounier, Malouet et de Clermont-Tonnerre, mais sa liaison intime avec son collègue Brevet de Beaujour et l'influence que ce dernier exerçait sur lui finirent par l'entraîner sur les bancs de la gauche, où il siégea près des

Barnave, des Lameth et des Duport. Il vota constamment dans le sens de ce parti, mais ne prit d'ailleurs que très rarement une part ostensible aux discussions politiques. Il ne parla guère que sur des questions d'intérêt matériel ou local. Ainsi il s'opposa à la division des départements, telle qu'elle fut ensuite adoptée; demanda que le nombre de ces divisions territoriales fût réduit à cinquante, et il cita sa province d'Anjou comme un modèle d'étendue raisonnable. Il demanda aussi la suppression de l'impôt sur le sel et son remplacement par une somme équivalente répartie entre les provinces; il insista fortement encore pour qu'il fût fait une nouvelle division des paroisses rurales, enfin il parut avoir complètement renoncé aux priviléges de son ordre, qu'il avait réservés jusques-là, même dans ses brochures les plus excentriques, et il déclara hautement que, pour nommer les suppléants, il ne devait plus y avoir *qu'une seule* assemblée électorale, où tous les citoyens seraient convoqués sans distinction d'ordre ni de caste.

Revenu à Angers lors de la clôture de l'Assemblée constituante, la grande popularité dont il jouissait encore le fit élire président du Directoire administratif du département. M. de Dieusie se livra, avec son zèle et son activité ordinaires, à l'exercice de ses nouvelles et laborieuses fonctions; il traversa des jours difficiles sans céder jamais à des entraînements de violence et d'iniquité, et s'il est des actes de son administration qui seraient difficiles à justifier aujourd'hui, il est convenable aussi de faire toujours dans ces sortes d'appréciations la part des temps, des circonstances et des nécessités imposées par les exigences du parti dominant. Et encore rien n'établit que M. de Dieusie ait voté toujours avec la majorité de ce conseil départemental, et tous les souvenirs contemporains nous apprennent bien plutôt qu'il était alors dépassé, abattu, plongé dans une tristesse profonde, et que son influence obtint encore dans ces jours de deuil et de crime deux protestations énergiques, l'une contre la journée du 20 juin, et l'autre contre l'affreux attentat du 31 mai, protestations qui furent souscrites par tous ses collègues du Directoire de département. Les commissaires de la Convention furent loin de s'y méprendre, et quand ils apprirent que le jeune fils de M. de Dieusie, ancien page du roi, et demeuré toujours royaliste courageux et fidèle, avait pris parti dans les rangs vendéens, leur fureur ne connut plus de bornes. Le 21 août 1793, les représentants Richard et Choudieu prirent l'arrêté suivant :

« Les représentants..., instruits que le citoyen Dieusie a son fils » parmi les rebelles, et que ce citoyen, ci-devant noble, est suspect » à tous les patriotes, par les principes de royalisme qu'il a toujours

» professés, suspendent le citoyen Dieusie de ses fonctions d'admi-
» nistrateur et de président du département de Maine et Loire, ar-
» rêtent qu'il restera provisoirement dans la ville d'Angers, sous la
» surveillance du Comité révolutionnaire, devant lequel il sera tenu
» de se présenter *tous les jours*. »

Le Comité révolutionnaire, ainsi provoqué, arrêta le même jour « qu'il ne serait délivré aucun passeport au citoyen Dieusie, dont » on connaît l'incivisme; que deux de ses membres seront nommés » pour aller visiter ses papiers, et que les pièces saisies seront dépo- » sées au Comité pour servir au besoin. »

Le 15 septembre, les représentants Bourbotte et Choudieu requirent le Comité « de faire mettre sur le champ le *nommé* Dieusie en » arrestation dans les prisons d'Angers, attendu que les circonstan- » ces nouvelles exigent que l'on s'assure plus rigoureusement de sa » personne. » Le Comité n'eut garde de manquer sa proie. Non seulement il obéit aux représentants, mais il fit arrêter avec M. de Dieusie quatre de ses collègues à l'administration du département. Dans la crainte que les Vendéens ne s'emparassent d'Angers, et ne parvinssent à délivrer les prisonniers, on les fit conduire sous bonne et sûre escorte, et au milieu des imprécations et des cris d'une populace en délire, à ce château d'Amboise, transformé en maison de détention, et d'où devaient partir tant de victimes pour aller à l'échafaud. A Amboise, M. de Dieusie trouva prisonnière une sainte et respectable femme qu'il avait beaucoup connue dans des jours meilleurs, et dont le château même était voisin de sa belle résidence de Noyant; c'était la comtesse de la Potherie, mère du général de ce nom qui, sous la Restauration, a été l'un des députés de notre département. La vue de Mme de la Potherie, qui lui rappelait de si doux souvenirs, et dont la sainte résignation le conviait à de graves pensées et à des aspirations religieuses qui ne s'étaient pas complétement effacées dans son cœur, émut profondément le comte de Dieusie : il lui fit l'aveu qu'il ne conservait guère d'espoir de salut, mais qu'il ne mourrait pas sans faire un retour sincère à la foi de ses pères qu'il avait trop longtemps négligée. Il ajouta que pour lui, désormais, toutes les illusions étaient tombées, qu'il voyait bien qu'il avait fait fausse route, et que la légèreté, l'irréflexion, de vaines doctrines et de séduisantes théories l'avaient lancé sur une voie qui ne pouvait aboutir qu'à l'abîme.

Les prisonniers ne restèrent pas longtemps à Amboise. Après la levée du siége d'Angers, on ramena M. de Dieusie et ses compagnons de malheur dans les prisons de cette ville, et, dans tout le cours de cette nouvelle et triste pérégrination, ils furent, comme la première

fois, en butte aux clameurs et aux menaces furibondes des populations du littoral de la Loire. On se disposait à les traduire devant la Commission militaire établie à Angers, quand il leur fut conseillé de réclamer leur translation devant le tribunal révolutionnaire à Paris où devaient, aux termes de la loi, être jugés tous les inculpés de fédéralisme. On a dit depuis que ce déplacement de juridiction avait été la cause de leur mort; je crois très fermement qu'à Angers, comme à Paris, il n'avaient à attendre qu'une infaillible condamnation. Dans les prisons de la Conciergerie, M. de Dieusie trouva l'abbé Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, qu'il avait connu à Angers, et que l'exécrable Fouquier-Tinville tenait en réserve pour *apaiser et faire taire ses prisonniers*. Il n'est pas douteux que, dans les dispositions où nous avons vu qu'il était alors, il n'ait sollicité de ce vénérable ecclésiastique des consolations suprêmes. Le 15 avril 1794, le tribunal révolutionnaire condamna à la peine de mort M. de Dieusie et ses coaccusés; ils furent exécutés dans cette même journée.

La fin terrible du comte de Dieusie produisit à Angers une impression douloureuse et profonde, et, comme sa nuance politique était plus avancée que celle de M. de Ruillé, et répondait mieux à l'entraînement des opinions populaires, il semble que sa mort ait inspiré dans notre Anjou des sympathies plus générales et plus durables. Aujourd'hui que les passions s'éloignent, et que la postérité commence, on doit, sans distinction d'opinion ni de parti, payer le même tribut à leur mémoire, et rendre un égal hommage à la générosité de leurs sentiments, à la pureté de leurs intentions, à la sainteté de leur malheur.

Il ne me reste que peu de chose à dire du quatrième député de la noblesse, M. de Choiseul-Praslin. Son père, qui avait présidé l'Assemblée provinciale de l'Anjou, où il possédait la belle terre de La Flèche, était le fils de ce comte de Choiseul que son parent, premier ministre de Louis XV, avait fait duc de Praslin et ministre des affaires étrangères, bien qu'en réalité il ne fût que le simple titulaire nominal de ce ministère que le chef du conseil dirigeait à son gré.

M. Antoine-César de Choiseul, comte, puis duc de Praslin, était né à Paris le 6 avril 1756. Il n'était ainsi guère âgé de plus de 30 ans, quand son père obtint en 1787 qu'il lui fût adjoint comme membre de l'Assemblée provinciale d'Anjou, adjonction qui ne fut accordée qu'après une longue résistance, et non sans soulever de vifs murmures. Le jeune comte de Praslin y parut toutefois avec un certain avantage, et ce souvenir lui fut utile pour obtenir son élection de député. Le titre de duc et pair, et l'immense fortune qu'il avait re-

cueillie par suite de la mort toute récente de son père, l'aidèrent aussi puissamment. Il était entré au service dès 1772 en qualité de sous-lieutenant d'artillerie, était devenu capitaine en 1776, mestre de camp en 1779 et enfin maréchal de camp en 1788. Cette suite de grâces et de faveurs, qui n'étaient justifiées que par ses titres de cour et sa haute naissance, auraient dû, ce semble, inspirer au jeune duc de Praslin quelque reconnaissance; s'il en fut ainsi, il s'en trouva du moins bien promptement dégagé. A peine installé dans ses fonctions législatives, il se réunit immédiatement à cette gauche extrême qui déjà ne dissimulait plus ses opinions républicaines. Il siégea constamment à côté des Péthion, des Sillery, des la Tousche et autres députés de cette nuance, et les suivit dans tous leurs votes. Ce fut lui qui fit décréter l'adoption des trois couleurs pour les cravates des drapeaux, ce qui lui valut les attaques de tous les journaux et pamphlets royalistes, et notamment des *Actes des Apôtres* qui le surnommèrent *Praslin-Tricolore*. Sans égard pour d'augustes infortunes, et sans paraître supposer même que cela était plus étonnant de lui que de tout autre, il proposa, lors de l'arrestation du Roi à Varennes, d'approuver la conduite des commissaires qui avaient ramené ce malheureux prince à Paris. Ces deux actes furent les seuls auquel le duc de Praslin attacha son nom. Après la session de 1791, il vécut dans la retraite, et ne reparut sur la scène politique qu'après la révolution du 18 brumaire. Il fut nommé alors sénateur, et devint en 1804 l'un des commandants de la Légion-d'Honneur. Il mourut quelques années avant la Restauration.

Il faut que je renvoie encore à un autre article le récit des opérations électorales du Tiers-Etat d'Anjou. J'aurais voulu être plus court, pour ne pas abuser de la patience de mes lecteurs; mais l'importance des noms et des événements ne me permettait pas de me restreindre.

BOUGLER.

FRAGMENT

D'UNE HISTOIRE DE L'ÉGLISE

ET DU DIOCÈSE D'ANGERS [1].

Jusques vers la fin du XIe siècle, les monastères de l'ordre de Saint-Benoît étaient presque les seuls que l'Anjou possédât; mais, à cette époque, il s'en forma un nouveau qui, après avoir eu d'humbles commencements, finit par acquérir de l'importance. Le célèbre Robert d'Arbrissel en fut le fondateur. Il était Breton de naissance, et avait vu le jour en 1047, dans la paroisse d'Arbressec (2), diocèse de Rennes. Ses parents, d'une condition médiocre, lui firent entreprendre ses études, et l'envoyèrent à Paris pour les continuer, car la Bretagne n'offrait alors aucun établissement dans lequel on pût les rendre complètes. Les ayant terminées avec succès, ayant même reçu le titre de docteur, et s'étant engagé dans l'état ecclésiastique, Robert se rendit à Rennes, où l'appelait Silvestre de la Guerche, son évêque, qui se l'attacha pendant quatre ans et le fit archiprêtre. Dans cette charge, il montra un grand zèle à combattre les vices qui régnaient le plus dans le pays, surtout ceux qui causaient du

(1) Cette savante histoire, entièrement inédite et sur le point d'être achevée, est l'œuvre de M. l'abbé Tresvaux du Favral, vicaire-général de l'archevêque de Paris. L'auteur a bien voulu en détacher pour la *Revue de l'Anjou* le fragment qui contient la vie de Robert d'Arbrissel.

(2) On croit qu'Arbressec est une corruption du nom d'Arbrissel.

scandale, tels que les mariages incestueux et la simonie, et il fit tous ses efforts pour rétablir la discipline. Cette vigueur toute sainte déplut à ceux qu'elle atteignait, et lui attira un assez grand nombre d'ennemis. Ne voulant pas être pour eux une occasion d'offenser Dieu, il prit le parti de la fuite, et se retira à Angers, où les études étaient alors florissantes. Il s'y adonna pendant deux ans, et ne montra alors rien d'extraordinaire dans sa personne. Il était vêtu d'étoffes fines, mais il portait une cuirasse sous ses habits et sur la chair nue par esprit de mortification. C'était d'ailleurs un homme d'un extérieur remarquable, instruit et qui avait l'élocution facile. Après deux années de séjour à Angers, Robert se sentit inspiré de quitter entièrement le monde et d'aller vivre dans la solitude. La forêt de Craon, située sur les confins de la Bretagne, du Maine et de l'Anjou, fut le lieu qu'il choisit pour sa retraite. Il s'y livra aux exercices de la pénitence la plus rigoureuse, et rappela par ses austérités celles des anciens solitaires de la Thébaïde. Sa nourriture consistait en herbes et en racines sauvages; il s'était interdit la viande et le vin, ne buvait que de l'eau, couchait sur la terre nue, et n'avait pour vêtement qu'une tunique faite de soies de porc. Outre ces austérités extérieures, il eut bientôt à supporter des peines intérieures par lesquelles Dieu permet souvent que ses serviteurs soient éprouvés, pour rendre leur vertu plus parfaite. Ce genre de vie extraordinaire de Robert fit bientôt du bruit dans le pays, excita la curiosité et lui attira un grand nombre de visiteurs. Il se montrait à leur égard gai, affable et modeste. Sa parole persuasive faisait une impression si profonde sur l'esprit de plusieurs de ceux qui l'entendaient, qu'ils se retiraient en se frappant la poitrine et prenant la résolution de se convertir. Il y en eut même qui, non contents de l'admirer, voulurent être les imitateurs de sa pénitence, et lui demandèrent à être ses disciples. Robert répondit à leurs désirs, et bientôt il eut sous sa conduite deux saints personnages dont le premier se nommait Vital, dit de Mortain, parce qu'il était chanoine de la collégiale de Saint-Evroul dans cette ville et chapelain du comte Robert, seigneur du pays. L'autre, qu'on appelait Raoul de la Fustaie, avait, par attrait pour une entière solitude, quitté l'abbaye de Saint-Jouin des Marnes dont il était religieux. Ces deux premiers furent bientôt suivis de plusieurs autres, parmi lesquels on distinguait surtout saint Bernard, surnommé de Tyron, parce qu'il fonda une abbaye qui portait ce nom et qui était située dans le diocèse de Chartres.

On fixe à l'année 1093 la retraite de Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon. Le 10 octobre de la même année, Geoffroy le Tourangeau, évêque d'Angers, termina sa carrière au bout de douze ans

d'épiscopat. Marbode, qui, comme nous l'avons dit, était archidiacre de son église, composa pour lui une épitaphe en vers, dans laquelle, après avoir fait un grand éloge d'Eusèbe Bruno, prédécesseur de Geoffroy, il parle de celui-ci en termes moins pompeux. Faisant allusion à son titre de chantre de Saint-Martin, il l'appelle le noble astre des chantres. Il dit qu'il était opulent et fait l'énumération de ses richesses; il ajoute qu'il était prudent, renommé, probe, actif et homme d'esprit, qu'il s'était surtout appliqué à l'étude du droit civil.

Foulques-Réchin, comte d'Anjou, était excommunié depuis plusieurs années. On a vu les conditions qu'il avait voulu mettre à son absolution, conditions qui n'étaient pas admissibles. Il revint enfin à de meilleurs sentiments, et, en 1094, Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, le réconcilia avec l'Eglise, dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Dans cette même année, Gautier, surnommé *le Haï*, fonda à Pouancé, dont il était seigneur, un prieuré qu'il mit dans la dépendance de Marmoutiers. Il alla ensuite à Rome et à Bari, et confirma sa donation à Marmoutiers, par le dépôt d'un couteau sur l'autel.

Geoffroy eut pour successeur dans le siége d'Angers Geoffroy de Mayenne, d'une famille illustre du Maine, car il était fils de Hugues, seigneur de Mayenne. Son élection eut lieu à la fin de 1093 ou au commencement de 1094; mais il ne fut sacré qu'en 1095, la veille de la fête de saint Jean-Baptiste. Pourquoi ce retard dans sa consécration? Nous pensons qu'ayant été très jeune élu évêque, il avait été obligé, pour recevoir l'onction épiscopale, d'attendre l'âge requis par les saints canons. Dès le jour même de son sacre il accorda aux chanoines de sa cathédrale la faculté de disposer de dix prébendes, de manière que le nombre des canonicats s'élevât à quarante. C'est à cette époque qu'il faut, au moins nous le pensons, placer le changement qui s'opéra dans l'église d'Angers. Jusqu'alors elle n'avait eu qu'un archidiacre; mais, en 1096, on y en voit figurer deux autres : celui d'outre-Loire et celui d'outre-Maine. L'archidiacre primitif fut depuis appelé grand-archidiacre. Tous trois étaient chanoines dignitaires.

Le mérite de Marbode, premier archidiacre d'Angers, était trop éclatant pour qu'il ne dût pas être élevé à l'épiscopat. Silvestre de la Guerche, évêque de Rennes, étant mort en 1095, le clergé de cette ville élut Marbode pour lui succéder. Ce ne fut qu'avec peine qu'on le décida à accepter cette dignité que son humilité le portait à refuser. Son âge, déjà assez avancé, car il avait alors soixante ans, put être aussi pour lui un motif de craindre de se charger d'un fardeau dont il connaissait tout le poids.

Robert d'Arbrissel continuait à recevoir de nouveaux disciples dans son désert. Outre Vital, Raoul et Bernard dont nous avons déjà parlé, il se vit bientôt entouré d'autres personnages remarquables. C'étaient le B. Giraud de Sales, le B. Salomon, le B. Alleaume, le B. Pierre de l'Etoisle, saint Renaud, le B. Ingelger, le B. Hervé, le B. André, surnommé le Jérosolymitain, parce qu'il avait fait le voyage de la Terre-Sainte, et le B. Robert de Loc-Renan. Renaud, fils de Robert le Bourguignon, et seigneur du lieu qu'habitaient ces pieux solitaires, étant très édifié de leur ferveur, leur donna le terrain nécessaire pour bâtir un monastère. Robert d'Arbrissel y construisit d'abord une église, puis il éleva les bâtiments destinés à recevoir la communauté à laquelle il donna la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. C'est ainsi que commença l'abbaye de la Roë vers l'année 1094.

La France, à cette époque, était agitée par un mouvement de zèle qui la portait vers les lieux saints. Le célèbre Pierre l'Ermite avait fait un tableau si touchant des maux sans nombre que les chrétiens y souffraient par la tyrannie des Sarrasins qui s'en étaient emparés, qu'une partie de la nation française voulait aller les délivrer de l'oppression dans laquelle ils gémissaient, et reconquérir le tombeau de Jésus-Christ. *Dieu le veut!* tel était le cri qui se faisait partout entendre. Le pape Urbain II, né en Champagne, désirant soutenir et développer des sentiments si louables, vint en France dans le courant de l'année 1095, et, au mois de novembre, il tint à Clermont, en Auvergne, un concile pendant lequel il fit prêcher la Croisade. Invité par le comte Foulques-Réchin à se rendre à Angers pour y consacrer l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, il arriva dans cette ville à la fin de janvier ou dans les premiers jours de février 1096. La cérémonie eut lieu le 10 février 1096 avec une solennité très grande et au milieu d'une affluence extrême. Le comte avait d'abord songé à faire consacrer l'église de Saint-Aubin par le souverain pontife, et avait communiqué son dessein aux religieux de cette maison; mais ils ne voulurent pas y consentir, on ne sait par quelle raison. Urbain, qui avait entendu parler de Robert d'Arbrissel, l'appela à Angers, et le chargea de prêcher à la cérémonie de la consécration de l'église de Saint-Nicolas. Robert le fit avec tant de talent et de succès, que le pape, charmé de son éloquence, lui imposa l'obligation de se consacrer désormais à la prédication de la parole de Dieu.

Le jour qui suivit celui de la consécration de l'église abbatiale, Renaud de Craon fit un acte public à Angers pour assurer d'une manière authentique aux ermites de la Roë la possession du terrain

qu'il leur avait donné dans sa forêt. Il dit dans cet acte que c'est pour l'amour de Dieu et pour le rachat de son âme, afin que le Seigneur, plein de miséricorde, daigne le préserver de la mort éternelle, qu'il fait cette donation; que c'est aussi pour son père, sa mère et son épouse. Il la fait en faveur des chanoines de ce lieu et à l'exclusion expresse de tout ordre religieux. Le fondateur fit approuver sa donation par ses trois fils qui étaient présents, ainsi que l'évêque d'Angers. L'acte fut signé non seulement par le donateur, mais aussi par plusieurs prélats qui accompagnaient le pape, tels que Hugues, de la famille des ducs de Bourgogne, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, Geoffroy, évêque d'Angers, Amat, archevêque de Bordeaux et aussi légat, le célèbre Yves, évêque de Chartres, Hoël, évêque du Mans, Gautier, évêque d'Albano, et Garnier, archidiacre.

Renaud de Craon joignit un nouveau bienfait à sa fondation en faveur des ermites de la Roe. Il confirma d'avance toutes les acquisitions qu'ils pourraient faire dans l'étendue de ses domaines, soit pour leur église, soit pour eux-mêmes. On dressa à cet effet, le 12 février 1096, un nouvel acte dans la Chambre haute de Geoffroy, évêque d'Angers, et en présence du pape qui le signa. Plusieurs cardinaux et autres prélats lui donnèrent aussi leur approbation. Cet acte constate la présence de Milon, religieux de Saint-Aubin d'Angers, légat du Saint-Siége, de Robert d'Arbrissel et de quelques-uns de ses compagnons, de divers ecclésiastiques de la ville d'Angers, ainsi que du comte Foulques-Réchin.

Urbain II quitta bientôt la capitale de l'Anjou, et voulut visiter Glanfeuil qui, ainsi que nous l'avons dit, n'était plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Ayant reçu des réclamations de la part du supérieur et des religieux du monastère, ainsi que des habitants du pays et des personnages les plus importants de l'Anjou contre cette dépendance, il remit à traiter de cette affaire au concile qu'il devait assembler prochainement à Tours, puis il se rendit à Sablé où il s'arrêta. Il adressa de là à Noël, abbé de Saint-Nicolas, une bulle des plus favorables pour son monastère. Après lui avoir dit qu'il veut, par un décret authentique, attester la consécration qu'il a faite de l'église, il confirme toutes ses possessions, surtout un grand nombre d'églises, dont quelques-unes étaient situées dans les diocèses de Poitiers, du Mans, de Nantes et de Saint-Malo, et même en Angleterre. Il accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église le jour de la fête de la Dédicace. Il termine sa bulle en recommandant qu'on respecte les possessions de cette abbaye et qu'on se garde bien de les envahir ou de retenir les

offrandes qui lui sont faites. Cette bulle est datée du 14 février 1096.

De Sablé le Pape alla au Mans. Il y séjourna et donna à Hoël, évêque de cette ville, des marques de confiance en le nommant commissaire apostolique pour terminer un différend qui s'était élevé entre Geoffroy, évêque d'Angers, et l'abbé de Tournus, touchant l'église de Doué, et un autre différend entre les religieux de Saint-Aubin et quelques seigneurs d'Anjou. Après avoir passé trois jours au Mans, Urbain visita le monastère de la Trinité de Vendôme, qui avait alors pour abbé le célèbre Geoffroy, Angevin de naissance, appartenant à une famille distinguée et disciple de l'archidiacre Garnier dont nous venons de parler. Le pape l'avait connu à Rome, où il l'avait lui-même ordonné prêtre, et où Geoffroy lui avait rendu de grands services par les secours pécuniaires qu'il lui donna et qui servirent à Urbain pour se soutenir contre l'anti-pape Guibert, qu'une faction prétendait porter sur la chaire de saint Pierre.

Après être resté huit jours à Vendôme, le pape s'achemina vers Tours et s'arrêta d'abord à l'abbaye de Marmoutiers. Né en France et ancien religieux bénédictin de Cluny, ce pontife aimait sa patrie, et il est hors de doute qu'il ne vit avec un intérêt particulier les grands monastères de son ordre. Enfin parvenu à Tours, il y ouvrit, dans la troisième semaine de carême, un concile, pendant lequel il donna la consécration épiscopale à Marbode, évêque élu de Rennes. Entre autres affaires qui se traitèrent dans cette assemblée, celle de Glanfeuil fixa son attention. Il entendit les raisons des parties intéressées, et rendit ensuite à Glanfeuil son ancienne indépendance, en le soustrayant à l'autorité de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. A son retour en Italie, Urbain s'occupa encore de cette affaire, et par sa bulle donnée à Terracine, il soumit cette abbaye à celle du Mont-Cassin, parce que, dit-il, ce sont des religieux de cette dernière abbaye qui ont donné commencement à Glanfeuil. Il voulut que l'abbé qui serait élu à l'avenir, allât recevoir la bénédiction abbatiale au Mont-Cassin. Condition difficile et qui ne paraît pas avoir été longtemps observée.

Le pape prononça encore, dans le concile de Tours, une autre sentence, qui intéressait une abbaye d'Anjou; il adjugea, à celle de Tournus, quelques églises dont les religieux de Saint-Florent de Saumur réclamaient la possession.

Peu de temps après la tenue de ce concile de Tours, le comte Foulques-Réchin, qui se montrait toujours bienveillant pour l'Eglise et qui voulait, ainsi qu'il le dit, obtenir de Dieu un jugement favorable, donna à la cathédrale de Saint-Maurice d'Angers l'île de Chalonnes, située au confluent de la Vienne et de la Loire. Il y ajouta

toutes les dépendances de cette île qui lui appartenaient. Cette donation, à laquelle ses fils et sa fille consentirent, ne fut pas de la part de Foulques entièrement désintéressée, car l'évêque d'Angers lui compta cinq mille sous d'or, en retour de sa concession. Ce comte la confirma en déposant sur l'autel un couteau, suivant la coutume alors établie. Dans l'acte dressé à Angers, dans la chambre de l'évêque, le 23 juin 1096, on remarque les signatures des nouveaux archidiacres d'outre-Loire et d'outre-Maine, dont nous avons parlé, du grand-chantre et de l'archi-prêtre. C'est le premier acte dans lequel nous voyons ces titres, qui étaient récents dans l'Eglise d'Angers.

Devenu prédicateur apostolique, Robert d'Arbrissel, après avoir assisté au concile de Tours, commença bientôt après l'exercice de son nouveau ministère, d'abord dans son abbaye de la Roë, où il attira un grand nombre d'auditeurs. Puis sortant de son asile, comme les apôtres du cénacle, il alla évangéliser divers lieux du voisinage et passa dans les diocèses de Rennes, du Mans, et d'Avranches, qui comprenaient la partie de l'Anjou qu'il habitait. Arbrissel, sa paroisse natale, le posséda quelques instants, et le seigneur fut si satisfait de ses prédications, qu'il lui donna l'église paroissiale, se démettant en sa faveur de tous ses droits sur cette église.

Pendant que Robert faisait construire l'abbaye de la Roë, les religieux de Saint-Aubin d'Angers, qui avaient un grand désir de se rapprocher des nouveaux chanoines, reçurent en don du lieutenant de la ville de Craon l'église de la Celle, afin qu'ils en fissent un prieuré conventuel. Avant d'accepter cette donation, ils voulurent consulter Robert, de l'assentiment duquel ils croyaient avoir besoin, et le prièrent de se rendre à l'église de Saint-Jean de Châteaugontier, qui leur appartenait, dans l'espoir de pouvoir conférer avec lui.

Le serviteur de Dieu répondit à leur désir et alla, avec quelques-uns de ses frères, au lieu indiqué. Il donna avec joie son consentement à l'établissement du prieuré, et souscrivit la donation faite à Girard, abbé de Saint-Aubin. Quelque temps après, il fit un voyage à Angers, pour prier l'évêque de venir consacrer l'autel de l'église de son abbaye; l'église n'était pas encore achevée. Le prélat se rendit à la Roë, procéda à cette consécration et bénit en même temps le cimetière. Quelque temps après cette cérémonie, Robert retourna encore à Angers, afin d'obtenir de l'évêque l'établissement d'une paroisse dans l'église de l'abbaye, et cette grâce lui fut accordée.

La forêt de Craon n'était pas le seul lieu de l'Anjou qui offrît l'édifiant spectacle de la vie érémitique. Des femmes avaient aussi

embrassé ce genre de pénitence sur d'autres points du diocèse. A cette époque, Chalonnes possédait une recluse nommée Eve, Anglaise de naissance et d'une famille noble; elle avait été dès son bas-âge consacrée à Dieu par sa mère, et placée dans un monastère, où elle portait l'habit religieux. Le désir de vivre dans une entière solitude la détermina à venir en France et à se fixer à Chalonnes auprès du B. Hervé, l'un des premiers compagnons de Robert d'Arbrissel, et qui, lui-même, était alors reclus dans ce pays, près d'une église dédiée à saint Eutrope. Elle avait montré une insigne piété en Angleterre; elle en donna également de nombreux exemples en Anjou. Après avoir passé longtemps dans une cellule, elle mourut avec une grande joie, en parlant du bonheur du ciel. Une autre fille, nommée Benoîte, était aussi recluse à peu près dans le même temps que l'Anglaise Eve, et l'on croit qu'elle habitait également l'Anjou. Elle passa de longues années dans une étroite cellule et se livrait à la contemplation; mais on n'a d'autres détails sur sa vie que ceux que renferme son épitaphe, composée par Baldric, abbé de Bourgueil.

Le nombre de ceux qui, touchés des prédications de Robert, voulurent entrer dans l'abbaye de la Roë pour s'y consacrer à Dieu, en embrassant la vie canoniale, devint si grand, qu'on était obligé chaque jour d'en refuser plusieurs. D'autres, se sentant de l'attrait pour imiter les premiers disciples de Robert, qui continuaient à être ermites, demandaient leur admission dans la forêt de Craon. Les anciens habitants de cette solitude comprirent qu'elle ne pouvait suffire aux nouveaux hôtes qui y affluaient sans cesse, si eux-mêmes ne leur cédaient la place; ils prirent donc le parti de se retirer ailleurs. Ils avaient si bien profité des leçons et des exemples de leur vertueux supérieur qu'ils pouvaient, après avoir été ses disciples, devenir eux-mêmes des maîtres de la vie spirituelle; c'est ce qui arriva. Plusieurs fidèles les choisirent pour guides dans les voies de la perfection religieuse et se mirent sous leur conduite. Le premier qui ait quitté la forêt de Craon paraît être le B. Hervé, surnommé de la Trinité, parce qu'il avait été d'abord religieux de l'abbaye de Vendôme, dédiée à la sainte Trinité. Il alla vivre reclus à Chalonnes, où il dirigea la B. Eve et plusieurs autres personnes du sexe. Il finit par fonder dans l'île de Chalonnes un couvent d'hommes, qui subsista après sa mort.

Le B. Salomon qui, lui aussi, était des premiers disciples de Robert, se retira dans la forêt de Nyoiseau, où il établit une abbaye de femmes, comme nous le dirons plus bas. Saint Renaud choisit pour le lieu de sa retraite la forêt de Mélinais, sur les confins de l'Anjou,

du Maine et de la Touraine. Le B. André, qui, comme nous l'avons récemment dit, avait fait le voyage de la Terre-Sainte, habita avec quelques disciples, la forêt de la Chaussaire. Il mourut en telle opinion de sainteté, qu'on lui rendit après son décès un culte public. Son corps était honoré dans une chapelle qui portait son nom et dépendait de l'église de la Chaussaire. Raoul de la Fustaie trouva un asile dans la forêt de Fougères. Il devint le fondateur d'une abbaye de femmes, connue sous le nom de Saint-Sulpice et située dans le diocèse de Rennes. Dans le Nécrologe de cette abbaye, on lui donne le titre de saint, en annonçant sa mort arrivée le 16 août 1129.

Quatre autres des ermites de la forêt de Craon la quittèrent pour se répandre en diverses solitudes. Le B. Giraud de Sales se rendit en Périgord, où il donna commencement à l'abbaye de Cadouin, de l'ordre de Cîteaux, et le B. Vital, à celle de Savigny, en Normandie. Le B. Allaume se retira dans le Maine, où il dirigea une nombreuse communauté de femmes, en faveur de laquelle le vicomte de Beaumont fit construire l'abbaye d'Estival, dans la forêt de Charnie, monastère qui eut pour première abbesse Godehilde, religieuse du Ronceray à Angers. Enfin, le B. Ingelger paraît avoir terminé sa sainte carrière dans la forêt de Fougères, quoiqu'on ne soit pas bien certain du lieu qu'il habita.

Les difficultés entre diverses abbayes d'Angers, touchant des biens qui leur avaient été donnés, renaissaient de temps à autre. Ainsi, à l'époque de la consécration de l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, le comte Foulques-Réchin avait donné à ce monastère la forêt de Catie pour le salut de son âme et de celles de ses parents. Il avait apposé une croix à l'acte de donation qui en avait été dressé, ce qui ferait croire qu'il ne savait pas écrire, et il avait ensuite brisé un couteau sur l'autel du saint, formalité employée à cette époque pour montrer que la dotation était irrévocable. Mais les religieux de Saint-Aubin ne tardèrent pas à disputer cette possession à ceux de Saint-Nicolas. Pour terminer ce différend, on crut devoir appeler des arbitres : c'étaient les évêques Geoffroy, d'Angers, Hildebert, du Mans, et Marbode, de Rennes; avec les abbés Bernard, de Marmoutiers, Guillaume, de St-Florent, Ebrard, de St-Calais, et Bernard de Saint-Serge. Le comte Foulques et son fils Geoffroy y étaient aussi présents. L'assemblée se tint le 14 mars 1098, dans le palais épiscopal d'Angers, et les arbitres terminèrent la contestation sans qu'on connaisse le jugement qu'ils rendirent.

Les deux abbés qui plaidaient ainsi l'un contre l'autre, pour soutenir et défendre les intérêts de leurs maisons respectives, étaient

Gérard, de Saint-Aubin, et Lambert, de Saint-Nicolas, qui, en 1096, avait succédé à Noël, mort presque immédiatement après la consécration de son église. Giraut venait de recevoir, l'année précédente, du seigneur de Montreuil, nommé Berlay, la donation d'un terrain aussi étendu que quatre charrues pourraient en labourer pendant un jour, et il l'avait affranchi de tout impôt, de telle sorte que ce lieu prit le surnom de Francheville. Les religieux avaient le droit d'y construire une église, une demeure pour eux et même un bourg pour les hommes qui étaient de la dépendance de leur abbaye. Cette donation fut accompagnée des formalités alors usitées en pareilles circonstances, c'est-à-dire que Berlay remit le bâton à l'abbé de Saint-Aubin, comme signe de l'investiture du terrain. Ce bâton, déposé ensuite sur l'autel, montrait que la donation était consommée. Telle était la coutume qu'on suivait en Anjou pour les actes de cette nature, à la fin du XIe siècle. Ces détails sont mentionnés dans l'acte de la donation de Berlay, qui est daté du 9 septembre 1097.

Geoffroy de Mayenne gouvernait depuis sept ans l'Eglise d'Angers, lorsqu'en 1101, il quitta son siége et alla embrasser l'état religieux dans la célèbre abbaye de Cluny. La cause de cette résolution extraordinaire n'est pas bien connue. On dit que le Saint-Siége lui reprochait d'être entré trop jeune dans l'épiscopat et d'être illettré. On ne voit pas cependant que le pape Urbain II lui ait fait de reproches à ce sujet, pendant son séjour à Angers en 1096; mais ce pontife était mort depuis deux ans, quand Geoffroy prit la résolution d'abdiquer, et le pape Pascal II se montra peut-être moins indulgent que son prédécesseur, qui paraît lui avoir donné quelques conseils à ce sujet. Geoffroy, qui fit cette démarche éclatante de son plein gré, ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle profession, car il mourut à Cluny le 19 février 1103. Il avait, avant son épiscopat, pris une part active à une révolte qui eut lieu au Mans, en 1091, contre Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant, et comte de cette ville. Hoël, évêque du Mans, qui voulut au contraire garder une fidélité inviolable à ce comte, eut à souffrir beaucoup de vexations à l'occasion de cette révolte.

Le siége épiscopal d'Angers, devenu vacant par la retraite de Geoffroy de Mayenne, demandait un nouveau pontife. Les chanoines de la cathédrale, pénétrés de l'importance du choix qu'ils avaient à faire dans cette circonstance, crurent devoir s'aider des lumières de Geoffroy, abbé de Vendôme, renommé à cette époque pour son savoir et sa capacité. Ils lui écrivirent une lettre très pressante, dans laquelle ils le priaient de venir à leur secours et de se

joindre à quelques évêques, qui devraient se rendre à Angers, afin que tous ensemble, ils pussent délibérer mûrement touchant la future élection. Geoffroy répondit à leurs désirs et se trouva réuni, le 30 juin 1101, au célèbre Hildebert, évêque du Mans, à Marbode, évêque de Rennes, et au chapitre de Saint-Maurice. Pendant qu'ils traitaient ensemble cette importante affaire, la populace de la ville se souleva, et excitée par un histrion ainsi que par une femme de mauvaise vie, elle proclama évêque Rainaud de Martigné, jeune ecclésiastique d'une noble famille, qu'un mode d'élection, si contraire aux saints canons, n'effraya pas et qui accepta ce siége épiscopal. Une opération si irrégulière indigna Hildebert, Etienne doyen du chapitre de la cathédrale, et Geoffroy de Vendôme, tandis que Marbode soutenait de tout son crédit Rainaud, qui avait su le mettre dans ses intérêts. La plus saine partie du clergé d'Angers n'était pas moins opposée à ce choix populaire que les personnages que nous venons de citer. Raoul, archevêque de Tours, qui, en qualité de métropolitain, devait confirmer l'élection et sacrer l'élu, ne se montrait pas plus favorable. Marbode, voyant tous les obstacles qui s'opposaient à ce que Rainaud devint paisible possesseur du siége d'Angers, prit le parti d'aller à Rome, de soumettre cette affaire au Souverain-Pontife et d'en solliciter une décision. Il se met donc en chemin, mais le doyen Etienne eut assez de pouvoir pour le faire arrêter et jeter en prison, où il éprouva beaucoup de mauvais traitements. Rendu à la liberté, Marbode passa par Tours et plaida si bien la cause de Rainaud auprès de l'archevêque, qu'il détermina ce prélat à confirmer sa nomination et même à le sacrer, cérémonie qui eut lieu à Angers le 12 janvier 1102. Arrivé à Rome, l'évêque de Rennes se présenta au pape Pascal II, qui gouvernait l'Eglise; il obtint auprès de lui le même succès qu'il avait eu à Tours auprès du métropolitain, et fit approuver l'élection. Un service si signalé devait exciter dans le cœur de Rainaud un vif sentiment de reconnaissance; cependant tout le contraire arriva. Lorsque Marbode fut de retour à Angers, l'évêque l'obligea à quitter son diocèse, sans qu'on sache pour quelle cause ce prélat en agit ainsi. Ne serait-ce point parce que, pour certains esprits, la reconnaissance est un fardeau qu'ils ne peuvent porter? Quoiqu'il en soit, l'offensé se plaignit vivement d'un procédé qui paraissait si blâmable, et il consigna ses plaintes dans une de ses lettres que nous avons encore.

A l'époque où ces événements se passaient à Angers, le vénérable Robert d'Arbrissel continuait, avec un succès toujours croissant, le cours de ses travaux apostoliques. Non-seulement des hommes, poussés par l'esprit de pénitence et par le désir de leur salut, s'atta-

chaient à sa suite; mais aussi des femmes, pénétrées de componction, ne voulaient plus se séparer du zélé directeur qui les avait fait entrer dans la voie de la perfection chrétienne, et elles renonçaient courageusement à toutes les douceurs de l'aisance pour mener avec lui une vie pauvre et mortifiée; car ce n'était pas uniquement des personnes habituées aux privations qui prenaient ce parti, des dames d'une naissance distinguée et riches des biens de la terre, oubliaient leur noblesse et abandonnaient généreusement leurs biens pour embrasser la pauvreté de Jésus-Christ. La première dame qui donna cet édifiant exemple se nommait Hersende de Champagne. Elle était veuve de Guillaume, seigneur de Montsoreau, en Anjou, l'un des principaux nobles du pays et qui avait le titre de prince. Robert ayant, vers l'an 1100, réuni et fixé ses nombreux disciples des deux sexes dans un lieu nommé Fontevrault, situé dans le comté d'Anjou, mais dépendant du diocèse de Poitiers, Hersende, qui habitait Montsoreau, éloigné de Fontevrault seulement d'une lieue, alla visiter la nouvelle communauté. Elle fut tellement ravie des actes de vertu qu'elle y vit pratiquer, et si vivement touchée des discours du serviteur de Dieu, qu'elle se sentit comme entraînée à se fixer dans ce désert et à augmenter ainsi le nombre des âmes généreuses qui venaient y prendre Dieu pour leur unique partage.

Pétronille de Craon suivit Hersende dans la retraite de Fontevrault. Appartenant, comme celle-ci, à une illustre famille des plus anciennes et des plus florissantes de l'Anjou, elle avait épousé le baron de Chemillé, qu'elle perdit au bout de quelques années de mariage. Jeune et belle, Pétronille aurait pu goûter toutes les vaines jouissances que le monde offre à ses partisans; mais elle comprit qu'il lui était plus avantageux de s'attacher à Dieu et de se dévouer entièrement à son service. Elle le fit avec une générosité qui, sans doute, lui mérita des grâces abondantes. Nous verrons plus tard tous les soins qu'elle se donna pour affermir l'ordre naissant qu'elle avait choisi et dont elle devint la première abbesse.

En fondant un nouvel ordre religieux, Robert voulut qu'il fût gouverné par une femme, dont l'autorité s'étendît même sur les hommes qui en feraient partie. Par cette disposition, il se proposait d'honorer l'autorité que la sainte Vierge avait eue sur l'apôtre saint Jean, après l'Ascension du Sauveur. Ce motif le détermina, en 1104, à choisir Hersende pour prieure de Fontevrault, et il trouva en elle une fidèle coopératrice qui l'aida puissamment à consolider l'établissement qu'il avait entrepris. Elle contribua à faire construire l'église, le cloître et les cellules, et s'occupa en même temps de former les religieuses à l'esprit de leur saint état. Elle y réussit si

bien, que Dieu était servi avec une grande ferveur dans ce monastère. Hersende, après avoir passé, de la manière la plus édifiante, huit années dans l'état religieux, mourut en 1109 et fut inhumée dans son monastére.

Un ancien disciple de Robert dans la forêt de Craon, avait précédé dans la tombe la vénérable prieure de Fontevrault. C'était saint Renaud. Né en Picardie, il s'était consacré à Dieu dans l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, près de Soissons. La grande réputation de Robert d'Arbrissel et l'attrait qu'il sentait pour la solitude, le déterminèrent à se rendre dans la forêt de Craon et à devenir disciple du serviteur de Dieu. Il passa de là dans la forêt de Mélinais, située près de La Flèche, et il y vécut avec quelques disciples. Le célèbre Yves, évêque de Chartres, n'approuvant pas le genre de vie qu'il avait embrassé, lui écrivit une lettre à ce sujet; mais le serviteur de Dieu, qui avait en sa faveur l'expérience et l'exemple du vénérable Robert d'Arbrissel, ainsi que de plusieurs autres saints personnages, ne crut pas devoir déférer aux avis du prélat et continua d'être ermite jusqu'à sa sainte mort, arrivée le 17 septembre 1104. On l'inhuma dans le lieu même qu'il habitait.

La Celle de Saint-Clément de Craon qui si souvent avait été pour les religieux de l'abbaye de Vendôme un objet de souci, le devint encore en l'année 1105, par les exactions que Maurice, seigneur du château de Craon, exerçait envers cette maison. Geoffroy, abbé de Vendôme, ne pouvant souffrir ces injustices, engagea fortement l'évêque d'Angers à réprimer cet usurpateur en le frappant des censures de l'Eglise. L'évêque entra dans les vues de Geoffroy et mit en interdit toutes les terres de Maurice. Ce châtiment ne fit pas changer la conduite de celui-ci. Il fallut l'appeler devant Foulques-Réchin, et ensuite devant son fils, Geoffroy-Martel II. La cause fut plaidée en présence d'un grand nombre de barons. On lut l'acte de fondation de l'abbaye de Vendôme faite par le comte Geoffroy-Martel Ier du nom; Maurice, convaincu d'usurpation, se vit obligé de se taire, et parut acquiescer au jugement qu'on rendit contre lui; mais il ne cessa pas néanmoins de continuer à vexer les religieux de Saint-Clément. Le comte d'Anjou dut le forcer à changer de conduite. Cette fois, il répara le mal qu'il avait commis, et l'évêque d'Angers leva l'interdit qu'il avait jeté sur le pays de Craon.

Il se passa l'année suivante un fait qui peint au naturel l'époque à laquelle il appartient. Les religieux de cette abbaye avaient un serf, militaire de profession, nommé Alo, qui refusa de leur faire hommage et qui, s'étant fait passer pour un homme de condition libre, épousa une fille d'une famille noble. Dès avant son mariage,

les religieux, qui ne voulaient pas perdre leurs droits sur cet homme, avaient fixé un jour pour discuter avec lui cette affaire et même la terminer par un duel. Ils se rendirent à l'époque indiquée devant l'évêque d'Angers, qui chercha à rétablir la paix entre eux et à les réconcilier, sans prononcer de jugement. Il défendit le duel et laissa la cause indécise. Le mariage d'Alo, qui ne se mit pas en peine d'obtenir, avant de le contracter, le consentement de ses maîtres, renouvela la querelle. Cette fois, la cause fut portée devant le comte d'Anjou, qui ayant entendu les affirmations de Foulques de Valleye, procureur des religieux, et les dénégations d'Alo, approuva le combat en champ-clos. Le jour est indiqué, le lieu choisi, et Gautier de Montsoreau doit combattre pour l'abbaye. Les combattants entrent dans le sanctuaire d'une église, afin de confirmer par le serment chacun son assertion. L'un et l'autre ont déjà levé la main, mais Alo diffère à prononcer ce serment; il demande conseil, il craint de jurer, la frayeur le saisit, et le danger qu'il court le frappe de terreur. L'acte qui a conservé le souvenir de ce fait, et qui est daté de 1106, n'en dit pas davantage; mais tout porte à croire qu'Alo préféra se reconnaître homme-lige de l'abbaye de Bourgueil plutôt que de commettre le crime de parjure, tant était grand, dans ces siècles de foi, le respect qu'on avait pour la sainteté du serment.

Pendant que les religieux de Bourgueil disputaient ainsi à un de leurs serfs la liberté, ils perdirent leur abbé Baldric, qui devint archevêque de Dol, en Bretagne. Baldric gouvernait depuis vingt-huit ans son monastère, lorsque son mérite le fit parvenir à l'épiscopat. Nous avons déjà fait connaître ce personnage, regardé, à cause de son talent, comme un des hommes les plus distingués de son siècle. Sa promotion date de l'année 1107. Il porta constamment le titre d'archevêque, parce que les papes eux-mêmes donnaient, à cette époque, ce titre aux prélats qui gouvernaient l'Eglise de Dol. Vuibert ou Guilbert devint son successeur à Bourgueil.

L'année 1109 vit finir la longue domination de Foulques-Réchin en Anjou, où il mourut au mois d'avril. Ce comte ne fut pas exempt de défauts, et sa conduite seule à l'égard de son frère mérite que l'histoire le traite avec sévérité; mais aussi on doit le louer d'avoir respecté l'Eglise et de s'en être constamment montré le protecteur. Il était savant pour son temps, et il composa un ouvrage historique sur les comtes d'Anjou, ses prédécesseurs, et qui a pour titre : *Gesta consulum Andegavensium*. Son fils Foulques, surnommé le Jeune, lui succéda dans le comté d'Anjou, dont il avait déjà, depuis quelques années, reçu l'investiture du roi de France.

Le B. Salomon, dont nous avons déjà parlé, et qui s'était retiré

dans la forêt de Nyoiseau, près de la rivière d'Oudon, y pratiquait de grandes austérités, sans que son âge avancé pût le déterminer à rien diminuer de la rigueur de sa pénitence. Gautier, seigneur du lieu, essaya, mais en vain, de l'engager à mener une vie moins austère. Salomon persuada à ce seigneur de fonder un monastère dans cette solitude. Gautier suivit ce conseil et fit construire l'abbaye de Nyoiseau pour y placer une communauté de femmes, que le B. Salomon gouvernait, et dans laquelle on suivait la règle de saint Benoît. Il dressa un acte de sa fondation dans lequel il dit qu'il a donné une terre déserte, située près de la rivière d'Oudon, afin que des vierges pieuses puissent, chastement et religieusement, y servir Dieu, ainsi que le lieu le permettra. Il fit approuver sa fondation par Marbode, évêque de Rennes, qui administrait alors le diocèse d'Angers. L'évêque diocésain consacra l'église du nouveau monastère en 1109, et Gautier, quittant son château, qui était voisin, prit, ainsi que son épouse, l'habit monastique. Ils vécurent l'un et l'autre très pieusement dans leur nouvelle profession et moururent, dit-on, le même jour. La première abbesse de Nyoiseau se nommait Ermantrude.

On est surpris de voir Marbode administrer le diocèse d'Angers, après y avoir été traité d'une façon si indigne, mais les deux prélats s'étaient reconciliés en 1103, et Rainaud de Martigné, voulant entreprendre un voyage à Rome, le chargea de gouverner son troupeau pendant son absence. L'évêque de Rennes lui rendit ce service.

Quelque temps après son retour à Angers, l'évêque Rainaud reçut une nouvelle communauté d'hommes dans sa ville épiscopale. L'église de Toussaint avait été construite par Gérard, chantre de la cathédrale d'Angers, du temps de Foulques-Nerra, en l'année 1008, et Hugues de Vendôme la consacra en 1010. Elle fut d'abord destinée à des religieux qui étaient chargés de visiter les pauvres et d'enterrer les morts. Gérard, qui avait fait tous les frais de la construction de cette église, la donna au chapitre de Saint-Maurice, ainsi que quelques rentes et quelques vignes qu'il avait acquises pour la doter.

Le comte Geoffroy-Martel la concéda aux religieux de la Trinité de Vendôme, qui, à cause des guerres entre les seigneurs, très fréquentes à cette époque, étaient obligés de quitter leur monastère et de se réfugier à Angers. Afin de dédommager les chanoines de la cathédrale de la perte qu'il leur faisait éprouver, il leur remit certains droits très onéreux, qu'avaient imposés sur eux quelques-uns de ses prédécesseurs, ainsi qu'il le dit dans la charte qu'il publia à ce sujet, et que signèrent l'évêque Eusèbe Bruno, Berenger, archi-

diacre, Goslin, doyen, Girard, chantre, et plusieurs autres, tant ecclésiastiques que séculiers. Geoffroy-Martel ayant fondé à Angers, vers l'an 1067, le prieuré de Lesvière pour les religieux de Vendôme; ceux-ci quittèrent alors l'église de Toussaint, qui fit retour à l'évêque et au chapitre de Saint-Maurice. Ils la possédaient par moitié, lorsqu'en 1115, ils la donnèrent à des chanoines réguliers, qui y formèrent une abbaye et en ont joui depuis, jusqu'à leur suppression à la fin du XVIIIe siècle.

Ces chanoines appartenaient sans doute à la réforme que le B. Yves, évêque de Chartres, avait entreprise avec succès et qui se répandit bientôt dans les différentes parties de la France. Ils faisaient des vœux et vivaient sous l'obéissance d'un supérieur. Cette réforme ne fut pas la seule qui s'opéra dans l'état religieux, à la fin du XIe siècle. L'ordre de saint Benoît en vit commencer une qui jeta le plus grand éclat. Elle eut pour auteur saint Robert, né en Champagne, de parents nobles et vertueux. Ayant été consacré à Dieu par sa mère, dès avant sa naissance, il embrassa très jeune l'état religieux à Moutier la Celle, abbaye de l'ordre de saint Benoît, située dans le diocèse de Troyes. Son mérite et sa vertu le firent choisir d'abord pour être prieur de son monastère, puis abbé de celui de Saint-Michel de Tonnerre; mais le relâchement des religieux de Tonnerre était si grand, que Robert, voyant tous ses efforts inutiles pour rétablir la régularité dans cette maison, la quitta et alla gouverner des ermites qui l'avaient appelé au milieu d'eux, et avec lesquels il fonda l'abbaye de Molesme, dans le diocèse de Langres. Les richesses, qui affluèrent bientôt dans le nouveau monastère, y ayant affaibli considérablement la régularité, le saint abbé s'en éloigna, et, suivi de quelques religieux des plus fervents, il s'établit dans un lieu désert du diocèse de Châlons-sur-Marne, appelé Cîteaux, et là, il donna naissance à l'ordre célèbre qui porte ce nom et qui a été un des plus considérables de l'Eglise. Nous verrons bientôt ce saint ordre s'étendre jusqu'en Anjou et y fonder plusieurs nouvelles maisons religieuses.

Tandis que saint Robert affermissait en Bourgogne la réforme qu'il avait établie, le B. Robert d'Arbrissel consolidait aussi l'ordre qu'il avait fondé à Fontevrault, en augmentant le nombre des maisons de son institut. L'âge n'avait pas ralenti son zèle, et il continuait de se livrer au ministère de la prédication avec la même ardeur qu'il avait montrée au début de ses travaux apostoliques. Nous ne rapportons pas ici en détail les actions du serviteur de Dieu, parce qu'elles n'appartiennent pas à l'histoire du diocèse d'Angers, depuis qu'il eût quitté ce diocèse pour se fixer dans celui de Poitiers. Nous

dirons seulement qu'étant allé prêcher à Saumur et dans les environs, il reçut diverses donations de terres; que le seigneur de Montreuil lui offrit celle de la Dagrière et la grande forêt de Fontevrault et qu'ayant reçu aussi en don la terre des Loges en Anjou, il y établit un petit couvent de filles, changé depuis en un prieuré. Robert retourna encore à Saumur pour terminer un différend qu'il avait avec Guillaume, abbé de Saint-Florent, au sujet d'un don que lui avait fait l'un des officiers du comte d'Anjou, et que cet abbé lui disputait. Trois évêques, savoir : Rainaud d'Angers, Pierre de Poitiers et Hildebert du Mans, ayant été choisis pour arbitres, et s'étant livrés à un sérieux examen de l'affaire, ils décidèrent en faveur de Robert. Le comte d'Anjou voulut, comme protecteur des deux abbayes, prendre lui-même connaissance de la cause, et joindre sa déclaration à celle des arbitres. Il se rendit ensuite avec le serviteur de Dieu à Fontevrault, et y trouvant les religieux dans une grande pauvreté, il leur donna la terre de Borennes, près de Beaufort.

Depuis son établissement à Fontevrault, diverses affaires appelèrent assez souvent le vénérable Robert en Anjou. Nommé commissaire du pape, pour apaiser un différend qu'avait causé Archambault, abbé de Saint-Aubin d'Angers, qui, après avoir donné sa démission et laissé élire son successeur, l'avait retirée, le saint homme se rendit dans cette ville, où il se trouva avec Raoul, archevêque de Tours, Hildebert, évêque du Mans, Marbode, évêque de Rennes, et les abbés Geoffroy de Vendôme et Bernard de Saint-Serge, qui devaient, avec lui, juger la cause. Archambault avait déjà en sa faveur une sentence de Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége en France, et une autre de l'évêque d'Angers. Les commissaires apostoliques, ayant examiné l'affaire, décidèrent en faveur d'Archambault, qui continua de gouverner l'abbaye de Saint-Aubin, et qui obtint du pape Pascal II, en 1115, une confirmation du jugement rendu par Urbain II, dans le procès entre les religieux de la Trinité de Vendôme et ceux de Saint-Aubin, touchant la Celle de Craon; jugement contre lequel voulait revenir Geoffroy, abbé de Vendôme.

L'Anjou eut, en 1115, un grand exemple de conversion, que lui donna Bertrade, femme de Foulques-Réchin et mère de Foulques V. Elle avait quitté son mari pour vivre en adultère avec Philippe Ier, roi de France. Excommuniée pour ce crime, elle revint en Anjou auprès de son fils, et fit avec lui trois visites à Fontevrault. Le spectacle des vertus chrétiennes, portées à la perfection, que lui présentèrent les religieuses de cette maison, la toucha tellement, qu'elle résolut d'embrasser elle-même la vie religieuse, résolution qu'elle

exécuta en 1115. Elle fonda, dans le diocèse de Chartres, le monastère de Haute-Bruyère, qu'elle habita, et elle y mourut quelque temps après s'y être fixée.

Le B. Robert d'Arbrissel survécut peu à la consécration que Bertrade fit à Dieu de sa personne dans le monastère de Fontevrault. Il était allé prêcher en Berry, où les peuples désiraient vivement l'entendre; il se trouva tellement malade à Grassay, qu'il ne put annoncer la parole divine. A sa demande, on le transporta à Orsan, dans le même pays où l'ordre de Fontevrault avait un monastère. Là, après avoir donné les exemples de la vertu la plus parfaite et reçu avec une vive piété les derniers sacrements de l'Eglise, ce grand serviteur de Dieu rendit, dans un âge avancé, son âme à son créateur le 25 février 1116, après une vie des plus laborieuses et uniquement consacrée à procurer la gloire de son divin maître. La calomnie qui, plus d'une fois pendant sa vie, avait versé sur lui ses poisons, ne l'a pas épargné après sa mort. Il avait exprimé le désir que son corps fût inhumé à Fontevrault. Ses religieux remplirent cette dernière volonté de leur père, en emportant ses précieux restes d'Orsan, où cependant ils laissèrent son cœur. L'archevêque de Bourges, qui aimait beaucoup Robert et qui l'avait visité dans sa dernière maladie, voulut lui-même conduire le convoi jusqu'à sa destination. L'archevêque de Tours se fit aussi un devoir de le suivre, et l'évêque d'Angers se rendit à Fontevrault pour y célébrer les obsèques du serviteur de Dieu. Le corps de Robert fut placé dans un monument, près du maître-autel, et pendant longtemps, on lui a rendu un culte religieux. Sa canonisation a été demandée, mais n'a pu être obtenue du Saint-Siége (1).

(1) La célèbre abbaye de Fontevrault a bien changé de destination : c'est aujourd'hui une maison centrale de détention; toutefois on y conserve encore les restes du vénérable Robert.

LE PALAIS ÉPISCOPAL

ET

L'ÉGLISE CATHÉDRALE

D'ANGERS.

Des ruines nombreuses d'antiques monuments que le temps n'a pas entièrement détruites, ou dont les souvenirs ne sont pas encore effacés, attestent qu'Angers, sous le nom de Juliomagus, était une ville considérable, lorsque les Andes faisaient partie de l'empire romain. Un amphithéâtre, connu sous le nom de Grohan, existait dans l'enceinte de l'ancien couvent de la Fidélité; ses débris ont subsisté jusqu'en 1802. A cette époque, sa démolition fut presque entièrement consommée; un fragment des fondations apparaît encore dans un mur de la rue Hannelou. Les restes d'un autre amphithéâtre ont été découverts, lorsque, il y a peu d'années, on a ouvert le boulevard du Château; ils ont été malheureusement recouverts par les constructions qui bordent cette voie publique. Les fouilles, pratiquées pour l'établissement de la gare du chemin de fer, ont exhumé une grande quantité de tombeaux dont quelques-uns en plomb, et renfermés dans des cryptes, contenaient divers

ornements de toilette : leur multiplicité, dans la même localité, indique la nécropole d'une population riche et nombreuse. Des canaux souterrains, des débris de bassins, des salles spacieuses qui se rencontrent dans le voisinage de l'Evière (*aquaria*), annoncent, par leur étendue, qu'en cet endroit existaient de vastes thermes qui ne pouvaient convenir qu'à une grande cité.

Parmi les monuments principaux de Juliomagus, se distinguait le palais du gouverneur de la province. La plupart des anciennes chroniques de l'Anjou le placent sur le terrain qu'occupe actuellement l'Evêché, et le désignent sous le nom de Capitole. Des restes de constructions, qui subsistent encore, s'accordent avec cette tradition et la confirment. En effet, les étages supérieurs de l'Evêché, du côté de la rue de l'Oisellerie, s'élèvent sur une muraille épaisse de plus de quatre mètres; formée, partie en amplecton, partie en pierres de petit appareil, elle offre tous les caractères d'une construction romaine. Le Capitole dut subir les ravages des barbares qui envahirent l'Empire. Quel en fut le sort? Une épaisse obscurité règne sur ces temps de désordre et de destruction. Ce n'est qu'au VIIIe siècle que nous voyons apparaître Rainfroi qui occupa le Capitole, avec le titre de comte d'Angers. Rainfroi était maire du palais de Neustrie, lorsque la mort de Dagobert II laissa, par droit de naissance, la couronne à Chilpéric qui était renfermé dans le monastère de Chelles. Rainfroi l'en tira, l'éleva sur le trône et régna sous son nom. Mais Charles-Martel, s'étant échappé du château où Plectrude le tenait prisonnier, leva une armée et marcha contre Chilpéric qui fut vaincu. Rainfroi se retira à Angers. Comme ce chef de parti avait encore beaucoup d'influence, Charles-Martel, pour l'attacher à sa cause, le nomma comte d'Angers. Cet ancien maire du palais, tombé des régions orageuses du pouvoir dans une existence paisible et uniforme, employa l'activité de son esprit à embellir la ville par des édifices. Il fit reconstruire, dans des proportions dignes d'une habitation royale, le Capitole devenu le palais des comtes d'Anjou (1). Une grande partie de ces constructions existent encore. Le rez-de-chaussée présente les restes d'une galerie voûtée, soutenue

(1) On remarque ce passage dans l'*Histoire d'Anjou*, écrite par le bénédictin Roger : « Lorsque Rainfroy pilla l'abbaye de Saint-Maur, il prit pour prétexte le » dessein du bâtiment d'un château ou palais qu'il fit édifier à Angers, où il fit » amener les matériaux de l'abbaye de Saint-Maur, lesquels il employa à son bâti- » ment. Cet édifice étant parachevé, c'est à présent le palais épiscopal, le lieu » de son séjour et de ses plus chères délices. Un jour, comme il se promenait dans » les salles de son palais, saint Maur lui apparut, et se jetant sur les épaules de

par des colonnes. Au premier étage se voit la salle des gardes, nommée maintenant la salle du synode. Les fenêtres, en plein cintre, s'accordent, par leur forme, avec l'époque assignée à leur origine.

Ce palais, placé près de la cathédrale, convenait mieux aux évêques qu'aux comtes d'Anjou : aussi voyons-nous qu'un échange intervint sous le règne de Charles-le-Chauve, entre Dodon, évêque, et Eudes, comte d'Anjou. La charte qui autorise cet échange était déposée au chartrier de Saint-Maurice. Elle a sans doute été détruite, lorsque ce précieux dépôt a été saccagé en 1793; mais une copie a été trouvée dans la collection des manuscrits de M. Grille. Nous la rapportons textuellement, même avec les fautes qui tiennent à la basse latinité :

TEXTE.

« Exemplar commutationis Arearum inter Dodonem Episcopum » et Odonem comitem sub Rege Carolo (Carolus Calvus 851 et » regni XI).

» In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Carolus, gratia Dei, » Rex. Notum esse volumus cunctis sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus et » nostris præsentibus atque futuris, quia Dodo, venerabilis Andega- » vorum Episcopus, et Odo, illustris comes, ad nostram accedentes » sublimitatem, innotuerunt qualiter, inter se, quasdam terras pro » communis utilitatis compendio, commutassent vel cambiassent. » Dedit itaque præfatus Dodo Episcopus, antedicto Odoni comiti, ex » rebus..... matris Ecclesiæ Sancti Mauricii, æquis mensuris, funibus » que determinatam paginam terræ juxtà murum civitatis Andega- » vensis, in quâ opportunitas jam dicti Comitis mansuræ sedis suo- » rum que successorum esse cognoscitur. Et, e contrà, in compen- » satione hujus rei, dedit idem Odo comes ex comitatu suo terram » Sancto Mauricio æquis mensuris, similiter funibus determinatam » prænominato Dodoni Episcopo successoribus que suis habendam

» Rainfroy, il le terrassa, le frappa plusieurs fois si terriblement, qu'il tomba mort » à terre en criant : O Maur, ô Maur, tu me tues ! »

On lit dans Bourdigné (chapitre 9) : « Cestuy Rainfroy fit en la cité d'Angers » bâtir un palais et habitation somptueuse pour sa demeure. Il eut la témérité » et folle hardiesse de démolir le monastère de Saint-Maur et en faire amener » les pierres, charpentes et matières pour les employer à l'édification de son » palais. »

» in qua prædecessorum suorum comitum sedes fuisse memoratur.

» Undè et duas commutationes inter se æquo tenore, conscriptas » et legaliter roboratas, ad relegendum nobis ostendentes petierunt » ut eas auctoritatis nostræ precepto confirmare dignaremur. Quo- » rum petitionibus libenter assensum, prebentes hoc altitudinis » nostræ scriptum fieri jussimus, per quod precipimus atque firma- » mus ut quic quid pars juste et rationabiliter alteri contulit parti, » sicut in memoratis commutationibus continetur, jure firmissimo » teneat at que possideat, et quic quid exinde facere voluerit, libero » in omnibus potiatur arbitrio.

» Et ut hæc nostræ confirmationis auctoritas inviolabilis perseve- » ret, de annulo nostro subter eam jussimus sigillari signum K-$\overset{R}{\underset{L}{O}}$-S » Caroli gloriosissimi regis. Bartholemus, notarius, ad vicem Hludo- » vici, recognovit. Data V. nonas jul., anno XI, regnante Carolo » gloriosissimo rege, indict. XIIII. Actum in loco qui dicitur Lituus » (seu Lirinis), in Dei nomine feliciter. Amen. »

TRADUCTION.

EXEMPLAIRE DE L'ÉCHANGE ENTRE L'ÉVÊQUE DODON ET LE COMTE EUDES SOUS LE ROI CHARLES-LE-CHAUVE, 851, ET DE SON RÈGNE XI.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la grâce » de Dieu, roi. Nous voulons qu'il soit appris à tous les fidèles de la » sainte Eglise de Dieu et aux nôtres présents et à venir, que Dodon, » vénérable évêque des Angevins, et Eudes, illustre comte, s'appro- » chant de Notre Grandeur, nous ont fait connaître comment, pour » leur commun avantage, ils ont, entr'eux, opéré l'échange de cer- » taines places; c'est pourquoi ledict évêque Dodon a donné au » comte Eudes, ci-dessus nommé, des biens de l'église-mère de » Saint-Maurice, à égale mesure, une étendue de terrain près des » murs de la cité d'Angers, terrain dont la commodité pour la de- » meure dudit comte et de ses successeurs est bien notoire. D'un » autre côté, et, en compensation de cet échange, le même comte » Eudes a détaché de son comté un lieu d'égale mesure pour le » donner à Saint-Maurice, pour qu'il soit mis à la disposition de » l'évêque Dodon et de ses successeurs. Dans lequel lieu, comme on » s'en souvient, avait été la demeure des comtes, prédécesseurs » d'Eudes.

» D'où suit que présentant à nous pour les relire les deux muta-
» tions faites entr'eux, écrites pareillement et légalisées, ils deman-
» dèrent que nous daignassions les confirmer par la plénitude de
» notre autorité.

» Aux demandes desquelles, consentant volontiers, nous avons
» ordonné que cet écrit de Notre Grandeur soit dressé, écrit, par
» lequel nous commandons et assurons que tout ce que l'une des
» parties a justement et raisonnablement conféré à l'autre, ainsi
» qu'il arrive dans les échanges mémorables, elle le tienne et le pos-
» sède de droit stable, et que tout ce qu'elle voudra faire ensuite,
» elle le fasse et toutes choses très librement.

» Et afin que l'autorité de cet acte confirmatif demeure inviolable,
» nous avons ordonné qu'il soit revêtu de notre sceau K-$\overset{R}{\underset{L}{O}}$-S, sceau
» de Charles très glorieux. Bartholomée, notaire à la place de Louis,
» a reconnu ladite charte. Donné le 5 des nones de juillet, la
» XIe année du règne du très glorieux roi Charles, indiction XIV. Fait
» dans le lieu qui est appelé Lituus ou Lirinis, au nom de Dieu
» heureusement. Ainsi soit-il. »

L'historien Roger, décédé en 1677, avait eu connaissance de cette charte. Laborieux bénédictin de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, il avait indubitablement pris communication de l'original au chartrier de l'Evêché, lorsqu'il écrivit son histoire d'Anjou. Il en rapporte ainsi les termes : « L'accord entre l'évêque Dodon et le comte Eudes,
» durant le règne de Charles-le-Chauve, donne à connoître que le
» comte commençoit à s'établir comme propriétaire de son comté :
» car l'accord porte que l'évêque donne au comte Eudes un espace
» de terre proche les murs de la ville, pour y bâtir le lieu et la mai-
» son de ses successeurs, et le comte donne à Saint-Maurice, à
» l'évêque Dodo et ses successeurs, la terre désignée par ses bornes,
» où il est dit que fut anciennement la demeure des comtes, ses
» prédécesseurs, ce qui fut confirmé par Charles-le-Chauve. En
» conséquence de cet accord, les évêques se sont habitués au palais
» des comtes d'Anjou, et, bâtissant sur les murs de cet édifice ren-
» versé par les Normands, en ont fait leur palais épiscopal, et les
» comtes d'Anjou, successeurs d'Eudes, ont fait bâtir le château
» d'Angers en l'emplacement donné par l'évêque Dodo; mais ce
» château ne fut pas bâti si ample ni si grand comme il est main-
» tenant (1). »

La charte de Charles-le-Chauve, dont nous avons rapporté le

(1) *Histoire d'Anjou*, par Roger, imprimée dans la *Revue de l'Anjou*, page 99.

texte, et dont le bénédictin Roger cite le passage principal, établit clairement que le comte Eudes cède à Dodon, pour Saint-Maurice, le lieu qu'on se souvient avoir été la demeure des comtes, ses prédécesseurs. Or, nous avons vu que les comtes d'Anjou habitaient près de Saint-Maurice l'ancien Capitole que Rainfroi fit reconstruire; il est donc indubitable que c'est cet édifice qui fait l'objet de l'échange. Mais il paraît que les comtes avaient cessé de l'habiter, puisque la charte s'exprime ainsi : Ce lieu qu'on se souvient avoir été la demeure des comtes, *sedes fuisse memoratur*. Il est probable que, lorsqu'Angers fut menacé de l'invasion des Normands, les comtes d'Anjou établirent leur habitation sur cette roche escarpée d'où ils pouvaient veiller à la défense de la cité. Ayant appris, par tradition seulement, que l'ancienne demeure des comtes d'Anjou avait été cédée par échange aux évêques, quelques auteurs furent portés à croire qu'en contre-échange, les évêques avaient dû céder au comte l'habitation qu'ils avaient occupée dans le château. Cette opinion fut partagée même par Bodin, dans son histoire du Bas-Anjou. Il était peu probable, cependant, que les évêques eussent occupé la forteresse, quand les comtes auraient habité près de l'église; mais cette opinion erronée trouve sa réfutation dans les termes mêmes de la charte; lorsqu'elle désigne le lieu que cèdent les comtes, elle dit : *C'est le lieu qui avoit été la demeure des comtes, ses prédécesseurs*, et lorsqu'elle s'explique sur l'objet donné en échange par l'évêque, elle le qualifie seulement : *une étendue de terrain près les murs de la cité*. Or, si sur ce terrain avait été bâti le palais des évêques, la charte en eût fait mention, comme elle a fait mention de l'ancienne demeure des comtes. Le terrain, à la convenance des comtes, cédé par les évêques dans la cité, n'était pas celui du château, mais il y fut sans doute réuni pour en accroître l'étendue.

L'ancien Capitole, devenu la demeure des évêques, conserva encore longtemps son nom, car on lit dans une charte du XIe siècle : *Capitolium Sancti-Mauritii ubi Fulco comes, Eusebius, episcopus, Sigo, abbas sancti Florentii de hoc judicaturi convenerunt.*

Le palais des comtes d'Anjou, mis en la possession des évêques, subit des transformations successives. Nous voyons dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, classé sous le n° 528, que Hardouin du Bueil, évêque d'Angers, décédé en l'année 1438, fit faire le haut du palais épiscopal, et y dépensa dix mille livres. La *Gallia christiana* ajoute : *extruxit aulam magnam episcopalis ædis*. Cette salle ne peut être celle du Synode dont toutes les fenêtres sont en plein-cintre roman, et par conséquent antérieures. La salle dont parle la *Gallia Christiana* doit être celle de l'étage supérieur. Elle est à peu près de

même dimension que la première. On y voit une cheminée qui a six mètres de largeur. Elle porte un écusson orné des armoiries de la famille de Bueil. Cette salle a été depuis divisée par des cloisons pour en faire des chambres à coucher.

On lit également que Hardouin du Bueil fit couvrir d'ardoises le palais épiscopal : *Episcopalem sedem propriis impensis tegi curavit lapide sectibili quem ardesiam vocant* (1).

Le grand escalier fut construit, en l'année 1510, par ordre de François de Rohan. Les appartements ont reçu leur forme moderne sous les évêques Pelletier, Poncet de la Rivière, de Vaugirault et de Grasse.

De notables réfections viennent d'être opérées sous l'épiscopat de Mgr Angebault. La belle galerie voûtée qui règne sous l'évêché, et dont nous avons déjà parlé, délaissée depuis longtemps, avait été convertie en bûcher et en magasin à fourrage. Mgr Angebault l'a fait dégager des objets grossiers qui l'encombraient et a pourvu, à ses frais, à ce qu'elle fût restaurée. S'attachant à ce que le style primitif en fût conservé, il a ordonné que les empreintes de vétusté que les siècles y avaient laissées fussent respectées; il est parvenu ainsi à reconstituer une majestueuse chapelle, offrant tous les caractères des premiers temps du moyen âge. La salle dite du Synode avait été négligée ou gâtée par des boiseries de mauvais goût. Elle vient d'être restaurée complétement dans un style conforme à son ancienne origine.

De hideuses constructions masquaient la principale façade de l'évêché, du côté de la rue de l'Oisellerie. Le gouvernement vient d'autoriser leur démolition. Elle est déjà commencée. Espérons que les autres bâtiments parasites accolés à cet édifice, disparaîtront de la même manière.

L'église cathédrale a été construite sur les débris d'une autre église, également consacrée à saint Maurice, ainsi que le prouve la charte de Charles-le-Chauve, que nous avons citée plus haut et qui qualifie l'église de Saint-Maurice d'église-mère; mais comme son exiguité et la simplicité de sa construction ne pouvaient plus convenir à sa destination, Hubert de Vendôme entreprit de la faire re-

(1) Une couverture en ardoises était alors un luxe. La plupart des édifices étaient couverts en tuiles. Les documents qu'on a recueillis jusqu'à ce jour paraissent établir que nos carrières d'ardoises n'étaient pas ouvertes avant le XIe siècle. Aussi nous voyons que les constructions antérieures à cette époque sont faites, non pas en schiste ardoisier, mais en moellons siliceux. Le château d'Angers construit, en partie, en schiste, est l'œuvre de saint Louis, au XIIIe siècle.

construire dans de plus grandes proportions. Il ne put achever que les murs de la nef, qu'il fit couvrir d'une charpente qui soutenait le toit. Dans cet état d'imperfection on pouvait cependant y célébrer l'office; il en fit la dédicace le 16 août 1030 (1). Il laissa à ses successeurs le soin de terminer ce majestueux édifice, qui est l'œuvre de plusieurs siècles. Les voûtes de la nef ne furent entreprises qu'en 1050, et ce n'est que vers le milieu du siècle suivant qu'elles furent achevées, sous l'épiscopat de Normand de Doué. A la fin du même siècle, Raoul de Beaumont jeta les fondements du chœur, qu'il put terminer avant de mourir. Au commencement du XIIIe siècle, le chapitre fit construire les transepts, qui furent terminés en 1240. Guillaume de Beaumont, alors évêque, consentit à ce qu'on prît une portion de son palais épiscopal pour donner au transept gauche, qu'on appelle la chapelle des Evêques, une dimension égale à celle du transept droit, à la condition qu'on y pratiquerait un escalier pour communiquer au palais épiscopal; ce qui fut exécuté. L'intérieur de l'église présente la forme d'une croix latine, dont la longueur, depuis l'entrée jusqu'au fond de l'abside, est de quatre-vingt-neuf mètres quatre-vingts centimètres, et la largeur de l'extrémité d'un transept à l'autre, quarante-quatre mètres soixante-six centimètres. Deux roses, remarquables par leur grandeur et la richesse de leurs vitraux, terminent le fond des transepts. La voûte de la nef, composée de coupoles ogivales renforcées d'épaisses nervures et d'arcs doubleaux garnis de rosaces, repose sur des faisceaux de colonnes engagées qui séparent les travées. La corniche est soutenue par des figures bizarres appartenant au style byzantin. On regrette que la nef ne soit pas accompagnée de deux nefs latérales qui auraient complété la splendeur de l'édifice; mais, malgré cette défectuosité, elle est admirable par son élégance et sa hardiesse. Il en est peu d'aussi larges en France. Les fenêtres en plein-cintre rappellent l'architecture romane, se combinant avec l'ogive, qui commençait à s'introduire et luttait avec le style qu'elle devait remplacer.

(1) Frappées de ces paroles : *Le monde durera mille ans et plus*, les populations se figurèrent que la durée du monde n'était assurée que pour mille ans. Quand la millième année approcha, elles tombèrent dans le découragement, se figurant que la fin du monde était proche. On cultivait à peine les terres, on n'entreprenait aucune construction. Mais lorsque quelques années se furent écoulées après cette époque fatale, les esprits se rassurèrent, l'on osa se livrer à de grandes entreprises. C'est alors qu'on vit successivement s'élever ces majestueux édifices religieux que nous a légués le moyen âge.

Le portail, en forme ogivale, est décoré de quatre voussures concentriques et en retraite, au milieu du tympan. On y voit le Christ entouré des signes symboliques des quatre évangélistes. Dans ces voussures ont été tracées des inscriptions hébraïques qui avaient échappé aux regards des observateurs et qui, l'année dernière, 1854, ont été remarquées par M. l'abbé Delacroix, du séminaire de Versailles. Ces inscriptions sont au nombre de quatorze. Il y en a une dans la voussure du haut, les autres sont peintes dans la troisième et la quatrième voussure. M. l'abbé Delacroix, qui possède parfaitement la langue hébraïque, les a traduites. Elles expriment divers attributs donnés à Jésus-Christ par les livres saints.

Devant le portail existait un vestibule, nommé Nartex. C'était là que se plaçaient les catéchumènes, les énergumènes et les pénitents aspirant à leur admission dans l'intérieur de l'église. Ce vestibule, qui menaçait ruine, a été démoli en 1794. On aimait mieux alors détruire que réparer.

Les premiers clochers étaient en charpente : le chapitre les fit remplacer par des flèches en pierre. Elles furent commencées en 1518 et terminées en 1523. Elles ont soixante-huit mètres trente centimètres de hauteur. Quelques années après, en 1540, François de Châteaubriant, chanoine, fit construire à ses frais la coupole du milieu, par Jean Delépine, habile architecte angevin, qui dota son pays d'édifices très remarquables, tels que le château du Verger, la tour de la Trinité, l'hôtel de Pincé, rue du Figuier. Jean Delépine était élève de Philibert Delorme. Les deux flèches et la coupole ayant été ébranlées par la foudre, ont été reconstruites en 1836.

Le frontispice de l'édifice est décoré de huit statues, représentant, en costume de guerriers, saint Maurice, patron de la cathédrale, et ses compagnons. Au-dessous on lit cette légende : *Da pacem Domine diebus nostris et dissipa gentes quæ bella volunt.*

Le grand autel fut refait en 1757. Il est formé de différents marbres précieux et de colonnes corinthiennes en marbre rouge de Laval. Elles supportent un baldaquin richement sculpté et doré.

Le transept, connu sous le nom de la chapelle des Evêques, a été consacré à la sépulture de plusieurs de nos prélats. Sous ses arcades se voyaient autrefois les tombeaux de Jean de Rély, Jean Olivier, Claude de Rueil. Ils furent profanés et détruits pendant les temps de discordes de la Révolution. La statue de Claude de Rueil fut mutilée et jetée parmi des décombres dans une arrière-cour de l'évêché, où elle est restée abandonnée pendant près d'un demi-siècle. Elle en a été enfin retirée et rétablie sous l'arcade qu'elle avait occupée.

Au milieu de la nef, il existe une crypte, actuellement destinée à recevoir les restes mortels des évêques. En 1839, le corps de Mgr Montault, de vénérable mémoire, y a été déposé. Peu d'années après, Mgr Paysant, son successeur, est venu se ranger près de lui. Puisse cette sépulcrale demeure ne pas se rouvrir avant longtemps!

Dans le chœur de la cathédrale repose toute la dynastie des ducs d'Anjou, rois de Naples et de Sicile. Dans ce funèbre asile sont réunis : Louis Ier, en faveur de qui le roi Jean, son père, érigea en duché le comté d'Anjou et l'en investit; régent de France sous la minorité de Charles V, son neveu, puis appelé à la couronne de Naples et de Sicile, il réunit le titre de roi à celui de duc d'Anjou; Louis II, son fils, qui combattit à la tête de nos armées pour expulser les Anglais du sol français; il fut l'ami le plus fidèle et le plus dévoué de Charles VII, lorsque ce malheureux roi était abandonné d'une partie de ses sujets et même de sa famille; René, qui termina cette noble lignée, protecteur éclairé des sciences et des arts; il chercha la gloire dans la bienfaisance et fut surnommé le Bon roi. Près d'eux sont inhumées les reines, leurs épouses. Là aussi vient prendre place la fille de René, l'héroïque Marguerite d'Anjou, si célèbre par ses malheurs et par son courage, et qui précipitée du trône d'Angleterre, ne put trouver que dans ce lugubre asile un repos qui lui fut refusé pendant sa vie, si pleine de vertus, mais si agitée par l'adversité.

Tous les tombeaux de cette auguste famille étaient majestueusement rangés autour du chœur de la cathédrale, lorsque, en 1783, ils furent impitoyablement démolis pour faire place aux boiseries et aux stalles que nous y voyons maintenant (1). Un dallage uniforme vint recouvrir toutes les fosses royales. Avec les signes extérieurs, les souvenirs s'effacèrent peu à peu, et de nos jours combien d'Angevins, même, parcouraient leur cathédrale sans se douter que sous leurs pieds reposaient les corps des princes qui ont gouverné leur pays avec gloire !

Pour arracher tant d'illustrations à un injuste et déplorable oubli, la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers a

(1) Le tombeau de René, en marbre blanc, et remarquable par la beauté des sculptures, ne fut pas détruit alors, et fut transporté sous une arcade de la nef, mais il fut brisé en 1793. La fureur des vandales de ce temps se rua sur ce tombeau vide. Le corps de René qui, lors de la translation du tombeau, avait été conservé dans sa crypte, échappa à leurs recherches. Le dépôt des autres corps resta également ignoré et fut sauvé.

fait placer, au centre de ces sépultures, derrière le grand autel, une pierre tumulaire, sur laquelle elle a fait graver les noms des augustes personnages qu'elles renferment. Le 12 décembre 1850, Mgr Angebault, accompagné de son clergé et au milieu des pompes d'une imposante cérémonie religieuse, a consacré ce monument funèbre érigé dans notre cathédrale, que l'on peut considérer comme le Saint-Denis de l'Anjou.

DE BEAUREGARD.

6 avril 1855.

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Ensuit la teneur des lettres-patentes du roy, données aux relligieux minymes de la ville d'Angers.

« Louys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Les provincial et relligieux minymes de l'ordre Sainct-François de Paule, en la province de Tourayne, nos humbles orateurs, nous ont très humblement faict remonstrer que quelques personnes dévottes de nostre ville d'Angers, meuz de pitié et de dévotion, désirant les establir en icelle, et y ériger et fonder ung couvent de leur ordre, comme ayant une singulière affection en leur endroict, se seroient offertz de leur donner une place en nostre ditte ville d'Angers, stipulant et acceptant le père Camart,

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, tome II, pages 1, 129 et 257, année 1855, tome I, pages 1 et 129.

provincial de laditte province, lesquelz relligieux auroient présenté requeste à nostre cher et bien-aimé l'évesque d'Angers, pour le supplier leur permettre d'accepter ce don qui leur seroit faict de laditte place, et d'y bastir et édiffier ledict couvent, ce qu'il leur auroit très volontiers permis et accordé, comme nous avons pareillement faict par nostre brevet du 9e de ce présent mois de juing 1614, cy attaché, soubz le contre-scel de nostre chancellerie, avec pouvoir auxdicts relligieux d'y exercer les fonctions spirituelles qu'ilz exercent ès-aultres couvents de leur ordre, nous suppliant à cette fin leur vouloir octroyer nos lettres à ce convenables. Pourquoi nous, ces choses considérées, désirant subvenir aulxdicts relligieux en une sy sainte et louable action, aulxquelz avons une particullière affection, à l'imitation de nos prédécesseurs, lesquelz leur ont donné de beaulx et amples privilléges, et entr'autres de pouvoir prendre, achepter et accepter places par touttes les villes de nostre royaulme et en icelles faire construire et édiffier couvents et monastères de leur ordre, et pour plusieurs aultres bonnes causes et considérations à ce nous mouvans, avons de nostre grâce, pleine puissance et auctorité royalle, de l'avys de nostre très honorée dame et mère, la royne régente, permis et permettons par ces présentes, signées de nostre main, auxdicts provincial et relligieux minymes de la province de Touraine, d'achepter laditte place qu'on leur veult donner en nostre ditte ville d'Angers, et en icelle faire bastir, construire et édiffier ung couvent de leur ordre, et qu'ilz puissent jouir pleinement et paisiblement d'icelle, ensemble des aultres lieux qu'ilz, ou aultres pour eux, pourroient cy-après accepter, recepvoir et achepter pour estre affectez à l'érection, dotation, accroissement et commodités de leur dict couvent futur, et le tout tenir et posséder comme amorty et dédié à Dieu et à son Eglise, à quelque quantité que lesdicts lieux présents et advenir se puissent monster, tous lesquelz, de quelque quallité qu'ilz puissent estre ou seront cy-après, nous leur avons amorty et amortissons de grâce spécialle, sans qu'eulx ny leurs successeurs puissent estre contraincts de les mettre et vuider hors leurs mains par aulcuns de nos officiers ou aultres seigneurs et personnes que ce soit, et sans pour ce payer à nous ny à nos successeurs aulcunes finances ou indempnité pour ledict amortissement, laquelle finance, telle qu'elle soit, et à quelque somme qu'elle se puisse monster, nous leur avons donné et donnons par ces présentes; si donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers, les gens tenant notre cour de parlement à Paris et chambres de nos comptes audict lieu, trésoriers généraulx de nos finances à Tours et à tous nos aultres justiciers et officiers, sy comme à eux appartiendra, que

de ceste présente permission, congé, amortissement et indempnité, don de finances, voulloir et intention, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et à tousjours lesdicts relligieux, sans permettre qu'il leur soit faict, mis ou donné aulcun trouble ou empeschement, au contraire, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 18e jour de juing, l'an de grâce 1614, et de nostre règne le 5e. *Signé :* LOUYS; et sur le reply, par le roy, la royne régente, sa mère, présente, *signé :* BRULARD, et scellé du grand scel de cire verte pendant sur lacz de soye rouge et verte. »

Les lettres cy-dessus ont esté registrées au pappier et registre des insignuations du greffe civil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers pour y avoir recours, quand besoin sera, et ce, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant-général estant au bas de la requeste présentée par frère Gilles Camart, le sabmedy 6e jour de septembre 1614.

Le mardy vingt-cinquième jour dudict mois d'avril audict an 1617, feste M. sainct Marcq, la procession généralle est allée, suivant l'ancienne coustume, en l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray d'Angers, à laquelle M. l'évesque a assisté, où aulcuns des chefs de MM. de la justice ne se sont trouvez, qui a occasionné beaucoup des habitants de la ville de murmurer contre eulx.

Le mercredy vingt-sixième jour dudict mois d'apvril audict an 1617, les nouvelles sont arrivées Angers, et ont esté communes entre le peuple que M. le marquis d'Ancre, mareschal de France, avoit esté tué, qui auroit apporté une grande joye à beaucoup, et que le roy l'avoit commandé et faict arrester le 24e de ce dict présent mois, et ce, pour le bien de ses affaires, comme aussy faict prendre la femme dudict marquis d'Ancre et ung nommé Barbin, et le jeudy ensuivant, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur d'Anjou, est arrivé Angers où il a receu les lettres de Sa Majesté en datte dudict 24e apvril 1617, signées LOUYS, et plus bas, POTIER, que Dieu a inspiré, et s'est résollu de s'assurer de la personne dudict mareschal d'Ancre, et avoir donné charge à M. de Vitry de l'arrester dans le chasteau du Louvre, ce qu'ayant voullu exécutter, ledict mareschal, qui estoit fort accompagné à son accoustumé, auroit voullu faire de la résistance; il se seroit tirré quelques coups dont aulcuns ont porté sur ledict mareschal qui est demeuré mort sur la place, et supplie la royne-mère de Saditte Majesté de trouver bon que désormais elle ne prenne le gouvernement de son Estat, comme plus au long est contenu en laditte lettre.

Ensuit ung mémoire de ce qui a esté mandé et escript de Paris, touchant la mort dudict mareschal d'Ancre, par ung homme d'hon-

neur et de croyance qui estoit présent, lorsque ledict mareschal d'Ancre estoit à la porte du chasteau du Louvre, contenant ces mots : « Le lundy 24e d'apvril 1617, M. le marquis d'Ancre arriva à la grande porte du Louvre, encorres que ce ne fust son entrée accoustumée, ains estoit par une porte qui est en ung petit logis neuf, joignant ledict chasteau du Louvre, que la royne-mère luy avoit faict bastir, laquelle petite porte il trouva fermée, qui estoit à desseing, pour le faire entrer par laditte grande porte, où estant à pied, proche d'icelle, accompaigné de trente gentilzhommes, il se mit à lire une lettre que le roy luy avoit escripte de le venir trouver, et l'ayant leue, luy et ceulx qui estoient avec luy, quoy que soit aulcuns d'iceulx, entrèrent dans ledict Louvre, et tout au mesme temps la porte fust fermée sur eulx. M. de Vitry et ses hommes luy tirèrent quatre coups de carabine et ung coup d'espée, desquelz ledict marquis d'Ancre tomba mort, et se fist ung grand bruit, auquel le roy mist la teste à une fenestre du Louvre, qui dit : « Qu'aulcun homme ne bouge, si ce n'est par mon commandement », et tout incontinent le bruict fust appaisé, et le corps dudict mareschal d'Ancre mis dans ledict chasteau du Louvre, jusque sur les dix heures du soir, qu'il fust, par le commandement de Saditte Majesté, porté et enterré en l'église de M. Sainct-Germain-l'Auxerrois. Et le lendemain, feste M. sainct Marcq, plusieurs habitants de Paris sont allez audict chasteau du Louvre, espérant y veoir et trouver le corps dudict deffunct marquis d'Ancre, où ayant eu advis qu'il avoit esté enterré, et ayant descouvert le lieu et endroict où il estoit, plusieurs crocheteurs, lacquais et aultres personnes mécanicques déterrèrent ledict corps avec les mains, à laquelle action se trouva sy grand nombre de peuple qu'il estoit et fust impossible le pouvoir empescher et y remédier, nonobstant les gardes du roy que le peuple voullut assommer. Ce que le roy estant adverty par deux prestres de laditte église, Saditte Majesté dit : « Il fault donc les laisser faire. » Et, après l'avoir déterré, ilz traisnèrent ledict corps jusques au bout du Pont-Neuf, où ilz le pendirent par les piedz à une potence, où estant, le peuple lui couppa les braz et mains et partyes honteuses, et luy déchira le visaige, et arracha le corps de laditte potence et le traisna honteusement par les rues de laditte ville de Paris, et le mist par morceaulx qu'il fit brusler en plusieurs lieux en criant : *Vive le roy !* Fin malheureuse dudict mareschal d'Ancre, lequel, en son vivant, avait esté esleu en la faveur de la royne-mère de Saditte Majesté, à une sy grande dignité et grandeur, et auquel le bruit estoit que la royne luy avoit baillé grande partye des richesses et trésors du deffunct roy, ce qui l'auroit tellement orgueilly qu'il ne

respectoit pas ung de MM. les princes et seigneurs de France qui estoient à la cour près de Saditte Majesté, lesquelz, à raison de ce, auroient quitté Saditte Majesté, et s'en seroient allez de la cour, tellement que le roy seroit demeuré seul avec peu de seigneurs et peu de suitte, avec ses gardes, et estoit ledict mareschal d'Ancre, lorsqu'il estoit à Paris, mieux suivy et avoit plus de suitte après luy que Saditte Majesté, qui sont les raisons qu'il s'estoit rendu et se tenoit en une sy grande dignité qu'il tenoit le premier rang après Saditte Majesté dans son conseil, duquel à son subject tous les officiers de la couronne, quoique soit la plus grande part, auroient esté tous chassez, à raison de quoy il estoit fort odieux aulx seigneurs de la France, lesquelz néanlmoings ne debvoient pas s'eslever ny prendre les armes contre le roy, ny les villes du royaulme, et prins les tailles et argent du roy, et ne donner subject de se faire déclarer criminelz de lèze-Majesté, et leurs biens acquis, confisquez et réuniz au dommayne de la couronne, comme il en appert par la déclaration de Saditte Majesté, vériffiée au parlement de Paris le 16e mars dernier, donnée entre MM. les ducs de Nevers, de Vendosme, du Mayne, mareschal de Bouillon, marquis de Cœuvres et le président du jury, comme plus au long il est faict mention par laditte déclaration donnée à Paris au mois de janvier dernier, et vériffiée audict parlement le 17e dudict mois, où il est amplement contenu leur désobéissance, à raison de laquelle Saditte Majesté auroit levé de grandes armées pour empescher leurs desseings, et s'opposer à ce que grand nombre d'estrangers qu'ilz avoient levez pour faire entrer dans le royaulme de France, oultre ceulx qu'ilz y avoient faict entrer, auroit Saditte Majesté faict assigner M. le duc du Mayne dans la ville de ***, où il estoit, par M. de Guyse, et voyant qu'ilz n'estoient tous assez fortz ny bastants pour résister aulx forces et armées du roy, ayant eu advis de la mort dudict mareschal d'Ancre qui leur servoit de desseing et couverture à leurs prétentions et desseings, se sont tous renduz, et sont venuz trouver le roy à Paris après beaucoup de ruisnes de plusieurs provinces de France.

Enfin cet estranger, bas de cœur et de race,
Qui s'eslevoit trop hault, pugny de son audace,
Est comme ung aultre Icare en bas précipité.
La force du soleil, qui luit en cet empire,
Pour arrester le vol de sa téméritté,
A dardé ses rayons sur ses ailes de cire.

Enfin il a senty que le bras des monarcques
Expose quand il veult à la mercy des Parques
Ceulx qui dans leurs estatz usurpent le pouvoir.
Ils ont le foudre en main que leur colère lance
Sur eulx en ung moment, et leur faict recepvoir
Le juste chastiment qui suit leur insollence.

Grand roy, vous nous laissez ung mémorable exemple
De ceste vérité que la France contemple
En la funeste fin de ce fier estranger
Qui naguères allumoit la guerre en vos provinces,
Et mettoit vostre Estat en extrême danger,
S'aydoit de vostre nom pour ruisner les princes.

Sa perte est le salut de vostre monarchie,
Et vostre gloire en est à jamais enrichye.
Puisque vostre action vous a rendu vaincqueur
De ceulx qu'il vous falloit dompter dans les batailles,
Aymant mieulx les gaigner par la bresche du cœur
Que les avoir d'assault par celle des murailles.

Vous avez tout saulvé, sacrifiant ung homme,
Sacrifice agréable, à qui le ciel consomme
Par le feu que le peuple a faict veoir à nos yeux;
Mais vous frappez ce coup par règle de justice,
Comme pour appaiser la colère des dieux.

Ainsy vous remettez le repos dans vos villes
Par ce sang respandu sur nos flammes civilles
Qui destruisoient déjà la France et les Franczois
De qui vous espargnez et le sang et les larmes,
Assurant tout d'ung coup et l'Estat et les lois
Qui s'en alloient tomber soubz la fureur des armes.

Une vertu divinne, infuse en vos parolles,
Renverse la Fortune et brise ses idolles
Qu'elle faict adorer en son temple d'orgueil,
Miracle de nos jours et digne de mémoire
De veoir dessoubz vos pieds abattre en ung clin-d'œil
Tout ce que la fortune a d'audace et de gloire.

Sire, ne pensez pas que ce grand roy suprême,
Et de qui vous tenez le royal diadesme,
N'ait opéré luy-mesme en ce grand changement.
Il tient le cœur des roys, son braz les environne,
Et pugnist ici-bas d'ung juste jugement
L'ambition de ceulx qui troublent leur couronne.

C'est ung coup qui, brisant les chaisnes de la France,
La tire de serviaige et l'oste de souffrance;
Que sy vous avez faict cet acte de grand roy
En vos plus jeunes ans sans aller aulx oracles,
Nous pouvons bien tenir pour article de foy
Qu'ung jour vostre valleur produira des miracles.

Le dimanche trentième et dernier jour dudict mois d'apvril 1617, M. le mareschal du Bois-Dauphin est allé au jeu de pail-mail qui a esté faict faire tout à neuf dans le Pré d'Allemaigne et aultres terres proches par M. Ayrault, lieutenant-général-criminel et maire de la ville d'Angers, où estant ledict sieur mareschal, on luy a présenté deulx mailz dorez avec deulx boulles pour y jouer la première partye et y faire l'ouverture dudict jeu, lequel, après avoir reçeu par les mains d'ung nommé N. Gohier, marchand-entrepreneur, et qui a faict dresser et conduict ledict jeu en l'estat qu'il est, lesdicts mailz et boulles, ledict sieur mareschal a commandé à deulx de ses favoriz jouer la première partye, et que celuy qui gaigneroit, il luy donneroit lesdits deulx mailz et boulles, laquelle partye a esté jouée en la présence dudict sieur maire et plusieurs de MM. de la justice et aultres MM. de laditte ville, auquel jeu, à l'entrée d'icelle, a esté affichée contre ung pousteau une ordonnance imprimée, contenant plusieurs articles et deffenses à touttes personnes de non y contrevenir.

Comme aussy ledict sieur Ayrault a faict édiffier et bastir tout à neuf des logis en forme de corps-de-garde dans la cour de la maison de ville, du costé du jardin, où y avoit des appentiz de charpente et terrasse, et faict faire à l'entrée du portal Sainct-Aulbin une muraille à chaulx et sable en forme de qué pour tenir les terrains d'ung grand parvis qui est à costé de laditte porte, pour empescher les fanges et immondices qui estoient à l'entrée de laditte porte, autour de laquelle muraille il a aussy faict paver tout à neuf pour plus facilement passer, aller et venir par le chemin qui va au faulx-bourg de

Hanelou, à raison des fanges et bouillons qui y estoient durant l'hiver.

Le lundy premier jour de may 1617, M. Martineau, juge de la prévosté royale d'Angers, a esté esleu maire de laditte ville.

Le jeudy vingt-cinquième jour de may audict an, M. le marquis de Sablé a assisté à la procession du Sacre Angers. M. le mareschal du Bois-Dauphin, son père, et M. le comte de Brissac estoient en la rue Bourgeoise, en une bouticque, pour veoir passer laditte procession, laquelle estoit comme elle a de coustume d'estre, solennelle et honorable, et est allée à Sainct-Laurent, et retournée à Saint-Maurice, sans aulcunes disputte ny querelle, où estoient les clercs des marchands, lesquelz marchoient en ung bel ordre, accompaignez de viollons et haultbois. Et environ les dix heures du soir dudict jour de jeudy vingt-cinquième dudict mois de may, feste du Sacre, à cause de la grande challeur qui a faict cedict jour et aultres jours subséquents, le tonnerre et foudre a tombé du ciel sur les clochers et grande partie de l'entrée principale de l'église M. Sainct-Maurice de ceste ditte ville d'Angers, où il a abattu la teste de l'imaige et représentation de Dieu le Père et évangélistes qui estoient au costé et de plusieurs imaiges qui estoient sur laditte porte, rompu les orgues, la porte de la chapelle Saincte-Anne, rompu le vitrail et la voutte dudict vitrail de dessus lesdittes orgues, et faict de grands bris et ruptures dans les clochers, et particulièrement en la tour du mytan et couverture de laditte église du costé des cloistres.

Le samedy dix-septième jour de juing 1617, il a esté publié par les quarfours ordinaires de la ville d'Angers, de Bressigné et aultres endroictz, à son de trompe, une ordonnance de M. le lieutenant-général, contenant defenses, conformément aux édicts du roy, à touttes personnes, de non, à l'advenir, molester les huguenotz se disant de la prétendue relligion réformée, soit de parolles ou de faict, lorsqu'ilz iroient ou retourneroient de Sorges, à peine d'amende arbitraire.

Le vendredy trentième dudict mois et an, MM. de l'église d'Angers ont commencé à faire des processions générales durant neuf jours à raison des longues pluyes, à raison desquelles les herbes et bourriers ont gasté les bledz et aveuglez, et à raison desquelles lesdictz bledz ne pouvoient meusrir, comme grand nombre des paroisses des champs, à raison desdictes pluyes, sont venues en procession en ceste dite ville à Nostre-Dame-de-Recouvrance, lesquelz bourriers ont tellement gasté et aveuglé les bledz qu'il n'a pas esté cueilly en beaucoup d'endroictz les sepmences, et n'eust qu'il en estoit grand nombre de vieulx, il eust esté bien cher et eust enchery.

Le samedy huictième juillet audict an 1617, il a esté publié au siége présidial d'Angers une déclaration du roy, contenant deffense à touttes personnes de ne porter passement d'or ny d'argent, comme aussy MM. les maire et eschevins et de la justice sont allez salluer Madame la princesse de Condé, en Bressigné, à l'hostellerye des Trois-Roys où elle estoit logée.

Le jeudy troisième jour d'aoust audict an 1617, à l'après-disnée, frère Paol de Cesène, général de toutte la chrétienté de l'ordre des bons pères capussins, est arrivé au couvent des capussins de ceste ville d'Angers, accompaigné de grand nombre de relligieux dudict ordre, pour faire sa visite; il a esté jusques au dimanche 6e dudict mois, lequel a esté visité des plus apparents de la ville et de grand nombre de peuple, lequel a donné, auparavant que de s'en aller, à plusieurs particuliers, et en vertu de la puissance à luy donnée et conceddée par feu de bonne mémoire Urbain pappe 5e, plusieurs indulgences et lettres de filliation qu'il a signées et scellées, contenant particippation de touttes les messes, sacrifices, oraisons, prédications, jeusnes, disciplines, mortiffications, pénitences, obédiences, veilles, pérégrinations, sillences, et de tous les aultres biens qui, par la grâce de Dieu, se font en toutte leur relligion.

Le samedy cinquième jour dudict mois et an, l'édict du roy, portant deffenses à touttes personnes, de quelque quallité qu'elles soient, de se battre en duel, a esté leu et publié au siége présidial d'Angers.

Le samedy vingt-sixième aoust audict an 1617, tous les bouschers de la ville d'Angers ont discontinué de vendre de la viande, tant ce dict jour que le dimanche ensuivant, en la bouscherye des halles, que par touttes les bouscheries tant grandes que petites de laditte ville qu'ilz ont tenues fermées, comme aussy les femmes desdicts bouschers n'ont vendu au marché des halles aulcuns lards ni viandes sallées, comme elles ont accoustumé vendre au paouvre peuple des champs et aultres, et n'est venu aulcuns bestiaulx audict marché où les marchands forains avoient accoustumé d'amener des bœufs, vaches, porcs, veaulx et aultre bestial pour vendre aulx bouschers et habitants pour leurs provision et nourriture, à raison des grands subsides et tributz excessifs qu'on veut lever sur eulx, oultre les tributz qu'ilz ont cy-davant payé pour la douasne, lesquelz maltoustiers les veullent contraindre de leur payer le sol pour livre de tous les bestiaulx qu'ilz achepteront, comme acheptant un bœuf soixante livres, lesdicts maltoustiers veullent leur faire payer soixante solz, et ainsy du plus, plus et du moings, moings, à laditte raison, et oultre leur faire payer le sol pour livre de la revente desdicts bes-

tiaulx, jusques aulx peaulx et suifs, et ce, suivant l'arrest que lesdicts maltoustiers auroient obtenu contre lesdicts bouschers en la cour des Aides où ilz estoient en procès, et ce, tant pour le passé que pour l'advenir, ce qui a esté cause et donné subject de cesser de vendre ny tirer aulcuns bestiaulx, et tenir leurs bouscheries fermées, et de n'amener aulcuns bestiaulx au marché. Ce qui auroit apporté ung grand trouble et murmure entre les habitants, grande partye desquelz auroient esté contrainctz d'aller achepter de la viande aulx Ponts-de-Cé pour leur provision, auxquels les maltoustiers auroient, entrant par la porte de ceste ditte ville d'Angers, faict payer du tribut et douasne de la viande qu'ilz avoient acheptée auxdicts Ponts-de-Cé, et aultres grandes sommes de deniers excessives pour les viandes en détail, et oultre qui veullent lever, et de faict ont levé des tributz sur la poullaille et pain qui entre en ville pour la nourriture; et aultres plainctes qui seroient longues à escripre et exprimer, joinct qu'il n'est permis de dire la vérité, encore moings de la transcripre. Que la plus grande partye des habitants disoit et cryoit tout haultement par les rues : « Dieu veuille par sa grâce appaiser son ire, et ne nous pugnir selon nos faultes et mérittes par les grands du monde qui ont l'auctorité sur le peuple, et se contentent des grands biens qu'ilz ont, et qu'ilz ne désirent plus avoir le bien du paouvre peuple de peur qu'il n'arrive une sédition populaire en la ville d'Angers! Que je prie sa divine Majesté d'envoyer son Sainct-Esprit à MM. de la justice et aultres MM. qui ont le pouvoir et gouvernement, qu'ilz soient protecteurs, et de prendre la protection et sauvegarde du paouvre peuple, et de le deffendre contre les maltoustiers et sangsues, et d'en faire plaincte au roy, nostre sire, et à Mgr son chancelier! » Lesquelles plainctes et murmures cy-dessus estant venuz à la cognoissance de MM. de la justice qui en auroient esté advertiz, et comme sages et prudents, pour évitter une sédition populaire qui commençoit à s'esclore et naistre en la bonne ville d'Angers, ont, par la prière des gens de bien dont elle est peuplée en grand nombre, en toutte dilligence, le dimanche vingt-septième dudict mois d'aoust audict an 1617, faict faire une assemblée généralle en l'hostel et maison commune de laditte ville, où il a esté conclud que commandement seroit faict aulx bouschers et rôtisseurs, d'ouvrir touttes les bouscheries dans quatre heures après-midy de ce jour, et les garnir de viandes, et de continuer leurs charges, aultrement qu'il sera contre eulx pourveu par la justice, et qu'il sera députté homme capable pour aller vers le roy pour raison du subside demandé aulxdicts bouschers, et que, à ceste fin, les paroisses seront assemblées; signifié et publié par les quarfours.

Le lundy vingt-huictième jour de septembre audict an 1617, les habitants de la ville d'Angers, par conclusion prinse par MM. les maire et eschevins en l'hostel et maison commune de laditte ville, ont, soubz l'auctorité des capitaines de laditte ville, prins les armes, et se sont chascun en leur quartier renduz soubz leurs enseignes au meilleur ordre tant d'habitz que d'armes que chascun a peu, pour se préparer d'aller au davant pour recepvoir M. René du Bellay, marquis de Thouarcé, comme estant gouverneur du pays et duché d'Anjou, soubz le mareschal du Bois-Dauphin, au lieu de deffunct M. de la Varenne, où estant, ont, touttes les compaignées, sorty chascune en leur rang et ordre hors laditte ville, et se sont tous renduz et trouvez dans le champ Sainct-Nicollas, lieu ordonné et assigné pour se mettre en bataille et dresser ung bataillon quarré par le sieur Goureau, sieur de la Blanchardière, conseiller du roy et juge magistral au siége présidial audict Angers et sergent-majeur de laditte ville, où estant tous audict champ, s'y sont trouvez environ de deulx mille hommes, y comprins les chefs, capitaines, lieutenants, enseignes et sergents de bande, bien armez, sçavoir : grand nombre de picquiers, avec leurs corceletz et bourguignottes en teste, mousquetz et harquebuziers, lesquelz il faisoit beau voir dans ledict champ, dans lequel ledict sieur du Bellay, gouverneur, seroit arrivé accompaigné de huict gentilzhommes bien monstez et en bel ordre, où estant, ilz auroient esté salluez de mousquetades et harquebuzades en sy grand nombre que ciel et terre se deussent assembler pour le grand bruict et tonnerre que l'on entendoit, et lequel sieur gouverneur, après avoir esté tout autour dudict champ, s'en est sorty d'icelluy, accompaigné comme dict est, et s'en est allé au portal Lyonnois où il a trouvé garni d'une belle compaignée desdicts habitants qui estoit en bel ordre, qui l'a pareillement sallué de coups de mousqueteries et arquebuzades et de faulconneaulx qui estoient tant sur le boullevard que sur ledict portal, après lesquelles M. Martineau, juge de la prévosté et maire de laditte ville, accompaigné de MM. les eschevins, a reçeu ledict sieur du Bellay comme gouverneur, et auquel il a faict une harangue, après laquelle il a entré en laditte ville, accompaigné comme dict est, en les six heures du soir, où il y avoit ès-rues, bouticques et fenestres qui ont leur aspect èsdittes rues où il a passé, grand nombre de peuple, où il est allé tout droict en l'église M. Sainct-Maurice, laquelle estoit tendue et aornée, où estant, a esté chanté le *Te Deum;* à la sortye duquel est allé au logis Barrault, lieu destiné et préparé pour son logement, où estant, MM. de la justice du siége présidial sont allez en corps, assistez de leurs huissiers et sergents, pour le salluer, auquel il a esté faict une

harangue par M. Ayrault, président, après laquelle touttes lesdittes compaignées ont passé chascune en leur rang au-davant de la porte dudict logis, en ung bel ordre, avec les enseignes déployées, où ilz l'ont derechef sallué de coups de mousquetz et harquebuzades, et le lendemain, trentième desdicts mois et an, MM. du corps de l'Université sont allez, accompaignez de leurs bédeaulx, avec leur maire, le salluer en sondict logis, et luy ont faict une harangue, et lesquelz estant sortiz, MM. les lieutenants et conseillers de la prévosté sont entrez, lesquelz luy ont aussy faict une harangue, après laquelle ledict sieur gouverneur, accompaigné de M. du Bellay, son père, et de grand nombre de noblesse, sont allez au pallois royal pour ouyr la lecture des lettres du roy dudict gouvernement, auparavant laquelle M. du Ménil, advocat du roy, a faict une belle harangue de l'extraction, louanges et faictz héroïcques de la maison dudict sieur du Bellay, après la lecture desquelles ilz ont sorty, où ledict sieur du Bellay a esté conduict en l'hostel commun de laditte ville, accompaigné dudict sieur son père et de grand nombre de noblesse pour y prendre le disner qu'ilz ont trouvé bien préparé aulx despens de laditte ville, lequel a cousté douze cents livres, à la sortye duquel disner il y a eu ung bal où y avoit grand nombre de viollons, où s'y sont trouvez grand nombre de dames, damoiselles et bourgeoises de la ville ayant leurs beaulx habitz et bien tiffées et parées (1).

Le mercredy dix-huictième jour d'octobre audict an 1617, feste M. sainct Luc, ledict sieur révérend évesque, à son retour de saditte visitte, a faict publier au synode qui se tient à laditte feste, au pallois episcopal, de beaulx et sainctz statutz et ordonnances particullières pour la refforme et police ecclésiastiques de quelques lieux de son diocèze, sçavoir : pour le Baptesme, de la Confirmation, de la Pénitence, du Très Sainct Sacrement de l'Eucharistie, de la Messe, de l'Extresme-Onction, du sacrement de l'Ordre, du Mariage, que les éfiances ne se feront plus ès-maisons particulières ains aulx églises, du Service divin, des Eglises et aultres lieux saincts, des chanoynes,

(1) *Nota*. Que peu de jours auparavant laditte entrée, M. Guillaume Foucquet, évesque d'Angers, estoit en la ville de Chasteaugontier pour faire sa visitte par luy commencée à faire en son diocèse, où estant, il a béni l'église des bons pères capussins, deulx chapelles qui sont en l'église du petit Sainct-Jean et ung petit cymetière qui est tout joignant laditte église, et faict beaucoup d'aultres bonnes et sainctes œuvres qui ont apporté beaucoup de fruict; et, après avoir faict saditte visitte, il est allé à Craon et paroisses circonvoisines, desquelles il a chassé beaucoup d'ordures qui s'y estoient engendrées à raison du long temps qu'elles n'avoient esté visitées par leurs prélatz.

des archidiacres, archiprestres et doyens ruraux, des curez, vicquaires et aultres ecclésiastiques, des régulliers, des monialles ou religieuses, le tout imprimé et mis en lumière.

Cedict jour, M. le duc de Vendosme est arrivé Angers, d'où il a sorty le vendredy, après avoir ouy la messe à Sainct-Maurice, pour aller aulx Estatz en Bretaigne.

(*Un feuillet paraît manquer ici, dans le manuscrit*).

Le vendredy troisième jour de novembre audict an 1617, noble homme M. Julien de Beaurepaire, conseiller de ville, qui demeuroit au lieu appelé le Buisson, a esté inhumé et enterré dans l'église commencée à bastir pour les relligieux mynimes près ledict lieu du Buisson, joignant le Pré d'Allemaigne et jeu du Mail qui est audict pré, près le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ditte ville d'Angers, qui est le premier qui a esté inhumé en laditte église commencée à bastir et naguères béniste par ledict sieur révérend évesque, et lequel a esté enterré près où doibt estre le grand autel, du costé de l'Evangile et où est la chaire. Dieu luy fasse pardon!

Le lundy sixième jour dudict mois et an, il a esté, à l'ouverture du pallois royal d'Angers, premier jour juridicq d'après les vendanges, publié des lettres-patentes du roy pour la convocquation de l'assemblée que Sa Majesté veult estre tenue au 25e de ce mois en la ville de Rouen pour la conclusion des Estatz cy-davant tenuz à Paris, comme aussy cedict jour, il a esté publié audict siége ung arrest de la cour du parlement, contenant deffenses de non mettre l'argent à plus hault prix qu'il est.

Le lundy vingt-cinquième dudict mois de novembre audict an 1617, feste saincte Catherine, il a esté faict une procession générale Angers qui est allée à Sainct-Aulbin, où M. l'évesque a assisté, MM. de la justice et grand nombre de peuple pour prier Dieu pour le roy et MM. les depputtez esleuz et choisiz par Sa Majesté, assemblez audict Rouen, pour résouldre ce qui est nécessaire au bien de son Estat, repos et soullaigement de ses subjects, à laquelle procession ledict sieur révérend évesque a dict la grand'-messe, à laquelle les bons pères capucins ont assisté, et ont, suivant le mandement dudict sieur révérend évesque, continué tous les jours en chascune église de ceste ville à faire des processions pour Saditte Majesté jusques au *** jour de *** ensuivant, où je supplie sa divine Majesté et tous les bons sainctz et sainctes qui sont bien heureulx qu'ilz intercèdent et prient Dieu pour le roy, qu'il luy fasse la grâce de conserver nostre saincte relligion catholicque, apostolicque et rommayne, d'exterminer et chasser hors du royaulme tous les hu-

guenotz, de mettre une bonne pollice tant sur les ecclésiasticques où il y a de l'abus, sur la justice, lesquelz, par leurs longueurs et meschantes formes qu'ilz vendent à prix et deniers, et ruisnent tous les subjects du roy qui ont des procès, et que les estatz et offices ne soient plus vendus, qu'ilz acheptent grandes sommes de deniers pour vendre la justice en détail et par le menu, et qu'ilz rendent injustement, de tant que les meschants demeurent impugniz, et qu'il n'y a que les meschantz estre les bien-venuz près les justiciers, et les gens de bien oppressez. Dieu veuille estouffer et faire mourir paollet et la paollette qui maintiennent les justiciers, lesquelz sont tous parentz et alliez, et se maintiennent tous ensemble pour brigander et voller soubz le voille de la justice tout le bien de ceulx qui ont à faire à la justice! Et ce qui est cy-dessus escrit est et a esté désiré par de bons juges qui sont meslez par entre les aultres. Dieu veuille aussy inspirer le roy et son bon conseil et depputtez d'abattre et supprimer les gabelles et rendre le sel commun, vénal et marchand, à ce que le paouvre peuple qui est bien molesté et affligé dudict sel par les gabeleurs, archers et partisans, lesquelz, soubz le voille et prétexte dudict sel, vollent et ruisnent d'aultre costé tout le peuple ès-provinces où il est estably, et de les soullaiger des tailles, et généralement de mettre une bonne pollice au royaulme de France qui est du tout remply d'oppressions, maltoustes et maltoustiers! Que Dieu veuille aussy inspirer Saditte Majesté les bannir et chasser hors du royaulme, et de confisquer et annexer à sa couronne tous les biens desdictz maltoustiers, trésoriers, et démener de bons commissaires ès-provinces du royaulme pour les faire lever, pour et à ceulx de la justice qui ont faict et qui font des concussions en leurs charges, et de veoir reluire en sa splendeur le royaulme de France, lorsqu'il estoit du règne du roy sainct Louys, prédécesseur de nostre bon roy Louys à présent régnant, que ce bon Dieu bénisse, conserve et garde, et le mettre au rang des bien heureulx sainctz du Paradis à la fin de son règne!

Suivant la déclaration du roy, les habitants d'Angers ont depputté M. Ayrault, président au siége présidial, et M. de Goubiz, conseiller audict siége, pour aller trouver Sa Majesté à Rouen, pour raison des daces, subsides et oppressions qui se font par les gabeleurs pour raison du sel sur lesdictz habitants et paouvres gens d'autour laditte ville, lesquelz ont sorty de laditte ville le 18e jour de ce présent mois de novembre 1617, pour aller trouver Sa Majesté en la ville de Rouen.

Le neufvième jour de décembre audict an 1617, M. Lasnier, lieutenant-général audict Angers, a, sur la requeste à luy présentée par

les relligieuses de l'ordre de Madame saincte Ursule, ordonné que les bulles de nostre Sainct-Père le pappe Grégoire XIIIe, données à Rome, le 14e décembre 1572, concession et consentement de M. Foucquet, évesque d'Angers, du 2e de ce présent mois et an, ains les lettres-patentes du roy, données à Bordeaulx au mois de décembre 1615, contenant permission et establissement de faire bastir en ceste ditte ville d'Angers, Laval, La Flesche et aultres villes, tous bastiments qui seront nécessaires pour les congrégations de filles et femmes veufves dudict ordre de la bienheureuse saincte Ursule, seront et ont esté, avec la règle desdittes relligieuses, registrées et insignuées au registre des insignuations du greffe civil du siége présidial audict Angers pour y avoir recours, avec deffenses d'acquérir maisons, colléges et aultres héritaiges de ceste ditte ville, qu'au préalable procès-verbal n'ait esté faict par ledict sieur lieutenant, en présence de M. le procureur du roy, pour sçavoir la commodité ou incommodité, et qu'elles ne pourront mendier en ceste ditte ville et faulx-bourgs par elles ny personnes interposées, comme aussy MM. les maire et eschevins de laditte ville ont faict une conclusion contenant leur consentement, du 12e de ce présent mois et an.

Ceste présente année 1617 a esté grandement stérille de fruictz de la terre, sçavoir : de pommes, poires, prunes, noix, bledz et vins, de tous lesquelz il a esté sy peu que les poires de Bon-Chrétien ont vallu vingt solz et vingt-cing solz pièce, les pommes de regnettes, vingt solz, et deux solz pour les aultres matières de poires et pommes, chères selon leur quallité et bonté, et les noix ont vallu dix-huict solz le boisseau, et au regard des bledz, il en a aussy esté peu à raison des bourriers qui les ont aveuglez, et ce qui a resté de bledz, seigles, le grain en a esté fort menu, et néanlmoings ledict blé seigle n'a vallu vers la fin de la présente année que six livres dix solz à sept livres le septier, et eust vallu davantage sinon la grande quantité et bon nombre de bledz vieulx des années passées, et au regard des froments, ilz ont esté fort chers, et ont vallu audict an onze à douze livres le septier, et pour le regard des vins nouveaulx de ceste présente année, il en a aussy esté fort peu, et ce qui en a esté, ont esté sy verts et mauvais tant pour n'estre venuz à maturité que pour laditte verdeur qu'ilz avoient qu'il n'en a esté beu d'hyver qu'environ Pasques 1618, et ne se trouve mémoire d'homme qui ait jamais veu boire de vins cinq mois après les avoir vendangez, comme ont esté ceulx de ceste présente année, et n'eust esté aussy qu'il y en avoit grand nombre de vieulx des précédentes années, il eust vallu, tout mauvais qu'il a esté cueilly, plus de vingt escuz la pippe.

Le beurre, que l'on croyoit estre cher à cause de la stérilité des noix qui a esté en ceste présente année 1618, n'a néanlmoings vallu, vers la fin de laditte année, que quatre solz, quatre solz six deniers et trois solz six deniers la livre en pot et cinq à six solz la livre en coing, à raison aussy qu'il est venu Angers grand nombre de beurre de la Bretaigne et aultres endroits où il en a esté faict grande abondance, aussy à raison des grands foings qui ont esté en ceste ditte année 1617.

(1618). Le lundy huictième jour de janvier mil six cent dix-huict, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, monte et préside au siége présidial d'Angers, la juridiction ordinaire dudict siége tenant.

Le lundy dix-septième jour de febvrier audict an, il a faict de grands vents et tonnerre environ midy, les rivières grandes tant en la rivière de Loire qu'en la Mayenne, et estoit proche de la porte du couvent des Quarmes de ceste ditte ville d'Angers.

Le lundy dix-neufvième jour de febvrier audict an. M. Foucquet, évesque d'Angers, a monsté audict siége présidial, la juridiction tenant, ayant son surpeliz et rocquet, où M. le lieutenant-général Lasnier a présidé.

Le dimanche vingt-cinquième jour dudict mois de febvrier audict an, le lundy gras 26e et le mardi 27e jours, jour de Quaresme-prenant, MM. de l'église d'Angers et de tous les colléges et chappitres sont allez processionnellement en l'église de Nostre-Dame-des-Quarmes audict Angers, où M. l'évesque a assisté, accompaigné de grand nombre de peuple, pour gaigner les pardons conceddez par Nostre Sainct-Père le pappe, pendant lesdicts jours de dimanche, lundy et mardy en laditte église des Quarmes, pour prier Dieu et faire cesser les desbauches, masquarades et follies de danses qui avoient accoustumé de se faire Angers cesdits jours, tant de jour que de nuict, où Dieu estoit grandement offensé.

Le mardy sixième jour de mars audict an 1618, environ les deux heures après mesnuict, le feu a tombé du ciel sur le pallois et maison royalle de Paris, là où MM. de la cour du Parlement font leurs séances pour rendre et distribuer la justice au peuple, qui a du tout bruslé et incendié la grande salle dudict pallois. Avertissement de Dieu à MM. de la justice de France, qui a donné subject à grand nombre de peuple du royaulme d'en murmurer et parler pour l'injustice qu'ilz font à ceulx qui la leur ont demandée et ne la rendent qu'à prix d'argent; celuy qui en baille le plus emporte gain de cause, et a esté deffendu d'en murmurer et parler à Paris.

Le lundy dix-neufvième jour de mars audict an 1618, M. le juge

de la prévosté d'Angers a faict une ordonnance pour l'établissement d'ung tombereau pour le nettoiement des rues de la ville d'Angers. Aulx conducteurs et meneurs desdicts tombereaulx, ledict juge leur attribue, par laditte ordonnance, quallité d'huissiers de l'aumosne, qui a donné subject aulx huissiers et sergents-royaulx de ceste ditte ville d'en faire plaincte en l'assemblée généralle des pères directeurs de l'aumosne, tenue à Sainct-Pierre, et s'opposer à laditte quallité, et ont, les sergents, mis en deffenses contre ledict juge de la prévosté que les ordonnances de la pollice qu'il faisoit, n'estoient que pour son proffit particulier, et que soubz le voille et prétexte de la pollice, qu'il commettoit des abuz et malversations pour raison desquelles on luy feroit faire son procès.

Le jeudy cinquième jour d'apvril audict an 1618, MM. les pères directeurs des paouvres, destinez à estre renfermez à l'hospital Filz-de-Prestre, ont, à l'après-disnée dudict jour, faict leur assemblée dans ledict hospital pour veoir et recevoir les augmentations et grandes réparations et ameublements que M. Martineau, juge de la prévosté et maire d'Angers, a faict faire audict hospital, que pour l'establissement de la fermeture desdicts paouvres qui ont esté trouvez en ceste ditte ville, qui a occasionné grand nombre de paouvres qui estoient en laditte ville en sy grande abondance, tant par les rues, portes des églises où ilz se rendoient de toutes parts, tant des provinces du Poictou, Tourraine, la Normandye, que aultres endroictz, s'en aller et sortir hors la ville.

A raison de laquelle fermeture beaucoup d'habitants de laditte ville en ont murmuré, et dict que soubz le prétexte de faire bien aulx paouvres, que c'estoit ung prétexte de faire des taux et tailles sur les habitants pour lever de l'argent sur eulx, de tant que l'on ne levoit plus d'argent pour le droict accordé au roy sur les habitants, à raison duquel, et soubz le prétexte d'icelluy droict, MM. de la maison de ville et aultres faisoient de grandes levées de deniers sur les habitants et s'en faisoient exempts.

Le lundy neufvième jour dudict mois d'apvril audict an 1618, commencement de la sepmaine sainte, MM. les pères directeurs des paouvres renfermez, pour l'exécution des lettres-patentes du roy, obtenues par MM. les maire et eschevins d'Angers, et articles dressez par lesdictz pères directeurs de laditte aumosne publique, se sont respartiz deulx à deulx, et sont allez par les rues de ceste ville d'Angers ès-maisons des habitants pour les supplier et admonester de donner chascun son pouvoir et puissance et leur taxer pour la nourriture desdicts paouvres renfermez, tous les ans à laditte aumosne, ce qu'ilz pourront, et à ceste fin avoient ung pappier et

registre où l'ung des d'iceulx escripvoit ce que lesdicts habitants se taxoient de leur propre vollonté et intention de donner, et oultre leur demandoient donner présentement ce qu'ilz pouvoient donner chascun, pour payer et rembourser ce qui avoit esté payé et avancé pour faire réparer et augmenter ledict hospital Filz-de-Prestre tant pour le logement des hommes que pour les femmes et petitz enfants, ensemble pour les meubles, les litz, paillasses, couvertures et aultres commoditez.

Ce que voyant, beaucoup et grand nombre de gens de bien, affectionnez pour l'honneur de Dieu à l'endroict des paouvres, prioient Dieu et bénissoient lesdicts pères directeurs desdicts paouvres, de la peine qu'ilz prenoient pour lesdictz paouvres pour le soullaigement desdicts habitants que pour lesdicts paouvres tant de laditte ville que autour de la ville, seroient bien nourriz, couschez, ce qu'ilz n'estoient, de tant que les mauvais paouvres et fainéants mangeoient leur nourriture, qui venoient, comme dict est, en laditte ville, de touttes partz, que lesdictz habitantz en estoient de touttes partz importunez tant à leurs portes, aulx églises, pallais et aultres endroictz des rues, tellement que, à raison de laditte fermeture, s'en sont allez, tellement que l'on en a pas veu aulcun mendier ès-endroictz cy-dessus.

Le jeudy absollu, douzième jour dudict mois d'apvril audict an 1618, MM. de l'église d'Angers ont faict dresser davant le grand autel de l'église M. Sainct-Maurice, à l'autel M. Sainct-René, le paradis où ilz y ont faict mettre touttes leurs relicques, ce qu'ilz avoient accoustumé faire, et le faisoient auparavant et de tout temps dans le revestiaire de laditte église où ilz ne mettoient aulcunes rellicques, et n'y avoit que le corps de Nostre-Seigneur porté par les angelotz que l'on porte à la procession du Sacre.

Le vendredy vingtième jour dudict mois d'apvril audict an, il a faict de grandes pluyes, gresle, esclairs et tonnerre, qui ont esté longues et ennuyeuses.

Le lundy vingt troisième jour dudict mois, le filz de M. le président Le Chat, pourveu de l'estat de lieutenant-criminel Angers, par la résignation de M. Ayrault, en faveur du contrat de mariaige de sa fille du premier lit, issue de la fille de feu M. Boylesve, vivant lieutenant-général Angers, a faict lire au siége présidial d'Angers ses lettres, et a monté audict siége.

Le mercredy vingt-cinquième jour dudict mois d'apvril audict an 1617, il a faict de la neige, gresle et de la gelée la nuict suivante qui a continué jusques au jeudy ensuivant.

Le vendredy vingt-septième jour dudict mois et an, il a faict de grandes gelées qui ont apparu à la matinée.

Le lundy trentième et dernier jour dudict mois d'apvril audict an 1618, ledict sieur Martineau, juge de la prévosté et maire d'Angers, l'ung des pères directeurs des paouvres renfermez, a trouvé ung jeune enfant aagé, à l'inspection de son visaige, de neuf à dix ans, qui demandoit l'aumosne en ceste ville, qui se disoit estre filz de Guyon Bigot de la paroisse d'Isay, près Silly-le-Guillaume, pays du Mayne, auquel il a dict : « Viens en ma maison, je te donnerai l'aumosne », où estant, ledict sieur Martineau l'a renfermé et retenu ledict enfant, et a demandé à ses serviteurs ung coutteau pour coupper l'oreille dudict enfant, lequel, de peur et appréhention, s'est mis à genoux davant ledict sieur maire pour luy demander pardon, et qu'il ne demanderoit plus l'aumosne, et que ce qu'il en avoit demandé, c'estoit pour aider à vivre, pour s'en aller et retirer de la maison de son père, de laquelle il avoit sorty pour aller servir ung gentilhomme, et qu'il avoit cousché à l'Hostel-Dieu des paouvres renfermez, où on luy avoit donné ung douzain qui n'estoit suffisant pour se conduire en son pays, qui l'auroit occasionné de demander l'aumosne, laquelle response dudict enfant n'a aulcunement faict pitié audict sieur maire, ains plutôt augmenté sa collère, lequel, voyant que ses serviteurs et archers de la ville qu'il a près sa personne pour aller avec luy, ne voulloient luy bailler ung coutteau ny faire son commandement, auroit tirré ung étui de sa pochette, duquel il a pris des cizeaulx, et d'iceulx couppé l'oreille dudict enfant, quoy que soit grandement incizée, lequel auroit sorty tout sanglant de laditte maison, et seroit allé en ce piteux estat par les rues, mesme en la rue de la Poissonnerye où grand nombre de peuple se seroit assemblé autour de luy, qui auroit occasionné une grande clameur et pitié pour ouir le cry et la plaincte dudict enfant qui disoit à haulte voix que c'estoit M. le maire qui luy avoit couppé l'oreille pour avoir demandé l'aumosne, qui n'estoit ung crime de pugnition corporelle, et ores qu'il en eust commis, et que son procès luy eust esté faict, son aage l'exemptoit de muer la pugnition corporelle en une plus doulce, ce qui a donné subject à beaucoup d'habitants d'en murmurer, et dire que ce n'estoit pas faire une œuvre de piété à un juge, ains une cruaulté, et a esté ceste action commise pour estre véritable et estre creue par les habitants pour avoir esté rapportée tant par ledict enfant que par personnes de croyance qui estoient au logis dudict sieur juge.

Et le dimanche treizième novembre 1622, ledict sieur Martineau, juge de la prévosté, a faict fustiger par le bourreau, au-davant de la porte de l'église M. Sainct-Maurille de ceste ville, lorsque M. le curé estoit en chaire, où il faisoit le prosne de la grand'messe de paroisse,

de paouvres gens qui estoient à laditte porte pour demander l'aumosne, qui estoient catholicques, habitants de la ville de la Rochelle, assiégée par le roy, qui avoient sorty de laditte ville à cause que les habitants d'icelle estoient huguenotz. Nonobstant la remonstrance des paouvres gens et d'une paouvre femme qui avoit des enfants, ledict sieur juge, sans cognoissance de cause ny forme de procès, les a faict fustiger, à raison de quoy, il est arrivé ung grand scandalle, et beaucoup de peuple et gens d'honneur qui ont esté contrainctz sortir de l'église à la clameur et cry, lesquelz ont à vive voix cryé après ledict sieur juge qu'ilz ont grandement offensé de parolles, et luy ont dict ce qu'il avoit commis en la personne de l'enfant cy-dessus mentionné.

Le samedy dix-neufvième jour de may audict an 1618, sur le soir, il est venu en la ville d'Angers six relligieuses de l'ordre Saincte-Ursulle, lesquelles ont esté mises en une maison qui deppend de l'abbaye Saint-Nicollas, appelée le logis de la Bouvraye, proche la rue Sainct-Nicollas de ceste ville.

Et le dimanche ensuivant, vingt-septième dudict mois et an, M. le lieutenant-général, accompaigné de quelques habitants de quallité, est allé veoir et salluer lesdittes relligieuses.

Le mercredy trentième dudict mois de may audict an, ledict sieur lieutenant-général a, avec l'advis de M. le maire de laditte ville d'Angers et de MM. du siége présidial, faict l'establissement desdittes relligieuses en laditte ville, et ung règlement de ce que lesdittes relligieuses doibvent prendre pour la réception des filles et veufves qui désireront se rendre relligieuses audict ordre.

Le vendredy premier jour de juing audict an 1618, lesdittes relligieuses ont esté menées et establyes par M. Foucquet, évesque d'Angers, M. le lieutenant-général et M. le maire de laditte ville, dans le logis appellé le logis de Puy-Gaillard, sis en la rue Lyonnoise, audict Angers, que lesdittes relligieuses ou leur procureur ont acquis pour elles pour la somme de neuf cents ou mille livres, où estant, elles ont, en la plus grande dilligence qu'elles ont peu, faict dresser une chapelle en une salle basse où le dimanche ensuivant, troisième de cedict mois, feste de la Pentecoste, il a esté dict deux messes, l'une par le grand archidiacre de la ville de Bordeaulx et par ung aumosnier qu'elles ont amené avec elles pour les conduire depuis Bordeaulx jusques en ceste ditte ville, qui estoit de cheval, et lesdittes relligieuses en ung carosse attelé de quatre paires de chevaulx, et à l'après-disnée dudict jour, lesdittes relligieuses ont dict et chanté vespres en une chambre où elles estoient, qui est derrière de laditte salle qui leur avoit esté préparée pour y dire et

chanter leur service, où il s'est trouvé grand nombre de peuple dont les habitants de la ville ont reçeu beaucoup de contentement et joye, tant pour l'enrichissement et décoration de la ville que pour l'instruction que les filles de laditte ville en pourroient recepvoir pour leur instruction, auxquelles elles montroient gratuitement.

Ensuivent les dattes des bulles de Nostre Sainct-Père le Pappe, lettres-patentes du roy, en vertu desquelles, avec la commission de M. l'évesque d'Angers, lesdittes relligieuses ont esté establies audict Angers.

Lettres patentes du roy, données à Bordeaulx au mois de décembre 1615, signées LOUIS, et sur le replis, par le roy, PHELIPPEAU, et scellées, contenant establissement et pouvoir auxdittes relligieuses de s'establir ès-villes de Poictiers, Angers, Périgueux, Laval et La Flesche, et d'y faire bastir et construire les maisons qu'il leur conviendra et sera nécessaire, et de recepvoir tous dons, donaisons, legs, fondations, rentes, héritaiges ou aultrement en quelque faczon que ce soit.

Aultres lettres-patentes du roy, données audict Bordeaulx audict mois et an, contenant permission auxdittes relligieuses d'avoir possessions mouvans médiatement ou immédiatement de Sa Majesté et de ses vassaulx et subjects qu'elles possèdent ou pourront acquérir cy-après, leur demeureront irrévocablement en main-morte sans qu'elles soient tenues en vuider leurs mains ny de bailler homme vivant, mourant ny confisquant, à la charge de bailler de vingt ans en vingt ans, par elles ou celles qui leur succéderont, ung marc d'or ou telle autre somme qui sera advisée.

Les bulles de Nostre Sainct-Père le Pappe Grégoire XIIIe, données à Rome le 14e jour de décembre 1572, collationnées et vidimées, ce requérant sœur Françoise de la Croix, supérieure des relligieuses de Saincte-Ursulle, au greffe de l'officialité de Poictiers, le 4e octobre 1617, par Chemillé, greffier de laditte officialité.

La concession et consentement de M. Guillaume Foucquet, éves que d'Angers, du 2e décembre 1617.

Ordonnance de M. le lieutenant-général audict Angers, du 9e décembre audict an 1617, signée GAULTIER, donnée sur la requeste présentée par laditte dame de la Croix et lesdittes relligieuses de Saincte-Ursulle, contenant que touttes les pièces cy-dessus dattées, seront registrées ès-remembrances du greffe civil du siége présidial d'Angers pour y avoir recours, quand besoin sera, avec deffenses d'acquérir maisons, colléges et aultres héritaiges en ceste ville d'Angers, qu'au préalable, procès-verbal n'ait esté faict par ledict sieur

lieutenant-général, en présence du procureur du roy, pour sçavoir la commodité ou incommodité, et qu'elles ne pourront mendier en ceste ditte ville ny faulx-bourgs par elles ny personnes interposées, et que touttes les pièces cy-dessus dattées et mentionnées, avec la concession et consentement de M. Foucquet, évesque d'Angers, seront et ont esté registrées au pappier et registre des insignuations du greffe civil du siége présidial d'Angers, avec la règle desdittes relligieuses, pour y avoir recours, quand besoin sera, laditte règle faicte et donnée par sainct Charles Borromée, cardinal de Milan, et depuis modiffiée et augmentée par le révérendissime cardinal des Sourdis, archevesque de Bordeaulx.

Le mardy cinquième jour dudict mois de juing audict an 1618, il a esté faict une procession généralle en la ville d'Angers à l'issue du sermon dict à la fin de la grand'messe de l'église d'Angers, où les bons pères relligieux capussins et aultres relligieux des mendiants ont assisté processionnellement depuis laditte église d'Angers jusques en l'église des Cordeliers pour faire l'ouverture des pardons en laditte église, des indulgences données par Sa Sainteté pour la manutention de l'église catholicque, apostolicque et rommayne, et de la personne du roy nostre Sire, lesquelz ont esté assignez pour gaigner tant en laditte église des Cordeliers que ès-églises des relligieux augustins et quarmes.

Le dimanche dix-septième jour dudict mois de juing audict an 1618, les paroissiens habitants de la paroisse M. Sainct-Maurille de ceste ditte ville d'Angers ont richement tendu à tapisserye et à ciel les rues d'autour de laditte paroisse, sçavoir : depuis le grand parvis ou placistre du petit cymetière dudict Sainct-Maurille, pour aller à costé de l'église Sainct-Pierre, et en la rue qui descend depuis Sainct-Pierre, à aller au quarroy de Boisnet, et depuis ledict quarroy de Boisnet, pour aller en la rue de la Jaille, à monster en la rue Sainct-Nor, au quarroy de la porte Girard, et dudict quarroy, à aller en la rue du Cornet, au quaroy de la porte de Boisnet, et depuis ledict quarroy, à monster en la rue Sainct-Jacques, pour aller au Pillory, et depuis le Pillory, pour aller à la grande porte des Cordeliers, et depuis laditte grande porte, pour aller en la rue de Lhuis-de-Fer, pour aller davant Sainct-Pierre, et de Sainct-Pierre à Sainct-Maurille, auxquelz quarroys Boisnet, Val-de-Mayne, rue de la Jaille et Pillory, l'on avoit dressé des autels en forme de chapelles enrichies pour y reposer le corps de Nostre-Seigneur, sur espérance que la procession et le Sainct-Sacrement y passeroient suivant la fondation faicte avec MM. les chanoines et chappitre de laditte église Sainct-Maurille, par les paroissiens de laditte paroisse, faicte depuis

deux mois, laquelle n'alloit qu'autour du grand et petit cymetière dudict Sainct-Maurille, et estant laditte procession préparée pour s'acheminer et porter le Sainct-Sacrement, au-davant de laquelle marchoient les tambours et trompettes de laditte ville, MM. les chanoines, chappelains et muzique de Sainct-Pierre, MM. de Sainct-Maurille, tous chapez, où estoient les quatre mendiants sortiz de laditte ville pour aller faire laditte procession, où estoit M. le révérend évesque d'Angers qui portoit le corps de Nostre-Seigneur, et comme ilz s'acheminoient pour aller, et estant sortiz hors l'église Sainct-Maurille, il est arrivé, et a faict une grande cheutte de pluye qui a continué longtemps, qui a esté cause que laditte procession s'est retirée et a rentré en laditte église Sainct-Maurille où ledict révérend évesque a dict la grand'messe, et n'a laditte procession esté faicte pour la première fois autour de laditte paroisse à raison de laditte pluye.

Le lundy dix-huictième jour de juing audict an 1618, lesdittes relligieuses Ursulines ont faict mettre au-dessus de la grande porte et entrée de leur maison, en laditte rue Lyonnoise, une grande croix de bois, avec les armes de la Passion, semblable à la croix des capussins qui est plantée près leur couvent.

Le samedy treizième jour de juillet audict an, il a esté leu et publié, en l'audience du siége présidial d'Angers, des lettres-patentes du roy contre les estrangers qui résident ès-villes, dont ensuit le dispositif et volonté de Sa Majesté, lequel dict et déclarre que touttes personnes, soit estrangères ou aultres du royaulme de France, de quelque quallité qu'elles soient, qui se voudront habituer ès-villes dudict royaulme, desquelles elles ne seroient originaires, aient, auparavant que d'y faire leur habitation, à aller déclarrer à la maison commune desdittes villes, par davant les maire et eschevins, la résollution qu'elles auroient prinse d'y demeurer et pour quelle occasion; ensemble déclarrer le lieu de leur naissance, leur vie, mœurs et quallitez, et du tout faict registre dans lesdittes maisons de ville, pour, estant cognuz bien conditionnez, estre admis ès-dittes villes et y vivre avec les aultres habitants, aulx charges et coustumes desdittes villes, et à faulte de ce, lesdicts estrangers sont privez de laditte résidence, comme plus au long appert par lesdittes lettres registrées cedict jour au greffe civil dudict siége présidial d'Angers.

Le dimanche quinzième dudict mois et an, à la matinée, il y a eu deux logis qui ont tombé et cabré en la rue des Poisliers de ceste ditte ville, sans qu'ilz aient blessé aulcunes personnes, de tant que les locataires avoient préveu laditte cheutte, et commençoient à desloger.

Le mercredy *** jour d'aoust audict an 1618, il a plu et faict du

tonnerre; la pluie avoit commencé le 20e juillet dernier et continué jusques à ce jour par intervalle, qui a faict grands dommaiges aulx foings, bledz et à la vigne, et ont esté les rivières grandes qui ont couvert tous les prez.

Le quatrième jour dudict mois, il a esté exécutté ès-halles d'Angers cinq malfaiteurs, sçavoir : deulx penduz et les trois aultres rompuz sur la roë pour leurs malfaictz.

Le dimanche neufvième jour de septembre audict an, il a esté reçeu trois filles relligieuses en la maison et couvent des Ursullines, en la rue Lyonnoise, auxquelles on a baillé l'habit avec grandes cérémonyes, où M. le correcteur de la Trinité a officié et faict ung sermon où y avoit beaucoup de peuple.

Le samedy vingt-deuxième dudict mois, l'ambassadeur du Grand Turc est arrivé à Paris pour trouver le roy

Le dimanche vingt-quatrième octobre audict an, M. le duc de Vendosme, M. le duc de Monbazon et M. de Brissac ont esté en ceste ville pour passer et aller à Nantes aulx Estatz de Bretaigne, et a, ledict sieur duc de Vendosme, repassé par ceste ville d'Angers, au retour dudict Nantes, le dimanche onzième novembre audict an.

Le mercredy quatorzième novembre audict an, M. le prince de Genville (*sic*, pour Joinville) est venu Angers pour y passer pour aller en Bretaigne, et a esté sallué par M. Lasnier, lieutenant-général, et par M. le maire.

Le vendredy trentième dudict mois de novembre audict an 1618, feste M. sainct André, il a aparu de nuict au ciel une estoille chevelue qui avoit commencé à paroistre environ les deux heures d'avant jour, le vingt-deuxième de cedict mois, présaige et fourière de contagions, de guerre, céditions ou aultres pugnitions de Dieu et de mouvement de guerre et aultres malheurs, qui est ung avertissement au peuple de s'amender et quitter le péché.

Le jeudy sixième jour de décembre audict an 1618, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur de la province d'Anjou, est arrivé Angers.

Le jeudy vingt-septième dudict mois et an, feste M. sainct Jean, férye de Noël, damoyselle Louet, fille de deffunct M. Louet, vivant lieutenant particulier au siége présidial d'Angers, a sorty secrètement de la maison, et s'est rendue relligieuse ursulline en leur couvent, rue Lyonnoise, où elle a prins l'habit au grand regret de sa mère, et des parents et amis qui la regrettèrent, tant pour sa beauté que pour le bel esprit et belle perfection qu'elle avoit.

Cette présente année 1618 a esté assez bonne et fertille pour avoir esté bonne quantité de fruitz, grand nombre de noix qui vallurent huict solz le boisseau, des pommes par quelques endroictz et con-

trées plus que l'année passée 1617, peu de prunes et de poires, des bledz assez, qui ont vallu vers la fin de la présente année 1618 sept livres dix solz, le septier de seigle huict livres, et le froment dix et onze livres le septier, et aussy des vins en assez bonne quantité qui a vallu des bons cruz, dix, douze, treize et quatorze escuz la pippe, et les aultres des bas cruz sept et huict escuz la pippe, et est arrivé Angers grand nombre de yins clairetz en poinczons qui ont bien diminué le prix des vins blancs d'Anjou.

En ceste présente année 1618, en la saison que les pommes commençoient à meurrir auparavant vendanges, il est arrivé au pays d'Anjou et vers la Normandye grand nombre d'oiseaulx estrangers et incognuz, plus gros que des pesses, ayant le bec fort court et crochu et coupant comme oiseaulx de perroquets, qui ont faict beaucoup de dommaige aulx pommes, lesquelz en mangeoient tous les peppins d'une telle dextérité, qui les arrachoient des pommes par le bout, tellement qu'après les avoir mangez, lesdittes pommes tomboient soubz les arbres, et ont lesdictz oiseaulx estez veuz en sy grand nombre, que l'air en estoit obscurci, principallement vers la Normandye, et en est venu autour et ès-environs de la ville d'Angers où il y en a esté veu au-dessus du villaige de Recullée, où il y en a esté tué par des habitants de la ville d'Angers, et chantoient lesdictz oyseaulx en l'air : *huy, huy,* présaige de quelque malheur.

Comète apparue sur la ville d'Angers les 29 et 30 novembre 1618, et par tout le royaulme de France. La commune opinion, touchant la signiffication de laditte comète, est qu'elle précède et est comme fourrière des pestillences, des mouvements de terre, guerres, séditions, meurtres et aultres tels malheurs. La raison est non pas que de soy laditte comète apporte ces choses, mais à cause qu'elles apparoissent ordinairement lorsque le ciel est disposé à telle chose, principalement durant la challeur excessive, lorsque l'air brûlant eschauffe le sang, le corrompt et trouble la bile, ce qui est cause que lors les esprits s'eschauffent plus aisément, qu'ilz font des meurtres et des guerres pour la moindre mousche qui passe davant leurs yeux, et de là s'engendrent des esmotions bouillantes et impétueuses en leur couraige; or quant est de celle-cy, selon la disposition de sa grandeur, la partye du ciel où elle est, ne nous promet pas tant de mal, mais plutôt au peuple estranger, c'est toutefois ung avertissement aulx Franczois de quitter leurs vices et péchez.

L'église de la paroisse de Sainct-Denis de ceste ville d'Angers a esté accrue et agrandie d'une chapelle voultée qui a esté faict faire par ung nommé Licquet, qui a esté procureur du roy à la prévosté, et depuis esleu en l'ellection d'Angers.

Les paroissiens de Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ville d'Angers ont faict faire une belle et riche croix d'argent doré et ung baston, aussy d'argent, pour porter laditte croix.

Les relligieux du couvent des Jacobins de ceste ville d'Angers ont faict faire et commencer ung grand pupistre en leur église, pour se mettre à chanter et dire leur service divin, pour quitter leur chœur à raison des hommes et femmes qui se mettoient ès-chaires de leur dict chœur, et ont faict faire sur leur cloistre une gallerye pour aller de leurs dortoirs dans ledict pupistre, à l'imitation des relligieux des Quarmes-Augustins et des relligieux de la Basmette.

(1619). Le lundy quatorzième jour de janvier mil six cent dix-neuf, M. Jehan Aubry, conseiller du roy en son conseil d'Estat, maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy, intendant de la justice en sa province d'Anjou, Tourrayne et le Mayne, commissaire ordonné par Saditte Majesté pour la refformation de ses gabelles, est arrivé Angers avec sa femme et serviteurs, et s'est logé en la maison de deffunct M. Jehan Heard, vivant conseiller à la prévosté, près les Halles, où le lendemain, MM. du siége présidial d'Angers le sont allé veoir et salluer en corps, comme aussy MM. les juges et consulz y sont allez, auquel a esté faict de grands présents de flambeaux, bougies, confitures sèches et licquides par MM. les maire et eschevins dont les habitants de la ville d'Angers ont bien murmuré, lesquelz disoient que les partisans et maltoustiers, qui venoient Angers pour vexer et travailler les habitants et le paouvre peuple, estoient tous les bienvenuz, et que ledict Aubry avoit esté envoyé par ceulx du grand party des gabelles pour contraindre les habitants à prendre du sel au grenier à sel, qui est à ung prix excessif, soubz le prétexte de recevoir les plainctes du peuple, suivant sa commission.

Le mercredy seizième jour dudict mois de janvier audict an 1619, M. le mareschal du Bois-Dauphin est venu Angers pour veoir ledict sieur Aubry.

Le samedy dix-neufvième jour dudict mois de janvier audict an, ledict sieur Aubry, intendant susdict, est allé en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers, à la sortye de laquelle il a monsté audict siége où il a présidé durant la tenue de la juridiction, et faict publier sa commission du 10e novembre dernier, signée POTTIER, et scellée, pour informer des malversations commises par les officiers des greniers à sel, et traittes foraines d'Anjou contre les prévosts, archers et gardes, ensemble des contraventions qui se font par les subjects du roy sur la prescription des droictz de la gabelle.

Le jeudy vingt-quatrième jour dudict mois, Madame de la Croix, mère des relligieuses ursullines, establyes en la rue Lyonnoise, a faict l'ouverture des escolles pour monstrer aulx petites filles et les enseigner, où il en est allé grand nombre.

Le samedy vingt-sixième dudict mois, M. le maire d'Angers, juge de la prévosté, est allé à Paris pour les affaires de la ville (1).

Cedict jour de sabmedy vingt-sixième jour de janvier 1619. Pierre Donesy, prestre de Sainct-Quentin-en-Maulges, a esté dégradé par M. l'évesque d'Angers, en l'église M. Sainct-Maurice, en la chapelle feu M. Sainct-Jean-Michel. Ce faict, a esté mené au pallois royal d'Angers où il a faict amende honorable, la juridiction du siége présidial tenant, et, à la sortie dudict pallais, a esté mis sur une claye et traisné au bout d'ung tombereau au-davant de Sainct-Maurice où il a faict amende honorable, et après ramené ès-halles, où il a eu le poing couppé et pendu et estranglé par arrest de la cour pour avoir dict et cellébré la saincte messe auparavant avoir reçu l'ordre de prestrise; pour avoir contrefaict et falsiffié des lettres de prestrise et faict la charge et fonction de vicquaire.

Le lundy vingt-cinquième jour de febvrier audict an 1619, les nouvelles sont venues Angers que la royne, mère du roy Louis XIIIe, roy de France, avoit sorty de Blois, du chasteau où elle estoit, et qu'elle avoit descendu dudict chasteau par une fenestre, et mise au péril d'une eschelle par laquelle elle auroit descendu, ce qui auroit apporté beaucoup d'estonnement au peuple pour l'appréhention d'avoir la guerre, qui a apporté une totalle ruisne, et estant sortye au péril de sa vie, la royne fust menée à Loches, où elle désiroit aller pour la seureté de sa personne, où estant arrivée le vingt-troisième jour dudict mois de febvrier audict an 1619, elle escript au roy, son filz, une lettre dont la teneur ensuit :

« Monsieur mon filz,

» J'ay laissé opprimer longtemps mon honneur et ma liberté et ay souffert les fortes appréhentions de ma vye, et, ce qui m'estoit le plus sensible, la privation de vostre veue, estant tout ce qui s'est

(1) *Nota.* Que ce fust le jour d'hier qu'il sortit de la ville d'Angers pour y aller, dont beaucoup d'habitants murmuroient, et disoient qu'il estoit allé à Paris pour ses affaires particulières aulx despens de la ville, et qu'il avoit mené le recepveur de la maison de ville avec luy, et qu'il estoit en peine à raison de ce qui s'estoit passé en sa maison, touchant la plaincte d'ung petit garçon qui disoit que ledict sieur maire luy avoit couppé l'oreille avec des cizeaulx, pour ce qu'il demande l'aumosne par les rues de la ville.

faict en quelque faczon autorizé de vostre nom. Avec la mesme patience, j'eusse veu l'advenir sans chercher pour mon particulier sy vos vollontez estoient bien ou mal conseillées; mais estant, en mon regret, informée du manifeste péril où sont vos affaires, s'il n'est bientôt seu et cogneu de vous, je me suis résollue de me mettre en lieu seur, afin que, estant libre, je vous puisse faire entendre ce qui m'estoit impossible dans la puissance de ceulx qui le vous cachent, selon que les plus grands et les plus sages de vostre royaulme m'ont, avec mille protestations, conseillé. A cest effect, je me suis portée à une sortye périlleuse, et ay prié mon cousin, le duc d'Espergnon, de permettre de me retirer dans Angoulesme, où je m'en vais pour la véritable cognoissance que j'ay de la fidellité et affection qu'il a à vostre service, et par la plus antienne que le feu roy vostre père, de très heureuse mémoire, et mon seigneur, m'en a donnée, jusques à me commander, sur ses derniers jours, de me confier et servir entièrement de sa probité et prudence en vos plus importantes affaires et pour les miennes particullières, si j'en pouvois avoir séparées des vostres, ce qu'ayant faict pour vostre bien et pour vous esmouvoir à remédier aulx inconvénients qui le pourront troubler, je me prometz que vous approuverez ma résollution, et trouverez bon que je vous convye à cela, par les affections les plus tendres d'une bonne mère, et par les debvoirs les plus véritables qu'une fidelle subjette vous peult rendre, vous assurant que vous ferez grandement pour vous, et vous m'obligerez extrêmement sy vous me donnez les moïens et la forme qu'il vous plaist, que je tienne pour vous faire sçavoir sans haigne et sans ambition ce que je dois, afin de veoir vostre règne heureux et vostre royaulme en repos, et d'estre recogneue de n'avoir ne au passé, ne au présent, ne à l'advenir aultre but que vostre service pour lequel je oublieray tous mes desplaisirs; mais je sacriffieray très volontiers ma liberté et ma vye, quand le bon conseil que vous debvez avoir ou vous-mesme le jugerez utile. Le deslay ne peult apporter que de l'impossibilité aulx remeddes, lesquelz sont maintenant facilles, seurs et honorables, comme je vous feray connoistre, avec touttes sortes de sincérité et de respect, avec protestation, de ne poinct désirer après aulcune auctorité dans la conduitte de vos affaires, car comme je m'en suis mêlée avec beaucoup de péril et de peiné durant vostre bas aage, selon que j'estois obligée, aussy, à ceste heure, je ne prétends y avoir aulcune part que la gloire de les veoir régir par vous-mesme avec la dignité et auctorité qui vous est deue, et me réjouir comme je vouldrois desjà pouvoir faire, oyant chascun content de vostre règne prescher vos vertuz et vos louanges, en tel lieu que

vous vouldrez que j'achève le reste de mes jours, priant Dieu, comme je fais continuellement, avec les plus passionnez sentiments de mon cœur, pour vostre prostérité et de tout vostre royaulme, estant véritablement au dernier degré de fidellité et d'affection.

» De Loches, ce 23e febvrier 1619. »

Le mardy vingt-sixième jour de febvrier audict an 1619, MM. les maire et eschevins de la ville d'Angers se sont assemblèz en l'hostel de ville pour veoir la lettre de M. du Bellay, lieutenant au gouvernement du pays d'Anjou, sur l'advis qu'il donne auxdicts sieurs maire et eschevins sur ce que la royne, mère du roy, a esté enlevée de Blois par M. le duc d'Espergnon, et menée à Loches.

Cedict jour, M. le lieutenant-particulier et MM. les conseillers du siége présidial d'Angers ont tenu la juridiction au siége de la prévosté au pallais royal d'Angers, à raison de ce que Plessis, maistre charpentier, a dressé ses engins dans la salle du siége présidial audict Angers pour y mestre des poustres pour faire le lambrissaige et fond plat de laditte salle, au lieu d'une grande toille qui y estoit, pour la décoration de laditte salle, et empescher que les voix des avocatz, qui plaident, ne se perdent, et pour oster ung escallier qui y avoit esté faict depuis peu pour aller ès-chambres du conseil, et laisser une galerie qui est en ladite salle.

Au mois de mars audict an 1619, le grand autel de l'église des Augustins d'Angers a esté rehaussé depuis le dessus du premier grand tableau où est la représentation de l'adoration des trois rois, et du hault des grosses et premières colonnes, jusques au hault et arasement où il est à présent, lequel est fort beau et enrichy de tableaux de platte paincture.

M. Aubery, intendant de la justice Angers, a, le mercredy vingt-septième jour de ce présent mois de mars, mandé MM. les procureurs, sindicqs du clergé, de l'Université, des avocatz, des sergents et les maistres jurez et chefs de tous les arts et mestiers et communaultez de la ville d'Angers, pour leur enjoindre d'avertir tous les particuliers de leurs communaultez d'aller quérir du sel au grenier à sel de ceste ditte villé sur les peines de grandes amendes, ce qui a donné subject aux habitants de murmurer contre ledict Aubry, et dire qu'il avoit entré en la ville en forme de mouton privé, et qu'il en sortiroit en loup ravissant, pour estre venu audict Angers soubz le voille d'ung bon prétexte pour recevoir les plainctes du peuple qui estoit brigandé et vollé par les prévosts et archers des gabelles, lesquelz volloient et brigandoient tant les habitants de la ville qu'ilz

fouilloient et cherchoient, en entrant en la ville, mesme des femmes d'honneur et de quallité soubz prétexte de chercher s'ilz avoient du sel, et les paouvres gens des champs, qui amenoient des provisions de bois et aultres provisions, leur faisoient descharger leurs charrettes et descharger les paniers qui estoient sur les chevaulx, qu'ilz fouilloient et volloient le paouvre peuple, soubz prétexte du sel, tant autour de la ville que aulx portaulx où ilz avoient estably et mis des archers de laditte gabelle qui regardoient et fouilloient auxdittes portes, et jusque sur les rivières faisoient le semblable aulx battaulx qui volloient pareillement, et dont il y a eu de grandes plainctes et clameurs qui sont venuez à la cognoissance de MM. les maire et eschevins et de la justice qui n'en faisoient aulcune justice ni raison au peuple, lequel disoit qu'il tiroit des pensions des partisans dudict sel pour maintenir lesdicts archers et gabeleurs en leur tyrannie, et oultre qu'on leur envoyoit et transmettoit leur provision de sel pour tollérer et souffrir lesdicts gabeleurs à faire tant de mal au paouvre peuple, mesme que lesdicts gabeleurs alloient fouiller et chercher ès-maisons des paouvres gens des champs, auxquelz ilz faisoient ouvrir leurs coffres et vaisseaulx pour y chercher et fouiller, auxquelz ils volloient et emportoient tout ce qu'ilz pouvoient avoir, soubz prétexte du sel qu'ilz disoient trouver, dont les paouvres gens en sont venuz faire des plainctes aulx chefs et principaulx de la ville, dont ilz n'ont tenu compte, et s'ilz s'en sont plaincts audict Aubry, intendant, il n'en a pas faict pugnir un seul, et oultre lesdicts habitants disoient que ledict Aubry n'estoit venu Angers que pour le proffict particulier des partisans du sel, et non pour le soullaigement du paouvre peuple, ny faire pugnir les meschants, et n'a ledict Aubry faict aulcun bien au peuple, sinon que des règlements pour le sel, mesme ung qu'il a faict en la ville de Laval où il est allé, qui est du seizième de ce présent mois et an, qui n'est seullement que sur le faict des gabelles et au proffict et avantaige des partisans de sel, et du tout à la fouille du peuple.

Le samedy dix-septième jour dudict mois de mars 1619, il a esté publié, au siége de la prévosté d'Angers, MM. du siége présidial y tenant lors la juridiction, une ordonnance du roy, contenant qu'il est enjoinct aulx quatre compaignées des gardes du corps de Sa Majesté de se trouver en armes à Brou, en Beausse, au 15e jour d'apvril prochain, comme aussy il a esté publié audict siége, le 9e, une ordonnance du roy, contenant injonction à la compaignée des deulx cents hommes d'armes qu'ils aient à se trouver en armes à Mer, près la ville de Blois, au vingtième de ce mois.

Audict mois de mars audict an 1619, les relligieuses ursullines

ont faict bastir une chapelle dans ung logis qu'elles ont achepté pour aller demeurer, qui est près et joignant le Collége-Neuf, en une rue neuve, près des jardins du couvent des Cordeliers et aultres logis y joignant qu'elles ont pareillement acheptez pour leur y habiter à raison que Madame de Millé, abbesse du Ronceray d'Angers, ne les a voullu souffrir au logis qu'elles avoient achepté en la rue Lyonnoise qui est en son fyé, le contrat duquel elle n'a voullu indemniser pour quelque supplication et prières qui luy en aient esté faictes ny pour quelque argent qu'on luy ait voullu donner et présenter, tellement que l'ambition et jallousye de laditte dame abbesse du Ronceray a causé beaucoup de murmures contre elle, par les paroissiens de la Trinité qui en ont esté fort irritez contre elle de tant que lesdittes relligieuses ursullines n'eussent faict que du bien en la paroisse, tant pour la doctrine des filles de la paroisse qu'elles enseignoient et auxquelles elles monstroient gratuitement, que pour la prière desdittes relligieuses, lesquelles vivent bien aultrement, et lesquelles ne se communicquent et ne parlent à personne qu'à visaige couvert et au travers d'une grille de fer et d'ung rideau qui est davant, lesquelles eussent faict beaucoup de bien en laditte paroisse, mesme en laditte rue Lyonnoise, en laquelle il y a et aulx environs beaucoup de mauvaises femmes et bordeaulx qui ne font que mal, et apportent beaucoup de scandalle et mauvaise vye, qui en eussent sorty, et ne se fust habitué que des gens de bien et d'honneur en laditte rue, et eust mieux vallu que Madame l'abbesse eust faict chasser de son fyé les bordeaulx et gens mal vivants que d'en chasser de bonnes relligieuses qui prient Dieu à touttes, et de réformer ses relligieuses auxquelles on parle, en ung grand parloir en son couvent, à visaige descouvert.

Le trentième jour dudict mois de mars audict an 1619, il a esté publié une ordonnance du roy par les quarfours de la ville d'Angers, contenant deffenses à touttes personnes de non lever et mettre sur pied gens de guerre sans commission du roy, sur les peines contenues par laditte ordonnance donnée à Paris, le 15e de ce présent mois et an.

Le dimanche dernier jour dudict mois de mars audict an 1619, M. de Vezins, évesque de l'évesché de Lantriguet (aujourd'hui Tréguier), en Bretaigne, a officié et dict la grand'-messe en l'église d'Angers, qui est le premier office qu'il ait faict, après avoir esté reçeu évesque dudict évesché de Lantriguet, la mère duquel évesque estoit sœur de M. le comte de Châteauroux, laquelle fust mariée avec M. le baron de Vezins, duquel mariaige ledict sieur révérend évesque est issu.

Le lundy premier jour d'apvril audict an 1619, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur d'Anjou, est arrivé Angers pour mettre ordre sur la seureté et garde de laditte ville, suivant la lettre du roy, suivant laquelle MM. les maire et eschevins se sont assemblez en l'hostel de ville le mercredy troisième de ce présent mois et an, pour délibérer et faire la garde en laditte ville.

Ledict jour de mercredy, troisième jour d'apvril audict an 1619, ledict sieur Aubery, maistre des requestes et intendant de la justice Angers, a faict une ordonnance contre les habitants de laditte ville, par laquelle il leur enjoinct d'aller quérir du sel au grenier dans huictaine, aultrement, et à faulte de ce faire, qu'ils paieroient les amendes contre eulx cy-davant jugées, et qu'il sera estably dans six mois en laditte ville des vendeurs de sel à petittes mesures pour les paouvres personnes, comme plus au long est faict mention par laditte ordonnance de ce jour, signée AUBERY.

Le samedy sixième jour dudict mois d'apvril audict an 1619, M. le mareschal du Bois-Dauphin, M. le marquis de la Varanne, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, M. Aubery, intendant, le lieutenant-général et MM. les maire et eschevins de la ville d'Angers se sont assemblez en la maison de ville d'Angers.

Le lundy vingt-deuxième dudict mois et an, MM. les maire et eschevins d'Angers se sont assemblez en l'hostel de ville pour délibérer sur la lettre escripte par le roy à M. le mareschal du Bois-Dauphin, à ce qu'il eust à faire faire la garde ès-villes de son gouvernement, où il a esté conclud que les capitaines de ceste ditte ville feroient la reveue ès-maisons des habitants pour veoir s'ilz ont des armes, et faire faire les dixaines pour se tenir prêts aux premières occasions, que les hostes apporteront à M. le maire les noms de leurs hostes, et que l'on mettra des hommes ayant seullement l'espée pour ce prendre garde de ceulx qui entrent en ville.

Et le lendemain vingt-troisième jour dudict mois et an, il a esté conclud à la maison de ville d'Angers que M. le président sera prié d'aller trouver M. le mareschal du Bois-Dauphin pour luy remonstrer qu'il n'est point nécessaire faire la garde en la ville d'Angers, où il est allé le lendemain ensuivant, suivant laditte conclusion, accompaigné dudict sieur Aubery, intendant, lesquelz s'en sont ce dict jour revenuz avec ledict sieur mareschal en laditte ville.

Le jeudy vingt-cinquième jour d'apvril audict an 1619, M. Aubery, intendant et commissaire du sel, s'en est allé hors la ville d'Angers avec sa femme et famille à Saulmur pour faire procès-verbal des fortiffications que M. du Plessis-Mornay a faict faire au faulx-bourg de la Croix-Verte, audict Saulmur, et, auparavant que de s'en aller,

a faict ung règlement qu'il a faict imprimer pour éterniser sa mémoire, du onzième de ce présent mois, contenant trente articles pour le faict de la traicte, comme aussy il a faict ung aultre règlement pour le greffe de la juridiction de MM. les juges et consulz des marchands de ceste ville d'Angers, lequel commissaire s'en estant allé, les habitants en ont esté grandement joyeulx pour n'avoir rien faict pour le soullaigement des habitants ny du paouvre peuple, fors qu'il a faict oster les archers et volleurs de gabeleurs qui estoient à garder aulx portes, et ce qu'il en a faict a esté pour évitter une cédition popullaire des habitants qui commençoient à leur ennuyer qui les eussent jetez ès-fossez de la ville avec ledict Aubry, lequel a entré en la ville d'Angers en aigneau, et en est sorty en loup ravissant, et lequel a esté chéry et traicté par les maltoustiers de la ville en bancquets et festins dont le peuple a grandement murmuré.

Ledict jour de jeudy, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur, a faict mettre ès-prisons d'Angers ung gentilhomme nommé M. du Houst et des jeunes hommes qui estoient enrollez soubz le nom dudict sieur du Houst, pour aller à la guerre et lever une compaignée sans commission du roy.

Le vendredy vingt-sixième dudict mois d'apvril 1619, il a esté conclud à la maison de ville qu'on feroit la garde aulx portes de la ville d'Angers, sans néanlmoings battre le tambourg, et s'en est ledict sieur mareschal allé hors ceste ville.

Le dimanche ensuivant, vingt-huictième desdicts mois et an, l'on a commencé à faire la garde aulx portes de la ville d'Angers, et mis une dixaine à chacune porte, qui y sont allées sans conduitte de tambour, et ont commencé en la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, et ce, par le commandement du roy et ordonnance dudict sieur mareschal.

Le lundy vingt-neufvième jour dudict mois d'apvril audict an 1619, M. Ménard, cy-davant lieutenant de la prévosté d'Angers, a amené en ceste ditte ville d'Angers, sur les sept heures du soir, six relligieuses de l'ordre Sainct-Benoist qui ont sorty et ont esté envoyées de l'abbaye de Lencloistre, près Poictiers, par leur supérieure et permission de M. l'évesque de Poictiers, adressante à M. le révérend évesque d'Angers, pour les establir en ceste ditte ville, et ont descendu au logis du Sainct-Esprict, près la rue Sainct-Nicollas, audict Angers, lequel ledict sieur Ménard ayant longtemps et dès l'année passée faict préparer et meubler pour les y habituer et mettre en attendant qu'on leur bastiroit ung couvent, et estoient lors de leur arrivée en ung carosse, bien accompaignéez, et le mardy septième may audict an, M. Foucquet, évesque d'Angers, a dict et cellébré la

messe en la chapelle du Sainct-Esprit, et a communié lesdittes relligieuses dudict ordre Sainct-Benoist, après laquelle communion, ledict établissement desdittes relligieuses a apporté ũne grande joye aux paroissiens de la Trinité et habitants, et de la fascherye à Madame du Ronceray, et, à l'après-disnée, lesdittes relligieuses ont chanté vespres et la litanye de la Vierge, où il y avoit beaucoup de peuple à les ouïr, et ont continué à dire leur service (1).

Le mardy trentième et dernier jour dudict mois d'apvril, M. le mareschal du Bois-Dauphin est venu Angers.

Le vendredy troisième jour de may audict an 1619, M. le duc de Vendosme est arrivé au faulx-bourg de Bressigné, où il a esté sallué par M. Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville, accompaigné de plusieurs eschevins, et s'en est allé en Bretaigne le septième de ce mois.

Le samedy quatrième jour dudict mois, M. le président tenant le siége présidial au siége de la prévosté, et y présidant à raison des réparations et enrichissement que MM. du siége présidial font faire en leur salle présidialle, ledict sieur Lasnier, maire et capitaine de la ville d'Angers, accompaigné de MM. les eschevins de laditte ville, est allé pour prester le serment davant ledict sieur président, auquel M. Louet, lieutenant-particulier, a faict signiffier, par ung sergent, qu'il s'opposoit à ce que ledict sieur maire prestast le serment par davant aultre que par davant luy, au moyen de laquelle opposition ledict sieur maire a sorty du pallois avec lesdicts eschevins pour évitter ce qui en eust peu arriver.

Le dimanche cinquième dudict mois de may audict an 1619, il a tombé de la gresle en la paroisse des Rouziers grosse comme des balles à jouer à la paulme et comme œufs d'oye, qui a gasté tous les bledz, pois et febves, et mesme abattu des logis, et a, laditte gresle, continué jusques en la ville de Baugé où elle a faict du dommaige tant en l'église que ès-maisons pour plus de deux mille livres, et a, laditte gresle et nuée, commencé au port Saincte-Marie.

Le mardy vingt-quatrième jour dudict mois de may audict an, les relligieuses de l'ordre Saincte-Ursulle ont deslogé de la rue

(1) *Nota* que lesdittes relligieuses ont faict enthérigner leurs lettres du roy de leur establissement, Angers, le 3e octobre audict an 1619, lequel enthérignement, faict en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers, est registré au présent registre, ledict 3e octobre.

Nota aussy que la royne, mère du roy, nommée Marie de Médicis, a plancté une croix en une place près laditte chapelle du Sainct-Esprit, pour y bastir une église et couvent pour lesdittes relligieuses, le 23e décembre audict an 1619, comme sera cy-après faict mention au présent recueil.

Lyonnoise, et sont alléez demeurer près le Collége-Neuf proche des jardins des Cordeliers de ceste ville, qu'elles ont achepté, dans lequel elles ont faict faire une belle chapelle, lesquelles ont esté grandement regrettées des habitants de la paroisse de la Trinité, et le vendredy vingt-septième jour dudict mois, M. Foucquet, évesque d'Angers, a bénist laditte chapelle nouvellement bastie, dict la messe et faict le sermon auxdittes relligieuses où il s'est trouvé grand nombre de peuple.

Le jeudy seizième jour dudict mois de may 1619, M. Foucquet de la Varanne, évesque d'Angers, a mis la première pierre et faict la bénédiction des fondements de l'accroissement de Saincte-Croix de ceste ville d'Angers, du costé du cymetière de la paroisse, approchant et tirant vers l'église Sainct-Maurice que les paroissiens font croistre de tant que leur église estoit trop petite, et aussy pour faire leur clocher sur laditte église, qui estoit auparavant sur la porte du cymetière, et ce, aulx frais de la fabrice de laditte paroisse qui est fort riche.

Le samedy vingt-cinquième jour dudict mois de may, il est venu au bourg d'Epinard, près Angers, une compaignée de gens d'armes pour y loger, qui sortirent le jour d'hier de Chasteauneuf, qui a bien estonné le paouvre peuple pour le grand nombre de gens d'armes et d'ung régiment de Plessis-Mornay, ennemy capital des catholicques, qui se sont mis et levez en ceste province, qui a esté cause que beaucoup de monde se sont venuz réfugier avec leurs familles et meubles en ceste ville et aultres villes pour évitter lesdicts gens d'armes qui ne sont plus que des brigands et volleurs qui ne font la guerre qu'au paouvre peuple, et ne se battent point.

Le mardy vingt-huictième dudict mois de may audict an 1619, M. Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, a esté depputté au corps de ville avec deulx eschevins pour aller salluer le roy estant en la ville de Tours.

Le jeudy trentième jour de may, feste du Sacre, MM. du clergé sont allez à la procession du Sacre sans avoir aulcunes chappes, fors quelques-uns qui estoient proches du Sainct-Sacrement qui a esté porté par M. l'évesque et le grand doyen qui estoient chappez, à raison de l'indisposition du temps qui estoit préparé à la pluye.

Comme aussy MM. les bazochiens et clercs du pallois n'ont poinct esté à laditte procession comme ilz avoient accoustumé d'aller avec beaucoup de magnifficence, haultsbois et viollons, et ne s'est trouvé aulcun qui ait voullu accepter la charge de prince de laditte bazoche pour évitter les fraiz qui s'y font, tellement qu'il n'y a eu aulcuns instruments qui aient honoré laditte procession.

Cedict jour, M. l'évesque d'Angers, M. le maire, M. le capitaine

du chasteau, nommé Madelet, ont, après laditte procession, sorty de laditte ville d'Angers pour aller salluer le roy à Tours y estant, dont ilz sont revenuz le cinquième juing ensuivant.

Le vendredy dernier jour de may audict an 1619, l'on a reçeu Angers lettres du roy, contenant mandement de faire cesser les gardes, suivant lesquelles elles ont cessé au grand contentement des habitants.

Le dimanche deuxième jour de juing audict an, MM. de Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers ont faict la procession du Sacre autour de la paroisse cy-davant mentionnée.

Le cinquième jour de ce présent mois, M. le duc de Vendòsme est arrivé Angers avec tout son train de la ville de Rennes pour aller salluer le roy à Tours, et a logé aulx Trois-Roys, en Bressigné.

Le jeudy sixième jour dudict mois de juing audict an 1619, M. Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, et des eschevins depputtez, sont allez au chasteau du Verger, à la matinée de ce jour, pour aller salluer la royne de France, fille du roy d'Espaigne, espouse du roy Louis, estant audict chasteau du Verger, près Mathefelon, où M. le duc de Monbazon, frère de M. le prince de Guémenée, l'a amenée audict chasteau depuis Tours, estant accompaignée de Madame la princesse de Conty, Madame de Guyse, Madame de Montpensier, Madame la comtesse de Verneil, Madame la marquise de Gyé et la fille dudict sieur de Monbazon, femme de M. Luignes, grand mignon et favori de Sa Majesté, où elles y auroient le jour d'hier arrivé, où elles auroient esté reçeues par M. le prince et princesse de Guémenée et MM. les relligieux du chasteau dudict Verger qui sont allez processionnellement, tous revestuz de riches chappes et la croix levée, au davant pour la recepvoir audict chasteau où elle a esté tout cedict jour, et a assisté à la messe et procession du Sacre, qui a esté portée autour du cloistre, où à l'après-disnée dudict jour, en les six heures du soir, ledict sieur maire est arrivé Angers avec les depputtez, où estant, a tout incontinent faict appeler et assembler tous les capitaines de la ville et les eschevins, auxquelz il leur a proposé qu'il avoit sallué la royne, et qu'elle passeroit demain à la matinée par sur les fossez et par le faulx-bourg de Bressigné pour s'en aller à Saulmur, où il a esté conclud que tous lesdicts capitaines feroient mettre leurs compaignées au costé des chemins où elle passeroit, et que MM. de la justice, MM. du clergé et de l'Université seroient avertiz de l'aller salluer, et tout au mesme instant les tambours ont battu par tous les cantons de la ville tout le soir et toutte la nuict pour avertir les habitants de se tenir prests demain avec leurs armes pour aller au davant de la royne.

Et le lendemain, vendredy, septième jour dudict mois de juin audict an 1619, la matinée, tous lesdicts habitants de la ville d'Angers se sont préparez, muniz en armes, et se sont chascun rangez soubz leurs capitaines et enseignes, et mis en bon équipaige et ordre, et sont allez près le portal Sainct-Michel, depuis ledict portal jusque davant le faulx-bourg de Bressigné, sur ledict fossé, des deux costez du chemin d'icelluy où lesdictz capitaines, lieutenants et enseignes estoient en bon ordre, et a, ledict sieur maire, faict porter et charger ce qu'il pouvoit y avoir de faulconneaulx, et bouster en la maison de ville, pour mettre sur le portal Sainct-Michel, portal Sainct-Aulbin et boullevartz, et ont, MM. du corps de l'Université, sortiz en corps, accompaignez de leurs bédeaulx qui avoient leurs masses, au lieu des Ourmeaulx, près le moullin de la Chaussée-Bureau, par où la royne debvoit passer. MM. du clergé, accompaignez de M. l'évesque d'Angers, sont allez en carrosse vers le moullin de la Chaussée-Bureau, et MM. de la justice sont allez audict faulx-bourg à l'entrée d'icelluy, et MM. les maire et eschevins se sont tenuz près ledict portal Sainct-Michel, lesquelz ont tous sallué la royne aux lieux et endroictz cy-dessus par où elle a passé en les une heure et demie, laquelle est venue par Briollay et par ledict moullin de la Chaussée-Bureau et à costé de l'église Sainct-Sierge, par sur la prairye, pour mieux aisément veoir la ville d'Angers, laquelle luy a esté monstrée par M. de Monbazon qui estoit avec elle, et est allée par sur les fossez jusques audict faulx-bourg, où en passant, elle a esté salluée par les sus-nommez, et, à l'entrée dudict Bressigné, M. le président Ayrault, ayant sa robbe rouge, luy fist une harangue, accompaigné du corps de la justice avec leurs robbes rouges.

Le mercredy douzième jour dudict mois de juin audict an 1619, M. le maire de la ville d'Angers est retourné à Tours pour trouver le roy, sur ce que il estoit venu en ceste ditte ville ung commissaire pour tirer le canon qui estoit au chasteau de ceste ditte ville, pour supplier le roy de rendre les cinq grosses coulleuvrinnes, faulconneaulx, harquebuzes à crocq et aultres armes que M. le maréchal d'Aumont fist tirrer de la maison de ceste ditte ville pour mener audict chasteau, qui estoient en grand nombre et quantité, marquées aulx armes de laditte ville, comme appartenant auxdicts habitants.

Le lundy dix-septième dudict mois et an, il a esté publié au siége de la prévosté d'Angers, MM. du présidial y tenant la juridiction, ung édict pour la vente des petits sceaulx et augmentation d'iceulx, avec attribution de sceller les exploits de saisye et aultres attributions à la pression du peuple.

Le mardy deulxième jour de juillet audict an 1619, M. Haston, sieur de la Mazure, gentilhomme exempt des gardes de la royne-mère, natif de ce pays d'Anjou, près Segré, est venu Angers de la part de la royne-mère, accompaigné de quinze hommes, pour entrer au chasteau, suivant les articles que le roy a accordez à la royne, sa mère, dont la teneur ensuit :

Articles accordez par M. le cardinal de La Rochefoucault et de Béthunes, au nom du roy, à la royne-mère.

Que la royne-mère disposera de sa maison ainsy qu'il luy plaira, retenant à son service telle personne qu'elle vouldra.

Qu'elle ira et viendra en tel lieu du royaulme qu'il luy plaira, mesme près la personne du roy.

Qu'elle jouira, sa vye durant, de tout ce qu'elle a jouy des pensions et gratifications à elle octroyées par le feu roy, et qu'elle en sera payée mesme des restes.

Qu'elle disposera largement des charges, offices et bénéfices dépendant tant du dommayne dont Sa Majesté jouist à présent, que de ceulx qui luy seroient donnez pour parfaict et entier assignat de ses conventions matrimonialles et deniers dotaulx, suivant les expéditions qu'elle en a.

Sa Majesté promet de traitter amiablement, comme ses subjects, tous ceulx qui l'ont servye à l'occasion de sa retraicte de Bloys, nommément le sieur d'Espergnon et ses enfants.

Que Sa Majesté les fera jouir de touttes les charges, dignittez, offices, bénéfices, et les restablira en touttes les villes, places et chasteaulx, sans exception, desquelz ilz se trouvoient dépossédez, et payés de leurs pensions depuis laditte retraicte de la royne.

Que tous ceulx qui se sont esloignez par jugement ou aultrement de la cour ou du royaulme, seront rappelez, et ceulx qui sont en prison, mis hors.

Que tout ce qui s'est passé en suitte de la retraicte, soit levée de gendarmerye, de deniers et aultres choses quelconques, sera mis en oubly par le roy sans aulcune recherche.

Que dans deux mois, laditte royne sera rendue contente pour les empruncts qu'elle a esté contraincte faire.

Que dans six sepmaines, la déclaration du roy, qui luy a esté accordée, sera vérifiée par touttes les cours du parlement sans restrinction aulcune.

Le mercredy troisième jour dudict mois de juillet audict an 1619, à la matinée, M. le mareschal du Bois-Dauphin, gouverneur du pays

d'Anjou, a sorty de la ville d'Angers, accompaigné de M. le marquis de Sablé, son filz, de plusieurs gentilshommes, MM. les maire et eschevins, M. le lieutenant-particulier et aultres honorables bourgeois de laditte ville, pour le conduire jusques à Briollay pour s'en aller en sa maison au Bois-Dauphin, lequel, avant son partement, a faict bancquetz par trois divers jours en ceste ditte ville d'Angers, a donné à disner à MM. du clergé, MM. les maire et eschevins, à tous les capitaines de la ville et à MM. de la justice, qu'il a traittez et bancquetez durant lesdicts trois jours, et, auparavant son départ, est allé ès-maisons particulières des plus apparents et honorables de la ville pour leur dire adieu et les remercier de l'honneur que lesdicts habitans luy avoient faict durant qu'il a esté leur gouverneur, et qu'après la démission qu'il a faicte au roy de son dict gouvernement, suivant les vollontez de Sa Majesté, suivant les accords d'entre Saditte Majesté et la royne, sa mère, il estoit venu en ceste ditte ville pour leur dire adieu.

Le samedy treizième jour dudict mois de juillet audict an, la déclaration du roy, accordée à la royne, sa mère, a esté leue et publiée au siége de la prévosté, la juridiction du présidial y tenant, par MM. dudict siége.

Cedict jour, en les deux heures après midy, ledict sieur de la Varanne, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, ledict sieur de la Mazure, exempt des gardes de la royne, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville, M. Jouet, procureur du roy, M. de La Mont, exempt des gardes du roy, venuz audict Angers de la part de Sa Majesté, accompaignés de M. Nicollas Girault, greffier, et de M. Jacob Renou, clerc juré au greffe civil, se sont assemblez en la cyté, au logis de Haulte-Mulle, où estoit M. de Madelet, commandant et lieutenant estably par le roy audict chasteau, où ilz ont advisé d'aller dans ledict chasteau, et, de faict, y sont tous au mesme instant allez, où estant entrez, ilz ont, suivant la vollonté et lettres de Sa Majesté, commencé à faire l'inventaire des canons et munitions de guerre estant en icelluy, pour icelluy faire bailler et livrer le tout, avec ledict chasteau, audict sieur de la Mazure, et l'en charger au bout dudict inventaire, ainsy qu'il est mandé, et a esté continué, pour parachever ledict inventaire, à lundy prochain, proceddant auquel inventaire, ledict sieur de la Mazure a demandé le dernier inventaire qui avoit cy-davant esté faict pour avoir tout le contenu en icelluy, auquel ledict sieur maire a respondu qu'il n'y avoit point d'intérests, et qu'il ne se chargeoit sinon que de ce qui se trouveroit à présent dans ledict chasteau, et que s'il défailloit quelque chose, que c'estoit au roy à le demander, et non à luy.

Et le lundy quinzième jour dudict mois de juillet audict an, à la matinée, tous les dessus dictz se sont assemblez et trouvez dans ledict chasteau, lesquelz, après avoir faict et parachevé ledict inventaire, ledict sieur de la Varanne a, environ l'heure d'une heure après-midy, baillé et mis entre mains et laissé à la garde dudict sieur de la Mazure tout le contenu audict inventaire, en présence dudict Delamont et de tous les dessus dicts, et a, ledict de la Mazure, signé la descharge au bout dudict inventaire, ensemble de la garde dudict chasteau et des clefs des portes d'icelluy. Ce faict, a ledict sieur de la Varanne, avec ledict sieur de Madelet et tous les soldartz qui estoient dans ledict chasteau pour la garde d'icelluy et tous leurs mesnaiges et équipaiges, sorty hors dudict chasteau, et y ont laissé ledict sieur de la Mazure avec quatorze ou quinze hommes qu'il avoit amenez avec luy, et n'est demeuré dans ledict chasteau aulcuns meubles ny provisions pour la nourriture de l'homme, et a ledict sieur de la Varanne tout osté, sans y avoir rien laissé, jusques au sel ny mesme ung loppin de bois pour chauffaige, et n'ont laissé que les gros canons, affusts, les boulletz et quelque nombre de cacques de pouldre et aultres munitions de guerre en peu de nombre, comme aussy y a ledict sieur de la Varanne faict tirer dudict chasteau tous les faulconneaulx, harquebuzes à crocq qui estoient de la maison et aulx armes de la ville, avec aultre grand nombre et quantité d'armes, comme mousquetz, arquebuzes, hallebardes, pertuizannes, picques, bandouillières, fourniments, cuirasses, quasnes et aultres armures qui estoient tant au roy qu'aulx habitants, lorsque le mareschal d'Aumont fist désarmer tous les habitants de la ville, qui furent portez audict chasteau jusques à la valleur de plus de vingt mille escuz en tout; lesquelz faulconneaulx, harquebuzes à crocq et aultres armes cy-dessus ledict sieur de la Varanne a faict tirer de nuict et mesner à La Flesche tant par terre que par eau, et faict mener en aultres lieux où il a voullu par batteaulx où ils ont esté en de grandes caisses à l'Ésviere contre les paulx et boullevart de la Basse-Chaisne, sans que lesdicts maire et eschevins et ledict sieur Jouet, procureur du roy, s'y soient opposez ny empesché ledict transport et enlèvement, ce qu'ilz eussent bien faict, à tout le moins, pour ce qui appartenoit auxdicts habitants et estoit de la ville, et, pour ce qui estoit au roy, l'arrester jusques à ce que Sa Majesté en eust reçeu advis qui debvoit estre par la dilligence dudict procureur du roy, duquel enlèvement cy-dessus les habitants ont bien murmuré, tant contre ledict la Varanne que aultres officiers du roy qui ne debvoient permettre ung tel enlèvement et transport avoir esté faict, sans l'auctorité et permission du roy, avec cognoissance de

cause, et que ledict sieur de la Varanne avoit esté assez bien récompensé du roy, et que tous les biens qu'il avoit, et son deffunct père, estoient venuz des bienfaits et dons que luy avoit faict le deffunct roy Henry IVe, et oultre que ledict sieur de la Varanne avoit faict emporter et oster touttes les vittres des fenestres et grand nombre de portes dudict chasteau, et faict emporter et oster les serrures de grand nombre desdittes portes.

Après lequel inventaire cy-dessus faict, clos et arresté, et ayant lesdicts sieurs de la Varanne et Madelet tout livré audict sieur de la Mazure, ledict sieur Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville d'Angers, et M. Jouet, procureur du roy et leurs greffiers, sont, cedict jour de lundy quinzième jour dudict mois de juillet audict an 1619, allez au chasteau des Ponts-de-Cé, près ceste ditte ville, pour faire inventaire de ce qui estoit dans ledict chasteau, et y establir ledict sieur de la Mazure, et luy bailler et délivrer tout ce qui se trouvera en icelluy, le tout suivant et au désir des lettres missives et mandements du roy et de la royne, sa mère, dont ensuit la teneur, avec l'intitullation et closture desdicts inventaires extraicts sur la minute originalle d'iceulx qui est au greffe civil :

« L'an mil sept cent dix-neuf, le samedy treizième jour de juillet, nous, François Lasnier, conseiller du roy nostre Sire, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, et avec nous, le procureur du roy, sommes transportez en la maison de M. le marquis de la Varanne, gouverneur de ceste ville et chasteau, pour entendre la teneur des lettres qu'il nous auroit mandé avoir reçeues de Sa Majesté par M. de La Mont, exempt des gardes du corps du roy, touchant la disposition dudict chasteau, où estant, nous a, ledict sieur marquis, monstré lettre de Sa Majesté, à luy adressante, dattée du neufvième de ce mois, que ledict sieur de La Mont luy avoit portée, par laquelle Sa Majesté luy mande qu'elle a faict expédier lettre de commission au sieur de la Mazure pour prendre en sa garde le chasteau d'Angers, en attendant que celluy qui en sera pourveu en ait pris possession, et qu'il ne manque à le remettre entre les mains dudict sieur de la Mazure, et en faire sortir la garnison qui est dedans, et luy faire délivrer et les canons, munitions de guerre et meubles qui sont dans ledict chasteau, de quoy il fera faire bon inventaire, et dont ledict de la Mazure se chargera en la forme accoustumée, et demeurera, en ce faisant, ledict sieur marquis deschargé de la garde de laditte place et desdittes munitions, nous a prié et requis qu'eussions, en présence dudict sieur de La Mont, à procedder audict inventaire, et sur ce, ledict sieur de la Mazure nous auroit aussy représenté commission de Sa Majesté, signée Louis, et plus bas, Pottier,

dattée dudict jour neufvième de ce mois, par laquelle Saditte Majesté a commis la garde des chasteaulx de ceste ville et des Ponts-de-Cé audict de la Mazure, attendant que ceulx à qui elles donneront les capitaineries et gouvernement desdittes places à la recommandation de la royne, sa mère, soient en estat d'en aller prendre possession, et oultre qu'il se charge desdicts canons, munitions de guerre et aultres meubles qui se trouveront ès-dittes places, suivant l'inventaire qui en sera faict en la forme accoustumée, et oultre nous a faict apparoir d'aultre commission de la royne, mère du roy, donnée à Angoulesme le sixième de ce mois, par laquelle Sa Majesté luy mande d'aller et entrer incontinent dans ledict chasteau d'Angers et des Ponts-de-Cé, attendant que ceulx qui seront pourveuz desdittes capitainneryes y soient pour y commander, autant de laquelle lettre de Sa Majesté, escripte audict sieur marquis de la Varanne, et desdittes commissions dudict sieur de la Mazure, ordonnons estre insérées au pied du présent inventaire pour y avoir recours, quand besoin sera, et suivant la volonté et commandement de Saditte Majesté, serions et avec nous ledict procureur du roy et M. Jacques Girault, greffier, transportez audict chasteau, et proceddé audict inventaire, comme s'ensuit, en présence dudict sieur marquis de la Varanne et desdicts sieurs Delamont et de la Mazure, et encore en présence de Claude de Griseul, commissaire de l'artillerye et provincial entretenu en Tourainne, Anjou et le Mayne, que nous aurions requis nous assister à l'effect dudict inventaire pour l'absence de M. le grand-maistre de l'artillerye. » — (Ensuit la closture de l'inventaire faict au chasteau d'Angers).

Ce faict, ledict sieur marquis de la Varanne a faict sortir hors dudict chasteau, en présence dudict sieur de La Mont, sa garnison au nombre de trente soldartz, et baillé et délivré les clefs dudict chasteau audict sieur de la Mazure qui a rentré en icelluy avec treize de ses compaignons, qui les a prinses et reçeues, et est chargé de la garde de laditte place, suivant et au désir des lettres de Sa Majesté.

Ensuit la teneur desdittes lettres missives et commissions dont les originaulx sont demeurez entre les mains dudict sieur marquis de la Varanne et sieur de la Mazure.

« Nous, le marquis de la Varanne, j'ay faict expédier mes lettres de commission au sieur de la Mazure pour prendre en sa garde le chasteau d'Angers, attendant que celuy que j'en ai pourveu en ait prins possession; c'est pourquoy vous ne mancquerez à le remettre

entre ses mains, et en faire sortir la garnison qui est dedans, comme aussy vous luy ferez délivrer les canons, munitions de guerre et aultres meubles qui sont dans ledict chasteau, de quoy vous ferez faire bon inventaire dont il se chargera en la forme accoustumée, et demeurerez, en ce faisant, deschargé de la garde de laditte place et desdittes munitions, et n'estant celle-cy à aultre effect, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de la Varanne, en sa garde. Escript au Plessis-lez-Tours, le 9e jour de juillet 1619. Signé : LOUYS, et plus bas, POTIER », et au dessus est escript : à M. le marquis de la Varanne, conseiller en mon conseil d'Estat, ou celui qui commande au chasteau d'Angers en son absence.

Commission du roy au sieur de la Mazure pour entrer au chasteau d'Angers et au chasteau des Ponts-de-Cé.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, nostre cher et bien amé le sieur de la Mazure, salut : la royne, nostre très honorée dame et mère, nous ayant supplié de faire mettre entre vos mains le chasteau d'Angers et des Ponts-de-Cé, pour y avoir la garde, attendant que ceux à qui nous avons, à sa recommandation, donné la capitainerye et gouvernement desdittes places, soient en estat d'en aller prendre la possession, désirant en cela donner tout contentement à la royne, nostre ditte dame et mère, à ceste cause, nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes pour prendre la garde desdicts chasteaulx d'Angers et des Ponts-de-Cé, en attendant, comme dict est, que ceulx qui ont esté pour nous pourveuz du gouvernement desdicts lieux, chascun pris possession, ou que aultrement par nous en ait esté ordonné de ce faire, vous donnons pouvoir et commission, par cesdittes présentes, mandons aulx sieurs marquis de la Varanne et de Bonnevau, commandants ès-dicts chasteaulx d'Angers et des Ponts-de-Cé, et à leurs lieutenants, en leur absence, de vous les faire remettre entre les mains, et en faire sortir les soldartz qui y sont en garnison, comme aussy vous délivrerez les canons, munitions de guerre et aultres meubles qui se trouveront, dont vous vous chargerez par inventaire en la forme accoustumée, de quoy ensemble desdittes places, lesdicts sieurs marquis de la Varanne et de Bonnevau demeureront valablement deschargez, car tel est nostre plaisir. Donné au Plessis-lez-Tours, le neufvième jour de juillet l'an de grâce 1619, et de nostre règne le 9e, signé : LOUIS, et plus bas : par le roy, POTTIER. » Et scellé du grand scel de cire jaulne.

Lettre de la royne, mère du roy, en forme de commission, adressante à M. de la Mazure pour entrer au chasteau d'Angers.

« Marie, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre, mère du roy, à nostre cher et bien amé la Mazure, l'ung des exempts de la compaignée de nos gardes, salut. Ne pouvant sy promptement ceulx que nous avons choisys pour estre soubz nostre auctorité, capitaines des villes et chasteaulx d'Angers, Chinon et les Ponts-de-Cé, nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de nostre main, d'aller et entrer incontinent dans ledict chasteau d'Angers, avec aulcuns des archers de nostre compaignée, et establir deux d'iceulx dans lesdicts Ponts-de-Cé, attendant que ceulx qui sont pourveuz desdittes capitaineryes y seront pour y commander. De ce faire, vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial. Donné à Angoulesme le 6e jour de juillet l'an de grâce 1619, signée MARIE, et plus bas, par la royne, mère du roy : LE COMTE. » — (Ensuit la closture de l'inventaire faict au chasteau des Ponts-de-Cé).

Ce faict, ledict sieur de Bonnevau a faict sortir dudict chasteau, en présence dudict sieur de La Mont, sa garnison au nombre de treize soldarts, et a baillé et délivré les clefs dudict chasteau audict sieur de la Mazure qui a entré en icelluy avec onze de ses compaignons, qu'il a pris et recrus, et s'est chargé de la garde de laditte place, suivant et au désir des lettres de sa Majesté, faictes au chasteau des Ponts-de-Cé, ledict quinzième jour de juillet 1619, signée en la minutte dudict inventaire : JEHAN LE JEUNE et PIERRE HASTON, dict LA MAZURE.

Et estant ledict Jehan le Jeune, sieur de Bonnevau, sorty hors dudict chasteau par sa démission faicte entre les mains du roy, moyennant grande somme de deniers qu'il a eus pour récompense, les habitants de la ville des Ponts-de-Cé en ont grandement esté joyeulx, et en ont faict prière à Dieu, de tant que durant le temps qu'il a esté gouverneur audict chasteau et en laditte ville, il les a gouvernez rudement et en tyran, qu'il les battoit et excédoit, prenoit leur bien par force et viollence, a faict de grandes exactions sur lesdicts habitants, rompoit les ponts, et quand ilz estoient rompuz, il exigeoit des tributz qu'il prenoit pour passer le monde qui alloit et venoit, prenoit et faisoit prendre les fruitz de leurs jardins, les entures et arbres qui apportoient de bons fruitz qu'il faisoit desrincer et emporter lors de la saison de les plancter, tant dans lesdicts Ponts-de-Cé que autour de laditte ville, là où il en pouvoit descouvrir, bref, il prenoit de force et viollence le bien des paouvres gens

qu'à raison de ce, aulcuns en sont tourné d'esprit et couru les rues, qui n'en pouvoient avoir la justice, d'aultant que les principaulx chefs, qui le debvoient blasmer et reprendre, le maintenoient et supportaient en ses meschants comportements et blasphesmes qu'il faisoit, et a en outre vollé et emporté tout ce qui estoit dans ledict chasteau, et n'y a rien laissé que les murailles, sans aulcuns meubles ny armes, et n'y a esté trouvé aulcuns canons, fors ung faulconneau qui tire et porte trois balles, en forme d'orgue, en ung seul faulconneau, a tout rompu les jardrins et faict tout arrascher ce qui estoit dedans, mesme les arbres, et a monstré et faict paroistre au roy, nostre Sire, son maistre et auxdicts habitants, sçavoir pour avoir vollé Sa Majesté dans ledict chasteau, sans considération de l'argent qu'il a tousché pour ses récompenses et des aultres bienfaits qu'il en a reçeus et esté en grands biens, et auxdicts habitants de les avoir molestez et maltraictez, et desquelz il a tenu à la sortye une malédiction, au lieu de recepvoir la bénédiction et prières qu'ils donnèrent à deffunct M. de la Bastide, préceddant gouverneur dudict chasteau et de laditte ville des Ponts-de-Cé, lequel, pour les bons traittements qu'il avoit faicts aux susdicts habitants durant sa vye, luy estant déceddé hors ledict chasteau et laditte ville, ilz auroient demandé le corps pour le faire enterrer à leurs propres coustz et despens, avec tout l'honneur qu'ilz auroient peu luy faire, et au contraire et à l'oppozite, si ledict Bonnevau fust mort durant son gouvernement, et eust esté permis auxdicts habitants d'en jetter le corps à la voirye ou en l'eau, ils l'eussent faict, et eussent voullu participer à le faire jusques aux enfants à cause de sa tyrannie.

Et ne luy a aulcunement servy d'exemple M. de Madelet, gouverneur du chasteau d'Angers, en l'absence de M. de la Varanne, comme estant pourveu par le roy, son lieutenant audict chasteau, lequel a faict tout le contraire des cruaultez dudict Bonnevau, a esté, à la sortye dudict chasteau d'Angers, regretté avec pleurs de tous les habitants de la ville d'Angers, faulxbourgs et autour d'icelle, qui l'ont regretté et regrettent avec prières et bénédictions pour les bons gouvernement et assistance qu'il a faicts à tous les habitants, et de la bonne pollice qu'il a aussy faicte audict chasteau tant à l'endroict des soldartz que de ses serviteurs, domestiques estant dans ledict chasteau, auxquelz il a faict des ordonnances tant pour l'art militaire que pour la pollice, qu'il a faict mettre et escripre en ung tableau attaché dans le corps de garde de la porte dudict chasteau, qui ont esté et a faict observer en telle manière que le premier qui contrevenoit aux articles de laditte ordonnance, il encourroit les peines et rigueurs y contenues, et particulièrement ceulx qui ju-

roient le nom de Dieu et qui offensoient aulcuns des habitants ny aultres personnes, tellement que lesdicts habitants n'ont reçu aulcune incommodité dudict sieur de Madelet ny desdicts soldartz, soit en la personne desdicts habitants qu'en leurs biens tant en ville que hors ville, non plus que s'il n'y eust eu personne dans ledict chasteau, et lorsque aulcuns, estant en icelluy, sortoient pour aller en la ville achepter leurs nécessitez et commoditez, c'estoit avec tant d'honneur que tous lesdictz habitants en estoient contents pour payer bien ce qu'ilz acheptoient avec tant d'honneur et respect qu'ilz avoient tousjours la main au chappeau sans qu'ilz aient jamais offensé aulcuns par parolles ny aultrement, et lorsque quelqu'un des habitants estoit en peine de quelque fortune ou inconvénient qui luy fust arrivé, il avoit recours audict sieur de Madelet, lequel s'employoit, pour le premier qui l'en requéroit, d'aussi bon cœur et affection comme sy c'eust esté pour les siens et affaires propres, et estoient tous les habitants libres tant en ville qu'aulx champs en leurs biens, fruitz et aultres commoditez qu'ilz pouvoient cueillir avec toutte seureté et apporter en ville sans aulcune incommodité, et a esté tellement regretté ledict sieur Madelet, et ayant pour sa bonne vie gaigné le cœur et amitié desdicts habitants, que s'il avoit affaire tant des plus grands que des plus petits, ils fourniroient de leurs biens et moyens, et vouldroient hasarder leur vie pour l'assister. Dieu veuille par sa grâce que ceulx qui sont entrez en sa place, et seront cy-après, fassent le semblable! Dieu le bénisse, conserve et garde et toute sa famille !

Et le mardy seizième jour dudict mois de juillet audict an 1619, il a esté délivré copies desdicts inventaires audict sieur de la Mazure pour envoyer à la royne, mère du roy, et audict sieur maire pour envoyer au roy.

Le mercredy dix-septième jour dudict mois de juillet, à l'après-disnée, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, a sorty de laditte ville pour aller trouver le roy à Tours pour recepvoir ses commandements, sur l'arrivée de la royne, mère de Sa Majesté, en laditte ville d'Angers.

Et le mardy vingt-troisième desdicts mois et an, ledict sieur maire est arrivé Angers de la ville de Tours où il estoit allé trouver le roy.

Le samedy vingt-septième jour dudict mois de juillet audict an, ledict sieur Lasnier, maire, MM. Jouet, procureur du roy, Gourreau, conseiller au siége présidial d'Angers, Nepveu et Nerbonne, marchands et eschevins, et le recepveur de la maison de ville et plusieurs de leurs parents et amys, qu'ilz ont menez avec eux, sont allez en la ville d'Angoulesme pour y trouver la royne, mère du roy

Louis XIIIe, et la salluer, suivant l'exprès commandement qui en a esté faict par Saditte Majesté audict sieur Lasnier, maire, lors estant en laditte ville de Tours.

Le jeudy huictième jour d'aoust audict an 1619, ledict sieur Lasnier, maire, a esté de retour Angers de la ville d'Angoulesme où il estoit allé trouver la royne, mère du roy.

Le mercredy, dernier jour de juillet audict an 1619, M. le duc de Vendosme a descendu par eau sur la rivière de Loire avec grand nombre d'hommes qui estoient dans des batteaux pour aller à Nantes, et dudict Nantes à Concreneau ou Concarneau, en Bretaigne, pour l'assiéger, à raison de ce que le gouverneur dudict Concarneau s'estoit révolté contre le service du roy.

Le vendredy deulxième jour d'aoust audict an 1619, les lettres de M. Amador de la Porte, chevallier de Malte, du gouvernement de la ville et chasteau d'Angers, ont esté leues et publiées en jugement, la juridiction de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, tenant, pour la conservation des privilléges de l'Université dudict lieu, en l'auditoire de la prévosté au pallois royal audict Angers pour raison de ce que la salle du siége estoit occupée par des peinctres et doreurs, et peignoient le lambris de laditte salle. Et à l'après-disnée dudict jour, ledict sieur de la Porte est allé audict chasteau avec M. le lieutenant particulier pour l'establir au lieu de M. de la Mazure qui y avoit esté mis puis peu, ensemble les soldartz de la garnison, et pour vériffier l'inventaire et le faire charger du contenu en icelluy faict lorsque ledict sieur de la Mazure auroit entré audict chasteau, qui sont les restes que M. Foucquet, sieur de la Varanne, a laissés audict chasteau et n'a peu voller et emporter, pour estre des pièces de canon qui sont des canons de batterye du callibre de France.

Le sabmedy troisième jour dudict mois d'aoust 1619, les lettres de M. le viconte de Betencourt, du gouvernement de la ville et chasteau des Ponts-de-Cé, ont esté leues et publiées en jugement, la juridiction dudict siége présidial d'Angers tenant audict auditoire de la prévosté, et à l'après-disnée dudict jour, ledict sieur lieutenant-particulier, M. Louet, est allé audict chasteau des Ponts-de-Cé pour les y establir et faire charger du contenu en l'inventaire qui a esté faict audict chasteau, lorsque Jehan Lejeune, dict Bonnévau, a sorty dudict chasteau, dont les habitants desdicts Ponts-de-Cé ont esté bien joyeulx à raison des tyrannies qu'il faisoit auxdicts habitants, contre lequel ilz portoient une inimitié pour les raisons cy-davant alléguées, et particulièrement de ce qu'il avoit fait abattre une représentation d'un *Ecce Homo*, représentation de Nostre-Seigneur,

qui avoit esté mise davant ledict chasteau, soubz une voulte de tuffeau qui avoit esté faicte, au-devant duquel y avoit ung autel pour avoir la souvenance, aux passants qui passoient davant ledict chasteau, du nom de IHS, laquelle représentation ledict Bonnevau a faict porter soubz ledict chasteau, qui est une action d'ung méchant, qui estoit en réputation d'ung héréticque et atahiste (athée).

Le dimanche onzième jour desdicts mois et an, en les onze heures, il a faict ung grand tremblement de terre, le temps estant beau et calme.

Le mardy treizième jour dudict mois d'aoust audict an 1619, MM. les maire et eschevins d'Angers ont faict faire ung grand bancquet, et ont donné à disner dans la grande salle de la maison de ville qui a esté tendue à tapisserye, auxdicts sieurs de la Porte et de Betencour, gouverneur des villes et chasteaux d'Angers et des Ponts-de-Cé, où M. de la Varanne, évesque dudict Angers, a pareillement disné, et MM. du corps du présidial, président des esleuz et M. le juge de la prévosté, dont grand nombre des habitants en sont marriz et en ont bien murmuré, non pour offenser lesdicts sieurs gouverneurs qu'ilz affectionnent grandement, et auxquelz ilz portent grande amitié, mais pour ce que ledict sieur Lasnier, maire, a faict faire ledict bancquet sans en avoir conféré aulx habitants, et de ce qu'il n'avoit point convié audict bancquet les capitaines de la ville qui représentoient lesdicts habitants, que c'estoit par ung grand mépris, et qu'il disposoit des deniers de la maison de ville comme bon luy sembloit, qui estoient employez en voyaiges, bancquetz et presents qui se faisoient la plupart aulx maltoustiers qui venoient Angers pour oppresser les habitants, et qu'ilz faisoient des amis, habitudes et cognoissance pour maintenir MM. du siége présidial d'Angers et leur conserver en leurs charges et dignitez, et pour défrayer les procès qu'ilz avoient en leurs privez noms à Paris, où ilz alloient et se faisoient députter soubz le prétexte d'aller solliciter les affaires de la maison de ville, où ilz alloient en cour aux despens des deniers communs de laditte maison de ville.

Le dimanche dix-huictième jour dudict mois d'aoust audict an 1619, l'église du couvent des relligieux minymes, qui a esté bastie de neuf hors ville près le pré d'Allemaigne et jeu de Mail, estant razée, et la charpente preste à y poser pour la couvrir, ont préparé l'autel et tapissé laditte église et couverte de voilles de batteaulx à raison des grandes challeurs qui estoient, où on a gaigné les pardons et indulgences octroyez, conceddez par nostre Sainct-Père auxdictz relligieux mynimes, en laquelle église grand nombre de peuple, mesme MM. les gouverneurs des villes d'Angers et des Ponts-de-Cé,

ont communyé, et esté aulx messes qui y ont esté dictes et aulx sermons et prédications qui ont esté dicts en laditte église, qui sont les premiers sermons et messes qui y ont esté faicts et dicts après qu'elle a esté béniste.

Le lundy dix-neufvième dudict mois, les logis desdicts faulx-bourgs de Bressigné et des Lices ont esté marquez pour y loger les compaignées de la royne, mère du roy, où il en a esté mis, et peu de jours après, il en a esté mis au faulx-bourg Sainct-Michel. Mre ***, notaire royal, a faict ung inventaire et procès-verbal du nombre, quantité et estat des armes que M. de la Varanne-Foucquet, cy-davant gouverneur du chasteau d'Angers, a renvoyées, qu'il avoit tirées et faict apporter dudict chasteau lors de sa démission et reddition d'icelluy, comme plus au long est cy-davant mentionné, qu'il a esté contrainct rendre sur la plaincte qui en a esté faicte à la royne, mère du roy, gouvernante dudict chasteau, ville d'Angers et pays d'Anjou, qui a honteusement, et par contraincte et commandement du roy, faict représenter à M. le chevalier de la Porte, gouverneur dudict chasteau, par M. Foucquet, évesque d'Angers, son frère, lequel ne les a voullu recepvoir ny accepter, qu'au préalable elles n'eussent esté veues et visitées par des armuriers et experts pour faire leur rapport de l'estat desdittes armes, qui sont des faulconneaulx, arquebuses à crocq de fonte, arquebuses, mousquetz, corceletz, picques et aultres armes, de tant que l'on disoit que ledict sieur de la Varanne n'avoit renvoyé que les plus meschantes armes qu'il avoit faict trier sur le grand nombre des armes qu'il avoit faict tirer et emporter dudict chasteau sans l'auctorité et commandement du roy, et par conséquent ung larcin, de tant que c'estoit la nuict qu'elles furent toutes emportées et mises en ung batteau à la Basse-Chaisne, où elles furent plusieurs jours au veu de beaucoup et sçeu de MM. de la justice et eschevins, lesquelz se debvoient opposer pour le service du roy, comme estant à luy pour la garde dudict chasteau, et dont les habitants ont bien murmuré et se sont plainctz de ce que M. Gabriel Jouet, procureur du roy au siége présidial d'Angers, ne s'en est poinct remué ny empesché ledict transport, ce qu'il debvoit faire pour le deu de sa charge, et contre lequel l'on a eu mauvaise opinion à raison de son avarice.

Le jeudy vingt-neufvième dudict mois d'aoust audict an 1619, M. le duc de Vendosme a passé par ceste ville d'Angers à son retour de Bretaigne, où il estoit allé pour assiéger la ville de Concarneau, qui a esté rendue par composition, les soldartz sortiz de dedans avec la houssine en la main, le lieutenant du gouverneur pendu par son lacquais, et ledict gouverneur s'est saulvé par sur la mer.

Et le premier septembre audict an, il a aussy passé par ceste ville une compaignée de Suisses, l'enseigne déployée et le tambour battant, en bon équipaige et bien armez, où ilz estoient bien deulx cent cinquante, ont sorty par le portal Sainct-Aulbin pour aller trouver le roy à Tours, comme estant de ses gardes, lesquelz venoient de laditte ville de Concarneau.

Le sabmedy, à la matinée, quatorzième jour du mois de septembre 1619, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, est venu au pallois, et a monsté en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers pour délibérer sur la lecture des lettres de la royne, mère du roy, gouvernante de la ville et chasteau d'Angers et de tout le pays d'Anjou, à la sortye de laquelle, ledict sieur sénéchal, accompaigné de tous les conseillers dudict siége seullement, et de M. Jouet, procureur du roy, Mesnaige et Dumesnil le jeune, avocatz de Sa Majesté, ont monsté au siége de la prévosté à raison que la salle dudict siége présidial n'estoit encorre parachevée des painctures que les painctres y faisoient, pour l'embellir et enrichir, et des menuiziers qui n'avoient parachevé de dressser le barreau où se mettent les avocatz pour plaider, où estant montez audict siége de la prévosté, lesdittes lettres ont esté leues et publiées en présence de grand nombre d'avocatz et de peuple qui s'y est trouvé, après laquelle lecture faicte, ledict sieur Mesnaige, avocat du roy, a faict une belle et riche harangue à l'honneur de la royne, mère du roy, en laquelle il a rapporté l'extraction et ligne de la noble maison de Médicis, dont elle a sorty, qu'il a prouvé par bons auteurs estre ancienne de plus de huit cents ans, et dict et rapporté au vray les louanges, bontés et bienfaicts que la royne, mère de Saditte Majesté, a faicts au royaulme de France et fera; Dieu la conserve et bénisse et le roy, son fils! Après laquelle harangue faicte, ledict sieur Mesnaige a esté grandement louangé et apporté beaucoup d'honneur, et tenu par les doctes auditeurs qui l'ont entendu et ouy pour estre le plus docte et mieulx disant de tout le pallais, beaucoup desquelz auditeurs ont beaucoup murmuré de ce que M. Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, Ayrault, président, Le Chat, lieutenant-criminel, Louet, lieutenant-particulier, et des Mastraz, assesseurs audict siége, n'ont point monté audict siége pour la lecture des lettres de la royne, mère du roy, et a esté, la prononciation de la registrure desdittes lettres, prononcée soubz le nom de M. le sénéchal, et en sa présence par M. Goureau, sieur de la Blanchardière, conseiller, comme le plus ancien et doyen de la chambre, lequel a prononcé en ceste sorte : « M. le sénéchal a donné acte au procureur du roy de la lecture desdittes lettres, et ordonné qu'elles seront registrées au greffe de ce

siége pour y avoir recours, et envoyées aux ressortz pour y estre faict le semblable. »

Causes et raisons pour lesquelles lesdicts sieurs président, lieutenant-général, lieutenant-criminel, lieutenant-particulier et assesseur n'ont point monsté audict siége pour la lecture desdittes lettres du gouvernement de la royne, mère du roy, au pays d'Anjou, pour lesquelles a esté conclud en la chambre du conseil auparavant que de monster, où estoient : MM. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, le président, le lieutenant-général, le lieutenant-particulier, Gourreau, Gaultier, Gohin, de Goubiz, Chotard, R. Chotard, Pineau, Varin, Apvril, Le Loyer, Blouyneau, Godron, Eveillard et de Roye, conseillers, lesquelz ont arresté et conclud en laditte chambre ce que s'ensuit :

« Sur la difficulté intervenue entre lesdicts sieurs président et lieutenant-général, sur la publication des lettres du roy pour le gouvernement de la royne, mère de Sa Majesté, au gouvernement de cette province, prétendant respectivement la séance et prononciation en présence de M. le sénéchal estant en l'audience,

» Lesdicts sieurs président, lieutenant-général et particulier, defférans à la prière de M. le sénéchal et de la compaignée, se sont abstenuz de monster en l'audience pour ceste fois, pour ne retarder le service du roy et publication desdittes lettres, sans préjudice de leurs droicts, pour raison desquelz ilz ont protesté respectivement se pourvoir. Faict Angers, en la Chambre du conseil, ledict samedy 14e septembre 1619. »

Le vendredy vingtième desdicts mois et an, la juridiction a cessé pour touttes causes à raison des préparatifs qui se font pour l'entrée de la royne, mère du roy, Angers.

« Le troisième jour d'octobre audict an 1619, sœur Marie du Sainct-Esprit, supérieure, Marie de Sainct-Joseph, et Jeanne de Sainct-Paul, relligieuses professes de l'ordre de Sainct-Benoist, soubz la refformation de deffuncte Antoinnette d'Orléans, tant pour elles que au nom des aultres relligieuses dudict ordre, ont présenté requeste à MM. du siége présidial d'Angers, lesquelz ont veu laditte requeste, avec les brefs obtenuz de nostre Sainct-Père le Pappe, par lesdittes suppliantes, du vingt-sixième septembre 1617, procès-verbal faict par Jouanneau, sergent, du cinquième may dernier, contenant la signiffication de l'opposition formée par la dame abbesse de Fontevrault, à la réception desdittes relligieuses suppliantes et déclaration d'appel par elle cy-davant interjecté comme d'abus, de l'octroy et obtention desdicts brefs au révérend évesque de ceste ville, contenant la déclaration dudict sieur, relief d'appel obtenu par laditte

dame abbesse, du 17e apvril 1618, au pied duquel est l'exploit de signiffication d'icelluy et assignation baillée à Me Claude Menard, sieur du Tertre, cy-davant lieutenant en la juridiction de la prévosté de ceste ville, décret dudict sieur révérend évesque, du 23e apvril dernier, coppie de conclusion faicte en l'hostel et maison commune de ceste ville d'Angers, le 7e juillet 1615, lettres-patentes de Sa Majesté, obtenues par les suppliantes le 21e mai aussy dernier, par lesquelles Saditte Majesté leur permet s'installer en ceste ville d'Angers, commission du conseil privé du roy par elles obtenue le 8e juing aussy dernier, aultre copie collationnée à son original d'ung acte du 9e juillet dernier, contenant le désistement faict par laditte dame abbesse de Fontevrault, des oppositions et appellations par elles interjectées comme d'abus, conclusions du procureur du roy et ce que mis a esté par devers nous, disons que lesdittes lettres de Sa Majesté seront registrées au greffe de Craon, pour jouir par les suppliantes de l'effet et contenu en icelles, à la charge néanlmoings que, de l'ellection des maisons où elles desirent se retirer, sera par nous faict procès-verbal en présence du procureur du roy et des maire et eschevins de ceste ville d'Angers, de la commodité ou incommodité d'icelles, sans qu'elles puissent acquérir aulcunes maisons et héritaiges en ceste ville et faulx-bourgs que procès-verbal n'ait pareillement esté au préalable par nous faict, en présence dudict procureur du roy, de la commodité ou incommodité du lieu, et oultre à la charge de ne mander ne faire mandement pour elles en ceste ville d'Angers. Faict en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers, par nous, Charles Louet, conseiller du roy, lieutenant particulier audict siége, ledict troisième jour d'octobre 1619. » Signé en la minute qui est au greffe civil d'Angers, P. Ayrault, Le Chat, Louet, rapporteur, Mesnard, de Goubiz, de Roye.

« Nous, sœur Louyse de Bourbon, par permission divine, abbesse du monastère de l'ordre de Fontevrault, immédiatement subjecte au Sainct-Siége apostolicque, après avoir prins l'advis de nos directeurs et gens de nostre conseil sur le bref que Sa Sainteté a accordé à deffuncte Madame d'Orléans et à quelques-unes de nos filles relligieuses de Lencloistre, par lequel il leur permet de se retirer à Poictiers, et faire profession d'une règle qu'elles aviseront, suivant les concessions de Saditte Sainteté. Et, à ceste fin, nous départons de touttes oppositions et appellations interjectées ou à interjecter, faictes ou à faire, leur donnant notre bénédiction, à la charge de rendre et restituer les biens, deniers, meubles et aultres choses quelconques qu'elles peuvent avoir, appartenant à nostre ordre. Donné à Fontevrault, soubz nostre seing et scel de nostre couvent

et de nostre secrétaire ordinaire, le 9e juillet 1619. » Signé : sœur LOUYSE DE BOURBON, et plus bas, SOLLIMON, et scellé.

Le vendredy onzième octobre audict an 1619, les fourriers de la royne, mère du roy, sont arrivez Angers où ilz ont marqué le logis.

Le samedy douzième desdicts mois et an, il a esté publié une ordonnance par les quarfours ordinaires d'Angers, contenant commandement aulx habitants d'Angers de tendre les rues et les sabler par où la royne-mère passeroit, et aulx habitants absents de revenir en ville lundy prochain.

Le mardy quinzième dudict mois d'octobre audict an, la royne, mère du roy, a disné au chasteau de Brissac où M. François Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, sieur de Saincte-Gemmes, est allé, accompaigné de MM. les eschevins et grand nombre de bourgeois de la ville pour la salluer.

M. le mareschal du Bois-Dauphin, M. le marquis de Sablé, son fils, et grand nombre de gentilshommes, qui les accompagnoient, sont arrivez Angers, au-davant desquelz M. le chevalier de la Porte, gouverneur de la ville d'Angers, est allé pour l'accompaigner.

Comme aussy M. le comte de Monsoreau, accompaigné de grand nombre de noblesse, avec son filz, aussy accompaigné de grands seigneurs et noblesse, sont aussy arrivez ès-dict Angers, avec aultres seigneurs qui y sont aussy venuz de touttes partz pour aller au davant de la royne et l'accompaigner le jour de son entrée en ceste ditte ville, à tous lesquelz ont baillé quartier et logis tant en la ville que faulx-bourgs et paroisses circonvoisines pour le grand nombre qu'ilz estoient. Tous les préparatifs, enrichissements et embellissements pour l'entrée de la ville ont esté parachevez aulx lieux et endroictz par où la royne debvoit passer et faire son entrée en la ville d'Angers, sçavoir : un riche portal à l'entrée du faulx-bourg de Bressigné, du costé de la Croix-Mautaillée, à venir des Ponts-de-Cé, lequel estoit enrichy de belles et riches colonnes et aultres enrichissements de painctures.

A l'entrée du portal Sainct-Aulbin, des deulx costez de laditte entrée, y avoit deux grands colosses et statues de relief, qui représentoient Mynerve et la déesse Pallas en forme de bronze, en la forme comme on les veoit en la salle du pallais, où, après l'entrée de la royne, lesdittes statues ont esté mises comme cy-après sera faict mention :

Aux deux costez de la herse dudict portal, y avoit deulx grandes pyramides sur lesquelles y avoit des vers latins à la louange de la royne.

Au premier pont-levis dudict portal y avoit des arcs de triomphe

aussy enrichiz de colonnes et figures de plattes painctures, avec des tentes des deux costez dudict portal jusques au pont de l'entrée de laditte ville, où y avoit des painctures et paysaiges bien représentez, faictz par des plus excellents painctres qu'on a faict venir de Brissac, que M. le maréchal de Brissac avoit faict venir pour peindre et enrichir de painctures son chasteau de Brissac.

Aux quarroyz de la Place-Neuve et au Pillory y avoit aussy à chascun quarroy ung riche portal bien eslabouré, comme plus amplement est déduict au récit et véritable discours de l'entrée de Marie de Médicis, mère du roy Louis, qui a esté faict mettre en lumière par mondict sieur Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, lequel il a faict imprimer et mettre ès-archives de la maison de ville pour perpétuelle mémoire.

Le mardy quinzième jour dudict mois d'octobre 1619, la royne arriva aulx Ponts-de-Cé où elle fust retenue par les habitants dudict lieu qui allèrent en armes au-davant de Sa Majesté, selon leur pouvoir, dont elle fust fort contente.

Le lendemain mercredy seizième dudict mois d'octobre audict an, les habitants de la ville d'Angers sortirent de laditte ville tous en armes, chascun soubz leurs capitaines et enseignes qui estoient en bonne consche et habillez de riches habitz, et allèrent au-davant de la royne sur le chemin des Ponts-de-Cé, où ilz entrèrent en une grande pièce de terre proche de la fontaine Frotte-Pénil qui est sur ledict chemin, où ilz dressèrent leur champ de bataille où Sa Majesté debvoit passer, où ilz dressèrent ung beau bataillon quarré de belle infanterie, bien armez et habillez de riches habitz, de pourpoints bleus et chausses noires.

Depuis lequel champ de bataille, jusques au portal Sainct-Aulbin, de chascun costé y avoit ung rang de soldartz habitants, qui avoient chascun le mousquet, aussy en bonne consche.

Puis après les seigneurs et noblesse sortirent aussy de laditte ville pour aller au-davant de Sa Majesté, comme cy après sera faict mention, qui estoient au nombre de quatre compaignées de noblesse qui ait jamais esté veue en Anjou, sçavoir : M. le mareschal du Bois-Dauphin et M. le marquis de Sablé, son filz, M. le comte de Monsoreau, M. du Bellay, M. le marquis de Brézé et M. le commandant de la Porte, gouverneur de la ville d'Angers, lesquelz partirent les ungs après les aultres sans cérémonyes, ainsy qu'il cy après sera dict.

M. du Bellay partit plus tost que les aultres, et rallia ses amis, partye en ville, et partye hors ville, où ilz alloient se mettre en bataille près les Ponts-de-Cé, accompaigné de trois cents gentilshommes, lequel estoit à la teste de sa compaignée, vestu d'une couleur

fort morne, ayant ung manteau non monté sur une hacquenée, avec luy M. le marquis de Thouarcé, son filz, et, après que ledict sieur du Bellay eust mis pied à terre et sallué Sa Majesté, sa trouppe s'en vint en désordre en la ville d'Angers, luy estant au derrière avec douze ou quinze gentilshommes seullement.

En après, sortit M. le maréchal du Bois-Dauphin en meilleure forme, lequel alla aussy sur le chemin desdicts Ponts-de-Cé avec trois cent cinquante gentilshommes bien montez, où ilz se mirent en bataille, estant en bonne consche, bien accoustrez et monstez, M. le marquis de Sablé, son filz unicque, avec luy, monsté sur ung beau cheval richement enharnaché.

M. le marquis de Brezé, M. le commandant de la Porte, qui estoient environ de trois cents gentilshommes, sortirent après, où ilz se mirent en haie tout contre le faulx-bourg de Bressigné, attendant Sa Majesté à passer. Cette trouppe estoit très belle, richement habillée et bien monstée.

Puis sortit ledit seigneur comte de Monsoreau, accompaigné de quatre cents gentilshommes, lesquelz il assembla et mist en bataille en la place des Halles de la ville d'Angers, auxquelz il commanda de marcher trois à trois, lequel fist mettre cinq trompettes devant son petit-filz de la Brizollière, aagé de dix ans, à la teste de laditte trouppe, très richement habillé, et monsté sur ung beau cheval barbe, blanc, qu'il faisoit dextrement aller et marcher après ledict sieur comte de Monsoreau, monté sur ung grand coursier gris, richement enharnaché de harnois completz, en broderies de clinquants d'argent, lequel seigneur comte de Monsoreau fort vieil, tout blanc et chenu, aagé de soixante-dix ans, ayant les cheveux et barbe tout blancs comme neige, vestu d'ung pourpoint de toille d'argent à ramaige, des chausses touttes couvertes de clinquant, l'espée dorée, les bottines accommodées de boutons d'or, avec ung beau panache blanc, lequel faisoit voltiger et aller son coursier à bonds et à voltes, comme ung jeune homme de vingt-cinq ans, suivy de M. le marquis d'Avoir qui menoit le premier rang avec beaulx seigneurs et gentilshommes, M. de la Brizollière, son gendre, et père de ce petit enfant qui estoit au milieu, et M. le baron de la Freslonnière, son jeune filz, à la fin, très richement monsté et vestu, passa tout le long de la ville par la rue Sainct-Aulbin, tenant le chemin par où Sa Majesté debvoit passer et venir, s'alla mettre en bataille près la trouppe de M. le mareschal du Bois-Dauphin où il mist pied à terre, et sallua Sa Majesté.

Et approchant Saditte Majesté des champs de bataille, venant de la ville des Ponts-de-Cé pour venir faire son entrée en la ville d'An-

gers, Saditte Majesté entra dans ledict champ de bataille, estant en une litière, et fust tout autour accompaignée dudict sieur comte de Monsoreau et de toutte sa noblesse, d'aultant que Saditte Majesté, après avoir été salluée dudict sieur de Brezé et commandeur de la Porte, ledict sieur de Brezé et toutte la noblesse qui estoit avec luy s'en retournèrent en la ville sans ordre, et fut Saditte Majesté conduitte depuis ledict champ de bataille jusques à son logis, rue Sainct-Michel, près le pallais, par ledict sieur comte de Monsoreau, avec quatre cents gentilshommes qui marchoient tous en bel ordre, et comme Sa Majesté passoit par ledict champ, elle fust salluée, et ouit la harangue de MM. les capitaines de la ville, estant en ung bel ordre, et la firent salluer par les escadrons de l'infanterye dudict bataillon d'ung nombre infiny de mousquetades qu'il faisoit bon ouïr.

Saditte Majesté approchant dudict faulx-bourg de Bressigné, elle fust salluée de M. François Lasnier, sieur de Saincte-James, lieutenant-général et maire de laditte ville d'Angers, accompaigné de MM. les eschevins et officiers de la maison de ville qui estoient soubz le riche et magnifique portal de l'entrée dudict faulx-bourg, à laquelle furent présentées les clefs de laditte ville, et ung beau et riche poesle soubz lequel elle se mist, estant en une littière, à laquelle furent faictes par ledict sieur maire touttes sortes de protestations de fidellité, qu'elle reçut en bonne part.

Comme Saditte Majesté arriva près le portal, à la barrière qui est à l'entrée dudict faulx-bourg de Bressigné, MM. Ayrault, président, Louet, lieutenant particulier, Le Chat, lieutenant-criminel, Baultru, sieur des Mastraz, assesseur civil et criminel, ayant leurs robbes rouges, accompaignez de MM. les conseillers, luy fust faict une belle harangue par ledict sieur président, estant tous à genoux.

Et, passant oultre, Saditte Majesté estant à l'entrée dudict portal Sainct-Aulbin, elle trouva MM. du clergé de touttes les églises canoniales, abbayes et couvents, en général, tous revestuz et chappez de riches chappes, avec la croix et bannière, lesquelz conduisirent en bel ordre, processionnellement, Saditte Majesté estant soubz ledict poesle, jusques à Sainct-Maurice, église cathédrale, où elle fust reçue par M. de la Varanne, évesque d'Angers, lequel luy fist aussy une harangue, et après, elle a entré en laditte église, où fust chanté le *Te Deum,* et estant dict, elle fust conduitte en son logis rue Sainct-Michel. Je ne déduyrai point par le menu comme le portal Sainct-Aulbin estoit dressé, et comme les rues étoient richement tendues, et comme à chascun quarfour les beaulx portaulx estoient richement faitz et eslaborez, et comme l'église Sainct-Maurice estoit richement tendue des riches tapisseryes de laditte église, de tant que

le discours en seroit trop long, joinct aussy que MM. les maire et eschevins ont faict mettre en lumière le récit et discours véritable de Saditte Majesté la royne Marie de Médicis, veufve du deffunct roy Henry IVe, et mère du roy Louis XIIIe à présent régnant, faict par M. Ménard, conseiller à la prévosté, lequel est imprimé, qui a esté mis ès-archives de l'hostel de ville.

Les lecteurs du présent manuscrit sont avertiz, comme estant chose très véritable, que la plus belle des trouppes ou brigades de noblesse qui sont venues au-davant de Sa Majesté à l'entrée, et pour honorer la royne à son entrée en la ville d'Angers, estoit celle de M. le comte de Monsoreau, accompaigné de grand nombre de noblesse, tant pour estre les mieux vestuz et monstez que pour le bon ordre qu'ilz tenoient en allant et revenant, et aussy qu'ilz estoient en plus grand nombre que les aultres, car il est vray qu'il fust toujours près de Saditte Majesté, l'a conduitte jusques dans la cyté, proche l'église Sainct-Maurice, et fist passer ses deux cents gentilshommes à la teste qui veu de Sa Majesté, et encore deux cents aultres gentilshommes qui demeurèrent derrière Saditte Majesté, et ainsy, en cest ordre, accompagna Sa Majesté depuis Sainct-Maurice jusques à son dict logis en laditte rue Sainct-Michel, et estant à la porte, ledict sieur comte de Monsoreau mist pied à terre, et la mena jusques en sa chambre, et se retirèrent les autres compaignées et seigneurs, et demeura ledict sieur comte de Monsoreau seul avec toutte sa noblesse, lequel fust veu et considéré par tout le peuple, car, de vingt pas en vingt pas, il faisoit halte, et faisoit faire à son cheval bonds et voltes.

De ce mesme jour et le lendemain, les aultres seigneurs licencièrent tous leurs amys, mais ledict seigneur comte n'en renvoya aulcuns jusques au vendredy qu'il passa en mesme ordre par davant le logis de Sa Majesté avec cent cinquante gentilshommes, et s'en alla couscher à Beaufort où le lendemain il les festoya en sa maison.

Le jeudy dix-septième jour dudict mois d'octobre audict an 1619, les depputtez de MM. de l'église d'Angers sont allez, assistez des bedeaulx de laditte église, ayant leurs masses d'argent, et revestuz de leurs tunicques de velours qu'ilz portent aulx festes solennelles, salluer la royne en son logis, et luy ont faict un présent.

Ledict jour de jeudy, M. Lasnier, maire et capitaine de la ville d'Angers, accompaigné de MM. les eschevins et conseillers de la maison de laditte ville, sont allez en corps salluer la royne, et luy ont faict ung présent d'ung grand bassyn et d'ung grand vase d'argent doré et richement ciselé, au fond duquel bassyn estoient les armes de laditte ville et les armes de la royne.

Comme aussy MM. de la justice du siége présidial sont allez en corps salluer la royne.

MM. les juges et consuls, accompaignez des anciens juges consulz et bourgeois de laditte ville, revestuz de leurs robbes courtes, sont pareillement allez salluer la royne.

A l'après-disnée dudict jour, la royne est allée se promener au pré d'Almaigne et jeu de mail, estant accompaignée de Mgr le cardinal de Guyse, M. de Thoulouse, filz de M. d'Espergnon, Mgr l'évesque de Luczon et aultres seigneurs, et s'est promenée depuis ung bout jusques à l'autre dudict jeu, où il y avoit grand nombre de peuple.

Le vendredy dix-huictième dudict mois audict an, il a esté enterré en la chapelle du couvent des relligieuses ursullines, près le Collége-Neuf de ceste ditte ville d'Angers, une relligieuse qui estoit de Bordeaulx, laquelle avoit esté amenée audict couvent par Madame de la Croix, supérieure dudict ordre, auquel enterrement il y a eu de grandes disputtes entre MM. les curez de Sainct-Maurille et MM. les curez de Sainct-Michel-du-Tertre, le correcteur de la Trinité, le père Gallet, relligieux de Toussaintz, d'aultant que lesdictz curez de Sainct-Michel, correcteur de la Trinité, et ledict Gallet, voulloient, pour l'affection et pour la saincte dévotion qu'ilz portoient auxdittes relligieuses, faire l'enterrement de laditte deffuncte, non pour le lucre et sans espérance d'aulcune récompense, et lesdicts curez disoient que lesdittes relligieuses estoient en leurs paroisses, et que par conséquent le droit de sépulture leur appartenoit, pour raison desquelles disputtes et droitz curaulx, MM. lesdicts curez de Sainct-Maurille ont, pour la conservation de leurs droitz curaulx et de grand nombre de maisons que lesdittes relligieuses ont acquis, où il demeuroit beaucoup de parroissiens de quallité, intenté procès contre lesdittes relligieuses, laquelle relligieuse est la première qui a esté enterrée en laditte chapelle.

Le dimanche vingtième du dict mois d'octobre audict an 1619, le père Soufrant, jésuiste, confesseur de la royne, a faict ung sermon à Sainct-Maurice, à deux heures après-midy, où Sa Majesté a assisté, M. le cardinal de Guise et aultres grands seigneurs estoient, et estoit la royne assise en la nef, au droict de la chaire du prédicateur, à l'issue duquel sermon la royne a esté à vespres au chœur de laditte église.

Le jeudy vingt-quatrième jour desdicts mois et an, M. Lasnier, maire et lieutenant-général, a, pour l'enrichissement du pallais, à la poursuitte de quelques conseillers et avocatz du pallais royal d'Angers, contre la vollonté de beaucoup de gens de bien, grandement affectionnez à la relligion catholicque, apostolicque et rom-

mayne, faict mettre sur deux pilliers enrichiz, aulx deux costez de la chapelle du pallais royal d'Angers, deux statues idolles de Mars et Pallas, richement eslabourées, dont beaucoup de gens de bien ont murmuré et se sont scandallisez, de ce qu'on mettoit des idolles aux deux costez de l'autel où on disoit et cellébroit la messe tous les jours, et davant lesquelles statues et idolles il falloit se prosterner, lorsqu'on monstroit le corps de Nostre-Seigneur, et que si M. le maire et MM. du siége présidial eussent esté bien affectionnez à l'honneur de Dieu, ilz eussent employé l'argent qui a esté despensé à faire faire lesdittes idolles, à faire réparer l'autel dudict pallais et icelluy aorner, qui est tout salle et plein de poussière, salletez et irantaignes (araignées) tout autour.

Le jeudy, dernier jour dudict mois d'octobre, audict an 1619, les painctures, enrichissements, reffections de la tapisserye et barreau de la salle présidialle du pallais royal d'Angers ont esté parachevez de faire, en l'estat qu'elle est à présent.

Le samedy, deuxième jour de novembre audict an, la royne, mère du roy, est arrivée Angers du chasteau de Brissac, où elle estoit allée pour se recréer.

Le lundy, quatrième dudict mois, l'ouverture du pallais a esté faicte en la salle dudict siége présidial, après qu'elle a esté parachevée et parfaicte du lambrissement et enrichissement de painctures et dorures, et ont esté les harangues faictes par M. l'avocat du roy Mesnaige, et M. Ayrault, président, où estoient les revérends évesques d'Angers et de Luczon, en l'ung des cabinets et fermetures dudict présidial.

Le samedy, neufvième dudict mois de novembre audict an 1619, la royne, mère du roy, est allée se promener en son carosse aulx perrières, à laquelle on a monstré les ouvriers qui tiroient la pierre de la plus profonde desdittes perrières, qu'elle a veuz sur le pont qui est sur laditte perrière, où se verse l'eau des seillotz qui se tirre de laditte perrière, où elle s'est mise, qui est une grande hardiesse, de tant que cela est très épouvantable ; après elle vit les ouvriers qui faisoient et tailloient l'ardoise, auxquelz elle a faict ung présent honneste.

Le dimanche, dix-septième dudict mois, M. l'évesque d'Angers a dict la messe en grande solempnité, en la chapelle du Sainct-Esprict, près la rue Sainct-Nicollas de ceste ville d'Angers, à l'issue de laquelle messe il a dict le sermon aulx relligieuses bénédictines qui sont habituées et demeurantes au logis qui est annexé avec laditte chapelle, en attendant leur couvent à bastir.

Le mardy, dix-neufvième dudict mois, la royne-mère est allée au

couvent des bons Pères capussins, près le villaige de Recullée-lez-Angers, dont le deffunct roy Henry IV, mari de laditte royne-mère, avoit mis et posé la première pierre du grand-autel de l'église dudict couvent.

Le mardy, vingtième jour dudict mois de novembre audict an 1619, la royne, mère du roy, a sorty de la ville d'Angers avec tous ses officiers, pour aller au chasteau de Brissac.

Le mardy, troisième jour de décembre 1619, M. le révérend évesque d'Angers est allé en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers, pour décider et sçavoir si ung nommé ***, prisonnier ès-prisons royaulx audict Angers, à cause de crime, le procès duquel estant instruict et entre les mains de MM. les procureurs et avocatz du roy pour y prendre conclusions, pouvoit estre confessé avant le jugement dudict procès prest à juger, ledict accusé requérant estre confessé, n'estant mallade d'aulcune malladye, en laquelle chambre il fust décidé et arresté que ledict accusé présenteroit sa requeste à MM. dudict siége, pour demander à estre confessé auparavant que de rien ordonner, et le lendemain, quatrième jour desdicts mois et an, ledict révérend évesque d'Angers est allé es-dittes prisons et a ouy et confessé, en la chapelle desdittes prisons, ledict ***, accusé, contre et au préjudice de l'ordonnance de MM. de la Chambre, qu'ils avoient ledict jour d'hier arrestée et faicte en laditte Chambre, que ledict sieur évesque a remarqué que laditte ordonnance estoit plutost faicte par ambition d'honneur que pour le bien de la justice, tellement qu'il n'en a pas faict beaucoup d'estat, ce que MM. dudict siége ont trouvé fort mauvais contre ledict révérend évesque et eussent esté lesdicts sieurs présidiaulx bien aises, que la partye adverse de l'accusé en eust faict dire pour venger leurs passions contre ledict sieur évesque, et a esté le demandeur et accusateur bien conseillé, ne venger poinct les passions desdicts sieurs contre ledict sieur évesque, à ses despens, pour faire vuider leurs différends, de tant que la justice n'est plus donnée ains rendue à prix d'argent, et sy la veufve, orphelins ny aultres personnes n'ont point d'argent, ilz n'auront poinct de justice.

Le lundy, neufvième jour de décembre audict an 1619, la royne, mère du roy, est arrivée Angers du chasteau de Brissac, où elle estoit allée, en attendant les réparations tant du portal du logis Barrault que aultres logis et commodittez à faire audict logis, pour y loger Sa Majesté, d'aultant qu'elle n'estoit assez bien logée en la rue Sainct-Michel, où elle avoit esté logée lors de son entrée, et est allée ce dict jour loger audict logis Barrault.

Cedict jour, M. l'évesque d'Angers est allé à l'hospital Sainct-

Jehan de ceste ville, à la poursuitte et dilligence des pères et administrateurs dudict Hostel-Dieu, sur les plainctes par eulx faictes, tant contre les prieur et relligieux dudict Hostel-Dieu, pour leur mauvaise vie desbordée et scandalle qu'ilz apportoient et faisoient, pour les chasser et mettre hors, et y mettre aultres relligieux de bonne vye, ayant la craincte de Dieu, et pour y apporter une réforme avec lesquelz pères et administrateurs y avoit ung grand nombre de gens de bien de la ville qui les maintenoient et aydoient à poursuivre une sy saincte intention, d'aultant qu'il y avoit de grandes plainctes contre lesdicts relligieux.

Ledict jour de lundy, neufvième décembre 1619, à l'après-disnée, grand nombre d'avocatz estant au barreau du siége présidial d'Angers, attendant MM. dudict siége à monster pour tenir l'audience, M. Ayrault, président audict siége, et M. François Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, se sont rencontrez ensemble à l'entrée dudict siége, dans la porte de laditte entrée, du costé du logis du concierge, lesquelz se sont picquez et offensez l'ung et l'aultre de parolles et ont eu de grandes disputtes et divorces ensemble, sur ce que ledict sieur président voulloit monster le premier pour présider, et ledict sieur lieutenant-général voulloit aussy monster et passer le premier pour aller audict siége, lequel sieur lieutenant-général auroit dict audict sieur président qu'il luy voulloit empescher l'exercice de sa charge, et sur touttes lesquelles disputtes, MM. les conseillers seroient arrivez en partye, sur espérance monster pour tenir audience en la manière accoustumée, ont avec grande prudence, sagesse et discrétion différé monster, et sont tous sortyz et allez ensemble en la chambre du Conseil pour vuider leur différend pour évitter le scandalle.

Cedict jour la royne-mère du roy est arrivée sur le soir Angers du chasteau de Brissac, où elle estoit allée de ceste ditte ville le 20e novembre dernier, en attendant les réparations, reffections de la porte du logis Barrault de cesteditte ville, à faire pour se loger, de tant qu'elle ne se trouvoit bien logée au logis de Lancreau, rue Sainct-Michel, où MM. de la ville l'avoient logée lors de son entrée.

Le dimanche vingt-deuxième dudict mois de décembre audict an 1619, MM. les paroissiens de l'église Saincte-Croix de ceste ville d'Angers, ayant faict parachever l'accroissement et clocher de leur église en la forme qu'elle est à présent, sont venuz à leur grand'-messe, qui a esté ditte après l'accomplissement dudict accroissement et clocher qu'ilz ont faict faire tout à neuf sur le mytan de leur église, lequel estoit auparavant sur la porte qui a sortye de laditte église dans le cymetière, et durant lequel bastiment lesdicts

paroissiens alloient au service qu'ilz faisoient dire en la chapelle Sainct-Eloy, près laditte église Saincte-Croix.

Cedict jour, la royne-mère du roy est venue processionnellement, depuis l'église de la Trinité de ceste ville d'Angers, jusque près la chapelle du Sainct-Esprit, proche la rue Sainct-Nicollas, laditte place près laditte chapelle, au quarroy appellé la Pierre-Mauconseil, où elle a plancté une croix en une grande vieille place à jardrin, qui a esté destinée pour y bastir une église et couvent pour les relligieuses Bénédictines, et auparavant que d'eslever laditte croix et durant laditte eslévation, MM. les correcteur, chanoynes, curez et chappelains en laditte église de la Trinité et les bons pères relligieux réformez des Augustins et Quarmes estoient venuz processionnellement, après avoir ouy le sermon du P. Soufrant, relligieux jésuiste, aumosnier, qui auroit faict la prédication et sermon en laditte église de la Trinité, où Sa Majesté auroit assisté, accompaignée de grand nombre de noblesse, dames et damoyselles qui l'auroient accompagnée jusque en laditte place qui luy auroit esté préparée d'ung beau tappis de tapisseryes, dessus et dessous, où estant accompaignée comme cy-davant est mentionné, ses paiges luy ont mis des oreillers de velours noir, où elle a esté à genoux durant que l'on a chanté les psaulmes et litanyes que l'on a accoustumé dire, durant lequel service les charpentiers ont levé laditte croix et icelle mise dans une pierre dure, posée sur ung pillier de maczonnerye, laquelle estant mise et posée, a esté présenté à Saditte Majesté ung petit marteau, le manche duquel estoit couvert de velours et de passementerie d'argent, par M. Ménard, cy-davant lieutenant de la prévosté d'Angers, gérant et bien veillant les affaires desdittes relligieuses Bénédictines, logées au logis du Sainct-Esprit près laditte rue Sainct-Nicollas, eu attendant leur dict couvent à bastir, au pié de laquelle croix a esté mis plusieurs coings de bois, que la royne a frappés au pié de laditte croix, et a, pour ce faire, tourné tout autour de laditte croix. Ce faict, lesdittes processions, tant de la Trinité, des Augustins et Quarmes, s'en sont allez, et la royne, accompaignée comme dict est, sans qu'elle ait entrée en laditte chapelle du Sainct-Esprit (1).

Le lundy, trentième jour dudict mois de décembre 1619, il a

(1) *Nota* que au mois d'août ou septembre 1620, la place de jardrin cy-dessus, où a esté mise et apposée la croix, et bénédiction faicte de laditte place a esté au moyen de l'exponce fait de laditte place pour lesdittes relligieuses, qu'ilz n'ont trouvée estre commode pour y bastir une église et couvent, et qu'ilz en ont trouvé une plus grande et commode au lieu appelé Belle-Pougne, prés le portal Lyonnois et du

esté leu au siége présidial d'Angers ung édict du roy, contenant augmentation de deulx solz pour les sceaulx dont l'on scelle les sentences, contratz, mesme les mynuttes qui se passent par les notaires royaulx, saisyes, procès-verbaulx d'exécution et aultres exploitz que font les sergents, dont le peuple a bien murmuré et dict que c'est ung méchant et pernicieulx édict pour estre du tout à la foulle de tout le peuple, pour attirer l'argent au proffit des maltoustiers, qui sont les sangsues du peuple, et le plus pernicieulx édict qui ait jamais esté faict, en datte du mois de mars audict an 1619, vériffié en la Cour du Parlement à Paris, le 17e juing dernier, lequel édict enjoinct aulx notaires de faire sceller tous contratz dans trente jours après qu'ilz les auront passez, aultrement tous lesdicts contratz et obligations ne seront d'aulcun effet et valleur et n'auront aulcune hypothèque, sinon du jour du scellé, pour lequel le roy a augmenté chascun scel de deux solz, outre l'ancien droit, qui estoit et est grandement excessif.

Cette présente année 1619 a esté assez bonne et fertille, néanlmoings il a esté peu de bledz, vins et aultres fruitz, et a vallu le septier sept livres dix solz et huit livres le seigle, huit livres dix solz le méteil, la pippe de vin trente livres et trente-six livres les bons cruz. Dieu donne assez de bien de la terre pour nourrir tout son peuple, lequel, n'estoit les grands tributz et maltoustes que les volleurs, maltoustiers prennent et lèvent de jour à aultre sur les habitants de la ville d'Angers et plat pays, l'on vivroit encore assez bien, mais tout ce que l'on peut gaigner et faire, tout est pour eulx.

(1620) Le jeudy, neufvième jour de janvier 1620, sur la plaincte faicte par frère Jacques Marchant, relligieux et prieur du couvent des Jacobins d'Angers, et MM. les révérends évesques Fouquet de la Varanne et de Luczon, estant à la suite de la royne-mère du roy audict Angers, de ce que les relligieulx dudict couvent estoient inobédients, lesquelz contrevenoient à la règle, sortoient dudict couvent à toutes heures et moments sans demander congé, crapulloient, beuvoient et mangeoient à touttes heures, avecque touttes sortes de personnes, et envoyoient aulx tavernes à heures extraordinaires quérir du vin et des bouteilles qu'ils beuvoient audict couvent, faisoient de grandes insollences, qu'ils apportoient du scandalle à l'ordre, et lequel Marchant les voullant réprimer et défendre

cymetière des paouvres, où y avoit une chapelle, appellée la Chapelle de consolation, pour y bastir leur couvent, comme cy-après sera faict plus ample mention; laditte place de jardrin de la pierre Mauconseil a esté baillée à rente à ung nommé Guyton, sergent, qui en a faict ung jardrin.

de faire lesdittes desbauches et les voullant réformer, luy auroient dit plusieurs injures et mesme l'auroient desmis de la place, rang et séance qu'il tenoit avec eulx à la table, à raison de laquelle plaincte, lesdicts révérends évesques sont, et avec eux allez, par le commandement de la royne, audict couvent, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville d'Angers, M. Louet, procureur du roy, avec ung greffier, où estant, ont receu la plaincte dudict Marchant, en présence de tous les relligieux dudict couvent, lesquelz relligieux ont encore, en présence que dessus, persisté auxdittes injures contre ledict prieur, l'appelant excommunyé et luy ont dict plusieurs aultres parolles déshonnêtes à dire à ung relligieux, prieur, homme de bien, docte et sçavant, comme est ledict Marchant, dont ledict sieur lieutenant-général a faict procès-verbal pour, par ledict sieur procureur du roy, se pourvoir vers Sa Majesté, pour faire sortir et chasser tous lesdicts mauvais relligieux et establir une réforme audict couvent. lesquelz relligieux, au mépris des saintes remonstrances que lesdicts révérends évesques leur auroient faictes, en présence dudict sieur maire et procureur du roy, auroient continué et réitéré lesdittes injures audict Marchant, leur prieur, avec menaces, tellement que ledict sieur Marchant et le frère Sébastien Baullain, aussy relligieux audict couvent, docteur en la faculté de théologie, auroient esté contraintz de quitter et abandonner ledict couvent, et de leur réfugier au couvent des Augustins de cette ville pour la seureté de leurs personnes, en attendant ledict sieur révérend évesque d'Angers à venir de La Flèche, où il estoit allé, et néanlmoings ledict sieur maire auroit esté averty, lequel seroit de rechef allé audict couvent et mené des sergents avec luy, en présence dudict sieur Louet, procureur du roy, lesquelz auroient faict auxdicts relligieux, en leur salle commune, plusieurs belles et saintes remonstrances ensemble à ung commissaire délégué, que M. le provincial dudict ordre auroit envoyé audict couvent, auquel ilz ont remonstré les insollences et scandalles desdicts relligieux, lequel ilz ont prié d'amener tous les relligieux en obédience et les faire sortir hors dudict couvent, et en leur lieu et place en faire venir d'aultres bien vivants, aultrement et faute qu'il feroit, il seroit contrainct les faire chasser et les mettre hors, dont et de tout ce que dessus ledict sieur lieutenant-général ont faict procès-verbal, qui a esté escript par M. Jacob Renou, commis au greffe civil audict Angers, le lundy 13e jour de ce présent mois de janvier 1620 ; Jehan Louvet, sergent royal, a signé.

(La suite à la prochaine livraison).

BORDS DU THOUET.

I.

THOUARS.

Thouars n'est plus cette ville féodale, ceinte de murailles et flanquée de tours, qui retentissait du bruit des armes et soutenait des siéges opiniâtres; ce n'est plus cette ville ducale et opulente où une famille illustre tenait une cour somptueuse et recevait des rois. Les révolutions lui ont enlevé son importance, sa population s'est amoindrie, et elle n'occupe plus aujourd'hui qu'un rang très inférieur dans le vaste système administratif de la France. Mais les accidents et les teintes vigoureuses du sol granitique sur lequel elle est assise, les bouquets d'arbres dont le Thouet réfléchit devant elle toutes les ondulations et les nuances, les restes de son château princier et de ses jardins étagés, de ses églises romanes et de sa chapelle flamboyante, lui impriment encore un caractère de grandeur et de beauté qui attire irrésistiblement vers elle le paysagiste, l'archéologue et l'historien.

On fait dériver le nom de Thouars de *Toedi arx,* citadelle du Thouet. Suivant certains auteurs, l'origine de cette ville remonterait

à l'époque gallo-romaine. Ce qui est certain, c'est qu'elle était déjà une place forte au temps de Pépin-le-Bref. D'après la chronique d'Adon, archevêque de Vienne, et les Annales de Metz, ce prince s'en empara en 762, pendant la guerre implacable qu'il soutint contre Waïfer, duc d'Aquitaine (1).

Thouars appartenait, au commencement du xe siècle, comme fief héréditaire, à une famille dont les seigneurs portaient le titre de vicomtes. L'ensemble de ses constructions ne se composait guère alors que d'une de ces épaisses forteresses derrière lesquelles les grands feudataires bravaient l'autorité royale, de quelques maisons groupées autour du château, de deux églises paroissiales, Saint-André et le Châtelet, et de deux ponts qui reliaient la ville aux bourgs de Saint-Jean de Bonneval et de Saint-Jacques de Montauban. Vers l'an 1100, un riche seigneur, nommé Achard, fit apporter à Thouars, d'une terre qu'il possédait dans les environs, le corps de saint Laon, personnage vénéré dont on invoquait particulièrement l'intercession en faveur des fous. Une église collégiale, d'une architecture sévère et toute monastique, fut bientôt édifiée pour recevoir cette sainte dépouille qui attirait un concours immense de fidèles (2), et peu à peu les habitations se multiplièrent autour du nouveau centre d'attraction créé par la piété. Il en fut de même, quelque temps après, autour de l'église de Saint-Médard. Quand le Poitou passa sous la domination de l'Angleterre, par suite du mariage d'Eléonore d'Aquitaine avec Henri II Plantagenet, Thouars vit encore s'accroître ses proportions. Son enceinte fut de nouveau fortifiée, et c'est alors que s'élevèrent ces masses formidables, connues sous le nom de Tour du Prince de Galles et de Porte au Prévôt,

(1) (762). Reversus iterum Pippinus rex, et cum eo filius Carolus, plurima castella Aquitaniorum cepit, Burbonis, Cantela, Clarimontis, quod incendio concremavit. Pervenitque usque ad Lemovicas, vastando terram, et Waifarium insequendo. Tertio in Aquitaniam pergens, Bituricas cepit civitatem et *castrum Toartis*. (Ex Adonis Vienn. archiepiscopi chronico. Recueil des historiens des Gaules, tome v, page 317).

Anno Domini incarnat. DCCLXII. Gloriosus rex Pippinus tertia vice perfidum Waifarium ducem persequens, in Aquitaniam intravit, destructisque castellis et munitionibus, ad ultimum Bituricam munitissimam civitatem conquisivit, et *Thoarcis castrum*, quo in Aquitania firmior non erat, dextruxit. (Annales Francorum Mettenses. Recueil des historiens des Gaules, tome v, page 338).

(2) Prædictæ itaque ecclesiæ fundatores Achardus et Roscia uxor ejus, qui corpus B. Launi de alodo suo, quod est juxta Curzaicum et adhuc dicitur ad S. Launum Toarcii transtulerunt, et Cadalo filius et hœres eorum dono Isemberti primi episcopi concesserunt prædictam ecclesiam canonicis perpetuo habendum, et primum in ea quatuor canonicos posuerunt. (Gallia christiana, tome II, Instrum. col. 373).

qui contrastent aujourd'hui si étrangement, par leur forme et leur couleur, avec les autres monuments de la ville (1).

Les seigneurs de la maison de Thouars, dont l'un commanda l'aile gauche de l'armée de Guillaume-le-Bâtard, à la fameuse bataille d'Hastings, se trouvent impliqués dans toutes les guerres qui eurent lieu entre les Français et les Anglais, pendant le XIIIe et le XIVe siècles. Tantôt ils prennent parti pour les rois de France, tantôt pour les rois d'Angleterre; mais, de quelque côté qu'ils soient, ils se montrent fiers, turbulents, audacieux, et souvent même, forts de l'appui de leurs nombreux vassaux, ils cherchent à secouer le joug de toute suzeraineté.

En 1372, le connétable Du Guesclin mit le siége devant Thouars, avec une armée de quarante mille hommes. La place était vigoureusement défendue. Autour du riche feudataire qui l'occupait étaient venus se ranger de puissants et belliqueux seigneurs, tels que Louis de Harcourt, le sire de Parthenay, Aimery de Rochechouart, Jacques de Surgères, Geoffroy d'Argenton, messire Perceval de Coulonges, « sage et imaginatif chevalier », et le siége se prolongea pendant plusieurs mois. « Tant fut allé, cependant, de l'un » à l'autre et parlementé, dit Froissard, que cils de Thouars et cils » de Poitou qui dedans estoient, et aussi cils qui devant séoient, » se décidèrent à conclure une trève. Il fut arrêté que toute hostilité serait suspendue jusqu'à la Saint-Michel, et que si à cette époque le roi d'Angleterre n'avait pas envoyé de secours au vicomte de Thouars, les assiégés se rendraient au connétable. Dès le lendemain de cet armistice, les barons et les chevaliers poitevins envoyèrent au prince anglais, Edouard III, « certains messages et lettres moult » douces sur l'état du pays et du dangier où ils estoient, afin que » pour Dieu et par pitié il y voulsist pourvoir de remède. » Edouard fit aussitôt d'immenses préparatifs, et une flotte considérable, dont il prit lui-même le commandement, fut équipée contre la France. Mais les vents ne soufflèrent pas ou furent contraires, et après neuf semaines de vains efforts pour aborder en Poitou, le roi d'Angleterre fut obligé de rentrer dans son royaume en s'écriant tout courroucé :

— « Dieu nous ayde et saint Georges! Il n'y eut oncques mais en France si méchant roy comme cil à présent est, et si n'y eust oncques roy qui tant me donnast à faire comme il fait. »

Le jour de la Saint-Michel venu, Du Guesclin se présenta de nouveau devant Thouars. Les assiégés, fidèles à leur promesse, lui en

(1) Histoire de la ville de Thouars, par Berthre de Bourniseaux; Niort, 1824, un vol. in-8°.

ouvrirent les portes, et se détachant d'un prince qui n'avait pu les secourir, rendirent hommage-lige au roi de France (1).

La vicomté de Thouars passa dans la famille d'Amboise, à la fin du XIVe siècle, et Marguerite d'Amboise la transmit à celle de la Trémouille, par son mariage avec Louis I de la Trémouille, célébré à Poitiers le 22 août 1446 (2). Mais une intrigue ténébreuse enleva momentanément cette terre aux héritiers légitimes. Louis d'Amboise, père de Marguerite, après avoir été injustement privé de ses biens, sous l'accusation du crime de trahison, les avait reconquis en vertu de lettres données par le roi Charles VII, qui le justifiaient complétement. A sa mort, cependant, Louis XI voulut s'approprier une partie de ses domaines, notamment la vicomté de Thouars. Les lettres de Charles VII étaient un obstacle aux avides desseins du monarque. Jacques de Beaumont, baron de Bressuire, réussit à s'en rendre maître, et vint trouver Louis XI à Candes pour les lui remettre. Philippe de Commines, dont l'honneur est fort gravement compromis dans cette affaire, se chargea de l'introduire.

— « Sire, dit-il au roi, vecy M. de Bressuire qui a des lettres qui » ne servent pas bien à notre matière. »

Louis XI s'empara aussitôt de ces pièces importantes, et les jeta au feu.

— « Je ne les brusle pas, fit-il remarquer avec cet air narquois qui lui était habituel, c'est le feu. »

Mais plus tard les remords l'accablèrent; il légua à son successeur le soin de réparer son injustice, et un arrêt du Parlement restitua en 1489 la vicomté de Thouars aux fils de Louis I de la Trémouille, représentants, par leur mère, de la maison d'Amboise (3).

Après, et même avant la confiscation, Louis XI séjourna plusieurs fois à Thouars. Sa première femme, la belle et malheureuse Marguerite d'Ecosse, qui s'écriait dans l'amertume de ses douleurs : « Fi de la vie! qu'on ne m'en parle plus », avait une prédilection particulière pour cette ville. Elle y fonda, dans l'église de Saint-Laon, une chapelle où ses restes ont été conservés jusqu'aux profanations de 1793 (4).

(1) Les Chroniques de sire Jean Froissart, publiées par Buchon, tome I, pages 656 et suiv. (Collect. du Panthéon littéraire).

(2) Histoire généalogique de la maison de France, par le P. Anselme, tome IV.

(3) Histoire du Poitou, par Thibaudeau, continuée jusqu'en 1789, par H. de Sainte-Hermine; Niort, 1840, 3 vol. in-8°. — Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou, par feu M. Henri Filleau. (Articles AMBOISE et LA TRÉMOUILLE).

(4) Histoire de la ville de Thouars.

Nous ne pouvons raconter ici, même succinctement, les actions remarquables des seigneurs de Thouars issus de la maison de la Trémouille. Il suffirait, pour nous jeter en dehors du cadre de cette esquisse, du seul récit des exploits de Louis II, qui déploya tant de bravoure et de talents militaires sur les champs de bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, de Fornoue, d'Aignadel et de Marignan, qui fut tué à Pavie, « après avoir combattu, dit Brantôme, plus que son » vieil aage ne lui concédoit, » et qui mérita, comme Bayard, le surnom de *Chevalier sans reproche* (1). La femme de cet illustre capitaine, Gabrielle de Bourbon, pieuse et savante princesse dont les bienfaits, plus encore que les ouvrages, ont éternisé la mémoire, fonda en 1503 l'église de Notre-Dame-du-Château, composée de quatre chapelles superposées (2); et l'un de ses petits-fils, Louis III de la Trémouille, obtint l'érection de la vicomté de Thouars en duché, le 12 juillet 1568 (3).

Lorsque le protestantisme envahit la France, et vint y soulever, avec l'esprit d'insurrection, ces ébranlements terribles dont nous ressentons encore le contre-coup, les sires de la Trémouille, désertant la voie de leurs ancêtres, se firent les champions de l'hérésie, et favorisèrent son introduction dans tous leurs domaines. Dès l'année 1561, les réformés s'emparèrent de Thouars, dévastèrent ses églises, pillèrent ses couvents, et forcèrent son clergé à fuir. On vit alors dans cette ville un moine apostat, nommé Desroches, insulter du haut d'une chaire à toutes les gloires de l'Eglise, et attaquer ses dogmes sacrés, à la manière de Luther, par des déclamations violentes et blasphématoires qui excitèrent contre lui l'indignation populaire. Barbantine de Nassau, femme de Claude de la Trémouille, et Marie de la Tour-d'Auvergne, sa belle-fille, embrassèrent aussi le calvinisme avec passion. Mais la première fut la plus exaltée. Elle poussa l'esprit de secte jusqu'à la frénésie, et exerça contre les catholiques du duché de Thouars toutes les persécutions que peut suggérer la haine (4).

C'est par les soins de la duchesse Marie de la Tour, femme de Henri I de la Trémouille, que fut construit, en 1635, le vaste châ-

(1) Œuvres complètes de Brantôme, publiées par Buchon, tome I, page 207. (Collect. du Panthéon littéraire).

(2) Voyez, sur Gabrielle de Bourbon, le tome II de la Bibliothèque historique et critique du Poitou, par Dreux du Radier, et le tome I de la Bibliothèque française de La Croix du Maine.

(3) Histoire généalogique de la maison de France, tome IV, page 170.

(4) Histoire de la ville de Thouars.

teau qui s'élève encore aujourd'hui au-dessus de la ville de Thouars. Il existe, sur l'origine de cet édifice, une anecdote que nous croyons devoir rapporter, bien qu'elle ne soit pas peut-être très authentique. Le cardinal de Richelieu convoitait, dit-on, la vicomté de Thouars, et n'imaginant pas, dans son omnipotence, qu'il pût se présenter le moindre obstacle à ses désirs, il envoya sur les lieux quelques-uns de ses agents pour étudier et mesurer le terrain. Mais la duchesse fit saisir leurs plans, et pour se venger de la conduite dédaigneuse tenue à son égard, elle commença immédiatement à bâtir une magnifique demeure, à l'endroit même où le cardinal s'était proposé d'établir la sienne (1). Le château de Thouars, enlevé par la Révolution à la famille de la Trémouille, restitué sous la Restauration aux héritiers légitimes, puis vendu par ceux-ci à la ville, n'est plus aujourd'hui qu'une caserne.

Un des plus brillants faits d'armes qui se soient accomplis pendant les guerres de la Vendée, a eu lieu devant Thouars le 5 mai 1793. La ville était occupée par le général Quetineau, et des troupes républicaines avaient été placées partout où l'armée royaliste, venant de Bressuire, pouvait tenter de franchir le Thouet, c'est-à-dire au pont Saint-Jean, au port du bac du château, au pont de Vrine, situé à une demi-lieue au-dessous de Thouars, et au passage du Gué-aux-Riches, distant de ce dernier d'un quart de lieue environ. Les Vendéens se divisèrent pour se porter sur ces quatre points à la fois. MM. de Donnissan et de Marigny attaquèrent le port Saint-Jean; d'Elbée, Cathelineau et Stofflet eurent la mission de s'emparer du second poste; le troisième fut assigné à Lescure et à La Rochejaquelein; enfin la division de Bonchamps se dirigea vers le Gué-aux-Riches. Après une demi-journée de combat, les républicains furent repoussés de toutes les positions qu'ils défendaient. Mais au pont de Vrine, que gardaient, avec une artillerie bien établie et derrière une forte barricade, les bataillons de la Nièvre et du Var, l'action fut plus vive et le passage plus disputé qu'ailleurs. Depuis six heures déjà les Vendéens soutenaient avec intrépidité le feu de l'ennemi, lorsqu'ils s'aperçurent que leur provision de poudre s'épuisait. La Rochejaquelein quitte précipitamment le champ de bataille pour aller la renouveler. A peine est-il parti que Lescure voit les républicains s'ébranler en désordre. Il ne veut pas laisser échapper un moment qui peut décider de la victoire, et saisissant un fusil, il s'élance sur le pont, à travers la mitraille, en criant à ses soldats de le suivre. Cet audacieux mouvement ne trouve pas d'imitateurs.

(1) Histoire de la ville de Thouars.

Lescure revient sur ses pas, appelle de nouveau les Vendéens, regagne le pont, malgré les balles qui pleuvent autour de lui, revient encore en voyant que personne ne l'accompagne, et pour la troisième fois se jette sur l'arche de Vrine, suivi d'un seul des siens. C'est alors qu'Henri de La Rochejaquelein reparaît. Le vaillant jeune homme n'hésite pas un instant à aller rejoindre son frère d'armes, et Forest se précipite avec lui. Toute la division se sent alors invinciblement entraînée, atteint la rive gauche du Thouet, poursuit les républicains débandés et pénètre dans Thouars par une brèche que La Rochejaquelein ouvre lui-même. Quelques instants après les quatre détachements de l'armée vendéenne étaient réunis dans cette ville (1).

Au mois de juin 1815, les royalistes, commandés par MM. Auguste de La Rochejaquelein, Duprat et Canuel, occupèrent Thouars pendant quelques heures. Mais l'arrivée du général Delaage, qui amenait six mille hommes au secours de la ville, les força de s'éloigner. Leur retraite ne s'effectua pas sans coup férir, et un combat sanglant fut encore livré à cette époque sur le pont si intrépidement franchi en 1793 par Lescure et Henri de La Rochejaquelein (2).

Un célèbre complot, suscité contre le gouvernement de la Restauration par le carbonarisme parisien, et dont l'exécution avait été confiée au général Berton, éclata à Thouars le 24 février 1822. On connaît l'issue de cette vaine conspiration, qui alla expirer aux portes de Saumur et ne valut à ses chefs qu'un supplice sans gloire.

II.

MONTREUIL-BELLAY.

Le Thouet, qui semble vouloir, à force de sinuosités et de détours, retarder le moment de sa disparition dans la Loire, baigne encore, après Thouars, les murs d'une ancienne et charmante petite ville nommée Montreuil-Bellay. Elle est bâtie, comme presque

(1) Guerre des Vendéens et des Chouans, par Savary. — Histoire de la Vendée militaire, par Crétineau-Joly. — Histoire des guerres de l'Ouest, par Théodore Muret.

(2) Berthre de Bourniseaux et Crétineau-Joly.

toutes les demeures seigneuriales du moyen âge, sur une colline, du haut de laquelle la vue embrasse un vaste horizon, et dont la base se cache sous des flots de verdure. Son église, aux ogives flamboyantes, les tours et les courtines de son château reconstruit au xve siècle, se détachent des autres bâtiments, moins encore par leur élévation que par les teintes chaudes du calcaire jurassique dont elles sont formées, et quand les contours harmonieux de sa porte hersée se dessinent sur un ciel rougi par les feux du couchant, on pourrait se croire à l'entrée d'une ville d'Egypte ou de Syrie.

Montreuil-Bellay tire la première partie de son nom d'un prieuré ou petit monastère (*Monasteriolum*) de l'ordre de Saint-Benoît, qu'elle renfermait dans son enceinte (1). Elle tient la seconde d'un seigneur appelé Berlay, qui vivait au xe siècle et qu'on regarde comme la tige de l'illustre maison de du Bellay.

La seigneurie de Montreuil resta dans la famille de Berlay jusqu'en 1227. Elle fut, à cette époque, portée dans la maison de Melun par le mariage d'Agnès, fille et unique héritière de Giraut III Berlay, avec Guillaume II de Melun. En 1417, Marguerite, fille de Guillaume IV de Melun, la transmit à Jacques II de Harcourt, comte de Montgommery, qui fit entourer le bourg de murailles; et en 1488, Jeanne de Harcourt, épouse répudiée de René II de Lorraine, la légua au duc

(1) Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et avait été fondé par Græcia, femme de Berlay II, puis de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou. Les Annales de l'ordre de Saint-Benoît (tome IV, page 564) contiennent, sur le prieuré de Saint-Pierre de Montreuil, le passage suivant : *Si prœmissum de Aquaria instrumentum hoc anno datum est, necdum Agnetem, ut dixi, repudiaverat Gaufridus comes, nec Græciam alteram uxorem duxerat. Hæc Græcia, Berlæi de Monasteriolo secundi primum conjux, cum jam Gaufrido nupta esset, apud Monasteriolum, quod Berlæi dicitur; situm in pago Pictavensi ad Toedum amnem, sed in Andecavensi comitatu, cellam erexit in ecclesia Sancti Petri, eamque Andegavensi Sancti Nicolaï monasterio subjecit, quod donum manu sua super altare Sancti Nicolaï posuit, assentientibus filiis suis, Giraldo atque Reginaldo; ejusque rei chartam domino suo excellentissimo comiti Gaufrido, atque domino Eusebio episcopo exhibuit confirmandam, qui ambo re vera his litteris suscripti sunt, relatis in brevi Sancti Nicolaï historia; et post Eusebium Gauslinus decanus, Rainaldus cancellarius, Beringerius grammaticus, Rainaldus frater Græciæ, quæ se in illa charta comitissam dicit, Data* XVIII *kal. octobris in curia comitis Gaufridi Andegavensi civitate solemniter. Beringerius ille grammaticus, unus subscriptorum alius mihi videtur a famoso illo Beringerio seu Beringario archidiacono Andecavensi, idemque subscriptus invenitur litteris Fulconis-Nerræ Andium comitis pro ecclesia sancti Martini ejusdem urbis. Prædictæ cellæ dotem, ita ut in ea duodecim monachi alerentur, auxit Berlæus Græciæ nepos, ut suo loco videbimus. De Monasteriolo castro seu oppido plura leges apud Menagium in historia Sabloliensi.*

de Longueville, François d'Orléans, son cousin germain. La maison de Longueville la vendit, en 1664, au maréchal de la Meilleraye. Elle passa ensuite aux Cossé-Brissac et enfin aux ducs de la Trémouille (1).

L'église de Montreuil-Bellay, située dans la cour du château et dédiée à Notre-Dame, était autrefois une collégiale. D'après une ancienne tradition, les seigneurs de Montreuil n'avaient primitivement pour église qu'une crypte bâtie au temps de saint Denis. Louis VII, dit-on, passant en Anjou, vint la visiter. Les ecclésiastiques qui la desservaient lui exposèrent qu'en hiver, il leur était souvent impossible de célébrer la messe, parce que l'humidité corrompait les hosties. Le roi de France transmit leurs plaintes à la cour de Rome, et le souverain Pontife déclara que des indulgences seraient accordées à tous les fidèles qui feraient des aumônes pour l'édification d'une autre chapelle. C'est avec les dons suscités par cette libéralité qu'aurait été construite l'église actuelle, quelques siècles plus tard (2).

Une coutume fort bizarre, connue sous le nom de *Cérémonie de*

(1) Voyez l'histoire de Sablé, par Ménage; l'histoire généalogique de la maison de France, par le P, Anselme; le tome XII de la nouvelle description de la France, par Piganiol de la Force; et le Mémoire de Miroménil, publié par M. Marchegay dans le tome Ier des Archives d'Anjou.

(2) Cette tradition se trouve consignée dans une note manuscrite que possède la Bibliothèque d'Angers et d'où nous extrayons ce qui suit : « Quant à l'érection du » chapitre, il a commencé par une cure et quatre chapelains perpétuels du sei- » gneur, lesquels ensuite furent augmentés de quatre aultres par réunion de cer- » tains bénéfices en la présentation du seigneur, d'un diacre et sous-diacre, qui » furent érigés en chanoines sous un pape que l'on croit être Nicolas II, et ensuite » augmenté de quatre aultres, auxquels le seigneur assigna seulement dix livres de » rente à chacun, et le chapitre leur donna des fonds de son ancien domaine, à » certaines redevances vers ledit chapitre, lesquels furent aussi érigés en cha- » noines par Guillaume d'Harcourt, seigneur dudit Montreuil, lequel d'Harcourt fut » héritier d'Adam, vicomte de Melun, comte de Tancarville, baron de Parthe- » nay, etc... en l'an 1400. Et cent ans ou environ après, le curé de ladite chapelle » fut érigé en doyen.

» Il est à remarquer que ladite cure était longtemps avant la comtesse Grecia ou » Cretia, qui convola en secondes noces avec Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, la- » quelle avoit épousé en première noces Girard de Berlay, premier du nom, duquel » elle eut trois enfants, savoir : Girard II, Reginaldus, qui fut trésorier de Saint » Martin de Tours, ensuite archevêque de Reims, et une fille nommée Ameline de » Monstreuil; laquelle Grecia donna, par un acte qu'elle porta à Saint-Nicolas-lès- » Angers, son église et paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul auxdits religieux » dudit Saint-Nicolas, aux conditions qu'ils y enverroient douze religieux et un

l'Abbé dans l'eau, a existé jusqu'au XVIIIe siècle à Montreuil-Bellay. Les seigneurs de cette terre possédaient un moulin sur le Thouet, au bas du château, et il arrivait fréquemment que les eaux retenues par le barrage à un niveau trop élevé, inondaient les prés et les jardins dépendant du prieuré dont nous avons parlé. Les moines, un certain jour, coupèrent la chaussée. Le baron de Montreuil ne voulut pas laisser impuni un pareil mépris de ses droits, et cita devant sa cour le prieur du couvent, qui fut condamné à mort. Mais à force d'instances. on obtint une commutation de peine, et les religieux s'engagèrent à faire jeter dans le Thouet, chaque année, un de leurs vignerons, représentant l'abbé. Avant le bain féodal, le serf désigné devait être placé sur un âne, le visage tourné du côté de la queue, et promené ainsi dans la ville, au son du tambour (1).

Vers le milieu du XIIe siècle, Montreuil subit un long siége dont tous les détails ont été fidèlement recueillis par les chroniqueurs. « En ce temps-là, dit Bourdigné, estoit seigneur de Monstreul-» Berlay un chevalier nommé Missire Giraud-Berlay, filz du bon » chevalier Berlay, qui si bien secourut le roy Foulques en ses guerres.

» novice, et pour cela leur abandonna ses dixmes, les droits de présentation et no-» mination de cinq fillettes (*a*) dépendantes de ladite paroisse, mesme la chapelle » du chasteau, après la mort d'un prestre nommé Robert, curé d'icelle. Mais Gi-» rard II son fils, ne pouvant souffrir la disposition que sa mère avoit faite, et vou-» lant jouir de ses droits, institua lesdits quatre chapelains.

(1) Voir, pour plus amples détails, les *Recherches sur Saumur*, par Bodin, et un article publié par M. Marchegay dans la *Revue de l'Anjou*, troisième année, deuxième volume, page 81. La note manuscrite que nous avons citée plus haut, contient aussi, sur la *Cérémonie de l'abbé dans l'eau*, quelques renseignements curieux que nous publions pour compléter l'historique de cette coutume : « A l'égard de la cérémonie » que l'on fait tous les ans de jeter l'abbé dans l'eau, son origine fut sous Adam, » vicomte de Melun, environ l'an 1300, lequel estant alors à Montreuil, le prieur du » monastère et les religieux bénédictins ayant remontré au seigneur que les cliages » et motages de ses chaussées estoient trop hauts et que cela causoit un grand dom-» mage à leurs prés de Saint-Père, en sorte qu'ils ne pouvoient pas faucher l'herbe, » et que leurs bestiaux et animaux n'en pouvoient manger, estant maraiée, et qu'il » lui pleust faire baisser lesdits cliages et motages, pour en percevoir plus facile-» ment l'herbe, ledit seigneur n'ayant pas respondu assez promptement à leur re-» montrance, ils s'advisèrent de passer, à la faveur de leur bateau, la rivière, et » coupèrent lesdits cliages et chaussées, de sorte que le courant d'eau fut si rapide » qu'il emporta un moulin appelé Gâte-Argent, qui estoit au-dessous, et laissa

(*a*) Il y a des lieux où l'on donne le nom de *fillette* à une église qui sert d'aide et de secours à une paroisse dont l'étendue est fort grande. Ce secours, qu'on appelle aussi *annexe*, ou *vicairerie*, lui est donné pour la commodité du peuple. (Dict. de Trévoux.)

» Cestuy Giraud faisoit plusieurs exactions et violences aux églises » et abbayes estant en son territoire, et entr'autres pilloit fort une » terre appelée Mayron, appartenant à l'abbé et couvent de Monsei- » gneur Sainct-Aulbin d'Angiers, et contraignoit tous les habitans » et subjects d'icelle terre de Mayron, lui payer toutes les sepmaines » huit solz par tête. Et quand le bon abbé de Sainct-Aulbin, nommé » Robert, sceut les oultrages que le seigneur de Monstreul-Berlay » faisoit à ses gens, il alla vers luy, portant plusieurs lettres des » dons, priviléges et franchises concédez à son abbaye, tant par les » empereurs, roys de France, que par les comtes d'Anjou, espérant » que après qu'il les auroit monstrez à iceluy Giraud, il cesseroit » de vexer et piller ses subjects. Ce fut pour néant; car l'on luy dist » que le seigneur de Monstreul estoit enfermé en la tour et qu'il ne » parleroit à luy. L'abbé voyant qu'il ne povoit entrer céans, re- » tourna à Angiers. » Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, instruit de la conduite de son vassal, le somma de mettre un terme à ses déprédations. Le coupable ne tint aucun compte de cet ordre, « car » il se fioit tant en la force de son chasteau de Monstreul qu'il ne » luy estoit advis que personne lui sceut porter nuysance. » Geof-

» l'écluse à sec, et un autre moulin au chômage. Et ledit seigneur ayant sceu que c'es- » toit lesdits religieux avec leurs domestiques, les fit mettre partie en prison, ce » qui obligea un évêque d'Angers, nommé Eusèbe (*a*), un abbé de Saint-Aubin avec » celui de Saint-Nicolas, de se transporter audit Montreuil-Bellay pour pacifier et » accorder avec lesdits seigneur et religieux, auquel ils demandèrent pardon de leur » félonie, recognoissant n'avoir assez de bien pour réparer lesdits dommages; ce » qui leur fut accordé sous trois conditions : la première, que leur prieur, avec » quatre religieux qui avoient commis cette félonie, seroient jetés dans l'eau, ledit » prieur monté sur un asne, la face tournée derrière ledit asne, conduit par un hé- » rault, et jeté dans le lieu le plus profond, ce qui fut exécuté pour la première » fois réellement, et depuis, que l'on prendroit un homme de la lie du peuple, ac- » compagné de quatre autres, qui feroient tous les ans la même chose; auxquels les- » dits prieur et religieux donnent actuellement une pipe de vin à la cérémonie; la » deuxième condition fut que lesdits religieux ayant droit d'aller dans la forest avec » leurs asnes prendre du bois pour leur chauffage, ils furent réglés à un certain » nombre d'arpents; la troisième, que le prieur iroit, toutes les quatre festes an- » nuelles, dire la messe au chasteau, et à faute de ce que ledict seigneur enverroit » ses mangeux chez lui vivre à discrétion tant et si longtemps qu'il lui plairoit; le- » quel prieur tire aujourd'hui ce droit à honneur plutôt qu'à servitude, et pourquoy » il y a eu procès qui a esté réglé par Monseigneur l'évesque de Poitiers. »

(*a*) Il y a ici erreur de nom. Eusèbe Brunon occupait le siége d'Angers au XIe siècle, et c'est Guillaume le Maire qui était évêque de cette ville en 1300.

froy résolut alors d'envahir Montreuil, mais il ne lui fallut pas moins d'un an pour s'emparer de cette place. Lorsque Giraud fut en son pouvoir, il le fit conduire enchaîné au château de Saumur et le soumit à la plus dure captivité. « Ainsi qu'il le tenoit prisonnier, un » jour le comte estant à son repos, s'apparut à lui un vénérable pré- » lat, lequel luy dist ces mots, ung, deux, trois fois :

— « Honorable Geoffroy, envoye vers Giraud que tu tiens en prison, » et le contrains de rendre les faulces lettres qu'il a touchant la terre » de Mayron, et restitue icelle terre à son ancienne liberté et fran- » chise.

» Geoffroy, par cette vision admonesté, envoya vers Giraud et de » luy retira toutes les lettres qu'il avoit, touchant icelle seigneurie » de Mayron, et les impôts et tailles qu'il avoit mises dessus. Et » quant le comte le sceut, il les apporta en l'abbaye Monsieur Sainct » Aulbin d'Angiers, et aux religieux de céans conta la vision qui » lui estoit arrivée, touchant lesdites lettres, affirmant croire Mon- » sieur sainct Aulbin s'être à lui apparu. Lors fit le comte assem- » bler l'abbé et religieux en chapitre, puis devant eux fist lire les » lettres, lesquelles il avoit retirées d'iceluy Giraud. De la lecture et » contenu desquelles furent tous les assistans esmerveillez, oyans » l'inhumanité et faulceté qui en elles estoient, et jugèrent tous » icelles lettres estre faulces et devoir estre bruslées. Lors le conte » d'Anjou, comme par dépit et horreur de ce que dedans estoit » contenu, les gecta dans le puits de l'abbaye. Mais, de paour que » aulcun les en tirât pour dommager les religieux, les en fist tirer » et brusler devant luy, et restitua la terre de Mayron à sa liberté et » franchise, et de ce, bailla lettre auctentique aux relligieux de » Sainct-Aulbin. » Si rigoureux cependant fut le châtiment infligé au sire de Montreuil que plusieurs barons, le roi de France lui-même, s'émurent en sa faveur, et qu'une assemblée composée de seigneurs et d'évêques fut réunie sur les confins de la Normandie et de l'Ile-de-France, pour s'occuper de son sort. Saint Bernard assista à cette réunion, et, indigné de la cruauté du comte d'Anjou, il lui prédit que Dieu le frapperait de mort avant la fin de l'année. Geoffroy consentit enfin à pardonner à Giraud et à lui rendre la liberté. Mais la prédiction du célèbre abbé de Clairvaux ne s'en accomplit pas moins. En rentrant dans son comté, Geoffroy « passa » par certain ruisseau. L'eau lui sembla si clère et si belle que vou- » lenté eut de soy baigner dedans, pour la grant ardeur qui ce jour » estoit. Et combien que ses gens luy remontrassent assez le dangier » où il se mettoit, toutesfois ne les voulut croire, et se dépouilla et

» baigna. » Pris d'une fièvre ardente au sortir du bain, il alla mourir au Mans quelques jours après (1).

Louis VIII s'arrêta au château de Montreuil en 1224. Il y renouvela une trève avec Aimery, vicomte de Thouars, l'un des barons poitevins qui soutenaient alors en France la cause de l'Angleterre (2).

(1) Voici le passage de la vie de saint Bernard, relatif aux démêlés du comte d'Anjou avec le seigneur de Montreuil-Bellay : « ..... Il arriva une très grande brouillerie » entre le roy de France et Godefroy, comte d'Anjou, dont la cause estoit que ce » comte, nonobstant la défense qui lui en avoit été faite, avoit assiégé un gentil- » homme nommé Gerard de Montreuil, dans un très fort chasteau qu'il avoit, le- » quel il avoit rasé, après l'avoir pris dedans avec sa femme, ses enfants et ses » proches. Le saint homme travaillant pour apaiser ce différend avec plusieurs éves- » ques et princes assemblez pour ce sujet, ce comte s'étant tout d'un coup aigri plus » que jamais, monta à cheval et s'en alla sans leur dire adieu. Ce qui les ayant tous » fort surpris, et ne voyant plus aucune espérance d'accommodement, ils estoient » sur le point de se séparer. Et Gérard prenoit congé de l'homme de Dieu, comme » estant prest de retourner en prison ou plutôt à la mort; car il n'avoit été amené » à cette conférence qu'après avoir donné des ôtages. Et quoique le saint le consolât, » il pleuroit et s'attristoit encore davantage, disant : *qu'il ne pleuroit pas tant son » malheur que celui de ses proches, qui estoient sur le point de mourir avec luy.* » Alors ce bienheureux homme, touché de compassion, lui dit : *N'ayez point de » peur; mais asseurez-vous que Dieu vous assistera, et tous vos proches et beau- » coup plustôt que vous ne l'oseriez espérer.* Car il se ressouvint que venant à l'as- » semblée il avoit eu une vision dans laquelle il lui sembloit qu'estant prest de dire » l'évangile, il avoit demandé la bénédiction au saint évesque Malachie; ce qui lui » faisoit croire que l'accommodement réussiroit. Et Gérard s'en estant allé, il n'es- » toit pas encore sorti de la porte qu'un homme vint dire en courant que le comte » revenoit. Chacun fut rempli d'étonnement de voir un si prompt effet de sa prédic- » tion; le comte étant revenu et l'affaire ayant esté terminée au mesme moment. » Néanmoins, le comte, que le pape avoit excommunié pour ce sujet et qu'il estoit » besoin d'absoudre, ne voulut jamais ni s'humilier, ni confesser ses fautes, ainsi » qu'il devoit. Mais au contraire, comme il estoit extrêmement altier et opiniastre, » il prioit Dieu de ne lui point pardonner, disant qu'il estoit innocent et qu'il avoit » esté injustement excommunié. Ce qui ayant rempli ce saint homme d'une grande » tristesse, il lui dit en le quittant, et en latin qu'il entendoit : *Vous serez mesuré » de la même mesure que vous mesurerez les autres.* Et le mesme jour quelques-uns » parlant de cette mauvaise action, et disant que le prince avoit commis un très » grand péché, le serviteur de Dieu, enflammé de zèle, leur répondit : *Son audace » et sa témérité sera très sévèrement punie, et il n'est pas possible que l'année se » passe sans qu'il meure ou souffre quelque autre châtiment public de la colère de » Dieu;* parole qui fut sceue de plusieurs, à qui les personnes qui l'avoient entendue » et d'autres la rapportèrent, et qui fut si promptement suivie de l'effect que quinze » jours après le comte mourut. » (Traduit de Geoffroy de Clairvaux.)

(2) Juin 1224. Nec multum post, in festo sancti Johannis Baptistæ, ipse Ludovi-

En 1568, deux grands chefs du parti calviniste, l'amiral Coligny et son frère d'Andelot, occupèrent Montreuil-Bellay avec des forces assez considérables. Le jeune comte de Brissac, qui était, suivant La Noue, « hardi et avisé au possible pour son aage », voulut les débusquer de cette position, et, après avoir fait examiner secrètement par deux de ses capitaines les moyens de défense de l'ennemi, il se dirigea sur la place, au milieu de la nuit, avec mille arquebusiers et cinq cents chevaux. Il avait calculé sa marche de manière à pouvoir opérer sa retraite avant le jour, en cas d'échec. « Advenant » qu'il exécutast son entreprise, il devoit faire de grands feux ès- » tours du chasteau, pour advertir l'armée catholique qui estoit à » Saumur, afin de marcher en toute diligence pour le secourir, » s'asseurant qu'on ne le forceroit pas sans le battre d'artillerie, et » n'y a doute qu'en six heures elle n'eust esté là. En ce faisant, il » prenoit deux très signalez chefs, au milieu de leur seureté, et cent » gentilshommes de nom. » Mais, à deux lieues de la ville, « il lui » survint un désastre inopiné. » Sa troupe fut rencontrée par deux cents cavaliers huguenots qui allèrent à la hâte donner l'alarme à la garnison de Montreuil, et le comte de Brissac dut renoncer à l'exécution de ses projets. « Certes, fait remarquer le judicieux La Noue, » à l'occasion de cette tentative, je prise beaucoup ce haut exploit » que ce jeune homme généreux entreprenoit, auquel il y avoit de » l'honneur à l'oser seulement entreprendre. Cependant je ne trouve » estrange que M. l'admiral ne se doubta jamais qu'une telle chose » se peust faire, car il eust, par manière de dire, fallu le prévoir » par divination. Il est bon, toutefois, quand on est près d'une grosse » force et de capitaines déterminés, de redoubler son soin, et penser » que le désir d'honneur leur administre des ailes (1). »

C'est à Montreuil-Bellay que la belle héroïne de la Fronde, au souvenir de laquelle M. Cousin a consacré dernièrement des pages si éloquentes, fut exilée par un ordre du roi, au mois d'octobre 1653. Madame la duchesse de Longueville arriva dans cette retraite le cœur ulcéré et rempli d'amertume. Inattentive et indifférente aux soins des amis fidèles qui l'entouraient (2), elle n'écouta d'abord que

cus rex, cum episcoporum, baronum et servientium ac militum infinito exercitu, Turonum urbem adiit; et indè *Mosteriolum castrum* tendens, treugam usque ad annum cum Hamerico vice comite Thoarcii reformavit. Suit le traité. Recueil des historiens des Gaules, tome XVII, page 304.

(1) Mémoires de La Noue, collection Petitot, tome XXXIV, page 246.

(2) Le duc de Richelieu, neveu du cardinal et fils de Mme d'Aiguillon, Mlle de Vertus, sœur puinée de Mme de Montbazon, Marigny et enfin l'abbé Testu, cet ecclé-

les suggestions de son orgueil froissé, de son ambition déçue. Puis le dégoût et l'ennui s'emparèrent d'elle, et la jetèrent dans une sombre mélancolie. La lettre suivante, adressée à Pierre Lenet, le plus dévoué des serviteurs du prince de Condé, révèle les dispositions où elle se trouvait alors.

« De Montreuil-Bellay, ce 25e octobre (1653)

» (Mandés-moi promptement qnand vous aurés receu cette lettre, car » jen seray en peine).

» Je n'ai receu aucune de vos lettres depuis nostre déplorable séparation que celle du 12e de ce mois qu'on me vient de rendre. J'accepte » avec joie l'offre que vous me faittes par elle de m'informer des nouvelles de vos quartiers, qui sont tousjours les seules qui me touchent le » cœur, n'ayant nul véritable attachement que celui que j'ay pour M. mon » frère. Je seray trop heureuse s'il en est persuadé, ce que j'espère de sa » justice. Je pense qu'il a esté informé du commencement de ma conduite » depuis mon départ de Bourdeaux, et qu'il sait que je n'ai point envoié » à la cour pour demander l'amnistie. Aussy ne me l'a-t-elle pas donnée » jusqu'icy, quoique M. de Longueville ayt peu faire. Néantmoins ce dernier m'a envoyé depuis huit jours une lettre dont vous trouverés la copie » avec celle-cy, que M. Le Tellier écrivoit à La Croisette pour responce à » une que ledit La Croisette lui avoit escrite pour mon amnistie. M. de » Longueville, en me l'envoiant, me mande qu'il est nécessaire pour ses » intérêts, que j'envoie et que j'escrive à la cour, c'est-à-dire au roy, à la » royne et au cardinal. Mais comme je veux faire mon devoir jusqu'au » bout, et conserver le bonheur que j'ay eu de n'estre pas soubçonnée par » mes propres ennemis d'y avoir manqué, j'ay escrit à M. de Longueville » pour le suplier de trouver bon que je n'envoiasse pas un des miens à la » cour, puisque je n'en desirois rien, tant que M. mon frère seroit en » l'estat où il est, que ce qui seroit nécessaire aux intérêts de M. de Longueville; qu'ainsy puisqu'il en devoit être juge, la chose ne regardant » que luy, il estoit juste que luy seul la ménageât, que je lui envoierois » donc mes lettres ouvertes puisque cela lui estoit nécessaire, mais que » je le supliois que ce fust un des siens qui les portast, afin qu'un visage » à moy ne parût pas en un lieu où je ne pouvois avoir aucun commerce; » que je lui demandois aussy de n'envoier point ma lettre au cardinal sy » cela n'estoit extrêmement utile pour luy. Voilà tout ce que j'ay peu mes-

siastique mondain, bel esprit, quelque peu galant, un des habitués du salon de Mme de Sablé, dont Louis XIV ne voulut jamais faire un évêque, disant qu'il n'en avait pas les mœurs. (*Revue des Deux-Mondes*, 1851, tome XI, page 430 et 432.)

» nager. Je vous envoie les lettres que j'ay escrites, afin que vous jeugiés » sy celle du cardinal pouvoit estre plus mesurée. M. de Longueville a en- » voié les unes et les autres par La Croisette, qui a charge de demander » de sa part mon amnistie. Je ne sçay point encore le succès de ce voiage, » après lequel je sçauray si je passeray mon hiver ici, ou en Normandie, » ou à la cour. Le prince de Conty et Mlle de Longueville ne me souhaitent » que médiocrement. J'espère néantmoins que les efforts qu'ils font pour » m'empescher d'y aller seront vains, M. de Longueville estant très disposé » à le vouloir; mais je vous prie de ne le pas publier, parce que mes enne- » mis redoubleroient leurs bateries. Au reste, on ne parle à Paris que des » fêtes qui se préparent pour les nopces que Sarasin est allé ménager » entre M. le prince de Conty et les niepces; je m'aperçois que je les » nomme au pluriel, à un endroit où le singulier seroit plus propre, mais » c'est qu'on dit que le marié ne sauroit en avoir trop de cette race. Je » prie Dieu (pour faire le bien contre le mal) qu'il en ayt contentement. » Adieu, mandés-moi des nouvelles de la santé de M. mon frère de laquelle » je suis très en peine, et faittes mes très humbles baise-mains à Mme ma » belle-sœur et à mon nepveu, et mes recommandations à toutte leur » cour.

» Je ne suis pas dans un si grand désert que vous pensés, car j'ay eu » icy M. de Richelieu et Mlle de Vertus. Cette dernière a fait la paix de » Marigny avec moy. Il a esté icy (1). »

Un jour, une des femmes de Madame de Longueville, voulant essayer de la consoler, lui remit un livre de piété. L'abbé Testu, l'un des hôtes du château de Montreuil, vit ce livre entre ses mains, et la félicita.

— « Hélas! lui répondit-elle avec nonchalance, je leur avois demandé » quelque livre pour me désennuyer; elles m'ont apporté celui-là. »

Peu à peu, cependant, la religion vint assouplir et transformer cette âme ardente. Elle chercha l'apaisement de ses regrets et de ses douleurs dans les austérités de la pénitence, et, en sortant de Montreuil, elle alla s'enfermer au couvent des Filles de Sainte-Marie, à Moulins, près de sa tante, Madame de Montmorency.

Un combat nocturne se livra dans les rues de Montreuil-Bellay, le 8 juin 1793, entre les Vendéens et une colonne républicaine venue de Thouars sous les ordres du général Salomon. Après trois heures d'une lutte acharnée, dont l'obscurité multiplia les sanglantes péripéties, Salomon fut contraint de battre en retraite avec sa troupe

(1) Lettres nouvelles de Mme de Longueville, publiées par M. Victor Cousin. (*Revue des Deux-Mondes*, 1851, tome XI, page 431.)

décimée. Il laissait aux royalistes un caisson, deux pièces de canon et plusieurs voitures chargées de bagages (1).

Montreuil-Bellay a vu naître, vers la fin du XVIe siècle, René Moreau, célèbre professeur de chirurgie, doyen de la faculté de médecine de Paris, qui a laissé plusieurs ouvrages curieux, et qui fut en relations avec les plus célèbres médecins de son temps, tels que Guy Patin, Riolan, Bartholin et Spon (2).

C'est de Montreuil encore, et du milieu de ses frais bosquets, que sortit Dovalle, ce jeune poète si riche d'avenir, dont la voix harmonieuse fut brusquement interrompue par une balle de pistolet, au moment où il chantait dans sa naïve imprévoyance :

Oh ! comme l'air, ici, semble exhaler la joie !
Le ciel, comme un cristal, s'étend immense et pur,
Et le vaste horizon autour de nous déploie
Sa couronne d'azur.

ALBERT LEMARCHAND.

(1) Savary. Guerre des Vendéens et des Chouans, tome I, page 256.

(2) Voyez le tome XXXIV des Mémoires du P. Niceron et les lettres de Guy Patin, *passim*. Un de nos amis, M. le docteur Farge, prépare, sur René Moreau, une étude biographique qui sera publiée prochainement, nous l'espérons, dans la *Revue de l'Anjou*.

L'ABBAYE DE LA BOISSIÈRE

ET

LA VRAIE CROIX DES INCURABLES

DE BAUGÉ.

« Il est impossible, dit M. Marchegay (1), d'étudier nos antiquités » nationales, sans donner une large part aux anciens monastères. » C'est, en effet, dans leurs chartriers qu'on trouve les seuls docu- » ments capables de suppléer à l'absence ou à la perte des vieilles » chroniques, et aussi de compléter les faits indiqués pour la plupart » avec une concision désespérante dans celles qui sont parvenues » jusqu'à nous. Sous ce rapport, l'Anjou n'a aujourd'hui rien à en- » vier à nos diverses provinces... Chacun de nos monastères sera » l'objet d'une étude particulière. »

Depuis la fondation de la *Revue de l'Anjou*, plusieurs notices, relatives à nos anciennes communautés, ont pris place dans ce recueil.

D'ailleurs, Roger, dans son histoire de l'Anjou, relate d'une manière succincte la fondation du plus grand nombre des maisons religieuses de notre ancienne province.

(1) *Revue de l'Anjou*. — Année 1852, deuxième livraison, page 78.

Mais il en est une qui a été laissée jusqu'à ce jour dans le plus entier oubli.

Reléguée au fond d'une étroite et sinueuse vallée, sur les confins de l'ancienne province et du département, l'abbaye de la Boissière, de l'ordre de Cîteaux, n'a pas attiré sur ses ruines la curiosité du touriste, ni paru digne d'exercer la plume de nos chroniqueurs et de nos historiens.

Son nom se trouve modestement inscrit sur la liste officielle de statistique des abbayes de l'Anjou, dans le rapport de Miroménil (1), On la voit aussi citée dans la *Gallia Christiana,* dans l'ouvrage in-folio de dom Boumier, dans les Chroniques de Bourdigné et dans l'Arbre généalogique des abbayes de l'ordre de Cîteaux.

Mais tous les renseignements que nous trouvons dans ces différents ouvrages se bornent à ceux-ci, savoir : que la Boissière a été fondée en 1131, et que dans le XVIIe siecle, elle jouissait de 4,000 liv. de revenus (2).

Ce délaissement presque affecté, auquel la Boissière a été condamnée, vient de la perte de son cartulaire dévoré par les flammes des incendies allumés par les Anglais, à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, et aux pertes immenses et irréparables qu'elle éprouva à cette époque de calamités et de désastres pour notre contrée tout entière.

Cependant les belles ruines épargnées par la torche des étrangers usurpateurs et par le marteau des Vandales de 1793 et des hommes de la Bande noire; d'un autre côté, la conservation providentielle de plusieurs chartes et documents qui concernent la Boissière, rendent cette abbaye digne d'un haut intérêt.

A part ces premiers titres, elle en offre un tout spécial à nos études et à nos respects.

C'est, en effet, sous les voûtes de son église que reposait, depuis la première moitié du XIIIe siècle, cette magnifique et précieuse relique de la Vraie-Croix que l'on vénère, depuis 60 ans, dans la chapelle de l'hospice des Incurables de Baugé. A partir de l'année 1244, l'histoire de la Boissière se trouva identifiée avec celle de la Vraie-Croix. Le Bois salutaire fut en quelque sorte le pivot sur lequel roula l'existence de la pieuse communauté. Aussi, nous avons cru devoir faire marcher de pair, dans le cours de ce travail, l'his-

(1) Archives d'Anjou, tome 1er, page 81. — M. de Miroménil a commis une erreur, en disant que la Boissière était située dans le Craonais. Elle était située dans le Baugeois, dans la paroisse de Denezé, et non de Denazé.

(2) Pouillé du diocèse d'Angers.

toire de l'abbaye et celle de l'inestimable relique dont elle fut enrichie, grâce à la munificence d'un valeureux Croisé (1).

Au commencement du XIIe siècle, de ce siècle qui vit s'élever un

(1) Les sources où nous avons puisé les matériaux de cette notice, sont :

1° Les Titres de la Vraie-Croix, ou huit chartes et documents manuscrits. Ces chartes, parmi lesquelles une Bulle d'un souverain Pontife, et une autre d'un légat *a latere* sont, à l'exception d'une seule, les pièces originales, et présentent tous les caractères possibles d'authenticité. 2° Les procès-verbaux de la Translation de la Vraie-Croix de l'abbaye de la Boissière à l'église paroissiale de Baugé, et de cette église à la communauté des Incurables. 3° Plusieurs chartes latines, extraites, par M. Marchegay, de la Collection de Dom Housseau, à la Bibliothèque impériale. 4° Deux Bulles de Grégoire IX et d'Eugène III, provenant du Cabinet Grille, et possédées par la Bibliothèque d'Angers. 5° L'article de Grandet, sur la Boissière, dans Notre-Dame-l'Angevine. 6° Plusieurs notes trouvées dans les manuscrits provenant du Cabinet Grille.

Tous ces documents sont inédits. Voici la liste détaillée des pièces dont se composent les deux premiers recueils :

I. Titres de la Vraie-Croix, déposés aux Incurables de Baugé :

1° Charte latine de l'évêque d'Hiérapétra, original. 2° Charte latine de Jean d'Alleya, original. 3° Charte latine de Jean d'Alleya, copie. 4° Récépissé en français, par Louis d'Anjou, original. 5° Certificat, en français, par Marie de Blois, veuve de Louis d'Anjou, original. 6° Charte, en français, de Louis II d'Anjou, original. 7° Bulle, en latin, du Pape Calixte III, original. 8° Bulle, en latin, de Nicolas, légat *a latere*, original.

II. Procès-verbaux des Translations de la Vraie-Croix :

1° Procès-verbal de l'inventaire des reliques et vases sacrés de l'abbaye de la Boissière, original. 2° Procès-verbal de la Translation de la Vraie-Croix, de la Boissière à l'église paroissiale de Baugé. 3° Demande adressée par Mme de la Girouardière, pour posséder la Vraie-Croix. 4° Concession de la Vraie-Croix, faite à Mme de la Girouardière. 5° Ordonnance de Mgr du Vivier de Lorry, pour la Translation solennelle de la Vraie-Croix. 6° Commission donnée par Mgr l'évêque d'Angers à M. le curé de Baugé, pour cette Translation. 7° Procès-verbal de la Translation solennelle de la Vraie-Croix, de l'église paroissiale de Baugé à la Communauté des Incurables.

Je dois mentionner encore : 1° une lettre du prieur de l'abbaye de Chaloché au prieur de la Boissière, dans laquelle celui-ci est prié d'envoyer à Mgr de Vaugirault une copie des authentiques de la Vraie-Croix. 2° Une lettre du prieur de la Boissière, à Mgr de Vaugirault, accompagnant l'envoi des pièces demandées par cet évêque. 3° Lettre de remercîments et de félicitations, adressée au prieur de la Boissière, par Mgr l'évêque d'Angers. 4° Lettre de M. de Surigny, gendre de M. d'Hosier, adressée au prieur de la Boissière, dans laquelle celui-ci est prié d'adresser à M. de Surigny les authentiques de la Vraie-Croix.

Toutes les pièces ci-dessus désignées sont entre les mains des religieux des Incurables de Baugé.

si grand nombre de pieuses communautés, Robert de Vital donna l'existence à la célèbre abbaye de Savigny, non loin de la ville de Mortain, dans l'ancien diocèse d'Avranches.

Un grand nombre de religieux émigrèrent de la maison-mère, comme un laborieux et actif essaim, pour aller ouvrir de nouveaux asiles aux chrétiens désireux de dire un éternel adieu au monde et à ses richesses.

Plusieurs d'entre eux essayèrent de fixer leur tente dans un lieu nommé le *Champ donné* ou *Chandonnet*, à peu de distance de la ville du Mans. Mais, entravés dans leurs efforts par des circonstances qui nous sont actuellement inconnues, ils renoncèrent à leur entreprise, et dirigèrent leurs pas vers les frontières de l'Anjou (1).

Non loin des limites de cette province, confinant au Maine et à la Touraine, est une vallée solitaire, arrosée par un abondant ruisseau, dominée par des coteaux boisés et environnée de plusieurs étangs.

Cette partie de l'Anjou était, à cette époque, couverte d'épaisses forêts, dépourvue d'habitants, et privée de moyens de communications avec les localités voisines. De vastes *froux* (*froci*), pour me servir de l'expression encore en usage dans le pays, offraient aux regards, comme ils offrent encore aujourd'hui, leur surface inculte, stérile et desséchée par les rayons brûlants du soleil. Le lieu parut aux moines fondateurs réunir tous les avantages et toutes les conditions nécessaires pour la construction d'un *moustier*. Ils se mirent donc à l'œuvre; et, aidés par les libéralités des seigneurs et personnages bienfaisants du pays, ils purent, au bout d'un petit nombre d'années, prendre demeure sous le toit de leur communauté naissante, puisque le 15 juillet de l'an 1131 est désigné comme le jour de la fondation du monastère (2).

En dépit des nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livré pour découvrir les noms des fondateurs, nous n'avons pu arriver à un résultat satisfaisant. Des études plus approfondies n'éclairciraient pas la difficulté; car la question est depuis longtemps insoluble, si l'on a foi à l'auteur des Chroniques de Cîteaux (3).

S'il était permis de tirer une induction de la nature des armes de l'abbaye, nous devrions croire qu'une main royale a fourni les premiers dons pour sa construction. La Boissière portait dans ses armes des fleurs de lys sans nombre.

(1) Manuscrits du Cabinet Grille.

(2) Pouillés d'Anjou. — Mémoires de M. de Miroménil. — Dom Boumier, à la Bibliothèque de Solesmes.

(3) Grandet; Notre-Dame-l'Angevine (article sur la Boissière).

Le nouvel asile des pieux solitaires, placé sous l'invocation et la protection de la Mère de Dieu, reçut le nom d'abbaye de Notre-Dame de la Bussière ou de la Boissière, *abbatia Beatæ Mariæ de Buxeriâ.* Ce dernier nom dérive du mot latin *Buxum, Buis.* On l'aura sans doute appliqué au monastère, à cause des nombreux et épais buissons de cet arbuste qui ombrageaient la partie du terrain sur laquelle les constructeurs auront assis les pierres fondamentales du nouvel édifice.

La Boissière est aussi appelée, mais moins souvent, *Abbatia Beatæ Mariæ de Bosseriis* (1).

Dix années s'étaient écoulées depuis que les pieux hôtes du solitaire vallon s'étaient fixés dans leur paisible demeure, lorsque de nouvelles faveurs temporelles leur furent accordées par les seigneurs des environs.

Dans l'année 1141, Nigelle, seigneur de Daon, de concert avec Julienne, son épouse, et leurs enfants, confirma une donation importante, faite par sa généreuse mère, et il ajouta à cette première offrande une offrande nouvelle et considérable.

D'après l'acte de donation, dont la copie est conservée, l'on peut juger que le monastère n'était pas achevé dans toutes ses parties, puisque Nigelle accorda aux religieux, dans l'étendue de toutes ses propriétés, les matériaux pour les édifices, *materiæ ad ædificia,* le bois pour le chauffage, *ligna ad focum;* le passage pour leurs porcs, *pasnagium propriis porcis,* et les essaims d'abeilles qu'ils découvriraient, *inventiones apum* (2).

Depuis l'année de sa fondation jusqu'à l'an 1148, l'abbaye de la Boissière demeura sous la dépendance de Savigny. En 1148, Serlo, troisième abbé du monastère normand, frappé de l'éclat des vertus et des miracles du saint fondateur de Clairvaux, et persuadé que le plus sûr moyen d'appeler les bénédictions de Dieu sur les maisons qui lui étaient confiées, était de les remettre entre les mains habiles de l'homme de Dieu, résolut de se décharger sur lui du poids de l'administration de ses abbayes. Il vint donc à Reims, où un concile était tenu sous la présidence du pape Eugène III, ancien disciple de Bernard, et il fit son abandon entre les mains du saint abbé.

Cette réunion des trente abbayes de la filiation de Savigny, fut confirmée dans l'assemblée du Chapitre général de Cîteaux, en présence et par l'autorité du même souverain Pontife (3).

(1) Dom Boumier.

(2) V. la Charte de Nigelle, dans la collection de Dom Housseau.— Documents, p. 57.

(3) Histoire ecclésiastique.

La Boissière dut, à l'avenir, reconnaître Clairvaux comme sa maison directrice. Aussi est-elle désignée dans la suite comme fille de Savigny, de la ligne de Clairvaux, et soumise à la règle de Cîteaux : *Filia Saviniaci, de lineâ Clara Vallis, ordinis Cisterciensis* (1).

Cette agrégation de la Boissière à un monastère aussi cher à Eugène III que l'était Clairvaux, attira sur elle les faveurs du souverain Pontife. Une bulle, émanée de la chancellerie romaine, en 1152, approuve toutes les fondations faites à l'abbaye, et accorde aux moines des priviléges d'une grande importance (2).

Si nous en croyions une tradition orale, conservée jusqu'à nos jours, le thaumaturge du XIIe siècle aurait sanctifié de sa présence le monastère naissant, et serait venu appeler les bénédictions célestes sur cette communauté dont les habitants le reconnaissaient pour leur chef et pour leur père.

Bien que les différents auteurs, qui ont écrit la vie du patriarche de Clairvaux, ne nous aient laissé aucune preuve authentique de ce voyage à la Boissière, nous pouvons regarder cette tradition comme douée d'un certain degré de probabilité.

Il est certain, en effet, que Bernard a descendu la Loire jusqu'au dessous de la ville de Nantes, pour visiter le monastère de Buzay, situé sur la rive gauche du fleuve, et dont le prieur était Nivard, frère du saint abbé (3).

On peut croire, sans se tenir trop éloigné des limites du vraisemblable, que saint Bernard se sera un peu détourné de sa route pour faire entendre des paroles d'édification et d'encouragement aux nouveaux hôtes des vallons de la Boissière et du Loroux (4), et pour enflammer leur cœur du feu de l'amour divin dont le sien était embrâsé.

Une autre tradition orale, parvenue aussi jusqu'à nous, nous apprend que le nombre des religieux de la Boissière s'est élevé, dans le courant de ce siècle, jusqu'à 300. Ce chiffre peut être exagéré; mais il donnerait presque gain de cause aux deux traditions, et il

(1) Dom Boumier. — Pouillés d'Anjou. — *Gallia Christiana.*

(2) Grandet; Notre-Dame-l'Angevine. — Voir la Bulle d'Eugène III.

(3) Ce voyage de saint Bernard a eu lieu, d'après plusieurs auteurs, dans le courant de l'année 1143. Il ne reste plus du monastère de Buzay qu'une seule tour, que le voyageur aperçoit du bateau à vapeur, en allant de Nantes à Saint-Nazaire.

(4) L'abbaye du Loroux, de l'ordre de Cîteaux, a été fondée, en 1121, par Foulques V, comte d'Anjou, et par Aremberge du Maine, son épouse, dans la paroisse de Vernantes, à quatre ou cinq lieues de la Boissière.

serait une preuve de la visite du saint abbé, et du succès prodigieux de sa persuasive éloquence.

Si nous voulions encore prêter l'oreille aux rapports des habitants de la localité, nous apprendrions aussi qu'un monastère de femmes fut construit, vers cette époque, à côté de la demeure des religieux Bernardins. Aucune preuve certaine ne peut infirmer cette tradition.

D'ailleurs, la Boissière n'aurait pas été la seule à compter un double monastère dans l'ordre de Cîteaux. Buzay et plusieurs autres abbayes peuvent être cités comme exemples.

Grâce à des circonstances aussi favorables à son agrandissement, l'abbaye de la Boissière avait acquis une grande réputation dans notre province : ses illustres maîtres voulurent ajouter leurs offrandes à celles de leurs vassaux.

En effet, Richard Cœur-de-Lion, sur le point de quitter le sol de la France, pour s'exposer aux dangers d'une navigation lointaine et aux chances incertaines d'une guerre redoutable, voulut attirer sur son expédition la protection du *secours des chrétiens et les prières des religieux de la Boissière*. Il fit, dans deux actes différents, des donations considérables à cette abbaye. Le dernier accorde aux Bernardins le droit de pacage dans toutes ses forêts du comté d'Anjou. Il fut souscrit à Marseille, le jour même où le prince appareilla pour la Terre-Sainte. *Datum apud Marsiliam, die quo mare intravimus, Jerosolymam transfretandus* (1).

Dans le courant de l'année 1189, Maurice de Craon, seigneur de Champtocé, donna 20 sous de rente à l'abbaye de la Boissière, pour faire célébrer des messes, et deux setiers de froment pour la confection des hosties pour les messes, sans doute animé par le désir d'avoir une part plus grande aux fruits du saint sacrifice. Cet acte, donné à Champtocé, fut approuvé et souscrit par Isabelle de Mayenne, épouse du donateur (2).

Les religieux mirent à profit les nombreuses offrandes faites à leur monastère pour achever la construction des bâtiments claustraux et de l'église conventuelle. Cette dernière fut consacrée le 26 mai 1212, par Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers.

Le prélat confirma, sans doute à cette occasion, une donation importante faite à l'abbaye, plusieurs années auparavant, par l'infortuné Foulques V, comte d'Anjou (3).

(1) Dom Housseau. Voir les deux chartes de Richard. — Documents, page 63.
(2) Dom Housseau. — Documents, page 61.
(3) Manuscrits du Cabinet Grille.

Dix ans plus tard, Gervais de Brion accorda à perpétuité la perception de plusieurs dîmes considérables (1).

En 1226, nous voyons le souverain Pontife Grégoire IX combler notre abbaye des plus précieuses faveurs, et enchérir sur les bienfaits de ses prédécesseurs. Il la mit sous la protection immédiate du Saint-Siége, et lui accorda tous les priviléges dont les souverains Pontifes avaient enrichi les abbayes les plus importantes et les plus célèbres.

Le texte de cette bulle nous a conservé les noms d'un grand nombre des bienfaiteurs de la Boissière. Sans compter tous les seigneurs des environs qui ont paru animés d'une pieuse et généreuse émulation, et rivaliser pour ainsi dire les uns avec les autres, nous voyons cités des noms illustres, parmi lesquels sont ceux de Geoffroy, comte d'Anjou, de Foulques V, de Richard Cœur-de-Lion, de l'infortuné Arthur de Bretagne, de Guillaume des Roches, de Guillaume de Cleers, des familles de Craon et de Daon (2).

Rien ne semblait manquer à la colonie de Savigny pour lui assurer une longue ère de paix et de prospérité. Les Bernardins virent s'écouler rapidement la dernière moitié du XIIe siècle et le commencement du XIIIe, employant les moments de loisir que leur laissait le chant des saints offices, à défricher les terres incultes qu'on leur avait données, et à mettre la dernière main à la construction de leurs vastes bâtiments.

Bien qu'ils fussent séquestrés pour ainsi dire du reste du monde, et que les mille bruits de la politique et de la guerre ne trouvassent que de faibles échos dans leur solitaire vallée, ils ne demeuraient pas pour cela étrangers et indifférents aux grands événements qui s'accomplissaient, à cette époque, dans le pays sanctifié par la présence et par le sang du Sauveur des hommes. Leurs vœux et leurs

(1) Dom Housseau. — Documents, page 75.

(2) Voir un extrait de cette Bulle, dans la notice sur la Boissière, ou plutôt dans Grandet, article sur la Boissière.

Nous trouvons ce passage dans Ménage (histoire de Sablé), au sujet de la famille de Daon :

« . . . . . Mathurin, Foulques et Gui (de Daon) ont fait de grands dons à » l'abbaye de la Bussière (Boissière). Mathurin est enterré dans cette abbaye. C'est » ce que j'ai appris des dons de Gui et de Foulques à cette abbaye, qui sont de 1200. » Il est fait mention dans le don de Gui d'un Jodoinus de Daon. »

La belle statue tombale d'un guerrier, qu'on voit encore dans le chœur de l'abbatiale, n'est-elle point celle de Mathurin de Daon dont parle Ménage? Il n'y a aucune inscription, mais cette statue rappelle la manière des artistes statuaires du XIIe siècle.

prières se mêlaient aux prières et aux vœux des fidèles pour le succès des armes des valeureux Croisés. Rarement partait-il pour la Terre-Sainte un soldat de la Croix qui leur fût connu, sans que ses premiers pas fussent accompagnés de leurs bénédictions, et sans qu'il emportât avec lui un gage de leur libérale munificence, une aumône proportionnée à ses besoins. Aussi, vive était leur joie, grand était leur bonheur, quand ils recevaient la visite d'un pèlerin guerrier, assez heureux pour avoir échappé aux coups meurtriers des ennemis du nom chrétien. Il était reçu à bras ouverts, accueilli avec transport comme un habitué de la maison; on écoutait ses émouvants récits avec l'intérêt le plus profond, et l'on acceptait avec reconnaissance et une sorte d'allégresse un pieux souvenir apporté par le croisé, de la Ville Sainte ou des bords du Jourdain.

C'était dans le courant de l'année 1243 ou 1244. La France, le monde entier, retentissaient du bruit des événements qui avaient signalé la croisade dont Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, avait été nommé généralissime. Chaque contrée de la France avait fourni son contingent des défenseurs de la Foi. Sans nous arrêter à dresser la liste des croisés de notre Anjou, qui firent partie de cette expédition, nous en signalerons un seul, le chevalier Jean d'Alleya ou d'Allais, seigneur de Châteaux, depuis Château-la-Vallière, et de Saint-Christophe, en Touraine (1).

Réuni aux Français commandés par Thibaut, en 1239, il se dis-

(1) La famille d'Alleya, ou de Aleia, ou d'Alais, ou d'Aluys, ou d'Aloë, remonte au moins jusqu'au xe siècle. Elle était seigneuriale de Saint-Christophe, première baronnie de Touraine (Saint-Christophe est un gros bourg du canton de Neuvi, arrondissement d'Amboise, Indre-et-Loire), et de Châteaux, première baronnie de l'Anjou. Châteaux, nommé depuis Château-la-Vallière, appartenait à l'ancienne province d'Anjou. C'est maintenant un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon, Indre-et-Loire.

Chalmel, auteur d'une histoire estimée de la Touraine, dit que Jean II d'Aluys, seigneur de Châteaux et de Saint-Christophe, était un des chevaliers bannerets de Philippe-Auguste, roi de France. Philippe étant mort en 1208, ce Jean II d'Alais est probablement le père du donateur de la Vraie-Croix, s'il n'est point ce seigneur lui-même. La seigneurie de Châteaux et de Saint-Christophe demeura dans la famille d'Alais jusqu'à la moitié du xive siècle. Hugues d'Alais, quatrième du nom, qui vivait vers 1339, n'eut que trois filles. Marguerite, l'aînée, épousa Rotrou de Montfort, et lui apporta en dot cette seigneurie, qui passa, peu après, par alliance, dans la famille Larchevêque; puis échut à l'illustre famille de Bueil. Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, la posséda de 1407 à 1434, et il en disposa par testament en faveur de deux de ses neveux. Enfin les deux baronnies furent réunies par Louis XIV, pour former le duché de Château-la-Vallière.

tingua par sa bravoure, par sa piété et par ses nombreux et insignes services envers ses compagnons d'armes et les membres du clergé qui faisaient partie de l'expédition. Son dévouement ne demeura pas sans récompense. Nous en avons une preuve authentique dans la charte suivante, dont l'original, en latin, est, comme nous l'avons dit, conservé dans la communauté des Incurables de Baugé.

« A nos vénérables Pères et Frères en Jésus-Christ, aux archevê-
» ques, évêques, abbés, prieurs et aux prélats de l'Eglise qui verront
» ces présentes lettres, Thomas (1), par la grâce de Dieu, évêque
» d'Hiérapétra (2) et d'Arcadie (3), salut en celui qui est le vrai
» salut. Nous voulons faire parvenir à la connaissance de vous tous,
» qu'à l'occasion du retour de noble homme Jean de Alleya, sei-
» gneur de Châteaux et de Saint-Christophe, de son voyage des
» pays d'au-delà des mers, considérant le noble accueil et les preu-
» ves de dévouement que nous avons reçus de la part de ce noble
» seigneur, nous avons jugé à propos de lui donner une parcelle du
» bois de la Croix vivifiante que nous avons reçue autrefois de
» Gervais (4), d'heureuse mémoire, patriarche de Constantinople.
» C'est cette parcelle, nous le savons, qu'Emmanuel (5), de bonne

(1) Nous ne connaissons aucun détail sur la vie de Thomas, évêque d'Hiérapétra.

(2) La ville d'Hiérapétra, de πετρα, pierre, et ιερα, sacrée, était située dans l'Ile de Crète ou de Candie, au sud-est de cette île, sur le bord de la mer. Cette ville a été détruite, ou elle est devenue un village d'une faible importance.

(3) On voit dans le 51e volume de l'Encyclopédie du XIXe siècle, article *Crète*, que des aventuriers grecs, qui vivaient du temps du roi Idoménée, peu après la guerre de Troie, bâtirent plusieurs villes dans l'Ile de Crète, entre autres la ville d'*Arcadie;* mais que ces cités n'acquirent jamais une grande importance.

(4) Le patriarche de Constantinople, Thomas Morosini, étant mort en 1211, de grands troubles s'élevèrent entre le clergé de la ville, les Vénitiens et les supérieurs des communautés religieuses, au sujet de l'élection de son successeur. L'affaire ayant été portée, en dernier ressort, au tribunal du souverain Pontife, Innocent III, alors assis sur le siége de saint Pierre, cassa les premières élections qui avaient été faites, et nomma, de sa propre autorité, Gervais, né dans la Toscane, en Italie. Ce patriarche assista en personne au IVe concile de Latran, neuvième général, qui fut tenu, peu de temps après son élection, sous la présidence d'Innocent III. Gervais mourut en 1229, après s'être moins distingué par ses vertus épiscopales que par ses prétentions ambitieuses d'égaler ses envoyés aux légats du Saint-Siége.

(5) Emmanuel ou Manuel, fils de Jean Comnène, est né en 1120. Il occupa le trône de Constantinople au préjudice de son frère aîné que son père avait déshérité. Ses états furent inondés par les soldats de la deuxième Croisade. Les Latins lui ont adressé le même reproche qu'ils avaient fait à Alexis, son aïeul, d'avoir constamment employé la ruse et les fourberies avec les Croisés. Il fit sans beaucoup de succès la guerre contre les Sultans d'Alep, d'Icône et d'Egypte. Il se mêla de dogmatiser et

» mémoire, empereur de Constantinople, portait dans les combats » contre les ennemis de la Croix. Nous avons encore donné au noble » seigneur, ci-dessus nommé, des reliquaires et des reliques des » vêtements de la bienheureuse Vierge Marie, et des reliques des » saints Apôtres, martyrs et confesseurs, que le sus-dit patriarche » de Constantinople avait conservées. C'est pourquoi, tournant les » yeux vers votre paternité, votre fraternité et votre autorité, nous » vous supplions, dans le Seigneur, de recevoir avec dévotion et » respect ces reliquaires et ces reliques, et, animés de l'esprit de la » divine charité, de nous donner quelque part dans vos prières.

» Donné dans l'Ile de Crète, dans la ville de Candie, le jour de la » fête de saint Hippolyte et de ses compagnons, l'an de Notre-Sei- » gneur, mil deux cent quarante-un. »

Les Croisés, regardaient leur pèlerinage comme incomplet, s'ils retournaient dans leur patrie les mains vides de reliques ou de pieux souvenirs des Saints Lieux. Dans ce siècle d'une foi désintéressée que notre siècle égoïste ne peut comprendre, ils laissaient presque tous aux Chrétiens du pays les richesses enlevées aux Infidèles, et ils n'emportaient avec eux que les ossements des saints et les reliques de la Terre-Sainte.

Jean d'Alleya dut se considérer comme un des mieux partagés. Muni de son précieux trésor, il revint en France pour en doter son pays natal.

La précieuse relique, qui avait sans doute occupé une des premières places dans les trésors des empereurs et du patriarche de Constantinople, méritait à beaucoup de titres une aussi grande part d'honneur et de priviléges que les autres insignes de la Passion du Sauveur auxquels on prodigua toutes les marques possibles de respect et de vénération. Les voûtes superbes d'une vaste basilique, ou une sainte chapelle, n'auraient pas été trop dignes d'abriter la Vraie-Croix d'Emmanuel Comnène.

Cependant elle fut, par un singulier contraste, privée des hom-

scandalisa l'Eglise grecque par ses vaines disputes. Quand il fut sur le point de mourir, pressé par le remords, il voulut donner des preuves publiques de son repentir, en revêtant l'habit monastique. Il mourut le 24 septembre 1180, à l'âge de soixante ans. L'intervalle, qui existe entre la mort d'Emmanuel, 1180, et l'élection du patriarche Gervais, 1215, n'est pas considérable. On a donc pu, sans aucune difficulté, vérifier l'authenticité de la Vraie-Croix. Gervais étant mort en 1220, l'évêque d'Hiérapétra, qui a donné la Vraie-Croix à Jean d'Alleya, en 1241, a pu facilement la recevoir des mains du patriarche quelques années même avant la mort de ce dernier.

(Voir le texte de la charte de l'évêque d'Hiérapétra. — Documents, page 5).

mages extraordinaires qui furent le partage des autres parcelles du Bois sacré. Après avoir brillé sur la poitrine des empereurs de l'Orient, soutenu leur courage et animé leur confiance sur les champs de bataille contre les Infidèles; après avoir reçu les adorations des chrétiens sous le magnifique dôme de Sainte-Sophie, et sanctifié, pendant quelques années, l'île fameuse de Crète, d'où les dieux de l'ancien paganisme avaient pris leur origine, elle eut, pour nouveau terme de ses pérégrinations et de ses vicissitudes, une humble communauté de Bernardins, et vint dans les mains d'un obscur Croisé, chercher un abri sous la modeste voûte d'une simple église conventuelle, pour ne plus recevoir à l'avenir que les hommages des religieux ou des pauvres habitants des campagnes environnantes.

En effet, Jean d'Alleya, de retour de son lointain et périlleux voyage, au lieu de se présenter aux palais des princes de la terre ou de l'Eglise qui lui auraient échangé sa précieuse relique contre son pesant d'or, se ressouvint de la Boissière, d'où peut-être il était parti pour les pays d'Outre-Mer avec un cœur reconnaissant; et il vint payer sa dette en offrant sa Croix aux religieux.

Nous n'osons exprimer toute la vivacité de la joie et du bonheur des pieux Bernardins. La Vraie-Croix devint leur plus cher, j'oserais dire, leur seul et unique trésor. Aussi ne surent-ils quel témoignage de gratitude donner à leur bienfaiteur; et ils le forcèrent, sans doute, à accepter comme un faible retour de sa généreuse munificence la somme de 140 livres dont il remit l'acquit entre leurs mains (1).

Jean d'Alleya ne voulut pas demeurer en arrière des religieux de la Boissière, et il ajouta à son premier don celui de soixante sous tournois à percevoir, chaque année, sur les foires de Saint-Christophe, pour l'entretien de trois lampes qui devaient être allumées jour et nuit devant la Vraie-Croix.

Cette donation est prouvée par l'acte suivant, dont nous donnons la traduction :

« Qu'il soit connu de tous, présents et à venir, que moi, Jean » d'Alleya, homme d'armes, seigneur de Châteaux et de Saint-Chris- » tophe, ai donné et accordé, du consentement et avec la volonté » de Luynes, mon fils, et par la présente charte munie de mon » sceau, ai confirmé à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie et aux » moines de la Boissière, pour aumône présente et perpétuelle, libre » de toute sujétion et de difficultés, soixante sous tournois à perce- » voir annuellement sur mes foires de Saint-Christophe, par l'entre-

(1) Voir le récépissé de Jean d'Alleya. — Documents, page 9.

» mise de celui qui sera chargé de percevoir mes revenus sur les » sus-dites foires. J'ai fait ce don pour l'entretien, à perpétuité pen- » dant le jour et la nuit, de trois lampes qui devront brûler devant » un reliquaire que je leur ai donné. Ce reliquaire est une parcelle » du bois de la Croix vivifiante de Jésus-Christ, que j'ai apportée du » pays d'Outre-Mer. Pour cette offrande et cette donation, mes héri- » tiers et moi, nous nous regardons comme obligés de la fournir » entièrement sur les revenus des foires sus-dites, de la défendre et » de la garantir.

» Fait l'an du Seigneur mil deux cent quarante-quatrième (1). »

A partir de cette époque, l'abbaye de la Boissière, qui portait dans ses armes des fleurs de lys sans nombre, écartela deux écussons dans un même cartouche. Dans celui de droite était la Vraie-Croix, et dans celui de gauche les fleurs de lys, le tout surmonté de cette légende :

Vetera squemmata dederunt locum lilia cruci.

Ce fut sans doute à l'occasion de cette acquisition inestimable qu'ils venaient de faire que les Bernardins, ou bien encore d'illustres bienfaiteurs, construisirent à quelques pas du monastère, mais hors de l'enclos, cette belle chapelle qui porte bien les caractères architectoniques du style ogival primaire et de la première moitié du XIIIe siècle, dans ses longues fenêtres ogivales à lancettes, et dans ses élégantes voûtes aux nervures cylindriques du style Plantagenet.

Placée dans ce délicieux sanctuaire, qu'on pourrait à bon droit appeler la sainte chapelle de la Boissière, la Vraie-Croix fut l'objet constant de la vénération des fidèles de l'Anjou et des provinces environnantes, le but de nombreux et lointains pèlerinages, et une source de prospérités temporelles pour le monastère auquel elle avait été donnée.

La dernière moitié du XIIIe siècle s'écoula sans qu'aucun événement extraordinaire vînt troubler la paix des Bernardins. C'est dans le courant de ce siècle que l'abbé de Savigny fit un échange avec l'abbé de la Boissière, au sujet d'une rente à percevoir par ce dernier, sur un moulin d'Ernée, dans le diocèse du Mans. Cet acte nous prouve que les relations n'étaient pas complètement interrompues entre l'abbaye-mère et celle qui lui devait l'existence (2).

Sous l'épiscopat de Guillaume Lemaire, un abbé de la Boissière,

(1) Voir le texte de la charte de Jean d'Alleya. — Documents, page 19.

(2) Renseignement communiqué par M. Hippolyte Sauvage, de Mortain.

nouvellement élu, vint faire entre les mains de ce prélat, si jaloux de ses droits et de son autorité, le serment commandé par les saints canons.

Voici ce que nous apprennent, à ce sujet, les Gestes de Guillaume Lemaire.

« L'an de Notre-Seigneur 1316, le vendredi d'après la fête du » bienheureux Michel, au Mont-Gargan, dans la chapelle de notre » manoir d'Eventard, Frère Pierre, abbé de la Boissière, ordre de » Cîteaux, nous a fait profession d'obéissance, de la manière qui suit :

» Moi, Pierre, abbé de la Boissière, je promets de rendre à perpé- » tuité la soumission et la révérence établies par les saints Pères, » suivant le précepte de saint Benoît, à vous, vénérable Père Guil- » laume, et à vos successeurs et au Saint-Siége de l'Eglise d'Angers, » sauf les priviléges de notre ordre (1). »

On aurait dû croire que l'humble vallon, arrosé par la Marconne, avait été le port du salut et du repos de notre Vraie-Croix, et que le Bois sacré avait trouvé un sûr asile sous le toit du monastère Bernardin. Mais il est de la destinée de la Croix d'être soumise sur cette terre à de continuelles épreuves, à d'incessantes vicissitudes dans elle-même et dans ceux qui la reconnaissent pour le symbole de leur foi.

Tranquilles, heureux et confiants, les enfants de saint Bernard ne se mêlaient pas aux agitations de la politique, et n'adoptaient d'autre bannière que celle de la Croix du Sauveur.

Cependant ils eurent leur forte part des troubles et des tribulations dont notre pays fut le théâtre et la victime à la fin du XIVe siècle. Le farouche Anglais vint promener sa torche incendiaire sur le sol de l'Anjou, et principalement dans la partie comprise entre la Loire et la Maine. Les Français, divisés par une funeste discorde, ne purent lutter avec succès contre l'ennemi. Aussi, la Boissière, laissée sans défense, fut bientôt à la merci de l'étranger usurpateur. Trois incendies successifs détruisirent la plus grande partie des bâtiments claustraux. Le cartulaire fut en partie dévoré par les flammes, de précieux manuscrits lacérés et dispersés; les ornements pillés et déchirés; toutes les richesses de l'abbaye enlevées et dilapidées.

Singulier contraste, ou, si l'on veut, singulier rapprochement des choses et des événements de ce monde! Il y a cinq siècles, ces horreurs étaient commises par les Insulaires qui se glorifiaient du titre de catholiques, mais qu'une ambition démesurée armait contre leurs frères dans la foi.

(1) *Gesta Guillelmi.*

Il a fallu cinq cents ans de divisions peu interrompues pour réunir deux peuples séparés maintenant par leurs croyances, et pour les faire marcher ensemble contre l'ennemi le plus redoutable des vrais adorateurs de la Croix.

Puissent-ils voir leurs efforts et leur héroïsme couronnés des plus brillants succès, et devenir bientôt frères dans la foi, comme ils le sont dans les sentiments politiques!

Cette irruption désastreuse de l'ennemi obligea les religieux de s'exiler de leur chère solitude, et de laisser leur monastère au pouvoir des Anglais qui en firent sans doute un de leurs quartiers généraux.

Mais ils ne voulurent pas se dessaisir de leur plus précieux trésor. Redoutant avec raison la fureur spoliatrice de l'étranger envahisseur, ils s'adressèrent au duc d'Anjou, roi de Jérusalem, pour le supplier de mettre leur Vraie-Croix dans un lieu sûr, où elle fût à l'abri de la profanation et du vol.

Ce prince, qui était Louis Ier d'Anjou, tint à honneur d'être le gardien de la Vraie-Croix. Il la reçut pendant l'absence de l'abbé, et la fit déposer dans la chapelle du château d'Angers, au mois de mars 1379.

Le prince généreux ne voulut pas que le dépôt de la Croix, dans son château, occasionnât le plus léger préjudice aux pauvres religieux de l'abbaye dévastée par les Anglais.

Toutes les offrandes, présentées par les pèlerins et par les visiteurs, retournèrent, par son ordre, au profit du monastère si digne de pitié (1).

Marie de Blois, veuve de Louis Ier, confirma, par des lettres-patentes, en date du 23 janvier 1388, les dispositions de son royal époux, refusant, à son exemple, de faire aucune réserve sur les oblations faites à l'occasion de la Croix (2).

Après que l'héroïne de Donrémy eut remporté ses premiers triomphes sur les Anglais, que les hommes d'armes de Charles VII se furent rendus maîtres du terrain conquis par les étrangres, et qu'ils eurent forcé ces derniers de s'en retourner dans leur île, les religieux revinrent avec empressement dans leur maison chérie. Mais un spectacle lamentable jeta dans leur cœur une tristesse et un abattement voisins du découragement; leurs regards ne rencontrèrent que des ruines et des murailles calcinées par le feu des incendies.

Toutefois, mettant leur pleine et entière confiance en celui qui

(1) Voir le récépissé de Louis Ier d'Anjou. Documents. page 12.

(2) Voir la Charte de Marie de Blois. — Documents, page 13.

vient au secours de l'opprimé, ils ne donnèrent point entrée dans leur cœur à la tentation, et ils travaillèrent avec ardeur à la reconstruction de leur monastère.

Mais le temps des donations pieuses était passé : « Chacun, sui-
» vant l'expression d'un prieur, se trouvant vexé, et de riche devenu
» pauvre, reprenoit son bien où il le trouvoit (1). »

Il vint donc à la pensée des religieux d'intéresser en leur faveur les princes de la terre et le chef souverain de l'Eglise.

Grâce aux démarches et aux sollicitations de l'abbé, une confrérie, en l'honneur de la Vraie-Croix, fut érigée, afin de tirer de son institution une partie des ressources nécessaires pour la reconstruction des bâtiments claustraux.

Louis Ier favorisa de tout son pouvoir l'établissement de cette pieuse association. Il la prit sous sa haute protection, et il s'honora du titre de parrain ou de chef-frère de la confrérie. De notables frères furent agrégés par le duc qui pouvait déléguer à l'abbé les pouvoirs nécessaires pour l'admission de nouveaux confrères, pendant son absence de ses états d'Anjou et du Maine.

Son fils Louis II lui succéda dans ses titres de parrain ou chef de la confrérie, par les lettres du 28 juin 1407 (2).

A ces faveurs royales et temporelles, les Bernardins eurent la consolation de voir se joindre des faveurs spirituelles. Honorant d'un accueil favorable leur supplique, Calixte III, qui était alors assis sur la chaire de saint Pierre, accorda, dans une Bulle adressée à tous les fidèles, des indulgences en faveur de ceux qui contribueraient, par leurs aumônes, à la reconstruction du monastère.

Nous croyons devoir donner la traduction d'une partie de cette Bulle. Le lecteur jugera, par ce passage, de l'état de prospérité où était autrefois cette maison si déchue de son ancienne splendeur.

« Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidè-
» les qui ces présentes verront, salut et bénédiction apostolique (3).

(1) Note de Dom Roussereau, prieur de la Boissière.

(2) Voir la charte de Louis II. — Documents, page 15.

(3) Calixte III, qui accorda des indulgences à ceux qui visiteraient la Boissière, est né à Valence, dans le royaume d'Espagne, dans le courant de l'année 1370. Il devint plus tard archevêque de sa ville natale, et fut élu Pape, le 8 avril 1455, à l'âge de soixante-seize ans, pour succéder au Pape Nicolas V. Pendant le cours de son Pontificat, qui ne fut que de trois ans, il fit tous ses efforts pour soutenir les pays chrétiens attaqués par les Mahométans, et fortifia de ses encouragements le fameux guerrier Scanderberg, le Judas Machabée du xve siècle. Il mourut le 6 août 1458. La Bulle de ce souverain Pontife étant datée du 9 des calendes de mai 1456, cette année est bien la deuxième de son Pontificat.

» Comme nous avons appris, d'un autre côté, que, bien que » l'église du monastère de la Bienheureuse Marie de la Boissière, » de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse d'Angers, fondée en l'hon- » neur et sous le vocable de la même bienheureuse Vierge Marie, » tient un rang notable et insigne parmi les églises des autres mo- » nastères de ces contrées, qu'elle était anciennement pourvue d'un » grand nombre d'ornements et d'objets de décoration pour les » églises, de livres et de calices, et qu'elle était renommée pour ses » différentes reliques des saints et du Bois de la Vraie-Croix; cepen- » dant, par l'effet des guerres cruelles et des incursions des enne- » mis, qui ont répandu la désolation dans ces contrées pendant plus » de quarante ans ou environ, la majeure partie de cette église, des » maisons et des édifices du monastère, des livres, des ornements » sus-désignés, des pièces, des lettres de reconnaissance de la fon- » dation, de la dotation, des revenus et des ressources du même » monastère, a été brûlée et consumée par le feu de l'incendie. Les » calices, ainsi que les croix et les custodes d'argent renfermant le » très précieux corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, et les orne- » ments de soie de la sus-dite église ont été enlevés et emportés de » force par les ennemis. Les revenus et les rentes, qui se trouvaient » fondés dans les contrées soumises à l'obéissance de ces ennemis, » ont été saisis et retenus par eux, pendant le cours des quarante » années dont nous avons parlé (1); de plus, comme par l'effet de

(1) Il est impossible, dans une simple note, de traiter dans toute leur étendue, des causes, des progrès et des phases de cette guerre entre les Anglais et les Français, qui fut la cause de tant de malheurs pour notre patrie, et qui la mit en danger prochain de devenir une province de l'Angleterre. Cette guerre eut sa première origine dans le mariage d'Eléonore de Guienne, reine de France, répudiée par Louis-le-Jeune, avec Henri II, roi d'Angleterre.

Les hostilités, interrompues pendant un assez long espace de temps, reprirent avec une nouvelle violence, dans la dernière moitié du XIVe siècle. L'Anjou, le Maine et la Touraine, qui étaient en partie les objets du litige, furent principalement le théâtre et la victime de ces guerres désastreuses.

Le Baugeois et les contrées d'alentour eurent leur part de tribulations. Tout le monde connaît la victoire remportée par les Angevins sur les Anglais, entre Baugé et le Vieil-Baugé, en 1421.

A Vaulandry, le prix de fermage d'un moulin fut diminué, à cause, dit un manuscrit de cette époque, « de la ruisne faiste par les Anglais. »

Le clocher de Sainte-Colombe, près la Flèche, fut détruit en partie, ainsi que le château de la ville.

Le château de Turbilly, dans la paroisse de Vaulandry, fut aussi saccagé, pillé et presque détruit, vers ce temps-là, et par les ennemis étrangers.

Quant à la Boissière, si l'on ne peut, à l'inspection des bâtiments actuels, déter-

» plusieurs autres sinistres événements dont ce monastère a été » frappé, pour la réparation de l'église, des maisons et des édifices » du monastère, non moins que pour l'achat des livres, des calices » et des autres ornements nécessaires au culte divin, et encore pour » le soutien de quatorze religieux, occupés au service de Dieu nuit » et jour dans ce lieu; et aussi pour le support des autres charges, » auxquelles notre cher fils, l'abbé actuel dudit monastère, se voit » dans la nécessité de faire face, les propres ressources du monas- » tère ne sont pas suffisantes pour ces dépenses; mais que les pieux » dons des fidèles leur seront d'une grande utilité dans les circons- » tances actuelles; nous, donc, ayant égard aux demandes de notre » très cher fils en Jésus-Christ, René, illustre roi de Jérusalem et » de Sicile, désirant que ladite église soit réparée, et que, réparée, » elle soit conservée, et qu'elle devienne l'objet de fréquentes visites » faites avec les honneurs qu'elle mérite; désirant encore que les » fidèles s'y rendent en plus grand nombre, et plus volontiers, par » motif de piété, et que, pour sa conservation et pour l'achat des » objets sus-mentionnés, ils ouvrent plus promptement des mains » auxiliatrices, de manière que par ce don ils se voient soutenus par » un secours plus abondant de la grâce céleste, mettant notre con- » fiance dans la miséricorde du Dieu Tout-Puissant, et appuyés sur » l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul (1)..... »

Cette faveur fut demandée et obtenue par le bon roi René. C'est une chose digne de remarque de voir la maison d'Anjou-Sicile pro-

miner d'une manière précise l'époque de la destruction d'une partie de cette abbaye, on peut certifier que la façade et l'aile du sud ont remplacé, dans le courant du XVIIe et du XVIIIe siècles, des bâtiments plus anciens, et qui devaient remonter à l'époque de la construction de l'aile de l'ouest. Cette dernière accuse évidemment la moitié du XIIe siècle.

Il est donc hors de doute que l'abbaye a été dévastée et ruinée, dans le courant du XIVe siècle, par une troupe d'ennemis qui n'avaient pas même respecté le lieu saint; car le chœur de l'église conventuelle était seul resté debout.

Pour ce qui concerne la perte, éprouvée par les religieux, des revenus provenant des fondations pieuses, nous citerons un seul fait relatif à la rente fondée par Jean d'Alleya, pour l'entretien des trois lampes devant la Vraie-Croix, et dont les fonds devaient être perçus sur le produit des foires de Saint-Christophe.

Les Registres de la ville de Tours portent que les habitants de cette ville ont été beaucoup incommodés, dans le cours de l'année 1420, par les soldats de la garnison anglaise de Saint-Christophe. Il fut donc impossible aux religieux de la Boissière de percevoir la rente pendant le temps de l'occupation de Saint-Christophe par les ennemis.

(1) Voir la Bulle de Calixte III. — Documents, pages 17 et suivantes.

diguer à l'envi les témoignages de vénération et de confiance pour la Vraie-Croix de la Boissière. La plupart des membres de cette royale et malheureuse famille se sont sans doute estimés heureux de sanctifier et d'alléger leurs pénibles infortunes par leur dévotion à l'instrument du supplice de l'Homme-Dieu.

Vingt ans plus tard, Nicolas, légat *à latere* du pape Paul II, donna une preuve nouvelle du bienveillant intérêt dont le Saint-Siége était animé envers notre abbaye, en accordant de nouvelles indulgences à ceux qui visiteraient avec dévotion la précieuse relique de la Vraie-Croix. Cette concession eut lieu, à la demande de Jean de Daillon, seigneur du Lude, dans la ville de Tours, le 15 février de l'année 1476 (1).

Depuis cette époque jusqu'à l'an 1790, la Vraie-Croix reçut sans interruption les hommages et la vénération des nombreux visiteurs et des pieux associés de la confrérie. Le concours des fidèles était très nombreux le lundi de la Pentecôte et le lendemain de Noël, jours désignés pour gagner les indulgences accordées par le souverain pontife.

Nous devons croire que les partisans de la Réforme montrèrent plus de respects pour le monastère Bernardin que n'en avaient montré les catholiques Anglais. Du moins, nous n'avons appris ni par aucun témoignage écrit, ni par la tradition, que l'abbaye ait eu à souffrir de pillages pendant les guerres de religion.

Dans le courant du XVIe siècle, la Boissière subit le sort commun à tous les bénéfices d'une certaine importance. L'abbé régulier fit place à un abbé commendataire, choisi le plus souvent dans les rangs des hauts dignitaires de l'Eglise; et la maison fut gouvernée par un prieur qui n'était que le vicaire du titulaire. Monseigneur Charles Dolce, évêque de Bayonne, est désigné comme commendataire en 1654 (2).

Les guerres civiles avaient causé un détriment considérable aux intérêts temporels de l'abbaye. Ce monastère, autrefois si richement doté, renommé à si bon droit pour la richesse de ses édifices et de ses ornements, avait perdu la plus grande partie de ses revenus; et

(1) Voir la Bulle de Nicolas. — Documents, page 26.

Nous ne connaissons aucun détail biographique sur ce cardinal Nicolas, légat en France et dans les contrées adjacentes à ce royaume. Il succéda sans doute, dans cette légation, au fameux cardinal Bessarion, mort en 1472, à son retour de la légation de France.

Sixte IV, élu souverain Pontife en 1471, mourut en 1484.

(2) Dom Boumier.

il ne jouissait, en 1648, que de 4,000 livres de rente (1). Aussi le nombre des religieux marcha en proportion décroissante, en sorte que cinq ou six seulement résidaient dans la maison à la fin du siècle dernier. Les emplois de la Communauté étaient répartis de cette manière d'après le Pouillé de 1648 :

Le prieur, le sous-prieur, le sacristain, le chambrier, l'aumônier, l'infirmier.

Cet état de choses se maintint jusqu'à la suppression du monastère en 1790.

D'après le même Pouillé, l'abbé de Cîteaux est désigné comme collateur de l'abbé de la Boissière. Mais le Pouillé d'Anjou, de 1783, suppose la collation au roi. Cette différence vient peut-être de ce que le roi et l'abbé de Cîteaux usaient alternativement du droit de collation.

En dépit de l'état de gêne et de pauvreté même où la guerre les avait réduits, les religieux de la Boissière ne cessèrent pas de faire entrer les pauvres et les malheureux de la contrée dans une forte part de la jouissance de leurs revenus. On ne frappait jamais en vain à la porte du monastère; et, chaque dimanche, douze petits enfants de la paroisse de Denezé, honorés chacun d'un nom d'apôtre, étaient admis à prendre leurs repas dans la communauté, et s'en retournaient à la maison paternelle, joyeux d'une légère aumône donnée par un Bernardin.

Ces largesses de chaque jour n'empêchèrent pas les religieux de relever les murs de l'abbaye, et de travailler avec ardeur à la décoration de leurs églises. Les chênes, qui ombrageaient depuis des siècles le coteau de la Marconne, furent abattus pour être transformés en colonnes, en frontons triangulaires, en corniches, en retables et en gradins des autels.

D'aussi importantes réparations avaient demandé près de trois siècles d'efforts, de courage et de sacrifices non interrompus.

Une nouvelle ère de tranquillité et d'aisance semblait donc ouverte devant les Bernardins pour les récompenser de leur désintéressement. Mais il ne leur fut pas donné de jouir longtemps du bonheur de voir le lieu saint décoré avec décence, sinon avec richesse, et leur maison réparée et rendue habitable. De nouvelles et plus terribles épreuves vinrent fondre sur eux à la fin du siècle dernier. La tourmente révolutionnaire poussa ses flots destructeurs jusque dans la paisible vallée de la Boissière, et expulsa les religieux de leur demeure, pour laisser les bâtiments dévastés entre les mains d'un acquéreur qui les acheta pour une faible somme d'argent.

(1) Pouillés d'Anjou. — Dom Boumier.

Aussitôt que le décret de suppression des communautés religieuses eut été porté par l'Assemblée constituante, Mgr de Lorry chargea le curé d'Auverse de procéder à l'inventaire du trésor de l'abbaye de la Boissière, et d'en transporter les vases sacrés et les reliques à l'église paroissiale de Baugé. Cette ville était devenue le chef-lieu du nouveau district.

Cette bien triste mission fut remplie le 30 septembre 1790, en présence de plusieurs membres du district délégués à cet effet. La Vraie-Croix fut exilée de nouveau, et pour toujours peut-être, de son tranquille séjour, forcée de s'éloigner, non plus cette fois devant des étrangers poussés seulement par l'ambition, mais devant les enfants de la France, décidés à déclarer une guerre acharnée aux hommes les plus inoffensifs, aux ministres du Dieu de paix (1).

Arrivés sans éclat et et sans cérémonie au terme de leur pénible voyage, qu'on ne pouvait comparer qu'avec amertume au retour de Jean d'Alleya, le curé d'Auverse et les membres du district déposèrent leur précieux fardeau entre les mains du prieur-curé de Baugé. Celui-ci leur exhiba une reconnaissance revêtue des formalités ordinaires.

A cette époque même où les coryphées de la Révolution promenaient la torche incendiaire, et faisaient peser leurs bras spoliateurs sur tout le sol de la France, deux mains bénies, et dirigées par Dieu, édifiaient une maison pieuse, un asile pour les pauvres dépourvus de demeures et de ressources pour vivre. M. Brault, curé de Baugé, et Mme de la Girouardière, réunissaient les efforts de leur zèle et les ressources de leur inépuisable charité, pour mener à bonne fin la construction et la fondation de l'hospice des Incurables.

La généreuse fondatrice, comprenant du premier abord combien la possession de la précieuse relique serait pour elle et pour sa maison une source d'abondantes bénédictions, fit tous ses efforts auprès des administrateurs du Département et du District, pour en obtenir la concession (2).

Ses démarches furent couronnées d'un plein succès, et elle eut l'inappréciable bonheur d'abriter la Vraie-Croix sous le toit de sa communauté naissante (3).

Mme de la Girouardière souscrivit sans difficulté aux conditions qui lui furent imposées par le Directoire du Département. Elle versa

(1) Voir le procès-verbal de l'inventaire et de la translation de la Croix. — Documents. A.

(2) Voir la supplique de Mme de la Girouardière. — Documents. B.

(3) Voir la délibération du Directoire. — Documents. C.

la somme de 400 francs dans la caisse civile, et elle s'engagea à entretenir à perpétuité, dans sa maison, deux pauvres infirmes, originaires de la commune de Denezé.

Les plus grandes marques de respect, et des honneurs tout particuliers furent rendus à la Vraie-Croix, quand on la transporta de l'église paroissiale de Baugé à la chapelle de l'hospice des Incurables.

Une ordonnance, émanée de l'Evêché d'Angers, détermina le programme de la solennité, et régla le dispositif des fêtes qui seraient célébrées à l'avenir en l'honneur de l'insigne relique (1).

Par une autre ordonnance, datée du même jour, 2 octobre 1790, Mgr l'évêque d'Angers délégua le prieur-curé de Baugé pour procéder en son nom à cette translation solennelle (2).

Enfin, le 17 du même mois, jour fixé par le prélat pour la pieuse cérémonie, la Vraie-Croix sortit triomphalement de l'église paroissiale, entourée d'une escorte très nombreuse, formée par la population de la ville et des environs, et par des ecclésiastiques venus de la ville d'Angers et des localités voisines (3).

Des dix-huit prêtres qui ont inscrit leurs noms à la suite du procès-verbal, onze étaient embarqués deux ans plus tard, jour pour jour, sur un navire, et déportés en Espagne, pour avoir refusé de briser leur lien d'union avec la Chaire de saint Pierre. Nous ne savons si ces vénérables confesseurs de la Foi se sont rappelés, en partant pour l'exil, le 17 octobre 1792, la touchante, mais triste cérémonie qui les réunissait autour de la Croix de la Boissière, le 17 octobre 1790. Dès ce moment, l'orage révolutionnaire commençait à gronder de plus près, et faisait présager aux moins clairvoyants une horrible tourmente. Mais nous ne doutons point que leur résolution ne fût prise, en ce jour où ils se prosternèrent au pied de l'instrument des ignominies du Sauveur, de marcher eux aussi, quand il le faudrait, à la suite du Dieu crucifié.

Trois autres demeurèrent dans l'Anjou, et ils furent obligés de se soustraire le plus souvent à la poursuite des révolutionnaires, afin de prodiguer les consolations et les secours de la religion aux fidèles qui réclamaient leur ministère.

Parmi ces noms, nous en distinguons deux bien chers aux vétérans du clergé angevin, c'est d'abord celui de M. Meilloc, supérieur, à cette époque, du grand Séminaire d'Angers. Ce courageux vieillard fut chargé d'administrer le diocèse pendant les troubles révolution-

(1) Voir l'ordonnance de Mgr du Viviers de Lorry. — Documents. D.
(2) Voir l'ordonnance du même prélat. — Documents. E.
(3) Voir le procès-verbal de cette translation. — Documents. F.

naires, et il s'acquitta de ces pénibles et périlleuses fonctions avec une prudence et une habileté des plus remarquables. Le second est celui de M. Frémond, doyen du chapitre de Saint-Martin d'Angers. Ce pieux et savant ecclésiastique, après avoir subi la déportation et l'exil en Espagne, revint dans son pays natal; et il est mort vers 1830, successeur de M. Meilloc, comme supérieur du grand Séminaire d'Angers.

Quant à M. Brault, prieur-curé de Baugé, il se joignit à l'armée vendéenne, et la suivit dans ses différentes excursions jusqu'au moment où elle passa par Baugé, en se dirigeant vers le Mans, qui fut son tombeau.

Le dévoué pasteur n'eut pas la consolation de mourir au milieu de son cher troupeau. Il rendit le dernier soupir sur les confins de sa paroisse, dans une maison de la commune d'Echemiré. Ses restes reposent à l'ombre de la croix des Incurables, à côté de ceux de sa généreuse coopératrice, qui passa à une vie meilleure au mois de février.

Cette translation de la vraie Croix a détourné notre attention de la Boissière. Placée sous le sequestre comme bien national, elle fut, comme nous l'avons dit, adjugée à un acquéreur; et les meubles qu'elle contenait, ainsi que les ornements des églises, furent vendus et transportés, à différentes époques, dans les villes et localités voisines (1).

Tel est le précis historique de l'abbaye de la Boissière. Obscur dans son origine, relégué au fond d'une vallée solitaire, peu favorisé, dans le cours de son existence, des donations royales et princières, dépourvu de grandes richesses et d'une forte part d'influence dans le diocèse d'Angers (2), ce monastère n'a jamais acquis une grande célébrité ni occupé une place de faveur dans les annales historiques de notre province.

Mais si les ancêtres des habitants de la contrée sortaient de leur tombe, ils rendraient un éclatant témoignage de leur reconnaissance envers les pieux solitaires qui se sont succédé pendant près de sept cents ans dans l'humble moustier. Ils rediraient les travaux de dé-

(1) L'abbatiale et la charmante chapelle dite de la Vraie-Croix possédaient plusieurs autels et d'autres œuvres en boiserie, en style classique d'une très belle exécution. L'autel principal de l'église conventuelle est resté intact dans le chœur de cet édifice. L'autel du Sacré-Cœur de Saint-Thomas de La Flèche, ainsi que les stalles de cette église, l'ancien grand-autel de Saint-Germain du Val, près de La Flèche, et l'autel de l'Archiconfrérie de Denezé, proviennent des églises de la Boissière.

(2) La Boissière ne possédait pas de prieuré, ni aucun autre bénéfice, dans le diocèse d'Angers. L'abbé jouissait seulement du droit de présenter la cure de Sarrigné, près Angers; encore n'usait-il de ce droit qu'alternativement avec l'archiprêtre d'Andard et le curé de Bauné.

frichement et d'irrigation entrepris par les moines, énumèreraient leurs fréquentes et libérales aumônes; diraient hautement que l'abbaye de la Boissière était la providence du pays, et béniraient les généreux personnages qui s'étaient dépouillés d'une partie de leur fortune pour en constituer les religieux économes, et s'assurer par là les moyens de faire l'aumône à perpétuité aux indigents de leur contrée.

Depuis que les religieux ont été expulsés de leur paisible demeure, la Boissière est redevenue triste et désolée. Les chemins qui l'avoisinent ne sont plus fréquentés par les nombreux pèlerins d'autrefois, empressés d'accomplir une pieuse promesse, et de vénérer le bois précieux de la Croix. Les échos du vallon et des bois environnants ne renvoient plus aux voyageurs égarés et aux pauvres souffrants les sons harmonieux des trois cloches qui semblaient les inviter à venir frapper sans crainte à la porte du monastère pour réclamer la charité des bons pères. Ce n'est pas sans une vive impression que nous avons aperçu l'horloge de la communauté, laissée dans sa place ancienne, et demeurée sans mouvement peut-être, depuis le départ des Bernardins. Son silence paraît confirmer et perpétuer l'arrêt de mort porté contre la Boissière; ou plutôt elle semble attendre de nouveaux hôtes pour marquer encore les heures de l'existence de ce monastère. Madame de la Girouardière ne fut pas longtemps sans ressentir les heureux effets de la pieuse confiance en la croix, et sans recevoir la récompense bien méritée de son généreux dévouement. Pendant que toutes les communautés des alentours étaient livrées au pillage et à la dévastation, l'hospice des Incurables, sous l'égide du bois sacré, s'agrandit et prospéra au milieu des ruines amoncelées par le torrent révolutionnaire, et depuis cette époque, il n'a pas cessé de jouir d'une tranquille prospérité. Les ferventes religieuses qui le desservent avec tant d'édification, coulent des jours heureux à l'ombre de la Croix, qu'elles estiment le plus riche et plus précieux trésor, et dont elles garantissent la possession avec l'attention la plus scrupuleuse.

Les vieillards et les infirmes accueillis dans la maison ressentent, eux aussi, la salutaire influence de la Croix; ils se résignent plus volontiers, en la vénérant, à supporter les douleurs et les infirmités de la maladie et de la vieillesse.

Nous croyons devoir terminer ce travail par la description de l'insigne relique, l'une des plus considérables de ce genre que possède l'univers chrétien.

La vraie Croix de Baugé est formée de trois branches de bois dur, d'une couleur brune, ressemblant parfaitement au cèdre du Liban.

Tous les historiens, en effet, s'accordent à dire que la Croix était composée en grande partie de bois de cèdre.

La branche verticale, longue de 28 centimètres, est traversée par deux croisillons, dont l'un a 11 centimètres de longueur, et l'autre 8 centimètres.

Contrairement aux vraies Croix qui sont exposées dans la plupart des églises, celle des Incurables n'est pas enfermée dans un châssis d'or, d'argent ou de bois; le bois précieux est entièrement à découvert; c'est lui-même que la main touche; c'est sur lui que s'appliquent les lèvres de l'adorateur.

Chaque extrémité de la branche verticale et des traverses est ornée de pierres précieuses et de perles blanches. Ces rubis et ces perles sont d'une grosseur assez considérable; leur volume peut approcher de celui d'une fève ordinaire. Chaque côté de la croix est orné d'un Christ en or, au nimbe crucifère. A l'intersection de la branche verticale et du croisillon supérieur sont placés : d'un côté, un agneau orné du nimbe crucifère et tenant la croix de résurrection; de l'autre côté une petite colombe aux ailes éployées et paraissant diriger son vol vers le Christ placé au-dessus d'elle. Ces deux morceaux d'orfèvrerie sont en or et d'un beau travail, qui accuse le milieu du XIIIe siècle.

En examinant la vraie Croix, on remarque que le côté du croisillon supérieur est plus petit que l'autre. Cette partie de la relique a été coupée par l'ordre de Mme de la Girouardière, peu de temps après qu'elle en eût fait l'acquisition, et distribué aux religieuses, dont plusieurs vivent encore, et aux membres de la famille de la généreuse fondatrice.

On aperçoit aussi, vers la partie inférieure de la branche verticale, deux entailles faites pour prendre des parcelles de la vraie Croix.

L'une d'elles a donné lieu a un épisode dont nos ancêtres du moyen âge se seraient emparés sans doute pour en faire le thême d'une merveilleuse légende. Pour nous, nous racontons les faits, sans nous tenir en dehors des bornes de la vérité historique.

Quelques années seulement avant la Révolution, le jeune Hérissé, de la paroisse de Denezé, avait été choisi par les Bernardins pour remplir, dans leur église, les fonctions, toujours si ambitionnées, d'enfant de chœur. La vive et impressionnable imagination du serviteur des autels était toute remplie des récits prodigieux qu'il entendait souvent sortir de la bouche de ses ancêtres, et dont la vraie Croix était le sujet accoutumé. Désireux de ressentir les heureux effets qui découlaient de la possession du bois sacré, il prit

la résolution de devenir, à quelque prix que ce fût, possesseur d'une parcelle de la relique vénérée, et il épiait sans cesse le moment favorable pour la réussite de son audacieux projet.

L'occasion ne se fit pas longtemps attendre ; un jour de fête qu'il se trouvait seul en face de la Croix, nouvel Absalon, mais moins avide et moins ambitieux que le moine de Saint-Florent (1), il mit à profit les minutes offertes par la Providence, et au moyen de son couteau, il détacha une parcelle de la Croix et il s'en adjugea la possession sans autres formalités.

Forcé, dans le cours des guerres de la république et de l'empire, de servir sous les drapeaux de sa patrie, il fit plusieurs campagnes, portant toujours sur lui l'objet de son pieux larcin, qu'il regardait comme un bouclier impénétrable aux balles et aux coups de l'ennemi. Mais il eut le malheur de perdre son plus cher trésor dans la campagne d'Espagne, au moment où il traversait les frontières de ce royaume pour revenir en France.

Après son retour dans son pays natal, il apprit que l'hospice des Incurables avait fait l'acquisition de la relique qui lui rappelait de si doux souvenirs. Comme il se trouvait accablé d'infirmités causées par les fatigues de la guerre, et dépourvu de ressources pour vivre, il vint en toute confiance frapper à la porte de la communauté, et il n'eut pas d'autres moyen d'intéresser les charitables religieuses en sa faveur qu'en faisant l'humble aveu de sa pardonnable faute. Son attente ne fut pas trompée. Admis avec empressement dans la maison, il y a passé ses dernières années à l'abri de la misère, et y est décédé il y a dix ans environ.

L'abbé P. CHEVALLIER.

(1) On sait que le moine Absalon, religieux de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil ou du Mont-Glonne, vint faire profession dans l'abbaye de Saint-Philbert de Tournus, en Bourgogne, dont l'abbé ne voulait pas rendre aux moines du monastère angevin les reliques de saint Florent, leur fondateur, qu'il avait reçues en dépôt pendant les incursions des Normands. Au bout de vingt-cinq ans d'attente, Absalon profita d'une occasion favorable, et il emporta dans l'Anjou les reliques du solitaire du Mont-Glonne. Ce coup hardi eut lieu au milieu du xe siècle.

ERRATA. — Page 340, dans l'avant dernière ligne de la note, au lieu de *religieux*, lisez *religieuses;* — Page 342, ligne 23, au lieu de *passage*, lisez *pasnage;* — Page 349, ligne 36, au lieu de *Luynes*, lisez *Hugues*.

N.-B. — Les pages et les lettres auxquelles renvoient les notes, pour les documents justificatifs, sont celles du manuscrit de l'auteur, où ces documents sont copiés.

UNE CHARTE

DE

LA TRINITÉ DE VENDOME

(XIe SIÈCLE).

Si les chroniques, souvent mensongères, toujours incomplètes, donnent la suite des faits et la trame de l'histoire, les chartes nous conservent, sincères et fidèles, le tableau des mœurs mêmes de la société qui n'est plus. Ce n'est pas émettre un paradoxe que d'affirmer qu'on profiterait plus à étudier un recueil original, un cartulaire, comme on dit, celui de Saint-Père de Chartres, par exemple, ou simplement même les préliminaires qu'a mis en tête de ce beau livre notre si bon et si savant maître, M. Guérard, qu'à lire et à relire un ouvrage dogmatique sur le moyen-âge, tout consciencieux, tout véridique qu'on le suppose. Les grandes vues, les synthèses, les aperçus profonds ou d'ensemble y abonderaient sans doute; mais malgré l'exactitude des faits, dans ces reconstitutions du passé, je ne sais quel éclat trompe l'œil et inquiète l'imagination. Voici au contraire des actes de tabellion ou de quelque scribe de couvent, des récits nus, sans grâce, sans forme; mais chaque phrase laisse trace, et a tout l'étonnement d'une révélation. Ce sont de véritables mémoires de témoins oculaires, rédigés en collaboration par des écri-

vains intéressés à dire vrai, qui font de l'histoire sans le savoir, en écrivant pour les greffiers. Pour parler seulement de la pièce que je traduis, combien d'enseignements dans ces deux pages sur ces époques de guerres sans fin, interrompues à chaque hiver, reprises à chaque printemps. La solitude des campagnes envahies par les gens d'armes; l'émigration dans les villes des populations ruinées; ce désordre des conditions dans une société sans cesse bouleversée; ces chevaliers serfs; ces serfs propriétaires; ces engagements dans les liens étrangers, au détriment des devoirs trahis, dont l'ancien lien n'a pu se rompre; le châtiment même qui suit la faute, peine physique à la fois et dégradation civile; le refuge à l'ombre du couvent, et cette intervention toujours présente, cette hiérarchie des différents seigneurs, n'y a-t-il pas là tous les traits d'un vivant tableau de la féodalité naissante? Il n'est pas jusqu'aux formules, début du récit, aveu naïf des préoccupations du scribe, qui n'attestent les inquiétudes de ces temps agités, jusqu'aux signatures des témoins qui ne trahissent quelque aspect curieux des mœurs ecclésiastiques du XIe siècle. Je prends cette charte presque au hasard dans le Cartulaire de la Trinité de Vendôme dont une copie collationnée par mon prédécesseur, M. Marchegay, existe aux Archives du département.

CÉLESTIN PORT.

DES CINQ TENURES DE GEOFFROI HULSARD ET DE RICHARD, SON FRÈRE.

Puisque en vérité si fragile et si transitoire est la vie des hommes que, de même que chacun de nous ignorait, avant de naître, le jour de sa naissance, de même, pendant sa vie, il ignore l'heure de sa mort, et que nos descendants s'efforcent de reprendre à leur usage tout ce que leurs pères ont eu la joie de distraire de leur propre fortune pour le vendre ou pour le donner, la sagesse des anciens temps

DE QUINQUE MANSURIS GOSFRIDI HULSARDI ET RICARDI FRATRIS EJUS.

Quoniam quidem adeo caduca et transitoria est vita hominum, ut quemadmodum unusquisque nostrûm suum, priusquam nasceretur, ignoravit ortum, ita vivens ignoret occasum, et successores quique in suos usus conentur redigere quicquid parentes suos de facultatibus propriis donando vel vendendo contigerit distraxisse, veterum patrum adinvenit

s'est imaginée de confier fidèlement à la mémoire des lettres le souvenir de tout ce que les fidèles donnent ou vendent aux églises du Christ, pour empêcher que les générations futures puissent élever la voix contre des ventes ou des donations que leurs ancêtres seraient ainsi convaincus d'avoir absolument consenties. C'est pourquoi, nous aussi, nous voulons faire connaître à la postérité des fidèles, comment Geoffroi Hulsard et Richard, son frère, avec sa mère, et tous les biens qu'ils possèdent, tant eux-mêmes que toute leur famille à naître, sont devenus notre propriété, de sorte que si quelqu'un, plus tard, voulait les réclamer pour soi, il connaisse par la présente notice qu'absolument, il n'y a point droit.

Donc, dans cette guerre qui si longtemps dura entre le comte Geoffroi et le comte Thibauld, maints particuliers, par gêne nécessiteuse de vivre, aliénèrent leur patrimoine; nombre d'autres, aussi, du comble de l'opulence, furent réduits à cet excès de misère, de n'avoir par eux-mêmes aucun moyen de se procurer le nécessaire du vêtir et du manger. De là vint que maintes gens de Vendôme, de Blois aussi et du Dunois, délaissèrent le sol natal, et se vinrent établir dans d'autres localités où la pauvreté leur fût plus légère à supporter que dans leur pays. Parmi ces derniers, deux serfs du comte Geoffroi, à savoir : Geoffroi, surnommé Hulsard, et son frère Richard, non tant pour éviter la misère que pour acquérir la liberté, laissant

solertia, ut quæcumque Christi ecclesiis a fidelibus venderentur vel donarentur, litterarum memoriis fideliter commendarentur, ne futuri juniores calumniam valerent inferre venditionibus sive donationibus illis quas majores sui monstrarentur absolute fecisse. Quapropter et nos ipsi successioni fidelium volumus notificare, qualiter Gausfredus Hulsardus et Richardus, frater ejus, cum matre sua, et omnibus que possident, tam ipsi quam omnis quæ ex ipsis processura est progenies, in nostra sint devoluti proprietate, ut, si aliquis successorum eos sibi voluerit vindicare, per presentes notitias noverit sibi nullatemus licere.

Igitur, in illa guerra que inter comitem Gausfredum comitemque Tetbaldum multo tempore duravit, multi sua patrimonia, propter victualium necessitatem, distraxerunt; multi etiam de summis opibus ad tantam mendicitatem redacti sunt, ut penitus apud se non haberent, unde sibi victus et vectitus necessaria prepararent. Exinde factum est ut multi ex Vindocinensibus, Blesensibus quoque atque Dunensibus, natalicium solum desererent, et ad alia loca sese absportarent, ubi suam paupertatem levius quam inter suos supportare valerent; inter quos etiam duo servi comitis Gausfredi, id est, Gausfredus, cognomento Hulsardus, fraterque ejus Richardus, non tam pro evitanda egestate quam pro adipiscenda libertate,

Vendôme, se réfugièrent dans les murs de Blois, et là s'engagèrent dans la famille du comte Thibauld. Après avoir ainsi fait, ils se prirent à agir bien injustement contre leur premier maître, le comte Geoffroi. Car c'étaient des hommes d'armes de grande traîtrise, et jour et nuit, ils amenaient dans sa terre pour y faire roberies, ses ennemis, les gens de Blois; bien plus, tous les maux qu'ils pouvaient tramer, ils n'y décessaient pas. Mais après avoir de cette façon longtemps machiné, en fin de compte, comme ils étaient en train de méfaire, ils furent une fois pris avec nombre d'autres par les gens de Vendôme. Mais, comme ce n'est pas la place, nous nous tiendrons d'en parler, et nous prendrons la suite par ordre de notre récit. Or, le comte Foulques, qui en ces temps-là gouvernait le Vendômois, après les avoir tenus quelques jours sous bonne garde, leur fit crever les yeux. Ainsi dégradés, après s'être longtemps demandés de quel côté ils devaient se tourner ou quel parti prendre, ils envoyèrent au monastère de la Sainte-Trinité quelques-uns des hommes de leur famille, demandant aux moines, pour l'amour de Dieu et de leurs propres âmes, qu'ils leur accordassent par miséricorde au moins le vivre de chaque jour, pendant leur vie, offrant de bon cœur, par leurs messagers, de céder les cinq terres qu'ils affirmaient tenir en propriété de Hubert, fils d'Avesgaud; en cela même agissant frauduleusement contre leur maître, le comte Geoffroi; car

relicto Vindocino, Blesis castrum profugerunt, ibique Tetbaldi comitis famulatui se mancipaverunt. Quod cum ita fecissent, contra priorem dominum suum comitem Gausfredum injuste nimis agere ceperunt. Erant enim milites astuti nimis, et inimicos ipsius, Blesenses scilicet, in ejus terra, depredandi causa die noctuque adducebant; quin immo universa mala, que poterant, ei assidue faciebant. Verum cum in hujus modi exercitio multum temporis expendissent, tandem in eodem maleficio occupati, cum pluribus aliis a Vindocinensibns semel intercepti sunt. Super hoc quia locus referendi non est, tacebimus, et reliqua per ordinem prosequemur. Porro, comes Fulco, qui tempore illo Vindocinensibus præerat, cum eos paucis diebus in custodia tenuisset, eis oculos erui precepit; cumque taliter deshonestati fuissent diuque invicem hesitassent, quo se vertere quidve consilii eligere deberent, ad supradictos Sanctæ Trinitatis monachos aliquos de familiaribus suis miserunt, mandantes hoc, quatinus eis, pro Dei amore animarumque suarum, saltem quotidianum victum, quandiu viverent, misericorditer ministrarent, offerentes eis ultro per internuntios suos quinque masuras terræ quas de Huberto Avesgaudi filio se possidere affirmabant; in hoc etiam contra dominum suum comitem Gausfredum fraudulenter agentes; siquidem cum quatuor suprascriptæ

c'est de lui qu'ils tenaient quatre de ces terres, la cinquième seulement dudit Hubert. Les moines de la Sainte-Trinité, après avoir bien réfléchi, sachant certainement ceci, que la terre pour laquelle ces gens avaient commis forfaiture, ils ne la pourraient d'aucune manière revendiquer, allèrent trouver le comte Geoffroi, lui contèrent de point en point l'affaire, et lui firent prière qu'il les autorisât à accepter la terre que les sus-dits frères offraient au monastère; ce que le comte fit volontiers, et en même temps il engagea à titre perpétuel, comme serfs de notre maison, les deux frères, avec leur mère, et tout ce qu'ils possédaient, tant eux-mêmes que leur génération à naître.

Ce fut fait l'an du Verbe incarné 1058, après la Nativité du Seigneur, régnant Henri, roi des Francs, avec le témoignage des personnages fidèles dont les noms suivent : Geoffroi, comte; Foulques, son neveu, comte de Vendôme; Hugo, fils de Theudlin; Thibaut, fils de Litier; Rainauld, son frère; Hugolin Paisse-Poitevine; Hugolin, fils de Salomon; Eudes le Segraier; Rahier, clerc, et sa femme; Baudouin de Manlé; Vital, moine, et nombre d'autres.

terræ masuras ab illo, quintam vero a prefato Huberto tenuissent. Quod cum ita esse monachi Sanctæ Trinitatis perpendissent, scientes hoc certissime, quod illam terram, quam forfecerant, eis minime vindicare prevalerent, perrexerunt ad comitem Gausfredum, eique totam rem per ordinem narraverunt, et ab illo expostulaverunt quatinus eis terram, quam supramemorati fratres obtulerant, auctorisaret; quod ipse libentissime fecit, simulque ipsos duos fratres, cum eorum matre omnique sua facultate, tam ipsos quam omnem eorum fructificationem nostræ servituti jure perpetuo mancipavit.

Quod factum est anno Incarnati Verbi MLVIII, post Natalem Domini, regnante Henrico, rege Francorum, sub testimonio virorum fidelium quorum nomina subscribuntur : Gausfredus, comes; Fulco, nepos ejus, comes Vindocini; Hugo, filius Teodelini; Tetbaldus, filius Literii; Rainaldus, frater ejus; Hugolinus Passa-Pictavinum; Hugolinus, filius Salomonis; Odo Segregarius; Raherius, clericus, et uxor ejus; Balduinus de Manleio; Vitalis, monachus, et multo plures.

ÉREMBURGE ET MÉLISSENDE,

COMTESSES D'ANJOU,

Par Joseph GRANDET, ancien supérieur du Séminaire d'Angers.

I.

ÉREMBURGE.

Éremburge, que plusieurs auteurs nomment Aremburge, étoit fille de Mathilde et d'Hélie de La Flesche, comte du Mayne. Elle vint au monde vers la fin du XIe siècle, dans la ville du Mans. Elle étoit fille unique et héritière présomptive du comté du Mayne, et avoit d'ailleurs de grandes et belles qualités de corps et d'esprit. Foulques-Réchin, qui avoit eu de grands différends avec Hélie, son père, la lui demanda en mariage pour Foulques-le-Jeune, son fils. Il l'obtint, et cette alliance procura la paix entre les deux provinces, l'Anjou et le Mayne. Foulques épousa cette princesse vers l'année 1107. Il en eut quatre enfants, savoir : Geoffroy, Elie, Mathilde et Sybille qui épousèrent tous des enfants de roys.

Hélie de La Flesche, en mourant, laissa à Foulques, son gendre, le comté du Mayne. Hélie de La Flesche, père d'Éremburge, étoit mort le 11 juillet 1110, et comme Éremburge avoit beaucoup de piété, elle porta son époux à fonder sur ses terres, et dans un fonds qui lui appartenoit, en l'année 1117, un prieuré pour y mettre des vierges, nommé la Fontaine-Saint-Martin, à deux lieues de la Flesche, et elle y fit venir des religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes.

Ce ne fut pas le seul bien qu'elle inspira à son époux de faire à l'Eglise, elle le persuada encore de fonder une abbaye en Anjou, nommée le Louroux, pour des religieux de Cîteaux. La fondation en fut faite, conjointement avec Eremburge, en l'année 1121, le 18 des kalendes d'octobre.

En 1120, Hildebert, évesque du Mans, fit faire une dédicace très solennelle de son église. Cassidrac Gilbert, archevesque de Tours, Geoffroy, archevèsque de Rouen, qui avoit été doyen de cette église, Marbœuf, évesque de Rennes, Raynault, évesque d'Angers, se trouvèrent à cette cérémonie qui fut des plus augustes. Foulques, comte d'Anjou, et son épouse Éremburge, y furent aussi présents. Les évesques, ayant conservé chacun un autel de la cathédrale, s'adressèrent au prince et à la princesse pour les prier d'offrir à Dieu une partie de leurs biens, comme pour servir de dot à l'église du Mans qu'ils venoient de consacrer pour servir d'épouse à Jésus-Christ.

Foulques et Éremburge le leur promirent, et quelque temps après vinrent en l'église de Saint-Julien, accompaignés de tous les barons et des grands seigneurs de leur cour, et donnèrent au chapitre et à tous les chanoines le droit de tenir tous les ans dans la ville du Mans, pendant trois jours, une foire à commencer du jour de l'anniversaire de cette dédicace.

Ils leur donnèrent depuis tous les revenus des droits qui leur appartenoient pendant ces trois jours tant dans la ville que dans les faubourgs, droits attribuez à leur justice pour les vols et autres crimes que ce fût, excepté l'homicide, sans s'en rien réserver, dont la moitié appartient à l'évêque, et l'autre moitié au chapitre. Geoffroy, dit le Bel, fils de Foulques et d'Éremburge, encore fort jeune, présent à cette cérémonie, ratifia cette donation. Après quoi, Foulques, son père, le prit entre ses bras, et le porta sur l'autel de Saint-Julien en l'offrant au saint, et par luy le don qu'il venoit de faire à son église, disant à haute voix : « Grand saint, je vous offre mon fils et ma terre, soyez le protecteur de l'un et de l'autre », et laissa son fils pendant quelque temps sur l'autel qu'il arrosa de ses larmes.

Hildebert, évêque du Mans, ayant été fait archevêque de Tours en l'année 1125, Guy d'Etampes lui succéda, lequel eut d'abord un grand démêlé avec Foulques, comte d'Anjou et du Mayne, au sujet de l'investiture de son évêché dont Foulques prétendoit que le droit lui appartenoit. Guy d'Etampes le lui contesta avec beaucoup de fermeté. Foulques fit saisir tous les revenus de son évêché, envoya des garnisons par toutes ses terres, avec ordre d'enlever la récolte. Hildebert écrivit plusieurs lettres au prince, et fit plusieurs voyages

au Mans pour luy représenter l'injustice de ses prétentions, et n'en put venir à bout. Toutes ses remontrances furent inutiles.

Mais Dieu ayant envoyé une maladie à Éremburge, qu'on crut mortelle, la princesse se croyant prête à paroître au jugement de Dieu, elle en fut effrayée, et représenta fortement au comte qu'elle croyoit que c'étoit une juste punition de Dieu qui vengeoit en sa personne l'injustice qu'il faisoit à son évêque, et elle le pria de vouloir, avant que de mourir, luy donner la consolation de ne vouloir plus inquiéter son prélat. Foulques fut sensible aux prières d'Éremburge, car non seulement il retira ses soldats de dessus les terres de l'évêché du Mans, en donnant main-levée des biens saisis, mais par un exemple digne des premiers siècles, à la persuasion d'Éremburge, il porta, en présence du clergé et du peuple, sur l'autel de Saint-Julien, une somme d'argent considérable pour restituer tout ce qu'il avoit injustement touché des revenus de l'évêché.

Dans cette même maladie dont elle mourut, elle demanda en grâce, par forme de testament, à Foulques, son époux, qu'il donnât aux religieuses de Fontevrault le droit de prendre une obole de tous ceux qui passoient sur le pont de Chinon, et le droit d'écluse qui lui appartenoit sur la rivière de Vienne, afin qu'elles fissent tous les ans célébrer un anniversaire pour le repos de son âme, le jour de sa mort. Le prince en fit passer l'acte deux ans après, étant à Baugé, le 18 des kalendes de février de l'année 1127, du consentement de ses enfants, Geoffroy et Elie, et il souhaite que si quelqu'un leur conteste ces dons, il soit retranché de la communion du corps sacré de Jésus-Christ.

Éremburge étoit si portée à faire du bien à l'Eglise que non seulement elle fondoit des abbayes de ses possessions propres, mais elle persuadoit aux autres d'y faire des donations, car nous lisons que Robert d'Arbrissel, avant sa mort, fit dresser un acte, par lequel il paroît qu'à la prière de Bertrade et d'Éremburge, sa belle fille, Foulques-Foterel donna à ce saint homme sa maison et tout ce qui en dépendoit pour les religieuses de Fontevrault. Cette princesse, à l'exemple de Foulques, son mari, avoit une telle affection pour l'abbaye de Fontevrault qu'en l'absence dudict Foulques, elle fit passer un acte, par lequel elle ratifie et confirme, autant qu'il est en elle, tous les dons et tous les biens que son dit époux a faits à l'abbaye de Fontevrault, tant pour la subsistance des religieuses que pour bâtir leur église dont Robert est le fondateur qu'elle appelle : *Hominem magnæ religionis, verum verbi evangelicæ prædicationis sagaciter dispensatorem.* Cet acte est passé en présence de Geoffroy, de Ramefort, de Giré, d'Echarbot, de Hugues de la Haye, d'Odon de

Doué, de Mathieu de Montereuil et de plusieurs autres grands seigneurs qui composoient alors la cour de cette princesse. Au milieu desquels elle fit aussi signer Béatrix, sa maîtresse, *Beatrix, comitissæ Andegavensis magistræ,* sans doute en reconnaissance de ce qu'elle lui avoit appris à lire et à écrire et les principes de la religion chrétienne.

Éremburge mourut en l'année 1125, au grand regret de Foulques, son époux, et de tous les peuples des deux provinces (1).

II.

MÉLISSENDE.

Eremburge étant morte en 1125, Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou, son mari, demeura veuf pendant quatre ans. Beaudoin II, roy de Jérusalem, n'ayant point d'enfants mâles, et se souvenant des grandes qualités qu'il avoit admirées en ce prince, lorsqu'il fit son premier voyage à Jérusalem en l'année 1120, par pure dévotion, *orationis causa,* ayant depuis appris par Guillaume de Buris, chanoine du Mans, qui étoit allé à Jérusalem pour accomplir pénitence, que la femme de ce prince étoit morte, qu'il étoit vaillant, juste et bienfaisant, députa vers lui le même Guillaume de Buris et Guy de Brissarthe pour lui offrir sa fille en mariage et son royaume. Cette offre étoit trop avantageuse à Foulques, et trop honorable pour la refuser. C'est pourquoi ayant mis ordre à ses affaires, et donné le gouvernement de ses Etats à Geoffroy-le-Bel, son fils aîné, il s'embarqua pour passer en la Palestine, suivi d'un très grand nombre de gentilshommes et de seigneurs, et arriva à Jérusalem vers la fin de l'année 1129. Beaudouin le reçut avec de grandes démonstrations de joie et d'amitié, et lui fit épouser sa fille unique Mélissende, lui donnant pour la dot de son mariage les deux villes de Tyr et de Ptolémaïs, et pendant trois ans que vécut encore son beau-père, il ne voulut point, par respect pour lui, prendre d'autre qualité que celle de comte.

Mais Beaudouin étant mort le onzième des kalendes de septembre 1131, Foulques se fit sacrer et couronner roy, et Mélissende, reine de Jérusalem, le 18 des kalendes d'octobre de la même année, dans

(1) Voir Labbe. Bibl. nova., t. 1, p. 277.

l'église du Saint-Sépulcre, par Guillaume, patriarche de Jérusalem, avec beaucoup de pompe et de solennité.

Mélissende eut de Foulques deux garçons, l'un, nommé Beaudouin, qui naquit l'an 1132, et Amaury, qui vint au monde en 1135, qui furent successivement roys de Jérusalem après leur père.

Pendant que Foulques étoit occupé à combattre les ennemis de la religion et les infidèles, ainsi que nous avons vu dans sa vie, Mélissende s'appliquoit à cultiver la piété chrétienne. Elle fit bâtir à ses frais l'abbaye de Saint-Lazare, en Béthanie, dans le château de Marie-Madeleine et de Marthe, deux sœurs qui y avoient souvent vécu et servi Jésus-Christ, et où le Sauveur avoit ressuscité le Lazare. Quand les lieux réguliers furent achevés, elle y reçut plusieurs vierges pour être religieuses, et mit à leur tête une fille âgée, d'une vertu éprouvée, pour les gouverner, ayant donné des revenus très considérables pour leur subsistance, en sorte qu'il n'y avoit aucun monastère, ni d'hommes, ni de filles, dans toute la ville de Jérusalem qui eut autant de richesses. Cette vénérable supérieure étant morte, Mélissende obtint de Guillaume, patriarche de Jérusalem, la permission de transférer sa sœur cadette, nommée Judith, du monastère de Sainte-Anne où elle avoit fait profession, pour la faire abbesse du couvent de Béthanie qu'elle avoit fondé.

La demeure de Judith dans ce couvent fut un motif nouveau pour Mélissende d'y faire de nouveaux dons; elle y fit présent de calices et d'ornements très précieux et de livres pour y chanter les divins offices, ne cessant point d'y faire presque tous les jours de sa vie des visites et de nouvelles libéralités, tant pour le salut de son âme qu'à cause de la considération qu'elle avoit pour sa sœur Judith qu'elle aimoit tendrement.

Judith, abbesse de l'abbaye de Béthanie, sachant que Foulques, mari de sa sœur Mélissende, avoit une affection particulière pour l'abbaye et pour les religieuses de Fontevrault, leur envoya une châsse pleine de reliques très précieuses, les priant de se souvenir d'elle, dans leurs prières, après sa mort, et elle fit graver ces paroles sur ce reliquaire qu'on y voit encore : *Juditha, abbatissa Sancti-Lazari de Bethania, filia regis Balduinis, reposuit has pretiosas reliquias in hoc sacro loculo, et misit eas sacro conventui Fontis Ebraldi... rogans ut pro tanto munere obitus sui diem, cum illum audierint, in martyrologiis scribant, et in publico conventu concelebrent, et anniversarios parentum suorum similiter.*

Il y avoit déjà près de douze ans que Mélissende vivoit dans une union parfaite avec Foulques, roy de Jérusalem, lorsqu'elle en fut privée par un accident aussi imprévu que funeste. Foulques avoit

coutume d'aller passer l'automne, avec son épouse Mélissende, dans la ville d'Accone. Un jour, la reine, s'ennuyant d'être dans son palais, voulut aller prendre l'air à la campagne dans un lieu très agréable, planté d'arbres, et arrosé de plusieurs fontaines. Le roy, son époux, qui étoit toujours avec elle, voulut l'accompagner avec toute sa cour dans cette promenade. Les officiers marchoient devant le roy, montés à cheval, et firent sortir un lièvre qui étoit caché dans un buisson. Ils firent tous alors un grand cri et se mirent à courir de toutes leurs forces pour l'arrêter. Le roy même donna des deux à son cheval pour le percer avec une lance qu'il tenoit à la main. Par malheur, son cheval fit un faux pas, et jeta le roy par terre, et la selle de son cheval lui cassa la tête, de manière que le sang lui sortoit par les narines et par les oreilles, avec la cervelle.

Les officiers accoururent à lui, et le trouvèrent à demi-mort, sans jugement et sans parole. La reine survint, qui, voyant son mari dans un état si triste, au milieu des symptômes de la plus vive douleur, tomba en défaillance, et, après être un peu revenue à elle-même, se jeta sur le corps de son époux, déchirant ses habits et ses cheveux, et l'embrassa tendrement. La nouvelle d'un accident si funeste et si triste se répandit de tous côtés. Les peuples accoururent en foule pour rendre les derniers devoirs à leur roy. Leur gémissement se fit entendre de toutes parts. On porta le prince dans la ville d'Accone, où pendant trois jours il donna quelques signes de vie par les palpitations de son cœur; mais enfin il mourut, le 10 de novembre de l'année 1142, onzième année de son règne, dans une vieillesse assez avancée.

On porta son corps dans la ville de Jérusalem. Le clergé et le peuple vinrent au-devant de lui, et il fut enterré avec grande magnificence, par Guillaume, patriarche de Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, sur le Mont du Calvaire, proche de la porte, à côté gauche, auprès des roys de Jérusalem, ses prédécesseurs, qui, par une ambition également chrétienne et royale, avoient choisi le lieu de leur sépulture, *regio ambitu,* dit un auteur. Il laissa, comme nous avons dit, deux fils, dont l'aîné, nommé Beaudouin, n'avoit que treize ans, et le cadet, nommé Amaury, n'étoit âgé que de sept ans. Beaudouin, l'aîné, fut déclaré roy, et sa mère Mélissende fut proclamée régente jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de majorité. Elle se rendit aimable à Dieu par sa piété, et à ses sujets par sa douceur et sa prudence, jusqu'à sa mort qui arriva le 12 septembre 1160.

RENÉ TARDIF,

POÈTE ANGEVIN (XVe SIÈCLE).

Le roi René se trouvait en Provence quand lui vint la nouvelle inespérée de la victoire de Nancy (1477). Ce fut une grande joie au bon prince de voir en ses vieux ans sa jeune postérité triompher ainsi de la maison de Bourgogne, et la fortune, si longtemps ennemie, lui réserver ce dernier retour de prospérité. « Davantage, ajoute Bourdigné, pensoit le gentil roy à ce que luy avoit escript ung très sçavant orateur, natif de son duché d'Anjou, nommé maistre René Tardif, qui, par manière de prophétie et pour donner resconfort au bon seigneur, luy en avoit transmis cinq couplets, lesquels ay bien voulu cy insérer. »

Suit, dans la chronique, une prophétie à la mode de cette époque, dont voici le dernier couplet, qui prédit à René les destinées de son jeune héritier :

Tant accroistra en proesse et valleur
Ton royal nom, qu'assez auras couleur
De convertir tes plainctes en lyesse ;
Comme puissant et hardy batailleur,
Mettra Bourgongne à mortelle douleur.
Cela verras ès jours de ta vieillesse ;
Car, en la fleur de sa plaisante jeunesse,
Du fier Lyron sera victorieux ;
Puis toy et luy serez au rang des dieux.

Une note de la nouvelle édition (1842) avertit que c'est là tout ce qui nous reste de cet Angevin. De fait, on ne trouverait pas même son nom dans Faucher, dans du Verdier, dans Montfaucon, dans l'abbé Gouget ; et l'on pourrait croire toute recherche inutile, si deux lignes de La Croix du Maine n'encourageaient meilleur espoir : *René Tardif,*

dit-il, *Angevin. — Il a écrit quelques poésies et autres œuvres en prose; pour cette heure, je n'ai pas la souvenance des titres d'iceux.* » La biographie n'est pas longue, et je n'y ajouterai guère : à défaut de conjectures sur des écrits dont rien ne me parle, j'ai rencontré quelques pièces de notre auteur qui ont eu leur intérêt et qui ne l'ont pas tout-à-fait perdu. Du poète lui-même je n'en sais que dire. Sans doute il était allié de ce Guillaume Tardif, que Reuchlin eut pour maître au collége de Navarre et que Charles VIII s'attacha pour lecteur. Lui-même, il hantait la cour, et la reine l'avait remarqué, placé peut-être, par une bienveillance spéciale et dont l'auteur se loue, dans la maison de Charles du Maine, par suite à la cour de ce *joyeulx roy sicilien*, si bon, comme il dit, si loyal au roi de France. Il tenait là l'emploi que tenaient auprès du duc de Bourgogne ses contemporains et ses confrères en poésie, Pierre Michaud, Georges Chastelain, Olivier de la Marche, mettant la muse, souvent rebelle, au service de la politique ou de la diplomatie.

Heureux quand les événements du jour se prêtaient à l'enthousiasme. La naissance de Charles VIII fut une de ces aubaines. C'était en effet une fête inespérée et d'une conséquence immense pour la monarchie. De cinq enfants que Louis XI avait eus de Charlotte de Savoie, il ne lui restait que deux filles, quand la reine, se trouvant au château d'Amboise, accoucha enfin le samedi, dernier jour de juin 1470, d'un fils qui fut baptisé par l'archevêque de Lyon et tenu sur les fonds par le jeune prince de Galles et Madame Jeanne de France, duchesse de Bourbon. La fortune était si grande que plus d'un n'y voulut croire et la soupçonna d'aventure; des rumeurs se répandirent qui accusaient le roi d'avoir supposé, du consentement de la reine, un enfant étranger, un fils d'artisan obscur, pour éteindre les troubles et ruiner les prétentions du duc de Berry, son frère. Le peuple n'y vit point tant de malice : la naissance du fils de France fut fêtée partout et de bon cœur, « et en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus* et autres belles louanges à Dieu, et les feux faits parmi les rues, tables rondes, et autres grandes joies et esbatements. » Le roi qui, depuis longtemps, s'efforçait d'obtenir cette grâce par des pèlerinages, des neuvaines, des vœux, des présents aux églises, ne se tint pas de joie, et, pour cette fois, remplit sans marchander les promesses faites à ses saints. Notre-Dame-du-Puy, en Anjou, reçut, pour elle seule, 20,000 écus d'or, et dut s'attendre à d'autres largesses. Ce fut une fête universelle.

La tâche était belle, l'auteur était jeune, et s'il faut l'en croire, triste de cœur et souvent assailli de pensements inhumains. On est poète à moins. Pourtant, amour-propre d'inventeur à part, je ne

vois le plus souvent dans son œuvre, qu'une de ces rapsodies si communes au xve siècle, et même, dit-on, depuis, où notre Tardif rime, par ordre, une inspiration banale sur des idées médiocres, voisines du pire; mais çà et là l'image se peint gracieuse, et la parole s'assouplit au rhythme; ailleurs aussi se sent une certaine furie d'indignation sincère qui fait marcher droit le vers, et donne un ressouvenir involontaire de certaines œuvres de la poésie de 1830. D'ailleurs soyons indulgent : au dire même de l'auteur, son livre est chétive chose et de très lourd langage. L'auteur lui-même, qu'est-il? le plus petit et moins savant des serviteurs de cette si bonne et si humaine dame à qui surtout et toujours il a cœur de complaire. Il est modeste; je tiens pour prouvé déjà qu'il a quelque talent. Et puis l'art de chaque siècle a son niveau commun qui s'élève ou s'abaisse à la mesure du vulgaire; la perfection seule reste à une hauteur constante que le génie sait atteindre, mais il n'est facile en aucun temps de s'élever au-dessus de la foule et de se placer en évidence. De là tant de noms éteints qui ont brillé, tant d'œuvres dédaignées plus tard, qui ont eu leur jour d'attrait et d'attrait légitime; de là l'intérêt, présent toujours, de ces retours d'illustres oubliés qui, dans leur médiocrité même, nous révèlent encore le ton, le goût, l'esprit d'une époque.

A l'été donc (1), quand tout chante et fleurit, et que le soleil de juin réjouit tous les bons cœurs, notre Tardif s'en va tout pensif aux champs, la tête assiégée d'amourettes. Dans un verger, à l'écart, songeant sans doute à Jehan de Meung et à tous ses confrères en poésie, qui, de son temps, y entrevoyaient de si douces choses, il attendait seulet l'heure du sommeil, quand, lui aussi, eut sa bonne fortune de poète. Une dame lui apparaît, à l'air noble, vêtue de noir, de tel visage qu'aux anciens tapis France se voit représentée. Le poète, respectant son deuil, se retirait dans un bosquet plus sombre, quand d'une touffe de fleurs de lis sort une seconde dame *droicte, haulte et blonde*, souriante et le visage radieux de l'espérance d'être bientôt mère. A ses genoux tombe France pour exprimer la joie de son cœur :

Ma dame estes et ma marroyne,
Mon bien, mon resjoissement,
Mamour, ma maistresse, ma royne.

(1) Le manuscrit, sans doute unique, du poème que j'analyse, est un petit in-8° sur parchemin très fin de 22 feuillets, écrit vers la fin du xve siècle. Il appartient à M. Henri Michelon, membre de la Société d'Emulation de l'Allier, qui a bien voulu m'en communiquer une copie.

La reine l'embrasse et la relève; mais France, s'inclinant de nouveau, invoque pour son heureux enfantement toutes les puissances poétiques, dont les influences sont à conjurer : Dame Thémis, déesse de la nature, Dyana, Vénus, Esculapius et Mars lui-même, — car c'est un fils que Dieu doit donner au trône. Elle adresse ensuite à la reine et au *reginal ventre*, qui porte les destinées d'un empire, une ballade que l'auteur dut trouver bien belle, qu'il abrège pourtant, s'il faut l'en croire, mais qui n'en produit pas moins son effet, car :

Quant eut achevé sa ballade,
Comme homme de sommeil malade,
Commençai à cliner les yeux,
Et d'un repos assez maussade,
Mis la teste sur ma salade
Pour cuider dormir un peu mieux;
. . Et le dormir tant me pressa,
Que tout mémoire me laissa,
Et entrai en merveilleux songe....

Etrange songe en effet, qu'il ne donne pas pour article de foi, mais à qui seulement voudra bien le croire. D'ailleurs il ne lui *en chauld d'une esponge*.

Vulcanus et Mars s'en vont en guerre pour détruire le temple de Vénus, traînant à leur suite une troupe de lions sortis de l'enfer :

Et après je vis un hault lis
Vert et fleury de toutes parts,
Garny de boutons moult jolis;
Mays ses rameaux estoient espars
De vers loues et de liepards,
Qui faisoient, à leur semblant, signe
D'en vouloir ronger la racine.

Tantost de la directe tronce
De ce lisier saillir je vys
Ung petit boutonnet sans ronce,
Que Dieu et nature admis
Y firent croistre, à mon advis,
Pour embellir tout le vergier;
Lequel fist chanter maint bergier.

Quant ce petit syon fut veu
De ces lyons et de ces vers,
Advis me fust que j'apperceu
Qu'ils cheurent tretous à l'envers;
Et puis tournoient au travers,
Baissant le chef et les oreilles,
Que homme ne vit telz merveilles.

Et, ajoute l'auteur :

Ce songe-cy que je vous dys,
J'eus en juin la dernière nuyt
L'an cccc soixante et dix,
Où je fus jusque après mynuyt,
En cuidant prendre mon deduyt,
Endormy desoubz une espine,
Sans penser en quelque rapine.

A deux heures moins dix minutes (la rime riche et l'exactitude des menus détails, c'est la consolation ordinaire des poètes en disette), *le dormir laisser lui convint.* Pourtant est-ce encore un rêve? Partout des chants inconnus, des marques d'une allégresse étrange, des miracles, présage heureux de l'âge d'or, la nature réconciliée dans une hymne de paix et d'amour. Le poète regarde, admire; l'Olympe des divinités antiques et des jeunes divinités prend part à la fête de son imagination : les dieux sont assis à la table ronde, et Judith et Esther, et Sebille, et Chymène.

Flora, Ecuba, Ixione,
Circis, Calixto et Lucrèce,
Thisbée la jeune mignonne,
Et la belle Hélène de Grèce,
Furent toutes à celle piesse
Entre Jupiter et les dieux,
Pour toutes faire à qui mieulx mieulx.

Après dîner, une sarabande homérique entraîne les divins convives; Paris invite Vénus, Pyrame conduit Thisbé, Jason tend la main à Médée,

Qui ressembloit à une ydée,

Lucrèce fait *rendre les armes* à Tarquin.

Or, dit l'auteur,

En escoutant ainsi chalumetant,
Et en mon cueur moy-mesme calculant
Le vray motif de sy noble assemblée,
De point en point leur façon spéculant,
Non sans couse je fuz esmerveillant,
. . . Et tout à coup, comme par une emblée,
Ains que j'eusse tout mon songe finé,
France me dist : « Or ay-je ung dauphin né. »

Lors quand joys ceste saincte nouvelle,
Mes esperis et mon sens renouvelle ;
Car de dormir ne me vint mes huy soing.
Si commancé d'enquérir de plus belle
Maint escuyer et mainte damoiselle
De ce fait cy, comme il m'estoit besoing ;
Mais, Dieu mercy, je ne fus guères loing,
Que ne sceusse cler les atansyons
De ce dont j'euz par nuyt les visions.

Entre les bras d'un grant prelat d'église,
A ce matin devant mes yeulx j'advise
Le chier joyau, où chacun se myroit,
Comme en chose du monde plus requise
Et dont faisoit oraison si exquise
La dame qui tant fort le desiroit.
Où est celui soubz le ciel qui diroit
La grant manne qu'est à France advenue
Pour ceste digne et heureuse venue ?

France qui a donc m'advisa,
M'alla appeller de sa grâce,
Longtemps avec moy devisa
De son fils, et tant me prisa,
De me commander que je trace
Quelcun, ou que moy mesme face
Savoir par toutes les provinces
Des nouvelles aux plus grans princes.

Au vouloir de France obéissant,
Premier à hault prince et puissant,
Monseigneur le duc de Guyenne,
Fus ceste nouvelle adressant,
Comme tousjours luy acroissant
Sa joye et gloire terrienne,
Quant de ligne si ancienne
Lui vient ung nepveu pour support
Dont tousjours il sera plus fort.

RONDEAU ADRESSANT A Mgr DE GUIENNE DES NOUVELLES DE LA NATIVITÉ DE Mgr LE DAULPHIN.

Très excellent et noble Guyennoys,
Votre nepveu, daulphin de Vyennoys
A aujourd'hui voulu prendre naissance,
Dont plus est creu le hault pouvoir de France
Que de cent mil armez de bons harnoys.
Vous, qui estes fils et frère de roys
Et le second espoir qu'ont les Françoys,
Bien en devez avoir èsjouissance,
Très excellent et noble Guyennois.

Se les princes du monde je prenoys,
Desoubs le ciel nes ung je n'en cognoys
Où vous doyez avoir tel confiance;
Car, quant serez d'une mesme alliance,
Du demourant ne nous chault d'un tournoys,
Très excellent et noble Guyennois.

Si je n'eusse esté en lyen,
Et hors de toute liberté,
Au joyeulx roy Sicilien
Ces nouvelles j'eusse porté;
Car cela l'eust plus conforté
Que cent marcs d'or, comme je croy;
Tant est bon et loyal au roy!

Au tant gracieulx prince et bon,
Monseigneur le duc de Bourbon,

Ne me fut jà mestier d'escripre;
Car cestuy-là s'en vint au son
De la très joyeuse chançon,
Qu'il oyt à Dorida dire;
Et ung long chemin fit de tire,
Sans autres promesses ne veuz,
Pour veoir la fleur de ses neveuz.

Je trouve, quasi d'aventure,
Ung grand chevaucheur de Savoye;
Si luy fis troys motz d'escripture,
Disant au duc que bien savoye
Que le présent jour veu j'avoye
Son nepveu daulphin de Vienne,
Fils de sa seur très chrestienne.

Et après au duc de Bourgoigne
Je rescrisi ceste besoigne
En termes ung petit divers,
Lui démonstrant que c'est vergoigne,
Quant contre son roy il besongne,
Et de son dueil fait le revers.
Ce rondeau, où sont trèze vers
De mon plus gros et rude stille,
Lui envoyé jusques à Lisle.

RONDEAU AU DUC DE BOURGOIGNE.

Prenès le lis, laissès la jarretière,
En retournant de voulanté entière
Vers vostre chef et roy, duc Bourguignon,
Ou le daulphin, son enffent et mignon,
Fera ung jour de tous voz gens litière.
On vous verra happé à la ratière,
Si ne changez et propos et matière;
Pour assopir vostre mauvais renom,
Prenès le lis, laissès la jarretière.

Car si le roy par sa doulce manière
Vous est courtoys et de trop bonne chière,
Il a ung filz qui d'armet et de nom
Saura s'estes subget et compaignon.
Pourtant, n'ayez plus volenté si fière,
Prenès le lis, laissès la jarretière.

Le poète s'adresse, en terminant, à tous les princes français qu'il convie à se rallier autour de ce rejeton nouveau de la branche des lis. Et de fait, ces sentiments étaient dans tous les cœurs. « Tantost après la dicte nativité, dit la Chronique scandaleuse (1), le roy de Cecile, Monseigneur de Guyenne, Monseigneur de Bourbon, de Lyon, Baujeu et aultres s'en alèrent à Angiers, à Saumur, les Ponts de Sée et autres lieux illec environ, pour trouver pacification et accord avec le duc de Bretaigne sur aucune question qui estoit entre le roy et led. duc...., et illec demourèrent par certain temps et jusque à tant que appoinctement se trouva et fut faict entre eulx, et puis le roy s'en retourna par devers la royne à Amboyse. Après ledict accord ainsi faict, furent envoyez ambassadeurs dud. duc de Bretaigne par devers led. de Bourgogne, et luy furent rendus le sel et aliance qui estoit entre eux, de quoy led. duc de Bourgogne se courrouça fort, quand il apperçut l'accord du roy et dud. duc de Bretaigne. »

C'est contre cet isolement menaçant que Tardif dirige ses invectives : les guerres civiles sont cessées, les ambitions satisfaites ou silencieuses; il ne s'agit point pourtant de s'endormir, mais bien de marcher droit à ce téméraire qui s'attaque au repos de l'Europe,

. . . . . A ce lyon furieux (2)
Qui, par orgueil fol et injurieux,
A guerroyer tout le monde se baigne;
Mais toutes fois, par le signe des cieulx,
Il cropira au pied de la montaigne.

O nations gallicanes et franches,
Où tant y a de haultz et nobles pars,
Tirez les bras et les mains de vos manches,
Et soyez tous bons champions de Mars.
Puisqu'on vous point de lardons et brocars,
De quoy vous sert vostre puissance eureuse?
Que n'allez-vous par force impétueuse,
D'un hault vouloir hardy et courageux,
Confondre tost ce lyon oultrageux,
Qui menace les parties d'Allemaigne?
Et briefvement, avec l'ayde des Dieux,
Il cropira au pied de la montaigne.

(1) Page 398. Collect. Petitot.

(2) Cette pièce se trouve à la Bibliothèque impériale. Fonds français, Mss. 7686. Je retranche la première strophe et le commencement de la seconde dont le style astrologique n'a rien de littéraire et se laisse à peine comprendre.

Ne chomez plus ne festes ne dymanches,
Chargez canons, bombardes et couillars;
Prenez voulges et haches à dix manches
Pour galloper ces godons, ces souillars;
Ne faictes plus en vos lictz les paillards;
Amollissez sa teste furieuse,
Chascun y ait entente curieuse,
Ou sur ma foy vous serez malheureux;
Quant vous voyez son oultrage à vos yeulx,
Courez dessus, et qu'âme ne se feigne,
Afin qu'on die de son fait, pour le mieulx :
Il cropira au pied de la montaigne.

Prince du liz de vertu merveilleuse,
Noblesse avez puissante et désireuse
De l'assaillir jusques dessus les lieux,
Et tant d'escubz et de neufs et de vieulx,
Ainsi qu'on dit; et pour Dieu qu'on les gaigne;
Puis, en despit de tous voz envieux,
Il cropira au pied de la montaigne.

Certes, il y a là un courant de poésie qui porte sans peine, et l'inspiration n'est pas d'un esprit vulgaire. L'énergie d'ailleurs n'est pas si commune aux favoris de la muse angevine, qu'elle n'ait droit à tirer quelque honneur de ce nouveau venu. Je regrette seulement que son bagage ne soit pas plus riche, ou plutôt que j'aie eu si peu loisir d'en recueillir les débris qu'il serait possible sans doute de mieux réunir. Si cependant d'autres trouvaient l'œuvre inutile et la recherche déjà trop longue, je leur dirais comme mon auteur :

Je supply tout homme de court
Et d'autre lieu, s'il y voit chose
Desplaisant, par le temps qui court,
Qu'aucun mal dessus moy n'en glose.

CÉLESTIN PORT.

365

TABLE DE LA REVUE.

PREMIER VOLUME.

Pages.

I. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux**, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET. 1

II. **Les représentants de Maine et Loire depuis 1789**, par M BOUGLER, conseiller à la Cour impériale d'Angers..... 66

III. **Jean Maugin** *(deuxième partie)*, par M. PAUL BELLEUVRE..... 97

IV. **Lettres d'abolition pour François Du Plessis, marquis de Jarzé**; document publié par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département. 109

V. **Lettre du F. Mathieu de Bourges, gardien des Capucins de Saumur, à M. Petrineau des Noulis, président de la prévôté d'Angers**; document publié par M. ALBERT LEMARCHAND, conservateur-adjoint à la bibliothèque d'Angers..... 113

VI. **Guillaume Poyet**, par M. CAMILLE BOURCIER, conseiller à la Cour impériale d'Angers..... 117

VII. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux**, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET..... 129

VIII. **Les représentants de Maine et Loire depuis 1789** *(suite)*, par M. BOUGLER..... 193

Ne ch

C

Pages.

REVUE DE L'ANJOU.

[illegible] du diocèse d'Angers, [illegible] vicaire-général de l'Archevêque de [illegible] 228

[illegible] l'église cathédrale d'Angers, par [illegible] président de Chambre à la Cour impériale d'Angers. 246

[illegible] de tout ce qui est advenu digne [illegible] la ville d'Angers, pays d'Anjou et [illegible] depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET 257

[illegible] Bords du Thouet, par M. ALBERT LEMARCHAND 321

[illegible] L'abbaye de la Boissière et la Vraie-Croix des Incurables de Baugé, par M. l'abbé P. CHEVALIER, vicaire à St-Georges-sur-Loire. 338

XIV. Une Charte de la Trinité de Vendôme (XIe siècle), publiée par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département 364

XV. Éremburge et Mélissende, comtesses d'Anjou, par JOSEPH GRANDET, ancien supérieur du Séminaire d'Angers 369

XVI. René Tardif, poète angevin (XVe siècle), par M. CÉLESTIN PORT.... 375

Pages.

IX. **Fragment d'une histoire de l'église et du diocèse d'Angers,** par M. l'abbé TRESVAUX DU FAVRAL, vicaire-général de l'Archevêque de Paris 228

X. **Le palais épiscopal et l'église cathédrale d'Angers,** par M. DE BEAUREGARD, président de Chambre à la Cour impériale d'Angers. 246

XI. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux,** depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET. 257

XII. **Bords du Thouet,** par M. ALBERT LEMARCHAND 321

XIII. **L'abbaye de la Boissière et la Vraie-Croix des Incurables de Baugé,** par M. l'abbé P. CHEVALIER, vicaire à St-Georges-sur-Loire. 338

XIV. **Une Charte de la Trinité de Vendôme** (XIe siècle), publiée par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département..... 364

XV. **Éremburge et Mélissende, comtesses d'Anjou,** par JOSEPH GRANDET, ancien supérieur du Séminaire d'Angers..... 569

XVI. **René Tardif, poète angevin** (XVe siècle), par M. CÉLESTIN PORT.... 375

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits anciens, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

On s'abonne à la même librairie et chez J.-B. DUMOULIN, *Quai des Augustins, 13, à Paris,*

AUX ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS,

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE,

Publié sous la direction de PH. DE CHENNEVIÈRES,

Inspecteur des Musées de province.

Les *Archives de l'art français* paraissent tous les deux mois, par livraison de cinq feuilles.

Prix de l'Abonnement : 10 francs par an.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.